

**UNEP**

**Programme des
Nations Unies pour l'environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée**

20 décembre 2017
Original : anglais

20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017

**RAPPORT DE LA 20^{ème} RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES À LA
CONVENTION SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL
DE LA MÉDITERRANÉE ET À SES PROTOCOLES**



Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie 1	<i>Rapport de la réunion</i>
IG.23/23	Rapport de la 20 ^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (CdP 20)..... 1
Annexe I	- Déclarations prononcées à l'ouverture de la CdP 20, 17 décembre 2017..... 25
Annexe II	- Déclarations prononcées à l'ouverture de la session ministérielle 19 décembre 2017..... 31
Annexe III	- Autres déclarations (jointes au rapport sur demande)..... 39
Annexe IV	- Liste des participants..... 41
Partie 2	<i>Déclaration ministérielle de Tirana</i>
	La Déclaration ministérielle de Tirana..... 65
Partie 3	<i>Décisions thématiques adoptées par la 20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</i>
IG.23/1	Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles..... 71
IG.23/2	Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017..... 181
IG.23/3	Gouvernance..... 197
IG.23/4	Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée..... 213
IG.23/5	Stratégie de mobilisation des ressources actualisée..... 227
IG.23/6	Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée..... 265
IG.23/7	Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin..... 313
IG.23/8	Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée - Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée..... 343
IG.23/9	Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne..... 397
IG.23/10	Amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée..... 401
IG.23/11	Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine..... 407
IG.23/12	Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage..... 633
IG.23/13	Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement..... 687
Partie 4	<i>Décision adoptée par la 20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée : Programme de travail et budget du PNUE/PAM</i>
IG.23/14	Programme de travail et budget 2018-2019..... 727
Partie 5	<i>État des recettes et dépenses et variations des réserves et du solde des fonds (FASM) pour les années 2009-2016 (en USD)</i>
	État des recettes et dépenses et variations des réserves et du solde des fonds (FASM) pour les années 2009-2016 (en USD)..... 772

Rapport de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Introduction

1. La vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la Convention de Barcelone) et à ses Protocoles s'est tenue au Tirana International Hotel (Tirana) du 17 au 20 décembre 2017 et a été accueillie par le Gouvernement albanais. La réunion a vu l'organisation d'une session ministérielle le 19 décembre.
2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone énumérées ci-après étaient représentées lors de cette réunion : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union européenne.
3. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les secrétariats des conventions et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés en tant qu'observateurs : l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; l'Agence internationale de l'énergie atomique ; l'Organisation maritime internationale (OMI) ; l'Union internationale pour la conservation de la nature ; L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes, Convention sur la diversité biologique ; le Département des affaires économiques et sociales ; le Programme des Nations Unies pour le développement en Albanie ; et l'Union pour la Méditerranée. Le président de la Commission méditerranéenne du développement durable et la Présidente du Comité de respect des obligations ont également pris part aux sessions pertinentes de la réunion.
4. Les organisations non gouvernementales et d'autres institutions ci-après étaient représentées en tant qu'observatrices : Réseau arabe pour l'environnement et le développement ; Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement ; Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes ; Tirana Environmental Center for Administration ; Horizon 2020/Mécanisme de soutien SWIM H2020 ; Municipalité métropolitaine d'Izmir ; Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer ; Réseau d'aires marines protégées en Méditerranée ; Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable ; Oceana ; l'Accord RAMOGE pour la prévention et la lutte contre la pollution du milieu marin ; Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF MedPO) ; et la Fondation Youth Love Egypt.
5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que le Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone, étaient également représentés, de même que les composantes ci-après du Plan d'action pour la Méditerranée : Le MED POL, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu ; le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables ; le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication ; le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires ; le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées ; et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle.
6. La liste complète des participants figure à l'annexe IV du présent rapport.

I. Ouverture de la réunion (Point 1 de l'ordre du jour)

7. Mme Christina Baritaki (Grèce), Présidente sortante du Bureau des Parties contractantes a ouvert la réunion le dimanche 17 décembre 2017 à 11 h 5. Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par Mme Baritaki, Mme Ornela Cuci, vice-ministre albanaise du Tourisme et de l'Environnement, Mme Mette Wilkie, Directrice de la Division des écosystèmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par M. Gaetano Leone, Coordinateur du Plan d'action pour la

Méditerranée/Convention de Barcelone. Des copies de ces allocutions figurent à l'annexe I du présent rapport.

8. Mme Baritaki a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement albanais d'avoir accueilli la réunion. Elle a déclaré que la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont contribué de manière significative aux développements internationaux vitaux en vue d'un avenir durable, développements qui ont eu lieu au cours des deux années précédentes, et qu'ils ont également joué un rôle important dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable en Méditerranée. Toutes les parties prenantes régionales devraient, pour leur part, travailler collectivement à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable en tant que vecteur essentiel de promotion de l'atteinte des Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). Elle a réaffirmé la détermination du gouvernement de son pays, la Grèce, à continuer à œuvrer à la protection de la mer Méditerranée de concert avec d'autres acteurs au profit des générations futures et a rappelé le soutien constant de son gouvernement aux travaux du système du Plan d'action pour la Méditerranée en sa qualité de pays hôte de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée depuis plus de 30 ans.

9. Pour sa part, Mme Cuci a déclaré que l'Albanie est déterminée à s'acquitter de ses responsabilités à la présidence du Bureau et à faire face en priorité à ses propres problèmes environnementaux, ce qui exige une planification, un suivi et une évaluation appropriés. Dans ce contexte, la Convention de Barcelone et le système du Plan d'action pour la Méditerranée ont permis à toutes les Parties contractantes de prendre des mesures intégrées en vue de réduire la pression sur les ressources naturelles, notamment en mobilisant toutes les parties prenantes pour soutenir ensemble la mise en œuvre de programmes et de stratégies basés sur l'approche écosystémique. Depuis son adhésion à la Convention en 2001, l'Albanie s'est efforcée d'élaborer son cadre national pour la protection de l'environnement en adoptant une législation pertinente.

10. Quant à Mme Wilkie, elle a déclaré que l'Agenda 2030 de développement durable reconnaît l'interconnexion entre le développement économique et la protection de l'environnement, comme cela se voit dans le fait que plus de la moitié des Objectifs de développement durable concernent l'environnement ou traitent de la pérennité des ressources naturelles. Formulé dans l'Objectif 14, le nouvel accent mis sur les questions liées aux océans a été souligné par une série d'événements et de processus mondiaux visant à sensibiliser à l'importance économique et sociale des océans et des mers. Récemment, la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une déclaration ministérielle et des résolutions en vue de promouvoir une planète sans pollution, qui représente la meilleure garantie pour la survie, la santé, le bien-être, la prospérité, ainsi qu'un objectif central visant à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte dans la quête du développement durable. La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles représente également le meilleur moyen d'atteindre l'Objectif 14 en particulier, compte tenu notamment de la pertinence et de l'efficacité prouvées du système du Plan d'action pour la Méditerranée pour traduire les politiques mondiales en actions concrètes sur les priorités régionales et sous-régionales convenues. La présente réunion se présente ainsi une occasion décisive de montrer l'importance accordée à la mise en œuvre des engagements liés à la pollution et à la biodiversité en Méditerranée par le biais de partenariats multipartites et par le soutien apporté à l'intégration de l'Objectif 14 aux programmes nationaux de développement durable. Une action collective de cette nature devrait faciliter l'atteinte des objectifs à atteindre pour la région.

11. Souhaitant la bienvenue aux participants, M. Leone a déclaré que le secrétariat et les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée ont accompli des progrès notables pendant l'exercice biennal en cours, notamment en réalisant plusieurs points du mandat du système du Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier la mise en œuvre, le partenariat et la mobilisation des ressources, comme moyen le plus efficace d'appliquer la Stratégie à moyen terme 2016-2021. Les réalisations concrètes comprennent la contribution à l'action sur les déchets marins, la mobilisation de ressources pour l'action et les investissements, l'élaboration d'outils techniques et de conseils destinés aux Parties contractantes, ainsi que le soutien apporté au renforcement des capacités. Parmi les succès les moins visibles, mais non moins importants de l'Unité, on peut citer le renforcement de son désir de

devenir un partenaire régional, l'attention qu'elle accorde aux questions sous-régionales et sa mobilisation d'engagements supplémentaires en faveur d'initiatives mondiales. Il s'est déclaré confiant de ce que la réunion effectuerait le travail important à elle confié avec l'esprit constructif et coopératif qui caractérise le système du Plan d'action pour la Méditerranée, soulignant dans ce contexte la nécessité d'une action plus incisive à travers le conseil en vue d'assurer la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

II. Organisation de la réunion (Point 2 à l'ordre du jour)

A. Règlement intérieur

12. Les Parties contractantes ont convenu que le règlement intérieur adopté pour leurs réunions (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel que modifié (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP (OCA)/MED IG.3/5), s'appliquerait à leur vingtième réunion ordinaire.

B. Élection du Bureau

13. Le Coordinateur a expliqué que le secrétariat a reçu une lettre du Gouvernement italien dans laquelle celui-ci se propose d'accueillir la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes. Conformément au règlement intérieur, l'Italie serait donc membre du Bureau de la vingtième réunion.

14. Aux termes du règlement intérieur et des principes de répartition géographique (article 19 de la Convention) et de continuité (article III du mandat du Bureau des Parties contractantes), les Parties contractantes ont élu les membres du Bureau, comme suit, parmi les représentants des Parties contractantes :

Présidente :	Mme Klodiana Marika (Albanie)
Vice-Président :	M. Charalambos Hajipakkos (Chypre)
Vice-Président :	M. Mohamed Farouk Osman (Égypte)
Vice-Président :	M. Oliviero Montanaro (Italie)
Vice-Président :	M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie)
Rapporteur :	Mme Ivana Stojanovic (Monténégro)

C. Adoption de l'ordre du jour

15. Les Parties contractantes ont adopté l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire communiqué dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.23/1 et UNEP(DEPI)/MED IG.23/2, comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions organisationnelles ;
 - a) Règlement intérieur ;
 - b) Élection du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Vérification des pouvoirs.

3. Décisions thématiques :
 - a) Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
 - b) Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations ;
 - c) Gouvernance ;
 - d) Mise en œuvre et suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ;
 - e) Stratégie de mobilisation des ressources actualisée ;
 - f) Mise en œuvre de l'Approche écosystémique : concentration sur le Rapport 2017 sur la qualité et Évaluations du suivi ;
 - g) Mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières : cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel sur la planification spatiale marine ;
 - h) Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour la région méditerranéenne ;
 - i) Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;
 - j) Modifications de l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée ;
 - k) Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine ;
 - l) Lignes directrices pour la réglementation de l'immersion de matériaux de dragage en mer ;
 - m) Lignes directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer ;
 - n) Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement ;
4. Programme de travail et budget 2018-2019
5. Session ministérielle :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Rapport sur les activités conduites dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement depuis la dix-neuvième réunion des Parties contractantes ;
 - c) Session d'examen de la politique ministérielle interactive : mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'Objectif de développement durable 14 : Pollution et biodiversité ;
 - d) Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2016-2017 ;
 - e) Déclaration ministérielle de Tirana.
6. Date et lieu de la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes.
7. Autres sujets
8. Adoption du rapport de la réunion.
9. Clôture de la réunion

D. Organisation des travaux

16. Les Parties contractantes ont convenu de suivre le calendrier proposé dans l'annexe de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEPI)/MED IG.23/2), sous réserve d'ajustements, le cas échéant. Elles ont convenu de travailler en séances plénières et dans le cadre d'un groupe de contact sur le budget présidé par l'Égypte afin d'examiner le programme de travail et le budget pour 2018-2019.

E. Vérification des pouvoirs

17. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles connexes, applicable à la réunion en cours, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la réunion.

18. Des représentants de vingt Parties contractantes étaient présents à la réunion. Les vingt Parties contractantes ont toutes soumis leurs pouvoirs officiels au Secrétariat et tous ont été jugés en règle.

III. Décisions thématiques (Point 3 de l'ordre du jour)

19. Les Parties contractantes ont examiné les projets de décisions communiqués dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.23/-16 et UNEP(DEPI)/MED IG.23/421 :

A. Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

20. Le Coordinateur a présenté le projet de décision concernant le format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED IG. 23/4 (projet de décision IG.23/1) et a indiqué que le format révisé vise à faciliter la préparation des rapports, à accroître la pertinence des rapports nationaux et à homogénéiser les obligations de rapports des Parties contractantes dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles. Concernant ce dernier point, il a attiré l'attention des participants sur une liste d'obligations de rapport préparée par le secrétariat, comme demandé lors de la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée qui s'est tenue à Athènes du 12 au 15 septembre 2017 (UNEP/(DEPI)/MED IG. 23/Inf.15).

21. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

B. Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations

22. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur un projet de décision concernant le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/5 (projet de décision IG.23/2) et a souligné qu'un effort particulier a été déployé pour combler les lacunes subsistant dans le mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone et que l'appui fourni par le secrétariat a été renforcé par le recrutement d'un juriste.

23. Mme Milena Bataković, Présidente du Comité de respect des obligations, a présenté le contenu du rapport d'activité dudit Comité pour l'exercice biennal 2016-2017 (projet de décision IG.23/2, annexe I), le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (annexe II) et la composition proposée du Comité de respect des obligations (annexe III). En ce qui concerne le rapport d'activité, elle a particulièrement attiré l'attention des participants sur les critères de recevabilité des sources d'information et procédures pertinentes mentionnées au paragraphe 23.bis des procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

24. Au cours de la discussion qui a suivi, une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a suggéré que les Parties contractantes qui n'ont pas soumis de rapport pendant deux exercices

biennaux consécutifs ou pendant le dernier exercice biennal informent le Comité les difficultés qu'elles rencontrent afin de lui permettre de leur apporter l'assistance adéquate. Les représentants de plusieurs Parties contractantes ont souligné que la complexité du format de rapport a effectivement constitué une difficulté pour l'établissement de rapports en temps opportun et ont affirmé que des mesures sont prises pour finaliser et soumettre leurs rapports dès que possible. Un représentant a salué les modifications proposées qui renforceront l'efficacité de la procédure et son application équitable à toutes les Parties contractantes.

25. Concernant la question des critères de recevabilité, une représentante, soutenue par une autre, a souligné qu'ils devraient être examinés de façon plus approfondie avant d'être acceptés, afin d'éviter des communications du public à cause desquelles le Comité pourrait être inondé de plaintes et qui pourraient exposer le processus à des abus. Répondant à la clarification de la Présidente selon laquelle les critères de recevabilité sont destinés à l'usage interne du Comité pour l'élaboration d'une approche progressive permettant de déterminer comment traiter les plaintes reçues et selon laquelle la procédure et les critères peuvent être modifiés, la représentante a exprimé le souhait de voir les critères faire l'objet d'une période d'essai et les Parties régulièrement informées de leur évolution et de leur mise en œuvre.

26. Le Coordinateur a présenté une version révisée du projet de décision et a souligné que, conformément aux règles, l'élection des membres et membres suppléants dont les noms n'ont pas encore été soumis sera finalisée avec le Bureau lors de sa première réunion de 2018. Le Coordinateur a également confirmé que les prochains rapports du Comité de respect des obligations seront distribués aux Parties contractantes après chaque réunion et préciseront l'application des critères de recevabilité.

27. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel qu'amendé pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

C. Gouvernance

28. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur un projet de décision sur la gouvernance, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/6 (projet de décision IG.23/3), qui couvre les questions concernant les partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée communiquées à l'annexe II du document, avec des informations complémentaires fournies dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.11 ; l'élaboration d'accords avec les pays hôtes pour les centres d'activités régionales ; le passage aux points focaux thématiques ; la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée ; et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action.

29. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

D. Mise en œuvre et suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

30. Lors de la présentation du projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.23/7, projet de décision IG.23/4), le Coordinateur a déclaré que le secrétariat, sous la direction du Plan bleu, a amélioré la feuille de route du MED 2050, telle qu'elle figure à l'annexe II du projet de décision proposé. Il a souligné l'importance du rapport MED 2050 en tant qu'analyse stratégique de scénario qui complétera l'ensemble des rapports d'évaluation produits par le système du Plan d'action pour la Méditerranée et fournira une base valable aux décisions stratégiques des parties, y compris pour l'élaboration de la future Stratégie à moyen terme.

31. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué la proposition d'entreprendre une étude prospective conformément au calendrier en deux phases proposé par le Secrétariat.

32. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

E. Stratégie de mobilisation des ressources actualisée

33. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur un projet de décision concernant la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources (UNEP(DEPI)/MED IG.23/8, projet de décision IG.23/5), tel que demandé dans la décision IG 22/1 et suivant les directives reçues lors de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée qui s'est tenue à Athènes du 12 au 15 février 2016.

34. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué les efforts déployés par le secrétariat pour produire, dans la courte période écoulée depuis la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée en septembre 2017, la nouvelle annexe plus concise du projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors la présente réunion. Il a proposé un certain nombre d'amendements aux recommandations de la section 9 de l'annexe du projet de décision.

35. En réponse à ces propositions, une représentante a exprimé l'espoir que la référence plus générale aux réunions avec les donateurs ne soit pas interprétée comme interdisant l'un des types spécifiques de réunion mentionnés dans le texte original. Le Coordinateur a confirmé que le secrétariat utiliserait les moyens les plus appropriés à sa disposition pour renforcer ses relations avec les donateurs. Un autre représentant, tout en acceptant que l'identification des possibilités de financement auprès de l'Union européenne puisse être acheminée par le point focal du Plan d'action pour la Méditerranée de l'Union européenne, a souligné l'importance de s'assurer que l'identification des projets se fasse avec les pays concernés.

36. Après s'être accordées sur le libellé de l'annexe et de son appendice, les Parties contractantes ont examiné le projet de décision en lui-même ainsi qu'une proposition d'un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, de demander au secrétariat d'affiner davantage, pour examen lors de la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes, l'appendice à l'annexe contenant la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources afin d'inclure les besoins en ressources de chaque résultat stratégique de la Stratégie à moyen terme, de même que les donateurs potentiels pertinents pour chacun de ces résultats. Il a souligné que cette cartographie aidera à centrer et à guider les efforts de mobilisation des ressources, le cas échéant.

37. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, ainsi que son annexe et l'appendice, tels qu'amendés verbalement, pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

38. À la suite de l'approbation, en réponse à une question concernant l'application de la liste des recommandations figurant dans la section 9 de l'annexe de la décision, le Coordinateur a indiqué que le secrétariat prévoit d'analyser les recommandations afin de déterminer celles qui pourraient être mises en œuvre immédiatement, leurs implications financières, et celles qui nécessiteraient une planification et une intégration plus importantes dans le Programme de travail.

39. Un représentant a demandé que les Parties contractantes soient informées des résultats de l'exercice.

F. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique : Concentration sur le Rapport 2017 sur la qualité et Évaluations du suivi

40. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur un projet de décision concernant le Rapport sur la qualité de la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.23/9/Rev.2, projet de décision IG.23/6), basé sur les indicateurs communs du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP). Pendant que la mise en œuvre de l'IMAP en est encore à ses débuts et qu'elle est entravée par la disponibilité limitée des données, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée devrait aider les Parties contractantes à

poursuivre les travaux de finalisation de leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et d'évaluation. Le deuxième rapport sur la qualité de la Méditerranée, prévu pour 2023, devrait démontrer les progrès réalisés en vue d'atteindre un Bon état écologique et ses objectifs connexes.

41. Certains représentants ont fourni des informations complémentaires sur les travaux en cours concernant, entre autres, les populations de cétacés dans la région méditerranéenne, la cartographie et la surveillance du bruit anthropique sous-marin, ainsi que l'élaboration d'indicateurs et de méthodologies d'évaluation pour les stocks exploités commercialement en mer Méditerranée et en mer Noire.

42. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, bien que des procédures claires et assorties de délais soient nécessaires pour combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités notées dans le rapport, y compris par l'élaboration d'une feuille de route pour la préparation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, la réalisation d'une évaluation des besoins et l'utilisation de la structure de gouvernance de l'Approche écosystémique en vue de classer par ordre de priorité les activités nécessaires pour assurer la bonne exécution du rapport 2023. Certains représentants ont déclaré qu'une telle approche est excessivement contraignante et qu'elle pourrait imposer une lourde charge de travail intersession au secrétariat.

43. En approuvant les principales conclusions, il a été reconnu qu'il existait des lacunes dans les connaissances qui ne se limitaient peut-être pas à celles qui étaient explicitement indiquées dans l'annexe du projet de décision IG.23/6.

44. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel qu'amendé pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

G. Mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières : cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification marine spatiale

45. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification marine spatiale (UNEP(DEPI)/MED IG.23/10, projet de décision IG.23/7) et a indiqué que l'importance cruciale de ces deux éléments est totalement reconnue.

46. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

H. Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour la région méditerranéenne

47. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant le Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour la région méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED IG.23/11, projet de décision IG.23/8).

48. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

I. Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

49. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant l'identification et la préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED IG.23/12, projet de décision IG.23/9) et a rappelé que des parties spécifiques du projet de décision restent entre crochets, en attendant la finalisation du processus national en Espagne qui vise à accorder le statut d'aire marine protégée à l'Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) proposée dénommée « Corridor de migration des cétacés ».

50. La représentante de l'Espagne a informé la réunion que les aspects techniques de ce processus ont été achevés, conformément aux exigences du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée, et que le processus national devrait prendre fin dans un proche avenir. Elle a donc proposé des amendements au projet de décision afin de refléter les progrès réalisés dans le processus jusqu'à présent et d'exprimer l'espoir de voir le corridor proposé de migration des cétacés finalement approuvé pour inscription sur la liste des ASPIM lors de la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes.

51. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont félicité le Gouvernement espagnol pour les progrès réalisés dans la finalisation du processus national. Plusieurs participants ont souligné l'immense valeur de l'ASPIM proposée, y compris à la lumière des menaces que représentent les activités telles que l'exploration pétrolière et gazière et aussi comme une incitation d'autres pays de la région à appliquer l'approche écosystémique. Un représentant a souligné l'importance globale des ASPIM et des aires marines protégées pour la mise en œuvre efficace de cette approche et pour l'utilisation économique durable des ressources côtières et marines méditerranéennes sur cette base qui, selon lui, devrait également être prise en compte dans la politique commune de la pêche.

52. Deux représentantes ont également félicité le Gouvernement français pour l'inscription du Parc national des Calanques sur la liste des ASPIM, l'une offrant le soutien de son organisation à ceux qui cherchent à prendre les mesures de préservation des cétacés, et l'autre soulignant la nécessité d'accroître les aires marines protégées dans le sud-est de la Méditerranée afin de protéger les aires de nidification et d'alimentation des tortues, notamment de l'intensification des activités liées à l'extraction de sable et à l'aquaculture. De même, un autre représentant a offert le soutien et la coopération de son pays en matière de préservation des cétacés.

53. À la suite de la discussion, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

J. Modifications de l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée

54. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant les modifications à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.23/13, projet de décision IG.23/10) et a rappelé que le texte du projet de décision et son annexe restent entre crochets, en attendant l'achèvement des procédures internes de l'Union européenne.

55. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres s'est dit heureux d'annoncer que ces procédures internes sont achevées et que sa délégation est donc en mesure de lever sa réserve au texte du projet de décision ainsi que de son annexe.

56. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

57. Deux représentants de Partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée ont salué l'approbation du projet de décision et ont appelé les Parties contractantes à envisager d'allonger la liste des espèces en danger ou menacées et d'accroître le nombre et l'étendue des aires marines protégées. Dans ce contexte, l'un d'eux a instamment demandé que l'on mette particulièrement l'accent sur les zones de

haute mer et a rappelé la nécessité de progresser vers l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020.

K. Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

58. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine (UNEP(DEPI)/MED IG.23/14, projet de décision IG.23/11) et a indiqué que les listes des Points focaux des Parties contractantes et le répertoire des entreprises qui offrent des services en Méditerranée en cas d'urgence, figurant respectivement dans les annexes I.2 et I.3 du projet de décision, seront mis à jour sur la base des demandes reçues des intéressés. Des notes de bas de page ont été ajoutées dans les deux annexes afin d'indiquer que les contacts qui y sont énumérés ont été extraits des Profils pays du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle, qui ont été mis à jour sur notification officielle.

59. Étant entendu que les contacts énumérés dans les deux annexes seront mis à jour au besoin, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

L. Lignes directrices pour la réglementation de l'immersion de matériaux de dragage en mer

60. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant les Lignes directrices pour la réglementation de l'immersion de matériaux de dragage en mer (UNEP(DEPI)/MED IG.23/15, projet de décision IG.23/12).

61. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

M. Lignes directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer

62. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur un projet de décision concernant les Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer (UNEP(DEPI)/MED IG.23/21, projet de décision IG.23/15). Le document répond à la demande des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée faite lors de leur réunion d'Athènes du 12 au 15 septembre 2017 et invitant le Secrétariat à fournir une analyse juridique et technique supplémentaire des lignes directrices.

63. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il n'y avait pas assez de temps pour résoudre toutes les questions complexes liées au dépôt de récifs artificiels et qu'une étude scientifique plus poussée est nécessaire pour clarifier ces questions avant de finaliser la mise à jour proposée des lignes directrices. Un autre représentant a déclaré que beaucoup de temps et de ressources ont été consacrés au processus de mise à jour des lignes directrices, y compris par des consultations d'experts, et que des efforts ont été fournis pour veiller à ce qu'on tienne dûment compte de la diversité biologique et de la gestion intégrée des zones côtières et à ce qu'elles soient conformes aux dispositions du Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions »). Les lignes directrices révisées devraient aider les pays à gérer de manière écologiquement rationnelle le dépôt de récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée et méritent d'être adoptées. Le représentant qui a pris la parole en premier a réaffirmé que les problèmes présentés par le texte proposé dépassent le cadre de la réunion en cours et devraient être examinés plus en détail d'un point de vue technique, avec l'engagement total des Parties contractantes, avant qu'une décision définitive soit prise sur cette question. Entre-temps, il a encouragé les parties à ratifier les amendements de 1995 au Protocole « immersions ».

64. Les Parties contractantes ont convenu de continuer à utiliser la version actuelle des lignes directrices adoptées lors de leur quatorzième réunion et à poursuivre les discussions en vue de soumettre un rapport lors de la vingt-et-unième réunion des Parties contractantes.

65. Une Partie contractante a fait observer que la version actuelle des lignes directrices, adoptée à la quatorzième réunion des Parties contractantes, restait opérationnelle.

N. Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement

66. Le Coordinateur a présenté un projet de décision concernant les Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement (UNEP(DEPI)/MED IG.23/16, projet de décision IG.23/13).

67. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

IV. Programme de travail et budget 2018-2019 (Point 4 de l'ordre du jour)

68. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur le projet de décision concernant le programme de travail et budget 2018-2019 UNEP(DEPI)/MED IG.23/17) et la documentation à l'appui (documents UNEP(DEPI)/MED IG.23/20, UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.3, UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.5, UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.6 et UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.16).

69. Il a souligné les ajustements qui ont été faits depuis la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée en septembre 2017 sur la base des discussions qui ont lieu lors de cette réunion et des intenses consultations qui ont suivi avec les Parties contractantes.

70. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicitée de la mesure dans laquelle le financement des activités de l'exercice biennal à venir a déjà été assuré et a salué la présentation plus stratégique des informations. Elle a demandé que les économies réalisées ne servent pas à financer le poste de Responsable de la communication, qui devrait faire l'objet d'un test, comme proposé, en utilisant des ressources volontaires annoncées par le Gouvernement italien ou réservées pour les coûts salariaux dans l'éventualité où elles dépassent les prévisions augmentées d'un pour cent. Elle a également recommandé au secrétariat, à l'avenir, de présenter deux propositions de budget alternatives. L'expérience a montré que l'examen d'un budget comportant une croissance nominale zéro et un autre avec un taux de croissance maximal défini permet de se concentrer davantage sur les priorités.

71. La même représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé la demande faite lors de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée organisée en septembre de recevoir plus d'informations sur la disponibilité des économies. Attirant l'attention des participants sur l'état des recettes et des dépenses figurant à la page 43 du document UNEP(DEPI)/MED IG.23/3 (Rapport sur l'état d'avancement des activités menées lors de l'exercice biennal 2016-2017), elle a proposé qu'une ligne supplémentaire présentant l'excédent et le déficit par rapport au solde du fonds ainsi qu'une courte colonne sur les estimations pour 2017 soient ajoutées pour obtenir le total manquant jusqu'à présent. Notant que ces informations sont disponibles pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme pour l'environnement, elle a demandé au secrétariat de fournir officiellement à l'avenir ces informations aux Parties contractantes. L'état du solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, y compris l'estimation des chiffres de 2017, est présenté dans la *partie 5* du présent rapport.

72. Par la suite, le Président du Groupe de contact sur le budget a fait part de ses conclusions, en remerciant les participants qui ont fait de leur mieux pour parvenir à un accord sur le programme de travail et le budget proposés avec des modifications mineures. Le groupe a travaillé sur le programme de travail, le budget et le texte du projet de décision connexe. Le Président a confirmé que plus de 90 % du budget de l'exercice biennal a déjà été obtenu et que le Gouvernement italien a promis 2 015

milliards d'euros pour l'exécution du programme de travail et 300 000 euros pour le poste de Responsable de l'information et de la communication.

73. En ce qui concerne le CAR/INFO, un représentant a déclaré qu'en raison du changement de président et de directeur général de l'Institut italien pour la protection et la recherche environnementales qui accueille le centre, il n'a pas encore été possible d'achever la procédure officielle de notification du Plan d'action pour la Méditerranée de la contribution en nature correspondante du pays hôte pour l'exercice biennal, mais une lettre officielle sera envoyée début 2018 afin de permettre au secrétariat d'actualiser le cadre financier et de présenter le montant total de la contribution du pays hôte.

74. Concernant la contribution du pays hôte destinée au REMPEC pour 2018-2019, la représentante de Malte a confirmé qu'en plus de la contribution annuelle en espèces de 5 000 euros, une contribution en nature de 250 000 euros par an sera fournie pour les locaux du REMPEC. Elle a également annoncé que Malte a fourni, en plus du montant initialement promis, la somme de 25 000 euros supplémentaires en 2016 pour la célébration du quarantième anniversaire du REMPEC.

75. Un représentant a déclaré que six ans après l'adoption du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore »), aucun membre du personnel du système du Plan d'action pour la Méditerranée n'est chargé de façon spécifique de superviser sa mise en œuvre. Il a proposé qu'un membre du personnel soit recruté au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle ou au sein d'un autre organe approprié.

76. Une autre représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a toutefois déclaré qu'il ne serait pas possible pour le groupe de parties d'accepter des modifications supplémentaires du budget en plus de celles convenues au sein du groupe de contact sur le budget et qu'il leur serait impossible de préjuger des décisions futures concernant le budget pour l'exercice biennal 2020-2021 en indiquant dans la décision sur l'exercice biennal 2018-2019 que le Protocole « offshore » deviendrait une priorité au cours de cette dernière période. Elle a également jugé inapproprié d'inclure la reconnaissance de la nécessité générale de renforcer la mise en œuvre du Protocole « offshore » dans la décision concernant le programme de travail et budget 2018-2019, indiquant qu'il serait mieux de l'inclure dans une décision politique.

77. Des efforts supplémentaires ont également été déployés pour répondre à la demande selon laquelle les Parties contractantes devraient reconnaître la nécessité de renforcer les capacités du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole « offshore », notamment la suggestion d'un représentant selon laquelle l'Organisation maritime internationale qui gère le centre pourrait le faire sans frais supplémentaires pour le Plan d'action pour la Méditerranée. En réponse, la représentante de l'Organisation maritime internationale a déclaré que, bien que les questions extracôtières ne relèvent pas directement du mandat de l'organisation, il existe un lien évident avec de nombreuses conventions avec lesquelles elle travaille. Elle a expliqué que le programme de l'OMI pour l'exercice biennal 2018-2019 a déjà été bouclé, mais qu'il serait possible de réorganiser les activités ou réorienter les fonds non dépensés à la fin de l'année vers de telles activités. Il serait également possible de faire des plans plus délibérés pour l'exercice biennal suivant. Cependant, il serait impossible de financer un poste.

78. Étant donné qu'il était impossible de parvenir à un accord sur l'inclusion d'une mention du renforcement de la capacité du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle en vue de faciliter la mise en œuvre du Protocole « offshore » dans la décision budgétaire, le représentant d'Israël a soumis la déclaration suivante pour inclusion dans le rapport actuel :

79. Israël a fait remarquer qu'il y existe d'importantes activités offshore en cours en Méditerranée. Le Protocole « offshore » est en vigueur depuis 2011 et une série de décisions (IG 20/12, IG 21/8 et IG 22/3) ont donné effet au Protocole, y compris une dans laquelle le REMPEC s'est vu confier la charge de préparer le « Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la

protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol » (décision IG 22/3). Le paragraphe 4 de cette décision est libellé comme suit : « Demande au Secrétariat de fournir un soutien technique aux Parties contractantes (...) à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore ». Israël s'est dit préoccupé par le fait que, depuis un certain nombre d'années, des ressources humaines et autres inadéquates ont été consacrées, de sorte que la mise en œuvre des décisions ci-dessus n'a pas été efficace. Israël demande donc qu'au cours du prochain exercice biennal, le Secrétariat entreprenne une analyse des moyens de renforcer la capacité du REMPEC à faciliter la mise en œuvre du Protocole « offshore » et de sa Feuille de route ainsi que des ressources nécessaires et de fournir cette information afin que le sujet soit examiné lors de la CdP 21.

80. Deux représentants se sont opposés à ce qu'on cible un seul centre d'activités régional, car il y a d'autres centres qui ne disposent suffisamment ni de personnel ni de ressources pour entreprendre les activités attendues d'eux (voir section VIII du présent rapport). Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision révisé, pour examen et adoption éventuelle lors de la dernière session de la réunion (voir section VIII du présent rapport).

81. À l'issue de l'examen des questions budgétaires, le représentant de l'Union européenne a rendu hommage à Mme Jill Hanna de la délégation de l'Union européenne qui quittera bientôt son poste. Ils ont souligné sa contribution considérable au Plan d'action pour la Méditerranée au fil des années, en particulier en ce qui concerne les questions budgétaires.

82. Par la suite, le représentant du FEM a fait un exposé des activités de son organisation en matière de gestion des eaux transfrontières en vue d'atteindre les objectifs, entre autres, de renforcement des possibilités d'économie bleue, de maintien d'écosystèmes sains et de garantie de la sécurité des eaux douces.

83. Au cours de la discussion qui a suivi, une appréciation générale a été exprimée pour le partenariat entre le FEM et le Plan d'action pour la Méditerranée.

V. Session ministérielle (Point 5 de l'ordre du jour)

84. La session ministérielle de la vingtième réunion des Parties contractantes a été ouverte le mardi 19 décembre 2017 à 10 h 5. Au cours de la session, les Parties contractantes ont entendu des discours de bienvenue et des discours liminaires, un rapport d'activité du secrétariat sur les actions menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et des déclarations de ministres et d'autres représentants ministériels, suivis des représentants des organisations partenaires et d'autres entités, sur le thème « mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'Objectif de développement durable 14 : Pollution et biodiversité ». Cette partie a été suivie de la remise du Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement au maire de la ville méditerranéenne gagnante et de l'analyse de l'adoption d'un projet de Déclaration ministérielle de Tirana.

A. Ouverture de la session

85. Les discours de bienvenue ont été prononcés par M. Blendi Klosi, ministre albanais du Tourisme et de l'Environnement, Mme Wilkie, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par le Coordinateur du Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone. Les discours liminaires sur le thème de la session ministérielle ont été prononcés par Mme Irena Zubcevic de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, Mme Amy Fraenkel, Directrice de la Division de l'intégration, de la coopération et de la sensibilisation de la Convention sur la diversité biologique de l'Organisation des Nations Unies, Mme Wilkie et par M. Branimir Gvozdenović, vice-président du Parlement du Monténégro et Ambassadeur de la côte 2017. Les déclarations prononcées à l'ouverture de la session ministérielle figurent à l'annexe II.

86. Lors de son discours d'ouverture, M. Klosi a souhaité la bienvenue aux participants dans son pays et a exprimé sa ferme conviction que la Réunion des Parties contractantes, sous la présidence de

l'Albanie au cours du prochain exercice biennal, continuera à s'efforcer d'améliorer la qualité de vie pour tous, dans tous les pays de la région et au-delà, à travers l'élaboration de stratégies saines et d'actions concrètes en vue de protéger les ressources communes et partagées et la biodiversité du milieu marin de la Méditerranée. L'Albanie, pour sa part, s'est engagée à s'attaquer à la pollution causée par le trafic maritime dense, à promouvoir le tourisme durable et à interdire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique, entre autres ; elle a demandé à ses homologues de partager leurs meilleures pratiques en ce qui concerne, notamment, le nettoyage des cours d'eau qui traversent les frontières nationales. Il a conclu son propos en souhaitant aux participants une réunion agréable et fructueuse.

87. Au cours de son discours, Mme Wilkie a souligné que les 17 Objectifs de développement durable sont liés et qu'une transition vers une économie bleue et verte est cruciale pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable et a ajouté que de nombreux objectifs ont un impact environnemental parce que l'environnement est la clé pour lutter contre la pauvreté et la faim, construire des sociétés justes et inclusives et promouvoir la santé des personnes et de la planète. En ce qui concerne l'Objectif 14, elle a déclaré que les engagements pris et les réalisations soulignées lors de récentes conférences et réunions mondiales ont montré que la protection des écosystèmes marins et des zones côtières est considérée comme cruciale pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La question de la lutte contre la pollution des océans, par exemple, a été traitée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans la déclaration ministérielle et dans l'une des résolutions adoptées lors de sa troisième session. Elle a déclaré que, en attendant, la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est le meilleur moyen d'atteindre l'Objectif 14 compte tenu de l'efficacité du système du Plan d'action pour la Méditerranée à traduire les politiques mondiales en actions concrètes sur les priorités régionales et sous-régionales convenues et que la réunion en cours était l'occasion de montrer l'importance de la mise en œuvre des engagements liés à la pollution et à la diversité biologique dans la région par des actions collectives dans le cadre de partenariats multipartites et de soutien à l'intégration de l'objectif 14 aux programmes nationaux de développement durable.

88. Dans son allocution, le Coordinateur a déclaré qu'au cours du présent exercice biennal, l'Unité de coordination a accompli des progrès considérables dans l'exécution de ses engagements et a notamment amélioré sa stabilité financière et sa structure institutionnelle, grâce à une meilleure visibilité et une meilleure crédibilité, contribuant ainsi à l'agenda mondial. Pour ce qui est de l'appui à la prévention de la pollution marine et côtière, les principaux résultats ont été la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, l'élaboration de plans d'action nationaux et le renforcement des capacités ainsi que l'assistance technique. Parmi les autres réalisations importantes figurent l'adoption de 10 plans régionaux de réduction de la pollution provenant de sources et activités situées à terre, la diffusion de diverses lignes directrices techniques, l'introduction d'initiatives de gestion des déchets marins et l'élargissement de la liste des ASPIM. Il a salué les efforts déployés en vue de l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020 et a rendu hommage aux partenaires et à tous ceux qui œuvrent à la protection de l'environnement méditerranéen, appelant à une action encore plus active à cette fin.

B. Rapport sur les activités conduites dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement depuis la dix-neuvième réunion des Parties contractantes

89. Le Coordinateur a rendu compte des principales activités et des principaux résultats de l'Unité de coordination et des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2016-2017, décrivant par thème les informations présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/3. Il a également identifié les difficultés rencontrées, notamment la disponibilité limitée des ressources et la complexité du nouveau système de planification des ressources (Umoja) de l'Organisation des Nations Unies, puis a souligné l'importance cruciale de l'appropriation par les Parties contractantes de l'exécution efficiente et efficace du programme de travail.

C. Session d'examen de la politique ministérielle interactive : mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'Objectif de développement durable 14 : Pollution et biodiversité

90. Au cours de la session ministérielle, les ministres et autres représentants ministériels des Parties contractantes, ainsi que les représentants des accords et organisations partenaires, ont fait des déclarations sur le thème « mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'Objectif de développement durable 14 : Pollution et biodiversité » (UNEP(DEPI)/MED IG.23/18).

91. Dans son premier discours, Mme Zubcevic a souligné les liens entre l'Objectif 14 et les autres Objectifs de développement durable, en attirant particulièrement l'attention des participants sur la cible 14.1 concernant la réduction de la pollution marine qui est liée à la sécurité alimentaire et à la santé humaine, au bien-être et à la prospérité et a décrit les principaux résultats de la Conférence historique des Nations Unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 ; elle comprenait une sensibilisation accrue aux difficultés auxquelles sont confrontés les océans, une déclaration politique forte et orientée vers l'action, une feuille de route et un plan de travail ambitieux, ainsi que 1 406 engagements volontaires spécifiques, mesurables, réalisables, fondés sur les ressources et assortis de délais, pris principalement à l'égard de la cible 14.1 par les gouvernements, la société civile, les organismes des Nations Unies, les universités et les organisations philanthropiques. Le suivi de ces engagements et des engagements futurs sera assuré par neuf Communautés thématiques d'action océanique, en étroite collaboration avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les océans. Les résultats de la conférence ont alimenté la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et un certain nombre d'États Membres ont fait référence aux océans dans leurs examens nationaux volontaires, soulignant notamment leur importance pour le développement durable, les principales menaces auxquelles ils sont confrontés et les mesures - ainsi que les défis - concernant la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes marins et côtiers. S'agissant de la question de favoriser les synergies nécessaires pour traduire les processus et outils mondiaux dans le cadre de l'Agenda 2030 tant à l'échelle nationale que régionale, elle a déclaré que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2017 et la Commission méditerranéenne du développement durable ont chacune un rôle important à jouer : la première est un outil d'élaboration de plans d'action nationaux de mise en œuvre et une plate-forme d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration des engagements des parties prenantes, ses six objectifs étant étroitement liés à plusieurs Objectifs de développement durable et ses indicateurs de mise en œuvre étant conformes aux indicateurs mondiaux associés aux Objectifs ; et la deuxième est un mécanisme majeur de renforcement de l'élaboration des politiques intersectorielles, d'amélioration des cadres d'action à plusieurs niveaux et multipartites et d'élaboration d'une approche intégrée en vue de s'attaquer aux problèmes à multiples facettes tels que la pollution marine. En conclusion, elle a suggéré que le Plan d'action pour la Méditerranée ait l'occasion de mettre en valeur son expérience régionale au niveau mondial en organisant un événement parallèle lors de la réunion de juillet 2018 du Forum politique de haut niveau à New York.

92. Dans son discours, Mme Fraenkel, notant que les organisations régionales sont des acteurs clés dans l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'environnement et de diversité biologique, a déclaré que l'Unité de coordination a clairement démontré son leadership dans la poursuite de l'approche stratégique requise pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, en soutien au développement durable. Son identification proactive d'aires marines d'importance écologique ou biologique a contribué aux activités entreprises dans ce domaine par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, tandis que son attention opportune portée à la pollution et à la diversité biologique vient compléter les travaux récents de cette dernière sur les déchets marins, un sujet qui appelle des efforts universels pour stopper son impact mondial. Le leadership de l'Unité s'est encore illustré par sa collaboration intersectorielle visant à intégrer la diversité biologique dans les pêches de la région et par ses efforts en vue de coordonner la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Méditerranée.

93. Sur la base de ces travaux, un atelier régional de renforcement des capacités prévu en 2018 cherchera à identifier les voies menant à l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des

Objectifs de développement durable, un objectif qui appelle l'engagement direct d'un public plus large. À cette fin, elle a exhorté l'Unité de coordination et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à imiter les Parties à la Convention sur la diversité biologique en intégrant une approche centrée sur l'intégration de la biodiversité dans leurs travaux et en identifiant les possibilités de mieux impliquer les secteurs dans la planification stratégique et la gestion de la biodiversité marine. En plus d'intensifier leurs efforts vers l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, elles devraient penser à établir une base solide pour un programme ambitieux, mais réalisable pour la diversité biologique après 2020 qui sera élaboré lors de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la Biodiversité en 2018. Elle a encouragé leur participation active à cette entreprise, qui bénéficiera sans aucun doute de leurs idées et de leur expérience.

94. Mme Wilkie a concentré son discours liminaire sur les sources de pollution marine, y compris les éléments nutritifs, les déchets marins en plastique, les eaux usées non traitées et l'augmentation de la température mondiale des océans. Elle a noté que bien que les eaux usées puissent constituer une ressource précieuse, près de 80% de ces effluents sont rejetés sans traitement. L'augmentation globale des températures a gravement affecté les océans du monde : rien qu'en 2016, le blanchissement a affecté 90 pour cent de la Grande Barrière de Corail en Australie et a éliminé entre 29 et 50 pour cent des coraux du récif. En 2017, le blanchissement a encore augmenté. Environ 75% des déchets marins sont constitués de plastique, dont plus de 8 millions de tonnes ont atteint les océans. Il a été estimé que d'ici 2050, il pourrait y avoir plus de plastique que de poisson dans les océans. Attirant l'attention sur l'impact de ces sources de pollution marine, elle a noté que les déchets marins ont affecté plus de 600 espèces marines, dont 15% sont en danger. Des enregistrements documentés montrent que 89 espèces de poissons et 16 espèces de baleines ont été emmêlés dans des débris marins ; 52% des tortues de mer ont consommé du plastique ; et on a estimé qu'en 2050, 99% des oiseaux de mer auront ingéré du plastique. Le coût financier de la pollution marine atteint déjà plus de 8 milliards de dollars par an et cette pollution est également préjudiciable à la santé humaine.

95. En réponse à ce problème mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a lancé en février 2017 l'initiative #CleanSeas, une campagne mondiale visant à s'attaquer aux causes profondes des déchets marins, en mettant d'abord l'accent sur le plastique. En partenariat avec les gouvernements, le secteur privé et le public, les objectifs de cette campagne sont au nombre de quatre : améliorer la gestion des plastiques ; éliminer progressivement les plastiques non recyclables, tels que les micro-plastiques dans les cosmétiques ; réduire de manière significative les plastiques à usage unique ; et maîtriser la production de déchets, tout en assurant le recyclage de tous les plastiques. L'initiative correspond à une promesse faite aux individus, aux entreprises, aux gouvernements et aux groupes/organisations non gouvernementales de s'engager à entreprendre diverses actions liées à l'amélioration de la qualité des mers. À ce jour, près de 40 gouvernements se sont joints à l'initiative, y compris un certain nombre de Parties contractantes, et ont pris des engagements spécifiques, un certain nombre de partenariats clés ont été établis et des milliers de citoyens ont promis des actions individuelles. Elle a noté que le thème de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'était réuni pour sa troisième session à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, était « Vers une planète sans pollution », expression qui a été reprise comme titre de la déclaration ministérielle qui a émané de l'Assemblée. L'Assemblée a adopté huit résolutions visant à lutter contre la pollution et plus de 2,4 millions de promesses et engagements liés à la pollution ont été pris.

96. Dans son discours liminaire, M. Gvozdenović a souligné la nécessité de prendre conscience des responsabilités envers les générations futures et a déclaré que les outils de gestion intégrée des zones côtières constituent la seule approche holistique à la planification et au développement des zones marines et côtières. Ces outils sont essentiels au développement durable de ces zones, à l'élimination de la pollution et à l'atteinte d'un Bon état écologique des eaux marines, conformément à l'approche écosystémique. La gestion intégrée des zones côtières a favorisé la résistance aux pressions liées au développement exacerbées par les effets du changement climatique, amélioré la productivité et le développement économique, encouragé la diversité des écosystèmes marins et côtiers, accru l'attrait des zones côtières et assuré la santé de ces zones en réduisant ou en éliminant la pollution terrestre et maritime.

97. En outre, la gestion intégrée des zones côtières a encouragé une attitude responsable envers les ressources naturelles et contribué à la restauration et la conservation des écosystèmes. En soutenant le développement des infrastructures vertes et des modèles d'économie verte et bleue, elle a également accru la diversité des habitats et des espèces, réduit la charge de pollution du milieu marin et renforcé la gestion des déchets marins. Grâce à ces activités, la région méditerranéenne contribue de manière significative à l'atteinte des Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 14. L'engagement des pays de la région en faveur de la gestion intégrée des zones côtières a été à nouveau confirmé par l'élaboration d'une nouvelle génération de politiques nationales connexes et par l'application d'outils pertinents dans le cadre du Programme d'aménagements côtiers, de la planification marine spatiale et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation.

1. Déclarations des ministres et autres représentants ministériels

98. Des déclarations ont été faites par les ministres et autres représentants de haut niveau des Parties contractantes suivantes (énumérées par ordre d'intervention) : Union européenne, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie et Turquie.

99. Mme Joanna Drake, Directrice générale adjointe de la Direction générale de l'environnement de l'Union européenne, a déclaré que les travaux intensifs en cours visant à assurer la propreté, la santé et la productivité de la Méditerranée sont intrinsèques au développement durable dans la région. Des approches holistiques, écosystémiques et de précaution ont été essentielles pour relever les défis liés aux océans, de même qu'une coopération étroite et des mesures décisives pour mettre en œuvre les accords, cibles et objectifs mondiaux pertinents ainsi que les lois et directives régionales. Elle a décrit les objectifs d'une nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière de plastique en cours de préparation et a demandé des contributions significatives aux exercices pertinents de suivi et de rapports nationaux, régionaux et mondiaux relatifs aux océans, exprimant en conclusion l'engagement de l'Union européenne à une forte collaboration régionale en vue de protéger la Méditerranée au profit des générations présentes et futures.

100. Mme Samira Hamidi, Inspectrice générale de l'environnement au ministère algérien de l'Environnement et des Énergies renouvelables, a fait une déclaration soulignant les efforts déployés par son pays pour lutter contre la pollution et atteindre les Objectifs de développement durable dans le cadre d'un vaste plan d'action national soutenu par des dépenses publiques importantes et axé sur le traitement des eaux usées et la gestion des déchets ménagers, ainsi que par un certain nombre de projets de nettoyage des fonds marins en cours, en étroite collaboration avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les médias en vue de mettre en œuvre la résolution relative aux déchets marins et aux microplastiques adoptée lors de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Concernant la diversité biologique, elle a attiré l'attention des participants, entre autres, sur une stratégie et un plan d'action nationaux élaborés pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui seront intégrés à tous les plans et programmes sectoriels visant le développement économique et social et l'adaptation au changement climatique.

101. M. Tarik Kupusović, Directeur du Hydro-Engineering Institute de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), a déclaré qu'en dépit du retard pris par son pays dans la ratification de certains documents juridiques importants du Plan d'action pour la Méditerranée en raison de problèmes administratifs, la Bosnie-Herzégovine demeure active au sein du système. Deux mois auparavant, le Conseil des ministres a adopté un plan d'action national actualisé pour la région méditerranéenne afin de prévenir, réduire, contrôler ou d'éliminer la dégradation de l'environnement côtier et d'entreprendre une réhabilitation visant à contrer les effets néfastes de certaines activités terrestres sur l'environnement. L'étude de faisabilité du plan de gestion du littoral du pays devrait être achevée sous peu et la mise en œuvre du plan pourrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Un projet visant à améliorer la gestion des déchets marins sur les plages de Bosnie-Herzégovine est en cours et le pays est activement engagé dans la préparation du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres projets méditerranéens.

102. M. Igor Čizmek, ministre adjoint croate de l'Environnement et de l'Énergie, a réaffirmé le soutien de son gouvernement au Plan d'action pour la Méditerranée, saluant les composantes pour les

réalisations de l'exercice biennal 2016-2017. Il s'est dit heureux d'annoncer qu'en septembre 2017, la Croatie a ratifié le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore »). Il a également informé les Parties contractantes que la Croatie est en cours d'élaboration d'une Stratégie de gestion des zones marines et côtières. Un programme de mesures connexe a été adopté et communiqué à la Commission européenne. Une fois que la traduction en anglais de ce programme de mesures aura été officiellement approuvée, elle sera partagée avec le secrétariat. Il a souligné l'importance d'intensifier les efforts régionaux et sous-régionaux pour lutter contre le problème prioritaire des déchets marins transfrontières, problème qui touche particulièrement la Croatie, et a indiqué que son pays est prêt à jouer un rôle essentiel à cet égard.

103. M. Charalambos Hajipakkos, Chef du Service de l'eau au ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement de Chypre, a souligné les pressions extrêmes et les risques pour l'écosystème méditerranéen causés par l'intensification du transport maritime et l'exploration offshore du pétrole et du gaz. Chypre, qui a elle-même commencé des opérations de forage d'essai, travaille avec la Grèce et Israël voisins sur un plan d'urgence sous-régional pour la préparation et l'intervention en cas d'événement majeur de pollution marine ; ce plan devrait être adopté par les chefs des trois pays lors d'une réunion en janvier 2018. De même, les ministres de Chypre, de l'Égypte et de la Grèce ont convenu en 2017 de cinq domaines prioritaires de coopération qui contribueront à l'atteinte de l'Objectif de développement durable 14. Soulignant le grave problème de l'eutrophisation, M. Hajipakkos a décrit l'approche adoptée par son pays pour résoudre cette question et par laquelle les villes côtières utilisent les dernières technologies pour traiter les eaux usées, de sorte que 97 % de ces eaux peuvent être réutilisées pour l'agriculture. Alors que les trois pour cent restants sont déversés dans la mer, Chypre travaille à la ramener ce chiffre à zéro d'ici 2020.

104. Mme Raquel Orts Nebot, Directrice générale de la durabilité de la côte et de la mer au ministère espagnol de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement, a décrit trois des cibles de l'Objectif de développement durable 14 : les connaissances scientifiques comme base de la prise de décision ; la nécessité de réduire nettement la pollution et les déchets en mer, comme cela a été démontré lors de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; et la nécessité d'établir un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées et d'identifier et préserver les espèces vulnérables, pour lesquelles la Convention de Barcelone a fourni une plate-forme majeure. Elle s'est félicitée de la proposition faite par son pays aux Parties contractantes d'inclure le Corridor de migration des cétacés en Méditerranée en tant que nouvelle aire protégée sur la liste des ASPIM, ce qui devrait fournir un cadre de protection juridique pour 13 % des eaux marines espagnoles. Enfin, elle a exprimé le ferme soutien de son pays à l'inscription de quatre nouvelles espèces d'Anthozoaires sur la liste figurant dans l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée.

105. M. Xavier Sticker, Ambassadeur de France pour l'environnement, a approuvé la déclaration du représentant de l'Union européenne. Il attend avec impatience de voir comment le système de la Convention de Barcelone peut soutenir la mise en œuvre des engagements liés à la Méditerranée pris par la Conférence « Notre océan » de l'Union européenne qui s'est tenue en octobre 2017 à Malte. Il a également expliqué que la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche cherche à créer une politique commune de la pêche en Méditerranée et que l'Union européenne s'inspirerait des recommandations du centre d'activités régionales pertinent pour son plan d'action concernant le tourisme en Méditerranée. Il a souligné l'importance des initiatives multinationales en général et a insisté sur le rôle fondateur de son pays dans la Coalition internationale contre les sacs en plastique, sa coprésidence prochaine de l'Initiative WestMed de la Commission européenne et son intérêt pour la campagne mondiale « Océans propres » sur les déchets marins. Il a souligné l'importance du financement durable des aires marines protégées et a également mentionné un certain nombre d'initiatives nationales de son pays, notamment des plans visant à créer une zone méditerranéenne de faibles émissions de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre et l'engagement du Président à lutter contre le changement climatique et à protéger la diversité biologique.

106. Mme Eleni Sourani, Ambassadrice de la République hellénique auprès de la République d'Albanie, a également approuvé la déclaration du représentant de l'Union européenne et salué les

progrès notables accomplis au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Elle a déclaré que la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée jouent un rôle crucial dans la traduction des stratégies et programmes mondiaux, notamment l'Agenda 2030 de développement durable et ses Objectifs de développement durable, en mesures concrètes applicables aux défis auxquels fait face la Méditerranée. La Grèce attache une grande importance à l'atteinte de l'Objectif de développement durable 14, étant donné que la prévention de la pollution - notamment les déchets marins en plastique - et la conservation de la diversité biologique sont essentielles pour une mer saine et productive, et s'est engagée à atteindre la cible 14.5 de l'Objectif de développement durable d'ici 2020. Mme Sourani a également indiqué qu'il y existe d'autres activités importantes en Méditerranée en dehors du système du Plan d'action pour la Méditerranée, telles que la Stratégie méditerranéenne d'éducation pour le développement durable.

107. Mme Ayelet Rosen, Directrice de la Division des accords multilatéraux sur l'environnement au ministère israélien de la Protection de l'environnement, a déclaré qu'un certain nombre de nouveaux problèmes se posent au milieu marin puisque les nouvelles découvertes et technologies visent à résoudre des problèmes urgents. La rareté de l'eau a entraîné une augmentation du dessalement, ce qui exige une surveillance attentive de l'impact sur le milieu marin et, bien que le passage au gaz naturel ait contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'exploration et l'extraction exigent une surveillance environnementale étroite. Elle a estimé que le système du Plan d'action pour la Méditerranée est le forum permettant de relever de tels défis et d'explorer des solutions. Mme Rosen a énuméré certaines actions couronnées de succès menées par Israël, notamment la réduction drastique des sources de pollution terrestres dans le milieu marin, la réduction de plus de 80 % du nombre de sacs en plastique achetés par les principaux détaillants à la suite de l'adoption d'une loi visant à introduire un prélèvement sur les sacs en plastique et le Clean Coast Action Programme, qui ont réduit les déchets sur les plages israéliennes malgré une nette augmentation de la population du pays. À l'instar des autres orateurs, elle attend avec intérêt la signature de l'accord trilatéral entre Chypre, la Grèce et Israël en vue d'une assistance mutuelle dans les situations d'urgence en cas de déversement de pétrole.

108. Mme Maria Carmela Giarratano, Directrice générale pour la protection de la nature et de la mer au ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer, a souligné la gravité de la menace croissante que représente la pollution marine, en particulier les microplastiques, pour la diversité biologique marine et côtière. Les politiques de prévention et de réduction sont essentielles pour lutter contre la menace et il est crucial de relier les approches de gestion des déchets fondées sur les modèles d'efficacité des ressources et l'économie circulaire. À cet égard, l'Italie a adopté des mesures législatives spécifiques visant à réduire la production et la consommation de sacs en plastique à usage unique. Elle a noté que le protocole d'accord conclu avec le Plan d'action pour la Méditerranée est un exemple de l'engagement du Gouvernement italien à mettre en œuvre des instruments régionaux et a confirmé que l'Italie versera 2 millions d'euros au cours de l'exercice biennal 2018-2019 pour les activités majeures visant à atteindre un Bon état écologique grâce à l'approche écosystémique, à l'adaptation au changement climatique et à l'atteinte de l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité. Après avoir évoqué le soutien apporté par l'Italie à d'autres initiatives, y compris en tant que présidente du Groupe des 7, elle a officiellement annoncé l'offre de son gouvernement d'accueillir la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes.

109. M. Adel Yacoub, Chef du Département de la protection des ressources naturelles au ministère libanais de l'Environnement, a décrit les mesures prises par le Liban pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Face à l'épuisement de ses ressources naturelles en raison de diverses difficultés, notamment la crise des réfugiés, la pauvreté et la pénurie d'eau, le Liban met en place divers programmes visant à protéger l'environnement marin. Cependant, l'action nationale doit être soutenue par l'allocation de financements accrus aux centres d'activités régionales en vue de leur permettre de continuer à mettre en œuvre des projets et des plans pertinents dans leurs domaines d'intervention respectifs.

110. Mme Michelle Piccinino, Directrice de l'environnement et des ressources de l'organisme Environnement and Ressources Authority de Malte, a souligné un certain nombre de mesures nationales mises en œuvre pour assurer le respect de la Convention de Barcelone et des obligations

connexes de l'Union européenne, notamment un système de recyclage et de remboursement des bouteilles en plastique, la désignation de 30 % de ses eaux comme aires marines protégées et les étapes préparatoires pour assurer la protection des grottes et des récifs. Une initiative conjointe entre son gouvernement et le Secrétariat du Commonwealth sera lancée pour aider les petits États à mettre en œuvre l'Agenda 2030.

111. M. Tidiani Couma, Secrétaire des Relations extérieures au département des Relations extérieures et de la Coopération de Monaco, a souligné le rôle du document « L'océan, notre avenir : appel à l'action » pour contrer les activités humaines néfastes et éliminer la pollution marine par les déchets en plastique. Tous les partenaires ont été appelés à agir pour lutter contre la dégradation des mers et de leurs écosystèmes. Un effort de collaboration est nécessaire pour faire face à ces défis et, à cette fin, Monaco a signé l'accord RAMOGE avec la France et l'Italie. Son pays a participé à plusieurs conférences sur la protection de la mer Méditerranée, qui ont souligné l'importance de l'échange de connaissances et des menaces qui pèsent sur les récifs coralliens. La science devant être au cœur de toutes les prises de décisions en matière de protection du milieu marin, Monaco a lancé une campagne de recherche scientifique et un navire de recherche écologique, parti de Monaco en juillet 2017.

112. M. Sasa Radulovic, Secrétaire d'État au ministère du Développement durable et du Tourisme du Monténégro, a présenté des mesures nationales visant à assurer le respect qui comporte Plan d'action pour la Méditerranée, la lutte contre la pollution et la gestion rationnelle des déchets et des déchets marins. Le MedProgramme financé par le FEM présentera d'autres possibilités de réduire la pollution. D'autres priorités nationales portent, entre autres, sur les plans et stratégies de protection et de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, la mise en œuvre du projet appuyé par le FEM pour la protection des zones côtières du Monténégro, l'alignement du cadre politique et juridique national sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des mesures visant à assurer une planification marine spéciale durable, une économie côtière verte et l'application d'outils de gestion intégrée des zones côtières.

113. M. Mohamed Benyahia, Secrétaire général du Secrétariat d'État chargé du développement durable du Maroc, s'est dit préoccupé par le fait que divers facteurs, notamment la croissance démographique et les modèles de consommation inappropriés, constituent une menace pour la diversité biologique ; des actions doivent être intensifiées en vue d'identifier des solutions innovantes. Le Plan d'action pour la Méditerranée, associé à l'Agenda 2030 et à l'Accord de Paris, offre des possibilités d'action commune adaptées aux contextes et capacités à l'échelle nationale. Diverses mesures nationales ont été adoptées, notamment l'inscription dans la Constitution de 2011 du droit à un environnement sain et au développement durable, et la promulgation de lois visant à protéger et gérer les écosystèmes marins et côtiers, la surveillance environnementale régionale et les incitations fiscales pour lutter contre la pollution. Des défis importants demeurent, que le système du Plan d'action pour la Méditerranée, en renforçant la coopération entre partenaires, aidera à surmonter.

114. Dans sa déclaration, M. Mitja Bricelj, Secrétaire à la Direction de l'eau et des investissements du ministère slovène de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, a décrit les mesures prises par son pays pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et l'atteinte de l'Objectif de développement durable 14. La Slovénie participe activement à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne et a signé avec l'Italie et la Croatie un plan d'urgence pour la prévention et l'intervention en cas d'événements de pollution dans le nord de l'Adriatique. La Slovénie a accueilli une Semaine de la côte méditerranéenne dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la gouvernance et la coopération transfrontières, en tenant compte de l'EcAp dans l'atteinte des objectifs environnementaux en Méditerranée. Il a noté que la Slovénie participait activement à la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région adriatique et ionienne, qui englobe la croissance bleue, les transports, l'énergie et le tourisme durable en utilisant des outils de gestion intégrée des zones côtières et de planification de l'espace marin. La Slovénie a également travaillé avec la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie pour développer un système d'alerte aux inondations qu'elle espère étendre au bassin de la rivière Adriatique et, grâce à la mise en œuvre efficace de la stratégie de l'Union européenne pour le Danube, la pression et l'impact du bassin du Danube ont été considérablement réduits.

115. M. Mehmet Emin Birpinar, Sous-secrétaire adjoint du ministère turc de l'Environnement et de l'Urbanisation, a déclaré que son pays a incorporé les objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable dans ses actions nationales et internationales et que son dixième Plan national de développement pour la période 2014-2018 a en son centre le développement durable. Concernant l'Objectif 14, la Turquie s'est engagée à préparer des plans d'action stratégiques de lutte contre les déchets marins pour toutes les villes côtières d'ici fin 2018. Des mesures positives ont été prises en vue d'atteindre les Objectifs 11 et 13 grâce respectivement à la création du Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement et à l'adoption du Cadre Régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes. De grands efforts sont déployés pour lutter contre le changement climatique en Turquie, qui est prête à partager son expérience et ses meilleures pratiques et à apporter un soutien technique et financier à cet égard.

2. Déclarations des représentants des organisations partenaires et autres entités

116. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations partenaires et autres entités suivantes (énumérées par ordre d'intervention) : GEF, IUCN, GFCM, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le Fonds mondial pour la nature, ACCOBAMS, IAEA, Oceana, MedPAN, MEDASSET, MIO-ESCDE, SWIM-Horizon 2020, Youth Love Egypt et IMO.

117. M. Christian Severin, Coordinateur du Domaine d'intervention des eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial, a déclaré que les partenariats solides sont la clé du succès du Fonds, de ses organisations partenaires et des pays de la Méditerranée. Le Fonds pour l'environnement mondial a récemment fourni plus de 40 millions de dollars à la région méditerranéenne par l'intermédiaire de plusieurs partenaires. Il continuera à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans la région méditerranéenne, contribuant ainsi au maintien et au développement des ressources marines partagées qui sont la clé de la prospérité humaine et économique locale, nationale et régionale.

118. Mme Marie-Aude Sevin, Responsable du Programme marin de l'Union Internationale pour la conservation de la nature, a encouragé une étroite coopération entre les partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée pour la mise en œuvre des stratégies mondiales sur la Méditerranée, notamment celles concernant les espèces pélagiques et les habitats de haute mer. S'il est regrettable que la Déclaration de Tirana ne comporte pas de mesures pour la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ou l'engagement de désigner 30 % des habitats marins comme aires marines protégées, la création de l'ASPIM est un pas vers l'atteinte de ces objectifs. Compte tenu de la dégradation continue de la biodiversité marine, l'Union Internationale pour la conservation de la nature continuera à soutenir le Plan d'action pour la Méditerranée en vue de la mise en œuvre de la Convention à travers des partenariats, l'échange de connaissances et l'élaboration de politiques.

119. M. Miguel Bernal, Responsable des ressources halieutiques de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, a salué l'adoption de la Déclaration de Tirana, qui a renouvelé l'engagement du Plan d'action pour la Méditerranée à améliorer la santé de la mer Méditerranée. Il a remercié le secrétariat d'avoir contribué à l'élaboration du Protocole d'accord entre la Commission et la Convention sur les mers régionales. La Commission est ouverte à toute discussion sur une stratégie commune concernant une approche holistique de la conservation spatiale du milieu marin. À ce jour, la Commission a désigné neuf zones de restriction de pêche en Méditerranée et a salué la poursuite de la coordination en vue de protéger ces zones de l'activité humaine nuisible.

120. M. Paolo Lombardi, du WWF MedPO, a déclaré qu'une étude du WWF sur l'économie maritime méditerranéenne a évalué à plus de 450 milliards de dollars par an les secteurs économiques directement dépendants des écosystèmes marins et de la diversité biologique en bonne santé. Le potentiel d'accroissement de la production économique et de la valeur de la mer Méditerranée serait encore plus important si l'on tenait mieux compte de la valeur de son capital naturel et utilisait de façon plus durable sa productivité, bien que saisir ce potentiel reviendrait à inverser le déclin actuel des écosystèmes marins et côtiers. Le WWF a élaboré un ensemble de recommandations qui soutiendront et faciliteront un tel changement transformationnel vers une économie durable dans la région méditerranéenne.

121. Mme Florence Descroix-Comanducci, Secrétaire exécutive de l'ACCOBAMS, a déclaré que l'ACCOBAMS contribue à la protection des cétacés depuis 21 ans par l'atténuation des principales menaces auxquelles ils sont confrontés, ce qui nécessite une action régionale coordonnée basée sur une collaboration intergouvernementale. Dans ce contexte, l'Accord a travaillé en étroite collaboration avec le Plan d'action pour la Méditerranée en vue d'élaborer des indicateurs relatifs au bruit dans le cadre du processus d'approche écosystémique et cherche à renforcer la coopération avec le MED POL à travers le projet quietMED. Elle a rappelé l'ACCOBAMS Survey Initiative (Projet d'étude de l'ACCOBAMS), un projet macrorégional qui vise à établir un système intégré de surveillance des cétacés pour l'ensemble de la zone de l'ACCOBAMS et qui permettra de mieux comprendre l'abondance et la répartition des cétacés et autres animaux marins et de soutenir les capacités nationales en matière de collecte de données et d'analyse.

122. Mme Sylvia Sander, chef de section du Laboratoire de recherche sur l'environnement marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a indiqué que l'agence, à travers ses laboratoires consacrés à l'environnement, notamment le Laboratoire de recherche sur l'environnement marin basé à Monaco, contribue à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis ses débuts. Un grand nombre de formations et de tests d'aptitude ont été organisés pour renforcer le contrôle de la pollution dans la région et renforcer les capacités des laboratoires nationaux en partageant des techniques et des connaissances. L'agence a également produit et distribué des matériaux de référence certifiés de haute qualité d'origine marine.

123. Mme Pilar Martin, d'Oceana, a donné des informations sur la contribution d'Oceana à la protection des océans, notamment par sa récente participation à des conférences. Bien que des progrès aient été accomplis dans la conservation du milieu marin, un engagement constant et de haut niveau est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et dans l'Objectif de développement durable 14.5. Toutefois, elle a regretté le manque d'ambition par rapport aux actions concrètes et au calendrier dans la Déclaration ministérielle de Tirana. Les habitats en haute mer ont un besoin particulièrement urgent de protection. En conclusion, elle a salué l'inscription de quatre nouvelles espèces de coraux sur la liste figurant dans l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée.

124. Mme Purificacio Canals, de MedPAN, a décrit un certain nombre d'activités par lesquelles MedPAN contribue aux objectifs de la Convention de Barcelone, en particulier en ce qui concerne le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique. Parmi les exemples d'activités, on note la participation à la production du rapport 2016 sur l'état des aires marines protégées en Méditerranée, la mise au point d'un certain nombre d'outils visant à soutenir la gestion des aires marines protégées, l'organisation de formations et d'ateliers régionaux et la présentation de la perspective méditerranéenne lors d'événements et de conférences à l'échelle mondiale. MedPAN est en cours d'élaboration de sa stratégie 2018-2022 visant à renforcer et soutenir le réseau de gestionnaires d'aires marines protégées et d'autres acteurs de la conservation dans la région méditerranéenne.

125. Mme Angela Klauschen, de MEDASSET, a déclaré que les tortues marines sont l'espèce phare de la mer Méditerranée et qu'elles figurent sur la liste des espèces en danger ou menacées au titre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique depuis 1996. Elles sont également des indicateurs utiles de la pollution marine, en particulier des macro-déchets en plastique, des pratiques de pêche saines et de la gestion durable des zones côtières, ainsi que de l'interface terre-mer. En protégeant et en surveillant de manière appropriée les tortues marines et leurs habitats, la communauté méditerranéenne pourrait contribuer de manière significative à une économie bleue durable ainsi qu'à l'atteinte de l'Objectif de développement durable 14, en particulier les cibles 14.1, 14.2, 14.4 et 14.5.

126. Mme Thomais Vlachogianni, du Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable de l'OMI, a déclaré que l'organisation compte plus de 130 organisations membres et comprend quatre réseaux importants pour le développement durable représentant les éducateurs, les parlementaires, les journalistes et les universités. L'objectif de l'organisation est de partager des études de cas, de faciliter le dialogue et de dégager un consensus afin d'adapter, de reproduire et d'intensifier les meilleures pratiques pour atteindre les objectifs et cibles

environnementaux pour la Méditerranée. Elle a appelé à un renforcement des liens entre les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile et les décideurs afin de faire face aux pressions exercées sur le milieu marin.

127. M. Michael Scoullou, Chef d'équipe au SWIM-Horizon 2020, a déclaré que le programme vise à renforcer la capacité des parties prenantes à atteindre l'Objectif de développement durable 14 par des activités qui ont pour but de réduire la pollution d'origine tellurique et de résoudre les problèmes d'eau. Les mesures comprennent des interventions facilitées par des experts, des ateliers de renforcement des capacités, des visites d'étude et des exercices de pair à pair. Une assistance a été demandée au secteur bancaire commercial pour financer des projets. Le programme a soutenu la mise en œuvre de la Convention de Barcelone à travers ses synergies avec le Plan d'action pour la Méditerranée.

128. M. Ahmed Fathy, de la fondation Youth Loves Egypt, a décrit les efforts de l'organisation pour mobiliser les jeunes dans la protection du milieu marin en Égypte, notamment en nettoyant les zones touchées par la pollution plastique, en plaidant pour la réduction de l'impact de la pêche sur les tortues et en sensibilisant par le biais de vidéos éducatives. L'organisation a été honorée par le ministère égyptien de l'Environnement en 2015, 2016 et 2017 pour ses activités dans le domaine de l'environnement.

129. Mme Patricia Charlebois, de l'Organisation maritime internationale, a déclaré que l'organisation a mis en place une série de conventions visant à protéger le milieu marin des effets néfastes du transport maritime, notamment la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, dont les objectifs comprennent le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques. D'autres conventions et protocoles traitent de questions telles que la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, la préparation et l'intervention en cas d'événements de pollution, ainsi que l'immersion de déchets. L'Organisation maritime internationale coopère depuis longtemps avec le Plan d'action pour la Méditerranée et a offert un soutien financier aux travaux du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

130. Mme Michelle Piccinino a déclaré que le Gouvernement maltais a récemment célébré le 50e anniversaire du discours prononcé en 1967 par l'Ambassadeur Arvid Pardo qui présentait l'initiative de Malte sur le droit de la mer à l'Assemblée générale des Nations Unies. Un certain nombre d'événements ont été organisés pour marquer l'occasion. D'autres célébrations ont marqué le 40e anniversaire du REMPEC, qui continue à jouer un rôle proactif dans la facilitation de la coopération et la coordination régionales pour faire face aux conséquences et prévenir la pollution marine provenant des navires. Malte a réitéré son soutien au REMPEC, non seulement en accueillant le centre, mais également en soutenant ses activités et en encourageant la poursuite de la coopération régionale.

D. Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2016-2017

131. Le Coordinateur a annoncé qu'à la suite d'un processus de sélection long et rigoureux, la ville d'Izmir (Turquie) a été choisie parmi 17 candidates en tant que lauréate du tout premier Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement.

132. M. Aziz Kocaoğlu, maire d'Izmir, s'est vu décerner le prix par Mme Ornela Çuçi, vice-ministre albanaise du Tourisme et de l'Environnement. Dans son discours de remerciement, M. Kocaoğlu a déclaré qu'Izmir est une ville dynamique et multiculturelle chargée d'histoire, où vivre dans un environnement propre et sain est considéré comme un droit fondamental.

133. À l'échelle nationale, Izmir est un chef de file en matière d'investissement dans l'environnement, notamment par la construction de stations d'épuration et à travers les efforts visant à rendre le golfe d'Izmir propice à la baignade, à promouvoir des pratiques environnementales durables et à augmenter le nombre d'espaces verts. Afin de respecter l'engagement de réduire de 20 % les émissions de dioxyde de carbone d'ici 2020, le réseau de transport ferroviaire est en cours d'extension, des bus et des navires à faibles émissions ont été achetés et un système de bicyclettes publiques a été mis en place. En résumé, la ville investit dans son avenir.

134. Notant qu'Izmir et l'Albanie entretiennent des relations cordiales de longue date, il a exprimé sa gratitude au Plan d'action pour la Méditerranée pour l'unification des deux localités par l'organisation de l'attribution du prix à Tirana.

135. Dans la discussion qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité Izmir pour son succès. Un représentant a souligné l'importance de garantir la mise en œuvre effective de l'Agenda 2030 de développement durable, tandis qu'un autre a indiqué la nécessité d'encourager le développement urbain durable et les pratiques de production et de consommation durables. Une troisième représentante a remercié le secrétariat pour l'efficacité et la transparence du processus de sélection du prix.

E. Déclaration ministérielle de Tirana

136. Les Parties contractantes ont également convenu d'établir un groupe de travail informel présidé par l'Albanie et chargé d'élaborer un projet de « Déclaration ministérielle de Tirana », tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/19.

137. Par la suite, après à une présentation en plénière du Président du groupe de travail informel, plusieurs amendements ont été proposés, y compris l'intégration d'une référence au SWIM et au Projet sur les mécanismes de soutien H2020, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation pour le développement durable ainsi que le renforcement de la coopération concernant la mise en œuvre.

138. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que la protection de la diversité biologique est peu prise en compte dans le texte, ce qui dénote un manque d'ambition, et qu'elle devrait être renforcée.

139. Après de nouvelles discussions, les Parties contractantes ont adopté la Déclaration ministérielle de Tirana. La Déclaration ministérielle de Tirana telle qu'adoptée figure en *Partie 2* du présent rapport.

VI. Date et lieu de la vingt-et-unième réunion des Parties contractantes (Point 6 de l'ordre du jour)

140. Les Parties contractantes ont accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement italien d'accueillir la vingt et unième réunion ordinaire des Parties contractantes du 10 au 13 décembre 2019.

VII. Autres sujets (Point 7 de l'ordre du jour)

141. Le représentant de la Turquie a confirmé que son pays continuerait à financer le Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement pour l'exercice biennal 2018-2019 et a demandé que ce financement soit inclus dans la ligne budgétaire appropriée.

VIII. Adoption du rapport (Point 8 de l'ordre du jour)

Adoption du rapport, décisions thématiques, décision relative au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018–2019 et déclaration ministérielle de Tirana.

142. Lors de la dernière séance plénière, les Parties contractantes ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/L.1, y compris les décisions thématiques énoncées dans la *Partie 3* du présent rapport et la décision sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019 figurant dans la *Partie 4* du présent rapport. Comme indiqué à la section V ci-dessus, au cours de la session ministérielle de la présente réunion, les Parties contractantes ont également adopté la Déclaration ministérielle de Tirana, qui figure en *Partie 2* du présent rapport.

IX. Clôture de la réunion (Point 9 de l'ordre du jour)

143. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la réunion close à 18h10 le mercredi 20 décembre 2017.

Annexe I

**Déclarations prononcées à l'ouverture de la COP 20
17 décembre 2017**

Déclaration prononcée à l'ouverture de la CdP 20 par Mme Christina Baritaki, Présidente sortante du Bureau des Parties contractantes :

Your Excellency, Coordinator of the Mediterranean Action Plan,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

First of all I would like to express on behalf of Greece, our deep appreciation to the Secretariat for organizing the 20th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols and the government of Albania for hosting it.

I would also like to express our appreciation and congratulate the Secretariat for the important work done, in implementing the adopted work programme and in preparing the reports and the 15 draft decisions of various matters which are going to negotiate during next days. Decisions are both of strategic and thematic nature. Either thematic or strategic, the decisions have the potential to coordinate our attempts in order to address effectively and efficiently our common challenges. Only two years have passed since Greece took over the presidency of the Bureau and several developments took place both at UNEP/MAP level and at international level.

The Paris Agreement on Climate Change, the 3rd Session of the United Nations Environment Assembly with the overarching theme "Towards a Pollution-Free Planet", the continuous implementation of the Agenda 2030 and its Sustainable Development Goals, the high-level United Nations Conference to Support the Implementation of Sustainable Development Goal 14 for Oceans and the ongoing negotiations for an international legally binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction, **are among the international developments of utmost importance for our sustainable future.**

Barcelona Convention and its Protocols have contributed significantly to the aforementioned international developments and simultaneously have played an important role for environmental protection at Mediterranean level, as well as for the promotion of sustainable development. In particular, with regard to sustainable development, and since Greece is holding the Presidency of the Steering Committee of the Mediterranean Commission on Sustainable Development, the MCSD, for this biennium, with your support and guidance, and since this COP will be focusing on the implementation of the Sustainable Development Goal 14, I would like to take this opportunity to stress that the MSSD is a well elaborated contribution to the global 2030 Agenda, adapted to the regional Mediterranean context and priorities and it demonstrates that the Mediterranean is indeed a front runner with regard to the implementation of the SDGs. Its implementation should be a collective endeavor for all the Mediterranean stakeholders beyond just governments.

Before closing my short intervention, I would like to thank all members of the Bureau for our fruitful and warm cooperation and all the delegates for their ongoing commitment in implementing our shared goals and wish my colleagues from Albania all the best for their new tenure as President of the Bureau. I personally, as well as the Greek government wish to reaffirm our country's determination to protect Mediterranean Sea by all means available and together with other Mediterranean countries and the international community to make sure that the future generation will be able to enjoy the results of our common efforts. Greece as host country of the Coordinating Unit of MAP, since 1985, has been providing its continuous support to the work of the MAP system including our efforts, during our Presidency of the Bureau, for the new premises of the coordinating unit.

Thank you for giving me the opportunity to work closely with "Barcelona" family and become a part of it.

I wish fruitful and inspired COP.

Déclaration prononcée à l'ouverture de la CdP 20 par Mme Ornela Cuci, Vice-Ministre du Tourisme et de l'Environnement d'Albanie :

*Distinguished Heads of Delegations,
Dear Representatives of the Contracting Parties and Partner Organisations,
Ladies and Gentlemen*

I am very honoured and pleased at the same time to welcome you today in Albania on the occasion of the 20th Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols.

First of all, I would like to convey my sincere thanks on behalf of the Government of Albania and myself, to all the Contracting Parties that unanimously accepted the offer of Albania and decided to convene this important event in our country, in the beautiful city of Tirana, which I suggest to all of you to visit and enjoy.

Albania is fully committed to take over the high responsibility of the Presidency for the next 2 years, demonstrating the spirit of the MAP system and its solidarity that all Contracting Parties can and should equally contribute to the further development of the MAP system with a focus on implementation and action. Also, availing of this opportunity I would like to thank the current Presidency of Greece led by **Ms. Christina Baritachi**, whose leadership was instrumental, as well as the current Bureau of the Contracting Parties composed of Egypt, Morocco, Israel, Spain and Albania.

Albania is a small country with rich and diverse nature, but although environment counts a lot and is among top 5 priorities of the Albanian Government, there are still many problems to be addressed. We, as well as the other Contracting Parties, are well aware of our problems which are mainly related to development, pressures on the environment, marine and coastal pollution and issues related to them. In this regard, **I would like to point out today that only an appropriate planning, monitoring and assessment, as well as implementation of our commitments, can and should make the difference.**

In this context the Barcelona Convention and the MAP system must be considered from all of us as a gate and bridge to ensure integrated actions.

Concrete responses must now be taken to reduce the pressure on natural resources, especially in the most fragile areas. Also, all of us must support the implementation of programmes and strategies that place ecosystems at the heart of development, which requires the mobilization of all stakeholders. Albania, since its adherence to the Barcelona Convention in 2001, has followed and collaborated towards its implementation both at regional and national level.

We have been working hard for completion and approximation of our legal framework in compliance with EU directives taking into consideration also our obligations towards the Barcelona Convention. Law for protection of marine environment from pollution and damage, law on protected areas, law for protection of environment, law on integrated management of waters and law on Environmental Impact Assessment are strong pillars to reach our objectives.

Our aim is to clean up Albania, to plant 20 million trees up to 2020, to bring tourism as an economic activity that will improve the quality of life and to protect environment including the sea and the coastal areas. Also, we are committed to increase the surface of protected areas including the marine and coastal ones. In this regard, to honour COP 20, in the morning of 20 December we have planned a tree planting in collaboration with the Municipality of Tirana, where I am pleased to invite all of you distinguished delegates to participate.

Concluding,

I am confident that COP 20 will be a COP of delivery and of further implementation towards achieving of our common goal, protection of the Mediterranean Sea against pollution. The agenda of the 20th meeting of the Contracting Parties clearly promotes implementation and concrete actions to meet the commitments that we have taken all together in the framework of the Barcelona Convention during the last years.

I am sure that this meeting, as it has been always the case, will also witness the high spirit of consensus and solidarity that is one of the most important values of the MAP Barcelona Convention system.

Thank You!

Déclaration prononcée à l'ouverture de la CdP 20 par Mme Mette Wilkie, Directrice de la Division des écosystèmes, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement :

Excellencies, Ladies and Gentlemen, Dear Colleagues,

On behalf of the Executive Director of UN Environment, Mr. Eric Solheim, I would like to welcome you to the 20th Conference of the Parties of the Barcelona Convention.

We are almost two years after the adoption of the 2030 Agenda for Sustainable Development and its Sustainable Development Goals (SDGs), a recognition of the interconnectivity of economic development and environmental protection. We can, we must protect the planet while building stable societies and vibrant economies. The transition towards a green and blue economy, to innovate and become more competitive while preserving natural capital, is of paramount importance for The Future We Want.

The environment plays a pivotal role in lifting people out of poverty, in ending hunger, in growing our economies, in building peaceful, just and inclusive societies, and in promoting the health of our people and our planet, therefore more than half of the SDGs have an environmental focus or address the sustainability of natural resources. In its “Vision 2030”, the UN Environment aims to reduce environmental risks and increase the resilience of societies and the environment as a whole, with the overarching goal of promoting the environmental dimension of sustainable development, and bringing socio-economic benefits.

It is also the first time we have a global development goal specifically dedicated to the oceans – SDG 14: *Conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources for sustainable development*. And two years after the adoption of the 2030 Agenda, a number of commitments and achievements are already demonstrating that the protection of marine ecosystems and coastal zones are at the core of the global agenda on the environment and sustainable development. Indeed, in 2017, a number of global events and processes have raised attention to SDG implementation some with a specific focus on ocean-related issues:

- The Conference to Support the Implementation of the SDG 14 (New York, 5-9 June 2017) created high-level momentum and raised awareness at the highest political level about the vital importance of the oceans and seas for our economies and societies.
- The meeting of the high-level political forum (HLPF) (New York, 10-19 July, 2017) benefited from the momentum generated by the Ocean Conference. Its thematic review of selected SDGs firmly “centered” SDG 14 at the heart of the implementation of the 2030 Agenda and further explore the linkages with the other SDGs.
- The Conference “Our Ocean, an ocean for life” (Malta, 5-6 October 2017) delivered an extraordinary level of commitments and results relevant to achieve SDG 14.

This series of events culminated with the successful third session of the UN Environment Assembly that just ended, with a Ministerial Declaration and a set of resolutions aiming at acting towards a pollution-free planet to achieve the SDGs. A pollution-free planet is the best insurance for the survival and well-being of current and future generations. Pollution prevention, control and reduction will also create multiple opportunities for achieving the SDGs in a mutually beneficial manner.

Pollution constitutes a significant impediment to achieving health, well-being, prosperity and the sustainable development goal to “leave no one behind”. Tackling pollution will contribute to sustainable development by fighting poverty, improving health, creating decent jobs, improving life below water and on land, and reducing global warming. Unless we take action, our oceans will contain

more plastic than fish by 2050. The longer we wait, the greater is the extent of our exposure and the cost of the clean-up. Now is the time for action!

In this regard, it is worth to remind that the Regional Seas programme, launched in 1974, is one of the UN Environment's most significant achievements in the past four decades. And, as you are all aware, it is my pleasure to remind that the Mediterranean Action Plan (MAP) is the first Regional Sea programme under UN Environment auspices.

The implementation of the Barcelona Convention and its Protocols is the way to achieve SDG 14 and to deliver the 2030 Agenda in the Mediterranean. Almost two years ago, echoing new and unprecedented global agreements such as the 2030 Agenda and the Paris Agreement, the Contracting Parties of the Barcelona Convention confirmed that the MAP system continues to be a very relevant and effective instrument to translate global policies into concrete action on priorities agreed at regional and subregional levels.

Two years later, following concrete actions and pragmatic achievements, we are going to adopt decisions that will put the Mid-Term Strategy 2016-2021 in motion towards its full delivery in the two coming biennia. This 20th Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention comes at a decisive stage, with the focus on implementing the transformative global goals and targets of the 2030 Agenda and the policies of the MAP system. It is a timely opportunity to showcase the importance that the Mediterranean region places on the implementation of pollution and biodiversity related commitments.

Despite current actions and existing environmental governance frameworks, the problem of pollution persists and remains pervasive. Multi-stakeholder partnerships must be created and expanded because responsibility for combatting pollution does not rest with national governments alone: governments need support from the private sector, international organizations, academia, civil society and individuals. We need engagement from all, and it is imperative to engage political, industrial, scientific and civil society leaders to work towards a pollution-free planet.

We rely on you, representatives of the Ministries of the Environment, to support the inclusion of the SDG 14 in the center of national agendas for sustainable development, together with innovative ways and institutional arrangements to foster synergies between various departments and by effectively engaging local authorities, the private sector, the civil society, the scientific community, and all other stakeholders.

Collective actions from national governments and all partners can enable the achievement of the UN Environment/MAP-Barcelona Convention objectives in the Mediterranean countries and region.

I wish to us all a very successful meeting!

Thank you.

Déclaration prononcée à l'ouverture de la CdP 20 par M. Gaetano Leone, Coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone :

Honourable Deputy Minister Cuci,
President of the Bureau Baritaki,
Director Wilkie of the UN Environment Ecosystems Division,
Excellencies, distinguished delegates, guests, colleagues,

It gives me great pleasure, on behalf of the Coordinating Unit and the entire Secretariat, to welcome you warmly to the 20th Conference of the Parties to the Barcelona Convention, beautifully hosted by the Government of Albania.

The short biennium that is now ending has brought us good progress and achievements – in terms of stabilizing our financial resources, strengthening our institutional set-up, establishing new partnerships, raising our visibility and credibility, contributing to the global agenda, and most importantly delivering on many aspects of the mandate of the MAP system. Our efforts have focused not on developing new commitments and instruments, but on three aspects of the same concept of action: implementation, partnership, and resource mobilization. This was the necessary choice to start effectively the execution of the 6-year Mid-Term Strategy approved at COP 19. I reported at length to the Meeting of Focal Points held in Athens last September; and I will provide details when presenting the Progress Report to the high-level segment on Tuesday.

This morning, I just wish to highlight that some of the accomplishments are tangible (the removal of 930 tons of PCBs from 3 countries, the contribution that we are making to action on Marine Litter, the mobilization of considerable multi- and bi-lateral resources for concrete action and investments, the technical tools and guidance developed and shared to facilitate the implementation of the MAP instruments by Contracting Parties, the capacity building that we have delivered), some are less visible but no less important (the leading role that we are taking in cooperating with the fishery body of the Mediterranean and with Multilateral Environment Agreements, the attention to sub-regional issues, the desirability that we have regained as a partner in the region, the capacity to mobilize additional interest and commitments of Contracting Parties and Partners for global initiatives).

Monsieur le Ministre, Chers Délégués,

Notre réunion des Points Focaux du PAM à Athènes, en septembre dernier, a été très productive, couvrant de nombreux sujets relatifs aux décisions à prendre par cette COP. Je suis confiant et convaincu que dans les quatre prochains jours nous allons bâtir sur ce travail, avec le même esprit constructif et collaboratif qui caractérise le système PAM depuis plus de quarante ans. Des documents importants sont en face de vous : un Programme de travail et un Budget ambitieux qui vont nous permettre de mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme au cours du prochain biennium ; la Stratégie de mobilisation des ressources qui va nous montrer la voie à suivre vers des opportunités croissantes et la stabilité financière ; le tout premier Rapport méditerranéen sur la qualité, qui représente un produit crucial pour la série d'études d'évaluation à venir ; et d'autres décisions tout aussi pertinentes sur la gouvernance, les indicateurs, la biodiversité et les aires marines protégées, la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin, la pollution et les situations d'urgence.

Besides the decisions, what is needed now is more incisive action. This is the one commitment we are after; action by the Secretariat and the Components, action by our partners; most importantly, action by the Parties. As the cheers of the end-of-year holidays grow in intensity around us, I wish this COP great success in meeting the busy agenda of the next four days. An agenda that reflects the focus on implementation and partnerships of this biennium and showcases again the relevance of the MAP-Barcelona Convention system for the protection of the marine environment and coastal areas of our Sea.

Before I conclude, Minister, I would like to express the sincere gratitude of the Secretariat to the Government of Albania for hosting us in such an enjoyable venue. It is the first COP in Albania, and I am proud of being part of it. Also, I wish to express my personal deep, genuine gratitude to Christina Baritaki for her leadership and support during the past biennium as our President, and to all the members of the Bureau. Christina has been an inspiring passionate leader and is a good friend – I am honoured for having worked with her.

Thank you.

Annexe II

**Déclarations prononcées à l'ouverture de la session ministérielle
19 décembre 2017**

Déclaration prononcée à l'ouverture de la session ministérielle par le Ministre du Tourisme et de l'Environnement d'Albanie, H.E. M. Blendi Klosi :

Tirana, Albania, 19 December 2017

Honourable head of delegations,
Director of the UN Environment,
Coordinator of Barcelona Convention Mr. Leone,
Excellencies, distinguished delegates and representatives of the Contracting Parties to the Barcelona Convention, Partners,

As the Minister of Tourism and Environment of Albania, I feel grateful to the opportunity and trust given by the contracting parties to host the 20th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention in Tirana.

The Barcelona Convention and its protocols with all the developments that have taken place have gone beyond the regional dimension, by serving as a strong linkage between national dimension with the global one.

Barcelona Convention and its protocols is a complex system both legally and institutionally, which has played and play a very important role towards implementing global policies, strategies and programs by securing at the same time that regional governance is in place.

Albania is among the countries that has ratified the Barcelona Convention and among the first ones that ratified the Integrated Coastal Zone Management Protocol, by helping to give in this manner an impetus for ratification by other contracting parties.

The Mediterranean Action Plan-Barcelona Convention has supported us in the region through provision of the guidelines and guidance to undertake coordinated measures to prevent and abate pollution of the marine and coastal areas and also to protect our nature from degradation.

Marine litter is receiving increasing attention in the international agenda: UN Environment launched the Clean Seas Campaign, and I take the opportunity here, to add and speak up the Albanian Campaign – Clean up Albania.

I congratulate the UNEP/MAP initiative for new major interventions in support of countries to complete their inventories of existing Persistent Organic Pollutants and mercury stockpiles and to remove 2,000 tons of PCPs/POPs and 30 tons of mercury by 2022.

The new government of Albania has put environment high on its agenda. Our aim is to clean up Albania, to plant 20 million trees up to 2020, and to bring tourism as an economic activity that could and should improve the quality of life and protect the environment including the sea and the coastal zone.

Our work among us, with partners and donors has started to give concrete results. Greening Albania and cleaning of hotspots which represents important initiatives of this government aims to give an end to the mismanagement of urban waste. School and kids are encouraged to plant trees in their surroundings. We are also committed to increase the surface of protected areas including the marine and coastal ones.

In recent years, the process of drafting national environmental legislation and policies has been based on requirements defined by the approximation to the EU legislation and to EU environmental policies as well as fulfilling the obligations Albania has toward ratified Conventions such as the Barcelona Convention, the Convention on Biodiversity, the United Nation Framework Convention on Climate Change, the United Nation Convention to Combat Desertification.

Albania has considered this to be an important task, although the existing conditions and capacity within the country needs to be further strengthened. The present challenge is thus for the approximation to be feasible and rapid enough, taking into account the capacity of the country. A number of initiatives have been taken in the area of strategic environmental policymaking.

We are in the process of the finalization of The National Waste Management Strategy that aims at the full implementation of the EU Framework Directive on Waste Management.

Since the theme of the conference of the parties has two topics: pollution and biodiversity, my word express the progress Albania has done towards biodiversity conservation through institutional and legislative framework, and their implementation and enforcement in practice, and the preparation in 2016 the **Strategic Plan for Marine and Coastal Protected Areas**.

Marine pollution threatens the health of our coasts and ocean and it comes in many different forms. Marine pollution can mean plastic litter, other litter such as glass bottles and cans, oil and chemical spills or polluted storm water drains and rivers flowing into the sea.

Biodiversity and ecosystem services are crucial for sustainable development.

If we don't take biodiversity seriously we cannot reach sustainable development goals to eradicate poverty, food security, human health and adaptation to climate change – elements that all are vital for the well-being of all of us.

To conserve biodiversity and to use it sustainably there is a need to have a strategic approach, which needs first of all to understand biodiversity values and to not only recognise issues, but also address the urgent pressures on biodiversity.

In this regard Integrating Biodiversity Priorities in National Development Plans, Sector Strategies and Sub-National Plans is considered as a must:

Initially the National Environment Strategy (NES) 2007- 2013 considered the biodiversity as one of the priority areas of environment. The strategy clearly identifies the main areas of work, like the increase of the Protected Areas surface, the elaboration of Management Plans and their implementation; the completion of the legal framework in line with the EU acquis for nature and environment; the elimination of illegal logging and hunting by the means of better enforcement of the legal framework as well as capacity building activities; implementation of action plans for threatened species and habitats and the update of the National Biodiversity Strategy and Action Plan as the main policy document for nature and biodiversity protection area.

The document of strategic policies on biodiversity protection identifies major goals and objectives for nature protection in accordance with the EU biodiversity strategy and in line with Aichi Biodiversity Targets to 2020 of the CBD.

In the environment sector, we need a stronger focus on building institutional capacity, data and knowledge to integrate environment and climate considerations more fully into the national regulatory framework, and to develop new capacities and systems for implementation and compliance monitoring across major sectors.

What we can do – concrete actions

Preventing marine pollution is vital for the well-being of the sea, the marine life it supports and us! Cleaner oceans mean we can continue to enjoy our beaches for swimming, fishing and recreation.

1. Organise a beach clean-up

Wouldn't it be great if we never saw any rubbish on our beaches? Unfortunately, this isn't always the case. Picking up other people's rubbish, if it is safe, is an easy way to help reduce pollution on our beaches and in the ocean.

2. Reduce our rubbish

Studies have shown that about 80 percent of marine pollution comes from the land. So, one of the main ways to reduce marine pollution is to get rid of rubbish carefully, wherever we are. If we reduce the amount of rubbish we make on the land it is likely there will be less rubbish in the seas.

3. Take care of a local river/streams

As most streams and rivers flow into the sea, taking care of them can help reduce marine pollution. If rubbish ends up in a stream or river it will very likely end up in the sea. Another type of marine pollution that comes from streams and rivers is soil or sediment pollution. Sediment pollution can happen when soil enters waterways that flow to the sea. It is natural for some sediment to enter the ocean, but when there is a lot of it entering the ocean it becomes a problem. Sediment pollution can be increased by human activities such as earthworks near streams or when trees and plants near streams have been removed.

**Déclaration prononcée à l'ouverture de la session ministérielle par M. Gaetano Leone,
Coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'action pour la
Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone :**

Honourable Ministers,
Director Wilkie of the UN Environment's Ecosystems Division,
Excellencies, distinguished delegates and representatives of the Contracting Parties to the Barcelona
Convention,
Partners, media representatives, guests, colleagues,

Republic of Albania honored us with organization of the 20th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention. We are pleased to be in this beautiful country that has been contributing to UN Environment/Mediterranean Action Plan (MAP) achievements in many, invaluable ways and we are looking forward to our closer collaboration during the next biennium.

The regional dimension has taken an increasingly crucial role for the implementation of global policies, strategies and action plans. Regional Seas programmes and Conventions, such as the Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention system, complement global conventions and provide a legal and institutional framework for regional governance of shared seas, including for the prevention of pollution from ships and of dumping at sea, the protection of marine biodiversity and the creation of marine protected areas. As Regional Environmental Agreements, the Barcelona Convention and its Protocols echo the global Multilateral Environmental Agreements, especially those related to pollution prevention and control and biodiversity conservation.

The Regional Seas Programme, launched in 1974, is one of UN Environment's most significant achievements to address the accelerating degradation of the oceans, with more than 143 countries having joined 18 Regional Sea Conventions and Action Plans. The Mediterranean Action Plan remains a frontrunner within the Regional Seas, representing a relevant bridge between global agreements, such as the Agenda 2030 for Sustainable development, and national regulations and actions to promote structural changes with positive impacts on local economies, environment and society.

Dear Participants,

In relation to pollution, the Mediterranean Action Plan-Barcelona Convention system has evolved into an extensive system that supports and guides the Contracting Parties to undertake coordinated measures to prevent and abate pollution of the marine and coastal areas. Concrete results on marine pollution reduction and prevention include the establishment of a regulatory framework of Protocols and other instruments; the development of National Action Plans that define the needs of countries in the region; the delivery of pollution reduction action deriving from those plans; the assessment and the identification of trends and hot spots; and the provision of capacity building and technical assistance.

The activities of the Mediterranean Action Plan have spurred much progress for forty-two years in protecting the marine environment and coastal zones, advancing the sustainable management of natural resources, strengthening solidarity among Mediterranean Coastal States, and ultimately contributing to the sustainable development of the region.

The adoption of ten Regional Plans under the Land Based Source Protocol are of particular relevance. The Regional Plans represent a firm basis for the implementation of MED POL actions focusing on the industrial pollution (persistent organic pollutants - POP, heavy metals and nutrient loads from food industry), urban development (urban wastewater and marine litter). Data are crucial and the reporting system is continuously improved to enable tracking trends in pollution reduction and hotspots elimination.

Only in the past biennium, we have delivered technical guidelines on Best Available Technologies and Best Environmental Practices for Industry, Solid Waste and Waste Water, and achieved the disposal of more than 930 tons of polychlorinated biphenyl (PCB) from the electricity and industrial sectors in Bosnia and Herzegovina, Egypt, and Turkey. The ongoing development of the *Mediterranean Sea Programme: Enhancing Environmental Security (MedProgramme)* provides a unique opportunity to assist the countries to reduce pollution in hot spot areas through Global Environment Facility (GEF)

supported projects and to contribute to the fulfilment of commitments under the Barcelona as well as Basel, Rotterdam, and Stockholm Conventions. Work continues to operationalize new major interventions in support of countries to complete their inventories of existing POPs and mercury stockpiles and to remove 2,000 tons of PCPs/POPs and 30 tons of mercury by 2022.

Marine litter is receiving increasing attention in the international agenda: UN Environment launched the Clean Seas Campaign (#CleanSeas) in February 2017, with the aim of engaging governments, the general public, civil society and the private sector in the fight against marine plastic litter, and to address the root-cause of marine litter by targeting the production and consumption of non-recoverable and single-use plastic. Contracting Parties and other Mediterranean actors have joined the campaign, showing commitment to action for a marine litter-free Mediterranean Sea. I would like to urge those Contracting Parties – as well as Partners – who have not done so, to join UN Environment's CleanSeas campaign against marine litter and ocean pollution!

The Mediterranean Action Plan is currently implementing the first ever legally binding Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean. This Regional Action Plan is timely and comprehensive, demonstrating a strong political commitment, with legally-binding measures and related timetable. A Regional Cooperation Platform on Marine Litter was also established, aiming to ensure contribution of all regional stakeholders to the effective implementation of the regional plan. On a voluntary basis, this platform is an open-ended group of regional and international partners with mandates and activities contributing to the management of marine litter in the Mediterranean, and to the achievement of SDG 14, and especially Target 14.1 “*by 2025, prevent and significantly reduce marine pollution of all kinds, particularly from land-based activities, including marine debris and nutrient pollution*”.

Dear Participants,

In relation to the second focus theme of this Ministerial Session, allow me to remind that biodiversity faces multiple anthropogenic pressures that affect its ecological status and peril its conservation, which is crucial for the marine ecosystems, socioeconomic activities and human health.

In addition to Articles 4 and 10 of the Barcelona Convention, the “Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean” (SPA/BD Protocol) and its “Strategic Action Programme for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region” (SAP BIO), the Contracting Parties have also established the List of Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SPAMIs) to promote cooperation in the management and conservation of natural areas, including in the areas beyond national jurisdiction, as well as in the protection of threatened species and their habitats.

The Contracting Parties have also agreed on a Roadmap for a comprehensive coherent network of well-managed Marine Protected Areas (MPAs) to achieve Aichi Target 11 in the Mediterranean, which supports the initial Regional Working Programme for the Coastal and Marine Protected Areas in the Mediterranean Sea including the High Sea. The work of the Preparatory Committee, established by UN General Assembly Resolution 69/292, for the Development of an International Legally Binding Instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas Beyond National Jurisdiction, is very relevant for our region and closely linked with the efforts to achieve Aichi Target 11.

The recent evaluation (May 2016) of the status of implementation of the Mediterranean programme for coastal and marine protected areas had very positive results: a significant progress has been made by the Mediterranean countries during the period 2010-2016. In December 2016, there were 915 sites under national and international declarations. The marine area covered by conservation measures is of about 180,000 km², representing 7.14 % of the Mediterranean Sea surface. However, to reach global and regional conservation and sustainable use objectives, it is imperative to accelerate the efforts to

effectively and equitably conserve at least 10% of the Mediterranean coastal and marine areas by 2020.

I would like to highlight other key achievements of the 2016-2017 biennium linked to the theme of this COP and showcasing the contribution of the MAP Components:

- The delivery of the 2017 MED Quality Status Report, led by MED POL, is a MAP achievement based on joint and integrated efforts of the Contracting Parties, Partners and the Secretariat. Taking into consideration the key findings of the 2017 MED Quality Status Report, we will continue towards filling the data gaps and preparing the fully data-based 2023 MED Quality Status Report.

- SPA/RAC supported nine countries in the elaboration of 16 national strategies and action plans for the conservation of biodiversity features and the management of special areas.

- The competent national authorities of the Governments of Cyprus, Greece and Israel requested REMPEC to assist them in formulating and implementing a joint Sub-regional Marine Oil Pollution Contingency Plan, within the framework of the Prevention and Emergency Protocol, for responding promptly and effectively to major marine oil pollution incidents, affecting or likely to affect the territorial sea, coasts and related interests of any of the three countries concerned.

- PAP/RAC prepared the Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management (ICZM), using among others the results of two Coastal Area Management Plan (CAMP) projects successfully closed in this biennium (France and Italy), and of the Conceptual Framework for Marine Spatial Planning (MSP) that is being tested in practice within several pilot projects. The integrated approach promoted by the ICZM Protocol has been strengthened at all levels, starting from better integration of the Barcelona Convention driven policies themselves to the implementation of country-level initiatives. This is particularly evident through the work on land-sea interactions and the effort to integrate land and seas use planning.

- Supported by Plan Bleu, the Mediterranean Commission on Sustainable Development, with a new impetus after its reform adopted at COP 19, launched the implementation and monitoring process of the Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025 (MSSD) on solid ground: The Simplified Peer Review Mechanism was successfully implemented with three volunteer countries (France, Montenegro, Morocco); the Sustainable Development Dashboard was designed to monitor the implementation of the MSSD in line with SDGs, in particular SDG 14; and, the development of the Mediterranean Expert Network on Climate and Environmental Change (MedECC), progressively connecting scientists across the Mediterranean in a robust Science Policy Interface. During upcoming years, the preparation of the State of the Environment and Development Report and the foresight exercise MED2050 will involve in a participatory approach Contracting Parties, MCSD members, MAP partners, as well as a wide range of stakeholders, including economic sectors.

- Through its SCP/RAC, the Mediterranean Action Plan trained 1,600 green/blue entrepreneurs, has contributed to the creation of 100 new businesses, and has mobilized direct financial support to new entrepreneurs. Furthermore, the Barcelona Convention auspices a pioneering regional initiative to support the development of eco-innovative businesses for blue and circular economy in the Mediterranean.

Dear Participants,

Let me conclude by stating that, without sustainable management of the oceans, they, in turn, will be unable to sustain the life and livelihoods that depend on them. Yet, never before have we had more resources, better science and technology, and more opportunities of partnership to deliver the mandate you gave us for the Mediterranean region. With its re-established solid financial basis and having

mobilized significant investments for the region, the Barcelona Convention system is plowing ahead in mainstreaming the ecosystem approach in all its work.

We will continue to respond to urgent demands for action in the field of chemicals and waste, as well as Marine Litter, establishing successful models of cooperation and action, and we are moving forward in the area of biodiversity conservation and the establishment of marine protected areas.

In this quest, we are not working alone. We are maximizing coordination and cooperation with the work of the global Conventions, such as the UN Convention on Biological Diversity - with its next, 14th, COP taking place next November in Egypt - the Minamata Convention, the Basel Convention, the Stockholm Convention, the Rotterdam Convention, the London Convention and London Protocol, and other relevant Multilateral Environmental Agreements, as well as with regional partners, such as the General Fisheries Commission for the Mediterranean and ACCOBAMS.

Our vision is to provide the solutions and the partnerships to cope with the challenges of the Mediterranean Sea, towards a systemic transformation that will be able to change the tide... We have a tall task ahead of us, but can count on a solid basis for action.

Thank you.

Annexe III

Autres déclarations (jointes au rapport sur demande)

Autre déclaration (jointe au rapport sur demande) de M. Adel Yacoub, Chef de la protection des ressources naturelles, Ministère de l'environnement-Liban :

Dear Madame Chair

Ladies and Gentlemen;

First, I would like to stress on Lebanon's commitment and engagement towards Barcelona Convention and its respective protocols. In fact, Lebanon had launched the adhesion process to the ICZM protocol in 2014 as per the decree number 639 date 18th of September 2014. Currently Lebanon is working on the draft law on Integrated Coastal Zone Management which is under study by relevant ministries prior the Council of Ministers approval.

However, Lebanon's natural resources are still depleting due to different challenges among which the refugees' crisis, poverty and water scarcity figure to be one of the most relevant topics that we should work hand and hand to reduce their impacts on the different environmental components in Lebanon. In this context, Lebanon endorses programs and action plans undertaken under Barcelona convention and its protocols and highly appreciates the work done by the working groups and all Regional Activity Centers and supports the allocation of more funds in the budget plan to the functioning of the Regional Activity Centers enabling them to continue the implementation of more relevant projects and plans each in their respective focus area.

In light of what is said during this COP, it is obvious that there are too many topics to be implemented; therefore, Lebanon wishes from all concerned parties to support some suggestions made by the Ministry of Environment such as:

1. Need for a Grant Funded United for the creation of a unit at the Ministry of Environment to support Lebanon's compliance with Barcelona Convention and its respective Protocols– similar to the grant funded units for the Ozone (Multi-Lateral Fund) and Climate Change (GEF and others) conventions;
2. Re-expression of interest for a phase II of H2020/SwitchMed & other programs;
3. Support in implementing the provisions of the ICZM protocol – including future implementation of the ICZM draft law and national strategy once endorsed;
4. Support needed in (1) implementing the SCP Action Plan for the Industrial Sector prepared in 2015/2016; and (2) preparing SCP Action Plans for other sectors, (3) further support to green entrepreneurship;
5. Overall support in implementing the NAP;
6. Assess the impact of refugees on the coastal zone areas abiding to the Barcelona Convention and its respective Protocols;
7. Marine Biodiversity: support needed in (1) completing the marine biodiversity database through extensive marine field work at selected sites; and (2) supporting the establishment of MPAs;
8. POPs: support needed in implementing the updated NIP, including more detailed inventory where needed and disposal of PCBs;
9. Spills Contingency Plans: support in implementing the updated NOSCP as well as preparing a gasoline related CP;
10. Environmental Law Enforcement: technical assistance to the newly established Environmental Prosecutors and Investigation Judges (based on law 251/2014);
11. Environmental Awareness: financial support to conduct annual school competitions on a given MAP related theme with a related study tour offered to the top 3 winning teams.

Finally, I would like to seize this moment to thank Albania, UNEP/MAP, the coordinating unit, the Bureau (head and members), the secretariat, all Regional Activity Centers and wish them the best of luck in their effort aiming to protect the natural resources and the coastal zones on Planet Earth. Congratulation to Albania, for this big event, and looking forward for more achievements in the next COP. Thank you for your kind attention!

Annexe IV
Liste des participants

**REPRESENTATIVES OF CONTRACTING PARTIES / REPRESENTANTS DES PARTIES
CONTRACTANTES**

ALBANIA / ALBANIE

Head of Delegation

H.E. Mr. Bendi Klosi

Minister of Tourism and Environment
Ministry of Tourism and Environment

Email: kabineti@mjedisi.gov.al;
kabineti@moe.gov.al

Members

H.E. Ms. Ornela Çuçi

Deputy Minister
Ministry of Tourism and Environment

Email: ornela.cuci@yahoo.com;
ornela.cuci@turismi.al

Ms. Klodiana Marika

Director
Priorities Implementation Department
Ministry of Tourism and Environment

Tel: +355 692 092 872
Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

Mr. Pellumb Abeshi

General Director of Environmental Development
Policies
Ministry of Tourism and Environment

Email: Pellumb.Abeshi@turizmi.gov.al

Mr. Zamir Dedei

General Director of National Agency
National Agency of Protected Areas

Email: Zamir.Dedej@akzm.gov.al

Ms. Elvana Ramaj

Head of Sector of Environmental Protection and
Biodiversity Programme
Ministry of Tourism and Environment

Email: Elvana.Ramaj@turizmi.gov.al

Ms. Silvamina Alshabani

Head of Silviculture Sector
National Environment Agency

Email: salshabani@yahoo.com

ALGERIA / ALGÉRIE

Head of Delegation

Ms. Samira Hamidi

Inspectrice générale de l'environnement
Ministère de l'environnement et des énergies
renouvelables

Tel: +2130 2143 2889

Fax: +2130 2143 2889

Email: natechesamira@yahoo.fr

Members

Ms. Dalila Bouguelas

Chef d'antenne diplomatique à Tirana
Bureau de l'ambassade d'Algérie à Tirana

Tel: +355 4223 1158

Email: algemb-tirana@hotmail.com

Ms. Hadj Arab

Chef du Bureau des projets et programmes de
Coopération dans le domaine de l'environnement,
Ministère des affaires étrangères

Tel: +213 696 23 96 31

Email: hadjarabsara@hotmail.fr

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

Head of Delegation

Mr. Tarik Kupusovic

Director
Hydro-Engineering Institute Sarajevo HEIS

Tel: +387 3320 7949

Fax: +387 3321 2466

Email: tarik.kupusovic@heis.ba

Members

Mr. Senad Oprašić

Head of Environmental Protection Department
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

Tel: +387 3395 3536

Email: senad.oprasic@mvteo.gov.ba

CROATIA / CROATIE

Head of Delegation

Mr. Igor Cizmek

Assistant Minister
Ministry of Environment and Energy

Tel: +385 1371 7131

Email: ivan.radic@mzoe.hr

Members

Ms. Jasminka Dinic

Minister plenipotentiary
Division for Global Affairs
Ministry of Foreign and European Affairs

Tel: +385 1459 8065
Email: jasminka.dinic@mvep.hr

Ms. Barbara Škevin Ivošević

Head of Department
Department for Sea and Coastal Protection
Ministry of Environment and Energy

Tel: +385 5121 3499
Fax: +385 5121 4324
Email: barbara.skevin-ivosevic@mzoe.hr

Ms. Biserka Vištica

Senior advisor
Maritime Safety Directorate
Ministry of Sea, Transport and Infrastructure

Tel: +385 1616 9028
Fax: +385 1616 9069
Email: biserka.vistica@pomorstvo.hr

Mr. Neven Bujas

Head of Main Water Management Laboratory,
Central Adriatic Department, Croatian Waters

Tel: +385 2246 0682
Fax: +385 2235 4155
Email: neven.bujas@voda.hr

CYPRUS / CHYPRE

Head of Delegation

Mr. Charalambos Hajipakkos

Chief Water Officer
Water Development Department
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Tel: +357 2260 9408
Fax: +357 2234 4057
Email: chajipakkos@wdd.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

Head of Delegation

Mr. Mohamed Osman
Undersecretary, Head of Sector
Ministry of Environment

Tel: +20 22525 6445
Fax: +20 22525 6445
Email: m_f_osman@hotmail.com

Members

Mr. Ahmed Halawa
Head of Central department
Ministry of Environment

Tel: +20 10 2511 6611
Fax: +20 22 2525 6461
Email: rmz.env2018@gmail.com

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Head of Delegation

Ms. Joanna Drake
Deputy Director-General
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 299 7859
Email: joanna.DRAKE@ec.europa.eu

Members

Mr. Matjaž Malgaj
Head of Unit
Marine Environment and Water Industry Unit
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 298 8674
Email: matjaz.malgaj@ec.europa.eu

Ms. Jill Hanna
Delegated Representative
International Affairs
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 295 3232
Email: jill.hanna@ec.europa.eu

Ms. Marijana Mance
Policy Officer
Marine Environment and Water Industry Unit
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 298 2011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

Mr. Sebastien Paquot
Policy Assistant to Deputy Director-General
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 298 2115
Email: Sebastien.PAQUOT@ec.europa.eu

Mr. Harry Liiv
Deputy Secretary General
Ministry of the Environment of Estonia

Tel: +372 626 2850
Email: harry.liiv@envir.ee

Mr. Rene Reisner
Director General
Marine Environment Department
Ministry of the Environment of Estonia

Tel: +372 6262 855
Email: rene.reisner@envir.ee

Ms. Agnes Pilv
Senior Officer
Marine Environment
Ministry of the Environment of Estonia

Tel: +372 6262 937
Email: agnes.pilv@envir.ee

FRANCE / FRANCE

Head of Delegation

H.E. Xavier Sticker
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
(MEAE) / Ministère de la transition écologique et
solidaire (MTES)

Tel: +33 6 71 51 59 86
Email: xavier.sticker@diplomatie.gouv.fr

Members

Ms. Christina Vasak
Ambassadeur de France en Albanie
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
(MEAE)

Tel: +35 5 4438 9700
Email: christina.vasak@diplomatie.gouv.fr

Mr. Pierre Sigaud

Chef du bureau biodiversité et milieux
Secrétariat général
Direction des affaires européennes et
internationales
Ministère de la transition écologique et solidaire

Tel: +33 6 3386 6212
Email: Pierre.sigaud@developpement-
durable.gouv.fr; pierre.sigaud@gmail.com

Mr. Charles-Henri de Barsac

Chargé de mission, co-point focal Convention de
Barcelone
Secrétariat général
Direction des affaires européennes et
internationales, bureau biodiversité et milieux
Ministère de la transition écologique et solidaire
(MTES)

Tel: +33 6 3387 9104
Email: charles-henri.de-barsac@developpement-
durable.gouv.fr

Mr. Sébastien de Vaujany

Co-point focal Convention de Barcelone
Economie verte et bleue et objectifs de
développement durable, Sous-direction de
l'environnement et du climat
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
(MEAE)

Tel: + 33 6 9989 0377
Email: sebastien.de-vaujany@diplomatie.gouv.fr

Ms. Isabelle Le Guellec

Conseiller politique, Ambassade de France en
Albanie
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
(MEAE)

Tel: +355 4238 9700
Email: isabelle.thomas@gmail.com

Ms. Emmanuelle Matras-Swynghedauw

Cheffe du pôle biodiversité-forêts-océans
Direction du développement durable, Sous-
direction de l'environnement et du climat
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Tel: + 33 6 6730 7193
Email:
emmanuelle.swynghedauw@diplomatie.gouv.fr

Ms. Isabelle Thomas-Delic

Attachée de coopération

Ambassade de France en Albanie
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
(MEAE)

Tel. +355 42389732
Fax. +33 1 4723 5985
Email: isabelle.thomas-delic@diplomatie.gouv.fr

GREECE / GRÈCE

Head of Delegation

Ms. Christina Baritaki
Secretary General
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 213 151 3850
Fax: +30 213 151 3852
Email: ch.baritaki@prv.ypeka.gr

Alternate Head of Delegation

H.E. Ms. Eleni Sourani
Ambassador of Greece to Albania

Tel: +355 4227 4668
Email: gremb.tir@mfa.gr

Deputy Head of Delegation

Ms. Maria Peppas
Head of the Directorate for Implementation,
Planning and Control of the Built Environment
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 022
Fax: +30 210 64 34 470
Email: m.peppas@prv.ypeka.gr

Members

Mr. Nikolaos Mavrakis
Head of Department
Department of European and International
Environmental Affairs
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 213 151 3555
Fax: +30 213 151 3569
Email: n.mavrakis@prv.ypeka.gr

Ms. Evangelia Stamouli
Environmental Attaché
Permanent Representation of Greece to the EU
Ministry of Environment and Energy
Tel: +30 210 69 69 807
Fax: +30 210 69 69 501

Email: e.stamouli@prv.ypeka.gr

ISRAEL / ISRAËL

Head of Delegation

Ms. Ayelet Rosen

Head
Division of Multilateral Environmental
Agreements
Ministry of Environmental Protection

Tel: +972 2655 3745

Email: ayeletr@sviva.gov.il

Members

Mr. Ran Amir

Director, Marine and Environment Protection
Division
Ministry of Environmental Protection

Tel: +972 4863 3500

Email: rani@sviva.gov.il

ITALY / ITALIE

Head of Delegation

Ms. Maria Carmela Giarratano

Director General for the Protection of Nature and
the Sea
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 700

Fax: +39 657 228 707

Email: Giarratano.MariaCarmela@minambiente.it

Alternate Head of Delegation

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit Iv
Directorate General for Nature and Sea Protection
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 487

Email: Montanaro.oliviero@minambiente.it

Members

Ms. Silvia Sartori

Expert
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 410

Email: sartori.silvia@minambiente.it

Ms. Valentina Mauriello

Consultant

Ministry for the Environment, Land and Sea

Tel: +39 347 301 3142

Email: mauriello.valentina@minambiente.it

LEBANON / LIBAN

Head of Delegation

Mr. Adel Yacoub

Head of Department

Protection of Natural Resources Department

Ministry of Environment

Tel: +961 197 6555

Fax: +961 197 6535

Email: a.yacoub@moe.gov.lb

MALTA / MALTE

Head of Delegation

Ms. Michelle Piccinino

Director Environment and Resources

Environment and Resources Authority

Tel: +356 2290 3528

Email: dorianne.b.galea@era.org.mt

Members

Mr. Luca Lacitignola

Manager

Ministry for the Environment, Sustainable
Development and Climate Change

Tel: +356 2292 6226

Email: luca.lacitignola@gov.mt

Ms. Marguerite Camilleri

Unit Manager

International Affairs Unit

Environment and Resources Authority

Tel: +356 2292 3514

Email: marguerite.b.camilleri@era.org.mt

Ms. Claudine Cardona

Senior officer International Affairs

International Affairs

Environment and Resources Authority

Tel: +356 2292 3622

Email: claudine.cardona@gmail.com

Ms. Carmen Mifsud

Senior Environment Protection Officer

Global Issues

Ministry for Foreign Affairs and Trade Promotion

Tel: +356 2204 2248

Email: carmen.mifsud@gov.mt

MONACO / MONACO

Head of Delegation

Mr. Tidiani Couma

Secretary of External Relations

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Tel: +377 9898 8677

Fax: +336 7995 6989

Email: tcouma@gouv.mc

MONTENEGRO / MONTÉNEGRO

Head of Delegation

Mr. Sasa Radulovic

State Secretary

Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Email: sasa.radulovic@mrt.gov.me

Members

Ms. Ivana Stojanovic

Adviser

Department for Mediterranean Affairs

Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: +382 6733 8108

Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

Ms. Milica Mudreša

Advisor

Directorate for Climate Change and
Mediterranean Affairs

Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: +382 2044 6350

Email: mudresam@gmail.com

MOROCCO / MAROC

Head of Delegation

Mr. Mohamed Benyahia

General Secretary

Secretariat of State in charge of Sustainable

Development

Tel: +212 5 3757 6649

Email: benyahia@environnement.gov.ma

Members

Mr. Rachid Firadi

Head of International Cooperation Division
Secretary of State in charge of Sustainable
Development

Tel: +212 5 3757 0640

Fax: +212 6 7308 2319

Email: firadienvironnement@gmail.com

Mr. Mohammed Maktit

Head of Planning Division
Secretary of State in charge of Sustainable
Development

Tel: +212 6 7308 3039

Fax: +212 5 3757 6642

Email: m.maktit@gmail.com

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Head of Delegation

Mr. Mitja Bricelj

Secretary
Directorate for water and investments
Ministry of the Environment and Spatial Planning

Tel: +386 1478 7477

Email: mitja.bricelj@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Heads of Delegation

Mr. Vicente Canelles Montero

Ambassador of Spain In Albania
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
Embassy of Spain in Tirana

Tel: +355 4227 4961

Email: emb.tirana@maec.es

Ms. Raquel Orts Nebot

General Director
General Direction of Sustainability of the Coast
and the Sea
Ministry of Agriculture and Fisheries, Food and
Environment

Tel: +34 91597 6041

Fax: +34 91597 6902

Email: buzon-proteccionmar@mapama.es

Members

Ms. Itziar Martin

Deputy General Secretary
Sub-Directorate General for the Protection of the
Sea
General Direction of Sustainability of the Coast
and the Sea
Ministry of Agriculture and Fisheries, Food and
Environment

Tel: +34 91597 6463
Fax: +34 91597 6902
Email: ldblanco@mapama.es

Mr. Victor Escobar Paredes

Head of the Unit for International Marine affairs
Deputy Direction for the Protection of the Sea
Ministry of Agriculture and Fisheries, Food and
Environment

Tel: +34 91597 6038
Email: vaescobar@magrama.es

Ms. Soledad Manzanares Morales

Chief of Section
Section of Control and Investment Tracking
Ministry Agriculture and Fishing, Food and
Environment

Tel: +34 91597 5719
Email: smanzanares@mapama.es

Ms. Ana Correa Pena

Consultant
Ministry of Agriculture and Fisheries, Food and
Environment

Tel: +34 657647 577
Email: anaml.correa@gmail.com

TUNISIA / TUNISIE

Head of Delegation

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou

General Director
Environment and Quality of Life
Ministry of Local Affairs and Environment

Tel: +216 7024 3928
Email: dgeqv@mineat.gov.tn

TURKEY / TURQUIE

Head of Delegation

Mr. Mehmet Emin Birpınar

Deputy Undersecretary
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312424 0998
Email: mehmet.birpinar@csb.gov.tr

Members

Mr. Murat Turan
Head of Marine and Coastal Management
General Directorate of Environmental
Management
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 586 3044
Fax: +90 312 474 0335
Email: murat.turan@csb.gov.tr

Mr. Ramazan Çelebi
Head of Department
DG Fisheries and Aquaculture
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: + 90 312 286 5831
Fax: + 90 312 474 0335
Email: ramazan.celebi@tarim.gov.tr

Mr. Orhan Solak
Deputy Branch Manager
DG Environmental Management
Climate Change Department
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: + 90 312 586 3292
Fax: + 90 31 2474 0335
Email: orhan.solak@csb.gov.tr

Mr. Emrah Manap
Deputy Branch Manager
DG Protection for Natural Assets - Protection and
Monitoring Department
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: + 90 31 2222 1324
Fax: + 90 31 2474 0335
Email: emrah.manap@csb.gov.tr

Ms. Tuğba İçmeli
Deputy Branch Manager
Tel: +90 31 2586 3156
Fax: +90 31 2474 0335
Email: tugba.icmeli@csb.gov.tr

**COMPLIANCE COMMITTEE / COMITE
DE RESPECT DES OBLIGATIONS**

Ms. Milena Batakovic
Chair of the Compliance Committee

Tel: +38 2 2044 6531
Email: milena.batakovic@epa.org.me

**MEDITERRANEAN COMMISSION ON
SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MCSD)
/ COMMISSION MEDITERRANEENNE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)**

Ms. Maria Papaioannou
President of the Mediterranean Commission on
Sustainable Development
Department of European and International
Environmental Affairs
Directorate of International and European
Activities
Ministry of Environment and Energy of Greece

Tel: +30 213 151 3313
Email: m.papaioannou@prv.ypeka.gr

AMBASSADOR FOR THE COAST 2017

Mr. Branimir Gvozdenovic
Vice President of the Parliament of Montenegro

Email: branimir.gvozdenovic@skupstina.me

**UNITED NATIONS PROGRAMMES, FUNDS, AGENCIES AND RELATED
ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES
NATIONS UNIES**

**Secretariat of the Convention on Biological
Diversity (CBD) / Secretariat de la
Convention sur la diversité biologique (CDB)**

Ms. Amy Fraenkel
Head of Division
Mainstreaming, Cooperation and Outreach
Secretariat of the Convention on Biological
Diversity

Tel: +1 51 4288 2220
Email: amy.fraenkel@cbd.int

**Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO) / General Fisheries
Commission for the Mediterranean (GFCM)
/ Organisation des nations unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO) /
Commission générale des pêches pour la
Méditerranée (CGPM)**

Mr. Miguel Bernal
Fishery Resources Officer
GFCM Secretariat

Tel: +39 6 5705 6537
Email: Miguel.Bernal@fao.org

**Global Environment Facility (GEF) / Fonds
pour l'environnement mondial (FEM)**

Mr. Christian Severin
Senior Environmental Specialist
GEF Secretariat - Programs Unit

Tel: +39 6570 56537
Email: cseverin@thegef.org

**International Atomic
Energy Agency (IAEA) / Agence
Internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

Ms. Sylvia Sander
Section Head
NAEL Marine Environment Study Laboratory

Tel: +37 7 9797 7273
Email: s.sander@iaea.org

**International Maritime
Organisation (IMO) / Organisation
maritime internationale (OMI)**

Ms. Patricia Charlebois
Deputy Director
Subdivision for Implementation
Marine Environment Division

Tel: +44 20 7587 3163
Email: pcharlebois@imo.org

**United Nations Department of Economic and
Social Affairs/Division for Sustainable
Development (UN DESA/DSD) /
Département des affaires économiques et
sociales/Division du développement durable
(ONU DAES)**

Ms. Irena Zubcevic
Chief, Oceans and Climate Branch
United Nations DESA/DSD

Tel: +1 212 9634528
Email: zubcevic@un.org

**United Nations Development Programme
(UNDP) / Programme des Nations Unies pour
le développement (PNUD)**

Ms. Violeta Zuna
Project Manager

Tel: +355 68205 1183
Email: violeta.zuna@undp.org

Ms. Odeta Cato
Project Coordinator

Tel: +355 69400 4008
Email: odeta.cato@undp.org

**REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**Agreement on the Conservation of
Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean
Sea and Contiguous Atlantic Area / Accord
sur la Conservation des Cétacés de la mer
Noire (ACCOBAMS)**

Ms. Florence Descroix-Comanducci
Executive Secretary

Tel: +377 9898 2078
Email: Fcdescroix@Accobams.Net

**International Centre for Advanced
Mediterranean Agronomic Studies /
Mediterranean Agronomic Institute of
Chania / Centre International de Hautes
Etudes Agronomiques Méditerranéennes /
Institut Agronomique Méditerranéen de
Chania (CIHEAM IAM)**

Mr. Chariton Kalaitzidis
Research and Studies Coordinator
Geoinformation in Environmental Management

Tel: +30 2821 03 5040
Fax: +30 82 8103 5001
Email: chariton@maich.gr

**International Union for
Conservation of Nature / Union
internationale pour la conservation de la
nature et des ressources naturelles (IUCN)**

Mr. Antonio Troya
Director

Tel: +34 95202 8430
Email: arantxa.cendoya@iucn.org

Mr. François Simard
Deputy Head and Senior Advisor for Fisheries
IUCN Global Marine and Polar Programme

Email: francois.simard@iucn.org>

Mr. Oliver Avramoski
Conservation Programme Coordinator
IUCN Regional Office for Eastern Europe and
Central Asia

Tel: +38 11 1227 2411
Email: oliver.avramoski@iucn.org

Ms. Marie-Aude Sévin-Allouet
Marine Programme Coordinator

Tel: +34 95202 8430
Email: MarieAude.Sevin@iucn.org

**The Mediterranean Wetlands Initiative /
Initiative pour les zones humides
méditerranéennes (MedWet)**

Ms. Maïlis Renaudin
Communications Officer

Tel: +33 6 4500 2077
Email: mailis@medwet.org

RAMOGE Agreement for the Prevention and Control of Marine Pollution / Accord RAMOGE pour la Prévention et Lutte contre la Pollution du Milieu Marin

Ms. Anne Vissio
Executive Secretary

Tel: +377 9898 4005
Email: avissio@gouv.mc

Secretariat of the Union for the Mediterranean (UfMS) / Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (SUpM)

Ms. Samira Shaban Pina
Project Analyst

Tel: +34 93521 4161
Email: samira.shaban@ufmsecretariat.org

**REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

Arab Network for Environment and Development (RAED)

Ms. Ghada Ahmadein
Technical Coordinator

Tel: +20 22516 1519
Email: ghada_ahmadein@yahoo.com

Arab Office for Youth and Environment

Mr. Essam Nada
Executive Director

Tel: +20 2 2516 1519
Fax: +20 2 22516 2961
Email: e.nada@aoye.org

Environmental Centre for Administration and Technology (ECAT)

Ms. Emi Mima
ECAT Tirana Director

Tel: +355 4 222 3930/226 3853
Fax: +355 4222 3930
Email: marjeta.mima@gmail.com; ecat@ecat-tirana.org

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)

Ms. Angela Klauschen
Director

Tel: +30 210 364 0389
Email: angela.klauschen@medasset.org

The Network of MPA Managers in the Mediterranean / Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)

Ms. Maria Purificació Canals Ventín
President

Tel: +33 4 9158 0962
Email: pcanals@tinet.org

**Mediterranean Information
Office for Environment, Culture and
Sustainable Development / Bureau
d'Information méditerranéen pour
l'Environnement, la Culture et le
Développement durable (MIO-ECSDE)**

Mr. Michael Scoullos
Team Leader
SWIM-H2020 SM

Tel: +30 210 324 7490
Fax: +30 210 331 7127
Email: info@mio-ecsde.org

Ms. Thomais Vlachogianni
Programme Policy Officer

Tel: +30 210 324 7490
Email: vlachogianni@mio-ecsde.org

Ms. Vanya Walker-Leigh
Senior Advisor, Climate Change

Tel: +30 210 324 7490
Email: vanyawalkerleigh@gmail.com

OCEANA

Ms. Pilar Marin
Marine Scientist
Policy and Advocacy

Tel: +34 6 4752 4961
Email: pmarin@oceana.org

**World Wildlife Fund for
Nature - Mediterranean Programme Office
(WWF-MedPO)**

Mr. Paolo Lombardi
Director

Tel: +39 06 8449 7381
Fax: +39 06 841 3866
Email: plombardi@wwfmedpo.org

Mr. Giuseppe Di Carlo
Director
Mediterranean Marine Initiative

Tel: +39 34 92972613
Email: gdicarlo@wwfmedpo.org

Youth Love Egypt Foundation

Mr. Ahmed Fathy
Founder and Chairman of the Board of Trustees

Tel: +20 1 0035 8810
Email: ylefoundation@gmail.com

OTHER / AUTRES

Izmir Metropolitan Municipality of Turkey

Mr. Aziz Kocaoglu
Mayor

Tel: +90 232 293 1000
Email: seminsolak@gmail.com

Ms. Yildiz Devran
Vice Secretary General

Tel: +90 232 293 1060
Email: international@izmir.bel.tr

Ms. Pinar Meric
Head of Press
Publications and Public Relations Department

Tel: +90 232 293 3055
Email: seminoznamlilar@izmir.bel.tr

Mr. Resat Yoruk
Press Coordinator

Tel: +90 232 293 3777
Email: semin83@gmail.com

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - SECRETARIAT TO THE
BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION
PLAN / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT -
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**United Nations Environment Programme /
Programme des Nations Unies pour
l'Environnement**

Ms. Mette Wilkie
Director
Ecosystems Division

Tel: +254 20 762 4782
Email: mette.wilkie@unep.org

Ms. Helen Davies
Regional Seas Co-ordinator
Marine and Coastal Ecosystems Branch
Ecosystems Division

Tel: +254 20 762 3860
Email: helen.davies@unep.org

Mr. Yegor Volovik
GEF IW Portfolio Manager
Ecosystems Division

Tel: +254 20 762 6707
Email: yegor.volovik@unep.org

Ms. Atifa Kassam Manji
Task Manager
Climate Change Adaptation
Ecosystems Division

Tel: +254 51 23507
Email: atifa.kassam@unep.org

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**United Nations Environment Programme /
Mediterranean Action Plan**

Mr. Gaetano Leone
Coordinator

**Plan d'Action pour la Méditerranée /
Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

Tel: +30 210 727 3101
Email: gaetano.leone@un.org

Ms. Tatjana Hema
Deputy Coordinator

Tel: +30 210 727 3115
Email: tatjana.hema@un.org

Ms. Kumiko Yatagai
Fund/Administrative Officer

Tel: +30 210 727 3104
Email: kumiko.yatagai@un

Mr. Ilias Mavroeidis
Governance Officer

Tel: +30 210 727 3132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Mr. Lorenzo Galbiati
Project Manager

Tel: +30 210 72 73 106
Email: lorenzo.galbiati@un.org

Ms. Luisa Rodriguez Lucas
Legal Officer

Tel: +30 210 727 3142
Email: luisa.rodriguez-lucas@un.org

Ms. Gyorgyi Gurban
Project Manager (EcAp)

Tel: +30 210 727 3105
Email: gyorgyi.gurban@un.org

Mr. Julien le Tellier
Programme Officer

Tel: +30 210 72 73 133
Email: julien.letellier@un.org

Mr. Christos Ioakeimidis
Marine Litter Consultant

Tel: +30 210 727 3126
Email: christos.ioakeimidis@un.org

Mr. Stavros Antoniadis
Consultant

Tel: +30 210 727 3140
Email: stavros.antoniadis@un.org

**The Mediterranean Pollution Assessment
and Control Programme (MED POL) / Le
Programme d'Evaluation et de Maitrise de
la Pollution Marine en Méditerranée (MED
POL)**

Ms. Jelena Knezevic
Programme Officer

Tel: +30 210 727 3116
Email: jelena.knezevic@un.org

Mr. Erol Cavus
Programme Officer

Tel: +30 210 727 3123
Email: erol.cavus@un.org

**Information and Communication Regional
Activity Center (Info/RAC) / Centre
D'Activités Régionales pour l'Information et
la Communication (INFO-CAR)**

Ms. Giuseppina Monacelli
Director

Tel: +39 06 5007 4471
Email: giuseppina.monacelli@isprambiente.it

Mr. Arthur Pasquale
EcAp and CE&D senior officer

Tel: +39 06 5007 4471
Email: arthur.pasquale@isprambiente.it

Mr. Marco Pisapia

Tel: +39 06 5007 4471
Email: marco.pisapia@isprambiente.it

Ms. Michela Angiolillo

Tel: +39 06 5007 4471
Email: michela.angiolillo@isprambiente.it

**Plan Bleu Regional Activity Centre
(PB/RAC) / Centre d'activités régionales du
Plan Bleu (CAR/PB)**

Ms. Elen Lemaitre-Curri
Director

Tel: +33 6 4769 2407
Email: elemaitre-curri@planbleu.org

Mr. Antoine Lafitte
Integrated Coastal Zone Management

Tel: +33 7 8638 1720
Email: alafitte@planbleu.org

**Priority Actions Programme Regional
Activity Centre (PAP/RAC) / Centre
d'activités régionales du Programme
d'actions prioritaires (CAR/PAP)**

Ms. Zeljka Skaricic
Director

Tel: +385 2134 0471
Fax: +385 2134 0490
Email: zeljka.skaricic@gmail.com

Mr. Marko Prem
Deputy Director

Tel: +385 2134 0475
Email: marko.prem@paprac.org

**Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean Sea
(REMPEC) / Centre régional Méditerranéen
pour l'intervention d'urgence contre la**

Mr. Gabino Gonzalez
Head of Office

Tel: +356 2133 7296

pollution marine accidentelle (REMPEC)

Fax: +356 2133 9551
Email: ggonzalez@rempec.org

Mr. Guillaume Poirier
Junior Programme Officer (VIS)
OPRC

Tel: +356 2133 7296
Email: vis@rempec.org

**Specially Protected Areas Regional Activity
Centre (SPA/RAC) / Centre d'activités
régionales pour les aires spécialement
protégées (CAR/ASP)**

Mr. Khalil Attia
Director

Tel: +216 7120 6649
Fax: +216 7120 6490
Email: car-asp@rac-spa.org

Ms. Souha El Asmi
Programme Officer (SPAs)

Tel: +216 7194 7162
Fax: +216 7120 6490
Email: souha.asmi@spa-rac.org

**Sustainable Consumption and Production
Regional Activity Centre (SCP/RAC) /
Centre d'activités régionales pour la
consommation et la production durables
(CAR/CP)**

Mr. Enrique De Villamore Martin
Director

Tel: +34 9 3553 8792
Email: evillamore@scprac.org

Mr. Pedro Fernandez Bautista
Project manager

Tel: +34 9 3553 8783
Email: pfernandez@scprac.org

Ms. Alessandra Pome
Consultant

Tel: +33 6 6762 9323
Email: alessandra.pome@gmail.com

La déclaration ministérielle de Tirana

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE TIRANA

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Tirana (Albanie) le 19 décembre 2017,

Rappelant l'importance de la dimension régionale pour la mise en œuvre des stratégies et des agendas mondiaux,

Rappelant également la nature et le mandat uniques du système du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone et son rôle primordial dans la contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Méditerranée,

Nous félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du mandat décrit dans le Plan d'action pour la Méditerranée, dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que dans d'autres instruments et décisions,

Nous félicitant également du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 (New York, 5-9 juin 2017), intitulée « Notre océan, notre avenir : appel à l'action », ainsi que des engagements à prendre des actions annoncés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et des engagements régionaux soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre de la Conférence et de la quatrième édition de la Conférence « Notre océan » (Malte, 5-6 octobre 2017),

Rappelant la Déclaration ministérielle adoptée par les Ministres de l'Environnement à l'occasion de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, sous le thème général « Vers une planète sans pollution », et en particulier les engagements à renforcer les actions visant à prévenir, atténuer et à gérer la pollution marine et à promouvoir une prise de décision fondée sur des bases scientifiques,

Notant les principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et *soulignant* le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'à présent, la pollution marine, y compris les polluants nouveaux et émergents, demeure l'une des principales pressions sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, causant des impacts négatifs importants sur les écosystèmes naturels, et *soulignant également* la dégradation de la biodiversité marine et côtière causée par des pressions cumulées, notamment la fragmentation des écosystèmes, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les pollutions marine, terrestre et atmosphérique, ainsi que le changement climatique,

Rappelant l'importance de la conservation des océans et de la biodiversité pour une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord de Paris sur les changements climatiques dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques,

Conscients que le développement d'une économie bleue durable et d'activités socio-économiques essentielles dépend de mers propres, biologiquement diversifiées et saines et *réaffirmant* l'importance vitale de la conservation de la biodiversité marine et côtière et de la gestion durable des ressources naturelles pour la fourniture de biens et services aux populations de la région méditerranéenne,

Nous félicitant des résultats de la Conférence sur les océans et réitérant son appel à renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux, notamment entre et parmi les organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales, les dispositifs et les programmes,

Reconnaisant la contribution des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres parties prenantes clés en tant que vecteur permettant de maximiser l'efficacité et les résultats sur le terrain ;

Réaffirmons notre engagement à progresser vers l'atteinte et/ou le maintien du Bon état écologique en Méditerranée, conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et *décidons* d'entamer des discussions sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique au-delà de 2021 en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Décidons d'intensifier nos efforts visant à jouer un rôle majeur pour œuvrer en faveur d'une planète sans pollution et à intégrer la prévention de la pollution dans la planification nationale et locale pour le bien-être à long terme de nos populations et de notre planète ;

Décidons de continuer à prendre des mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pollution marine d'origine tellurique et marine telles que définies dans les documents stratégiques du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment la Stratégie à moyen terme 2016-2021, le Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans la région méditerranéenne (PAS-MED), la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, les plans d'action régionaux et nationaux, en particulier en ce qui concerne le traitement des eaux usées urbaines et industrielles, la gestion des déchets solides, la réduction ou l'élimination progressive des produits chimiques toxiques et obsolètes et des déchets dangereux, des déchets marins, du plastique et des microplastiques et notamment du plastique à usage unique ;

Nous engageons à promouvoir des modes de consommation et de production durables, notamment tirer le meilleur parti des opportunités d'investissement et d'innovation, soutenir des solutions axées sur le marché et autres solutions visant à réduire la production de déchets, améliorer les mécanismes de gestion écologiquement rationnelle des déchets et à mettre au point et promouvoir une gestion durable des produits chimiques et des alternatives sûres au plastique et aux produits chimiques toxiques ;

Saluons les engagements à éliminer 2 000 tonnes de polychlorobiphényles et de polluants organiques persistants et 30 tonnes de mercure dans des « points chauds » de la pollution en Méditerranée dans le cadre du Programme pour la Méditerranée (MedProgramme) ;

Nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée et à atteindre ses cibles, en synergie avec des travaux analogues entrepris conformément à d'autres cadres mondiaux tels que le Groupe des sept le Groupe des vingt, et *saluons* les engagements des Parties contractantes dans le cadre des campagnes « Océans propres » et « Combattre la pollution » menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

Encourageons les Parties contractantes à promouvoir des investissements transformateurs pour nos économies et nos sociétés en faisant appel au secteur privé pour financer des initiatives propres, économes en ressources et sobres en carbone ;

Décidons de renforcer les mesures visant à mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires et spécifiques et à atteindre les objectifs liés à la biodiversité, tels que définis dans le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS-BIO), dans les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et habitats menacés, ainsi que dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) portant sur la biodiversité et les espèces non indigènes dans le cadre de la Feuille de route pour l'approche écosystémique, afin d'améliorer le bon état écologique des

écosystèmes, des habitats et des espèces menacées de la Méditerranée, de réduire l'impact des espèces envahissantes et non indigènes et d'atteindre l'objectif 9 d'Aichi sur la diversité biologique,

Nous engageons à redoubler d'efforts en vue d'assurer la mise en œuvre en Méditerranée des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, plus particulièrement l'objectif 11, ainsi que les objectifs de développement durable liés aux océans, notamment la cible 14.5, et à coopérer de manière à atteindre les cibles ambitieuses à l'horizon 2030 ;

Encourageons les Parties contractantes à s'employer à faire avancer le processus d'établissement d'aires marines protégées conformément aux évolutions mondiales, notamment le processus d'élaboration en cours d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et des dispositions de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, le cas échéant ;

Saluons les sources de financement volontaires pour les aires marines protégées méditerranéennes, par exemple le travail du Fonds d'affectation spéciale établi pour les aires marines protégées méditerranéennes et les contributions financières déjà apportées ;

Réaffirmons notre engagement à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et à accroître la résilience du système marin et côtier, naturel et socio-économique méditerranéen aux impacts du changement climatique, en faisant progresser la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et du Cadre régional d'adaptation au changement climatique des zones marines et côtières en Méditerranée ;

Décidons de soutenir la prévention et l'élimination progressive de la pollution marine ainsi que la conservation de la biodiversité dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en maximisant la coordination et les synergies avec les travaux réalisés au titre d'autres accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement, ainsi qu'avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et d'autres partenaires, et *invitons* tous les Secrétariats à renforcer leur collaboration ;

Invitons les organisations internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les fondations et le secteur privé, qui ont la volonté et la capacité de le faire, à soutenir les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée et ses initiatives connexes ;

Accueillons favorablement le travail réalisé pour la mise en place du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et du Cadre conceptuel sur la planification spatiale marine et consentons à améliorer ces deux instruments majeurs en vue d'assurer et de promouvoir l'utilisation durable des ressources côtières et marines et d'atteindre le Bon état écologique en Méditerranée et de contribuer à son développement durable en améliorant les approches de planification et de gestion ;

Nous engageons à mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance efficaces basés sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), en tant qu'outil pour évaluer l'état de l'environnement marin et côtier et l'efficacité des mesures prises pour atteindre et/ou maintenir le Bon état écologique, l'efficacité des politiques pertinentes du système Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de la Barcelone, et la réalisation des cibles stratégiques liées à la réduction de la pollution, à l'hydrographie et à la conservation de la biodiversité ;

Réaffirmons notre engagement à renforcer les capacités nationales et régionales à assurer la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, en améliorant davantage les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en vue de réaliser des rapports exhaustifs et intégrés qui permettent de traiter les

informations et de renforcer les connaissances nécessaires pour appuyer les prises de décisions tant à l'échelle nationale que régionale ;

Réaffirmons également le rôle déterminant du système du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de la Barcelone dans la facilitation de la mise en œuvre en Méditerranée des cibles liées à l'océan du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Soulignons l'importante contribution que la coordination régionale de la mer peut apporter à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à travers la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ;

Nous engageons à promouvoir une cohérence et une synergie maximales entre les mécanismes de surveillance régionaux et mondiaux pour le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Nous engageons également à poursuivre et à renforcer notre engagement et notre partenariat avec les organismes et les programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique et les institutions universitaires, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et autres acteurs pertinents en vue de soutenir l'atteinte de nos objectifs communs concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'Objectif de développement durable 14 et des aspects relatifs à l'océan, et plus particulièrement à la prévention et à la réduction de la pollution, ainsi qu'à la conservation de la diversité biologique.

Décisions thématiques

Décision IG.23/1

Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles à leur vingtième réunion,

Vu la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles, en particulier l'article 26 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses protocoles visant les obligations de présentation de rapport,

Rappelant la décision IG.17/3 de la quinzième réunion des Parties contractantes (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008), par laquelle les Parties contractantes ont adopté le modèle de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

Rappelant également les décisions IG.22/16 et IG.22/20 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), par lesquelles les Parties contractantes demandaient un projet de modèle de rapport simplifié et pratique pour la Convention de Barcelone et ses protocoles,

Rappelant à nouveau que la présentation d'un rapport national est une obligation pour toutes les Parties contractantes, et que la soumission dans les délais des rapports nationaux est essentielle aux fins du suivi permanent de l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, contribuant ainsi au renforcement et à l'impact du système du Plan d'action pour la Méditerranée,

Rappelant l'article 17 (vi) de la Convention de Barcelone, demandant au Secrétariat de faire régulièrement un rapport aux Parties contractantes concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Reconnaissant les défis rencontrés par les Parties contractantes lors de l'élaboration des rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et la nécessité de garantir que des conseils juridiques et techniques leur soient fournis pour faciliter le processus de présentation de rapport,

Prenant acte avec satisfaction des efforts consentis par les Parties contractantes pour faire rapport sur leur application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles en utilisant le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone,

1. *Adoptent* le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles tel qu'il figure à l'annexe I à la présente décision ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes à utiliser le modèle de rapport révisé pour soumettre leurs rapports nationaux d'application, en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre d'ici décembre 2018 ;

3. *Demandent* au secrétariat de veiller à ce que le modèle de rapport révisé soit accessible sur le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone, de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports d'application nationaux en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

4. *Demandent* au secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que toute proposition de mesures supplémentaires, si nécessaire.

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 01 – CONVENTION DE BARCELONE**1. APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA MÉDITERRANÉE ET DE SES PROTOCOLES (CONVENTION DE BARCELONE)****I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT**

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Nom complet de l'institution chargée de l'application de la Convention	
Nom du point focal du PAM	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du PAM	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX**
- 2. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 3. MESURES POLITIQUES**
- 4. SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS**

PARTIE I ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX

Question 1 : Si, au cours de la période considérée, la Partie a conclu, *conformément* à l'article 3 par. 2 de la Convention, des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords sous-régionaux ou régionaux avec une autre Partie ou d'autres États, relevant du champ d'application de la Convention et de ses Protocoles, veuillez l'indiquer dans le tableau I ci-dessous :

Tableau I – ACCORDS BILATÉRAUX ET/OU MULTILATÉRAUX

Référence	Intitulé de l'accord¹	Précisez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile
1		
2		
3		
4		
5		

¹ Il n'est pas nécessaire de dresser une liste complète des accords. Les accords peuvent être énumérés à un niveau approprié d'agrégation afin d'éviter un niveau inutile de détails. Les exemples suivants peuvent servir de types d'agrégations : des accords portant sur la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires, la lutte contre la pollution, la responsabilité et l'indemnisation pour des dommages dus à la pollution, la diversité biologique ou les contaminants.

PARTIE II MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 2 : La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention énumérées dans le tableau II ci-après ?

Tableau II - MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné de la Convention de Barcelone	Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 4.3.a Principe de précaution	1 Application du principe de précaution	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 4.3.b Principe du pollueur payeur	2 Application du principe du pollueur payeur										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

DÉCLARATIONS FACULTATIVES											
Article 4.3.d Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)	13	Promotion de la coopération sur la base de la notification, d'échange d'informations et de la consultation entre les parties concernées, lorsqu'une EIE est entreprise dans un contexte transfrontière									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								
Article 4.3.e Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)	14	Promotion de la planification et de la gestion intégrées des zones côtières lors de la préparation des plans de gestion des zones côtières au niveau national, régional ou local, en tenant compte des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								
Article 13 Coopération scientifique et technologique	15	Coopération dans les domaines de la science et de la technologie, notamment par l'échange de données scientifiques et d'autres informations									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
	16	Promotion de la recherche, de l'accès aux technologies sonores de l'environnement et du transfert de ces technologies, y compris celles relatives à la production propre									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 16 Responsabilité et indemnisation	17	Mise en œuvre des Lignes directrices pour la détermination de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								

PARTIE III MESURES POLITIQUES

Question 3 : La Partie a-t-elle engagé une des mesures énumérées dans le tableau III ci-après pour promouvoir le développement durable et intégrer la protection de l'environnement dans la formulation et l'adoption de politiques de développement ?

Tableau III - MESURES POLITIQUES

Article 4 Obligations générales		Description de la mesure	Situation				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
			Cocher la réponse plus appropriée				Cocher la réponse ou les réponses les plus appropriées				Oui	Non
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques		
Stratégie nationale de développement durable	1	La protection du milieu marin et de ses zones côtières fait partie de la Stratégie nationale de développement durable										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , une brève explication (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Stratégies régionales adoptées dans le cadre du PAM	2	La protection du milieu marin et de ses zones côtières contre la pollution provenant de sources et activités terrestres et contre la pollution due aux navires fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques de développement sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, des actions et des cibles du PAS MED, du PAN correspondant ainsi que de la Stratégie régionale de lutte contre la pollution provenant des navires										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , une brève explication (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

PARTIE IV SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS

Question 5 La Partie a-t-elle engagé les mesures et actions énumérées au tableau IV ci-dessous, en application des dispositions suivantes sur la surveillance et l'accès du public aux informations ?

Tableau IV - SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS

Article concerné de la Convention de Barcelone		Description de la mesure	Situation				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 12 Surveillance	1	Mise en place de programmes de surveillance pour évaluer l'état du milieu marin et de ses zones côtières et le respect des normes nationales relatives aux rejets et/ou aux critères associés à un milieu marin de qualité pour l'application effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 15.1 Information et participation du public	2	Publication de rapports périodiques d'évaluation sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières, y compris la description des mesures prises avec les données techniques ou les indicateurs y afférents et leur efficacité pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 02 - PROTOCOLE « IMMERSIONS »**2. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION ET A L'ÉLIMINATION DE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES OPÉRATIONS D'IMMERSION EFFECTUÉES PAR LES NAVIRES ET AÉRONEFS OU D'INCINÉRATION EN MER (PROTOCOLE « IMMERSIONS »)****RENSEIGNEMENT SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT**

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Nom complet de l'institution ou des institutions chargées du Protocole « immersion »	
Nom du point focal du Protocole « immersion »	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du Point focal du Protocole « immersion »	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour la réalisation du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

I – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PERMIS ET QUANTITÉS D'IMMERSION EN MER**
- 3. QUANTITÉS DE DÉCHETS OU D'AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D'IMMERSION ET COORDONNÉES DES SITES D'IMMERSION**
- 4. SURVEILLANCE**
- 5. DÉPÔT**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « immersions », telles qu'énumérées au tableau I ci-dessous ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole « immersion »	N°	Description des obligations	Situation				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				Veuillez cocher la case appropriée	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Capacités techniques et d'orientation	Ressources financières	Oui	Non
Article 4.1	1	Interdiction d'immersion de déchets et autres matières, à l'exception des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4 ¹										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 5 Article 6 Article 10.1	2	L'immersion de déchets ou d'autres matières énumérés à l'article 4.2 est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial, conformément aux critères énoncés dans l'annexe au Protocole ² et aux Directives pertinentes adoptées par la Réunion des Parties contractantes ³										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

¹ Les déchets et autres matières énumérés à l'article 4.2. sont les suivants : « a) matériau de dragage ; b) déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins ; c) navires, jusqu'au 31 décembre 2000 ; d) plates-formes ou autres ouvrages placés en mer, sous réserve que les matériaux qui peuvent produire des déchets flottants ou contribuer sous d'autres formes à la pollution du milieu marin ont été retirés dans toute la mesure du possible, sans préjudice des dispositions du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol ; e) matières géologiques inertes non polluées, dont les constituants chimiques ne risquent pas d'être libérés dans le milieu marin. »

² L'annexe au Protocole énumère les facteurs à prendre en compte lors de l'établissement des critères régissant la délivrance de permis pour l'immersion de matières en vertu de l'article 6. Il s'agit de : « A. Caractéristiques et composition de la matière, B. Caractéristiques du site d'immersion et méthode de dépôt et C. Considérations et conditions générales ».

³ Les Directives adoptées par la Réunion des Parties contractantes renvoient aux déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, c'est-à-dire les Directives pour la gestion du matériel de dragage (1999) ; les Directives pour la gestion des déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins (2001) ; les Directives pour l'immersion de plates-formes et d'autres ouvrages placés en mer (2003) ; les Directives pour l'immersion de matières géologiques inertes non polluées (2005).

DÉCLARATIONS FACULTATIVES												
Article 12	9	Instructions données aux navires et aéronefs d'inspection maritime ainsi qu'aux autres services qualifiés de signaler à leurs autorités nationales tout incident ou toute situation susceptible de faire soupçonner qu'il y a eu ou qu'il va y avoir une immersion contraire aux dispositions du Protocole										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

PARTIE II **PERMIS ET QUANTITÉS D'IMMERSION EN MER¹**

Tableau 2a. Résumé biennal des permis et quantités d'immersion en mer

2.1 Article du Protocole de 1976 ou Article du Protocole de 1995 ²	2.2 Type de Permis ³	2.3 Catégorie de déchets ⁴	2.4 Nombre total de nouveaux permis délivrés	2.5.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets dont l'immersion en mer est autorisée	2.5.2 Unité de déclaration des déchets ⁵	2.6.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets effectivement immergés en mer	2.6.2 Unité de déclaration des déchets ⁴	2.7 Opérations d'immersion en mer réglementées par d'autres moyens	2.8 Remarques
Référence aux articles relatifs aux permis	Les types de permis sont énumérés dans le Protocole de 1976 ou le Protocole de 1995 ;	Les catégories de déchets du Protocole de 1976 varient selon le permis ; Les catégories de déchets du Protocole de 1995 sont définies à l'article 4: 2 du Protocole	Total de tous les nouveaux permis délivrés, permis valides sur une année et permis valides sur plusieurs années en vertu d'un « type de permis »	Quantité totale d'un déchet particulier dont l'immersion en mer a été autorisée sur un site d'immersion pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet particulier	Quantité totale d'un déchet particulier effectivement immergé sur un site d'immersion pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet	Fournir des renseignements sur d'autres programmes qui gèrent également les opérations d'immersion en mer,	Remarques brèves sur toute entrée du tableau 2
Article 5 du Protocole de 1976, Annexe II	Permis spécial	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 6 du Protocole de 1976	Permis général	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 8 du Protocole de 1976	<i>Cas de force majeure</i>	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL
Article 9 du Protocole de 1976	Permis pour situations critiques	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL
Article 4.2.a du Protocole de 1995	Permis	Matériau de dragage			[p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible]		[p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible]		
Article 4.2.b du Protocole de 1995	Permis	Déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins			[p. ex. tonnes (poids humide)]		[p. ex. tonnes (poids humide)]		
Article 4.d du Protocole de 1995	Permis	Plates-formes ou autres ouvrages placés en mer			Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer		Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer		[Décrire les plates-formes ou autres ouvrages placés en mer]
Article 4.e du Protocole de 1995	Permis	Matières géologiques inertes non polluées			[p. ex. tonnes (poids sec)]		[p. ex. tonnes (poids sec)]		
Article 8 du Protocole de 1995	<i>Cas de force majeure</i>	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL
Article 9 du Protocole de 1995	Permis pour situations critiques	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]				Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL

¹ Les tableaux 2 à 5 ont été harmonisés pour suivre le format de rapport électronique révisé de la Convention de Londres et son Protocole sur l'immersion (LC 33/15 annexe 5).

² Pour les pays ayant ratifié le Protocole de 1976 et le Protocole de 1995, le rapport doit contenir uniquement des informations sur le Protocole de 1995.

³ Le Protocole de 1976 contient des catégories particulières de permis (p. ex., Article 5 du Protocole de 1976 - Permis spéciaux ; Article 6 du Protocole de 1976 - Permis généraux ; Article 8 du Protocole de 1976 - Permis de force majeure et Article 9 du Protocole de 1976 - Permis pour situations critiques), alors que le Protocole de 1995 n'a pas de catégories particulières, à l'exception des Permis de force majeure (article 8) et des Permis pour situations critiques (article 9). Si plus d'un permis a été délivré pour un déchet donné, veuillez fournir ce renseignement en insérant une ou plusieurs lignes pour chaque permis supplémentaire.

⁴ Le Protocole de 1976 ne prévoit pas de catégories particulières de déchets ; cependant, le Protocole de 1995 prévoit des catégories particulières de déchets (c'est-à-dire du matériau de dragage, des déchets de poisson ou des matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins, des plates-formes ou autres ouvrages placés en mer et des matières géologiques inertes non polluées (voir la colonne 1.3)

⁵ Préciser les unités couramment utilisées par chaque Partie pour ses déclarations relatives à ses permis d'immersion en mer

Partie III **QUANTITÉS DE DÉCHETS OU AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D'IMMERSION ET
COORDONNÉES DES SITES D'IMMERSION**

Tableau 3 Résumé biennal des quantités de déchets ou autres matières rejetés en mer pour chaque site d'immersion						
3.1 Code du site d'immersion ¹	3.2 Carte du site d'immersion ²	3.3 Méthode d'immersion en mer	3.4 Type de déchets immergés en mer	3.5 Quantité totale d'un déchet effectivement immergé sur le site	3.5.1 Unité de déclaration des déchets	3.6 Remarques
Préfixe à deux lettres pour le code pays et le code alphanumérique du site d'immersion de la Partie contractante	Confirmer qu'une carte à petite échelle indiquant l'emplacement du site d'immersion a été « fournie » ou « non fournie » au secrétariat du PNUE/PAM	Opérations d'immersion en mer effectuées par : navire, vaisseau, barge, aéronef ou autre [expliquer]	[Sélectionner à partir de la liste de catégories de déchets fournie dans le tableau 2]	Total des immersions sur un site donné	[Dépend des déchets immergés]	Remarques brèves sur toute entrée du tableau 3

¹Les préfixes nationaux des sites d'immersion doivent être fournis par le Secrétariat du PNUE/PAM conformément aux procédures établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui gère une liste de noms de pays et de codes à deux lettres à utiliser comme préfixes pour les codes de sites d'immersion (ISO 3166).

²La soumission d'une carte n'est pas une exigence juridique particulière du Protocole de 1976 ni celle du Protocole de 1995. Cependant, la carte permettra au Secrétariat du PNUE/PAM de faciliter la localisation du site d'immersion

Partie V **DÉPÔT (Protocole « Immersions », Article 3.4.b)**

Tableau 6 - Résumé biennal de l'information sur le dépôt des récifs artificiels

Dépôt Code du site	Emplacement du dépôt ¹	Objectif du dépôt	Caractéristiques et quantités des matériaux ²	L'hypothèse d'impact est-elle menée et quand par qui (oui / non, date, nom)	Le nom de l'autorité de délivrance des permis et le nom de la législation nationale	Des plans pour les activités de surveillance sont en place ³ (3) (OUI/NON)	Notes
Code national donné	Une carte montrant l'emplacement du dépôt avec des coordonnées comprenant la profondeur et la distance au rivage ainsi que la distance aux autres récifs marqués (OUI / NON)	(a) Objectifs environnementaux, y compris la restauration de l'habitat, la gestion des écosystèmes et la biodiversité (b) Ressources marines vivantes (c) Tourisme, etc...	Explication détaillée de la composition du matériau et de leur quantité (en tonnes)		Nom de l'autorité; Nom et numéro de la loi en tant que gazette officielle	Expliquer la surveillance et les modalités, y compris un plan de surveillance et d'évaluation du « pré- placement » et « post- placement »	Autres informations pertinentes en détail

¹ Tel que défini dans les Lignes directrices mises à jour sur les récifs artificiels, le PNUE (DEPI)/MED WG.439/6

² Matériaux inertes qui ne causent pas de pollution par lessivage, intempéries physiques ou chimiques et / ou activité biologique

³ Les plans de surveillance avant placement devraient établir une base de référence. Les plans de surveillance post-placement devraient viser à produire des preuves scientifiques pour influencer sur les hypothèses

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 03 - PROTOCOLE « PRÉVENTION ET SITUATIONS CRITIQUES »

3. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE (PROTOCOLE « PRÉVENTION ET SITUATIONS CRITIQUES »)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Nom complet de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques »	
Nom du point focal du REMPEC	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du REMPEC	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PRÉPARATION ET RÉACTION FACE À LA POLLUTION : MESURES OPÉRATIONNELLES**
- 3. ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole « Prévention et situations critiques » énumérées dans le tableau I ci-après ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques »	Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent			
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>			
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Orientation et capacités techniques	Ressources financières	Oui	Non		
Article 4.1	1	L'entretien et la promotion de plans d'urgence et d'autres moyens (c'est-à-dire des équipements d'intervention pré-positionnés et la formation du personnel d'intervention au niveau de l'exploitation mais également de la direction) visant à prévenir et lutter contre les événements de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 4.1	2	Désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques »											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 4.3	3	Tous les deux ans, informer le Centre régional (REMPEC) des mesures prises pour la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques »											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 5	4	Élaboration de programmes de suivi et de surveillance et d'activités visant à détecter les événements de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses, qu'il s'agisse d'événements accidentels ou opérationnels, et les déversements illicites											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers le profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											

Article 9.1	5	Émission d'instructions aux capitaines de navires battant votre pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire pour qu'ils signalent des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes et à l'État côtier le plus proche											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 9.2	6	Émission d'instructions aux capitaines de navires battant votre pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire pour qu'ils signalent des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes et à l'État côtier le plus proche											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 9.3 Article 9.4	7	Émission d'instructions aux autorités portuaires et à celles chargées des installations portuaires ou offshore relevant de votre compétence afin qu'elles signalent des événements de pollution réels ou potentiels par des hydrocarbures ou des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes.											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 9.6 Article 9.7	8	Communication d'informations au REMPEC et aux Parties contractantes susceptibles d'être affectées relativement aux des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses collectées par les capitaines des navires battant votre pavillon, les pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire, les autorités portuaires et celles chargées des installations portuaires ou offshore relevant de leur juridiction											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Article 11.4	13	Les autorités ou les opérateurs chargés des installations de manutention des ports disposent de plans d’urgence en matière de pollution ou d’autres dispositions similaires coordonnées avec le système national											Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l’intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire							
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 11.5	14	Les opérateurs en charge des installations offshore sous votre juridiction disposent d’un plan d’urgence coordonné avec le système national											Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l’intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire							
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 12.3	15	Prendre des mesures juridiques ou administratives nécessaires pour faciliter l’entrée, le séjour et la sortie de votre territoire national de l’équipement, des produits et du personnel intervenant dans la lutte contre un événement de pollution											Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l’intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire							
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Article 14	16	Veiller à ce que les installations portuaires de réception répondant aux besoins des navires (y compris des embarcations de plaisance) soient disponibles dans vos ports et terminaux											Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l’intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire							
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											

Article 14	17	Veiller à ce que les installations portuaires de réception soient utilisées efficacement, sans retarder indûment les navires et limiter les rejets dans le milieu marin										Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												
Article 14	18	Veiller à ce que les navires utilisant les ports des Parties reçoivent des informations actualisées sur les obligations découlant de la Convention MARPOL et de la législation nationale applicable										Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												
Article 15	19	Évaluation des risques environnementaux des voies reconnues utilisées dans le trafic maritime										Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												
Article 15	20	Prendre des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accidents ou leurs conséquences sur l'environnement										Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												
Article 16	21	Définition de stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans les ports et les zones de refuge, de navires en détresse présentant une menace pour le milieu marin										Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												

Partie II **MESURES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES PRISES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION MARINE**

Tableau II – MESURES OPÉRATIONNELLES

Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques »	Capacité de réaction	Statut Veuillez cocher la case appropriée				Difficultés/Défis Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				
		Oui	En cours d'élaboration	En cours de révision	Non	Cadre de Décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	
Article 4	1	Stratégie nationale de lutte contre les événements de pollution marine adoptée, y compris une politique de recours aux dispersants Stratégie nationale de lutte contre les événements de pollution marine adoptée, y compris une politique de recours aux dispersants								
			Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							
	2	Le Plan national d'urgence concerne :	Les hydrocarbures		Les substances nocives et potentiellement dangereuses					
	3	Des stocks nationaux d'équipements pré-positionnés de lutte contre le déversement d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses, y compris les moyens navals et aériens, ont été définis	Oui		Non		Cadre de Décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
			Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir le lien vers MEDGIS-MAR* et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							
	4	Des exercices réguliers sont effectués pour tester le Plan national d'urgence	Oui		Non		Cadre de Décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
			Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire , le lien du profil de pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou autre référence)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							

*Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR)

Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques »		Capacité de réaction	Statut Veuillez cocher la case appropriée				Difficultés/Défis Veuillez cocher toutes les réponses appropriées			
Article 4	5	Des plans d'urgence locaux, y compris des plans d'urgence portuaires, sont adoptés	Oui	En cours d'élaboration	En cours de révision	Non	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
	Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire, le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile)						À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
	6	Des plans locaux, y compris des plans d'urgence portuaire, sont intégrés au Plan national d'urgence	Oui	Non	En cours d'intégration		Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, le site Internet, le lien URL ou toute référence utile						À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
	7	Des plans locaux, y compris des plans d'urgence portuaires, sont intégrés aux procédures d'urgence de l'industrie	Oui		Non		Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, le site Internet, le lien URL ou toute référence utile						À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
	8	Participation aux accords sous-régionaux relatifs aux situations d'urgence adoptée	Oui		Non		Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques
	Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire, le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile)						À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire			
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 04 – PROTOCOLE « TELLURIQUE »**4. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION PROVENANT DE SOURCES ET ACTIVITES TERRESTRES (PROTOCOLE « TELLURIQUE »)****I -RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT**

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Désignation de l'institution ou des institutions chargées du Protocole LBS	
Nom du point focal du Protocole LBS	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du Protocole	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II –FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR**1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES****2. INVENTAIRE : PROTOCOLE « TELLURIQUE » (Article 13(c))****3. MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PROGRAMMES**

1. Plans d'action régionaux pour les POP
2. Plans d'action régionaux de réduction de la DBO₅
3. Plan régional pour la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1)
4. Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.21/7)
5. Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/5)

4. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS**5. SURVEILLANCE****6. MESURES D'EXÉCUTION**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) énumérées dans le tableau I ci-après ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole LBS		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	cadre réglementaire	Orientation et capacités techniques	Ressources financières	Oui	Non
Article 5.1	1	Des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) visant à supprimer la pollution due à des sources et activités terrestres, en particulier en ce qui concerne la suppression progressive des intrants des substances énumérées à l'annexe I du Protocole qui sont toxiques, persistants et bioaccumulables, par l'utilisation des MTD et des MPE										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 5.2	2	Priorités et calendriers de mise en œuvre des plans d'action, des programmes et des mesures adoptés en tenant compte des éléments visés à l'annexe I du Protocole et des mises à jour périodiques										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

Article 5.5	3	Mesures préventives prises pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »						Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
Article 6	4	Les déversements de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau et/ou dans l'air qui atteignent et peuvent affecter la zone méditerranéenne sont strictement soumis à l'autorisation ou à la réglementation de l'autorité ou des autorités nationales compétentes										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »						Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
Article 6	5	Mise en place de systèmes d'inspection permettant à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes d'évaluer le respect des autorisations et des réglementations										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »						Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
Article 6	6	Application de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et/ou des réglementations										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »						Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			

Article 7 Article 15	7	<p>Mise en œuvre des mesures communes adoptées par la Réunion des Parties contractantes en vue de lutter contre la pollution, y compris la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action régionaux et autres instruments ci-après</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
			<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>		
Article 8	8	<p>Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de la côte, en particulier en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I du Protocole</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
			<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>		
	9	<p>Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer l'efficacité des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) prévus par le présent Protocole afin de supprimer dans toute la mesure du possible la pollution du milieu marin</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

PARTIE III MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

TABLEAU III MISE EN ŒUVRE DES « PAR » ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

	Exigences du plan régional	Statut de la mise en œuvre				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent		
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case)		
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Capacités techniques et d'orientation	Oui	Non	
Plans d'action régionaux sur les POP* (Décisions IG 19/8, 19/9 et 20/8.3.1-4 de la CdP)	Interdire et/ou prendre des mesures juridiques et administratives nécessaires pour supprimer la production et l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP et de leurs déchets (Disposition subséquente à l'article 3 de la Convention de Stockholm)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des POP (Disposition subséquente à l'article 5 de la Convention de Stockholm)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Prendre les mesures appropriées pour manipuler, recueillir, transporter, stocker et rejeter de manière écologiquement rationnelle les déchets contenant des POP, y compris les produits et les articles devenus des déchets (Disposition subséquente à l'article 6 de la Convention de Stockholm)												
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			

* Veuillez noter : le tableau a été harmonisé pour suivre le système de rapport électronique de la Convention de Stockholm (troisième rapport) (SC-6/21). En particulier : (1) Section II, article 3 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles (Question 5), (2) Section IV, article 5 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Question 14), et (3) Section V, article 6 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant de stocks et déchets (Questions 19 et 20).

Plan d'action régional sur le mercure (Décision IG. 20/8.1 de la Cdp)	Interdire l'installation de nouvelles usines de production de chlore-alcali utilisant des cellules de mercure et les installations de production de monomères de chlorure de vinyle utilisant du mercure comme catalyseur (article IV.1 A)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	S'assurer que les rejets de mercure provenant de l'activité des usines de production de chlore-alcali cessent d'ici 2020 au plus tard (article IV.A)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Adopter des valeurs limites d'émissions (VLE) d'ici 2015 et 2019 au niveau national pour les émissions de mercure sur la base des valeurs indiquées dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure provenant d'autres industries que l'industrie de production de chlore-alcali (article IV.B)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, dans l'air et sur le sol afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional (article IV.D)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Assurer la gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées (article IV.A)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, dans l'eau et sur les produits) des usines de production de chlore-alcali existantes jusqu'à leur cessation définitive en vue de ne pas dépasser 1 g par tonne métrique de capacité installée de production de chlore dans chaque usine (article IV.A)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure (article IV.D)											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			

Plans d'action régionaux pour la réduction de la DBO5 (Décisions IG 19.7 et 20/8.2 de la CdP)	Adopter des valeurs limites d'émission (VLE) au niveau national pour la DBO5 dans les eaux usées urbaines après traitement conformément aux exigences du Plan régional (article III.2 et 3)									Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Surveiller les déversements des stations d'épuration municipales afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe II du Plan régional (article III.4)									Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent les eaux usées urbaines avant de les déverser dans l'environnement (article III, annexe I et annexe III)									Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Mettre en place des VLE et des autorisations compatibles avec le fonctionnement et les valeurs de rejet d'émissions du plan de traitement des eaux usées urbaines lorsque les déversements des installations du secteur agroalimentaire se font dans le réseau d'égouts (article IV.1)									Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Surveiller les déversements des installations du secteur agroalimentaire dans l'eau afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe I du Plan régional (article IV.2)									Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

<p>Plan d'action régional sur les déchets marins (Décisions IG. 21/7 et 22/10 de la CdP)</p>	<p>Réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques destinés à l'enfouissement ou à l'incinération (article 9, calendrier 2019)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			
	<p>Assurer la mise en place de réseaux adéquats d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux usées et de systèmes de gestion des déchets pour prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets marins (article 9, calendrier 2020)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			
	<p>Appliquer des mesures rentables pour prévenir les déchets marins provoqués par des activités de dragage (article 9, calendrier 2020)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			
	<p>La gestion des déchets solides urbains repose sur la réduction à la source respectant la hiérarchie de déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination écologiquement rationnelle (article 9, calendrier 2025)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			
	<p>Améliorer la sensibilisation et l'éducation du public à la pollution et l'implication de différentes parties prenantes dans la gestion des déchets marins (article 16, calendrier adéquat)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			
	<p>Adopter des mesures préventives pour minimiser les apports du plastique dans le milieu marin (article 9, calendrier 2017)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>			

Mettre en œuvre des programmes de suppression régulière et l'élimination non-polluante des accumulations ou des points névralgiques de déchets marins (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																												
												Supprimer les déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant un impact sur les espèces menacées d'extinction répertoriées aux annexes II et III du Protocole ASP et du Protocole Biodiversité (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides (article 10, calendrier 2020)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>				
Supprimer les déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant un impact sur les espèces menacées d'extinction répertoriées aux annexes II et III du Protocole ASP et du Protocole Biodiversité (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																												
												Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides (article 10, calendrier 2020)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																								
Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides (article 10, calendrier 2020)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																												
												Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>									Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																												
Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																												
												Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																
Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>																																																																												

Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/5 de la CdP)

Alimentation, pêche et agriculture (APA) :
Adopter et appliquer les bonnes pratiques agricoles (BPA), conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Alimentation, pêche et agriculture (APA) :
Adopter et appliquer des pratiques de pêche durables, conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Alimentation, pêche et agriculture (APA) :
Mettre en place des schémas de certification (écolabels) qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Alimentation, pêche et agriculture (APA) :
Adopter des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Alimentation, pêche et agriculture (APA) :
Adopter des mesures dans les domaines de l'information et de l'éducation afin de promouvoir la consommation d'aliments durables, sains et locaux

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Fabrication de biens de consommation :
Adopter des mesures pour mettre en œuvre l'hierarchie de la gestion des déchets, élaborer des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et encourager l'économie circulaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Fabrication de biens de consommation :
Élaborer des instruments de politique pour soutenir le secteur privé dans la conception, la production et l'utilisation durables de biens de consommation

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à **titre volontaire**, plus de renseignements (*Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile*)
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »

À **titre volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire

Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence
Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Fabrication de biens de consommation :

Adopter et mettre en œuvre des systèmes de marchés publics durables (MPD) dans le secteur de fabrication de biens manufacturés	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante question</p>
<p>Fabrication de biens de consommation :</p> <p>Mettre en place des schémas de certification (écolabels) pour les biens manufacturés et sensibiliser la population à la consommation de biens écolabélisés</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Tourisme :</p> <p>Créer des écotaxes ou des éco-droits pour intégrer en interne les externalités des activités touristiques</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Tourisme :</p> <p>Réviser la législation nationale actuelle en matière de tourisme pour intégrer des principes et des mesures durables</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Tourisme :</p> <p>Adopter des mesures visant à promouvoir la diversité de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Tourisme :</p> <p>Adopter des mesures visant à promouvoir des éco-labels touristiques et faciliter leur attribution par les organismes de tourisme</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Logement et construction :</p> <p>Élaborer des mesures en vue de soutenir le développement durable du littoral urbain et la construction verte, prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des bâtiments</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
<p>Logement et construction :</p> <p>Promouvoir les marchés publics durables (MPD) dans le secteur public du logement et de la construction</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

PARTIE IV MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX (PAN) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS**Tableau V – MISE EN ŒUVRE DES « PAN » ET EFFICACITÉ DE CES PLANS**

OE	Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN	Statut de la mise en œuvre				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 5	Fournir à XX % des agglomérations de plus de 2 000 habitants un système de collecte et de traitement d'eaux usées										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Réduire de XX % la DBO rejetée dans les plans d'eau										
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 9	Réduire les rejets de substances dangereuses des installations industrielles (appliquer les MTD/MPE) à hauteur de XX % ou les supprimer de manière sûre										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		

PARTIE V SURVEILLANCE

Tableau V – SURVEILLANCE

	Exigences de surveillance	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
1	Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP).										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
2	Objectif écologique - OE 5 Eutrophisation										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
3	Objectif écologique-OE 9-Contaminants										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

4	Objectif écologique - OE 10 Déchets marins								
		<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire, les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>				<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante</p>		
		<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>							

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 05 « PROTOCOLE ASP ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE »

5. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET À LA BIODIVERSITÉ EN MÉDITERRANÉE

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Nom complet de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations	
Nom du point focal des ASP/CAR	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal des ASP/CAR	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II– FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR**1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES****2. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (ASP)****3. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE (ASPIM)****4. ESPÈCES EN VOIE D'EXTINCTION OU MENACÉES****5. SURVEILLANCE****6. MESURES D'EXÉCUTION****7. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR)**

1. *Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée*
2. *Plan d'action actualisé relatif à l'introduction d'espèces et aux Espèces envahissantes en méditerranée (Décision IG 22/12)*
3. *Plan d'action actualisé pour la Conservation des cétacés en Méditerranée (Décision IG 22/12)*
4. *Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée (Décision IG 20/6)*
5. *Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux en Méditerranée inscrits à l'annexe II du Protocole ASP (Décision IG 21/4)*
6. *Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée*
7. *Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Décision IG 21/4)*
8. *Plan d'action actualisé pour la conservation du Coralligène et des autres bioconcrétionnements calcaires en Méditerranée (Décision IG 22/12)*
9. *Plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associées aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux invertébrés benthiques d'ingénierie aphotique et aux phénomènes de chimiosynthèse, en Méditerranée (Décision IG 21/4)*

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole ASP & biodiversité énumérées au tableau I ci-dessous ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Articles concernés du Protocole ASP & biodiversité		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 2.1	1	Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 3.1.a	2	Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

PARTIE II AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Question 2 : La Partie a-t-elle créé des aires spécialement protégées et pris des mesures nécessaires pour appliquer les plans de gestion de ces aires ?

Tableau II MESURES DE PROTECTION DES ASP

Article concerné du Protocole ASP/DB		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 3.1.a	1	Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 6.b	2	Interdiction d'immersion et de tout déversement susceptibles de porter directement ou indirectement préjudice à l'intégrité des aires spécialement protégées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

Article 6.c	3	Réglementation du passage des navires et des arrêts ou ancrages dans la zone d'extension des aires spécialement protégées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 6.d	4	Réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène dans l'aire spécialement protégée ou d'espèces génétiquement modifiées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 6.e	5	Réglementation ou interdiction de toutes activités d'exploration ou d'activités qui impliquent la modification du sol ou du sous-sol de la partie terrestre, du fond marin ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 6.f	6	Réglementation de la recherche scientifique dans des aires protégées particulières										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 6.g	7	Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (c.-à-d. la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de plantes et leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Article 6.h	8	Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les aires spécialement protégées. Il s'agit notamment d'activités qui peuvent nuire aux espèces ou les perturber ou qui pourraient compromettre l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou même nuire aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'aire spécialement protégée									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 18	9	Prise en compte des activités traditionnelles de subsistance et culturelles des populations locales lors de l'élaboration de mesures de protection des aires spécialement protégées									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

Tableau IV - GESTION DES ASP

Article concerné du Protocole ASP/DB	Éléments du plan de gestion	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 7.1	1 Adoption de mesures de planification, de gestion, de supervision et de surveillance pour les Aires spécialement protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 7.2.a	2 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque Aire spécialement protégée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
Article 7.2.b	3 Programmes d'observation et de surveillance scientifique des changements des écosystèmes et de l'impact des activités humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

Article 7.2.c	4	Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées								Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 7.2.d	5	Fournir une assistance aux habitants pour compenser les éventuels effets négatifs que les mesures de protection introduites dans l’ASP pourraient avoir sur leurs revenus								Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 7.2.d	6	Mécanismes de financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices compatibles avec les mesures de protection								Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 7.2.f	7	Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP								Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d’attention ou d’assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

PARTIE III AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE (ASPIM)**Question 3 :** La Partie a-t-elle créé des ASPIM et pris des mesures nécessaires pour appliquer les plans de gestion de ces ASPIM ?**Tableau V – CRÉATION DES ASPIM**

Article concerné du Protocole ASP/DB		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case)</i>	
			Oui	Non	EN cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 3.1.a	1	Création d'ASPIM										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence				
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 7.2.a	2	Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASPIM										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence				
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

PARTIE IV ESPÈCES EN DANGER ET MENACÉES

Question 5 : La Partie a-t-elle appliqué des mesures visant à protéger et conserver les espèces en danger et menacées, tel qu'indiqué au tableau VIII ?

Tableau VIII - MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES EN DANGER ET MENACÉES

Article concerné du Protocole ASP/DB		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 11.2	1	Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir le tableau IX ci-dessous en conséquence				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 11.2 Article 12.1	2	Gestion des espèces de faune et de flore, énumérées aux annexes II et III du Protocole, pour assurer leur bon état de conservation										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

Article 11.3.a Article 12.2	3	Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole										Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 11.3.b	4	Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration										Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 11.4	5	Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) en vue de protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole										Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 11.5 Article 12.2	6	Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole										Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 11.6	7	Définition et adoption de mesures et de plans concernant la reproduction ex situ, en particulier en captivité, de la faune protégée ainsi que de la culture de la flore protégée										Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

Article 12.6	8	Octroi de dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces énumérées aux annexes du Protocole à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaires pour assurer la survie de ces espèces												
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , des informations complémentaires sur les espèces concernées, les motifs de ces dérogations et les quantités ainsi que les bénéficiaires (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »														
Article 13	9	Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées et interdiction des mesures qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces												
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »														

Tableau IX – MESURES DE PROTECTION APPLIQUÉES POUR CHAQUE ESPÈCE

N°	Liste des espèces inscrites aux annexes du Protocole <i>(Pour chaque espèce, cochez la case appropriée)</i>	Liste des espèces animales et végétales en danger/menacées de la Partie	Coopération sous-régionale pour les espèces migratrices	Mesures de protection ex situ	Dérogation accordée	Introduction d'espèces génétiquement modifiées	Observations/Remarques
N	Posidonia Oceanica						
N+1	Xiphias Gladius						

PARTIE V **SURVEILLANCE**

	Exigences de surveillance	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
1	Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP)										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
2	Objectif écologique - OE 1 Biodiversité :										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
3	Objectif écologique-EO 2 : Espèces non indigènes										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i>				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									

4	Objectif écologique -EO 3 : Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
5	Objectif écologique-EO 6 Intégrité des fonds marins										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire, les dispositions de surveillance en place (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

PARTIE VI **MESURES D'EXÉCUTION****Tableau XI - MESURES D'EXÉCUTION**

Mesures d'exécution pour non-respect du :	Nombre d'inspections	Nombre de cas de non-conformité	Nombre d'amendes émises et montant total	Nombre d'autres mesures d'exécution	Observations/Commentaires
Article 6.g : Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (pêche, chasse, capture d'animaux, récolte et destruction de plantes, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées					
Article 11.3.a : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole					
Article 11.3.b Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration					
Article 11.5 Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole					

PARTIE VII **MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR)****Tableau XII–MISE EN ŒUVRE DES PAR**

	Exigences du plan régional	Statut de la mise en œuvre				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				(Veuillez cocher la case appropriée)	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyans) (Décision IG 21/4 de la CdP)	Formaliser ou renforcer la soumission simultanée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets aux organes scientifiques et aux organes de gestion et de façon annuelle à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) – Chronologie : Chaque année à partir de 2014 jusque 2019										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II et dans la recommandation de la CGPM par des lois et des réglementations nationales – Chronologie : dès que possible										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Soutenir l'interdiction du retrait des nageoires décidée par la CGPM en adoptant des réglementations nationales et en surveillant sa mise en œuvre et son application – Chronologie : dès que possible											
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) (Décision IG 21/4 de la CdP)</p>	<p>Réaliser et diffuser les inventaires des habitats critiques (accouplement, frai et pépinière) – Chronologie : 2015</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Améliorer le respect des obligations de collecte et de transmission de données sur les captures commerciales et les prises accessoires à la FAO et à la CGPM, y compris par l'utilisation accrue d'observateurs – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2015</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Respecter les obligations découlant des Recommandations de la CGPM visant à collecter et à soumettre des données sur les captures de requins pélagiques – Chronologie : dès que possible</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Améliorer les programmes de collecte et de notification de données de pêches côtières – Chronologie : dès que possible</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Surveiller les espèces menacées ou gravement menacées d'extinction et les espèces endémiques – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les cibles nationales et/ou les prises accessoires – Chronologie : chaque année</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Élaborer et adopter (au cas où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les requins et des règlements particuliers pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires – Chronologie : dès que possible</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PAR pour la conservation des cétacés (Décision IG 22/12 de la CdP)</p>	<p>Ratifier l'Accord ACCOBAMS et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la Méditerranée</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Veiller à ce que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées prévoyant la suppression de l'abattage délibéré et l'atténuation des effets néfastes de leurs interactions avec les activités humaines</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>S'assurer, grâce à une réglementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des baleines est écologiquement rationnelle et durable</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Mener une étude exhaustive sur l'abondance et la répartition des cétacés planifiée par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative).</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Évaluer les prises accessoires et la déprédation des cétacés dans leurs pêcheries et adopter des mesures d'atténuation</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du bassin pour la surveillance du bruit sous-marin en Méditerranée conformément à l'Objectif écologique 11 du processus EcAp</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	<p>Élaborer une cartographie acoustique pour construire un tableau complet de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropogéniques, en particulier pour les zones à fort bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS</p>									<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

PAR pour la conservation des cétacés (Décision IG 22/12 de la CdP)	Promouvoir la sensibilisation aux impacts anthropiques du bruit sur les cétacés, en ciblant notamment les décideurs, les acteurs clés des organisations industrielles et les parties prenantes des secteurs maritimes											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	Établir une liste des aires marines relevant de sa compétence identifiées comme particulièrement importantes pour les cétacés											
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PAR pour la conservation de la végétation marine (Décision IG 20/6 de la Cdp)</p>	Prendre en compte les nouvelles espèces de végétation figurant à l'annexe II du Protocole ASP/BD – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Créer des AMP pour préserver la végétation marine – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Mettre en place au niveau national un programme d'inventaires des macrophytes, assorti d'une planification échelonnée en fonction des priorités des régions – Chronologie : à partir de 2012	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Établir des cartes théoriques de répartition probable des assemblages principaux de plantes – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Mettre en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire (espèces inscrites à l'annexe II, sites prioritaires) – Chronologie : à partir de 2012	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Établir un programme de mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de plantes marines au niveau national et régional – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Mettre en place et/ou étendre son réseau pour le suivi des plantes en Méditerranée – Chronologie : à partir de 2013	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Élaborer des plans d'action à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales – Chronologie : à partir de 2012	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

PAR pour la conservation du phoque moine (Décision de la CdP 1985)	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine ?										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »									
	Le Parti dispose-t-elle d'un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats éventuels ?										
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										

PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes (Décision IG 21/4 de la CdP)	Aménagement de réseaux d'échouage – Chronologie : dès que possible													
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »													
	Campagnes d'information et de sensibilisation du public, en particulier les pêcheurs et les populations locales – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019													
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »													
	Séances de formation – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019													
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »													
	Élaboration de Plans d'action nationaux et évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019													
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »													

Plan d'action pour les habitats sombres (Décision IG 21/4 de la CdP)	Proposer la création de nouvelles AMP											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Étendre les AMP existantes en vue d'intégrer les sites voisins qui hébergent des assemblages sombres											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Introduire une législation nationale pour la réduction des impacts négatifs											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Intégrer les assemblages sombres dans les procédures d'études d'impact											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Accroître la sensibilisation et l'information sur les assemblages sombres auprès des différents acteurs											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Mettre en œuvre des systèmes de surveillance											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire						Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence			
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			

Plan pour la conservation des coralligènes et des autres bioconcrétionnements calcaires (Décision IG 22/12 de la CdP)	L'améliorer les méthodes de modélisation des habitats pourrait fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la répartition des coralligènes et guider des enquêtes rentables sur le terrain pour l'acquisition de données – Chronologie : 2017												
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Promouvoir des programmes de recherche sur les assemblages de coralligènes et les lits maerl – Chronologie : 2016	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des assemblages de coralligènes – Chronologie : en cours/continue	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Coordonner l'élaboration d'un Programme intégré de suivi et d'évaluation pour l'évaluation des assemblages d'Etat de coralligènes ou de maerl en vue d'inclure l'évaluation de l'état de la Méditerranée – Chronologie : 2016	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 06 « PROTOCOLE OFFSHORE »

6. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION RÉSULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL (PROTOCOLE OFFSHORE)

I RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Nom de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Offshore »	
Nom du point focal du Protocole Offshore	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du Protocole	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II –FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PERMIS ET QUANTITÉS**
- 3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS OFFSHORE**
- 4. MESURES D'EXÉCUTION**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l’article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l’application des dispositions du Protocole « offshore » énumérées au tableau I ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole Offshore	Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Articles 4, 5 et 6 Annexe IV Octroi d'autorisations	1 Autorisation préalable pour toutes les activités d'exploration et d'exploitation conformément aux prescriptions des articles 4, 5 et 6 et aux critères énoncés à l'annexe IV										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 8 MTP et MPE	2 Obligation faite aux opérateurs d'utiliser les meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées afin de réduire au minimum le risque de pollution										
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

PARTIE II PERMIS ET QUANTITÉS

2.1 Article concerné du Protocole de 1994	2.2 Type de Permis ¹	2.3 Catégorie de déchets	2.4 Nombre total de nouveaux permis délivrés	2.5.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets dont le déversement en mer est autorisé	2.5.2 Unité de déclaration des déchets	2.6.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets effectivement déversés en mer	2.6.2 Unité de déclaration des déchets	2.7 Opérations de déversement en mer réglementées par d'autres moyens	2.8 Remarques
Référence aux articles relatifs aux permis	Types de permis énumérés dans le Protocole de 1994	Les catégories de déchets visés au Protocole de 1994 varient selon le permis ;	Total de tous les nouveaux permis délivrés, permis valides sur une année et permis valides sur plusieurs années en vertu d'un « type de permis »	Quantité totale d'un déchet particulier dont le déversement en mer a été autorisé sur un site de déversement pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet particulier	Quantité totale d'un déchet particulier effectivement immergé sur un site d'immersion pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet	Fournir des renseignements sur d'autres programmes qui gèrent également les opérations offshore	Remarques brèves sur toute entrée du tableau II
Article 9,5 du Protocole de 1994, Annexe II	Permis spécial	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 9,6 du Protocole de 1994	Permis général	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 14.1.a du Protocole de 1994	<i>Cas de force majeure</i>	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 14.1.b du Protocole de 1994	Réduire au minimum les permis de pollution	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		

¹Le Protocole de 1994 contient des catégories de permis spécifiques (p. ex., article 9.5 - Permis, article 9.6- Permis généraux et article 14.1a - Permis de force majeure et article 14.1.b Permis pour la réduction des dommages dus à la pollution.

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT : SECTION 07 - PROTOCOLE « DÉCHETS DANGEREUX »

7. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MÉDITERRANÉE PAR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION (PROTOCOLE « DÉCHETS DANGEREUX »)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

Partie contractante	
Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)	
Désignation de l'institution ou des institutions chargées du Protocole « déchets dangereux »	
Nom du point focal du Protocole « déchets dangereux »	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Point de contact éventuel pour le rapport national	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du Protocole	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR*

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 3. MOUVEMENT TRANSFRONTIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 4. DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS**
- 5. MESURES D'EXÉCUTION**

* Questionnaire harmonisé afin de respecter le questionnaire révisé concernant la Communication de Renseignements (en accord avec les articles 13 et 16 de la Convention de Bâle)

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « déchets dangereux » énumérées au tableau I ci-dessous ?

Tableau I - MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole «déchets dangereux»		Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				<i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 4.1 Article 3.1(a) (b) Déchets contrôlés aux fins d'un mouvement transfrontière	1	Définition nationale des déchets utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets										
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante			
	2	Définition nationale des déchets dangereux utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets										
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence				
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »								Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante				

Tableau IV. Production de déchets dangereux et autres déchets par catégories Y

CATÉGORIES		ANNÉES					
		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Flux de déchets annexe I du Protocole							
Y1	Déchets cliniques provenant des soins dispensés dans des hôpitaux, centre médicaux et cliniques						
Y2	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y3	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y4	Déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques						
Y5	Déchets issus de la fabrication de produits de préservation du bois						
Y6	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques						
Y7	Déchets cyanurés de traitement thermique et d'opérations de trempe						
Y8	Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu						
Y9	Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbures/eau						
Y10	Substances et articles contenant ou contaminés par des diphényles polychlorés (PCB), des terpényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)						
Y11	Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse						
Y12	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encre, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis						
Y13	Déchets issus de la production de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs						
Y14	Déchets de substances chimiques nouvelles dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus						
Y15	Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente						
Y16	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels chimiques photographiques						
Y17	Déchets de traitement de surface des métaux et matières plastiques						
Y18	Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels						
Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y19	Métaux carbonyles						
Y20	Béryllium ; composés du béryllium						
Y21	Composés du chrome hexavalent						

Y22	Composés du cuivre						
Y23	Composés du zinc						
Y24	Arsenic ; composés de l'arsenic						
Y25	Sélénium ; composés du sélénium						
Y26	Cadmium ; composés du cadmium						
Y27	Antimoine ; composés de l'antimoine						
Y28	Tellure ; composés du tellure						
Y29	Mercuré ; composés du mercure						
Y30	Thallium ; composés du thallium						
Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y31	Plomb ; composés du plomb						
Y32	Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium						
Y33	Cyanures inorganiques						
Y34	Solutions acides ou acides sous forme solide						
Y35	Solutions basique ou bases sous forme solide						
Y36	Amiante (poussière et fibres)						
Y37	Composés organiques du phosphore						
Y38	Cyanures organiques						
Y39	Phénols ; composés phénolés, y compris les chlorophénols						
Y40	Éthers						
Y41	Solvants organiques halogénés						
Y42	Solvants organiques, sauf solvants halogénés						
Y43	Tout produit de la famille des dibensofurannes polychlorés						
Y44	Tout produit de la famille des dibenzoparadoxines polychlorées						
Y45	Composés organohalogénés autres que les matières de la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44)						
Déchets ménagers (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y46	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						
Y47	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						

PARTIE III MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX OU D'AUTRES DÉCHETS

Tableau V Exportation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales exportées :

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) exportés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y46-Y47) exportésen tonnes métriques

Quantité totale d'autres produits dangereux exportés en tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger 3 (Annexe II)			Autres renseignements				
Annexe I 1		ONU, Classe 3	Dangereux , Code 3	Caractéristique 3	Quantité exportée (en tonnes métriques)	Pays/pays de Transit 4	Pays de destination 4	Opération de déversemen t final (Code D Annexe IIIA)	Opération de récupération (Code R Annexe IIIB)
Code Y	Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants 2								

- 1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.
- 2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.
- 3 Facultatif
- 4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

Tableau VI Importation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales importées

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux ou d'autres déchets importés.....en tonnes métriques

Catégorie de déchets		Caractéristique de danger 3 (Annexe II)			Autres renseignements				
Annexe I 1		ONU, Classe 3	Dangereux Code 3	Caractéristique 3	Quantité importée (en tonnes métriques)	Pays/pays de transit 4	Pays d'origine 4	Opération de déversement final (Code D Annexe IIIA)	Opération de récupération (Code R Annexe IIIB)
Code Y	Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants ²								

1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.

2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.

3 Facultatif

4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

PARTIE IV DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS**Tableau VII Déversements qui ne se sont pas produits tel que prévu**

Date de l'incident	Pays concernés	Catégorie de déchets	Quantité (en tonnes métriques)	Raisons de l'incident	Mesures prises pour faire face à l'incident	Efficacité des mesures prises
<i>Observations</i>						

Tableau VIII. Accidents survenus pendant le mouvement transfrontière et le déversement de déchets dangereux et d'autres déchets

Date et lieu de l'accident	Pays concernés	Catégorie de déchets	Quantité (en tonnes métriques)	Nature de l'accident	Mesures prises pour faire face à l'accident	Efficacité des mesures prises
<i>Observations</i>						

PART V **MESURES D'EXÉCUTION****Table VI – Mesures d'exécution**

Mesures d'exécution en cas d'infraction au Protocole	Nombre d'inspections	Nombre d'infractions	Nombre de sanctions pénales appliquées	Nombre d'autres mesures d'exécution appliquées	Nombre de mesures propres mises en œuvre	Observations/Commentaires
Exigences des articles 5.5 et 9 : Prévention et sanction relatives au trafic illicite de déchets dangereux						

Décision IG.23/2

Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017

La 20^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles,

Vu la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles, en particulier son article 27 relatif au respect des engagements,

Rappelant la décision IG.17/2 de la 15^e réunion des Parties contractantes (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, telle qu'amendée par la décision IG.20/1 de la 17^e Réunion des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et la décision IG.21/1 de la 18^e Réunion des Parties contractantes (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Rappelant également la décision IG.19/1 de la CdP 16 (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) sur le règlement du Comité de respect des obligations, telle qu'amendée par la décision IG.21/1 de la CdP 18,

Soulignant le rôle assumé par le Comité de respect des obligations en matière d'évaluation des situations spécifiques de non-conformité effective ou potentielle des Parties contractantes et de questions générales de respect des obligations, et en matière de conseils et d'assistance fournis aux Parties contractantes pour faciliter et promouvoir le respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

Rappelant aux Parties contractantes l'importance de transmettre en temps utile les nominations au Comité de respect des obligations pour garantir sa reconduction et son fonctionnement correct, et à cet égard, soulignant fortement l'obligation des Parties contractantes de garantir la participation active et constante de leurs candidats approuvés aux travaux du Comité de respect des obligations,

Prenant acte avec satisfaction des travaux réalisés par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2016-2017,

Désireuse de favoriser l'identification, aussi précocement que possible, des défis auxquels sont confrontées les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, et de garantir que les mesures les plus appropriées et les plus efficaces sont prises pour relever ces défis,

Consciente de la nécessité de continuer à augmenter l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, renforçant ainsi le rôle du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect des obligations relatives à la Convention de Barcelone et à ses protocoles,

Ayant examiné les rapports 2016-2017 des réunions du Comité de respect des obligations à la CdP 20¹,

- 1. Prend acte du rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice 2016-2017, tel que formulé à l'annexe I de la présente décision ;*
- 2. Prend acte de l'accord obtenu par le Comité de respect des obligations sur les critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et procédure au paragraphe 23.bis des Procédures et*

¹UNEP (DEPI)/MED IG.23/Inf.4.

mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses protocoles, tel que contenu dans l'annexe I de la présente décision ;

3. *Adopte* le programme de travail 2018-2019 du Comité de respect des obligations, tel qu'indiqué à l'annexe II de la présente décision ;
4. *Élit et/ou reconduit*, conformément aux procédures et mécanismes de conformité, les membres du Comité de respect des obligations, comme indiqué à l'annexe III de la présente décision ;
5. *Invite* le Comité de respect des obligations à faire rapport à la CdP 21 sur les travaux qu'il a réalisés pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

Annexe I

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017

Section 1 : Introduction

1. Le rôle et le fonctionnement du Comité de respect des obligations sont régis par la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle qu'amendée par les Décisions IG. 20/1 et IG. 21/1, et par la Décision IG. 19/1 sur le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, telle qu'amendée par la Décision IG. 21/1.
2. Le Comité de respect des obligations s'est réuni à deux reprises durant l'exercice biennal 2016-2017. Ses 12^e et 13^e réunions ont eu lieu les 24-25 janvier 2017 et les 26-27 septembre 2017, respectivement, à Athènes, en Grèce, dans les locaux de l'unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM).
3. Lors de sa 12^e réunion, conformément au Paragraphe 10 des Procédures et mécanismes de respect des obligations et à la Règle 6 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, le Comité a élu pour l'exercice biennal 2016-2017 : (1) Milena Batakovic (Groupe III) au poste de Présidente du Comité de respect des obligations ; (2) José Juste-Ruiz (Groupe II) au poste de Vice-président du Comité de respect des obligations, et (3) Samira Hamidi (Groupe I) au poste de Vice-présidente du Comité de respect des obligations.
4. La 13^e réunion du Comité de respect des obligations a élu ces mêmes personnes aux mêmes postes pour l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve qu'elles restent membres du Comité de respect des obligations après la 20^e Réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017).
5. Les paragraphes ci-après soulignent les principaux points et produits livrables abordés lors des 12^e et 13^e réunions du Comité de respect des obligations au regard de chacune des activités du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2016-2017 (CdP 19, Décision IG. 22/15).

Section 2 : Questions générales de respect des obligations et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Programme de travail 2016-2017, Activité 9 : « Élaboration d'une note explicative pour le formulaire de rapport révisé de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles »

Projet de formulaire de rapport révisé

6. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné un projet de formulaire de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ce projet a été élaboré par le Secrétariat en étroite collaboration avec les composantes du PAM suite aux Décisions 22/16 et 22/20 de la CdP 19, selon lesquelles la Réunion des Parties contractantes exigeait un projet simplifié et pratique de formulaire de rapport pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles.
7. Le formulaire de rapport révisé a soulevé différentes questions, notamment la possibilité de simplifier les sections quantitatives du formulaire, l'importance d'offrir aux Parties contractantes suffisamment d'espace pour expliquer les difficultés et les défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et la nécessité de faire une distinction entre les déclarations obligatoires et les déclarations facultatives lors de l'évaluation du respect des obligations.
8. Sur la base des discussions qui ont eu lieu, et en gardant à l'esprit le test planifié du formulaire de rapport révisé au sein des points focaux du PAM, des dispositions ont été prises pour que le Comité de respect des obligations formule des commentaires entre les sessions. Par conséquent, une nouvelle version affinée du formulaire de rapport révisé a été élaborée pour essai par les points focaux du PAM.

9. Lors de sa 13^e réunion, dans le cadre de la préparation de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité de respect des obligations a accepté d'intégrer à ses activités l'élaboration d'une note explicative portant sur le formulaire de rapport révisé de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Cette activité devrait se poursuivre après l'adoption par la CdP 20 du formulaire de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Programme de travail 2016-2017, Activité 3 : « Examen, conformément aux paragraphes 17 (b) et (c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, des questions générales de non-respect des obligations découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015 »

Programme de travail 2016-2017, Activité 10 : « Évaluation, en étroite collaboration avec les composantes du PAM, des éventuelles difficultés d'interprétation des dispositions des Protocoles pour examen lors de la Réunion des Parties contractantes »

Projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports soumis conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et aux articles pertinents de ses Protocoles

10. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné le projet de lignes directrices pour l'évaluation des rapports afin de déceler les cas réels ou potentiels de non-respect des obligations et a pris des dispositions en vue de tester, entre les sessions, le projet de lignes directrices par rapport à trois rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2014-2015.

11. Les résultats de cet exercice d'essai ont été discutés lors de la 13^e réunion du Comité de respect des obligations. La nécessité de définir des critères pour évaluer le respect des obligations a été soulignée. Le Comité a noté que les travaux conduits dans ce sens exigeaient un examen approfondi des résultats de l'exercice d'essai et que, du fait des contraintes de temps, il ne serait pas raisonnable de procéder à sa réalisation à ce stade.

12. À la lumière de ce qui précède, le Comité de respect des obligations a accepté d'analyser les résultats de l'essai du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports afin de déceler des cas réels ou potentiels de non-respect des obligations lors de sa 14^e réunion, et d'inclure dans les activités de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 l'élaboration d'un ensemble de critères applicables à cette évaluation, dans le contexte du projet de lignes directrices.

Évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre conformément à la Section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations

13. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné l'analyse de synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis à la suite de la 11^e réunion du Comité de respect des obligations pour la période 2012-2013 et a accepté, en prévision de sa prochaine réunion, de charger le Secrétariat de procéder à une analyse des informations soumises par les Parties contractantes pour la période 2014-2015.

14. Lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations a organisé une discussion générale sur les moyens les plus efficaces de traiter l'analyse de synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, qui a été présenté lors de la réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) sous la forme du document d'information UNEP(DEPI)/MED WG. 443/Inf.11, avant d'être transmis au Comité.

15. Le Comité de respect des obligations a noté que, du fait de leur nature rigoureuse et exhaustive, ces deux documents exigeaient un examen approfondi. Des délais contraignants ont empêché le Comité de procéder à un tel examen et ont rendu préférable d'entreprendre cette activité

lors de sa prochaine réunion, sur la base d'une version actualisée de l'Analyse de synthèse et de l'État d'avancement général, en impliquant les composantes du PAM, s'il y a lieu.

16. À la lumière de ce qui précède, le Comité de respect des obligations a accepté de demander au Secrétariat de mettre à jour les documents relatifs à l'analyse de synthèse et à l'état d'avancement général en vue de leur soumission à la 14^e réunion du Comité de respect des obligations pour examen et suite à donner. En outre, si d'autres clarifications s'avèrent nécessaires, notamment en ce qui a trait à l'analyse technique des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre, le Secrétariat contactera les composantes du PAM et fournira les informations requises, le cas échéant.

Programme de travail 2016-2017, Activité 7 : « Suivi relatif à la définition de critères de recevabilité des sources pertinentes d'information (article 23.bis de la Décision IG. 17/2 lié au pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations) »)

Critères de recevabilité et procédure au titre du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes relatifs au respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

17. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné des moyens permettant de concrétiser le paragraphe 23.bis des procédures et mécanismes de conformité en vertu duquel le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le Comité a pris des dispositions pour poursuivre ces travaux entre les sessions afin d'élaborer un document relatif aux critères de recevabilité applicables à la source et à la qualité des informations.

18. Lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations a accueilli avec satisfaction et examiné les résultats de ces travaux, présentés sous la forme d'un projet de Critères de recevabilité et de procédure en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations. Le Comité a souligné les principaux points suivants eu égard à ce projet : 1) il offre une approche progressive clairement structurée visant à faciliter la circulation des informations fournies au Comité de respect des obligations par le grand public et les observateurs ; 2) il définit un cadre visant à faciliter la saisine du Comité de respect des obligations par le grand public et les observateurs ; 3) il donne au Comité de respect des obligations un moyen efficace et rationnel de traiter les communications provenant du grand public et des observateurs, ce qui permet d'accroître la participation du grand public et d'améliorer l'accès aux informations, sans surcharger l'agenda du Comité ; 4) il n'est pas contraignant et offre au Comité de respect des obligations un outil interne pour le traitement des communications provenant du grand public et des observateurs dans le cadre du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations a également examiné les moyens les plus appropriés de présenter le projet de Critères de recevabilité et de procédure à la CdP 20.

19. Sur la base de délibérations intensives et de travaux conduits durant la réunion en vue de produire une version consensuelle de ce document, le Comité de respect des obligations a approuvé les Critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et la procédure en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tels qu'annexés au présent rapport, afin qu'il en soit pris note lors de la CdP 20.

20. Le Comité de respect des obligations a en outre approuvé le fait que les critères de recevabilité devaient être disponibles sur le site Internet du PAM, dans la section « Comité de respect des obligations », afin d'en faciliter l'accès par le grand public et les composantes du PAM.

Programme de travail 2016-2017, Activité 9 : « Analyse de l'efficacité de l'application des Procédures et mécanismes relatifs au respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en tenant compte des commentaires des Parties sur les conditions de renforcement éventuel du rôle de soutien du Comité »

Programme de travail 2016-2017, Activité 6 : « Poursuite de l'examen des propositions visant à renforcer le rôle du Comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles »

Moyens permettant d'accroître l'efficacité des Procédures et mécanismes de respect des obligations

21. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné des moyens permettant de renforcer le rôle du Comité. Dans ce contexte, des dispositions ont été prises en vue de recueillir les commentaires des points focaux du PAM au travers d'un questionnaire conçu pour identifier des moyens et méthodes pratiques permettant au Comité de respect des obligations de mieux soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et de renforcer ainsi son propre rôle qui consiste à faciliter et promouvoir le respect des obligations.

22. Le Comité de respect des obligations a noté avec déception le faible niveau de réponse, seuls six des vingt-deux points focaux du PAM ayant soumis des commentaires.

23. Dans la discussion qui a suivi, le Comité a par ailleurs noté que les résultats de cet exercice offraient une bonne opportunité de réfléchir à la visibilité du Comité de respect des obligations. Le fait de mieux informer les Parties contractantes et le grand public du rôle et des travaux du Comité de respect des obligations pourrait s'avérer très efficace pour promouvoir et faciliter le respect des obligations.

24. Le Comité de respect des obligations a accepté d'inclure dans les activités de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 la poursuite des travaux visant à améliorer l'efficacité des Procédures et mécanismes de respect des obligations, en insistant notamment sur les activités d'information. Dans ce contexte, le Comité a demandé à quelques-uns de ses membres, en coordination avec le Secrétariat, de réexaminer le texte relatif au Comité de respect des obligations actuellement disponible sur les pages web du PAM et de le remanier comme il se doit, ainsi que d'identifier les éléments clés de futurs matériels de communication (par exemple, une brochure) ciblant principalement le grand public, les composantes du PAM et les points focaux du PAM.

Proposition visant à modifier les Procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

25. Au titre du point « Questions diverses » de l'ordre du jour de sa 13^e réunion, le Comité a examiné une proposition visant à modifier les Procédures et mécanismes de respect des obligations. Le manque de temps a empêché le Comité de respect des obligations d'analyser cette proposition en profondeur durant la réunion. Par conséquent, le Comité de respect des obligations a accepté de l'examiner lors de sa prochaine réunion dans le cadre d'un point de l'ordre du jour spécifiquement consacré à la modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations et d'inclure cette activité à son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019.

Programme de travail 2016-2017, Activité 11 : « Fourniture d'un avis sur l'évaluation à effectuer par le Secrétariat avec l'aide d'une expertise juridique appropriée, sur l'étendue du caractère juridiquement contraignant pour les Parties contractantes des programmes de mesures et de leurs calendriers de mise en œuvre adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone »

Nature juridique des principales obligations des Décisions de la CdP

26. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné la poursuite de l'activité suivante de son programme de travail : « Fourniture d'un avis sur l'évaluation à effectuer par le Secrétariat avec l'aide d'une expertise juridique appropriée, sur l'étendue du caractère juridiquement contraignant pour les Parties contractantes des programmes de mesures et de leurs calendriers de mise en œuvre adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone ».

Le Comité de respect des obligations a pris des dispositions afin d'élaborer, entre les sessions, un document d'orientation préliminaire abordant la nature juridique des principales obligations des décisions thématiques.

27. Lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné les principaux éléments qui devraient structurer les travaux complémentaires relatifs à la nature juridique des principales obligations des décisions thématiques de la CdP à des fins de respect des obligations, en précisant que toute analyse ultérieure de cette question avait pour point de départ le fait que toutes les actions adoptées par la Réunion des Parties contractantes (les décisions de la CdP) sont de nature normative et, de ce fait, obligatoires.

28. Par la suite, la nature juridique des principales obligations englobées dans les décisions thématiques de la CdP, telles que les Décisions relatives aux Plans d'actions régionaux, devrait être analysée, ce qui constitue un exercice particulièrement pertinent dans le cadre du formulaire de rapport révisé au sein duquel la mise en œuvre des Plans d'action régionaux adoptés par les Décisions de la CdP joue un rôle essentiel.

29. Le Comité de respect des obligations a accepté d'inclure dans les activités de son programme de travail 2018-2019 l'analyse, dans le cadre du formulaire de rapport révisé, de la nature juridique des principales obligations des décisions thématiques de la CdP aux fins de l'évaluation du respect des obligations. Le Comité a en outre approuvé des dispositions confiant à quelques-uns de ses membres, en coordination avec le Secrétariat, la poursuite de ces travaux, en commençant par l'analyse de la nature juridique des principales obligations visées par les Plans d'action régionaux liés au Protocole « Tellurique » adoptés par la CdP.

Programme de travail 2016-2017, Activité 5 : « Analyse de questions plus générales à la demande de la Réunion des Parties contractantes, conformément au paragraphe 17 (c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris un examen détaillé des questions soulevées par les composantes du PAM eu égard à l'application des Protocoles »

30. Lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations a pris acte de l'État d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, qui a été présenté lors de la réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) avant d'être soumis au Comité. Le Comité a accepté de procéder conformément aux modalités détaillées au paragraphe 16 ci-dessus.

Section 3 : Soumissions spécifiques dans le cadre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Programme de travail 2016-2017, Activité 1 : « Examiner des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations »

Programme de travail 2016-2017, Activité 2 : « Examiner des saisines éventuelles effectuées par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations »

31. Lors des 12^e et 13^e réunions du Comité de respect des obligations, aucune soumission n'a été reçue au titre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Programme de travail 2016-2017, Activité 4 : « Considérer, à l'initiative du Comité, toute difficulté rencontrée par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, conformément au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations »

32. Lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations a examiné la situation en matière de soumission des rapports pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015 et a conclu que la soumission des rapports par les Parties contractantes en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone constituait une exigence fondamentale, juridiquement contraignante. Par conséquent, le Comité de respect des obligations considère la non-soumission de rapports pour la ou les période(s) 2012-2013 et/ou 2014-2015, conformément à l'article 26 de la Convention, par les Parties contractantes figurant dans le Tableau 1, comme une situation potentielle de non-respect des obligations et prendra des mesures au titre de l'article 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations, par l'intermédiaire du Secrétariat, demandera aux Parties susmentionnées de fournir des explications quant à la non-soumission de leurs rapports, les Parties disposant d'un délai de deux mois pour répondre.

Partie contractante	Période de reporting	Période de reporting
	2012-2013	2014-2015
Égypte	Non-soumission	Non-soumission
Libye	Non-soumission	Non-soumission
Monaco	Non-soumission	Non-soumission
Slovénie	Soumission	Non-soumission
Espagne	Non-soumission	Non-soumission
Syrie	Non-soumission	Non-soumission
Tunisie	Non-soumission	Non-soumission

33. Prenant acte de la communication d'Ecologistas en Acción de la Región de Murcia, Espagne, eu égard à la mise en œuvre par l'Espagne du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique dans la Méditerranée, le Comité de respect des obligations, lors de sa 13^e réunion, a demandé au Secrétariat de saisir l'organisation afin de l'inviter à fournir une traduction et un résumé de sa communication, de douze pages au maximum, en anglais ou en français.

34. Conformément aux critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et à la procédure en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Comité de respect des obligations a désigné le Dr. OrrKarassin en tant que Rapporteur chargé du dossier, afin de présenter une synthèse pour examen lors de la 14^e réunion du Comité de respect des obligations.

Section 4 : Recommandations du Comité de respect des obligations à la CdP

35. Compte tenu de l'intensité du programme de travail et des longues heures consacrées par les membres du Comité lors de ses réunions et entre les sessions, le Comité de respect des obligations souligne la nécessité d'allouer un temps supplémentaire à ses réunions.

**Critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et procédure au titre du
paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la
Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

1. Par la Décision IG.21/1, la 18^e réunion des Parties contractantes (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) a amendé les Procédures et mécanismes de respect des obligations relatifs à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Décision IG. 17/2, dans sa version amendée) en incluant un nouveau paragraphe 23.bis en vertu duquel :

« Le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes autres informations, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le Comité peut demander à la Partie concernée de lui fournir toutes informations complémentaires, la Partie concernée disposant d'un délai de deux mois pour répondre.

Les paragraphes 24 à 30 et 32 à 34 s'appliquent, *mutatis mutandis*, en cas de référé au Comité, de sa propre initiative ».

2. *Sources de communications.* L'expression « toutes autres informations » au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations doit être de nature suffisamment exhaustive pour couvrir toutes les sources d'information.

3. S'agissant du grand public et des observateurs, tout membre du grand public et tout observateur, tels que définis à la Règle 3.12² et à la Règle 3.14³ du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations (Décision IG. 19/1, dans sa version amendée), respectivement, peuvent soumettre une communication au Comité de respect des obligations dans le contexte du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

4. *Formes de communication.* Les communications adressées au Comité de respect des obligations doivent être présentées par écrit ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat, et être aussi concises et concrètes que possible. Il est préférable que les communications ne dépassent pas douze pages au total. Les moyens visuels sont également les bienvenus.

5. Les exigences minimales suivantes doivent être incluses dans toute communication adressée au Comité de respect des obligations :

- (a) nom et coordonnées de l'auteur de la communication, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, la communication devant être signée et accompagnée d'un exposé sommaire de l'objet de la communication. Le Comité de respect des obligations ne considérera aucune soumission anonyme, mais il respectera en revanche toute demande de confidentialité de la part de l'auteur d'une communication ;
- (b) identification claire de la ou des Partie(s) concernée(s) ;
- (c) il est recommandé de fournir une synthèse d'une à deux pages résumant les principaux faits de l'affaire en question ;
- (d) un document exposant les faits de la situation de non-respect alléguée et stipulant clairement en quoi les faits présentés constituent un cas de non-respect des obligations de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles ;

² Article 3.12 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations entend par "le public" une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la pratique nationales, leurs associations, organisations ou groupes.

³ Article 3.14 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations entend par "observateurs" les organisations visées à l'article 20 de la Convention ainsi que celles inscrites sur la liste des partenaires du PAM, telle qu'approuvée par la réunion des Parties contractantes. Article 20.1 "Observateurs" de la Convention de Barcelone : "Les Parties contractantes peuvent décider d'admettre en qualité d'observateur à leurs réunions et conférences :

- (a) Tout État non Partie contractante à la Convention;
- (b) Toute organisation internationale gouvernementale ou toute organisation non gouvernementale dont les activités ont un rapport avec la Convention.

- (e) des précisions indiquant si des mesures ont ou non été prises dans le but d'employer les voies de recours disponibles au niveau national et/ou international.
6. Une traduction dans une autre langue de travail du Comité de respect des obligations sera fournie par le Secrétariat, dans la limite de douze pages, conformément aux modalités exposées ci-dessus.
7. *Envoi des communications* : les communications doivent être adressées au Comité de respect des obligations par l'intermédiaire de l'unité de coordination du PNUE/PAM. Les communications ne doivent pas être adressées à des membres individuels du Comité de respect des obligations ou à son Président.
8. *Traitement des communications* : le Secrétariat confirmera la réception de toute communication et la fera parvenir à la Partie concernée ainsi qu'au Comité dans un délai de deux semaines à compter de sa réception, en stipulant que, à ce stade, celle-ci n'a pas été jugée comme étant recevable par le Comité de respect des obligations.
9. Les communications transmises par le Secrétariat seront examinées lors de la prochaine réunion du Comité qui rendra une décision préliminaire quant à leur recevabilité.
10. *Critères de recevabilité* : le Comité de respect des obligations examinera la recevabilité des communications qui lui sont adressées. À ces fins, le Président du Comité de respect des obligations, en consultation avec le Comité, nommera parmi ses membres un Rapporteur pour chaque communication.
11. *Détermination de la recevabilité* : le Comité de respect des obligations, suite à une brève introduction du Rapporteur désigné, délibèrera afin de déterminer la recevabilité de chaque communication.
12. Afin d'en déterminer la recevabilité, le Comité de respect des obligations examinera si une communication est :
- (a) anonyme ;
 - (b) *de minimis* ;
 - (c) manifestement mal fondée
13. En outre, le Comité de respect des obligations examinera si les recours nationaux ont été épuisés.
14. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est irrecevable, celui-ci en informera son auteur ainsi que la Partie concernée, par l'intermédiaire du Secrétariat.
15. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est recevable, celui-ci en informera son auteur ainsi que la Partie concernée, par l'intermédiaire du Secrétariat.
16. Le Comité de respect des obligations, après avoir rendu une décision favorable quant à la recevabilité d'une communication, présentera les éventuelles questions soulevées auprès de la Partie concernée en lui faisant parvenir la communication. Ces questions seront transmises à la Partie concernée au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat, accompagnée d'une confirmation de la décision de recevabilité préliminaire.
17. Le Comité de respect des obligations peut également adresser à l'auteur d'une communication toute éventuelle question qu'il estime nécessaire pour clarifier les faits visés par cette communication. Ces questions seront transmises à l'auteur de la communication au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat et accompagnée d'une confirmation de la décision de recevabilité préliminaire.
18. La Partie concernée doit, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre du Secrétariat, soumettre des explications ou des déclarations écrites eu égard aux faits en question.

19. Si la Partie concernée conteste la recevabilité de la communication, le Comité de respect des obligations examinera cette contestation et l'auteur de la communication aura la possibilité de formuler des commentaires et/ou d'apporter des informations complémentaires.

20. Si le Comité de respect des obligations confirme la recevabilité de la communication, il procédera à l'examen de son fondement. Dans le cas contraire, le Comité de respect des obligations annulera sa décision préliminaire. La non-recevabilité de la communication par le Comité est une décision finale. Le Comité de respect des obligations informera la Partie concernée et l'auteur de la communication par l'intermédiaire du Secrétariat.

21. Le Comité de respect des obligations débutera une discussion formelle eu égard à chaque communication spécifique soit lors de la première réunion suivant la réception d'une réponse à la communication de la part de la Partie concernée, soit dans un délai de deux mois si aucune réponse n'a été reçue d'ici-là.

22. Lorsque le Comité de respect de la conformité doit procéder à l'examen du fond de toute communication à l'occasion d'une réunion particulière, le Secrétariat en informera la Partie concernée et l'auteur de la communication en stipulant que la communication sera examinée en appliquant *mutatis mutandis* les procédures établies aux paragraphes 24 à 30 des Procédures et mécanismes de respect des obligations⁴.

⁴ Article 23.bis *in fine* des Procédures et mécanismes de respect des obligations prévoit que: "Les paragraphes 24 à 30 [Procédures] et 32 à 34 [Mesures] s'appliquent, mutatis mutandis, dans le cas d'une initiative du Comité. "

Annexe II

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019		
Activité	Entité responsable	Calendrier de réalisation
Soumissions spécifiques au titre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Considérer toute soumission et/ou toute saisine conformément à la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales de non-respect des obligations et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Évaluer les situations spécifiques réelles ou potentielles de non-respect par les Parties individuelles conformément à la Section IV, paragraphe 17(a), des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
3. Sur demande de la Réunion des Parties contractantes, évaluer les questions générales de non-respect conformément à la Section IV, paragraphe 17(b), des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
4. Évaluer toute autre question sur demande de la Réunion des Parties contractantes, conformément à la Section IV, paragraphe 17(c), des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
5. Dans le cadre du formulaire de rapport révisé, analyser la nature juridique des principales obligations des décisions thématiques de la CdP aux fins de l'évaluation du respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
6. Dans le contexte du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports afin de déceler des situations réelles ou potentielles de non-respect des obligations, définir un ensemble de critères pour l'évaluation du respect des obligations	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
7. Élaborer une note explicative pour le format de rapport révisé de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (sujette à l'adoption du nouveau format par la CdP 20)	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
8. Poursuivre les travaux visant à améliorer l'efficacité des Procédures et mécanismes de respect des obligations en insistant notamment sur les activités d'information	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
9. Examiner, en étroite coordination avec les composantes du PAM, les difficultés possibles d'interprétation des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, pour analyse lors de la Réunion des Parties contractantes, en tenant compte des résultats de l'État d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations
10. Examiner les propositions visant à modifier les Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	Comité de respect des obligations	14 ^e et 15 ^e réunions du Comité de respect des obligations

Annexe III

Reconduction ou élection des membres du Comité de respect des obligations

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la 20^e réunion des Parties contractantes

Groupe I : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

M. Ezzedine JOUINI-BERZINE, ressortissant de la Tunisie, en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22

Le Liban nommera un expert en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22, sujet à l'élection de la première réunion du Bureau au cours du biennium 2018-2019

Groupe II : Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie, Espagne et l'Union européenne

M. Bernard BRILLET, ressortissant de la France, en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22

Mme Daniela ADDIS, ressortissante de l'Italie, en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22

M. François GUERBER, ressortissant de la France, en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de deux ans, jusqu'à la CdP 21, remplaçant

M. Bernard BRILLET, qui a été élu comme membre suppléant par la CdP 19

Groupe III : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie

Mme Selma OSMANAGIC KLICO, ressortissante de Bosnie-Herzégovine, en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22

Mme Milena BATAKOVIC, ressortissante du Monténégro, en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22

Monaco nommera un expert en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de deux ans, jusqu'à la CdP 21, sujet à l'élection de la première réunion du Bureau au cours du biennium 2018-2019

Décision IG.23/3

Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion,

Rappelant la décision IG.17/5 sur la gouvernance du système Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008), et la décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat Plan d'Action pour la Méditerranée/société civile,

Rappelant également les décisions IG.20/13 et IG.21/13 sur la gouvernance, qui traite du passage des composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée à des points focaux thématiques, et des accords de pays hôte conformes à un modèle unifié, adoptées respectivement par les Parties contractantes à leur dix-septième (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et dix-huitième réunions (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Rappelant en outre la décision IG.22/1 sur la stratégie à moyen terme 2016-2021 du Plan d'Action pour la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, ainsi que la mise à jour de la stratégie de communication et l'approche des points focaux thématiques qui en découlent,

Rappelant le mandat conféré par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) pour la mise en œuvre de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du Plan d'Action pour la Méditerranée et *ayant considéré* les avis exprimés par le groupe de travail à composition non limitée établi à cet égard sous la conduite du Bureau des Parties contractantes, et le rapport de la réunion des points focaux du Plan d'Action pour la Méditerranée tenue en septembre 2017,

Appréciant les orientations et conseils fournis au secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions de politique et administratives liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2016-2017,

Considérant les rapports des quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième réunions du Bureau,

1. *Remercie* le Secrétariat et le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication pour leurs travaux sur la Stratégie de communication 2018-2023 du Plan d'Action pour la Méditerranée telle qu'énoncée dans l'annexe I de la présente décision et *reconnaissent* ses éléments comme une approche initiale vers la Stratégie de communication ;

2. *Demandent* au Secrétariat, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et d'autres composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, le cas échéant, de continuer à travailler sur la base de ces éléments pour élaborer une Stratégie de communication opérationnelle, y compris des objectifs clairs et concrets, des publics cibles, des messages clés, des méthodologies, l'analyse des lacunes, des activités de mise en œuvre pertinentes, des calendriers et des indicateurs, et de les soumettre aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion ;

3. *Demandent également* au Secrétariat et aux composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée de renforcer l'engagement des partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée et d'autres parties prenantes concernées dans l'exécution de leurs mandats ;

4. *Invitent* le Secrétariat à poursuivre les discussions sur la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine avec les Parties contractantes et les partenaires pertinents pour la soumission des conclusions de ces discussions à la CdP 21 pour sa considération ;

5. *Approuvent* la liste des nouveaux partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée, figurant à l'annexe II de la présente décision ;

6. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ;

7. *Demandent également* à l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cette expérience, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion ;

8. *Exhortent* l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la conduite du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;

9. *Réitèrent* l'importance du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II) et sa pertinence pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ainsi que sa contribution au développement durable ; *décident* de conserver à ce stade le texte original du Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II tel qu'approuvé par la Conférence des Plénipotentiaires de la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Barcelone, 9-10 juin 1995) ;

10. *Invitent* le Secrétariat de l'ONU Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée à poursuivre son engagement et sa contribution au débat mondial sur les problématiques liées à son mandat, y compris l'ODD 14, les zones au-delà des juridictions nationales, le suivi de l'Accord de Paris et la CDB, et à présenter à la CdP 21 toutes mises à jour provenant des forums mondiaux pertinents pour le système PAM et son devenir ;

11. *Confirment* la composition actuelle de la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2018-2019, telle qu'énoncée dans la décision IG.22/17 adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, et *invitent* les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée et les Partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée afin de mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2020-2021.

Annexe I
Stratégie de communication 2018-2023 du PNUE/PAM

1. Introduction

1. À la CdP 17 (Paris, France, février 2012), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la stratégie de communication du PNUE/PAM pour la période 2012-2017. À la CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat, par la décision IG.22/2 sur la stratégie à moyen terme 2016-2021 et la décision IG.22/18 sur le programme de travail et le budget 2016-2017, la préparation d'une stratégie de communication du PNUE/PAM actualisée. La stratégie de communication pour la période 2018-2023 présentée dans ce document est basée sur la version actuelle dont elle affine l'approche et les modalités de mise en œuvre.

1.1. Aperçu

2. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a accompli un long parcours depuis son lancement en 1975. Son principal acquis politique consiste en l'adoption de la Convention de Barcelone et de sept protocoles juridiquement contraignants visant à protéger le milieu marin et le littoral méditerranéens, et la mise en place d'un cadre institutionnel de coopération couvrant l'ensemble des 21 pays riverains de la Méditerranée. La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept protocoles est le seul cadre juridique multilatéral régional de protection du milieu marin et du littoral méditerranéens ; elle impose les obligations de « prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée » et de « protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable ».

3. Dans ce contexte, l'unité de coordination et les composantes du PAM aident les pays méditerranéens à respecter leurs engagements en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et à mettre en œuvre les décisions des réunions des Parties contractantes, y compris la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) et les recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Le PAM, qui compte 22 Parties contractantes (les 21 pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne), fixe un cadre juridique et cohérent de coopération institutionnelle visant à faciliter, soutenir et coordonner les actions régionales afin d'améliorer la qualité de vie des populations méditerranéennes en remédiant aux pressions sur l'environnement et en réduisant les impacts négatifs, ainsi qu'en restaurant et en conservant l'état, les structures et les fonctions de l'écosystème.

4. Une stratégie de communication efficace et ciblée soutient les objectifs environnementaux mis en avant par la Convention de Barcelone et amplifie la portée des messages du PAM.

5. Les principaux objectifs de promotion et de sensibilisation du PAM sont les suivants :

- Évaluer et maîtriser la pollution marine ;
- Assurer une gestion durable des ressources marines et côtières naturelles ;
- Intégrer l'environnement dans le développement social et économique ;
- Protéger le milieu marin et les zones côtières par la prévention et la réduction de la pollution et, dans la mesure du possible, par son élimination, que cette pollution affecte la terre ou la mer ;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel ;
- Renforcer la solidarité entre les États côtiers méditerranéens ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

6. Les priorités de la stratégie à moyen terme 2016-2021 (SMT) doivent correspondre à des objectifs :

« *concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales (...)* ». Ces objectifs doivent « *concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable* ».

7. Les thèmes prioritaires de la SMT reflètent les engagements juridiques et les besoins les plus importants aux niveaux régional et national ; ils sont conformes aux efforts mondiaux de développement durable et aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.

8. Les objectifs ultimes sont l'atteinte du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les domaines thématiques prioritaires ont été sélectionnés en conséquence et seront promus dans le cadre du thème général de la gouvernance.

9. Les thèmes clés sont les suivants :

- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer ;
- Biodiversité et écosystèmes ;
- Interactions et processus terrestres et marins.

10. Les thèmes transversaux sont les suivants :

- Gestion intégrée des zones côtières ;
- Consommation et production durables ;
- Adaptation au changement climatique.

11. Dans le cadre du thème général de la gouvernance, la SMT propose la réalisation stratégique 1.6 « *Sensibilisation et mobilisation accrues* » et la réalisation clé indicative 1.6.1 « *La stratégie de communication PNUE /PAM actualisée et mise en œuvre* ». Cette stratégie de communication, qui vise à soutenir les objectifs politiques et fondamentaux de la Convention de Barcelone et ses protocoles, est alignée sur les priorités susmentionnées. Elle s'appuie sur la démarche de communication initiale.

12. La réalisation stratégique 1.5 de la SMT « *Amélioration et accessibilité des connaissances et du système d'information du PAM pour l'élaboration des politiques et pour une sensibilisation et compréhension accrues* » est également pertinente pour la stratégie de communication 2018-2023.

1.2. Démarche globale de communication

13. Les objectifs du PNUE/PAM sont ambitieux ; toutefois, ils s'inscrivent dans un contexte de réalisme financier. La formulation de la stratégie a été guidée par le constat que les ressources humaines et financières du PNUE/PAM sont limitées. De ce fait, la stratégie a été élaborée en tenant compte de la faisabilité pratique et budgétaire et l'accent a été mis sur les démarches qui peuvent être appliquées avec les ressources du PAM.

14. Elle s'appuie sur les bases définies au cours des dernières années et elle reprend en les renforçant les principaux acquis, par exemple la visibilité régionale et mondiale accrue d'événements spécifiques comme les cérémonies régionales annuelles du Jour de la côte. En outre, la stratégie définit de nouvelles structures et approches et de nouveaux outils nécessaires pour

rehausser la visibilité du PAM et optimiser l'impact des politiques, analyses, stratégies et plans d'action communs destinés à faire progresser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles dans la région méditerranéenne et au-delà.

15. La stratégie est basée sur une approche à trois piliers :

- Faire passer un message PAM commun signifiant clairement que toutes les composantes du PAM font partie de la même organisation ;
- Recenser et mobiliser des partenaires solides parmi la société civile et le secteur privé ;
- Organiser des campagnes en vue de mobiliser d'autres acteurs aux niveaux régional et national et le grand public autour des problématiques majeures.

16. Cette stratégie vise à :

- Améliorer la communication :
 - La communication interne (parmi les divers éléments du système PAM)
 - La communication externe (informations partagées avec les parties prenantes)
 - La communication entrante (feed-back des parties prenantes)
 - La définition claire des responsabilités
- Définir des objectifs et buts spécifiques de communication :
 - Communiquer en ayant à l'esprit un but clairement défini
 - Communiquer à l'intention de groupes de personnes et d'organisations clairement ciblés
 - Communiquer un petit nombre d'idées claires, concises, cohérentes et mémorisables
- Utiliser le langage adéquat :
 - Approprié au public et au support de communication
 - Adapté de manière à convenir à ce qui importe le plus et aux intérêts de l'audience
- Utiliser les canaux adéquats :
 - Déterminer pour chaque audience identifiée les canaux les plus appropriés pour communiquer avec celle-ci, par ex. lettres d'information par e-mail, conférences, ateliers, brochures, communiqués de presse, événements, ou moyens à plus vaste portée comme les médias et les sites internet
 - Entretenir des relations avec les médias pour garantir que les communiqués de presse apparaissent dans les bonnes publications et gagnent en couverture éditoriale dans les médias influents
 - Choisir des canaux interactifs pour obtenir un feed-back et suivre les avis sur les politiques menées

2. Orientations stratégiques de communication

2.1. Évaluation des questions stratégiques

17. Un audit de communication stratégique est une évaluation systématique, formelle ou informelle, des capacités ou des performances d'une organisation en termes de pratiques essentielles de communication. Il recense ce qui fonctionne bien, ce qui ne marche pas, et ce qui pourrait aller mieux si l'on procédait à des ajustements.

18. Un audit de communication stratégique présente un intérêt à la fois évaluatif et formatif. Il est évaluatif dans la mesure où il fournit un « instantané » de la position actuelle de l'organisation en termes de capacités ou de performances de communication. Il est formatif dans la mesure où il indique également les domaines où l'organisation pourrait améliorer ses performances.

19. Avant de commencer un audit de communication stratégique, il est essentiel d'en déterminer le point de départ et de comprendre les avantages et les obstacles liés au processus de communication.

Avantages

Externes :

20. Une communication externe efficace rehausse la visibilité des objectifs du PAM en matière de protection du milieu marin et côtier et elle accroît l'adhésion du public à ces objectifs. Elle doit aussi renforcer la crédibilité du PAM en tant qu'instance régionale de soutien et de coordination de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Elle est conçue pour servir de tremplin à la communication sur les questions prioritaires du PAM à l'échelle mondiale et dans les grands forums à venir dédiés à l'environnement.

Internes :

21. La communication interne est la pierre angulaire de toute organisation. La communication, tant interne qu'externe, est importante pour contrôler au jour le jour les opérations d'une organisation. Une communication interne efficace renforce les synergies existantes, augmente les probabilités d'atteindre les buts organisationnels, optimise l'impact et accroît la sensibilisation et l'implication du personnel. Des procédures de communication interne rationalisées ont pour but de créer, de la part de l'unité de coordination, des composantes et des partenaires du PAM, une démarche plus intégrée qui favorise un appui soutenu aux mêmes questions environnementales, renforçant d'autant la capacité de l'organisation collective à communiquer et à s'engager à l'extérieur.

Obstacles

Externes :

22. Dans le monde réel, il existe des obstacles nombreux et divers à la communication au public des questions environnementales. Selon des études récentes, il y a six obstacles au processus de communication : (1) obstacles liés à l'émetteur, (2) obstacles liés au codage, (3) obstacles liés au support, (4) obstacles liés au décodage, (5) obstacles liés au récepteur, et (6) obstacles liés au feedback (Eisenberg, E. M. (2010). *Organizational communication: Balancing creativity and constraint*, New York, NY: Saint Martin's).

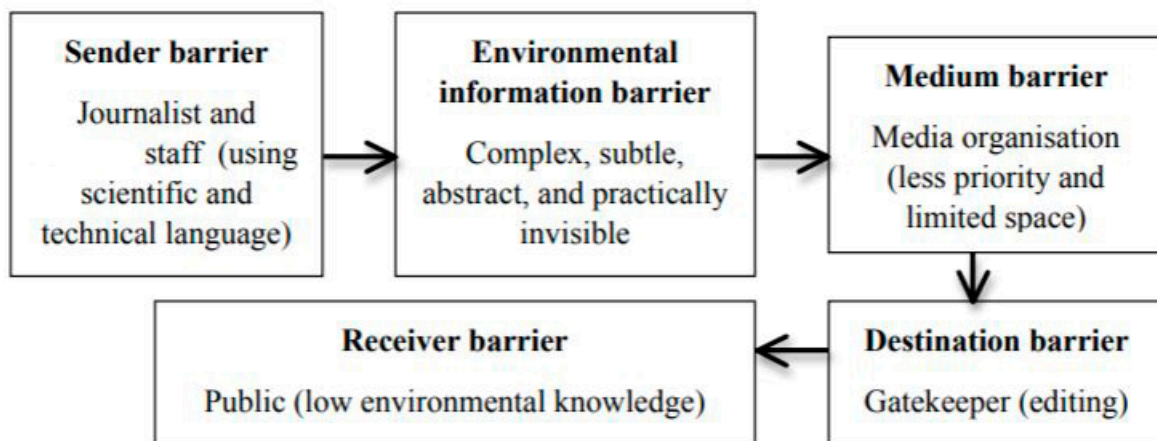


Schéma 1: Obstacles au processus de communication environnementale dans les médias, d'après Eisenberg (2010) *Organizational communication : Balancing creativity and constraint*, et Shannon (1948) *A Mathematical Theory of Communication*.

23. L'obstacle le plus important à la communication environnementale est que, pour pouvoir communiquer avec le public sur les complexités subtiles des questions environnementales, les communicants doivent eux-mêmes en posséder une compréhension et une connaissance excellentes. Tout communicant est un traducteur qui doit traduire les informations provenant de sources spécialisées en un message pouvant être compris par le public.

24. Un autre obstacle important est le manque de capacités à centraliser les informations et à agir d'une seule voix ; cette difficulté résulte, entre autres, des déficiences structurelles du réseau de communication.

25. La division des attributions en matière de communication constitue un obstacle à une communication externe percutante du fait que les tâches et les relations structurelles n'ont pas toujours été clairement définies.

2.2. Objectifs de communication

26. Comme précisé ci-dessus, la stratégie de communication du PNUE/PAM doit faciliter deux types de communication, qui doivent être tous deux pris en compte lors de la définition des objectifs :

Externes :

27. Le but primordial est de rehausser au maximum la visibilité des activités et réalisations du PAM pour la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable dans la région méditerranéenne, afin d'accroître leur impact. En outre, la stratégie de communication vise à promouvoir la participation du public et s'appuie sur le fait que, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, le PAM coordonne les actions et facilite la coopération entre ses Parties contractantes et autres parties prenantes de la région, afin de produire des résultats tangibles en matière de protection de l'environnement méditerranéen.

28. Les médias généralistes et sociaux sont considérés comme un canal important pour susciter un dialogue constructif autour des problématiques du PAM et du rôle qu'il joue dans ces domaines, prenant ainsi activement la défense implicite et explicite de sa cause. L'importance de la collecte,

de la production et de la diffusion de l'information a été reconnue et des propositions ont été faites pour améliorer les moyens d'informer et de susciter l'engagement des publics cibles.

Internes :

29. Le but général consiste à favoriser une culture organisationnelle dans laquelle la communication est tenue pour tout aussi essentielle que les autres efforts au succès de la mission du PNUE/PAM. Il consiste en outre à réunir les parties prenantes autour d'objectifs communs et de leur attribuer un rôle plus actif dans le déploiement d'activités convenues en commun.

30. Des objectifs clairs, spécifiques et mesurables ont été définis comme étant essentiels au succès. Ces objectifs spécifiques sont les suivants :

- Garantir la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, de son rôle et de ses réalisations ;
- Accroître la conscientisation, parmi un groupe vaste mais ciblé de publics et de groupes d'utilisateurs, au rôle vital que le système PNUE/PAM joue dans la protection du milieu méditerranéen et la promotion du développement durable dans la région ;
- Renforcer le statut du PAM en tant que voix légitime en matière d'environnement méditerranéen ;
- Engager les principales parties prenantes à soutenir les problématiques et activités du PNUE/PAM dans les enceintes publiques et à agir pour la défense de sa cause, directement ou indirectement ;
- Insister sur la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une gestion intégrée de l'écosystème marin et terrestre en Méditerranée ;
- Informer et mobiliser les populations méditerranéennes en faveur du parcours du PAM, au moyen des principaux médias et canaux d'information ;
- Améliorer les pratiques de communication interne au sein du PAM et de ses composantes ;
- Accroître la qualité et la quantité de la couverture médiatique ;
- Améliorer la qualité et la diffusion des supports d'information ;
- Influencer les politiques spécifiques ou les décideurs politiques relativement aux aspects essentiels ;
- Encourager la participation des chercheurs ou des organismes partenaires.

2.3. Publics cibles

31. Le PNUE/PAM adopte une approche ciblée de la communication pour garantir un rendement maximal de la mise en œuvre de la SMT. Les outils et ressources disponibles forment un cadre opérationnel au sein duquel les publics cibles sont classés selon un ordre prioritaire :

1. **Premièrement** : les partenaires directs responsables de la mise en œuvre des programmes, des politiques et des activités, tels que les Parties contractantes, les points focaux nationaux, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM, les composantes du PAM ;
2. **Deuxièmement** : les partenaires et donateurs potentiels directement intéressés par la stratégie et ses résultats, comme les organisations multilatérales, les administrations nationales et locales, les ONG, les entreprises et les milieux universitaires/chercheurs ;

3. **Troisièmement** : les individus, le grand public ou les institutions ayant un intérêt direct ou connexe dans les travaux et les objectifs de la stratégie et dont l'implication amplifiera les progrès et le succès, et qui servent également de relais pour des initiatives plus ciblées.

2.4. Messages essentiels

32. Pour que la stratégie de communication soit vraiment couronnée de succès, il faut que le but général, les objectifs spécifiques et les messages essentiels du PAM soient pleinement harmonisés entre ses composantes. Les cadres de messages efficaces sont dynamiques et, partant, adaptables au fil du temps à mesure que les conditions changent, que les comportements évoluent et selon que l'on rencontre des succès ou des obstacles. Le grand public n'est pas toujours familier de la terminologie spécialisée utilisée par le PAM. Les messages doivent être adaptés aux besoins spécifiques des divers publics cibles.

33. Une solide plateforme de diffusion des messages, fonctionnant de manière différente des autres, fournira un cadre aux fins de la compréhension du PAM et de son rôle. Utiliser et réutiliser constamment un large système commun et cohérent de diffusion de messages aboutira à la création d'une identité claire, reconnaissable et d'une capacité à parler d'une seule voix et avec de nombreux « accents ». Enfin, il existe un lien évident entre une communication efficace et un plaidoyer percutant.

34. Les messages fondamentaux à diffuser sont les suivants :

- Le PAM : qui sommes-nous ;
- Le PAM : nos actions et réalisations ;
- Le PAM : son but et sa vision du succès ;
- Les domaines d'action du PAM ;
- Comment le travail du PAM apporte des solutions aux problématiques méditerranéennes ;
- Les efforts sur lesquels se concentre le PAM.

35. D'autres messages peuvent être ajoutés en plus des messages susmentionnés, en fonction de l'agenda mondial de l'environnement et du développement durable et des développements politiques spécifiques.

2.5. Outils et méthodes

36. L'application de méthodes et d'actions ciblées, spécifiques et réalisables, est essentielle pour atteindre les objectifs de communication fixés ci-dessus. S'il s'agit de singulariser un message, il est préférable d'utiliser simultanément de multiples canaux et outils, en accordant une attention spéciale aux médias sociaux et aux appareils mobiles, ainsi qu'aux autres systèmes de diffusion conçus pour, ou compatibles avec l'Internet. Les médias plus traditionnels comme la presse peuvent être associés aux canaux susmentionnés.

37. Aux fins d'une communication PNUE/PAM efficace, en fonction des objectifs secondaires, du message, du public, du calendrier, etc., une combinaison de canaux de communication, d'outils et de matériels, aussi bien traditionnels qu'à la pointe, sera utilisée. Ces canaux peuvent inclure les sites Internet, les médias sociaux, les communiqués de presse et les bulletins d'information, l'implication des médias de masse, des produits imprimés et multimédias, entre autres.

3. Campagne de communication

3.1. Modèle de campagne

38. La stratégie de communication du PNUE/PAM 2012-2017 se fonde sur un « modèle de campagne » – unifier, mobiliser et inspirer. Ce modèle de campagne crée un cadre de communication solide mais suffisamment flexible qui peut guider les activités du PAM au cours des six prochaines années. Il instaure une campagne prospective qui doit se déployer de manière séquentielle sur la base d'une série d'approches tactiques répondant à des priorités politiques majeures, des plateformes et des projets par étapes.

39. Afin de gagner en efficacité, des approches supplémentaires, en ligne avec la stratégie de communication 2012-2017, sont énumérées ci-dessous :

- Multiplier : grâce à l'écoute des différentes cibles et à la multiplication des approches et des langues qui en découlera. Cela exige des efforts considérables d'écoute et une approche bilatérale attentive du retour d'information.
- Mobiliser et inspirer : par un langage et un style communicatifs innovants, émotionnels et hardis, combinant « scientificité » et immédiateté. Les bons communicants sont capables de traduire le langage administratif et technique en un message assimilable par différentes cibles.
- Ce modèle de campagne axé sur le public doit se refléter également au sein du système PNUE/PAM. Cela exige une communication interne intense et un travail sur l'image, l'approche et l'attitude communicative des personnes travaillant pour le PNUE/PAM.
- Rester simple et direct en évitant toute complication superflue. Quelques moyens pour y parvenir : (i) soyez direct quand vous faites passer votre message à votre public ; (ii) posez des questions avant d'aller de l'avant ; (iii) pour simplifier la discussion, racontez une histoire à laquelle le public puisse s'identifier ; (iv) pour être certain qu'aucune information importante ne soit perdue, évitez de trop simplifier.

3.2. Campagnes ciblées : Stimuler la sensibilisation active

40. La stratégie utilise une combinaison d'outils de communication complémentaires pour garantir une assimilation optimale du message et une diffusion la plus large possible dans les zones ciblées. Elle tient compte également de la nécessité de rester flexible et localement pertinent : les cultures de la communication varient d'un pays à l'autre et, à l'aide d'une gamme de matériels et d'initiatives, la combinaison de moyens de communication peut être modifiée et adaptée en fonction des besoins tout en maintenant l'intégrité du message.

41. Orientations clés :

- Coup de projecteur annuel sur des projets et/ou plateformes phares pour apporter la preuve de leur impact et de leur pertinence et susciter une couverture médiatique constante qui exploite également des sujets à mettre en lumière sur de plus longues périodes ;
- Susciter l'intérêt pour les rapports d'évaluation régionaux (état de l'environnement et du développement, rapport sur la qualité de l'environnement, etc.) et les événements régionaux réguliers comme la Journée du littoral méditerranéen, et favoriser leur soutien ;
- Tirer parti des synergies avec les parties prenantes et les partenaires locaux autour de projets et/ou de plateformes phares pour faire l'actualité ;
- Mettre à profit les célébrations et événements marquants internationaux pour augmenter la pertinence des travaux du PAM ;

- Optimiser l'impact des matériels d'information du PAM en améliorant leur conception, leur orientation thématique et en utilisant de nouveaux canaux de diffusion.

3.3. Partenariats proactifs : Accroître la visibilité des actions du PAM

42. La stratégie définit une série d'approches visant à augmenter de manière générale la visibilité et l'impact du PAM. Les partenaires du PAM et les parties prenantes peuvent jouer un rôle précieux dans ce processus en faisant entendre leur voix dans les campagnes d'information et de communication du PAM. Considérant les ressources et capacités limitées du PAM, améliorer la coordination des parties prenantes, harmoniser les messages, les orientations et les ressources augmentera l'efficacité et mettra en évidence l'impact et la pertinence sur le terrain.

43. Orientations clés :

- Sélectionner des ONG de plaidoyer et des partenaires du PAM pour amplifier les efforts de diffusion médiatique et pour mobiliser les publics avec lesquels ils ont des liens directs ;
- Mobiliser et habiliter des tierces parties défendant le PAM pour amplifier les messages du PAM au travers des médias et des matériels d'information ;
- Exposer les travaux/ la collaboration avec le secteur privé dans les médias économiques ;
- Mener conjointement campagne dans les médias avec des organisations partenaires internationales, comme le FEM (Fonds mondial pour l'environnement), pour accroître la visibilité du PAM auprès des publics clés ;
- Aligner les efforts nationaux/ régionaux de communication sur les défis et priorités clés pour démontrer la pertinence des problématiques du PAM.

3.4. Mise en œuvre de la stratégie de communication

44. Les principales activités d'information et de communication, déployées en fonction des ressources disponibles, sont précisées ci-dessous :

1. Activités numériques, comprenant la gestion et l'actualisation du site internet

- Adapter le contenu du site internet au public cible et aux objectifs stratégiques de communication ;
- Maintenir le site à jour ;
- Diffuser largement les résultats des projets ;
- Gérer le canal des médias sociaux.

2. Relations avec les médias

Interactions avec les éditeurs, les reporters et les journalistes. Par médias, l'on entend la presse, la radio, la télévision et l'internet. Le but consiste à communiquer un message, une histoire ou une information dignes de couverture médiatique en utilisant les médias appropriés.

3. Image de marque et visibilité

Rehausser la visibilité et la confiance par la création et le renforcement d'une identité claire.

4. Matériel d'information

Production régulière de publications numériques et format papier, sur des thèmes et des événements spécifiques, à diffuser régulièrement.

5. Conception et mise en page

Utilisation uniforme d'un aspect graphique commun pour valoriser l'image globale du système PAM.

6. Réseautage et diffusion des informations

Conformément aux procédures en vigueur du PAM, l'INFO/CAR assurera la diffusion sur les réseaux existants et travaillera à leur expansion :

- Task-force Communication
- Points focaux Communication des Parties contractantes
- Points focaux nationaux du PAM (avec l'autorisation du coordinateur du PAM)
- Points focaux nationaux des composantes du PAM
- Partenaires
- Médias

Les débats thématiques et les réunions périodiques entre les communicants de chaque organisation impliquée permettent des échanges plus productifs.

Les réunions de mise à jour sur les outils et processus de communication, les résultats et le feed-back, peuvent être tenues sur les plateformes dédiées en ligne, ou en personne si possible.

Les formes innovantes de collaboration, telles que le renforcement d'équipe, les world cafés, le brainstorming et les groupes de discussion, doivent être examinées pour augmenter les connaissances, renforcer les synergies et, de ce fait, la communication interne.

7. Photothèque, avec la contribution des Parties contractantes et des composantes du PAM.

3.5. Évaluation

45. Il est important d'envisager la question de l'évaluation dès le départ et d'être immédiatement clair quant à ce qui doit être réalisé, la manière dont les objectifs seront atteints et quelles mesures seront effectuées le long du parcours pour suivre les progrès et les succès.

46. L'évaluation est directement liée à la stratégie et à l'impact. Elle concerne non seulement les résultats quantitatifs, mais aussi l'analyse qualitative de l'importance et de la signification sous-jacente des résultats. Dans un monde où la communication a le pouvoir d'orienter les discussions et les résultats des politiques, il est vital de mesurer l'efficacité de toutes les méthodes et tactiques employées.

47. Comme il est impossible de tout mesurer et que tout ce qui est important ne peut être évalué, un nombre raisonnable d'indicateurs essentiels doivent être définis pour les domaines prioritaires. Les mesures pouvant être utilisées sont nombreuses et variées ; elles incluent par exemple le suivi du nombre de demandes d'informations adressées au CAR/INFO, le nombre de points presse, les enquêtes de suivi de la perception, le nombre de visites du site Internet, la mise en place de boutons de notation du contenu en ligne, etc.

48. L'évaluation comprendra trois volets : les mesures pertinentes, l'interprétation stratégique et la génération d'anticipations et de perspectives, et plus précisément :

- Des mesures quantitatives, telles que la mesure des médias, des consultations de sites Internet et de demandes d'informations ;
- Des mesures de plaidoyer, qui surveillent et évaluent l'engagement et l'émission de messages par d'autres parties ;

- Des mesures de la renommée, qui s'appuient sur les influenceurs de médias pour évaluer les progrès et orienter les changements de tactiques et d'approches.

49. Le succès signifie que les publics essentiels porteront un regard positif sur le PNUE/PAM et sa mission, qu'ils seront sensibilisés aux messages clés et/ou que leurs perceptions seront cohérentes avec la stratégie de communication. Sur la base de ce qui précède, un petit nombre d'indicateurs clés sera défini pour suivre la mise en œuvre de la stratégie de communication.

4. Ressources

50. La stratégie peut en partie être mise en œuvre grâce aux ressources financières existantes et au soutien du CAR/INFO. Le groupe de coordination a proposé pour la période de deux ans (2018-2019) un budget d'environ 80.000 EUR, plus quelques ressources supplémentaires des CAR, à consacrer à l'exécution des activités de communication externe.

51. Actuellement, les besoins du système PNUE/PAM liés à l'information et à la communication, à la bibliothèque, aux technologies de l'information et à la gestion des documents sont traités uniquement par un seul membre du personnel (assistant en information).

52. Pour mettre en œuvre la stratégie de communication, il est nécessaire de rétablir un poste de responsable de l'information/communication au sein de l'unité de coordination du PNUE/PAM. La création de ce poste permettra également de soutenir et de favoriser la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

53. Des capacités supplémentaires doivent également être allouées au CAR/INFO, pour l'exécution des activités d'information et de communication pour l'ensemble du système PAM.

Annexe II
Liste des nouveaux partenaires du PAM

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES DU PAM

Les organisations suivantes sont agréées en qualité de nouveaux partenaires du PAM :

- International Federation for Sustainable Development and Fight to Poverty in the Mediterranean-Black Sea (FISPMED - Fédération internationale de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans la région Méditerranée-Mer Noire)
- Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement
- Sustainable Development Solutions Network (SDSN - Réseau pour des solutions de développement durable) par l'intermédiaire de l'université de Sienna (UNISI)
- Plastics Europe AISBL
- Youth Love Egypt

Décision IG.23/4

Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

La 20^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles,

Considérant la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et en particulier son Article 4 relatif aux Obligations générales,

Rappelant les Décisions IG.22/2, IG.22/5 et IG.22/17 de la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties Contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) portant respectivement sur la SMDD 2016-2025, le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, et la Réforme de la CMDD,

Rappelant le rôle de la SMDD 2016-2025 en tant que document d'orientation stratégique pour l'ensemble des parties prenantes et partenaires afin de traduire l'Agenda 2030 de développement durable aux échelles régionale, infrarégionale et nationale, et le rôle important du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans la facilitation de la mise en œuvre coordonnée de l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) en Méditerranée, en particulier de l'ODD 14, et dans la transition vers une économie verte et bleue (Objectif 5 de la SMDD),

Reconnaissant que pour assurer le succès de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 des efforts collectifs sont nécessaires, impliquant l'ensemble des parties prenantes et partenaires méditerranéens, en particulier pour la mise en œuvre des initiatives phares,

Ayant pris en compte les conclusions de la réunion des points focaux nationaux du CAR/Plan Bleu (Nice, France, 25-26 avril 2017), de la 11^{ème} réunion des points focaux nationaux du CAR/CPD (Barcelone, Espagne, 3-4 mai 2017) et de la 17^{ème} réunion de la CMDD (Athènes, Grèce, 4-6 juillet 2017),

1. *Accueille favorablement* le travail et prend note de la liste des indicateurs du Tableau de bord du développement durable en Méditerranée pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025, énoncés en annexe I de la présente décision, comme base de travail futur. Invite le Comité de pilotage de la CMDD à coordonner le travail permettant d'assurer une cohérence et une synergie totales avec le travail en cours pour le développement des indicateurs ODD au niveau international, dans le contexte du rôle de chef de file du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans la facilitation et la mise en œuvre coordonnée de l'Agenda 2030 et des ODD correspondants dans la région méditerranéenne, en particulier l'ODD 14, et en assurant la transition vers une économie verte et bleue;
2. *Demande* au Secrétariat et au CAR/Plan Bleu d'utiliser les sources existantes d'information et des données fiables pour renseigner les indicateurs sélectionnés, en donnant la priorité à ceux touchant aux questions liées au littoral et à la mer ;
3. *Encourage* les Parties contractantes à soutenir leurs efforts en faveur de l'établissement de partenariats durables avec les parties prenantes concernées (organisations gouvernementales internationales, bailleurs de fonds, organisations non-gouvernementales, industries, entreprises et instituts de recherche, etc.) pour le développement ou l'amélioration des bases de données statistiques qui permettront de renseigner les indicateurs SMDD et CPD ;
4. *Encourage* les Parties contractantes à participer aux futures éditions du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER), en tenant compte des leçons tirées de l'exercice 2016-2017 et en vue d'améliorer les liens et interaction avec l'Agenda 2030 et ses ODD et les Examens nationaux volontaires (VNR) présentés au Forum politique de haut niveau (HLPF) ;

5. *Encourage* les Parties contractantes et les partenaires à intensifier leurs efforts et leur rôle de leadership dans la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et de ses initiatives phares ;
6. *Accueille favorablement* la feuille de route MED 2050, adopte sa phase I telle que reproduite en annexe II de la présente décision, et demande au Secrétariat et au CAR/Plan Bleu d'entamer un processus participatif pour la réalisation d'une étude prospective sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne à l'horizon 2050 et de présenter des renseignements détaillés sur les résultats et le déroulement de la phase I à la CdP 21 afin que les Parties contractantes puissent formuler des orientations supplémentaires en vue de la phase II ;
7. *Accueille favorablement* le travail et prend note de la liste des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée, fournie en annexe III de la présente décision, et demande qu'elle soit actualisée en synergie avec le travail réalisé pour les indicateurs ODD et SMDD pertinents ;

Annexe I

Indicateurs du Tableau de bord méditerranéen du développement durable pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025

Indicateurs du Tableau de bord méditerranéen du développement durable pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025

N°	Objectif SMDD 206-2025	Nom de l'indicateur
1	Global	Empreinte écologique (*)
2	Global	Indice de Développement Humain
3	Global	Produit Intérieur Brut (*)
4	Global	Taux d'alphabétisation des jeunes (*)
5	Global	Ratio filles/garçon d'inscription dans l'enseignement primaire et secondaire (*)
6	1	Nombres de ratifications et niveau de mise en conformité tels que reportés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone
7	1	Pourcentage d'aires marines et côtières protégées [sous juridiction nationale] (*)
8	2	Indice d'efficacité de l'eau (*)
9	2	Nombre d'aires protégées participant à la Liste Verte des Aires Protégées (*)
10	2	Aide publique au développement et dépenses publiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (*)
11	2	Indice Global de Sécurité Alimentaire
12	2	Demande en eau, totale et par secteur, comparé au PIB (*)
13	2	Part de la population ayant accès à une source d'eau améliorée (total, urbain, rural) (*)
14	2	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural) (*)
15	2	Proportion des produits agricoles de qualité et part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique (*)
16	2	Nombre d'espèces méditerranéennes menacées inscrites dans les documents juridiques (*)
17	3	Proportion de la population urbaine ayant accès à un logement décent (*)
18	3	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (*)
19	3	Déchets générés et traités par type de déchets et de traitement (*)
20	4	Emissions de gaz à effet de serre (en relation avec le PIB)
21	4	Consommation d'énergie (en relation avec le PIB)
22	5	Intensité de matière de l'économie (*)
23	6	Nombre de Stratégies Nationales de Développement Durable adoptées ou révisées [et nombre de révisions depuis la première édition] (*)
24	6	Proportion de crédits bancaires alloués au secteur privé - Existence de systèmes de financement alternatifs utilisant le crédit bancaire
25	6	Dépenses publiques et privées pour la recherche et le développement en pourcentage du PIB
26	6	Mécanismes existants pour assurer la participation du public et l'accès aux publications environnementales (*)

(*) Correspondant à/lié aux indicateurs des ODD

Annexe II

Feuille de route MED2050 pour une nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée

Annexe II : Feuille de route MED2050 vers une nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée

I. Introduction

1. Depuis la fin des années 1970, les pays méditerranéens ont décidé de coopérer afin de «mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement » (Réunion intergouvernementale, UNEP/IG.5/7, 1977). La Stratégie à moyen terme du PAM (SMT) 2016-2021 réitère l'objectif de « Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes » (Décision IG.22/1). Afin de mettre en œuvre cette décision, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont inclus dans le Programme de travail et Budget 2016-2017 le développement d'une « feuille de route pour la préparation du rapport MED2050 », en tant qu'activité principale spécifique 1.4.1.3 (Décision IG.22/20).

2. Afin de préparer cette feuille de route, le Secrétariat à travers son Centre d'activités régionales Plan Bleu (CAR/Plan Bleu) a organisé un atelier d'experts (décembre 2016), mené une étude de benchmark sur les forces, faiblesses et lacunes de 35 études de prospective récentes dans la région méditerranéenne, et a consulté des représentants et experts nationaux. Ces analyses et consultations ont établi qu'un nouvel exercice de prospective sur l'environnement et le développement est nécessaire en Méditerranée et ont fourni des orientations sur la forme qu'il devrait prendre afin de combler des lacunes et faciliter la prise de décision au cours de la prochaine décennie, tout en construisant sur les connaissances et ressources existantes.

3. La Réunion des Points Focaux du Plan Bleu (Nice, France, 25-26 avril 2017) a recommandé d'adopter un processus participatif pour élaborer une vision partagée, basée sur des visions et exercices nationaux, d'inclure des leçons acquises et apports à partir d'exercices et rapports existants, et de mobiliser des ressources externes additionnelles. La 17^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable (Athènes, Grèce, 4-6 juillet 2017) a conclu qu'il était essentiel d'inclure la perspective de changements rapides sur les plans socio-économique, environnemental et de gouvernance dans les politiques du PAM et a souligné que MED 2050 devrait fournir des informations précieuses sur des développements futurs, fondées sur des scénarios basés sur la science et sur l'anticipation des actions, pour promouvoir un développement durable dans la région méditerranéenne (document de travail UNEP(DEPI)/MED WG.441/9). La réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) a insisté sur les synergies entre MED 2050 et des activités récentes ou concomitantes du PAM et en dehors du PAM. La feuille de route proposée pour MED 2050 a été développée sur cette base.

II. Calendrier de l'étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée à l'horizon 2050 (MED 2050)

4. Il y a cinq grandes raisons pour lancer MED 2050 :
- i. Premièrement, le dernier exercice de prospective du PAM a été réalisé en 2005-2006, il y a plus de dix ans, et le contexte a complètement changé. Le contre choc pétrolier, les changements géopolitiques mondiaux ou régionaux, les révolutions arabes, la crise économique européenne, l'accélération du changement climatique ont transformé le contexte de l'environnement et du développement en Méditerranée. Or on peut penser que ces changements vont encore s'accroître d'ici 2050 dans tous les domaines – technologique, démographique, géopolitique, économique, écologique, etc. Il est d'autant plus essentiel d'intégrer cette perspective de transformations rapides dans les politiques du PAM que la Méditerranée est et va être particulièrement affectée.
 - ii. Deuxièmement, la plupart des travaux de prospective existants sur la Méditerranée ont aujourd'hui des horizons trop courts pour prendre en compte des enjeux à plus long terme

comme le changement climatique et les ruptures possibles dans les écosystèmes, et envisager des transitions qui n'auront d'effet que sur une période longue.

- iii. La troisième raison est que les exercices prospectifs précédents ne prennent pas en compte les impacts sur la mer, ni même sur l'économie de la mer, ce qui ne reflète pas les préoccupations qui sont celles du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
- iv. Les travaux précédents n'ont privilégié qu'un des aspects possibles de la prospective : l'anticipation prévisionnelle. Le but de la prospective n'est pas seulement de prolonger les statistiques existantes pour révéler les tendances de certaines variables ou problèmes déjà reconnus. Lancer un nouvel exercice, ce serait l'occasion d'alerter les décideurs et parties prenantes sur les ruptures possibles, pour favoriser la confrontation des visions et le dialogue, en impliquant décideurs et parties prenantes dans une approche participative, et pour co-construire et comparer des stratégies de long terme adaptées à la diversité des pays méditerranéens.
- v. Enfin, l'expérience montre que les grands exercices de prospective peuvent être de très bons outils de communication et de mobilisation, y compris à destination du grand public et des médias. Lancer MED 2050, permettrait de remettre le PAM au cœur du débat public sur l'environnement en Méditerranée.

III. Orientations clés pour MED 2050

5. Suite aux résultats de l'étude de benchmark et des consultations mentionnées ci-dessus, la feuille de route proposée pour MED 2050 adopte une approche participative de prospective stratégique. Elle s'appuie sur une combinaison d'analyse des futurs (prévision, *forecasting*) ; de planification (analyse et définition de priorités stratégique à l'aide du *backcasting*) ; et de mise en réseau (participation des et dialogue avec les parties prenantes). De plus, MED 2050 capitalisera sur des études existantes et en cours. Des synergies spécifiques avec des études prospectives et des réseaux de scientifiques ont d'ores et déjà été identifiées, d'autres seront établies au fur et à mesure que MED 2050 et d'autres travaux se développent. Telles que détaillées dans le document de travail UNEP(DEPI)/MED IG.23/22, les activités de MED 2050 seront également conduites en étroite synergie avec d'autres activités du PAM, en particulier des activités concernant les indicateurs et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée - 2019.

6. La feuille de route proposée est organisée autour de six ensembles d'activités, auxquels des experts du PAM et des scientifiques seront associés. Elle est prévue sur deux bienniums. Cependant, des activités distinctes sont proposées pour chaque biennium avec des produits spécifiques. Il est important de rappeler que, étant encore dans une phase amont du projet, de plus amples consultations sur MED 2050 sont prévues avec les Parties contractantes à la Convention Barcelone. Une version mise à jour de la feuille de route sera présentée lors de la CdP 21, en tenant compte de ces consultations complémentaires et des résultats du biennium 2018-2019.

7. Un ensemble d'activités fondamentales – suffisant pour produire un rapport MED 2050 pour la CdP 22 – s'appuiera uniquement sur des partenariats techniques, un financement du Fonds fiduciaire méditerranéen et des co-financements limités. Le budget d'activité correspondant a été estimé à 200,000 Euros sur deux bienniums. Des activités supplémentaires ou plus ambitieuses nécessiteront la mobilisation de co-financements ou partenariats complémentaires. L'organisation de MED 2050 en modules et ensembles d'activités aidera à rechercher des fonds supplémentaires associés à des activités et produits explicites.

Calendrier provisoire (détaillé dans le document de travail UNEP(DEPI)/MED IG.23/22)

Composante	Période	Livrable(s)
1. Mobilisation des ressources existantes et mise en place d'un réseau sur les futurs de la Méditerranée. Capitalisation : Consultation avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ; animation du réseau ; interface	- 2018 : Mise en route - Progrès à travers toute la période	Produits disponible en ligne (large public) : - Newsletters (à partir de 2018) - Livrets thématiques - Feuille de route mise à jour pour la CdP 21

science-politique - dialogue avec les parties prenantes		
2. Evaluation des tendances, ruptures et scénarios dans un nouveau contexte méditerranéen. Scénario tendanciel qui constituera la base pour d'autres scénarios.	- 2018-2019, en étroite coordination avec RED, QSR, etc.	- Ateliers et webinaires - Chapitre
3. Zoom sur des priorités sous-documentées avec un focus sur la mer et les écosystèmes marins	- 2019 : tendances - 2020 : scénarios	- Ateliers ou webinaires sur mer et écosystèmes marins – Chapitre
4. Comparer et partager des visions contrastées à travers la Méditerranée. Co-construction de scénarios alternatifs à l'aide d'une approche participative large	- Mi-2020	- Ateliers et webinaires - Consultation (questionnaires ou ateliers nationaux/sous-régionaux) - Chapitre
5. Co-construction de trajectoires de transition à court, moyen et long termes	- Fin 2020, début 2021	- Ateliers ou webinaires - Chapitre
6. Diffusion des résultats ; mise en œuvre. Renforcement des capacités et assistance technique	- Toute la période (communication) - 2020-2021 (mise en action)	- Communication large - Rapport final : pour consultation en 2021 et présentation à la CdP 22 - Ateliers régionaux et nationaux

Annexe III

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée

Annexe III : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée

Thème couvert et n° de l'indicateur	Indicateurs identifiés	L'indicateur est-il actuellement disponible ?	Est-ce un indicateur des ODD ?	Est-ce un indicateur de la SMDD ?	Est-il inclus dans le système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies ?	Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R	
UTILISATION DES TERRES							
1a -Futur	Part de la superficie agricole utilisée pour l'agriculture productive et durable	Non disponible	Oui	2.4.1	Non	À confirmer	I
1b - Temporaire	Superficie agricole biologique, totale	Haute disponibilité	Non	Cible 2.4	Oui	À confirmer	I
2	Indice des pertes alimentaires mondiales	Non disponible	Oui	12.3.1	Non	Non	I
3a- futur	Indice de gestion durable des forêts	Non disponible	Oui	15.2.1	Non	À confirmer	R
3b- temporaire	Superficie de forêts certifiées	Faible disponibilité	Non	Cible 15.2	Non	À confirmer	R
EAU (EFFICIENCE)							
1	Prélèvement d'eau douce par rapport aux ressources en eau douce disponibles (également connu sous le nom d'intensité du prélèvement d'eau)	Faible disponibilité	Oui	6.4.2	Non	Non	I
2	Productivité de l'eau	Haute disponibilité	Non	Cible 6.4	Oui	Oui	I
3	Degré de réalisation de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) (0-100)	Non - Seulement des agrégats	Oui	6.5.1	Non	Non	R
ÉNERGIE (EFFICIENCE)							
1	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale totale	Haute disponibilité	Oui	7.2.1	Oui	Probablement	I
2	Intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PID	Haute disponibilité	Oui	7.3.1	Oui	Oui	I
3	Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PID (production et consommation) et	Non disponible	Oui	12.c.1	Oui	Probablement	R

Thème couvert et n° de l'indicateur	Indicateurs identifiés	L'indicateur est-il actuellement disponible ?	Est-ce un indicateur des ODD ?		Est-ce un indicateur de la SMDD ?	Est-il inclus dans le système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies ?	Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R
	par rapport aux dépenses nationales totales en combustibles fossiles						
POLLUTION							
1	Émission de CO ₂ par unité de valeur ajoutée	Haute disponibilité	Oui	9.4.1	Non	Oui	I
2	Signataire d'entre 1 et 3 accords internationaux multilatéraux sur l'environnement (Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm) sur les déchets dangereux et autres produits chimiques	Haute disponibilité	Oui	12.4.1	Non	Non	R
3	Niveaux moyens annuels de particules fines (p. ex. PM2.5 et PM10) dans les villes (selon la population)	Haute disponibilité	Oui	11.6.2	Non	Probablement	I
RESSOURCES (EFFICIENCE)							
1a- <i>futur</i>	Empreinte matérielle (MF) par unité de PIB	Haute disponibilité	Oui	12.2.1 ; 8.4.1	Oui	Oui	I
1b- <i>temporaire</i>	Consommation intérieure de matières (CIM) par unité de PIB	Haute disponibilité	Oui	12.2.2 ; 8.4.2	Non	Oui	I
2a- <i>futur</i>	Empreinte matérielle (MF) par habitant	Haute disponibilité	Oui	12.2.1 ; 8.4.1	Non	Oui	I
2b- <i>temporaire</i>	Consommation intérieure de matières (CIM) par habitant	Haute disponibilité	Oui	12.2.2 ; 8.4.2	Non	Oui	I
3a- <i>futur</i>	Proportion de stocks de poissons dans les limites biologiques acceptables	Non - Seuls les résultats mondiaux sont disponibles	Oui	14.4.1	Oui	Non	I

Thème couvert et n° de l'indicateur	Indicateurs identifiés	L'indicateur est-il actuellement disponible ?	Est-ce un indicateur des ODD ?		Est-ce un indicateur de la SMDD ?	Est-il inclus dans le système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies ?	Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R
3b- temporaire	Indice trophique marin (également appelé Niveau trophique moyen (NT) des débarquements de poisson)	Oui - À extraire de la base de données Sea AroundUs (accès payant)	Non	Cible 14.4	Non	Non	I
COMPORTEMENT (PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS)							
1	Nombre de pays disposant de plans d'action nationaux pour une production et une consommation durables (CPD) ou d'une CPD intégrée comme priorité ou objectif de politique nationale	Non disponible	Oui	12.1.1	Non	Non	R
2	MPD/MPE en pourcentage des marchés publics totaux (en termes de valeur monétaire)	Mis à disposition par les gouvernements nationaux – pas de base de donnée internationale	Non	Cible 12.7	Oui	À confirmer	R
3	Brevets écologiques (également appelés Brevets importants pour la croissance verte et le développement des technologies liées à l'environnement, % de toutes les technologies)	Haute disponibilité	Non	Cible 12.7	Non	À confirmer	R
4	Production de déchets	Faible disponibilité	Non	Cibles 11.6 et 12.4	Oui*	Oui	I
5	Agriculture biologique (vente au détail en millions d'euros) (également disponible en euros par personne)	Faible disponibilité	Non	ODD 12	Non	TBC	I
6		Non disponible	Oui	14.1.1	Non	TBC	I

Thème couvert et n° de l'indicateur	Indicateurs identifiés	L'indicateur est-il actuellement disponible ?	Est-ce un indicateur des ODD ?		Est-ce un indicateur de la SMDD ?	Est-il inclus dans le système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies ?	Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R
	Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans.						
7	Prévalence du surpoids et de l'obésité	Haute disponibilité	Non	Cible 2.2	Non	Non	I
MACRO-INDICATEURS THÉMATIQUES							
1	Empreinte carbone	Faible disponibilité	Non	Cible 9.4	Non	Oui	I
2	Empreinte eau	Haute disponibilité	Non	Cible 6.4	Non	Oui	I
3	Empreinte écologique	Haute disponibilité	Non	Cibles 12.2 et 8.4	Oui	Oui	I

Décision IG.23/5

Stratégie de mobilisation des ressources actualisée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Rappelant la décision IG.20/13 de la 17^e Réunion des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012), sur la gouvernance de la Stratégie de mobilisation des ressources pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM),

Rappelant également la décision IG.22/1 de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM et la Stratégie de mobilisation des ressources,

Soulignant que l'implication et la coordination effectives de tous les acteurs dans la mobilisation des ressources est essentielle à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM,

Reconnaissant les efforts fructueux du secrétariat pour s'assurer le financement et l'appui nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement du mandat du système du PAM,

Conscientes de la nécessité de mobiliser davantage et de diversifier les sources de financement afin d'assurer une pleine concordance du niveau d'ambition des Parties et des mandats approuvés avec les ressources disponibles,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace et coordonnée de la Stratégie de mobilisation des ressources et la plus grande disponibilité des ressources engendrent de nouvelles demandes pour que le secrétariat et les composantes du PAM élaborent, délivrent et surveillent un ensemble d'activités élargi,

Conscientes que la mobilisation des ressources exige également un travail continu et bien structuré en matière de communication, afin d'assurer la sensibilisation sur le travail et le rôle du système du PAM et de confectionner des messages sur mesure pour les différentes catégories de donateurs potentiels,

1. *Adoptent* la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, figurant à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Demandent* au secrétariat de préciser, pour examen à la CdP 21, l'Appendice à l'Annexe pour tenir compte des ressources nécessaires relatives à chaque résultat stratégique, et la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats ;
3. *Exhortent* les Parties contractantes à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, afin d'assurer les ressources financières adéquates pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 et le programme de travail associé du PNUE/PAM ;
4. *Invitent* les organisations donatrices et partenaires à tenir compte, comme il se doit, des priorités définies dans la programmation de la Stratégie à moyen terme et de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.

Annexe I
Stratégie de mobilisation des ressources actualisée

Sommaire

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES.....	230
1. Introduction.....	233
2. Objectifs.....	233
3. Portée.....	234
4. Présentation générale du financement du PNUE/PAM.....	234
a. Contributions des Parties contractantes (ordinaires, volontaires, de pays hôte).....	234
b. Sources de financement supplémentaires.....	235
c. Analyse des déficits de ressources externes.....	235
5. Besoins en ressources externes.....	238
6. Principales actions requises pour garantir une mobilisation efficace des ressources.....	240
a. Investir davantage dans des activités de diffusion et de communication efficaces.....	240
b. Œuvrer au rapprochement avec les Parties contractantes.....	240
c. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organismes multilatéraux et les partenaires du PNUE/PAM.....	240
d. Explorer de nouvelles opportunités de partenariats avec des fondations et le secteur privé...	241
e. Sources de financement nouvelles et novatrices.....	242
7. Outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs.....	243
8. La voie à suivre.....	244
9. Recommandations.....	244
Annexe I.....	247
Liste indicative des principaux donateurs potentiels pour la mise en œuvre de la SMT du PNUE/PAM.....	247

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée, de la mer Noire et de la zone atlantique adjacente
AMP	Aire marine protégée
AMP	Aire(s) marine(s) protégée(s)
ASPIM	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
BAD	Banque africaine de développement
BBE	Bon état écologique
BCRS	Système de rapport de la Convention de Barcelone
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque islamique de développement
BM	Banque mondiale
BNB	Budget national de base
CAR	Centre(s) d'activités régionales
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
CE	Commission européenne
CEF	Centre européen des fondations
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CPD	Consommation et production durables
DAPD	Division de l'analyse des politiques de développement (ONU)
DESA	Département des affaires économiques et sociales
DG	Direction générale
DG CLIMA	Direction générale pour l'Action pour le climat
DG MARE	Direction générale pour les Affaires maritimes
DG NEAR	Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement
DG RTD	Direction générale pour la Recherche et l'innovation
DPSIR	Force motrices, Pression, Etat, Impact, Réponse
EBSA	Aires marines d'importance biologique ou écologique
EcAP	Approche écosystémique
EES	Evaluation environnementale stratégique
EIE	Evaluation de l'impact environnemental
ESI	Évaluation stratégique d'impact
FAO	Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEAMP	Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FSCC	Fonds spécial pour le changement climatique
FVC	Fonds vert pour le climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières

H2020	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020"
IMAP	Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et des zones côtières, et critères d'évaluation connexes
IMELS	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
INFO/CAR	Centre d'activité régionale d'information et de communication
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
MED POL	Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée
MedProgramme/FEM	Programme pour la mer Méditerranée du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (MedProgramme) pour Améliorer la Sécurité Environnementale
MTF	Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée
NU	Nations Unies
ODD	Objectifs de développement durable
OIDD	Organisation internationale du droit du développement
OIG	Organisations intergouvernementales
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Programme d'aménagement côtier
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAM	Programme alimentaire mondial
PAN	Plans d'action nationaux
PCs	Partie(s) contractante(s)
PdT	Programme de travail
PF	Points focaux du PAM
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
PRTR	Registre européen des rejets et des transferts de polluants
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SAP BIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne
SAP-MED	Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution due aux activités terrestres
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
SMR	Stratégie de mobilisation des ressources
SMT	Stratégie à moyen terme 2016-2021 PUNE/PAM
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SST	Sources (de pollution) telluriques
TAIEX	Assistance technique et échange d'informations
TEEB	L'économie des écosystèmes et de la biodiversité
UC	Unité de coordination
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UpM	Union pour la Méditerranée

WWF	Fonds mondial pour la nature
ZHJN	Zones hors juridiction nationale
ZHJN	Zones hors juridiction nationale
ZMPS	Zones maritimes particulièrement sensibles

STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ACTUALISÉE

1. Introduction

1. La 17^{ème} réunion ordinaire des parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012), a adopté la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) du PNUE/PAM, qui est incluse dans l'Annexe III de la Décision IG.20/13.

2. À la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), les Parties contractantes ont adopté deux décisions qui abordaient les questions de mobilisation des ressources du PNUE/PAM. La première décision (IG.22/1), relative à la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (SMT), identifiait la disponibilité des ressources financières comme étant la principale difficulté rencontrée par le PAM dans la réalisation de ses objectifs (paragraphe 107). La SMT note que « la SMT et les PdT seront complétés par la Stratégie de mobilisation des ressources globale, actualisée » (paragraphe 108). Les budgets des précédents Programmes de travail impliquaient de lever une grande proportion (jusqu'à 64%) des ressources nécessaires auprès de sources externes ; toutefois, des fonds représentant plus de 30% du Budget total n'ont pas été levés auprès de ces sources, ce qui s'est traduit par des déficits de financement considérables qui ont entravé la mise en œuvre efficace des Programmes de travail.

3. La seconde décision (IG.22/20), relative au Programme de travail et budget 2016-2017 (PdT), appelait le Secrétariat à préparer une Stratégie de mobilisation des ressources actualisée. Plus précisément, la SMT comprend la Prestation indicative clé 1.1.4 : « Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources ». À cet effet, la décision du PdT mentionnait la nécessité de préparer une étude prospective afin de recenser les opportunités de financement pour les priorités régionales et nationales et de mettre à jour la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM, y compris le développement d'un mécanisme de communication cohérent pour l'ensemble du PAM et ciblant les donateurs/les partenaires.

4. Cette SMR actualisée répond à cette demande des Parties contractantes et suit les recommandations formulées par la Réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) qui ont énoncé des orientations complémentaires eu égard au mandat confié au Secrétariat pour la mise en œuvre des paragraphes 106-108 de la SMT. La décision d'actualiser la SMR vise à renforcer le système PNUE/PAM - Convention de Barcelone, afin de lui permettre de sécuriser les ressources requises pour exécuter ses PdT dans leur intégralité et de garantir que les composantes du PAM peuvent travailler à leur pleine capacité. Les décisions de la CdP 19 démontrent l'intention des Parties contractantes de soutenir l'identification et l'élargissement d'opportunités de financement pour le PNUE/PAM, d'assurer des ressources stables, adéquates et prévisibles, et de renforcer les liens entre les activités des PdT et les sources de financement.

2. Objectifs

5. La SMR actualisée vise à garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des activités de programme du PNUE/PAM à court et moyen terme, conformément aux priorités de la SMT. En particulier, la SMR actualisée a les objectifs suivants :

- a. Établir des directives claires pour la mobilisation des ressources, qu'elles proviennent de sources traditionnelles ou non traditionnelles, afin de parvenir à une pleine mise en œuvre des PdT et d'identifier les principales contreparties et les donateurs potentiels ;
- b. Définir les besoins existants et les changements requis pour mobiliser efficacement des ressources, en insistant plus spécifiquement sur les domaines thématiques du mandat du PNUE/PAM qui sont les plus tributaires de financements externes.

3. Portée

6. La SMR actualisée porte sur une période de dix années et a pour objectif de garantir une pleine mise en œuvre de la SMT actuelle (2016-2021) et d'adopter des mesures tournées vers l'avenir en vue de mettre en œuvre le prochain cycle de SMT (2022-2027), en mettant l'accent sur son premier exercice biennal.

4. Présentation générale du financement du PNUE/PAM

7. Le PNUE/PAM est en premier lieu financé par les Parties contractantes, au travers des contributions obligatoires versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM). Les autres sources de financement incluent les contributions discrétionnaires de l'Union européenne et les contributions volontaires ad hoc des autres Parties contractantes, les contributions de pays hôte, le financement de projet par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission européenne, et d'autres donateurs ad hoc. Les contributions obligatoires n'apportent généralement pas les ressources suffisantes pour répondre pleinement aux besoins financiers du PdT biennal. Le financement volontaire et le financement de projet est en général assuré sur une base ad hoc et implique des efforts et un temps considérables de la part de l'Unité de coordination (UC) et des composantes du PAM pour obtenir des résultats concrets.

a. Contributions des Parties contractantes (ordinaires, volontaires, de pays hôte)

8. Les contributions des Parties contractantes, en ce compris les contributions ordinaires obligatoires, les contributions discrétionnaires de l'UE et les contributions de pays hôte pour l'Unité de coordination, sont essentielles pour la mise en œuvre de la SMT et des PdT du PAM. Ces contributions offrent en effet des ressources stables et sécurisées qui garantissent le fonctionnement du système en couvrant les frais administratifs, tout en permettant une planification efficace en soutenant la réalisation de certaines activités majeures. En ce qui concerne les centres d'activité régionaux (CAR), les contributions des pays hôtes, et celle de l'OMI dans le cas du REMPEC, représentent une part notable de leur financement.

9. De 2004 à 2016, les contributions obligatoires totales sont restées inchangées. Les Parties contractantes ont apporté en 2016 une augmentation ponctuelle de 3% à leurs contributions obligatoires afin de participer aux obligations financières liées à l'organisation et à l'accueil des réunions de la CdP de sorte que toutes les Parties contractantes puissent accueillir une réunion de la CdP. Les contributions des Parties contractantes ne semblent pas avoir suivi l'inflation des coûts et les mandats élargis du PAM. Par conséquent, une éventuelle augmentation régulière des contributions obligatoires au FASM devrait être envisagée, puisque ces contributions apportent la principale garantie de ressources stables et prévisibles et démontrent l'engagement continu des Parties contractantes.

10. Le PAM a bénéficié de contributions volontaires supplémentaires régulières de la part des Parties contractantes pour appuyer la mise en œuvre du PdT. Ces contributions incluent le récent accord de coopération (2016) entre le Ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mer et le PNUE, qui est une formidable évolution et un bon exemple de financement volontaire aligné sur la SMT, ainsi que la contribution volontaire de la Turquie pour la mise en œuvre de la première édition du Prix d'Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement. Jusqu'à la CdP 19, les contributions volontaires incluaient également les frais liés à l'organisation des réunions de la CdP, lesquels étaient couverts par le pays hôte concerné.

b. Sources de financement supplémentaires

11. L'Union européenne (UE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont, et devraient rester, des contributeurs importants à la mise en œuvre de la SMR, de la SMT et des PdT biennaux du PAM.

12. L'UE dispose d'un certain nombre de mécanismes de financement et de flux de ressources. Ces vingt dernières années, le PNUE/PAM a largement utilisé ces mécanismes, y compris le partenariat stratégique avec le PNUE, la participation aux appels d'offres/propositions de projets, et les contrats directs entre le PNUE/PAM et la Commission européenne. Alors que la Direction générale (DG) de l'environnement va rester un partenaire essentiel, la SMT approuvée englobe un certain nombre de questions fondamentales liées au développement pour lesquelles une interaction avec d'autres DG pertinentes (DG DEVCO, DG NEAR, DG Mare, etc.) et un engagement de leur part sont souhaitables pour satisfaire les besoins de financement.

13. La solide collaboration du PNUE/PAM avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) remonte à 1997. Depuis lors, le FEM a appuyé 3 investissements conséquents dans la région, dont les 47 millions USD du « Programme de la mer Méditerranée (MedProgramme) : améliorer la sécurité environnementale », approuvé en octobre 2016, dont le développement par le PNUE/PAM et ses partenaires d'exécution est désormais en cours. Il est important de préserver l'engagement du PAM auprès du FEM et de rechercher d'autres opportunités de financement en insistant plus particulièrement sur des domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif ou est en mesure d'établir des partenariats souhaitables, conformément à son mandat et aux principales priorités de la septième reconstitution des ressources du FEM (par exemple, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles au travers de mesures de protection de l'espace, telles que les AMP, les ZPR, etc.).

14. Eu égard aux sources alternatives de financement, des progrès ont récemment été réalisés en termes d'interaction avec d'importantes fondations pour l'environnement, telles que la MAVA, notamment au travers de l'appui à certaines activités spécifiques ; avec le secteur privé, où des efforts ont été mis en œuvre en faveur de l'instauration de partenariats (par exemple avec l'industrie du pétrole et du gaz, par l'intermédiaire du REMPEC), sans que cela n'ait toutefois donné lieu à des contributions financières significatives à ce jour. Dans ce dernier cas, les possibilités de financement nouvelles/novatrices (par exemple les contrats/prêts à impact social et sur le développement, le financement participatif, etc.) ne sont pas explorées à l'heure actuelle.

15. La plupart des projets financés par les principaux sponsors (c'est-à-dire l'UE et le FEM) ont été préparés et leur ont été soumis par le PNUE/PAM, en coordination avec les composantes pertinentes et, dans certains cas, avec d'autres partenaires, tandis que les propositions de projets financés par des fondations (par exemple la MAVA) ont été principalement préparées et soumises par les composantes concernées.

16. Outre les donateurs mentionnés ci-dessus, les rapports et la collaboration du PNUE/PAM avec des organisations internationales majeures, telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque islamique de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est pleinement impliquée dans l'initiative Horizon 2020 de l'UE pour une Méditerranée propre et saine d'ici 2020 et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), devraient être approfondis et renforcés, sur la base d'exemples existants en matière de coopération fructueuse.

c. Analyse des déficits de ressources externes

17. La Figure 1 donne un aperçu des ressources externes mobilisées/requises pour chaque thème de la SMT actuelle, pour l'exercice biennal 2016-2017 et (le projet) 2018-2019. Il indique que certains

thèmes attirent traditionnellement un volume important de ressources externes par rapport aux contributions ordinaires, notamment les thèmes Interactions et processus terrestres et marins (ressources externes plus de 11 fois supérieures à celles du FASM), SCP (ressources externes jusqu'à 40 fois supérieures à celles du FASM) et Changement climatique (ressources externes jusqu'à 16 fois supérieures à celles du FASM). En outre, pour certains thèmes, y compris Biodiversité et écosystèmes et Interactions et processus entre terre et mer, le volume des financements externes non sécurisés est très limité, tandis que pour d'autres, notamment l'Adaptation au changement climatique, la majorité des ressources externes n'est pas sécurisée pour les deux exercices biennaux. Cette analyse illustre les domaines qui ont le plus besoin d'un financement externe et ceux pour lesquels il est plus difficile de sécuriser ce financement.

18. Tandis que tous les thèmes ont bénéficié d'un financement externe, l'état du financement externe par rapport aux types d'activités spécifiques varie. En examinant les derniers Programmes de travail, c'est-à-dire ceux des trois derniers exercices biennaux, il apparaît que les activités liées à la gouvernance sont principalement couvertes par le FASM, tandis que d'autres semblent dépendre principalement/sensiblement de sources externes, notamment :

- Préparation de stratégies et de plans d'action nationaux
- Mise en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale
- Activités de sensibilisation et de diffusion
- Surveillance, inventaire et évaluation
- Conception de plateformes/réseautage
- Assistance technique et renforcement des capacités, y compris le soutien à la ratification d'instruments juridiques
- Coopération et partenariats

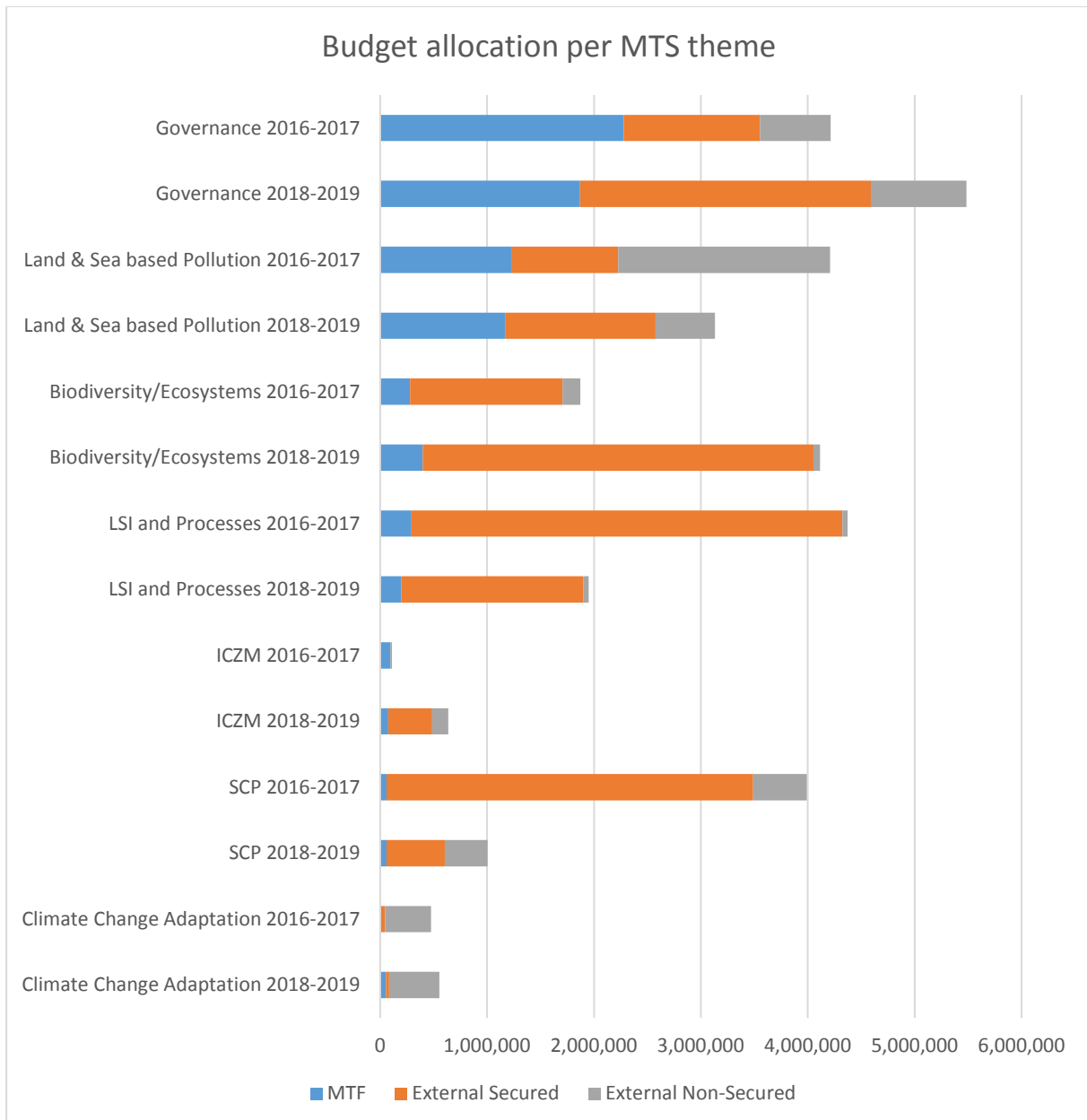


Figure 1. Affectation budgétaire par thème de la SMT (PdT et Budgets 2016/17 et 2018/19)

19. L'adoption d'une SMT structurée et l'élaboration de PdT biennaux sur la base de cette SMT ont été des étapes importantes pour appuyer la préparation et la validation des documents et propositions de projets destinés à la levée de fonds externes. Une Stratégie de mobilisation des ressources concise devrait permettre d'établir une planification claire pour attirer des financements externes afin de mettre en œuvre les PdT et de garantir l'optimisation des fonds externes à l'appui des priorités des programmes du PAM.

20. Afin de permettre la mise en place de nouvelles opportunités et d'améliorer la sensibilisation de nouveaux donateurs et organes, l'approbation des Parties contractantes est essentielle à la diversification des sources de financement. Cette approbation permettra au système PNUE/PAM-Convention de Barcelone d'élargir ses réseaux et partenariats avec divers organes et sources de financement, de sensibiliser davantage les fondations et le secteur privé, de créer des mécanismes de financement novateurs et d'explorer de nouvelles façons de mobiliser des ressources en mettant sur

piéd, par exemple, des mécanismes de levée de fonds sur un site Web afin de sécuriser des donations et des contributions privées.

5. Besoins en ressources externes

21. Le mandat du PNUE/PAM s'est considérablement élargi au cours du temps pour aborder des questions émergentes prioritaires pour la région. Des instruments juridiques, des stratégies et des plans d'action, actualisés ou nouveaux, ont été adoptés et leur mise œuvre exige de nouveaux financements. Le champ d'intervention élargi du PAM se reflète au travers de la SMT. Elle s'articule autour de sept différents thèmes qui englobent un nombre considérable de résultats stratégiques et de prestations visant à parvenir à un bon état environnemental du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à contribuer au développement durable de la région.

22. Ce mandat élargi ne s'est pas accompagné d'une augmentation proportionnelle des ressources obtenues par le biais des contributions obligatoires des Parties contractantes. Par conséquent, l'affectation actuelle des contributions obligatoires (FASM) n'apporte pas les ressources suffisantes pour répondre pleinement aux besoins financiers des PdT biennaux.

23. Afin de remédier à cette insuffisance de ressources, une approche proactive a été adoptée pour l'élaboration du PdT 2018-2019 et la sécurisation d'une grande partie des financements externes requis. De ce fait, seuls 15% des ressources nécessaires ne sont pas encore disponibles. En outre, en 2016-2017, le Secrétariat est parvenu à donner un élan considérable au financement consacré à la mise en œuvre des activités par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et par les partenaires méditerranéens en obtenant l'approbation du nouveau MedProgramme du FEM. Une fois le programme entièrement développé, les 47 millions USD qui lui sont alloués par le Conseil du FEM devraient appuyer l'assistance technique et mobiliser des investissements de près de 600 millions USD dans les pays éligibles du FEM. Au cours des trois prochains exercices biennaux et au-delà, cette évolution aura incontestablement un effet transformateur et un impact positif dans la région.

24. Ces prochaines années, les efforts mis en œuvre en matière de mobilisation des ressources seront axés sur les thèmes et les résultats stratégiques de la SMT qui se sont avérés être les plus tributaires de ressources externes, en particulier ceux pour lesquels ces ressources sont difficiles à trouver et à sécuriser. Outre les informations présentées sur la Figure 1 ci-dessus, le Secrétariat a évalué le budget alloué (FASM/ressources externes sécurisées/ressources externes non sécurisées) à chaque catégorie liée à un résultat stratégique pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 (voir Figure 2).

25. Selon cette analyse, les résultats stratégiques nécessitant la plus grande proportion de ressources externes non sécurisées sont les résultats liés à la mise en œuvre et à la conformité au niveau national, à l'élaboration de politiques thématiques et aux activités de renforcement des capacités. Chaque exercice biennal présente certaines spécificités. Par exemple, pour l'exercice biennal 2016-2017, une grande proportion des ressources externes est consacrée aux résultats liés aux partenariats et à la diffusion, ainsi qu'à la surveillance et à l'évaluation, tandis que dans le budget (proposé) de 2018-2019, un financement externe plus important doit être consacré au développement et à la mise en œuvre d'outils techniques. Dès lors, il conviendrait d'accorder une plus grande priorité à ces domaines dans le cadre de la mobilisation des financements. En outre, du fait de l'ampleur limitée du déficit du budget 2018-2019 (proposé) qui doit être comblé par des sources externes non encore sécurisées, le principal défi consiste à planifier efficacement les actions requises pour parvenir à une mobilisation efficace des ressources à moyen terme, pour l'exercice biennal 2020-2021 et au-delà.

26. Par conséquent, la SMR comporte deux objectifs. Elle vise en premier lieu à garantir que le déficit du budget global 2018-2019 est comblé au moyen d'actions de levées de fonds spécifiquement ciblées sur les activités pour lesquelles un financement externe n'est pas encore sécurisé. Ces actions

sont également pertinentes pour le prochain budget biennal de 2020-2021. Le deuxième objectif de la SMR actualisée consiste à identifier des actions susceptibles d'appuyer la mobilisation de financements externes (avec un horizon de 10 ans, d'ici la fin du prochain cycle de SMT, en insistant sur le premier exercice biennal de ce cycle), afin de soutenir la mise en œuvre des objectifs et des actions du programme du PAM. À cet égard, la SMR vise à permettre au Secrétariat de renforcer son implication auprès des donateurs existants et de nouer des liens avec de nouveaux partenaires et bailleurs de fonds.

27. La SMR actualisée propose une diversification des flux de ressources issus d'une diversité de donateurs. Une telle approche permettrait également au Secrétariat d'élargir la visibilité et la reconnaissance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'améliorer le soutien et la collaboration de nouveaux partenaires et donateurs.

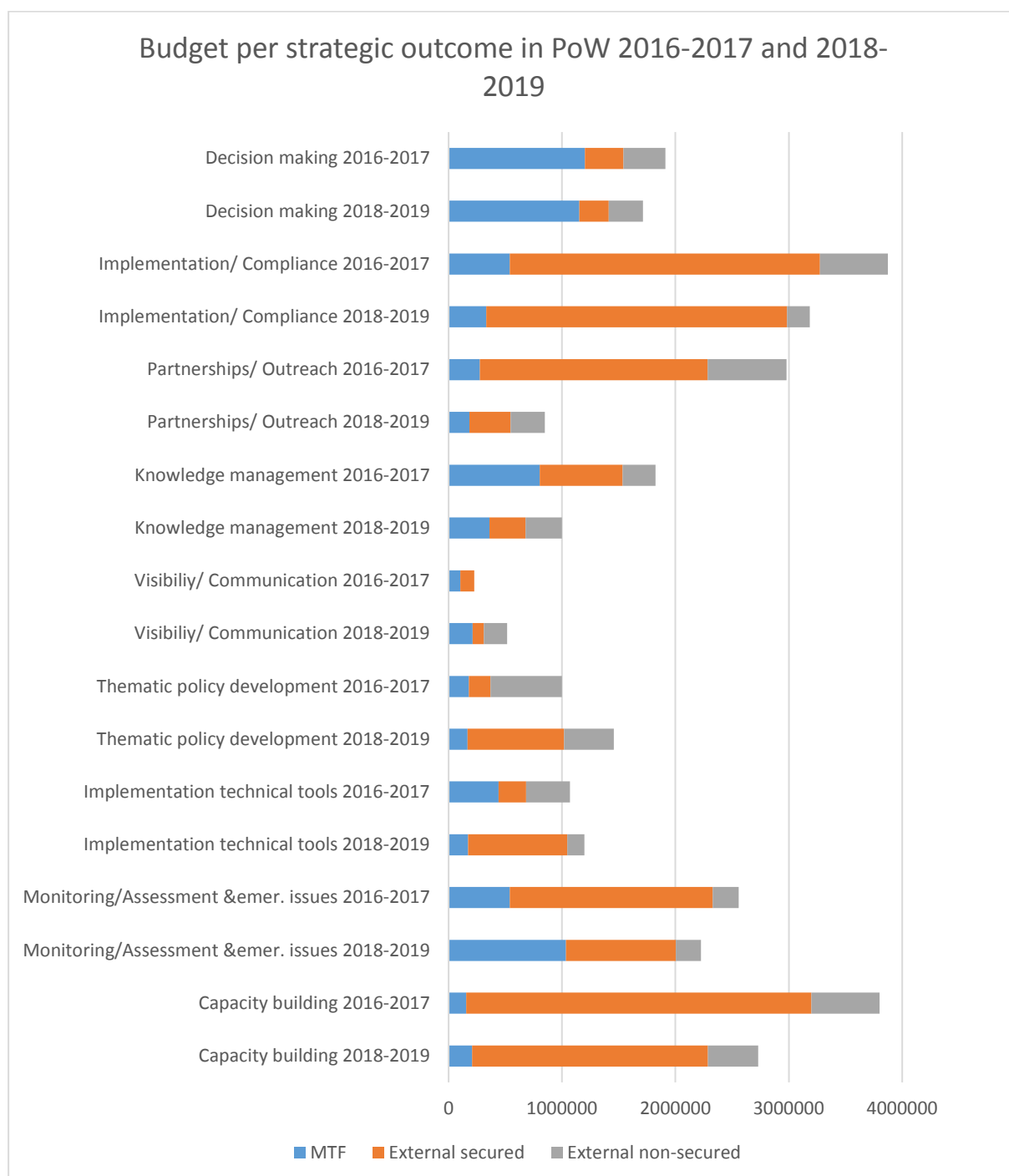


Figure 2. Budget alloué à chaque résultat stratégique des PdT 2016-2017 et 2018-2019

6. Principales actions requises pour garantir une mobilisation efficace des ressources

28. En tenant compte de la situation du financement, des lacunes et des besoins du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme indiqué ci-dessus, et afin de garantir la mise en œuvre efficace de ses PdT biennaux et la mise en œuvre globale de la SMT actuelle et des suivantes, la SMR actualisée vise en particulier à : (i) renforcer les contributions des « donateurs traditionnels », y compris les contributions volontaires des Parties contractantes, et celles des organismes multilatéraux et des partenaires du PAM ; et (ii) garantir un financement issu de sources non encore explorées par le PAM, en ce compris les fondations, le secteur privé et des mécanismes novateurs.

a. Investir davantage dans des activités de diffusion et de communication efficaces

29. Afin d'accroître la base des ressources du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, il est essentiel d'investir davantage dans des activités de sensibilisation et de communication auprès des Parties contractantes, des partenaires du PAM, des principaux donateurs et du grand public. Des efforts devraient être mis en œuvre afin de promouvoir les impacts des travaux du PAM et de démontrer les avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin de la région méditerranéenne, notamment en ce qui concerne les instruments juridiques, la prise de décision, la coordination régionale, le renforcement des capacités, l'interface science-politique, la production et la diffusion d'informations relatives à l'environnement, l'intervention d'urgence, la surveillance et l'évaluation, etc.

30. À ces fins, l'Unité de coordination, en collaboration avec les composantes du PAM, pourrait renforcer les activités de diffusion et organiser des réunions annuelles de consultation des donateurs, comme le précise la section 7, sur les outils et les stratégies de communication.

b. Œuvrer au rapprochement avec les Parties contractantes

31. Les fonds provenant des Parties contractantes sont, et devraient rester, les piliers de la base de ressources du PAM, puisqu'ils offrent une source de financement prévisible et sûre pour sa principale mission. Il est dès lors important de promouvoir l'engagement des Parties contractantes à soutenir le PdT du PAM dans le but de :

- Garantir le paiement régulier et ponctuel des contributions ordinaires obligatoires des Parties contractantes ;
- Soutenir un nombre croissant de contributions volontaires de la part des Parties contractantes au travers d'accords au niveau du programme stratégique ;
- Augmenter les contributions ordinaires obligatoires des Parties contractantes conformément à l'expansion du mandat du PAM ;
- Maintenir un ratio acceptable entre les contributions ordinaires obligatoires et les financements externes pour tous les thèmes de la SMT.

c. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organismes multilatéraux et les partenaires du PNUE/PAM

32. Le financement provenant des donateurs « traditionnels » devrait être préservé et, si possible, renforcé. En particulier :

- a. Eu égard aux projets financés par l'UE, les travaux devraient se poursuivre sur la même voie, tandis que des opportunités de financement supplémentaires pourraient également être explorées, y compris les fonds qui ne sont pas purement destinés à la protection de

l'environnement mais sont pertinents dans le cadre du mandat global du PAM, notamment les fonds issus de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche - DG-MARE (EMFF), la Direction générale de l'action pour le climat - DG CLIMA, la Direction générale pour la recherche et l'innovation - DG RTD, la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement - DG NEAR, etc.

- b. La coopération efficace existante avec le FEM doit être poursuivie à l'avenir. Même s'il peut s'avérer complexe d'obtenir des fonds supplémentaires auprès du FEM après l'adoption du programme de grande échelle MedProgramme, les opportunités de financement devraient être explorées, conformément aux nouvelles orientations de programme de la septième reconstitution des fonds du FEM et à l'agenda politique, en s'appuyant sur les partenariats existants avec d'autres acteurs régionaux et mondiaux clés (c'est-à-dire le MdE avec la CGPM pour la pêche durable et les objectifs de conservation de la biodiversité).

33. Selon les résultats de l'analyse des précédents PdT, le thème transversal de la SMT sur l'adaptation au changement climatique figure parmi les thèmes les plus tributaires de fonds externes, puisqu'une grande partie des fonds qui lui sont alloués correspondent à des ressources externes non sécurisées. À cet égard, il conviendrait que le Secrétariat du PAM examine de nouvelles opportunités de financement externe afin de soutenir les activités pertinentes de la SMT actuelle et des suivantes. Les nouveaux fonds de développement établis en réponse au programme sur le changement climatique devraient être étudiés et abordés plus en profondeur par le PNUE/PAM, notamment le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'adaptation, etc. Ces fonds pourraient être suivis au travers d'une programmation commune, en partenariat avec les autres organisations et partenaires internationaux, afin de réduire la charge de travail tout en alliant l'expertise technique des partenaires dans des propositions communes. Une approche similaire devrait être adoptée pour les autres thèmes de la SMT identifiés comme étant les plus tributaires de fonds externes, notamment la consommation et la production durables.

34. En outre, il est important de poursuivre le renforcement de la coordination efficace avec les composantes du PAM afin d'assurer de façon coordonnée la mobilisation des ressources et l'élaboration des propositions de projets. Les propositions synergiques devraient être examinées plus en profondeur, au travers du Comité exécutif de coordination, afin de couvrir une large gamme des priorités du PAM et d'attirer un financement à plus grande échelle. Les pratiques actuelles en matière d'appels à propositions communs et de partage des informations relatives aux projets en cours favoriseront la complémentarité et l'amplification de l'impact obtenu.

d. Explorer de nouvelles opportunités de partenariats avec des fondations et le secteur privé

35. De nombreuses fondations et organes du secteur privé axés et engagés dans des domaines thématiques d'intérêt pourraient être enrôlés pour devenir des partenaires et des supporters de la mise en œuvre de priorités nationales et régionales dans le cadre du mandat du PAM. Il faut pour cela une approche coordonnée et une communication à même d'attirer un panel varié de partenaires comme donateurs. Approfondir les liens et l'engagement avec le secteur privé exigera que les Parties contractantes approuvent une orientation stratégique adaptée au secteur privé, sur la base de celle du PNUE, et conviennent de critères spécifiques et d'une politique en faveur de la mise en place d'un partenariat public-privé. La mise en place d'une politique convenue aidera l'Unité de coordination et les composantes du PAM à établir des liens avec les nouveaux donateurs, en particulier avec les partenaires du secteur privé.

i. Fondations

36. Les thèmes prioritaires des fondations pertinentes indiquent que la plupart des financements sont alloués à la nature/biodiversité et moins aux activités « industrielles », comme les transports et les

produits chimiques. Étonnamment, le financement du changement climatique n'est pas la priorité la plus importante. De manière encourageante, les « communautés durables » et « l'économie circulaire » montent dans la liste des priorités. Cela montre que les donateurs en faveur de l'environnement ajustent leurs programmes afin d'assurer une meilleure cohérence avec les priorités politiques et les évolutions générales.

37. Le PAM devrait s'efforcer d'accroître les financements provenant des fondations. À cet effet, il importe à la fois de viser en premier lieu les fondations intéressées par les priorités et les activités du PAM et de nouer des liens, puisque les fondations préfèrent être considérées comme des partenaires, et non comme des donateurs qui reçoivent des propositions de financement. En outre, des mécanismes appropriés devraient être établis afin de rendre les modalités de paiement plus attrayantes pour les fondations. Ces activités pourraient s'aligner sur les actions correspondantes de la SMR globale du PNUE.

ii. Secteur privé

38. Le PNUE/PAM peut assurer ses ressources en s'engageant de diverses façons auprès du secteur privé. Les levées de fonds des entreprises sont une opération plus complexe ; l'engagement auprès du secteur privé devrait se faire sur la base d'un partenariat stratégique sur le long terme qui n'impliquerait pas seulement de l'argent. Le PAM devrait en premier lieu établir et adopter des critères régissant son engagement auprès de ces organes, sur la base de la Politique du PNUE existante et de son expérience de longue date.

39. La liste suivante présente les interactions éventuelles que le PAM pourrait envisager d'établir avec les organes du secteur privé: (a) Dons philanthropiques, (b) Subventions de fondations d'entreprise, (c) Assistance technique ou collaboration sur des activités ou des initiatives spécifiques avec des organes du secteur privé, (d) Parrainage de manifestations, par ex. UN Journée internationale du nettoyage des côtes, Journée mondiale de l'eau, Journée mondiale des océans, Journée mondiale de la biodiversité, Journée mondiale du littoral méditerranéen, ou d'autres manifestations et publications similaires, (e) Échange ou don de compétences techniques, services, personnel, etc. (par exemple, le Programme alimentaire mondial entretient un lien particulier avec un service de messagerie privé et l'entreprise conseille le Programme alimentaire mondial sur des questions de logistique et d'autres facteurs d'efficacité en termes de livraison).

40. Dans l'objectif d'établir des partenariats avec le secteur privé et de mobiliser des contributions financières et non financières, il importe d'identifier et de cartographier les secteurs prioritaires, les marchés de niche et les industries adéquats pour les activités du PAM et d'évaluer les outils et les mécanismes de financement adaptés aux contributions du secteur privé. Il conviendrait par ailleurs d'explorer des opportunités permettant d'exploiter les Fonds de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

e. Sources de financement nouvelles et novatrices

41. Les possibilités de financement nouvelles et novatrices devraient être étudiées plus en profondeur par le PNUE/PAM. Elles pourraient inclure le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc.

42. À ces fins, il conviendrait notamment d'examiner les exemples suivants : l'introduction d'une taxe d'un euro sur le billet des passagers de bateaux de croisière naviguant en Méditerranée, en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'institution de partenariats avec des chaînes hôtelières régionales et des voyagistes afin de promouvoir et de distribuer à leurs hôtes ou clients un bref document promotionnel relatif au PNUE/PAM, et la création d'une broche ou d'un bracelet portant le logo du PAM qui serait remis en tant que gage d'appréciation aux contributeurs

volontaires, ou employé comme outil supplémentaire visant à promouvoir le PNUE/PAM et à en étendre le rayonnement à un public plus large.

7. Outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs

43. Selon les initiatives proposées par la SMR actualisée, il sera également nécessaire que l'Unité de coordination améliore ses fonctions de communication afin de mettre au point de nouvelles manières novatrices de présenter les travaux entrepris dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en insistant sur les impacts de ces travaux, tout en améliorant la visibilité du PAM et sa reconnaissance publique auprès des partenaires de financement, des nouveaux donateurs potentiels et du grand public.

44. Quelle que soit l'approche adoptée pour mobiliser des ressources pour les périodes de programme à venir, le PNUE/PAM devra lutter avec d'autres institutions et initiatives dans un milieu de plus en plus concurrentiel et exigeant économiquement parlant. Dès lors, il convient de sensibiliser davantage aux avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et à son potentiel en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de coordination régionale et de renforcement des capacités.

À cet égard, nouer de nouveaux liens avec ce vaste panel de partenaires exigera un personnel dédié doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour interagir avec les partenaires futurs. La promotion des activités de communication au titre de la SMR devrait également être associée à la stratégie de communication.

45. Afin de soutenir les efforts de communication mis en œuvre pour accroître l'efficacité de la mobilisation des ressources, il est souhaitable que l'Unité de coordination, en collaboration avec les composantes du PAM, organise des réunions annuelles de consultation des donateurs, éventuellement à l'occasion d'événements internationaux majeurs portant sur les océans, par exemple les conférences Our Ocean et les courses au large, et les salons et événements du secteur privé. Des propositions de financement et des notes conceptuelles pourraient être préparées et présentées à la réunion des donateurs et impliquer une mobilisation des ressources pertinentes ou du personnel dédié à la communication, avec une promotion assurée par les Parties contractantes volontaires. Cela pourrait permettre d'améliorer la coordination entre l'Unité de Coordination et les composantes du PAM, d'élaborer une approche commune vis-à-vis des donateurs et de contribuer à réduire les frais de déplacement du personnel pour présenter des propositions individuelles aux donateurs.

46. Des réunions bilatérales avec les donateurs intéressés pourraient également être envisagées au cours de la phase de préparation des PdT, en insistant sur les parties/résultats relatifs du PdT qui requièrent un financement externe et en tenant compte des priorités spécifiques des donateurs, tout en s'appuyant sur les expériences passées.

47. En outre, afin d'approcher les donateurs, il serait très utile d'élaborer des fiches d'informations relatives aux projets en cours, en incluant également les projets développés qui ne sont pas encore financés.

48. Le Secrétariat devrait renforcer sa participation aux réunions et conférences mondiales, régionales et nationales pertinentes, tout en participant aux manifestations organisées par les fondations afin de nouer des contacts avec des bailleurs de fonds et d'explorer des opportunités pour le financement d'activités spécifiques. Ces efforts pourraient être mis en œuvre en collaboration avec d'autres organisations régionales telles que la CGPM, l'UPM etc. Le PNUE/PAM pourrait également mettre en place une exposition modulable et mobile afin de présenter lors de divers événements et rassemblements les matériels et la documentation qu'il publie au sujet de ses objectifs thématiques et stratégiques.

8. La voie à suivre

49. Le Secrétariat préparera des échéanciers pour les différents produits livrables et initiatives proposés ici, accompagnés des exigences budgétaires pertinentes. Le PNUE/PAM aura ainsi la possibilité d'évaluer les étapes et mesures adoptées pour veiller à ce qu'elles soient en bonne voie avec les produits livrables et démontrent efficacement les progrès réalisés, tout en informant également les Parties contractantes des difficultés rencontrées.

50. Le support des Parties contractantes est essentiel pour garantir l'efficacité de la SMR et limiter les circonstances imprévues susceptibles d'en retarder la mise en œuvre ou de l'entraver.

51. Le rôle du Comité exécutif de coordination devrait être renforcé en ce qui a trait à l'identification des ressources externes et la préparation des propositions de projets. L'accent peut être mis sur l'élaboration de propositions synergiques pour les donateurs potentiels, en soulignant les opportunités qu'offre une pleine utilisation efficace et intégrée du système du PAM en termes d'obtention des résultats stratégiques, tout en favorisant le développement de fonds multi-donateurs.

52. Les tableaux figurant dans l'Annexe dressent la liste des résultats stratégiques et des principaux extraits de la SMT et indiquent les donateurs éventuels à approcher en vue d'obtenir leur financement. Ces tableaux ne sont pas censés dresser une liste exhaustive des sources de financement à approcher, mais plutôt une liste indicative ; ils représentent une analyse des instruments et agences de financement existants (à l'échelle mondiale, régionale et nationale/bilatérale), en tenant compte de leurs priorités et mandats relativement à l'environnement marin et côtier, et leur correspondance avec des résultats stratégiques et principaux extraits de la SMT, sur un plan général.

9. Recommandations

53. Les recommandations suivantes sont adressées au Secrétariat et aux parties contractantes. Elles s'appuient sur les recommandations existantes de la SMR et introduisent de nouveaux éléments et propositions visant à accroître le potentiel du PNUE/PAM pour ce qui est d'assurer de nouvelles ressources. Certaines recommandations peuvent être mises en œuvre sans que des ressources nouvelles ou supplémentaires ne soient nécessaires, tandis que d'autres exigeront l'affectation d'autres fonds avant de pouvoir être concrétisées.

1. Renforcer l'engagement des Parties contractantes, y compris à travers les contributions ordinaires,
2. Assurer un financement adéquat pour combler les lacunes en matière de ressources non sécurisées pour les activités du PdT 2018-2019, en se concentrant sur les résultats stratégiques de la SMT qui semblent les plus tributaires de financements externes, notamment ceux liés à la mise en œuvre et à la conformité, à l'élaboration de politiques thématiques et au renforcement des capacités ;
3. Poursuivre une coordination efficace entre l'Unité de coordination et les composantes du PAM pour la mobilisation des ressources et l'élaboration des propositions de projets. À ces fins, élaborer, au travers du Comité exécutif de coordination, des propositions synergiques couvrant un vaste éventail des priorités du PAM afin d'attirer des financements à plus grande échelle, en tenant compte des thèmes de la SMT pour lesquels il s'est avéré complexe de sécuriser les ressources externes nécessaires ;
4. Continuer de donner une haute priorité à la mise en œuvre et aux recommandations afin d'améliorer la cohérence, la coordination et la gestion du programme ainsi que le met en avant le document sur la gouvernance ;
5. Faire en sorte que la gestion des fonds et les approches des donateurs fassent partie intégrante du cycle d'administration du programme, en veillant à ce que toutes les approches réalisées en vue d'un financement soient guidées par la SMT et les Programmes de travail biennaux ;

6. Élaborer un système pour une coordination étroite au niveau national entre les points focaux du PNUE/PAM, MED POL, les CAR, les points focaux du FEM, les points focaux et/ou délégations de l'UE, les offices nationaux de l'ONU, afin d'aider les parties contractantes à se coordonner en interne et à exploiter les opportunités de financement ;
7. Encourager les Parties contractantes à maintenir et à accroître leurs contributions volontaires pour la mise en œuvre de la SMT et des PdT biennaux ;
8. Préserver l'étroite coopération avec l'UE et, opérant via le Point focal du PAM UE, identifier des opportunités de financement relatives à la Stratégie à moyen terme approuvée ;
9. Améliorer la participation aux projets financés par l'UE, en analysant les opportunités de financement potentiel auprès diverses sources de financement peu accessibles et pertinentes pour la mise en œuvre du PdT, c'est-à-dire en complément de la Politique de voisinage de l'UE et du GPCG, en incluant les opportunités Horizon 2020 et Assistance technique et échange d'informations (TAIEX) ;
10. Identifier des opportunités de financement supplémentaire auprès du FEM, conformément aux orientations de programme de la septième reconstitution des ressources du fonds et l'agenda politique, en considérant la possibilité d'élaborer des propositions communes sur la base des partenariats existants avec des acteurs régionaux et mondiaux clés. Explorer les opportunités offertes par la priorité accrue que doit accorder la septième reconstitution des ressources du FEM à la protection de la biodiversité au niveau régional, ainsi que de nouveaux domaines de soutien potentiel tels que les déchets marins et la pêche durable (par exemple, proposition commune avec la CGPM sur des questions de pêche durable et de conservation de la biodiversité au travers de mesures de protection de l'espace, etc.) ;
11. Explorer des opportunités de financement supplémentaire liées aux thèmes de la SMT, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc. ;
12. Établir ou renforcer la coopération avec des institutions financières internationales majeures, telles que la BERD, la BEI, la Banque mondiale, la BID ;
13. Établir des relations avec des fondations majeures, telles que le Centre européen des fondations (CEF), et évaluer des moyens permettant d'améliorer les mécanismes existants pour la réception des fonds afin de les rendre plus attrayants pour les donateurs potentiels ;
14. Identifier des domaines de collaboration avec le secteur privé, y compris en cartographiant les secteurs et les thèmes pertinents, en identifiant les donateurs dont les priorités de financement correspondent aux thèmes de la SMT qui sont les plus tributaires des financements externes, et en évaluant les outils et les mécanismes de financement permettant de recevoir les contributions du secteur privé, ainsi que les opportunités d'exploiter les fonds de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et les partenariats techniques spécifiques (par exemple, les activités de surveillance opportunistes) ;
15. À ces fins, préparer des directives pour le secteur privé propres au PNUE/PAM, en adéquation avec les directives pertinentes du PNUE, afin de s'engager et d'établir une collaboration à long terme avec les partenaires du secteur privé. Veiller à ce que les directives élaborées protègent l'organisation contre tout risque de réputation et en garantissent la crédibilité, tout en promouvant la protection de l'environnement et le développement durable ;
16. Identifier et analyser des opportunités de financement nouvelles/novatrices, y compris, le cas échéant, les produits financiers verts, les mécanismes d'investissement verts, le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc. et exploiter au mieux les nouveaux outils de communication, tels que les médias sociaux ;
17. Renforcer et rendre opérationnels les partenariats avec d'autres acteurs régionaux en approchant d'éventuels donateurs, en mettant sur la table un plan d'activités intégré ;
18. Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés sur la SMR actualisée et préparer des calendriers pour les produits livrables et rendre compte des résultats aux parties contractantes ;

19. Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs, en insistant sur les avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Communication et sur les impacts positifs de l'action du PAM ;
20. Organiser des réunions de consultation avec les donateurs en particulier dans la phase de préparation du PdT ;
21. Sensibiliser davantage les Parties contractantes aux opportunités de financement et aux meilleures pratiques pertinentes eu égard à leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de la mise en œuvre de la SMT ;
22. Renforcer la représentation du PAM aux réunions et événements pertinents et accroître sa visibilité auprès des donateurs, des fondations, du secteur privé et du grand public ;
23. Actualiser régulièrement la compilation des fiches de projet, y compris pour les projets qui n'ont pas encore été financés, en tant qu'outil destiné aux activités de communication et de mobilisation des ressources ;
24. Accroître les capacités en matière de ressources humaines dédiées à la mobilisation des ressources et aux activités de communication pertinentes au sein de l'Unité de coordination ; établir un mécanisme permettant de gérer constamment la réserve de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires pour soutenir de façon cohérente et efficace la gestion des ressources externes et la mise en œuvre des activités qu'elles servent à financer.

Annexe I

**Liste indicative des principaux donateurs potentiels pour la mise en œuvre de la SMT du
PNUE/PAM**

TABLERAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives clés pour la Gouvernance

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
1.1. Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.	1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.	Donateurs bilatéraux ¹
	1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.	Donateurs bilatéraux, UE
	1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la COP 20.	Donateurs bilatéraux, Gouvernements nationaux, Institutions de développement régional
	1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.	
1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.	1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports.	L'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) pourrait être un partenaire potentiel pour l'assistance technique/juridique aux pays. Des fondations mondiales pourraient fournir des financements

¹ Les donateurs bilatéraux incluent également les contributions volontaires ad hoc des Parties contractantes

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.	1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs).	Donateurs bilatéraux, UE, UpM Banques régionales de développement PNUD, CCNUCC, OIGs, FEM
	1.3.2. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies.	Donateurs bilatéraux, OIG Fondations du secteur privé
	1.3.3. La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	ONU Fonds de développement durable, Fonds d'adaptation, autres Fonds similaires
1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.	1.4.1. Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autres le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.	Donateurs bilatéraux, Entités et fondations du secteur privé, Banque Européenne d'investissement, Banque Européenne pour la reconstruction et développement, UE

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
	1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.	FEM Fondations du secteur privé OIGs
	1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.	UE (Directions de l'Union européenne pertinentes), FEM
	1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.	UE Fondations, donateurs bilatéraux, Institutions scientifiques
	1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.	Fondations, Universités et établissements d'enseignement
1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension	1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.	UE, donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé engagées dans l'informatique (potentiellement)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
	1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.	Donateurs bilatéraux, UE
1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation.	1.6.1. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services pro-bono)

TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Principaux donateurs et partenaires éventuels
2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.	2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées	Donateurs bilatéraux, UE, OIGs, Organisations régionales, FEM
2.2. Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	2.2.1. Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.	Fondations du secteur privé Organisations régionales FEM
	2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production.	Fonds vert pour le climat (FVC), FEM, UE, Organisations régionales, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé
2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.	2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu.	Entités nationales, donateurs bilatéraux, UE, IFA, Banque Européenne d'investissement, Banque Européenne pour la reconstruction et le développement, Banque Mondiale, Agences Financières Internationales, FEM
	2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.	Entités nationales, OIGs, UE, OMI

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Principaux donateurs et partenaires éventuels
	2.3.3 Plan d'action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d'action nationaux SCP et SNDD.	Fondations du secteur privé, Donateurs bilatéraux, OIGs, UE, FEM
2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine	2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données.	Donateurs bilatéraux, UE, GPA
	2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshores et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.	UE, Banque européenne d'investissement (BEI) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Coopération technique avec les entreprises, GPA
	2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'EcAp.	Donateurs bilatéraux, UE, GEF
2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.	Entités nationales, OIGs pertinentes
	2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.	BM, PNUD, FEM, UE, entités du secteur privé
	2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des	Donateurs bilatéraux, FEM

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Principaux donateurs et partenaires éventuels
	évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.	
2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.	2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.	Organisations régionales UpM Organisations environnementales internationales, UE
	2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.	UE Organisations environnementales, FEM Partenaires du secteur privé
2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.	2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.	Fondations, CCNUCC, ONU/DESA, UE, Donateurs bilatéraux

TABEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la biodiversité et les écosystèmes

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.	3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.	Donateur bilatéraux, UE, FEM, FAO
	3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes.	BM, FEM, PNUD, autres OIGs pertinentes
3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.	3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE.	CDB, FAO, CMS, CITES
	3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées.	CGPM, UE, FEM
	3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est appliquée dans des zones sélectionnées à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer soumises à des pressions majeures. Les informations sur les EBSA pourraient être utilisées à cette fin.	BERD, BM, FEM, UE, donateurs bilatéraux.
3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité	3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/actualisé.	IPBES, TEEB, Fondations, OIGs, CDB, FEM

biologique, et des mesures stratégiques et législatives.	3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).	UE, Entités nationales, UNESCO, CGPM
	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.	Partenariat avec les organisations environnementales/OIGs, UICN, WWF
3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.	3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.	UE, FEM, Fondations, Instituts de recherche
	3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.	CDB, FEM, PNUD, UE, entités nationales
	3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.	CDB, UE, Fondations
	3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.	OMI, UNESCO, UE
3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et	3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en	Fondations, secteur privé, UE, donateurs bilatéraux

national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.	danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changement climatique et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.	
	3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.	ACCOBAMS, Fondations privées, entreprises, UE
3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.	3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.	Donateurs bilatéraux, FEM, UE
	3.6.2. Des entreprises, des entrepreneurs et la société civile, encouragés à diffuser des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes, sont coordonnés par des mécanismes adéquats.	Partenariats public-privé et fondations, « World Business Development Council »
3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	3.7.1. Coordination avec l'actuel processus d'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BAJN) (à savoir concernant les ressources marines génétiques, les zones marines protégées BNJ, et SIA).	UE, donateurs bilatéraux, FEM

TABLEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour les interactions et processus terrestres et marins

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).	Donateurs bilatéraux, UE, FEM, UNESCO
4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	4.2.1. Les outils et lignes directrices pour les évaluations environnementales sont développés et appliqués (par ex. EIE, évaluations cumulatives, EES).	Donateurs bilatéraux, UICN, PNUE/FEM, BERD
	4.2.2. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant.	Autorités et institutions nationales, FEM, UE
4.3. Renforcement de l'application au niveau national.	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.	Institutions nationales, UE, BERD
4.4. Surveillance et évaluation.	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée, y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtiers et les communautés.	CCNUCC, FAO, UNESCO, PNUE, FEM
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents.	Entités nationales, UE, FEM

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.	FAO, UNESCO, BERD, BAD
4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sous-régional et national	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres activités d'application et de coopération du Protocole GIZC entrepris avec d'autres partenaires et visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.	Donateurs Bilatéraux
4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	4.7.1. Les stress supplémentaires pertinents à la Convention imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués en coopération avec d'autres acteurs régionaux.	CCNUCC, Conseil mondial de l'eau, UNESCO, FAO, BERD, PNUD
	4.7.2. Les documents d'examen/d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.	

TABLERAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Gestion intégrée des zones côtières

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants	5.1.1. Le Cadre régional pour la Méditerranée pour la Gestion intégrée de la zone côtière est défini et appliqué.	Donateurs bilatéraux
	5.1.2. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, y compris moyennant le Cadre régional pour la Méditerranée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.	Mécanisme de financement innovant, partenaires du secteur privé, UE
	5.1.3 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; l'état d'avancement de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport.	Partenaires du secteur privé, Autorités nationales
5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour.	Autorités nationales
	5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué.	Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux
5.3. Renforcement de l'application au niveau national	5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées.	BERD, CCNUCC, CDB, PNUD
	5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales.	Autorités nationales, UE

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
	5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD et les questions d'adaptation au changement climatique sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.	UE CCNUCC Donateurs bilatéraux
5.4. Surveillance et évaluation	5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.	Donateurs bilatéraux, UICN
5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés.	UE, BERD, UNESCO, PNUD
5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional	5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par : i) la Plateforme GIZC méditerranéenne ; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.	Institutions nationales, Entités régionales, UE, Donateurs bilatéraux

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Consommation et la production durables

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.	6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre.	UE, secteur privé, partenaires, CDB, CCNUCC, Fondations, Mécanisme de financement innovant
	6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés.	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)
	6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.	UE, Entités nationales, Secteur privé, partenaires, Recherche, Écoles de commerce
6.2. Surveillance et évaluation.	6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées.	Donateurs bilatéraux, UE
6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD.	Partenaires du secteur privé, Mécanisme de financement innovant
6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine	6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue.	UE Partenaires du secteur privé, Fondations
	6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.	UE, UNESCO, PNUE, FEM

TABLERAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives clés pour l'adaptation au changement climatique

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants	7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)
	7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre.	Conseil des entreprises sur le changement climatique UE, entités nationales
7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer.	Fonds adaptation (FA), CDB, CCNUCC, Fonds spécial pour le changement climatique, UE
	7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont pris en considération dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer, au travers de l'EcAp.	CBD, CCNUCC, UE, PNUE/FEM
	7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	UE, CCNUCC, Fonds adaptation
7.3. Renforcement de l'application au niveau national.	7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins.	Entités nationales, UE, CCNUCC, Fonds spécial pour le changement climatique

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Principaux donateurs et partenaires éventuels
7.4. Surveillance et évaluation.	7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants.	CCNUCC Fonds adaptation Fonds vert pour le climat (FVC) Fonds spécial pour le changement climatique

Décision IG.23/6

Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles à leur vingtième réunion,

Eu égard à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles, en particulier l'article 12 de ladite Convention et les articles de ses Protocoles consacrés à la surveillance et à l'évaluation,

Rappelant la décision IG.17/6 sur la Feuille de route pour l'Approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes lors de leur quinzième réunion (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Rappelant également les décisions IG.20/4 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-septième réunion (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et décision IG. 21/3 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-huitième réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) sur l'approche écosystémique qui ont mis un accent particulier sur la surveillance et l'évaluation,

Rappelant de plus les décisions IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et IG.22/20 sur le Programme de travail et budget pour 2016-2017 qui prescrit la préparation du Rapport sur la qualité 2017 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Exprimant son appréciation pour le travail des groupes de correspondance sur la surveillance, du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique, des Parties contractantes, du Plan d'action pour la Méditerranée, des Partenaires, des Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée et du Secrétariat,

Ayant examiné les rapports des réunions des groupes de correspondance sur la surveillance, des points focaux des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, et du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique,

Prenant note de la récente adoption de la Stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire dans le cadre de la CGPM en tant qu'Organisation régionale de gestion des pêches compétente dans les régions de la Méditerranée et la Mer Noire,

1. Approuvent les principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et accueillent favorablement les Recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, comme présentées en annexe I de la présente décision ;

2. Demandent au Secrétariat et au Groupe de coordination de l'Approche écosystémique de prendre en considération les recommandations figurant à l'annexe I de la présente décision et le moyen d'en assurer le suivi ;

3. Demandent aux Parties contractantes de poursuivre leurs travaux visant à finaliser dès que possible leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et d'évaluation conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;

4. *Exhortent* les Parties contractantes, avec le soutien du secrétariat et en tenant compte de la nécessité de combler les lacunes existantes en matière de données mises en évidence dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, à préparer régulièrement des rapports sur les données de qualité garantie provenant de la mise en œuvre des programmes nationaux actualisés et intégrés de surveillance et d'évaluation; ce faisant, favorisera la mise au point de futurs produits d'évaluation régionale, ainsi que la conception, la mise en œuvre et la surveillance de mesures nationales et régionales constantes et cohérentes fondées sur une interface science-politique solide et visant à parvenir au Bon État Écologique ;

5. *Demandent* au Secrétariat de mettre tout en œuvre pour surmonter les lacunes en matière de connaissances reconnues dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, ce qui contribuera au succès de la phase initiale de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (pour la période 2016-2019) et renforcera les capacités des Parties contractantes dans la réalisation du deuxième Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 et de démontrer les progrès réalisés afin d'atteindre un Bon État Écologique et ses objectifs connexes ;

6. *Demandent* au Secrétariat de préparer en coopération avec les Parties contractantes dans le cadre de la structure de gouvernance de l'approche systémique au cours de la première année du biennium 2018-2019, une feuille de route accompagnée d'une évaluation des besoins sur comment améliorer la collecte des données pour combler les lacunes en matière de connaissances et renforcer les capacités du système. Dans cette perspective, les activités prioritaires nécessaires pour la réalisation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée devront être identifiées pour être incluses dans le Programme de travail. Exhortent le système PAM et les Parties contractantes dans le cadre du travail de la structure de gouvernance de l'approche systémique d'entreprendre les activités prioritaires nécessaires pour garantir la production du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée 2023 ;

7. *Demandent* au Secrétariat de créer une synergie entre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et ses indicateurs communs connexes d'un côté et, de l'autre, les travaux en cours des Nations Unies et des programmes des mers régionales et les Organisations régionales de gestion des pêches sur les indicateurs qui surveillent le progrès dans l'atteinte des objectifs de développement durable et en particulier de l'Objectif 14 et de partager l'expérience méditerranéenne à l'échelle mondiale ;

8. *Prennent note* de la mise à jour proposée des critères et des seuils d'évaluation de la pollution telle que présentée à l'annexe II à la présente décision et encouragent les Parties contractantes et le Secrétariat à les tester à des fins informatives dans les divers contextes qui existent en Méditerranée.

Annexe I
Principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et
Recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route de
l'Approche écosystémique

A) Principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée

1. Ce document présente les principales conclusions du Rapport sur la qualité 2017 qui font part de l'état actuel de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. Les conclusions principales sont résumées ci-dessous pour chaque Objectif écologique.

2. **L'Objectif écologique (OE 1) sur la Biodiversité** vise à garantir que la diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats côtiers et marins et la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques en vigueur. L'OE 1 comprend cinq indicateurs communs :

- *Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats et Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat*

Conclusions :

3. L'expertise régionale, les programmes de recherche et de surveillance au cours des dernières décennies ont eu tendance à se concentrer uniquement sur quelques habitats méditerranéens particuliers. Il convient de soutenir davantage l'exploration des habitats tels que les bioconstructions depuis la mer très peu profonde à la mer profonde en mettant l'accent sur les menaces et les pressions afin d'améliorer l'état de conservation et les évaluations des politiques.

4. Malgré l'importance scientifique des études chronologiques, le financement de nombreux programmes de surveillance est menacé et la grande partie de la mer Méditerranée n'est pas simplement sous-échantillonnée, elle ne l'est pas dans de nombreuses zones. La surveillance axée sur les risques doit être coordonnée et normalisée de sorte que les résultats puissent être facilement comparables, au moins pour certains d'entre eux, prédéterminés et variables. La coordination et la planification des travaux, notamment par le PNUE/PAM, sont essentielles en vue d'assurer une cohérence et des synergies à l'échelle régionale ou sous-régionale.

5. Outre les critères tels que la réduction de la quantité et de la qualité et la répartition géographique, il convient d'orienter davantage de recherches vers les processus entraînant une faible diversité des habitats. Les changements de régime sont omniprésents dans les écosystèmes marins, allant de l'effondrement de populations individuelles, telles que les poissons commerciaux, à la disparition d'habitats entiers, notamment les forêts de macroalgues et les herbiers marins. L'absence d'une compréhension claire des rétroactions qu'impliquent ces processus limite souvent la possibilité de mettre en œuvre des pratiques de restauration efficaces. De plus, ces habitats sont tirés de liste de référence de l'IMAP et seront surveillés pendant ce cycle de mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation.

6. Il est nécessaire d'augmenter la couverture géographique de la protection, en établissant de nouveaux éventails d'Aires marines protégées (puis des Réseaux d'AMP) dans les parties sud et est de la mer Méditerranée dans le but d'atteindre entre autres l'Objectif 11 d'Aichi (la plupart des AMP sont concentrées dans le centre-nord de la Méditerranée) puisque les Descripteurs 1, 3, 4 et 6 ont évolué favorablement dans les AMP méditerranéennes. Il convient de prendre en compte l'utilisation des réseaux d'AMP en tant que référence pour évaluer l'atteinte du Bon état écologique (BEE) ; cependant, il faudrait garder à l'esprit la nécessité d'atteindre le BEE (utilisation durable) pour l'ensemble de la zone de la mer Méditerranée. Cet objectif à l'échelle régionale est important pour éviter de déplacer, et donc d'augmenter, la pression (par des activités) en dehors des AMP, où des habitats sensibles pourraient alors être plus exposés. Le BEE devrait être atteint dans toutes les eaux méditerranéennes d'ici 2020, mais la présente évaluation indique clairement qu'il faut encore beaucoup de progrès et une meilleure gestion des pressions pour y parvenir.

7. Il est aussi nécessaire d'établir des AMP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale afin de protéger les habitats en eau profonde. Les procédures d'inscription des ASPIM sur la liste sont présentées en détail dans le Protocole AS/DB (article 9). En ce qui concerne les zones situées en totalité ou en partie en haute mer, par exemple, la proposition doit être faite « par deux ou plusieurs parties voisines concernées » et la décision d'inclure la zone dans la liste des ASPIM doit être prise par consensus par les Parties contractantes pendant leurs réunions périodiques. Une fois que les zones situées au-delà des juridictions nationales sont incluses dans la liste des ASPIM, toutes les Parties contractantes conviennent de « reconnaître l'importance particulière de ces zones pour la Méditerranée » et par conséquent « de se conformer aux mesures applicables aux ASPIM et de ne pas autoriser des activités qui pourraient être contraires aux objectifs pour lesquels les ASPIM ont été établies ». Cela confère un effet *erga omnes* aux ASPIM et aux mesures prises pour leur protection, du moins pour ce qui concerne les parties au protocole.

8. Les États côtiers actualisent leurs critères et les protocoles de surveillance associés pour la détermination du BEE. Les fiches d'orientation de la surveillance qui ont été élaborées pour tous les indicateurs communs de l'IMAP soutiennent considérablement ces efforts nationaux et permettent de réduire les incohérences dans les interprétations des objectifs écologiques/indicateurs (notamment dans la terminologie écologique utilisée), ainsi que dans leurs programmes de surveillance nationaux connexes qui pâtissent également des mêmes incohérences. L'harmonisation des critères d'implantation du BEE a été clarifiée par l'adoption d'un nouvel acte juridique de l'UE en 2017 (Décision 2017/848/EU) pour la plupart des pays européens. Il convient de noter que des travaux significatifs ont aussi été réalisés pour la DCSMM au niveau européen, notamment à travers les conventions OSPAR et HELCOM, où des lignes directrices de surveillance ont été produites.

9. L'évaluation actuelle est principalement qualitative et fondée sur la compilation d'études et d'évaluations publiées. Des analyses à grande échelle ont été essentielles pour élargir nos connaissances sur l'étendue des habitats et les menaces, mais elles sont souvent biaisées par l'extrapolation de quelques études à petite échelle ou d'évaluations à grande échelle à basse résolution. L'énorme manque de données terrain et la surveillance normalisée de la plupart des habitats offshore compromettent l'évaluation quantitative de leur état. Ceci limite le potentiel d'évaluation de l'état et des trajectoires de changement des habitats méditerranéens. Il convient de prendre également en compte les apports supplémentaires (méthodes et études de cas) fournis par des projets en cours et récents à l'instar du projet ActionMED (<http://actionmed.eu/>) dans le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019.

10. Des données de base (de « référence » avec une perturbation faible ou minimale) relatives à de nombreux habitats exposés à l'attrition par les pêches au chalut de fond font défaut à l'échelle méditerranéenne. Ceci compromet notre capacité à identifier une condition de durabilité pour ces habitats, qui sont constamment exposés à une pression élevée. Il n'existe pas de lignes de base « vierges » (sans perturbation) pour la plupart des habitats, ce qui compromet notre connaissance des meilleures conditions potentielles pour les groupes d'habitats naturels. Il n'est pas pratique ou faisable d'utiliser cet état vierge comme cible environnementale à tous les niveaux, mais il est utile pour comprendre la dynamique naturelle et le potentiel de rétablissement d'un habitat donné. L'intensification de l'établissement et de la gestion des aires marines protégées (AMP), notamment l'inclusion de zones de non-prélèvement ou de basse pression, pourrait aider à fournir des données relatives aux types d'habitats pertinents à l'avenir.

11. Il existe de nombreuses données potentiellement pertinentes, mais elles ne sont pas toutes disponibles (exemple : les données à résolution spatiale fine sur la pression exercée par la pêche, ou les données biologiques issues de la recherche marine et de l'industrie maritime).

12. Il existe de nombreux ensembles de données biologiques, mais rares sont ceux qui ont associé des données sur la pression à une échelle spatiale et temporelle compatible.

13. Chaque pays stocke actuellement ses propres données de surveillance ; en d'autres termes, une méthodologie commune (et des outils) doit encore être définie ou davantage harmonisée. Sa nécessité devrait être anticipée et les travaux pertinents devraient être coordonnés pour assurer la cohérence et faciliter le calcul des données lors de l'évaluation des indicateurs.

14. Le réchauffement des océans, l'acidification, les phénomènes climatiques extrêmes et les invasions biologiques devraient augmenter au cours des prochaines années. Ces éléments sont difficiles à évaluer et à maîtriser. Il convient d'accorder plus d'attention aux menaces qui peuvent être plus facilement atténuées telles que le chalutage, le trafic maritime et la charge en éléments nutritifs provenant de certaines activités terrestres. Dans ce cadre, il faudrait également renforcer davantage les connaissances sur la répartition et l'intensité des menaces (p ex, la pêche, les bioinvasions, les déchets marins, l'exploitation minière des fonds marins, les infrastructures côtières et non côtières) afin de réduire les incertitudes concernant leurs effets.

15. Il est essentiel de promouvoir l'accès libre aux données, en particulier celles qui proviennent des projets de l'UE, à travers des bases de données institutionnelles soutenues par des règles et des protocoles approuvés par l'UE. Les données issues des projets de l'UE sont encore très fragmentées et ne sont pas stockées dans un référentiel unique dans lequel elles sont disponibles dans un format standard avec un protocole d'accès énoncé. En ce qui concerne les pays européens, le Réseau européen d'observation et de données marines (EMODnet) rassemble actuellement des données, des produits et des métadonnées marines pour rendre les ressources fragmentées plus accessibles aux utilisateurs publics et privés en s'appuyant sur des données marines standardisées, harmonisées et de qualité garantie qui sont interopérables et exemptes de restrictions d'utilisation. À l'échelle régionale, une nouvelle plateforme sur la biodiversité a été développée par le CAR/ASP (<http://data.medchm.net>) afin d'intégrer les données relatives au groupe biodiversité. Cette plateforme méditerranéenne pour la biodiversité est interopérable avec EMODnet ou toute infrastructure de données spatiales (SDI) régionale et nationale.

16. Le processus de Planification spatiale maritime (PSM) à travers la Méditerranée doit être largement soutenu, compte tenu du fait que les activités devraient augmenter à l'avenir (p ex., l'aquaculture, le trafic maritime, l'exploitation minière des fonds marins).

Messages clés :

17. Pour les habitats :

- Le passage des approches de conservation des habitats aux approches de diversité biologique et de fonctionnement des écosystèmes reflète beaucoup mieux la logique qui sous-tend la gestion et la conservation des écosystèmes marins.
- Ce changement appelle à des approches holistiques, intégrées et écosystémiques, qui sont encore en cours d'élaboration et qui nécessiteront une réévaluation de notre façon d'aborder la surveillance, l'évaluation et la gestion.

Lacunes en matière de connaissances :

18. L'analyse des systèmes marins est principalement compartimentée, avec une série d'approches qui devraient être complémentaires, mais qui, au contraire, sont élaborées avec peu de liens les unes avec les autres. Par exemple, la distinction entre les systèmes benthiques et les systèmes pélagiques est basée sur les profils de répartition de la diversité biologique, mais ne tient pas assez compte des processus. Certaines des principales lacunes qui nécessitent des recherches plus approfondies sont les suivantes :

- Rôle des bancs de repos dans la dynamique du plancton ;
- Impact du macrozooplancton gélatineux sur le fonctionnement des écosystèmes ;
- Liens entre les systèmes de haute mer et les systèmes côtiers ;

- Identification des habitats pélagiques et les processus de cartographie ;
- Connaissance des processus de connectivité ;
- Mise au point de techniques innovantes telles que la télédétection et l'acoustique pour l'étude des fonds marins afin de couvrir de grandes zones à haute résolution.

Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE 1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

Conclusions :

19. Les connaissances actuelles sur la présence, la répartition, l'utilisation des habitats et les préférences des mammifères marins méditerranéens sont limitées et régionales, en raison d'une répartition déséquilibrée des efforts de recherche au cours des dernières décennies, principalement axés sur des zones spécifiques du bassin. Dans toute la Méditerranée, les zones où l'on dispose de moins d'informations et de données sur la présence, la répartition et l'apparition des mammifères marins sont la partie sud-est du bassin, y compris le bassin Levantin et les côtes d'Afrique du Nord. En outre, les mois d'été sont les plus représentatifs ; très peu d'informations ont été fournies pour les mois d'hiver dans la banque de données, lorsqu'il est particulièrement difficile de mener des campagnes de recherche en raison des conditions météorologiques.

20. La présence et la répartition des mammifères marins sont principalement liées aux habitats appropriés et à la disponibilité des ressources alimentaires ; les pressions anthropiques et les changements climatiques peuvent entraîner des modifications et des évolutions dans la présence de mammifères marins, avec des effets potentiellement néfastes sur les niveaux de populations. En conséquence, afin d'améliorer les efforts de conservation et de permettre une meilleure gestion, il est essentiel d'obtenir des descriptions détaillées et solides de l'aire de répartition des espèces, leurs déplacements et de l'étendue de leur distribution géographique ainsi que des informations détaillées sur l'emplacement des zones d'alimentation et de reproduction.

21. L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) poursuit ses efforts pour lancer une étude synoptique à l'échelle de la région appelée « ACCOBAMS Survey Initiative » (Projet d'étude de l'ACCOBAMS) afin d'évaluer la répartition de la présence et d'estimer la densité et l'abondance des cétacés à l'été 2018. Parallèlement, des scientifiques locaux travaillent sur l'identification des Habitats critiques pour les cétacés (CCH) et des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) dans l'ensemble de la mer Méditerranée. Une analyse des lacunes a également été réalisée en Méditerranée afin de dresser un inventaire des données disponibles et de sélectionner les zones pour lesquelles il convient de collecter davantage d'informations.

22. Cet aperçu général souligne l'importance d'assimiler toutes les informations disponibles sur la répartition des tortues marines sur les sites de reproduction, de recherche de nourriture et de développement, et comment ces zones sont liées entre elles pour comprendre les profils de répartition des tortues marines concernant la classe de taille, les niveaux de populations et d'espèces en vue de sélectionner les zones clés à protéger. Il convient de mettre au point des stratégies d'atténuation parallèles en vue de renforcer la résilience des populations existantes.

23. Sites de nidification - En général, les connaissances portant sur les sites de nidification actuels de la tortue caouanne et de la tortue verte en Méditerranée sont bonnes. Cependant, toutes les plages de nidification potentielles doivent être étudiées dans toute la Méditerranée pour combler les lacunes actuelles en matière de connaissances (exemple : la nidification en Afrique du Nord, plus particulièrement en Libye). Cela pourrait se faire par des méthodes d'étude traditionnelles, mais aussi par des relevés aériens (avion ou drone) à la période de nidification maximale (juillet), voire par des images satellitaires à haute résolution, qui sont maintenant disponibles sur le marché.

24. Les plages de nidification stables existantes devraient bénéficier d'une protection complète, parallèlement à la collecte des informations clés sur les raisons du choix de ces plages par les tortues, notamment leur emplacement géographique, leur structure, la composition du sable, les plages de température du sable, les températures de la mer au niveau des côtes, etc. Dans le même temps, les plages utilisées de manière sporadique doivent être surveillées à intervalles réguliers (tous les 5 ans environ) afin d'identifier les variations d'utilisation dans le temps et de localiser les sites où l'utilisation passe de sporadique à stable. Encore une fois, tous ces sites devraient être évalués en termes d'emplacement géographique, de structure des plages, de composition du sable, de plages de températures du sable, de températures de la mer au niveau des côtes, etc. sur le terrain, ce qui permettra d'identifier les futures plages viables. Dans l'idéal, toutes les plages de sable, utilisées ou non, devraient faire l'objet des mêmes analyses afin de pouvoir identifier les plages qui pourraient être utilisées à l'avenir par les tortues en raison des variations de gamme imputables aux changements climatiques qui modifieront les températures du sable sur les plages et dans l'eau et provoqueront une élévation du niveau de la mer, avec pour effet de modifier la viabilité des plages actuelles et de forcer les tortues à se déplacer vers d'autres sites. De cette façon, les futures plages d'intérêt pour les tortues pourront être détectées et protégées de certaines activités humaines.

25. Sites de recherche de nourriture (animaux adultes et en développement) et d'hivernage - Il est nécessaire de définir le moyen de concentrer les efforts de protection des habitats recherche de nourriture (animaux adultes et en développement), c'est-à-dire de protéger les zones facilement définissables où un grand nombre de tortues issues de différentes populations et classes de tailles se regroupent, et de protéger les vastes zones du littoral dans lesquelles 10 à 20 individus issus de différentes populations et classes de tailles peuvent se réunir à certains intervalles, mais constituer un nombre représentatif sur une grande étendue.

26. Les sites de recherche de nourriture sont plus faciles à concevoir et à protéger, mais les sites d'hivernage peuvent être plus représentatifs de l'utilisation de l'habitat par les tortues marines en Méditerranée. Les sites d'hivernage courent aussi un plus grand risque de perte, car les études de gestion menées avant la mise en place de marinas et d'hôtels pourraient par exemple supposer que la présence de seulement 10 à 20 tortues est insignifiante ; cependant, si cette action était répétée de manière indépendante sur plusieurs sites, une ou plusieurs populations de tortues pourraient être affectées.

27. Il est donc essentiel de déterminer comment les aires de développement, de recherche de nourriture et d'hivernage sont réparties dans toute la Méditerranée, ainsi que le nombre de tortues de différentes tailles et populations fréquentant ces sites, y compris la saisonnalité d'utilisation et les liens entre les sites. Seules ces informations peuvent nous permettre de prendre des décisions éclairées sur les sites/zones côtières – abritant la plus grande classe de taille et la plus grande diversité génétique – qui doivent être protégé(e)s.

28. Des relevés aériens (par avions ou drones) sont recommandés pour délimiter les zones utilisées par les tortues marines dans les zones côtières marines et suivre les changements saisonniers d'utilisation en surveillant ces sites tous les 2 à 4 mois. Après cette évaluation initiale, des sites représentatifs devraient être sélectionnés et échantillonnés sur le terrain (au moyen de relevés effectués en bateau) afin de déterminer les espèces et les classes de tailles et de recueillir des échantillons génétiques pour déterminer l'ampleur du brassage. Dans la mesure du possible, des études par isotope stable et de suivi (y compris le marquage PIT) devraient être menées pour établir les liens entre les sites.

29. Le gradient croissant de diversité du sud-est au nord-ouest pourrait être en partie influencé par les efforts de prospection ou de surveillance. Pour de nombreux pays de l'est et du sud, ainsi que pour certains pays de l'Adriatique, les informations sur les populations reproductrices d'oiseaux marins ou sur leur présence en mer sont inégales ou totalement inexistantes. Cela pourrait être dû en partie au

fait que les oiseaux sont en réalité rares ou absents à ces endroits, mais pourrait également être lié à l'absence de données. En particulier, peu d'informations sont disponibles pour l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Liban, la Syrie, Chypre et la Turquie, ainsi que pour l'Albanie. Il n'y aucune information en provenance de Bosnie-Herzégovine, mais les zones côtières de ce pays sont extrêmement limitées et il n'y a probablement pas de populations reproductrices d'oiseaux marins pertinentes. Les informations provenant de la Libye sont également inégales et se concentrent sur les sternes.

30. Cependant, le manque d'information ne concerne pas uniquement les pays susmentionnés. La plupart des pays restants présentent des lacunes importantes, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la taille des populations, mais également la réalisation d'un inventaire approprié de toutes les colonies de reproduction présentes sur leurs territoires, en particulier dans le cas des puffins. Par exemple, une colonie de plus de 1 500 puffins yelkouans a été récemment découverte en Grèce, près d'Athènes, alors que cette zone est raisonnablement bien prospectée. De même, la reproduction du pétrel-tempête dans la mer Égée n'a été confirmée qu'il y a quelques années.

31. Les eaux au large des côtes tunisiennes et libyennes constituent un important lieu d'alimentation pour les formes Procellarii (puffins, pétrels-tempêtes) nichant au Cap Bon, au détroit de Sicile et dans la zone d'importance de Malte.

32. La population mondiale de goélands d'Audouin est estimée à <60 000 individus ; 90 % de la population reproductrice est présente dans seulement 4 sites, et 70 % se concentrent sur une seule aire (le delta de l'Èbre). L'espèce se nourrit autour des bateaux de pêche et utilise les rejets de manière intensive et très efficace. Le lien entre l'espèce et la pêche est plus prononcé dans l'ouest que dans le centre et l'est de la Méditerranée. Le Canal de Sicile/plateau tunisien est une zone de reproduction mineure pour *Larus audouinii* marquée par la présence d'une petite colonie sur l'archipel de la Galite en Tunisie (40 couples reproducteurs - BirdLife International 2013) et sur l'île de Zembra (10 couples - BirdLife International 2013). Une autre colonie est présente sur l'île ionienne de Vendicari, en Sicile. Le suivi a cependant révélé que même si elles n'abritent qu'un petit nombre de reproducteurs, les eaux du nord-ouest de la Tunisie constituent d'importants sites de recherche de nourriture pour les goélands d'Audouin dans les colonies du sud de la Sardaigne (Baccetti et al. 2014).

33. Les informations relatives aux oiseaux marins dans la mer d'Alboran sont inégales et nécessitent des recherches plus approfondies, plus particulièrement du côté africain. Il s'agit notamment d'informations sur les populations reproductrices d'oiseaux marins, ainsi que sur les profils de répartition en mer. Mais il est aussi nécessaire d'améliorer les connaissances relatives aux activités humaines et à leur impact potentiel sur les oiseaux marins. Une attention particulière doit être prêtée aux informations (et aux mesures de conservation) relatives à la prédation par les mammifères introduits dans les colonies et aux prises accessoires en mer.

Messages clés

34. Pour les mammifères marins :

- Une approche de la surveillance basée sur les risques doit être menée pour évaluer la répartition des mammifères marins doivent être menées dans toute la mer Méditerranée.
- Davantage d'efforts doivent être consacrés aux zones mal surveillées.
- Les espèces répertoriées dans la catégorie « Données insuffisantes » en vertu des critères de la Liste rouge doivent être considérées comme prioritaires.

35. Pour les reptiles marins :

- Cet aperçu général souligne l'importance d'assimiler toutes les informations sur la répartition des tortues vertes et des tortues caouannes en Méditerranée dans les zones

de reproduction, de recherche de nourriture, de développement et d'hivernage afin de comprendre les liens entre ces zones lorsque l'on tient compte des diverses classes de taille, des populations et des espèces en vue d'une gestion efficace de la conservation.

- Il convient de mettre au point des stratégies d'atténuation parallèles en vue de renforcer la résilience des populations existantes.

36. Pour les oiseaux marins.

- Bien que les profils de répartition de la reproduction soient relativement faciles à évaluer, les informations sont incomplètes et souvent inexistantes.
- Un gradient croissant de diversité du sud-est au nord-ouest a été observé et est conforme aux modèles de productivité de la région. Il pourrait cependant être mis à mal par des lacunes plus importantes en matière de données dans les pays les plus au sud et à l'est.

Lacunes en matière de connaissances

37. Pour les mammifères marins :

- La plus grande partie de la mer Méditerranée a fait l'objet d'études dans une certaine mesure pour évaluer l'apparition, la répartition et les aires de distribution des cétacés.
- Néanmoins, il existe une grande disparité dans la répartition globale de l'effort de recherche, la plupart des recherches ayant été et étant toujours menées dans la partie nord-ouest du bassin, où existent de longues séries chronologiques de données couvrant jusqu'à trois décennies. Dans les pays du sud de la Méditerranée, les données sur l'apparition et la répartition des espèces proviennent principalement d'informations anecdotiques et de projets de recherche localisés. Des études systématiques sont encore rares dans ces zones. Des efforts devraient être déployés pour consacrer des recherches à ces zones afin de consolider les informations de base pour obtenir plus tard de longues séries chronologiques de données.
- Les lacunes actuelles en matière de disponibilité de données et, par conséquent, de connaissances entravent l'identification de mesures de protection en faveur de la conservation des espèces à l'échelle régionale.

38. Pour les reptiles marins :

- Emplacement de tous les sites de reproduction ou de nidification ;
- Emplacement de tous les sites d'hivernage, de recherche de nourriture et de développement des mâles adultes, des femelles et des juvéniles ;
- Liens entre les différents sites de la Méditerranée ;
- Vulnérabilité ou résilience de ces sites par rapport aux pressions physiques ;
- Analyse de la relation entre la pression et l'impact pour ces sites et définition du BEE qualitatif ;
- Identification des lignes de base de l'étendue (zone) pour chaque site et des habitats qu'elles englobent ;
- Échelles d'évaluation appropriées ;
- Surveillance et évaluation des impacts du changement climatique ;
- Intégration de tous les documents de recherche sur les tortues marines (p. ex., suivi par satellite, isotopes stables, génétique, relevés aériens d'échouages) dans une base de données unique.

39. Pour les oiseaux marins :

- Les informations sur les goélands et les sternes semblent assez bonnes, bien qu'il puisse s'avérer nécessaire pour certains pays du sud et de l'est de mettre à jour leurs enquêtes. Pour les puffins, il est plus difficile d'obtenir des informations pour ces mêmes pays, ce qui serait le résultat d'une combinaison de faibles populations

- reproductrices ou inexistantes et d'un manque de prospection.
- Les actions prioritaires nécessaires comprennent : a) une protection formelle et efficace des sites, en particulier pour les sites de reproduction des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et pour les sites de recherche de nourriture et de concentration ; b) l'élimination des espèces exotiques envahissantes, notamment les espèces prédatrices, dans le cadre des initiatives de rétablissement de l'habitat et des espèces ; et c) la réduction des prises accessoires à des niveaux négligeables, dans le cadre de l'application globale des approches écosystémiques à la pêche.

Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE 1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

Conclusions :

40. Certaines espèces de cétacés présentes dans la mer Méditerranée sont des espèces migratrices dont les aires d'habitat s'étendent sur de vastes zones ; il est donc fortement recommandé de surveiller ces espèces à l'échelle régionale ou sous-régionale en vue d'évaluer l'abondance de leur population. La priorité doit être accordée aux zones les moins connues, en utilisant des sources de données en ligne, telles que Obis Sea Map et les données et rapports publiés comme sources d'information.
41. Il existe un consensus au sein de la communauté scientifique sur le fait que des programmes de surveillance systématique à long terme à l'aide de techniques telles que la photo-identification fournissent des données solides et essentielles pouvant servir à évaluer l'abondance à l'échelle sous-régionale et à apporter des éléments aux mesures de conservation et d'atténuation à l'échelle locale. La mise en place de collaborations internationales entre différents groupes de recherche, la fusion des ensembles de données existants permet d'effectuer une analyse solide et d'estimer les paramètres des populations à plus grande échelle.
42. L'accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) travaille depuis plusieurs années à la définition d'un programme exhaustif d'estimation de l'abondance des cétacés et d'évaluation de leur répartition et de leurs préférences en matière d'habitats en mer Noire, en mer Méditerranée et dans les eaux adjacentes de l'Atlantique (« Projet d'étude de l'ACCOBAMS »). Ce projet consiste en une étude synoptique à réaliser sur une courte période dans l'ensemble de la zone couverte par l'Accord et combinera des méthodes d'étude visuelle (relevés à partir de bateaux et de navires) et de surveillance acoustique passive.
43. Cet aperçu général indique que dans l'ensemble, les programmes sur les sites de nidification doivent mettre davantage l'accent sur la reconnaissance à long terme des individus femelles uniques et incorporer le dénombrement des mâles. La surveillance basée sur l'Indicateur commun 1 aidera à délimiter les sites de développement, de recherche de nourriture et d'hivernage en vue de faire le décompte des tortues adultes par rapport aux tortues juvéniles et de vérifier les fluctuations du nombre de tortues au fil du temps. Informations obtenues grâce à l'Indicateur commun 2 : La condition des espèces et communautés typiques de l'habitat sera intrinsèquement liée à l'Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces.
44. Il existe des lacunes importantes dans l'estimation de l'abondance des populations de tortues marines. Premièrement, l'utilisation du dénombrement des nids comme indicateur du nombre de femelles doit être traitée avec prudence, et la variation des facteurs climatiques sur le site de nidification et des facteurs trophiques sur les sites de recherche de nourriture doit être prise en compte. Le décompte des mâles dans les aires de reproduction doit être intégré aux programmes sur les sites de nidification. Si seulement 100 mâles au total fréquentent l'île de Zakynthos, qui compte environ 1000 nids/saison, la plupart des sites de la Méditerranée (qui comptent pour la plupart moins

de 100 nids) sont susceptibles d'abriter un très faible nombre de mâles, d'où la nécessité de protéger ces individus. Enfin, avec la délimitation des habitats de développement, de recherche de nourriture et d'hivernage (Indicateur 1), il sera nécessaire de compter le nombre d'individus, plus particulièrement les juvéniles, qui fréquentent ces divers habitats de façon saisonnière et d'une année à l'autre. Bien que l'information sur le nombre de juvéniles visant seuls dans des habitats donnés ne se reflète dans aucune population nicheuse donnée, le nombre relatif d'animaux juvéniles et matures fournira des informations de base sur les principaux habitats de développement des juvéniles et sur les nombres réels par rapport aux adultes.

45. Dans l'ensemble, les programmes menés sur les sites de nidification doivent mettre davantage l'accent sur la reconnaissance à long terme des femelles et incorporer le dénombrement des mâles. Le suivi de l'Indicateur commun 1 aidera à délimiter les sites de développement, de recherche de nourriture et d'hivernage pour le décompte des tortues adultes par rapport aux tortues juvéniles et de vérifier les fluctuations du nombre de tortues au fil du temps. Les informations obtenues grâce au suivi de l'Indicateur commun 2 seront intrinsèquement liées à l'Indicateur 3 (voir cette section).

46. Le profil de leur abondance dans la région méditerranéenne est cohérent avec les résultats de l'Indicateur commun 3 (répartition) : les oiseaux marins tendent à être surtout présents au nord et à l'ouest du bassin méditerranéen. Cela est particulièrement vrai pour la plupart des espèces marines (les puffins, le cormoran méditerranéen et le goéland d'Audouin). Comme dans le cas des profils de répartition, il reste à savoir dans quelle mesure ce profil d'abondance, logique en matière de productivité et peut-être aussi de disponibilité des habitats de reproduction convenables, n'est pas confondu par l'effort de prospection ou la qualité des données.

47. Il est plus difficile d'obtenir des estimations fiables sur la taille des populations que de simplement confirmer leur présence ou leur absence (ce qui est la base de l'évaluation des profils de répartition) ; il y a donc plus de lacunes concernant cet indicateur commun. Les informations concernant certains pays et certaines espèces sont obsolètes et de simples répétitions d'une publication à l'autre. Il est donc important de rompre avec cette tradition et de veiller à ce que les divers pays commencent à mettre en œuvre des programmes de surveillance appropriés. Les informations seront plus faciles à recueillir et plus fiables pour les espèces diurnes qui se reproduisent dans les habitats ouverts, comme le Goéland d'Audouin et les sternes, alors que pour les espèces les plus « cachotières » (puffins), il pourrait être important de s'appuyer sur des études démographiques de colonies représentatives afin d'évaluer correctement les tendances des populations (voir indicateur commun 5).

Messages clés

48. Pour les mammifères marins :

- Des efforts devraient être consacrés à la fourniture d'estimations sur la densité et l'abondance au niveau méditerranéen, avec des études synoptiques, telles que celles actuellement en cours avec le Projet d'étude de l'ACCOBAMS.
- Les priorités en matière de conservation énumérées par les Directives européennes et l'Approche écosystémique doivent être mises en œuvre.

49. Pour les reptiles marins :

- Cet aperçu général indique qu'il existe des lacunes importantes dans l'estimation de l'abondance des populations de tortues marines.
- Les programmes sur les sites de nidification doivent mettre davantage l'accent sur la reconnaissance à long terme des individus femelles et incorporer le dénombrement des mâles.
- Il convient de mettre au point des programmes dans les zones de recherche de nourriture, d'hivernage et de développement, en fournissant le dénombrement d'individus et en les reliant à leurs populations reproductrices d'origine.

50. Pour les oiseaux marins :

- Les profils d'abondance correspondent à peu près à ceux de la répartition des oiseaux marins, avec une augmentation du sud-est au nord-ouest.
- Les informations sont inégales, souvent obsolètes et potentiellement très biaisées, en particulier dans le cas des puffins. Il est difficile d'établir des tendances de populations pour ces derniers sans recensements.

Lacunes en matière de connaissances

51. Pour les mammifères marins :

- Des lacunes subsistent concernant les informations de base telles que l'abondance et la densité de nombreuses espèces de cétacés présentes en mer Méditerranée, en particulier dans les secteurs où la recherche est menée sur des ressources limitées et n'est pas systématique.
- Même si pour certaines espèces, comme le dauphin bleu et blanc et le rorqual commun, des estimations ont été obtenues pour une grande partie du bassin, il n'existe des estimations pour aucune des espèces à l'échelle régionale.
- L'absence de ces informations critiques de base est donc préjudiciable à la conservation et ralentit l'identification des menaces potentielles et réelles, l'évaluation de leurs effets sur les populations et finalement l'évaluation des tendances et le déclenchement de mesures d'atténuation et de conservation.

52. Pour les tortues marines :

- Nombre saisonnier et nombre total de mâles adultes qui fréquentent les sites de reproduction ;
- Nombre de mâles et de femelles adultes qui fréquentent les sites de recherche de nourriture et d'hivernage, y compris les variations saisonnières en nombre ;
- Vulnérabilité ou résilience des populations et sous-populations documentées par rapport aux pressions physiques et anthropiques ;
- Analyse de la relation entre la pression et l'impact pour ces populations et sous-populations, et définition du BEE qualitatif ;
- Détermination des limites de référence de l'étendue (zone) pour chaque population et sous-population relativement aux femelles adultes, aux mâles adultes et aux juvéniles afin de maintenir la viabilité et la santé de ces populations ;
- Échelles d'évaluation appropriées ;
- Surveillance et évaluation des impacts du changement climatique sur le nombre de nids (fréquence de couvée) et sur la périodicité de reproduction (intervalles de remigration) des femelles ; ces paramètres sont utilisés comme variables de substitution pour déduire le nombre de femelles ;
- Surveillance et évaluation des impacts du changement climatique sur la périodicité de reproduction (intervalles de remigration) des mâles ; cela donne une indication du nombre total de mâles ;
- Intégration de tous les documents de recherche sur les tortues marines (p. ex., suivi par satellite, isotopes stables, génétique, relevés aériens d'échouages) dans une base de données unique.

53. Pour les oiseaux marins :

- Les écarts géographiques sont analogues à ceux décrits pour l'Indicateur commun e3.

- Pour de nombreux pays de l'est et du sud, ainsi que pour certains pays de l'Adriatique, les informations sur les populations reproductrices d'oiseaux marins sont inégales ou incomplètes. En particulier, peu d'informations sont disponibles pour l'Algérie, la Libye, l'Égypte, Israël, le Liban, la Syrie, Chypre et la Turquie, ainsi que pour le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie.

Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE 1 p. ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, répartition par sexe, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

Conclusions

54. Les données disponibles sur la démographie des mammifères marins méditerranéens sont plutôt rares et fragmentées et, à l'heure actuelle, il est assez difficile de fournir des preuves solides sur des lignes de base et des changements au fil du temps concernant les paramètres démographiques.

55. Les données sont disponibles uniquement pour des régions localisées qui ont bénéficié de plus d'efforts au fil des ans qui ont permis d'estimer les taux de survie pour des espèces particulières et des intervalles de temps.

56. Les études démographiques peuvent fournir des outils utiles pour la gestion et la conservation des espèces menacées et surexploitées. Les modèles démographiques, basés sur des tables d'histoire de vie et des matrices de transition, permettent d'évaluer la performance des populations, de faire des projections sur les tendances de populations au fil du temps et de favoriser ainsi la conservation des populations étudiées, en suggérant des mesures spécifiques pour leur protection.

57. À l'heure actuelle, nos connaissances sur la démographie des tortues marines sont inégales au mieux pour chaque composante, certaines informations étant plus largement disponibles que d'autres. Afin de comprendre la démographie des populations de tortues caouannes et de tortues vertes en Méditerranée, il faudrait s'efforcer davantage de combler les lacunes existantes. Ce n'est qu'alors que nous pourrions prédire avec certitude la viabilité future des populations de tortues marines en Méditerranée.

58. Les informations relatives à cet indicateur commun sont beaucoup plus rares que celles concernant les indicateurs communs 3 (répartition) et 4 (taille de la population). Cependant, pour certaines espèces, ce type d'informations est essentiel pour bien comprendre les tendances des populations et évaluer la pertinence des différentes menaces dans leur contexte. Cela est particulièrement vrai pour les Procellariiformes, représentés ici par le puffin des Baléares et le puffin yelkouan. La bonne nouvelle est que le recueil de ce type d'informations peut être assez simple et moins gourmand en ressources que la réalisation de recensements exhaustifs. Il ne nécessite que la sélection de quelques colonies représentatives où des programmes de surveillance de la reproduction pourraient être menés tous les ans. Ces programmes nécessiteront le suivi de protocoles standards qui pourraient être assez simples, avec 2 à 3 visites par an pour assurer l'évaluation du succès de la reproduction, le baguage des poussins et le baguage ou le contrôle des adultes. Les schémas très limités en place indiquent que le puffin des Baléares et le puffin yelkouan subissent un grave déclin.

59. Pour les autres espèces, bien que les chiffres sur les populations fournissent déjà des informations pertinentes, il est important de collecter systématiquement des données démographiques pour mieux comprendre la dynamique de ces populations et mettre en contexte les différentes menaces auxquelles elles sont confrontées. Des schémas de baguage coloré tels que celui du Goéland d'Audouin, associés à la surveillance détaillée de quelques colonies reproductrices représentatives, pourraient fournir des données de qualité élevée à cet égard. De plus, une compilation systématique d'informations à partir des oiseaux morts, en particulier dans les centres de récupération de la faune sauvage, pourrait grandement aider à comprendre l'impact des différentes menaces.

Messages clés

60. Pour les mammifères marins :
- Des programmes de photo-identification systématiques et à long terme, conjointement à l'utilisation d'instruments appropriés pour mesurer les animaux observés, seraient des outils essentiels pour fournir les connaissances de base sur la structure des populations nécessaire aux plans de conservation.
61. Pour les reptiles marins :
- Cet aperçu général indique qu'à l'heure actuelle nos connaissances sur la démographie des tortues marines sont au mieux inégales pour chaque composante et qu'il faudrait s'efforcer de combler les lacunes existantes afin de prédire avec certitude la viabilité future des populations de tortues marines en Méditerranée.
62. Pour les oiseaux marins :
- Les informations démographiques sont essentielles pour évaluer correctement les tendances de certains oiseaux marins, en particulier les puffins.
 - Les informations limitées disponibles pour le puffin des Baléares et le puffin yelkouan indiquent que ces deux espèces subissent un grave déclin et sont ainsi menacées d'extinction. Les prédateurs introduits et les prises accessoires de pêche méritent une attention particulière à cet égard.

Lacunes en matière de connaissances

63. Pour les mammifères marins :
- Il est absolument nécessaire de mettre en place des programmes de surveillance systématique au fil du temps, de recueillir des séries chronologiques et de permettre l'évaluation des tendances dans le temps et dans l'espace.
 - Les programmes de surveillance doivent être répétés à intervalles réguliers, idéalement tous les ans pour la photo-identification, au moyen d'une approche basée sur le risque et conformément aux réglementations internationales (p. ex. : Directive Habitats et Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », Approche écosystémique).
64. Pour les tortues marines :
- Connaissances sur la répartition par sexe dans les différentes composantes (reproduction, recherche de nourriture, hivernage, habitats de développement), les classes d'âge et globalement au sein des populations et d'une population à l'autre.
 - Connaissance du recrutement et de la mortalité dans différentes composantes de la population.
 - Connaissance de l'état de santé physique et génétique de ces groupes.
 - Vulnérabilité ou résilience de ces populations ou sous-populations par rapport aux pressions physiques ;
 - Analyse de la relation entre la pression et l'impact pour ces populations ou sous-populations et définition du BEE qualitatif ;
 - Identification des lignes de base de l'étendue (zone) pour chaque population ou sous-population et des habitats qu'elles englobent ;
 - Surveillance et évaluation des impacts du changement sur la répartition par sexe des

progénitures.

65. Pour les oiseaux marins :

- Les informations sur les paramètres démographiques des oiseaux marins sont extrêmement rares dans la région méditerranéenne, à l'exception de ceux concernant le Goéland d'Audouin. Il est essentiel de mettre en place des programmes de surveillance de la reproduction, en particulier pour le puffin des Baléares et le puffin yelkouan, ainsi que d'assurer la continuité des quelques-uns déjà existants.
- Une attention particulière doit également être accordée aux principales sources de menace pour ces espèces, en particulier la prédation par les mammifères introduits dans les colonies et les prises accessoires en mer.

66. **L'objectif de l'OE 2 sur les espèces non indigènes** est que les espèces non indigènes introduites par les activités humaines restent à des niveaux qui ne modifient pas négativement l'écosystème. L'OE 2 comprend un indicateur commun :

Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces envahissantes non indigènes, principalement dans les zones à risques

Conclusions

67. Des progrès importants ont été accomplis au cours de la dernière décennie dans la réalisation d'inventaires concernant les espèces non indigènes (ENI) et dans l'évaluation des voies d'introduction et des impacts des espèces exotiques envahissantes à l'échelle régionale. La création et la mise à jour régulière des MAMIAS (partenaire de données de l'EASIN) contribuent de façon substantielle à la prise en compte de l'Indicateur commun 6. Le CAR/ASP met actuellement en place un mécanisme d'échange officiel d'informations avec des systèmes d'information pertinents (notamment AquaNIS), tel que prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée pour ce qui concerne l'introduction des espèces et les espèces envahissantes.

68. Néanmoins, actuellement, les efforts de surveillance et de recherche varient considérablement d'un pays méditerranéen à l'autre et, par conséquent, pour une région, les évaluations et les comparaisons en cours peuvent être biaisées. La mise en œuvre de l'IMAP à l'échelle nationale, suivant les recommandations de l'IMAP, permettra donc d'obtenir des résultats beaucoup plus cohérents.

69. Du fait de l'absence de surveillance spécifique et coordonnée tant à l'échelle nationale que régionale, la confiance en cette évaluation est faible, même si la pratique continue et régulière de nouvelles introductions est démontrée. L'absence de surveillance et de données normalisées compromet actuellement la représentabilité et la comparabilité entre les cycles d'évaluation, compliquant ainsi l'évaluation des effets des mesures de gestion sur ces tendances.

Messages clés

70. Pour les espèces non indigènes.

- Des progrès ont été accomplis dans la réalisation d'inventaires nationaux et régionaux concernant les espèces exotiques et dans l'évaluation de leurs voies et impacts ;
- Le taux d'introduction de nouvelles espèces exotiques dans la mer Méditerranée a tendance à augmenter ;
- Les corridors sont les voies les plus importantes des nouvelles introductions en Méditerranée, suivies de la navigation et l'aquaculture.
- Il est nécessaire d'améliorer la coordination au niveau national et sous-régional sur la surveillance des espèces non indigènes.

Lacunes en matière de connaissances

71. Pour les espèces non indigènes :

- Les preuves de la plupart des impacts signalés des espèces exotiques sont faibles et principalement basées sur des jugements d'experts ; il est nécessaire de s'appuyer sur des expériences ou sur la modélisation écologique en vue de faire des déductions plus rigoureuses. L'évaluation des tendances de l'abondance et de la distribution spatiale fait largement défaut.
- Des suivis spécifiques réguliers et de longues séries chronologiques seront nécessaires pour que l'estimation de ces tendances soit possible à l'avenir. L'identification des ENI est d'une importance capitale ; en raison du manque d'expertise taxonomique, plusieurs ENI ont été négligées pendant certaines périodes. L'utilisation d'approches moléculaires, y compris le système de code-barres, est souvent efficace, en plus de l'identification traditionnelle des espèces.

72. **L'objectif écologique 3 (OE3) sur les poissons et les crustacés exploités à des fins commerciales** vise à assurer que leurs populations se situent dans des limites biologiquement sûres en présentant une répartition de l'âge et de la taille de la population qui traduit la santé du stock et comprend trois indicateurs communs :

Indicateur commun 7. Biomasse du stock reproducteur

Conclusions

73. Seuls quelques stocks disposent de points de référence validés pour la biomasse du stock reproducteur. L'évaluation de la qualité incluse dans le présent rapport repose donc sur l'approche empirique adoptée par les Groupes de travail CGPM sur l'évaluation des stocks qui compare la biomasse actuelle aux biomasses historiques estimées sur la base d'une évaluation de stock validée ou directement à partir d'enquêtes validées en mer. L'analyse de 60 stocks différents le long de la mer Méditerranée montre qu'environ 42 % présentent une biomasse faible, 37 % une biomasse intermédiaire et 22 % une biomasse élevée.

74. Afin d'offrir une analyse spatio-temporelle de l'état du stock méditerranéen basée non seulement sur les données récentes les plus fiables, mais aussi sur des indicateurs et des points de référence aussi précis que possible, cette analyse a été réalisée uniquement sur la base des évaluations approuvées réalisées par le CCS de la CGPM ou le CSTEP de la Commission européenne. Même si de nombreux obstacles ont été résolus, certaines limitations – qui peuvent être atténuées – persistent. Il s'agit notamment de i) la couverture spatio-temporelle des stocks pris en compte dans l'analyse, de ii) la brièveté des séries chronologiques utilisées pour les indicateurs, de iii) l'absence de points de référence analytiques de la biomasse, et de iv) la question de la standardisation des données et des méthodologies au niveau régional.

75. En termes d'indicateur relatif de biomasse, l'analyse de 57 stocks différents le long de la mer Méditerranée montre qu'environ 42 % présentent une biomasse faible, 37 % une biomasse intermédiaire et 22 % une biomasse élevée.

76. Froese et al. (2016) ont tout récemment analysé l'état des stocks européens et ont constaté que la biomasse moyenne représentait moins de la moitié (44 %) du niveau durable dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire. Dans l'ensemble, cette conclusion est en adéquation avec la présente analyse, en dépit d'une légère différence qui peut s'expliquer par le fait que cette analyse concerne tous les stocks méditerranéens et tient compte des pêcheries européennes et non européennes, alors

que seuls les stocks européens ont été étudiés par Froese et al. (2016). De plus, la proportion de stocks ayant une biomasse supérieure ou inférieure au point de référence a été utilisée pour fournir des informations sur le statut régional, tandis que l'autre étude a adopté la biomasse moyenne comme indicateur régional de l'état du stock.

77. En ce qui concerne l'état des stocks par sous-région, la plupart des stocks de la Méditerranée occidentale et centrale et de la mer Adriatique se situent à des niveaux bas ou intermédiaires (en dessous du point de référence de précaution ou de la valeur de substitution B_{PA}), tandis que la Méditerranée orientale est mal couverte et compte seulement deux stocks ayant des points de référence nécessaires pour l'analyse.

78. Les faibles niveaux de biomasse observés dans certains stocks méditerranéens majeurs (plus particulièrement en ce qui concerne certains stocks importants de petits pélagiques) et la forte pression de pêche (voir l'indicateur EO3_CI08) ont été signalés à plusieurs reprises par le CCS de la CGPM, qui a appelé au lancement de plans de reconstitution des stocks considérés comme épuisés et à la réduction de la mortalité par pêche à des niveaux jugés durables. Les pays méditerranéens prennent depuis peu des mesures pour corriger ces problèmes qui compromettent la durabilité de la pêche dans la zone, notamment par la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire. L'un de ses objectifs est *d'inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson grâce à des avis scientifiques accrus à l'appui de la gestion*¹. De plus, la CGPM a récemment adopté deux plans de gestion sous-régionaux spécifiques et plusieurs pays riverains ont signalé une réduction significative de leur capacité de pêche, conformément à la résolution adoptée par la CGPM sur la gestion de la capacité de pêche². Ces mesures devraient être complétées par des mesures de gestion des pêches supplémentaires dans le cadre de la stratégie à moyen terme, avec pour objectif de réduire la mortalité par pêche et d'augmenter les niveaux de biomasse des stocks ayant une faible biomasse avant 2020, notamment chez les espèces prioritaires.

79. Nonobstant ce qui précède, il convient de noter que le niveau de surpêche et les niveaux de biomasse actuels dépendent de la productivité des stocks, qui est affectée par des variables autres que la pêche elle-même. Le point de référence utilisé dans l'évaluation (FMSY ou ses variables de substitution) et la capacité d'accueil de l'écosystème, qui renvoie à la biomasse maximale pouvant être abritée, sont affectés par des problèmes tels que le changement climatique ou des effets anthropogéniques autres que la pêche, notamment la pollution et la destruction de l'habitat (Colloca et al., 2014). La combinaison de tous ces effets exerce une forte pression biologique et peut conduire à des modifications écologiques majeures, qui pourront à leur tour affecter la productivité des pêcheries et compromettre les pêches en Méditerranée et la production de fruits de mer locaux par les communautés côtières.

Messages clés

80. Pour la biomasse du stock reproducteur :

- Jusqu'à 42 % des stocks évalués en Méditerranée présentent une biomasse faible par rapport aux séries chronologiques existantes, et seulement 22 % des stocks ont une biomasse considérée comme étant relativement élevée par rapport aux séries chronologiques.
- Les États riverains ont depuis peu reconnu explicitement que la faible biomasse des stocks clés en Méditerranée constitue un défi majeur dans le contexte de la croissance bleue et de la sécurité alimentaire des communautés côtières, et ont inclus dans la stratégie à moyen terme (2017-2020) un objectif spécifique orienté vers la durabilité des pêches en Méditerranée et en

¹<http://www.fao.org/gfcm/activities/fisheries/mid-term-strategy>

² Résolution GFCM/37/2013/2 concernant les lignes directrices relatives à la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM

mer Noire et visant à inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson grâce à des avis scientifiques accrus à l'appui de la gestion.

- L'augmentation de la biomasse des stocks clés nécessite l'adoption de plans de gestion sous-régionaux dans le contexte de la CGPM afin de compléter les plans relatifs aux pêches démersales des petits pélagiques de l'Adriatique et du détroit de Sicile déjà en place, ainsi que l'adoption de mesures qui conduisent à une gestion efficace de la capacité de pêche.
- Même si des cas de rétablissement ou d'augmentation de la biomasse reproductrice ont été enregistrés ailleurs dans le monde, il est évident que le rétablissement/la reconstitution des stocks peut dépendre de facteurs autres que la pêche et que, dans certains cas, les stocks ont besoin de temps pour se reconstituer.

Lacunes en matière de connaissances

81. Pour la biomasse du stock reproducteur :

- Les avis du CCS de la CGPM sur l'état des stocks exploités à des fins commerciales en Méditerranée se sont grandement améliorés ces dernières années, comme le reconnaissent les États riverains de la Méditerranée. Cependant, le niveau d'information diffère entre les espèces et les zones géographiques : les données se concentrent sur quelques stocks, et les données relatives à certains stocks exploités à des fins commerciales sont manquantes ou fragmentées.
- Même si des évaluations de stocks et des avis sont maintenant disponibles pour un nombre croissant de stocks, le nombre de stocks pour lesquels il existe des points de référence SSB basés sur le rendement constant maximum MSY (ou sa variable de substitution) reste encore très limité. Ainsi, il n'est pas possible de définir le potentiel de reproduction par rapport au MSY, et les indications relatives aux niveaux de biomasse actuels sont souvent basées (comme dans cette évaluation) sur une analyse empirique dont les séries chronologiques sont souvent courtes.
- La mise à jour et l'adoption de nouvelles recommandations contraignantes spécifiques liées aux exigences obligatoires pour la collecte et la soumission de données, étayées par l'opérationnalisation du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF)³ de la CGPM, devraient améliorer la qualité des données à l'appui des conseils, conformément au besoin exprimé par les États riverains.) La stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire devrait également contribuer à cette entreprise par le biais d'actions spécifiques telles que la conduite d'études scientifiques harmonisées en mer.

Indicateur commun 8. Total des débarquements

Conclusions

82. La tendance temporelle de la production annuelle de poissons démersaux, de crustacés, de céphalopodes et de petits pélagiques a révélé une augmentation rapide entre les années 70 et le début des années 90, suivie d'une tendance à la baisse perceptible dans toutes les sous-régions méditerranéennes, exception faite de l'Adriatique, où la baisse a commencé au milieu des années 80 et où la production est restée faible depuis les années 90. Les petits pélagiques (composés de quelques espèces tels que l'anchois, la sardine et d'autres clupéidés) sont de loin le groupe dominant, et représentent près de 38 % du total des débarquements dans la zone de compétence de la CGPM. En revanche, les débarquements d'espèces démersales montrent de grandes différences entre les sous-régions, principalement en raison des différentes espèces et activités de pêche. La Méditerranée

³<http://www.fao.org/gfcm/data/dcrf/en/>

occidentale est la zone où la production annuelle est la plus élevée (environ 270 000 tonnes), tandis que les trois autres sous-régions méditerranéennes enregistrent un rendement similaire (160 000 tonnes chacune).

83. Le maintien d'un rendement durable et aussi important que possible de poissons et de coquillages est une priorité pour les pays riverains de la Méditerranée dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la croissance bleue. À cet égard, les pays riverains reconnaissent qu'il est important de maintenir et, le cas échéant, de reconstituer la biomasse des stocks de poisson afin de garantir un rendement maximal durable. À ce propos, ils s'engagent à mettre en œuvre la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire, dont l'un des objectifs est d'inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson grâce à des avis scientifiques accrus à l'appui de la gestion⁴. De plus, la CGPM a récemment adopté deux plans de gestion sous-régionaux spécifiques et plusieurs pays riverains ont signalé une réduction significative de leur capacité de pêche, conformément à la résolution adoptée par la CGPM sur la gestion de la capacité de pêche⁵. Ces mesures devraient être complétées par des mesures de gestion des pêches supplémentaires dans le cadre de la stratégie à moyen terme qui vise une gestion efficace des principales pêches d'ici à 2020.

84. Les captures, évaluées en termes de nombre ou de poids, conduisent à une suppression de la biomasse et des individus de l'écosystème. Lorsqu'elles sont correctement rapportées, les données basées sur les débarquements peuvent constituer un bon indicateur de l'état des stocks des pêches en Méditerranée, et l'analyse des tendances peut fournir des données probantes sur la réaction des populations cibles à la pression de la pêche (l'impact de la pêche sur les populations de poissons, par exemple).

85. À l'heure actuelle, la mer Méditerranée est exploitée par environ 80 000 navires, constitués principalement de petites embarcations utilisant divers engins de pêche. La composante « pêche artisanale » de la flotte reste extrêmement importante du fait de ses implications socio-économiques sur de nombreuses communautés côtières, en plus d'être une source de nourriture et de représenter un patrimoine culturel important ayant des répercussions pertinentes sur les activités liées au tourisme, par exemple.

86. Il convient de noter que les statistiques officielles sur les débarquements représentent les débarquements du secteur des pêches commerciales de façon sélective et ne donnent aucune indication sur toutes les ressources capturées en mer. De plus, les données relatives au débarquement/à la capture devraient être associées à l'analyse de l'évaluation des stocks afin de fournir des informations détaillées sur les caractéristiques biologiques d'une espèce ou d'un stock dans le cadre de la gestion des pêches.

87. D'après les avis scientifiques, la pêche doit être régulée de manière à amener l'exploitation à des niveaux qui permettent de maximiser les rendements (ou les prises) dans les limites de la durabilité.

Messages clés

88. Pour le total des débarquements :

- Le maintien d'une production stable de poissons issus des pêches en Méditerranée est une priorité dans le contexte de la croissance bleue et de la sécurité alimentaire des communautés côtières.

⁴<http://www.fao.org/gfcm/activities/fisheries/mid-term-strategy>

⁵ Résolution GFCM/37/2013/2 concernant les lignes directrices relatives à la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM

- Le volume des captures stagne en Méditerranée. Les rendements actuels se chiffrent à environ 800 000 tonnes, ce qui est inférieur au rendement maximum d'environ 1 million de tonnes obtenu au milieu des années 90.
- La pression exercée par la pêche (voir l'indicateur EO3CI6), les niveaux de biomasse de certaines espèces majeures (voir l'indicateur EO3CI7) et d'autres pressions exercées sur les écosystèmes méditerranéens compromettent la durabilité des captures de poissons et de crustacés, et les États riverains ont convenu de prendre les mesures de gestion nécessaires pour inverser le statut des pêches en Méditerranée, notamment en mettant en œuvre la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire.

Lacunes en matière de connaissances

89. Pour le total des débarquements :

- Une estimation correcte des débarquements totaux passe par une connaissance précise des activités de pêche menées par la flotte de pêche active opérant en Méditerranée. Les spécificités de la flotte méditerranéenne, composée en grande majorité de petites embarcations polyvalentes, ainsi que la diversité des sites de débarquement et la variation des capacités des États riverains de la Méditerranée à surveiller avec précision les débarquements dans ces sites rendent difficile une estimation précise des débarquements dans la région. Les activités de pêche illicites, non réglementées ou non déclarées (INN) dans la zone influent également sur les estimations.
- En fin de compte, la capture totale devrait constituer l'indicateur idéal pour le rendement des pêcheries et l'élimination des organismes imputable à la pêche, mais les informations sur les rejets sont fragmentées.
- La CGPM a proposé un certain nombre de solutions visant à améliorer la qualité de l'estimation des captures totales. D'une part, le DCRF⁶ de la CGPM devrait fournir les éléments techniques pour améliorer et harmoniser la collecte d'informations sur la pêche dans toute la Méditerranée. La stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire prévoit des activités spécifiques telles qu'un programme de surveillance des prises accessoires ou une enquête sur les pêches artisanales, ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques pour évaluer et limiter la pêche INN, ce qui devrait considérablement améliorer la qualité des estimations pour cet indicateur.
- Des précautions doivent être prises lors de l'interprétation des tendances de l'indicateur relatif au total des débarquements, car les variations dans le total des prises/débarquements peuvent être liées à divers facteurs, notamment l'état du stock, les modifications de la sélectivité des engins de pêche au fil du temps, le changement des espèces ciblées par les activités de pêche, ainsi que les incohérences dans les rapports.

⁶<http://www.fao.org/gfcm/data/dcrf/en/>

Indicateur commun 9. Mortalité par pêche

Conclusions :

90. En Méditerranée, la majorité (environ 85 %) des stocks pour lesquels une évaluation validée existe sont en proie à la surpêche. Les taux de mortalité par pêche actuels peuvent être jusqu'à 12 fois plus élevés que la cible fixée pour certains stocks. Dans l'ensemble, les espèces démersales enregistrent des taux d'exploitation plus élevés que les petites espèces pélagiques, qui présentent des taux moyens de mortalité par pêche inférieurs à la cible.

91. Le niveau de la surpêche en Méditerranée a été souligné à maintes reprises par le CCS de la CGPM, qui a appelé à une réduction de la mortalité par pêche grâce à des mesures de gestion adéquates. Les pays méditerranéens prennent depuis peu des mesures pour résoudre ces problèmes qui compromettent la durabilité de la pêche dans la zone, notamment par la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire. L'un de ses objectifs est *d'inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson grâce à des avis scientifiques accrus à l'appui de la gestion*⁷. En outre, la CGPM a récemment adopté deux plans de gestion sous-régionaux spécifiques et plusieurs pays riverains ont signalé une réduction significative de leur capacité de pêche, conformément à la résolution adoptée par la CGPM sur la gestion de la capacité de pêche⁸. Ces mesures devraient être complétées par des mesures de gestion des pêches supplémentaires dans le cadre de la stratégie à moyen terme, l'objectif étant de réduire la mortalité par pêche, principalement chez les espèces prioritaires, d'ici à 2020.

92. En Méditerranée, la majorité des stocks faisant l'objet d'une évaluation validée sont pêchés au-delà des niveaux biologiquement viables, soit en termes de biomasse (voir aussi indicateur 7 de l'OE3) et d'exploitation (ou des deux critères), et les degrés varient en fonction des stocks, des groupes fonctionnels et des sous-zones géographiques. Le ratio $F/FMSY$ montre que les stocks méditerranéens sont en moyenne trois fois plus exploités que le niveau cible et que la biomasse est inférieure au point de référence, ce qui confirme le statut de surexploitation à l'échelle régionale. Les taux de mortalité par pêche actuels peuvent être jusqu'à 12 fois plus élevés que la cible fixée pour certains stocks.

93. Toutes les sous-régions méditerranéennes, sans exception, sont sujettes à un taux de surpêche élevé, car la majorité de leurs stocks évalués ne se trouvent pas à des niveaux biologiquement viables tant en termes de taille du stock que de mortalité par pêche. Les stocks de la Méditerranée occidentale sont plus menacés que ceux des autres sous-régions, avec une mortalité par pêche moyenne environ trois fois supérieure à la cible, suivis par les stocks de la Méditerranée centrale qui affichent un taux d'exploitation moyen d'environ 2,9. Les stocks de la mer Adriatique et de la Méditerranée orientale connaissent un taux moyen d'exploitation d'environ 1,75 et 1,77, respectivement.

94. Parmi les stocks répertoriés comme étant en état de surexploitation ($F > FMSY$), 33 % se rapprochent du niveau cible. Ces stocks ont besoin d'une simple réduction de 10 % de la mortalité par pêche pour passer de la surexploitation à une exploitation durable. Dans l'ensemble, les espèces démersales enregistrent des taux d'exploitation plus élevés que les petites espèces pélagiques, qui présentent des taux moyens de mortalité par pêche inférieurs à la cible. La plupart des stocks exploités dans des limites biologiquement viables sont de petites espèces pélagiques (exemple : sardine et anchois), tandis que seuls quelques stocks d'espèces démersales telles que le merlan, certaines espèces de crevettes, le picarel et le rouget sont pêchés au point de référence fixé pour la mortalité par pêche ou en dessus de ce point. À la lumière de cet examen, il a été conclu qu'environ 85 % des stocks examinés (pour lesquels le $FMSY$ ou sa variable de substitution est disponible) sont pêchés de

⁷<http://www.fao.org/gfcm/activities/fisheries/mid-term-strategy>

⁸ Résolution GFCM/37/2013/2 concernant les lignes directrices relatives à la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM

manière non durable (FAO, 2016).

95. Nonobstant ce qui précède, il convient de noter que le niveau de surpêche dépend de la productivité des stocks, qui est affectée par des variables autres que la pêche elle-même. Le point de référence utilisé dans l'évaluation (FMSY ou ses variables de substitution) est affecté par des problèmes tels que le changement climatique ou des effets anthropogéniques autres que la pêche, notamment la pollution et la destruction de l'habitat (Colloca et al., 2014). La combinaison de tous ces effets exerce une forte pression biologique et peut conduire à des modifications écologiques majeures, qui pourront à leur tour affecter la productivité des pêcheries et compromettre les pêches en Méditerranée et la production de fruits de mer locaux par les communautés côtières.

Messages clés

96. Pour la mortalité par pêche :

- La majorité des stocks méditerranéens (~ 85 %) sont sujets à la surpêche.
- Les États riverains ont depuis peu reconnu explicitement que la surpêche en Méditerranée constitue un défi majeur dans le contexte de la croissance bleue et de la sécurité alimentaire des communautés côtières et ont inclus dans la stratégie à moyen terme (2017-2020) un objectif spécifique orienté vers la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire et visant à inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson grâce à des avis scientifiques accrus à l'appui de la gestion.
- La réduction de la mortalité par pêche nécessite l'adoption de plans de gestion sous-régionaux dans le contexte de la CGPM afin de compléter les plans relatifs aux pêches démersales des petits pélagiques de l'Adriatique et du détroit de Sicile déjà en place, ainsi que l'adoption de mesures qui conduisent à une gestion efficace de la capacité de pêche.

Lacunes en matière de connaissances

97. Pour la mortalité par pêche :

- Les avis du CCS de la CGPM sur l'état des stocks exploités à des fins commerciales en Méditerranée se sont grandement améliorés ces dernières années, comme le reconnaissent les États riverains de la Méditerranée. Cependant, le niveau d'information diffère entre les espèces et les zones géographiques : les données se concentrent sur quelques stocks, et les données relatives à certains stocks exploités à des fins commerciales sont manquantes ou fragmentées.
- L'estimation correcte de la mortalité par pêche nécessite une compréhension précise de la capacité de pêche des États riverains. En raison des spécificités de la flotte méditerranéenne, composée en grande majorité de petites embarcations polyvalentes, les informations sur la capacité de pêche sont parfois incomplètes ou inexactes. De plus, une estimation fiable de points de référence pour la mortalité par pêche nécessite l'utilisation de séries chronologiques longues et l'intégration de variables environnementales et écosystémiques, ainsi que la conception de méthodes rigoureuses permettant d'intégrer des informations provenant de différentes sources.
- La mise à jour et l'adoption de nouvelles recommandations contraignantes spécifiques liées aux exigences obligatoires pour la collecte et la soumission de données, étayées par l'opérationnalisation du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF)⁹ de la CGPM, devraient améliorer la qualité des données à l'appui des conseils, conformément au besoin exprimé par les États riverains.) La stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire devrait également contribuer à cette

⁹<http://www.fao.org/gfcm/data/dcrf/en/>

entreprise par le biais d'actions spécifiques telles que la conduite d'études scientifiques harmonisées en mer.

98. L'objectif de l'**OE 5 sur l'eutrophisation** est de faire en sorte que l'eutrophisation d'origine anthropique soit évitée, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond. Il comprend deux indicateurs :

Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau

Conclusions :

99. Les données disponibles montrent que, dans les zones où l'évaluation est possible, les concentrations en éléments nutritifs clés sont dans des plages caractéristiques des zones côtières et sont conformes aux processus principaux en cours dans la zone en question. Le résultat confirme également la validité de cet indicateur en tant qu'appui à l'évaluation de l'eutrophisation. Les critères d'évaluation des types d'eaux côtières relatifs aux conditions de référence et de délimitations des éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau doivent être établis et harmonisés pour toute la région méditerranéenne, ce qui sera grandement utile à la mise en œuvre d'une stratégie d'échantillonnage claire accompagnée d'une approche simplifiée pour la conception de la surveillance et la gestion des données en vue de la mise en œuvre de l'IMAP à l'avenir.

100. Bien que des données soient disponibles dans la base de données du MED POL et que des données substantielles soient également disponibles via l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), EMODnet-Chemistry (<http://www.emodnet-chemistry.eu/>) et d'autres sources, la priorité devrait être de s'assurer que les pays méditerranéens soumettent régulièrement au PNUE/PAM des données de qualité garantie sur les éléments nutritifs, conformément à l'IMAP, et d'assurer un type de rapport commun. L'intégration potentielle d'ensembles de données à l'avenir pourrait être envisagée avec EMODnet-Chemistry.

Messages clés

101. Pour les éléments nutritifs clés :

- Les données disponibles montrent que l'évaluation est possible. Les concentrations d'éléments nutritifs clés sont comprises dans les plages caractéristiques des zones côtières et sont conformes aux processus principaux en cours dans la zone en question.
- Les critères relatifs aux conditions de référence et de délimitations des éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau doivent être établis et harmonisés pour toute la région méditerranéenne.

Lacunes en matière de connaissances

102. Pour les éléments nutritifs clés :

- Il serait bénéfique d'effectuer une analyse complète des tendances de concentrations d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau aux points chauds d'eutrophisation de la mer Méditerranée. Des tendances significatives doivent être détectées à partir de longues séries chronologiques capables de saisir les variations de concentrations d'éléments nutritifs dans les eaux côtières, car l'analyse de courtes séries chronologiques peut conduire à interpréter de manière erronée certains profils spatiaux produits par des processus aléatoires de tendances de concentration d'éléments nutritifs. Pour cette raison, il convient d'améliorer la disponibilité des données. Comme approche, l'on pourrait utiliser les données stockées dans d'autres bases de données auxquelles certains pays méditerranéens contribuent régulièrement.

- Les critères relatifs aux conditions de référence et les valeurs seuil/limites des éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau doivent être établis et harmonisés pour toute la région méditerranéenne. Il convient d'améliorer la disponibilité des données. Comme approche, l'on pourrait utiliser les données stockées dans d'autres bases de données auxquelles certains pays méditerranéens contribuent régulièrement.

Indicateur commun 14 : Concentration de Chlorophylle a dans la colonne d'eau

Conclusions

103. L'état trophique de la mer Méditerranée est conditionné par la zone côtière très peuplée et par l'apport fluvial d'une zone de drainage. Les eaux situées au large des côtes méditerranéennes ont été caractérisées comme étant extrêmement oligotrophes avec une tendance croissante à l'oligotrophie en allant vers l'est. La mer Méditerranée orientale reste la zone la plus oligotrophe de l'ensemble du bassin méditerranéen et la plus grande étendue d'eau au monde ayant une concentration limitée en phosphore.

104. La zone côtière de la partie sud-est de la Méditerranée présente de nettes tendances eutrophes. Bien que le Nil soit la principale source d'eau de la région, ses flux d'eau douce se raréfient à cause du barrage d'Assouan et des tendances croissantes de l'utilisation d'eau anthropique dans le Nil inférieur. Les conditions eutrophes dans la région sont principalement causées par les effluents d'eaux usées provenant du Caire et d'Alexandrie. Le nord de la mer Égée présente des tendances mésotrophes à eutrophes qui s'expliquaient par les apports fluviaux depuis le nord de la Grèce et les entrées d'eau de la mer Noire riche en éléments nutritifs.

105. Le régime d'éléments nutritifs et la productivité primaire dans la Méditerranée occidentale sont relativement plus élevés que ceux de la Méditerranée orientale. Cependant, la productivité primaire de la Méditerranée occidentale principale, loin des zones côtières et de l'influence des cours d'eau et des agglomérations urbaines, reste supérieure à celle de la Méditerranée orientale.

106. Les principales zones côtières de la Méditerranée historiquement reconnues comme étant influencées par des apports naturels et/ou anthropiques d'éléments nutritifs sont la mer d'Alboran, le golfe du Lion, le golfe de Gabès, l'Adriatique, le nord de la mer Égée et la Méditerranée du sud-est (Nil-bassin Levantin).

107. Les données disponibles montrent que, dans les zones où une évaluation est possible, les critères d'évaluation de l'IMAP pour l'eutrophisation basés sur l'IC 14 (concentration de chlorophylle *a* dans la colonne d'eau) sont applicables et confirment l'état principal de l'eutrophisation dans la zone côtière. Pour ce qui est de l'atteinte du BEE dans ces régions (est de l'Adriatique et Chypre), il est maintenu.

108. Les conditions de référence et de délimitations des types d'eaux côtières pour l'IC14 (concentration de chlorophylle *a* dans la colonne d'eau) doivent être harmonisées dans la région du sud de la Méditerranée qui n'a pas encore participé à l'effort d'évaluation. L'évaluation peut également aider à identifier les régions où les critères doivent être améliorés. La mise en œuvre d'une stratégie d'échantillonnage claire accompagnée d'une approche simplifiée dans la surveillance de la conception et de la gestion des données sera très utile.

109. Les mesures synoptiques par satellite pour l'estimation des tendances de concentration de la chlorophylle *a* peuvent détecter des processus biogéochimiques locaux anormaux et évaluer les différentes applications des réglementations environnementales.

Messages clés

110. Pour la chlorophylle *a* :

- Les eaux situées au large des côtes méditerranéennes ont été caractérisées comme étant extrêmement oligotrophes avec une tendance croissante à l'oligotrophie en allant vers l'est.
- Les principales zones côtières de la Méditerranée historiquement reconnues comme étant influencées par des apports naturels et/ou anthropiques d'éléments nutritifs sont la mer d'Alboran, le golfe du Lion, l'Adriatique, le nord de la mer Égée et la Méditerranée du sud-est (Nil-bassin Levantin).
- Les données disponibles montrent que, dans les zones où une évaluation est possible, les critères d'évaluation de l'IMAP pour l'eutrophisation basés sur l'IC 14 (concentration de chlorophylle *a* dans la colonne d'eau) sont applicables et confirment l'état principal de l'eutrophisation dans la zone côtière.

Lacunes en matière de connaissances

111. Pour la chlorophylle *a* :

- Aucune lacune principale n'a été identifiée en Méditerranée concernant l'évaluation de l'Indicateur commun 14.
- Des tendances significatives de chlorophylle *a* doivent cependant être détectées à partir de longues séries chronologiques capables de saisir les variations de la biomasse dans les eaux côtières ; pour ce faire, il convient d'améliorer la disponibilité des données.
- Comme approche, l'on pourrait utiliser les données stockées dans d'autres bases de données auxquelles certains pays méditerranéens contribuent régulièrement. Les mesures synoptiques par satellite pour l'estimation des tendances de concentration de la chlorophylle *a* peuvent détecter des processus biogéochimiques locaux anormaux et évaluer les différentes applications des réglementations environnementales.

112. L'OE 7 sur l'hydrographie vise à s'assurer que la modification des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes côtiers et marins ; il comprend un indicateur :

Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques

Conclusions :

113. L'Indicateur commun 15 de l'OE 7 concerne l'emplacement et l'étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques dues à de nouveaux aménagements. La principale difficulté concernant des conclusions éventuelles sur cet indicateur à l'échelle régionale est que les programmes nationaux de surveillance sont en cours d'élaboration pour la plupart des pays méditerranéens. Par conséquent, les résultats de l'évaluation de cet indicateur (tels que proposés sur la fiche d'information sur les indicateurs) n'étaient pas disponibles à l'échelle nationale ou régionale.

114. Les résultats présentés ici se sont appuyés principalement sur l'analyse documentaire des évaluations techniques des rapports des pays de l'UE concernant les altérations hydrographiques. Cependant, ces rapports se concentrent principalement sur la mesure des tendances pour certains paramètres hydrographiques, ce qui n'est pas tout à fait conforme à l'Indicateur commun 15. Cependant, la mesure des conditions hydrographiques de référence peut servir de base pour des évaluations plus détaillées à l'avenir. Deux projets à l'échelle locale sont présentés en tant qu'études de cas, l'un concernant le terminal LNG du port de Monfalcone (Italie) et l'autre le terminal à conteneurs de la baie de Haïfa (Israël).

Messages clés

115. Pour l'hydrographie :

- L'Indicateur commun 15 de l'OE 07 s'intéresse aux habitats marins qui peuvent être affectés ou perturbés par les changements de conditions hydrographiques (courants, vagues, charges de sédiments en suspension) dus à de nouveaux aménagements ;
- Le suivi national dans les pays méditerranéens concernant l'OE 7 (sauf pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE et sont tenues de mettre en œuvre le descripteur 7 de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») n'a pas encore été initié ou débute à peine ;
- Il n'existe pas suffisamment de données pour tirer des conclusions ou observer des tendances concernant l'Indicateur commun 15 ni à l'échelle régionale, ni à l'échelle sous-régionale, ni même à l'échelle nationale.

Lacunes en matière de connaissances :

116. Pour l'hydrographie :

- D'importantes lacunes en matière de connaissances existent concernant la mise en œuvre de l'Indicateur commun 15. Il s'agit d'un indicateur complexe à paramètres multiples. Les principales lacunes en matière de connaissances sont liées à l'insuffisance d'études et au suivi de cet indicateur à tous les niveaux géographiques, ainsi qu'à l'absence de méthodes d'évaluation fiables. Les évaluations qui estiment l'étendue des altérations hydrographiques (connaissance des conditions avant et après une construction) et son intersection avec les habitats marins sont actuellement rares en Méditerranée, à l'exception de quelques Études d'impact sur l'environnement (EIE) ou Évaluations environnementales stratégiques (EES) à l'échelle locale.
- Il existe certainement un manque de données hydrographiques avec une échelle temporelle et spatiale détaillée dans la mer Méditerranée (données bathymétriques, topographie du fond marin, vitesse du courant, exposition aux ondes, turbidité, salinité, température, etc.), qui représente l'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cet indicateur, notamment pour définir les conditions de base. En vue d'identifier ces lacunes, il convient de dresser un inventaire clair des données existantes et disponibles en Méditerranée.
- D'autres difficultés proviennent de l'utilisation d'un modèle numérique pour évaluer les altérations hydrographiques avant la construction d'une structure. Ces outils nécessitent des données substantielles (bathymétrie, données hydrodynamiques offshore, données de terrain), ce qui peut s'avérer coûteux et long. En plus, leur utilisation nécessite de l'expérience et des connaissances concernant les processus et les théories impliqués.
- Le lien avec l'OE 1 est également essentiel, car une carte des habitats benthiques dans la zone d'intérêt (grands types d'habitats et/ou habitats sensibles particuliers) est requise. Par conséquent, l'identification des habitats benthiques prioritaires à envisager dans l'OE 7 ainsi que l'évaluation des impacts, y compris les impacts cumulatifs, est une question transversale hautement prioritaire pour l'OE 1 et l'OE 7. En outre, des efforts doivent être fournis pour détecter la relation de cause à effet entre les altérations hydrographiques dues aux nouvelles structures et la détérioration des habitats.
- En conclusion, une telle évaluation intégrée des impacts nécessite des efforts de recherche supplémentaires sur la modélisation des habitats, la cartographie des pressions et les impacts cumulatifs, ainsi que sur la surveillance des zones potentiellement affectées.

117. L'OE 8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages vise à s'assurer que la dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et que les écosystèmes côtiers et les paysages sont

préservés ; il comprend un indicateur :

Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles.

Conclusions :

118. L'inclusion de l'Indicateur commun de l'OE 8 vise à répondre à la nécessité d'une surveillance systématique en Méditerranée de la perturbation physique du littoral due à l'influence des structures artificielles. D'un autre côté, elle offre très peu d'exemples à suivre, d'autant plus que cet indicateur n'a de précédent opérationnel ni dans les initiatives d'approche écosystémique régionale, comme Helcom ou OSPAR, ni dans la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

119. Certains pays, notamment l'Italie, la France et le Monténégro, ont dressé les inventaires de la partie de leur littoral urbanisée, tandis que d'autres pays du sud et de l'est de la Méditerranée commenceront à le faire dans le cadre du projet EcAp MED II.

Messages clés

120. Pour les écosystèmes et les paysages côtiers :
- Les zones côtières méditerranéennes sont menacées par la construction intensive de bâtiments et autres infrastructures susceptibles d'affecter les paysages, les habitats et la diversité biologique. Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (Protocole GIZC) exige un rapport national sur l'état et l'évolution des zones côtières.
 - À ce jour, il n'y a eu aucun suivi systématique en Méditerranée concernant l'artificialisation côtière. Jusqu'ici, le seul pays à avoir mis en œuvre le suivi de l'Indicateur commun de l'OE 8 à l'échelle nationale est l'Italie, le Monténégro et la France réalisant des inventaires analogues.
 - Les objectifs, les seuils du BEE, les mesures et l'interprétation des résultats concernant cet indicateur devraient être laissés aux pays en raison des fortes dimensions socioéconomiques, historiques et culturelles ainsi que des conditions géographiques propres à chaque pays.

Lacunes en matière de connaissances :

121. Pour les écosystèmes et les paysages côtiers :
- Il est difficile de ressortir des lacunes en matière de connaissances dans cette phase en raison du nombre infime d'exemples de mise en œuvre de l'Indicateur commun de l'OE 8. Cependant, il existe certaines lacunes « connues » en matière de connaissances qui pourraient entraver la réussite de la mise en œuvre de cet indicateur.
 - Premièrement, cela concerne le fait que chaque Partie contractante devrait sélectionner un littoral de référence fixe afin d'assurer la comparabilité des résultats entre deux exercices successifs de soumission de rapports. Malheureusement, il n'est pas inhabituel de découvrir qu'il existe plus d'un littoral « officiel » pour la même Partie contractante ayant fait l'objet d'étude avec différents moyens technologiques. En outre, les côtes évoluent en raison de l'érosion côtière, de l'élévation du niveau de la mer et des modifications morphologiques. Si la résolution spatiale est trop faible ou si la période est trop longue, les structures artificielles pourraient être mal identifiées ou complètement manquées avec de lourdes conséquences sur le calcul de la longueur du littoral artificiel.

122. L'EO 9 sur la pollution chimique vise à s'assurer que les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé de l'homme ; il comprend cinq

indicateurs communs :

Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9 concernant le biote, les sédiments et l'eau de mer)

Conclusions

123. Une conclusion principale de cette première évaluation de la pollution par rapport aux critères d'évaluation réalisée pour les métaux lourds dans la mer Méditerranée montre que les conditions environnementales varient largement d'un biote à l'autre et d'un sédiment côtier à l'autre. Cette situation actuelle, en matière de protection de l'environnement contre la pollution chimique et d'atteinte du BEE, peut indiquer que les apports de sources terrestres dans les eaux de surface côtières (et/ou les apports atmosphériques) provenant des activités urbaines ou industrielles présentent une forte proportion de valeurs dans le biote autour des teneurs ambiantes naturelles et selon les critères des Directives CE. En revanche, la pollution historique par des métaux lourds a eu un impact évident sur les sédiments côtiers proches des points chauds historiques connus (sources ponctuelles géologiques industrielles et naturelles) en Méditerranée.

124. D'après l'évaluation du BEE (bon état environnemental), le biote (moule et poisson) présente des conditions acceptables pour les eaux marines de surface, avec des niveaux inférieurs aux critères d'évaluation (critères des Directives CE), sauf pour le Pb dans certaines zones de surveillance des moules. Ces zones correspondent à des régions côtières (points chauds) où des mesures et des actions doivent être prises pour améliorer la qualité de l'environnement. L'évaluation des sédiments en termes de BEE révèle un écosystème benthique côtier affecté, notamment en ce qui concerne le HgT, et cette situation devrait être davantage étudiée et évaluée par rapport aux critères d'évaluation. Par conséquent, ces évaluations devraient tenir compte des différences sous-régionales en termes de sources naturelles et de contextes géologiques dans les bassins de la mer Méditerranée. La définition des critères d'évaluation pour les évaluations sous-régionales devrait être assurée et les premiers résultats devraient être examinés avec prudence. À cet égard, il est nécessaire d'examiner les relations entre les différentes normes politiques et les paramètres d'évaluation (à savoir, la DCE, la DCSMM, etc.).

Messages clés

125. Pour la concentration des principaux contaminants nocifs :
- Les niveaux de métaux lourds dans les eaux côtières montrent un état environnemental à peu près acceptable évalué à partir des bivalves et des poissons par rapport aux Critères d'évaluation de base (BAC) et aux critères des Directives CE.
 - Pour le plomb (Pb), 10 % des stations présentent des niveaux supérieurs au seuil fixé par les Directives CE pour les échantillons de moules.
 - Les préoccupations relatives aux métaux lourds concernent le compartiment sédimentaire côtier pour le plomb (Pb) et le mercure total (HgT), ce qui indique un impact de ces produits chimiques.
 - Pour le HgT, 53 % des stations sédimentaires évaluées ont des niveaux supérieurs à la valeur de référence dénommée ERL (Effect Range Low), définie comme critère régional d'évaluation pour des conditions environnementales acceptables pour le bassin méditerranéen, bien que des différences sous-régionales doivent être prises en compte.
 - Les mesures et les actions doivent se concentrer sur les points chauds connus associés aux zones urbaines et aux zones industrielles le long des côtes de la Méditerranée et comprendre les sources marines, car ce sont également des apports importants. Les apports fluviaux et les écoulements côtiers diffus jouent aussi un rôle important.
 - Les Critères d'évaluation de base et les Critères d'évaluation environnementale (BAC et EAC) doivent être améliorés en permanence pour tenir compte des spécificités sous-

régionales des bassins méditerranéens pour les métaux lourds et les oligoéléments.

Lacunes en matière de connaissances :

126. Pour la concentration des principaux contaminants nocifs :

- Les évolutions de la couverture spatiale limitée, de la cohérence du point de vue temporel et de l'assurance qualité pour les activités de surveillance entravent dans une certaine mesure les évaluations régionales et sous-régionales, comme cela a été observé précédemment (PNUE/MAP/MED POL, 2011a et 2011b). Il convient d'améliorer la disponibilité d'ensembles de données synchronisés suffisants pour une évaluation de l'état. À cet égard, les évaluations réalisées ont également montré la nécessité d'explorer les nouveaux critères à l'échelle sous-régionale pour la détermination des concentrations de base des produits chimiques qui apparaissent naturellement, notamment le Pb dans les sédiments. Il existe tout de même des lacunes importantes dans la sélection et la mesure des contaminants émergents, mais cette question pourrait être résolue par des programmes de surveillance. Il est également nécessaire de connaître le niveau de contaminants dans les environnements de haute mer et la dynamique des apports, des cours d'eau et de la répartition des contaminants, afin de pouvoir relier les sources, les entrées d'apports et l'état environnemental. Deux rapports récents (PNUE/PAM MED POL, 2016a et 2016b) ont examiné et proposé des Critères d'évaluation de base (BAC) actualisés pour la mer Méditerranée. Ces rapports ont été préparés sur la base de ceux de 2011 (PNUE/PAM MED POL, 2011a et 2011b).
- L'évaluation spatiale actuelle a couvert diverses périodes selon les données les plus récentes disponibles, bien que le nombre d'ensembles de données n'ait pas augmenté de manière significative le potentiel d'évaluation des tendances temporelles. À l'heure actuelle, les principales études sont réalisées sur les populations côtières de bivalves marins (*Mytilus galloprovincialis*, par exemple), de poissons (*Mullus barbatus*) et sur les sédiments. La bioaccumulation sur les grands stocks de poissons prédateurs peut être source de préoccupation à laquelle il faut encore répondre convenablement par des activités spéciales de surveillance. Les facteurs de tamisage et de normalisation des sédiments nécessitent également une standardisation appropriée en vue d'améliorer la comparabilité des données de surveillance des sédiments.

Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie

Conclusions

127. Les recherches en cours et les controverses concernant les effets biologiques et les méthodes toxicologiques (facteurs de confusion) sont l'une des principales raisons de la lenteur de la mise en œuvre de ces techniques dans les programmes de surveillance de la pollution marine en Méditerranée bien que, comme indiqué plus haut, certaines soient proposées dans le cadre du programme MED POL. À l'heure actuelle, dans de nombreux pays méditerranéens, divers programmes de recherche et projets menés par des universités, des centres de recherche et des organismes gouvernementaux sont en cours et seront les pourvoyeurs de futures mesures de qualité garantie et fiables ainsi que de nouveaux outils en vue d'assurer la mise en place convenable d'un programme sur les effets biologiques pour évaluer l'Indicateur commun 18 en Méditerranée. Les paramètres d'effets biologiques et les mesures de concentration des contaminants doivent tenir compte de ces facteurs biologiques, car ils affectent directement les réponses et la bioaccumulation des organismes marins, respectivement. Il est recommandé de toujours mener les évaluations au cours de la même période et de choisir la période de plus grande stabilité physiologique de l'espèce.

128. En évaluant les effets biologiques d'une manière similaire aux concentrations de contaminants, le CIEM/OSPAR a proposé trois catégories (deux critères de seuil) et a servi de cadre pour évaluer les ensembles de données du MED POL sur la mer Méditerranée. L'évaluation des réponses aux biomarqueurs par rapport aux Critères d'évaluation de base (BAC) et aux Critères d'évaluation environnementale (EAC) permettra d'établir si les réponses mesurées correspondent à des niveaux qui ne causent pas d'effets biologiques néfastes, à des niveaux auxquels des effets biologiques néfastes sont possibles ou à des niveaux auxquels des effets biologiques néfastes sont susceptibles de se produire sur le long terme. Dans le cas des biomarqueurs d'exposition, seuls les Critères d'évaluation de base peuvent être estimés, alors que pour les biomarqueurs d'effets, les Critères d'évaluation de base (BAC) et les Critères d'évaluation environnementale (EAC) peuvent être établis. Cependant, contrairement aux concentrations de contaminants dans les matrices environnementales, les réponses biologiques ne peuvent pas être évaluées en fonction des valeurs guides sans tenir compte de facteurs tels que l'espèce, le sexe, l'état de maturation, la saison et la température.

129. Il est important de noter que quelques Critères d'évaluation de base pour les biomarqueurs d'exposition et d'effets (Stress on Stress, Acetylcholinesterase activity-AChE et Miclonuclei Frequency) ont été déterminés pour la mer Méditerranée (moule) et proposés aux Parties contractantes à des fins indicatives dans des projets pilotes. Cependant, les réponses biologiques ne peuvent pas être évaluées en fonction des valeurs guides sans une forte prise en compte des facteurs de confusion. À cet égard, la question de la conduite d'une surveillance systématique et précise à long terme de la bioaccumulation des contaminants chimiques dans le biote a été abordée depuis plusieurs décennies. La stratégie de surveillance minimise la variabilité environnementale (exemple : mois d'échantillonnage (pré-frai), regroupement des échantillons, calcul des facteurs liés aux conditions, etc.). Pour les effets biologiques, cependant, ces facteurs de confusion sont difficiles à contrôler sur le terrain, de même que leur combinaison qui affecte les réponses des organismes et leur incertitude par rapport à la relation de causalité dans la pollution ; ce problème doit encore être résolu.

Messages clés

130. Pour les effets de pollution des principaux contaminants :
- Les outils de surveillance des effets biologiques sont encore dans une phase de recherche sur les techniques de biomarqueurs (évaluation des incertitudes des méthodes et évaluation des facteurs de confusion) qui limite la mise en œuvre de ces outils dans les réseaux de surveillance marine à long terme.
 - La Stabilité de la membrane lysosomale (LMS) comme méthode de vérification générale de l'état, l'analyse de l'Acetylcholinesterase (AChE) comme méthode d'évaluation des effets neurotoxiques et le test de Micronoyaux (MN) comme outil d'évaluation des dommages cytogénétiques ou à l'ADN dans les organismes marins ont été sélectionnés comme biomarqueurs principaux.

Lacunes en matière de connaissances

131. Pour les effets de pollution des principaux contaminants :
- Des domaines de développement importants en Méditerranée au cours des prochaines années doivent inclure les éléments suivants : la confirmation de la valeur ajoutée de ces batteries de biomarqueurs dans la surveillance marine sur le long terme en tant que systèmes « d'alerte précoce », l'essai de nouveaux outils prouvés par la recherche tels que les « omiques », l'harmonisation analytique de la qualité, l'élaboration d'ensembles de critères d'évaluation pour les méthodes intégrées d'évaluation chimique et biologique, ainsi que l'examen de la portée des programmes de surveillance des effets biologiques.
 - Grâce à ces actions et à d'autres, il sera possible de mettre en place des programmes de surveillance ciblés et efficaces conçus pour répondre aux besoins de l'IC 18 dans le

cadre de la mise en œuvre de l'IMAP et de l'évaluation du BEE.

Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des évènements critiques de pollution aiguë (p. ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et de substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution

Conclusions

132. Les taux d'accidents ont diminué tant à l'échelle mondiale que régionale, malgré l'intensification du transport maritime et l'on peut conclure que l'impact du cadre réglementaire international adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que les activités de coopération technique entreprises à l'échelle régionale sont très positifs, en particulier en ce qui concerne la prévention de la pollution accidentelle. Cependant, les risques associés au transport d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) par des navires avec des conséquences néfastes possibles sur le biote et les écosystèmes ne peuvent être complètement éliminés, en particulier dans les zones vulnérables telles que la Méditerranée. En outre, des efforts doivent être fournis pour renforcer la surveillance des rejets illicites depuis des navires et les rapports relatifs à ces rejets.

133. Diminution des cas de pollution dans le monde. Les taux d'accidents ont diminué à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale malgré l'augmentation du transport maritime. La pollution accidentelle par des hydrocarbures et des SNPD a diminué, ce qui peut être lié à l'adoption et à la mise en œuvre de conventions environnementales maritimes traitant de la prévention, de la préparation et de la réaction relativement à la pollution par des hydrocarbures et des SNPD. En effet, l'analyse statistique indique qu'il existe une corrélation entre la période où le cadre réglementaire de l'OMI a été mis en place (dans les années 1970) et les années au cours desquelles nous avons commencé à observer ces tendances à la baisse (les années 1980). Nous pouvons donc conclure que l'impact du cadre réglementaire international adopté par l'OMI ainsi que les activités de coopération technique entreprises à l'échelle régionale sont très positifs, en particulier en ce qui concerne la prévention de la pollution accidentelle. Cependant, la question des rejets illicites depuis des navires reste préoccupante, en particulier dans les zones semi-fermées où la capacité du milieu marin de se régénérer est moins susceptible de se produire.

134. Effets à long terme de la pollution par des hydrocarbures. Il est également important de garder à l'esprit que le rétablissement des habitats suite à un déversement d'hydrocarbures peut durer quelques cycles saisonniers (plancton) ou plusieurs années : entre un à trois ans (plages de sable, rivages rocheux exposés), entre un et cinq ans (rivages abritant des roches), entre trois et cinq ans (marais salés) et jusqu'à 10 ans ou plus pour les mangroves. Selon l'ITOPF, bien qu'il existe un débat considérable sur la définition du rétablissement et le point auquel un écosystème peut être considéré comme ayant été totalement rétabli, il est largement admis que la variabilité naturelle des écosystèmes rend improbable le retour à des conditions exactes d'avant déversement. La plupart des définitions du rétablissement se concentrent plutôt sur celui d'une communauté de flore et de faune qui caractérise l'habitat et fonctionne normalement pour ce qui est de la biodiversité et de la productivité. Par conséquent, en dépit des progrès réalisés dans l'atténuation des incidents de déversement d'hydrocarbures par des navires, il est clair que la surveillance continue des cas de rejets illicites et des effets et impacts cumulés et des conséquences accidentelles après déversement sur le biote et les écosystèmes est nécessaire.

Messages clés :

135. Pour les épisodes de pollution aiguë :
- Les sources chroniques (rejets illicites) de pollution du milieu marin depuis des navires sont la cible principale de la réduction de la pollution, car les tendances de la pollution aiguë (accidents) sont contrôlées et décroissantes.

Lacunes en matière de connaissances :

136. Pour les épisodes de pollution aiguë :

- Les informations recueillies au moyen de rapports sur la pollution sont liées à des événements spécifiques de pollution et ne sont pas toujours utiles ou compatibles avec les informations nécessaires à l'évaluation de l'état du milieu marin.
- Le maintien de la Base de données des alertes et accidents en Méditerranée est un prérequis et la condition permettant de mesurer l'Indicateur commun IC 19.
- Les pays n'ont aucune obligation d'effectuer des enquêtes environnementales relativement à la mer et aux rives affectées par un déversement. L'évaluation environnementale systématique de la rive à la suite d'un déversement est aujourd'hui reconnue comme une pratique « incontournable » et peut fournir des informations sur le biote au cas par cas.
- Très peu de données sont disponibles concernant les rejets illicites depuis des navires.
- Surveillance environnementale et rapport : l'objet des conventions et directives environnementales de l'OMI relatives à la prévention de la pollution marine est de surveiller la conformité des navires plutôt que de surveiller ou de mesurer l'état de l'environnement marin et côtier. Il en est de même pour les obligations de rapports. Des rapports sont requis en cas d'accident entraînant une pollution ou en cas de découverte de pollution illégale (rejets opérationnels). Cette perspective se reflète dans le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002. Par conséquent, les informations recueillies sont liées à des événements spécifiques de pollution et ne sont pas toujours utiles ou compatibles avec les informations nécessaires à l'évaluation de l'état du milieu marin.
- Surveillance des accidents et rapports : le nombre d'accidents signalés au REMPEC est en hausse, ce qui est très probablement dû à un meilleur respect des obligations, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, concernant la procédure de notification, conformément à l'article 9 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002. Il est de la plus haute importance que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone continuent de soumettre des rapports sur les accidents aussi précisément que possible, car il est primordial que le REMPEC continue de maintenir la Base de données des alertes et accidents en Méditerranée afin de suivre les événements de pollution. C'est un prérequis et la condition pour pouvoir mesurer l'Indicateur commun IC 19.
- Impact sur le biote affecté par la pollution : pour la raison évoquée ci-dessus, il existe peu d'informations sur l'impact des événements de pollution causés par le transport maritime sur le biote. L'impact de la pollution provoquée par des navires est généralement pris en compte dans une perspective de réaction (protection des zones et des installations sensibles). Les pays n'ont aucune obligation d'effectuer des enquêtes environnementales relativement à la mer et aux rives affectées par un déversement. Cependant, l'évaluation systématique environnementale du littoral après un déversement est aujourd'hui reconnue comme une pratique « incontournable » en matière d'évaluation du niveau de propreté de la zone affectée, ainsi que du point de vue de la réhabilitation.
- Rejets illicites depuis des navires : très peu de données sont disponibles concernant les rejets depuis des navires. Ces opérations étant de nature illégale (lorsqu'elles ne sont pas dans les limites fixées par la MARPOL), il est extrêmement difficile d'obtenir des informations sur les cas de déversements et leur ampleur. La surveillance marine nécessite des moyens et du matériel aériens (avions, radars aériens, ensembles d'échantillonnage) ou une technologie spéciale telle que l'utilisation d'images satellites. Il n'existe pas de système centralisé à l'échelle régionale pour la prospection des eaux méditerranéennes tel que défini dans la Convention de Barcelone. La plateforme CleanSeaNet, le service européen de surveillance des déversements

d'hydrocarbures et de détection des navires par satellite, représente une bonne ressource. Malheureusement, elle n'est disponible, en principe, que pour les États membres de l'Union européenne.

Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante

Conclusions

137. À l'heure actuelle, peu de travaux de recherche et de rapports sur les politiques de l'UE (DCSMM) dans certains pays méditerranéens se sont intéressés à la présence de contaminants dans les fruits de mer d'un point de vue environnemental (Approche écosystémique) ayant dépassé les teneurs maximales établies par les normes réglementaires. Dans l'ensemble, d'après les études disponibles, aucune préoccupation majeure ni aucun niveau extrêmement élevé n'a été observé dans ces récents travaux de recherche menés par divers auteurs et aucune confirmation fondée sur les tendances temporelles n'a encore été effectuée.

138. Pour les évaluations futures au titre de cet indicateur, les zones définies par la CGPM-FAO en Méditerranée (zone 37 et leurs subdivisions) pourraient être sélectionnées et évaluées selon différentes stratégies nationales – bien qu'harmonisées à l'échelle régionale – pour mesurer les contaminants dans les espèces commerciales afin d'évaluer les CI20 dans le cadre de l'IMAP. Une étude récente sur le thon (*Thunnus thynnus*) dans les zones méditerranéennes de la FAO a montré la présence de résidus de PCB et de PBDE. L'étude conclut que la zone méditerranéenne était la plus polluée pour ces composés chimiques (figure 2) par rapport à d'autres évaluations présentées dans les zones de la FAO dans le monde entier (Chiesa et al., 2016).

Messages clés :

139. Pour les niveaux critiques de contaminants :
- Des ensembles de données réguliers ne sont pas disponibles pour réaliser une évaluation de l'Indicateur commun 20.
 - La présence de contaminants chimiques dans les poissons et les mollusques et les scénarios possibles de consommation par la population ont été étudiés à différents endroits, y compris dans certaines zones délimitées de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en Méditerranée pour un certain nombre de contaminants traditionnels et émergents dans des travaux de recherche.
 - Les espèces pélagiques, démersales et benthiques ont été ciblées et étudiées afin d'évaluer le BEE en matière de contamination potentielle des fruits de mer et pour déterminer l'état de santé de l'écosystème marin.

Lacunes en matière de connaissances

140. Pour les niveaux critiques de contaminants :
- Les informations régulières requises pour évaluer cet indicateur font clairement défaut à l'échelle régionale (données comparables et de qualité garantie), et à l'échelle sous-régionale dans une certaine mesure, afin de permettre une évaluation complète.
 - Les protocoles de surveillance, les approches axées sur le risque, les tests analytiques et les méthodologies d'évaluation devront être mieux élaborés et se concentrer sur l'harmonisation entre les Parties contractantes. Il sera nécessaire d'établir des liens avec les autorités nationales chargées de la sécurité alimentaire, les organismes de recherche et/ou les organismes environnementaux.

Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées

Conclusions

141. La mise en œuvre de mesures (p. ex., les stations de traitement d'eaux usées) pour réduire, entre autres, la pollution fécale des eaux côtières, a été une réussite en Méditerranée à travers le Plan d'action pour la Méditerranée de l'ONU. La généralisation de la dépuración des eaux domestiques dans un certain nombre de pays au cours des dernières décennies a démontré les avantages de la mise en œuvre du Protocole tellurique et des mesures environnementales visant à réduire la pollution, bien que quelques améliorations demeurent nécessaires.

Messages clés

142. Pour la concentration d'entérocoques intestinaux :
- Une tendance à la hausse des mesures est nécessaire pour pouvoir vérifier que les niveaux d'entérocoques intestinaux sont conformes aux normes établies pour l'atteinte du BEE au titre de l'Indicateur commun 21.

Lacunes en matière de connaissances :

143. Pour la concentration d'entérocoques intestinaux :
- Les principales préoccupation et lacune actuelles concernent l'absence d'ensembles de données récents sur la pollution microbiologique en Méditerranée soumis au Secrétariat PAM et, par conséquent, la capacité de suivre les futurs progrès réalisés dans le cadre de l'Indicateur commun 21.

144. L'EO 10 sur les déchets marins vise à s'assurer que les déchets marins n'affectent pas négativement l'environnement côtier et marin ; il comprend deux indicateurs communs :

Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral

Conclusions

145. La connaissance des quantités de déchets marins échoués sur les plages peut nous aider à évaluer les préjudices potentiels pour l'environnement et à accroître nos connaissances des sources (CCR/JRC, 2013), car il existe actuellement des données limitées et une grande variabilité spatiale sur les quantités et la composition des déchets marins reflétant les différentes caractéristiques le long des rives de la Méditerranée.

146. Les études existantes indiquent cependant que les principaux types de déchets sur les plages sont d'origine terrestre, qu'ils proviennent de mauvaises pratiques de gestion des déchets, d'activités de loisir et de tourisme, d'articles ménagers et d'activités liées au tabagisme (Tableau 4). Pour l'heure, il est difficile de tirer des conclusions sur l'augmentation ou la diminution générale des déchets marins en Méditerranée (PNUE/PAM, 2015). Les évaluations de la composition des déchets sur les plages de diverses régions de la Méditerranée montrent que les éléments en polymère synthétique (bouteilles, sacs, bouchons ou couvercles, filets de pêche et petits morceaux de plastique et de polystyrène non identifiables) représentent la plus grande proportion des sources de la pollution générale par des déchets marins.

147. La quantité de déchets marins provenant d'activités de loisir/tourisme augmente considérablement pendant et après la saison touristique. Les déchets liés au tabagisme semblent en

général être également un problème important en Méditerranée, comme plusieurs enquêtes le suggèrent (PNUE 2009). Selon l'analyse des données collectées, les activités côtières et récréatives étaient chaque année la principale source de déchets marins au cours de la dernière décennie avant d'être supplantées par les déchets liés au tabagisme (PNUE, 2011). En outre, l'industrie de la pêche produit de nombreux déchets, ainsi que le transport maritime, en particulier au large des côtes africaines (PNUE 2013).

148. Les études nationales de cas peuvent fournir des informations plus détaillées sur les contraintes locales et les facteurs réels qui ont une influence sur la répartition des déchets marins. Les données nationales provenant des programmes nationaux de surveillance des déchets marins amélioreront également l'image des déchets marins sur les plages. Il est important de noter que les groupes de bénévoles devraient être informés de l'utilité de soumettre les données de recherche standardisées à des fins statistiques. Les opérations de nettoyage menées par des ONG sont généralement organisées pour sensibiliser et pas tant pour la collecte de données, alors que les programmes de nettoyage devraient accroître les connaissances du public quant à l'information d'ordre scientifique et au partage de cette information.

149. Les résultats portant sur les déchets marins de plage en Méditerranée présentent certaines limites. Comme il a déjà été indiqué, les Parties contractantes ne soumettent pas encore de données officielles sur les déchets marins issus des programmes de surveillance nationaux au Secrétariat. Les articles de plus petite taille ne sont pas généralement inclus dans la liste des articles des campagnes de nettoyage et ces résultats ne sont donc nullement représentatifs de la présence de fragments plus petits, à l'exemple des micro-déchets, le long des plages de la Méditerranée.

150. Cependant, on dispose d'observations intéressantes de la prolifération de déchets marins plus légers en Méditerranée (plastique, aluminium et déchets liés au tabagisme), par opposition à des éléments plus lourds provenant de l'utilisation courante d'objets (bouteilles, canettes, voir figure 3) ou d'activités d'immersion de déchets (appareils électroménagers, matériaux de construction, pneus, etc.). Cela pourrait être lié à l'efficacité de l'action préventive (collecte plus facile, recyclage, adoption et/ou mise en œuvre d'une législation plus stricte concernant les activités d'immersion de déchets, etc.) pour les plus gros éléments et à la difficulté de gérer les entrées de déchets provenant de sources telles que le grand public.

Messages clés :

151. Pour les tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral :
- Des informations sont disponibles sur les déchets marins sur les plages, mais l'image est encore fragmentée et est géographiquement limitée à la partie nord de la Méditerranée.
 - Le plastique est le composant principal des déchets, avec les mégots de cigarettes ; les emballages d'aliments et les sacs en plastique sont les principaux déchets marins.
 - Les sources terrestres prédominent, mais elles doivent être précisées. Le tourisme a une influence directe sur la production de déchets marins sur les plages.
 - Il est urgent d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP) relatif à l'Indicateur commun 22 et de soumettre les données correspondantes au Secrétariat à l'échelle nationale.

Lacunes en matière de connaissances :

152. Pour les tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral :
- Les informations concernant la répartition, les quantités et l'identification des sources de déchets marins sur les plages doivent être améliorées. Pour l'heure, les informations et les données pour la Méditerranée sont incohérentes.

- À cet égard, les stratégies de surveillance doivent être encouragées à l'échelle régionale sur la base de méthodes de surveillance et d'évaluation harmonisées et standardisées.
- Il convient de mettre en œuvre une cartographie du littoral et des côtes à l'échelle du bassin où s'accumulent les déchets marins.
- Les flux d'accumulation et d'échouage doivent être évalués en même temps que les informations sur les charges correspondantes et le lien avec des sources spécifiques. Il faudrait intensifier les efforts dans le sens d'une implication des citoyens en les informant de certains aspects et effets des déchets marins trouvés sur les plages et en faisant d'eux des citoyens responsables (consommation responsable et meilleur comportement face aux déchets).
- Une campagne harmonisée de nettoyage des plages à l'échelle du bassin doit être organisée sur la base d'un protocole scientifique qui permettra de recueillir des informations scientifiques pertinentes.

Indicateur commun 23 : Tendances des quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins

Conclusions :

153. Le plastique est la principale composante des déchets marins flottants, mais également de ceux qui reposent sur le fond de la Méditerranée, depuis les eaux peu profondes et le plateau continental jusqu'à la profonde plaine abyssale. En ce qui concerne les déchets marins (flottants et sur le fond marin) qui s'accumulent dans le bassin méditerranéen, aucune conclusion sûre ne peut être tirée à l'heure actuelle. L'hydrodynamique et la géomorphologie favorisent probablement la circulation constante. Il convient d'encourager des études plus cohérentes et ayant des liens entre elles afin d'avoir une meilleure image à l'échelle du bassin. La comparabilité des études existantes et futures semble être un point essentiel pour une évaluation intégrée à l'échelle du bassin. La mer Méditerranée est lourdement impactée par des déchets marins flottants, donnant des concentrations analogues à celles trouvées dans les 5 tourbillons subtropicaux. De plus, le fond marin semble constituer le puits mondial final pour la plupart des déchets marins avec des densités variant de 0 à plus de 7 700 éléments par km². Les canyons en eaux profondes sont particulièrement préoccupants, car ils peuvent servir de conduit pour le transport de déchets marins en eaux profondes. Comme dans tout autre cas de déchets marins, les activités humaines (pêche, développement urbain et tourisme) représentent la principale cause de l'abondance accrue des déchets marins dans la Méditerranée.

154. Des déchets marins, et principalement le plastique, sont présents dans le bassin méditerranéen depuis les eaux peu profondes et le plateau continental jusqu'aux plaines abyssales et dans tous les différents compartiments et bassins marins, ce qui représente un problème important pour le milieu marin. Malheureusement, jusqu'à présent, nous n'avons pas d'image claire des zones de la Méditerranée où l'accumulation de déchets marins et de matières plastiques est importante bien que plusieurs études en cours tentent d'en donner une image plus claire. La Méditerranée orientale est assurément la moins étudiée des trois compartiments de la mer (ouest, centre et est).

155. La mer Méditerranée est très particulière, car il n'y a pas de zones où les déchets marins s'accumulent en permanence. En revanche, elle favorise la circulation constante des déchets. L'image est fragmentée car les informations ne sont disponibles que grâce à des études non récurrentes sont disponibles et cela ne suffit pas à tirer des conclusions sûres ni même à évaluer partiellement la situation. En outre, l'information sur les déchets marins flottants et les déchets sur les fonds marins n'est disponible que pour la partie nord de la Méditerranée. La combinaison de ces deux derniers points rend presque impossible l'évaluation des déchets marins flottants et des déchets sur les fonds marins à l'échelle régionale.

156. Déchets marins flottants : Une fois que les déchets flottants sont dans le milieu marin, les caractéristiques hydrographiques du bassin peuvent jouer un rôle important dans leur transport, leur accumulation et leur répartition. Les eaux de la surface de l'Atlantique entrent en Méditerranée par le détroit de Gibraltar et circulent dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans l'ensemble du bassin algéro-provençal, formant ce qu'on appelle le courant algérien qui coule jusqu'à la Manche de la Sardaigne et conduit le plus souvent à la naissance d'une série de tourbillons anticycloniques de 50 à 100 km de diamètre qui tournent dans le milieu du bassin (PNUE/PAM, 2015). Bien qu'elles ne soient pas permanentes, ces caractéristiques à mésoéchelle pourraient agir comme des zones de rétention pour les déchets flottants et permettraient d'expliquer les fortes densités de déchets observées dans le bassin central algérien, à environ 80 milles marins (148,16 km) du littoral le plus proche. Pour la mer Adriatique sud, il convient de noter qu'environ un tiers de la décharge totale moyenne annuelle des cours d'eau dans tout le bassin méditerranéen se jette dans ce bassin, en particulier la rivière Po dans le bassin nord et les rivières albanaises (UNEP, 2012).

157. Les densités plus élevées observées dans la mer Adriatique et le long des côtes de l'Afrique du nord-ouest sont liées à certaines des densités les plus élevées de population côtière de l'ensemble du bassin méditerranéen (PNUE/MAP 2015). Les rives de la mer Adriatique sont peuplées par plus de 3,5 millions de personnes, ce qui, avec la pêche et le tourisme, semble être la plus importante source de déchets marins flottants dans la région. En outre, des gyres cycloniques importantes existant dans la mer Adriatique centrale et méridionale (Suaria et Aliani, 2014) favorisent la rétention des déchets marins flottants dans le milieu du bassin. C'est également le cas dans la partie nord-est de la mer Égée, où les densités de déchets flottants sont plus élevées en raison des eaux circulantes et des échanges d'eaux entre la mer noire et la Méditerranée.

158. La population côtière représente également un aspect important pour les pays d'Afrique du Nord et, en particulier, présente les taux de croissance les plus élevés en matière de densité de populations côtières, y compris de densité touristique. La population côtière de l'Algérie, par exemple, s'est accrue de 112 % au cours des 30 dernières années et ce littoral représente actuellement l'un des plus densément peuplés de l'ensemble du bassin (PNUE, 2009). En outre, il convient de noter que dans certains pays, des installations appropriées de recyclage n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et le coût de l'élimination adéquate des déchets solides dépasse souvent leur capacité financière (PNUE, 2009). Suaria et Aliani (2014) ont démontré que 78 % de l'ensemble des objets aperçus étaient d'origine anthropique et 95,6 % d'entre eux étaient des dérivés pétrochimiques (c.-à-d. plastique et polystyrène). Les auteurs ont ensuite évalué à plus de 62 millions le nombre de macrodéchets flottant actuellement à la surface de l'ensemble du bassin méditerranéen.

159. Pour ce qui concerne les déchets anthropiques s'accumulant dans les tourbillons océaniques et les zones de convergence, l'existence de zones d'accumulation de déchets marins flottants est une hypothèse crédible, des recherches ayant récemment soutenu leur présence (Mansui et al., 2015). L'existence d'une ou plusieurs « parcelles de déchets méditerranéens » devrait être étudiée plus en détail, car il n'existe pas de structures hydrodynamiques permanentes en Méditerranée où les contraintes locales pourraient affecter plus largement la répartition des déchets (CIESM, 2014).

160. Déchets sur les fonds marins : Le fond de la mer profonde est probablement le dernier puits mondial pour les déchets marins et il existe plusieurs zones de la Méditerranée pour lesquelles des densités de déchets marins supérieures à 1 000 éléments/km² ont été enregistrées (golfe du Lion, côte catalane, côte de Murcie, Corse, golfe Saronikos, côte d'Antalya). Cependant, les données à long terme sont rares pour la mer Méditerranée. La densité des déchets collectés sur le fond marin entre 1994 et 2014 dans le golfe du Lion (France) n'indique pas clairement de tendance significative quant aux variations de quantités de déchets marins (Galgani, 2015). Dans un autre exemple en Grèce (golfe de Patras et golfe d'Echinades), malgré l'augmentation de l'abondance des déchets marins, le pourcentage du plastique semble rester stable au fil des années. Dans la plupart des milieux marins, Galgani et al. (2000) ont observé des tendances décroissantes de pollution marine profonde au fil du

temps au large des côtes européennes, avec une répartition extrêmement variable et l'agrégation de déchets dans les canyons sous-marins.

161. L'abondance des déchets en plastique est très dépendante de leur emplacement, avec des valeurs moyennes allant de 0 à plus de 7 700 éléments par km². Les sites méditerranéens tendent à présenter les densités les plus élevées, en raison de la combinaison d'une côte peuplée, de la navigation côtière, de courants de marée limités et de la fermeture du bassin, avec des échanges limités à Gibraltar. En général, les déchets sur les fonds marins tendent à être piégés dans des zones à faible circulation où s'accumulent les sédiments.

162. Seules quelques études ont porté sur les déchets situés à plus de 500 m de profondeur en Méditerranée (Galil, 1995 ; Galgani et al., 1996, 2000, 2004 ; Pham et al., 2014 ; Ramirez-Llodra et al., 2013). Les canyons sous-marins peuvent servir de conduit pour le transport des déchets marins en haute mer. Des densités élevées sur le fond sont également observées dans des zones particulières, comme autour des rochers et des épaves, et dans les dépressions et canaux. Dans certaines zones, les mouvements locaux d'eau emportent les déchets loin de la côte pour les accumuler dans des zones à forte sédimentation. Les deltas distaux de cours d'eau peuvent aussi se déployer dans des eaux plus profondes, créant des zones d'accumulation élevées.

163. Une grande variété d'activités humaines, telles que la pêche, le développement urbain et le tourisme contribuent à ces schémas de répartition des déchets sur les fonds marins. Les déchets de pêche, y compris les filets fantômes, prédominent dans les zones de pêche commerciale et peuvent constituer une part élevée de l'ensemble des déchets. Il a été estimé que 640 000 tonnes de filets fantômes sont dispersées à travers les océans du monde, ce qui représente 10 % des déchets marins (PNUE, 2009). Plus généralement, les tendances d'accumulation en haute mer sont particulièrement préoccupantes, car la longévité du plastique augmente dans les eaux profondes et la plupart des polymères se dégradent lentement dans les zones dépourvues de lumière et de faible teneur en oxygène.

Messages clés

164. Pour les tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau :
- L'abondance des déchets flottants dans les eaux méditerranéennes a été signalée et les densités de déchets mesurant plus de 2 cm varient de 0 à plus de 600 éléments par kilomètre carré (Aliani et al., 2003 ; PNUE, 2009 ; Topcu et al., 2010 ; Gerigny et al., 2011 ; Suaria and Aliani, 2015). Le rapport 2015 de l'ONU Environnement/PAM sur l'Évaluation des déchets marins indique qu'environ 0,5 milliard de déchets se trouvent actuellement sur le fond de la Méditerranée. De plus, il existe une grande variabilité de l'abondance des déchets sur le fond marin allant de 0 à plus de 7 700 éléments par km² selon la zone d'étude.
 - Cependant, les informations sur les déchets marins flottants et les déchets sur le fond de la Méditerranée sont fragmentées et limitées dans l'espace, surtout à sa partie nord. Par conséquent, on ne peut tirer aucune conclusion à l'échelle du bassin et les informations ne sont disponibles qu'à l'échelle locale.
 - Il existe tout de même de nombreuses zones où la densité des déchets marins est très élevée, allant de 0 à plus de 7 700 éléments par km² selon la zone d'étude. Le plastique est la principale composante des déchets marins. Il est répandu sur le plateau continental méditerranéen et représente entre 80 % et 90 % des déchets marins enregistrés.

Lacunes en matière de connaissances

165. Pour les tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau :
- La recherche et la surveillance sont devenues essentielles pour la mer Méditerranée, où

les informations sont incohérentes. Le MED POL de l'ONU Environnement/PAM (2013), la DCSMM (Galgani et al., 2011), le projet européen STAGES (<http://www.stagesproject.eu>) et la CIESM (Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée, 2014) ont récemment examiné les lacunes et les besoins de recherche en matière de connaissances, de surveillance et de gestion des déchets marins. Cela exige une coopération scientifique entre les parties concernées avant des mesures de réduction en raison de la complexité des problèmes.

- Les taux d'accumulation varient considérablement en mer Méditerranée et sont soumis à des facteurs tels que des activités périurbaines, les usages du littoral et des côtes, les vents, les courants et les zones d'accumulation de déchets. Des informations de base supplémentaires sont encore nécessaires avant qu'une évaluation globale précise des déchets puisse être fournie. De plus, les données disponibles sont géographiquement limitées à la partie nord de la Méditerranée.
- Pour cela, il serait nécessaire d'harmoniser nos approches afin d'obtenir des données plus précieuses et comparables. Qu'il s'agisse de répartition ou de quantités, l'identification des déchets (taille, type, impact possible), l'évaluation des zones d'accumulation (baies fermées, tourbillons, canyons et zones spécifiques en haute mer), ainsi que la détection des sources de déchets (cours d'eau, apports diffus) représentent les étapes nécessaires à la mise au point du Système d'information géographique (SIG) et du système de cartographie en vue de localiser les points chauds.
- Un aspect important de la recherche à mener sur les déchets est l'évaluation des liens entre les facteurs hydrodynamiques. Cela permettra de mieux comprendre la dynamique de transport et les zones d'accumulation. La mise au point et l'amélioration des outils de modélisation doivent être prises en considération pour l'évaluation et l'identification des sources et du devenir des déchets dans le milieu marin. Des modèles complets doivent identifier les régions d'origine dignes d'intérêt ainsi que les zones d'accumulation ; des simulations rétroactives doivent être lancées dans les endroits où les données de surveillance sont collectées.
- Pour la surveillance, il manque souvent des informations nécessaires pour déterminer la stratégie optimale d'échantillonnage et le nombre requis de reproductions dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, la comparabilité des données disponibles reste très limitée, notamment en ce qui concerne les différentes catégories de taille, les procédures d'échantillonnage et les valeurs de référence.
- Les données relatives aux déchets marins flottants et aux déchets sur les fonds marins sont incohérentes et géographiquement limitées à quelques zones de la Méditerranée. Par ailleurs, le manque de données d'évaluation à long terme rend extrêmement difficile l'évaluation des tendances des années. Les sources doivent également être mieux spécifiées et liées à la contribution des macrodéchets et des microdéchets. De plus, la surveillance et l'évaluation des déchets marins doivent s'effectuer de manière cohérente, sur la base de protocoles communs et de méthodes standardisées conduisant à des résultats comparables à l'échelle du bassin. Des pratiques de gestion efficaces, qui nécessitent une forte volonté politique et un engagement sociétal, font également défaut. D'autres travaux doivent aussi être encouragés en vue d'identifier avec plus de précision les sources de déchets marins. Il est également important d'encourager la coopération et la collaboration entre les principaux partenaires en matière de déchets marins dans la région avec des actions prioritaires communes.

B) Recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique

Mise en œuvre de l'IMAP à l'échelle nationale et, le cas échéant, à l'échelle sous-régionale

1. La mise en œuvre à l'échelle nationale de l'IMAP doit être renforcée par la production de données spécifiques tirées de la mise en œuvre du programme national intégré de surveillance et d'évaluation
2. Les Parties contractantes doivent améliorer la soumission régulière à un Système InfoMAP à part entière et opérationnel de données nationales comparables et de qualité garantie dans des formats communs spécifiés en tant que condition préalable pour des futurs produits d'évaluation plus complets (QSR MED 2023).
3. Les Parties contractantes doivent s'assurer que leurs experts disposent de ressources suffisantes (en particulier de temps) et du mandat approprié pour contribuer à la préparation du QSR méditerranéen 2023, y compris l'évaluation et l'interprétation des données pour produire des évaluations régionales et sous-régionales des indicateurs communs.

Vers un QSR MED 2023 entièrement basé sur les données : combler les lacunes en matière de données

4. Reconnaissant les conclusions, besoins et lacunes relevés dans le QSR MED 2017, les directions suivantes sont recommandées :

Directions générales

- Harmoniser et standardiser les méthodes de surveillance et d'évaluation.
- Améliorer la disponibilité et assurer de longues séries chronologiques de données de qualité garantie pour la surveillance des tendances de l'état du milieu marin.
- Améliorer la disponibilité d'ensembles de données synchronisés pour l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris l'utilisation des données stockées dans d'autres bases de données auxquelles certains pays méditerranéens contribuent régulièrement.
- Améliorer l'accessibilité des données en vue de renforcer les connaissances sur l'environnement marin méditerranéen et veiller à ce que le Système Info-MAP soit opérationnel et continuellement mis à jour, afin de permettre la soumission de données pour tous les indicateurs communs de l'IMAP.

Diversité biologique

- Améliorer les connaissances sur l'aire de répartition, l'étendue et l'état des habitats, ainsi que sur les pressions qui les affectent, leur répartition spatiale et leurs effets cumulatifs potentiels, conduisant à des évaluations structurées et axées sur les données de l'état environnemental des habitats marins de la Méditerranée à l'échelle nationale et sous régionale.
- Améliorer les informations sur la répartition, l'abondance de la population et les caractéristiques démographiques d'espèces clés (oiseaux marins, mammifères, reptiles, poissons et céphalopodes) et sur l'état de leurs habitats, ainsi que sur les pressions qui les affectent, conduisant à des évaluations structurées et axées sur les données de l'état environnemental des espèces marines de la Méditerranée.
- S'employer à améliorer davantage les critères d'évaluation (lorsque cela est possible) de ces habitats et espèces sur la base d'une disponibilité adéquate des données.
- Élaborer une feuille de route spécifique – conformément à la décision IG20/4 – sur la manière de définir des objectifs écologiques qui ne font pas partie de l'IMAP, à savoir l'Objectif écologique 4 « Réseaux trophiques » et l'Objectif écologique 6 « Intégrité des fonds marins », pour examen par les prochains CORMON.
- Mieux estimer les tendances en matière d'introduction, d'abondance et de distribution des

espèces non indigènes à travers la conduite d'une surveillance régulière spécifique.

- Fournir des conclusions solides en ce qui concerne les impacts des espèces non indigènes, en s'appuyant sur des expériences ou des modèles écologiques.

Côte et hydrographie

- Renforcer les capacités humaines et techniques concernant la surveillance et l'évaluation de la côte et de l'hydrographie.
- Comblent les lacunes en matière de connaissances et scientifiques (p. ex., impacts des altérations hydrographiques sur les habitats).
- Poursuivre l'élaboration de l'indicateur sur le changement de l'utilisation du sol en vue de l'inscrire sur la liste des Indicateurs communs.

Pollution et déchets

- Examiner la portée des programmes de surveillance des effets biologiques et confirmer la valeur ajoutée des biomarqueurs dans la surveillance marine à long terme en tant que systèmes « d'alerte précoce ».
- Poursuivre l'élaboration de protocoles de surveillance harmonisés, d'approches axées sur le risque, de tests analytiques et de méthodologies d'évaluation pour la surveillance des niveaux de contaminants dans les fruits de mer couramment consommés.
- Tester de nouveaux outils prouvés par la recherche pour la surveillance des effets toxiques.
- Élaborer à l'échelle de la région des critères de conditions de référence et de seuils/valeurs limites pour les éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau, en tenant compte des normes disponibles pour les eaux côtières.
- Élaborer des critères d'évaluation pour les méthodes intégrées d'évaluation chimique et biologique.
- Poursuivre les travaux sur le bruit sous-marin et son impact sur la faune marine, en étroite collaboration avec les instances concernées, notamment l'ACCOBAMS.
- Améliorer les connaissances sur les produits chimiques émergents.
- Assurer le test des Critères d'évaluation de base (BAC) et des critères d'évaluation environnementale (EAC) et l'application des seuils à titre expérimental dans les pays intéressés tant à l'échelle régionale que sous-régionale.
- Les BAC et des EAC doivent être appliqués dans le cadre d'un processus évolutif à mettre à jour de façon continue, la poursuite de leur mise à jour et leur affinement doivent être assurés afin de prendre en compte les nouvelles données disponibles, ainsi que les spécificités sous-régionales dans les bassins méditerranéens.
- Les sources marines de déchets devraient être davantage analysées et spécifiées, étant donné que la Méditerranée est un point chaud mondial en termes de transport maritime et de tourisme maritime (les croisières, par exemple).
- Suivre la mise au point de méthodes de surveillance et d'évaluation harmonisées et normalisées pour les déchets marins et ses impacts, notamment grâce à la participation active du PAM aux processus pertinents tels que les travaux en cours du Groupe technique sur les déchets marins de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Ces méthodes faciliteraient et seraient utilisées pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional sur les déchets marins et l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % (d'ici 2024) fixé par la Décision de la CdP 19 sur les déchets marins y compris l'amélioration de l'identification et de l'évaluation de l'accumulation des déchets marins (flux d'échouage, charges et liens avec des sources spécifiques) et des points chauds grâce au SIG, au système de cartographie et aux

outils de modélisation, ainsi qu'à la compréhension de la dynamique des transports et des zones d'accumulation.

Évolution dans la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique

5. Assurer une meilleure mise en œuvre des mesures existantes dans le cadre juridique de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en reconnaissant son importance essentielle pour l'atteinte ou le maintien du Bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes.
6. Poursuivre les travaux sur la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, en mettant un accent particulier sur la mise en œuvre intégrale de l'IMAP, y compris l'application, la collecte de données, la préparation de rapports, l'évaluation et une meilleure élaboration des seuils et des critères d'évaluation à l'échelle nationale.
7. Prenant en considération les principales conclusions du QSR MED 2017 et de l'Analyse des mesures régionales 2017, le Secrétariat devra entreprendre, en consultation avec les Parties contractantes, une réflexion initiale sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique au-delà de 2021. Il s'agira d'aborder en particulier la mise au point de mesures nouvelles ou actualisées requises pour atteindre un Bon état écologique dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD), ainsi que les synergies avec d'autres processus d'évaluation tels que le processus d'évaluation des évaluations, le rapport du PNUE sur l'avenir de l'environnement mondial, les mers régionales et, le cas échéant, la DCSMM de l'UE.

Annexe II
Critères d'évaluation actualisés de l'IMAP pour les contaminants et les biomarqueurs

I. Critères d'évaluation de la pollution révisés

A) Niveaux des BAC méditerranéens pour les métaux traces dans les sédiments et le biote

Tableau 1(a) : Niveaux des BAC méditerranéens pour les métaux traces dans les sédiments

Contaminant	Sédiments (µg/kg p.s.)
Cd	127.5
Hg	79.5
Pb	25425

Remarque : Le tableau 1(a) présente les nouveaux critères d'évaluation BAC Med proposés calculés pour les métaux lourds dans les sédiments (Cd, Hg, Pb) en s'appuyant sur les stations de référence des réseaux nationaux de surveillance du MED POL communiqués au Secrétariat jusqu'en 2012 et sur les ensembles de données soumis par les Parties contractantes en 2015.

Tableau 1(b) : Niveaux des BAC méditerranéens pour les métaux traces dans les moules et les poissons

Contaminant	Moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (µg/kg p.s.)	Poisson (<i>Mullus barbatus</i>) (µg/kg p.f.)
Cd	1095.0	3.7*
Hg	173.2	101.2
Pb	2313	31*

*Les valeurs de Cd et Hg présentent principalement des limites inférieures à la détection dans les tissus de chair de poisson ; le tissu hépatique est donc recommandé. p.s.: poids sec, p.f. : poids frais

Remarque : Le tableau 1(b) présente les nouveaux critères d'évaluation BAC Med proposés calculés pour les métaux lourds dans le biote (moules et poissons) pour le Cd, le Hg et le Pb en s'appuyant sur les stations de référence des réseaux nationaux de surveillance du MED POL communiqués au Secrétariat jusqu'en 2012 et sur les ensembles de données soumis par les Parties contractantes en 2015. Les mesures ont été modifiées pour correspondre aux normes (par exemple, poids frais pour les données sur les poissons), ce qui permet une comparaison avec d'autres listes pertinentes.

B) Niveaux des EAC méditerranéens pour les métaux traces dans les sédiments et le biote

Tableau 2. Niveaux des EAC méditerranéens pour les métaux traces

Contaminant	^a Mussels (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (µg/kg p.s.)	^b Sédiments (µg/kg p.s.)	^a Fish (<i>Mullus barbatus</i>) (µg/kg f.w.)
Cd	5000	1200	50
Hg	2500	150	1000
Pb	7500	46700	300

^aDirectives CE/UE 1881/2006 et 629/2008 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

^bLong et al. 1995 (identiques aux valeurs adoptées par OSPAR)

Remarque : Le tableau 2 présente les valeurs des Directives CE et les valeurs ERL révisées pour les métaux lourds dans le biote (moules et poissons) et les sédiments, conformément aux Directives CE/EU 1881/2006 et 629/2008 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les

denrées alimentaires et aux Effects Range Low (ERL des États-Unis), respectivement. Ces valeurs proposées servent à titre indicatif à évaluer l'environnement et doivent être révisées lorsque des données toxicologiques seront disponibles.

C) Niveaux des BAC méditerranéens pour les composés organiques dans les sédiments et le biote

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les moules

Tableau 3(a) : Niveaux des BAC méditerranéens pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques

Composés HAP	Moules (µg/kg p.s.)
Fluorène	2.5
Phénanthrène	17.8
Anthracène	1.2
Fluoranthène	7.4
Pyrène	5.0
Benzo[a]anthracène	1.9
Chrysène	2.4
Benzo[k]fluoranthène	1.4
Benzo[a]pyrène	1.2
Benzo[ghi]pérylène	2.3
Dibenz(a,h)anthracène	1.3
Indeno[123-c,d]pyrène	2.9

Remarque : Le tableau 3(a) présente les nouveaux Critères d'évaluation de base (BAC) calculés pour les HAP dans le biote en s'appuyant sur les ensembles de données des stations de référence soumis par les Parties contractantes en 2015.

Composés organochlorés dans les sédiments

Tableau 3(b) : Niveaux des EAC méditerranéens pour les composés organochlorés basés sur les valeurs OSPAR respectives¹⁰

Contaminant	Sédiments (µg/kg p.s.)
CB28	1.7
CB52	2.7
CB101	3.0
CB105	-
CB118	0.6
CB138	7.9
CB153	40
CB156	-
CB180	12

¹⁰Le tableau 3(b) montre que les ERL pour les biphenyles polychlorés (PCB) servent de critères d'évaluation initiale qui sont basés sur les critères OSPAR respectifs. Il complète le tableau 5(b) sur la Décision de l'IMAP IG. 22/28.

D) Niveaux des BAC et des EAC méditerranéens pour les biomarqueurs

Tableau 4 : Niveaux des BAC et des EAC méditerranéens pour les biomarqueurs¹¹

Biomarqueurs/essais biologiques	Niveaux des BAC dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (µg/kg p.s.)	Niveaux des EAC dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (µg/kg p.s.)
Stress on Stress (jours)	11	5
Métallothionéines (µg/g de glande digestive)	247	
Fréquence des micronoyaux (0/00) dans les hémocytes	1.0	

II. Critères d'évaluation maintenus comme dans la Décision de l'IMAP IG. 22/7 à titre indicatif, déjà approuvés par la CdP 19

1) Niveaux des EAC méditerranéens pour les composés organiques

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Tableau 5(a) sur la Décision de l'IMAP IG.22/7 : niveaux des EAC méditerranéens pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques basés sur les valeurs respectives adoptées par OSPAR

Composés HAP	Moules – CE d'OSPAR (µg/kg p.s.)	Sédiments – ERL d'OSPAR (µg/kg p.s.)
Fluorène	-	-
Phénanthrène	1700	240
Anthracène	290	85
Fluoranthène	110	600
Pyrène	100	660
Benzo[a]anthracène	80	261
Chrysène	-	384
Benzo[k]fluoranthène	260	-
Benzo[a]pyrène	600	430
Benzo[ghi]perylène	110	85
Indeno[123-c,d]pyrène	-	240

CE : Directives CE/UE 1881/2006 et 629/2008 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ; ERL : Effects Range Low.

¹¹Le tableau 4 présente les nouveaux BAC calculés et les EAC révisés pour la survie dans l'air ou Stress on Stress (SOS) et la Fréquence des micronoyaux (MN) pour servir de critères d'évaluation initiale. Il inclut également les métallothionéines (MT), bien que ces derniers n'aient pas été inclus comme biomarqueurs principaux dans le cadre de l'IMAP. Ces valeurs proposées ont été calculées à partir d'ensembles de données provenant de stations de référence et soumis par les Parties contractantes en 2015. Ce tableau complète le tableau 6 de la Décision de l'IMAP IG. 22/7.

Composés organochlorés

Tableau 5(b) de la Décision de l'IMAP IG. 22/7 : niveaux des EAC méditerranéens pour les Composés organochlorés basés sur les valeurs respectives adoptées par OSPAR

Contaminant	Moules (µg/kg p.s.)	Sédiments (µg/kg p.s.)	Poisson (µg/kg lipide)
CB28	3.2	**	64
CB52	5.4	**	108
CB101	6.0	**	120
CB105	-	-	-
CB118	1.2	**	24
CB138	15.8	**	316
CB153	80	**	1600
CB156	-	-	-
CB180	24	**	480
∑7CBs ICES	-	11.5	-
Lindane	1.45	3.0 ^c	11 ^b
α-HCH	-	-	-
pp'DDE	5-50 ^a	2.2 ^c	-
HCB	-	20.0 ^c	-
Dieldrine	5-50 ^a	2.0 ^c	-

^a Données antérieures du rapport QSR 2000 ; ^b µg/kg de poids humide (CEMP 2008/2009) ; ^c Effets Low Range (ERL)

** Ce tableau est complété par les valeurs présentées dans le Tableau 3(b) ci-dessus pour les Biphényles polychlorés (PCB) soulignés ici.

2) Niveaux des BAC et des EAC méditerranéens pour les biomarqueurs

Tableau 6 de la Décision de l'IMAP IG. 22/7 : niveaux des EAC méditerranéens pour les Biomarqueurs basés sur les valeurs respectives adoptées par OSPAR¹²

Biomarqueurs/essais biologiques	Niveaux des BAC dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	Niveaux des EAC dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)
Stabilité de la membrane lysosomale Test de rétention du rouge neutre (minutes)	120 ^{a*}	50 ^{a*}
Stabilité de la membrane lysosomale Méthode cytochimique (minutes)	20 ^{a*}	10 ^{a*}
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux françaises de la Méditerranée)	29	20
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux espagnoles de la Méditerranée)	15	10

^aAnnexe technique : critères d'évaluation pour la mesure des effets biologiques Surveillance intégrée des produits chimiques et de leurs effets. Rapport de recherche coopérative de l'ICES No. 315. Davies, I.M. and Vethaak, A.D.Eds.

*Moore et al., 2006 (valeurs standards adoptées par l'ICES)

¹²Ce tableau est complété par les valeurs des biomarqueurs présentées ci-dessus dans le tableau 4.

Décision IG.23/7

Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur vingtième réunion,

Considérant le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et notamment ses articles 1, 17 et 18 sur la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant la décision IG.22/11, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) tenue à Athènes du 9-12 février 2016, par laquelle les Parties contractantes ont mandaté de définir un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières, y compris les questions relatives aux changements climatiques, de manière appropriée,

S'engageant à renforcer la coopération pour la promotion du développement durable et la gestion intégrée des zones côtières, en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient compatibles et solidaires, respectueuses de l'intégrité des écosystèmes et en atteignant ou en maintenant un Bon Etat Ecologique,

Reconnaissant les efforts déployés par les Parties contractantes en vue d'élaborer un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières afin de faciliter la planification et la gestion coordonnées des parties marines et terrestres des régions côtières, telles que définies par l'article 3 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée,

Gardant à l'esprit que l'objectif du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières est d'orienter les Parties contractantes en vue de la mise en œuvre coordonnée et renforcée de la gestion intégrée des zones côtières sans étendre les obligations légales prévues par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et en tant qu'outil pour sa mise en œuvre,

Ayant examiné les rapports des réunions des points focaux nationaux du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires tenues en mai 2017 et juin 2017,

1. *Exhortent* aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée aussi rapidement que possible en vue d'assurer son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne ;
2. *Décident* de créer un groupe de travail d'experts à composition non limitée, avec le mandat de finaliser le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières basé sur la Structure générale pour l'intégrer et le compléter, si besoin, en accord avec le calendrier figurant en annexe I de la présente décision, pour présentation aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;
3. *Prennent note* du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin figurant en annexe II de la présente décision, en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil de gestion en faveur de la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières à travers le cadre régional approprié et au sein du système de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;
4. *Exhortent* les Parties contractantes à poursuivre leurs travaux pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières ou stratégies côtières ;
5. *Demandent* au Secrétariat de renforcer la coopération et les synergies avec les conventions d'autres mers régionales, en échangeant des expériences sur des exemples de bonnes pratiques de coordination et de réalisations en matière de planification de l'espace marin et de gestion intégrée des zones côtières.

Annexe I :
Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC,
et Calendrier pour sa rédaction

Annexe I :
Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC

Partie I : Principes, cadre juridique, portée et échelle géographiques, liens avec les autres instruments stratégiques de la Convention de Barcelone

Cadre juridique

Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) constitue la base juridique, et notamment par le biais des dispositions de l'**art. 1** sur les obligations générales selon lequel « les Parties établissent un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et prennent les mesures nécessaires pour **renforcer à cette fin la coopération régionale** », et de l'art. 17 sur la stratégie méditerranéenne de GIZC qui établit que les Parties contractantes (PC) « définissent, avec l'assistance du Centre, un **cadre régional commun** de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée **à mettre en œuvre au moyen de plans d'action régionaux appropriés et d'autres instruments opérationnels, ainsi qu'au moyen de leurs stratégies nationales** ».

Les éléments liés à la stratégie nationale sont logiquement contenus dans l'art. 18, qui établit que « **chaque Partie** renforce ou élabore **une stratégie nationale** de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre **conformes au cadre régional commun** ».

Le cadre régional commun (CRC) fonctionnera sans préjudice au Protocole GIZC, et les dispositions du Protocole prévaudront.

Portée et échelle géographique

L'art. 4 de la Convention de Barcelone (CB) et les art. 3 et 28 du Protocole GIZC permettent de déterminer la portée et l'échelle géographiques du CRC, en invitant les PC, individuellement ou conjointement, à prendre pour la zone de la mer méditerranéenne telle que définie dans l'art. 1 de la CB et dans la couverture géographique définie par le Protocole GIZC, toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone côtière méditerranéenne et pour protéger et améliorer le milieu marin et les ressources naturelles en vue de contribuer à son développement durable. Ils les invitent en particulier à promouvoir une GIZC prenant en compte la protection des zones d'intérêt écologique et paysager, et à faire une utilisation raisonnée des ressources naturelles en coordonnant bilatéralement ou multilatéralement lorsque cela est opportun leurs stratégies côtières nationales ainsi que leurs plans et programmes relatifs aux zones côtières adjacentes.

Orientations pour le CRC

Le Protocole GIZC indique les principes de base et les obligations à mettre en œuvre par les PC, qui peuvent et devraient aussi guider l'élaboration du CRC. Les recommandations de ce dernier, une fois adoptées, devraient fournir des orientations stratégiques quant à la manière dont le Protocole GIZC est mis en œuvre conjointement, en utilisant des approches coordonnées et harmonisées, en précisant s'il y a lieu le calendrier de réalisation. Le CRC doit en particulier fournir des lignes directrices et/ou des recommandations comprenant des mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de :

- Processus : pour accélérer la réalisation des résultats visés et des objectifs définis ;
- Indicateurs : qui sont des outils essentiels pour suivre les progrès, appuyer l'évaluation des politiques et informer le public et les décideurs ;

- Méthodes & pratiques : qui pourraient être utilisées pour réaliser les objectifs et principes généraux du Protocole GIZC.

Portée du CRC (selon les art. 3-6 et 8, et les art. 1-3,5-6, 17-18)

A l'intérieur du champ géographique compris entre la limite extérieure de la mer territoriale des Parties et la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties, renforcer la coopération entre PC pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole GIZC, impliquant une approche spécifique intégrée au niveau du bassin méditerranéen dans son ensemble et au sein des Etats côtiers, dont les stratégies nationales de GIZC devraient être cohérentes avec le CRC en utilisant des mécanismes coordonnés.

Objectifs et principes généraux du CRC

Afin de favoriser la GIZC à travers le CRC et d'atteindre le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont dûment pris en considération en les conciliant avec le développement économique, social et culturel, les objectifs stratégiques suivants devraient être visés en lien avec les principes généraux :

a) **Utiliser la gestion écosystémique** pour garantir le **développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages** :

- en prenant en compte de manière intégrée tous les éléments de la zone côtière pour respecter la capacité de charge, traiter les impacts cumulés et prévenir et/ou réduire les effets négatifs des catastrophes naturelles ou des risques et du développement ;
- en prenant en compte les **interactions terre-mer (ITM)** en tant que phénomène naturel dynamique, comme un critère pour la définition des zones à gérer et comme un paramètre des processus et des procédures de planification ;
- en définissant des **stratégies, plans et programmes appropriés d'usage de la terre et la mer** pour les activités dans la zone côtière, ainsi qu'en mobilisant les outils appropriés et notamment la planification de l'espace marin (PEM), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'étude d'impacts sur l'environnement transfrontalière (EIET) afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs sur la zone côtière ;
- en encourageant la coopération entre PC et au sein des PC en matière de procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) associées aux activités sous leur juridiction ou leur contrôle et qui sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs significatifs sur l'environnement côtier et marin d'autres PC ou de zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, sur la base de notification, d'échange d'informations et de consultations (art. 4, para. 3, al. d) de la CB).

b) Traiter **les questions liées aux risques naturels et les conséquences des catastrophes naturelles**, en particulier en matière d'**érosion côtière** et de **changement climatique**, et ce en :

- préparant en temps opportun des plans d'adaptation et de gestion afin de prévenir, de réduire et de minimiser les impacts négatifs sur les zones côtières.

c) Mettre en place une **bonne gouvernance** entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières :

- en établissant des schémas de gouvernance appropriés, en particulier en matière de coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux et de participation adaptée des parties prenantes à un processus de décision transparent ;
- en assurant la cohérence de toutes les stratégies, plans, initiatives, processus de planification et un financement à tous les niveaux ayant une influence sur les zones

côtières. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les composantes du système de la CB, en garantissant ainsi des synergies avec les autres documents stratégiques pertinents, et de promouvoir l'intégration et l'harmonie entre l'environnement côtier, les activités socioéconomiques pertinentes et les communautés vivant sur les zones côtières ;

- en encourageant une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties terrestre et marine des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents ;
- en organisant l'acquisition, le partage et l'utilisation des meilleures informations et données, notamment sur la base des principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- en encourageant l'homogénéité et la cohérence de la GIZC entre régions marines, et, selon ce qui a été identifié par les PC et lorsque cela est approprié entre les sous-régions, de manière à assurer une coopération transfrontalière en tant que de besoin, en particulier entre PC partageant une région marine ;
- en assurant la complémentarité et la cohérence de toutes les politiques et actions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) grâce à un effort coordonné de toutes ses composantes afin d'atteindre des résultats plus efficaces et de mieux utiliser les financements ;
- en assurant la coopération avec toutes les organisations internationales et régionales pertinentes/compétentes.

Partie II : Synergies entre le Protocole GIZC et le système de la CB afin d'atteindre et de maintenir le bon état écologique (BEE) des zones côtières et marines.

Cadre

La partie II du CRC vise à faciliter :

1. le développement et l'harmonisation des politiques et des mesures nécessaires pour assurer l'usage et la gestion durables des zones côtières, en garantissant que les activités économiques liées aux zones côtières minimisent l'utilisation des ressources naturelles et sont adaptées à la nature fragile des zones côtières – afin de protéger de la pollution et de préserver sur le littoral les habitats naturels, les paysages, les ressources naturelles, les écosystèmes et le patrimoine culturel, de sensibiliser et d'améliorer l'éducation, les formations et la recherche en accord et en synergie avec les instruments juridiques internationaux et régionaux (Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15) ; et
2. le développement de politiques et l'adoption de mesures pour la prévention des risques naturels, la prévention et la réduction des effets négatifs de l'érosion côtière, et la réponse aux catastrophes naturelles, basées sur la coopération internationale et l'échange de données scientifiques (Protocole GIZC – Partie IV, art. 22-24).

Atteindre le bon état écologique grâce à la GIZC

L'objectif d'atteindre un bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes a été adopté par le PNUE/PAM – CB, et les PC se sont engagées à appliquer l'approche écosystémique (EcAp) en tant que principe directeur. Un nombre considérable de politiques sectorielles et d'outils associés ont été développés au sein du système de la CB pour traiter de la pollution, de la biodiversité, des aspects socio-économiques, des déchets marins, des secteurs économiques clés, etc., dont la mise en œuvre contribue à la protection de la zone côtière.

Atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE implique une approche intégrée afin de traiter les pressions combinées et les impacts cumulés dans les zones côtières et marines. Le Protocole GIZC contribue à l'atteinte du BEE, en particulier en ce qui concerne les objectifs : (i) les impacts négatifs dus à des structures nouvelles n'ont pas d'influence sur l'écosystème à plus grande échelle ; (ii) la perturbation physique des zones sablonneuses induite par les activités humaines devrait être minimisée ; (iii) la dynamique naturelle du littoral est respectée, et les zones littorales sont en bon état ; (iv) l'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers, des zones côtières et leur géomorphologie sont respectées.

Cette partie II devrait donc expliquer la valeur ajoutée d'un CRC pour la GIZC en tant que processus intégrateur fournissant un cadre où les politiques sectorielles ayant des impacts sur les zones côtières peuvent être traitées ensemble et harmonisées, évitant ainsi les recouvrements ou les contradictions réciproques, ou comblant les lacunes entre elles, et contribuant à la rationalisation des efforts, des ressources et du temps. Elle devrait générer une meilleure cohérence afin de maximiser les synergies et d'accroître la coordination dans la mise en œuvre des politiques sectorielles (voir l'annexe I.2 qui est un modèle méthodologique indicatif initial pour déterminer les questions les plus pertinentes pour lesquelles une orientation doit être proposée en priorité), en vue d'assurer l'intégrité des écosystèmes ainsi que de traiter de manière adaptée les interactions terre-mer (ITM), et de garantir la compatibilité des usages terrestres et marins par la mise en œuvre de la PEM et la clarification de ses liens avec la GIZC.

Trois interactions principales devraient être prises en compte pour traiter des processus d'ITM : les processus naturels terre-mer ; les usages et activités terrestres et maritimes au niveau opérationnel ; enfin, les processus de planification au niveau stratégique (voir annexe I.3 pour des indications préliminaires).

Les ITM doivent être abordées à diverses échelles spatiales : (i) l'échelle locale pour traiter des questions spécifiques et des actions correspondantes, (ii) les échelles infranationale et nationale où les stratégies et les plans peuvent guider les efforts spécifiquement liés aux ITM ; (iii) l'échelle infrarégionale, où la coopération transnationale peut aboutir à une stratégie commune pour orienter les efforts nationaux en matière d'ITM et traiter des questions transfrontalières.

Les outils GIZC qui seront présentés en détail dans la partie III sont particulièrement importants pour définir des zones de gestion et de planification et favoriser le consensus entre toutes les Parties impliquées dans l'utilisation des ressources côtières et marines. Étant donné leur complexité, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour améliorer les méthodologies et les outils consacrés aux ITM, notamment les outils d'évaluation des services écosystémiques, ainsi que le développement des compétences et l'opérationnalisation des résultats et des outils produits par la recherche, le partage des bonnes pratiques, etc. qui constituent des approches essentielles pour relier GIZC et PEM.

Enfin, le CRC pourra envisager le développement d'indicateurs côtiers additionnels pour compléter ceux qui existent, qui sont principalement des indicateurs EcAp dédiés au milieu marin.

Partie III : Outils et instruments pour mettre en œuvre le CRC

Cadre

La partie III du CRC vise à faciliter :

(Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15)

1. la définition d'indicateurs pour le développement d'activités économiques garantissant une utilisation durable des zones côtières et une réduction des pressions qui excèdent leurs capacités de charge ;

2. l'encouragement des codes de bonnes pratiques parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non-gouvernementales ;
3. le développement de programmes d'enseignement, d'activités de formations ainsi que d'éducation à la GIZC dans le cadre régional méditerranéen ;
4. l'entreprise de recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la GIZC et sur les interactions entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières dans le cadre régional méditerranéen ; et

(Protocole GIZC – Partie III, art. 16-21 et partie V, art. 25-29)

1. l'utilisation, le renforcement et la création de mécanismes de suivi et d'observation de l'état de l'évolution de la zone côtière, des ressources et activités, des institutions, de la législation et de la planification susceptibles d'influencer le développement des zones côtières, en mobilisant tous les moyens nécessaires pour garantir que le public ait accès à ces informations ;
2. l'échange d'expériences et d'informations scientifiques et techniques, de données et de bonnes pratiques, en coopérant pour apporter une assistance scientifique et technique ainsi que pour former le personnel scientifique, technique et administratif ; et en coordonnant les programmes de recherche sur des thématiques communes, dans le cadre d'un réseau méditerranéen des zones côtières (art. 16 ; 25 ; 26 ; 27 ; et pour cela :
 - la définition d'indicateurs de gestion du littoral, en prenant en compte ceux qui existent, et la coopération dans l'utilisation de ces indicateurs ;
 - l'institution et la réalisation régulière d'évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ;
 - la réalisation d'activités d'intérêt commun telles que les projets de démonstration GIZC.
3. la mise en œuvre des évaluations environnementales (EES, EIET), en prenant en considération les impacts cumulés sur les zones côtières et leurs capacités de charge, et en adoptant par le biais de la coopération des lignes directrices pour la détermination de procédures pour la notification, le partage d'informations et la consultation à toutes les étapes du processus (art. 4 para 3, al. d) de la CB et art. 19 et 29 du Protocole GIZC.

Outils et instruments

Certains outils et instruments sont d'une importance majeure pour mettre en œuvre le Protocole GIZC, mais aussi d'autres politiques et stratégies importantes dans les zones côtières méditerranéennes : la CB en général, y compris ses autres protocoles et stratégies, et pour les Etats membres de l'UE plusieurs législations importantes concernant les zones côtières, par exemple la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la Directive-cadre sur l'eau (DCE), la Directive sur la planification de l'espace maritime (PEM).

Parmi ces instruments, ceux qui suivent ont une importance particulière, et leur pertinence, leur usage et leurs caractéristiques seront abordés dans le CRC :

- a) Surveillance des activités et de l'environnement (art. 16)

Il est nécessaire de surveiller de manière cohérente l'environnement de la zone côtière et les activités humaines (terrestres ou maritimes, côtières ou non) qui sont susceptibles (individuellement ou cumulativement) d'avoir des impacts sur cet environnement :

- la surveillance de *l'environnement* devrait inclure le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), mais aussi, lorsque cela est pertinent, une surveillance obligatoire basée sur l'EIE et l'EES ;
- le suivi des *activités* (terrestres et maritimes) est indispensable. Les informations obtenues par le biais de ce suivi devraient être accessibles à tous les acteurs côtiers.

b) Evaluation environnementale (Art. 19)

L'évaluation environnementale (au niveau stratégique : EES pour les politiques, les plans et les programmes ; et au niveau opérationnel : EIE pour les projets et les activités) doit appuyer l'atteinte du BEE :

- des orientations sont nécessaires pour développer les aspects suivants pour appliquer l'EES et l'EIE pour les fins de la GIZC avec une attention particulière portée aux implications transfrontalières :
 - Capacité de charge et impacts cumulés ;
 - Utilisation des OE basés sur l'EcAp et des cibles associées ;
 - Traitement des questions liées aux ITM ;
 - Erosion côtière ;
 - Effets du changement climatique ;
 - Analyse du cycle de vie.

c) Coordination du processus de planification et des mécanismes de gouvernance (art. 6d-e, 7, 14, 20, 28 et 29)

Pour atteindre les objectifs de la GIZC et faciliter l'intégration grâce à une planification rationnelle, il est nécessaire d'instaurer une coordination intersectorielle des différentes autorités ayant des compétences à la fois dans la partie terrestre et la partie marine des zones côtières. Il est également nécessaire d'instaurer des schémas de gouvernance permettant une participation adéquate en temps voulu au processus de prise de décision transparent pour les populations locales et les parties prenantes concernées. Pour ce faire, il s'agit de favoriser :

- l'échange de bonnes pratiques efficaces sur :
 - les procédures et plans administratifs, les formes juridiques de promotion/la mise en place de ces procédures, les procédures pour la participation et le travail en réseau ;
 - la mise en relation des mesures appropriées de politique foncière avec les processus de planification ;
 - la coordination des stratégies nationales côtières et des plans et programmes en relation avec des zones côtières adjacentes ;
 - la facilitation de la notification, de l'échange d'informations et de la consultation en cas d'évaluation environnementale transfrontalière.

d) PEM

Il est nécessaire de mieux traiter les questions de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière : la PEM doit appuyer la mise en œuvre de la GIZC dans cette zone, conformément au cadre général de la CB et de ses protocoles :

- orientations nécessaires pour utiliser la PEM en appui à la mise en œuvre de la GIZC sur la base du cadre conceptuel pour la PEM.

e) Politique foncière (art. 20)

Les instruments et mesures de politique foncière, y compris les processus de planification, seront adoptés par les PC. L'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière d'instruments et de mesures de politique foncière (acquisition, cession, donation, transfert de bien au profit du domaine public et servitudes) devrait être encouragé. La prise en considération des ITM et la cohérence avec la PEM devront être assurées.

f) Instruments économiques, financiers et fiscaux (art. 21)

Parmi les sujets principaux : financement durable de la GIZC (stratégies, politiques, plans et programmes), instruments de fiscalité environnementale en zone côtière (application aux activités terrestres et maritimes de par ex. principe pollueur/payeur et internalisation des coûts) :

- échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'instruments financiers et fiscaux en soutien à la GIZC, et notamment le financement volontaire des secteurs public et privé ;
- orientations nécessaires pour la prise en considération des services écosystémiques, notamment par le biais de l'analyse coût-efficacité et par le paiement des services écosystémiques.

Coopération internationale

Le succès de la GIZC dépend largement de la coopération entre PC soutenue par les organisations, institutions et forums internationaux. De nombreux instruments et outils existent déjà ou sont prévus dans le système de la CB, pour lesquels des orientations devraient être fournies, notamment pour améliorer les synergies entre eux dans le but de mettre en œuvre le Protocole GIZC et le CRC :

- a) dans le champ de la surveillance et de l'observation (art. 16)
- l'IMAP, en fixant le BEE comme le but environnemental ultime à atteindre grâce à la gestion des pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin avec l'objectif d'assurer la durabilité ;
 - des inventaires côtiers nationaux standardisés et harmonisés, de même que pour le rapportage sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
 - un processus de rapportage sur la mise en œuvre de la CB et de ses protocoles ;
 - un réseau méditerranéen des zones côtières comprenant une plate-forme GIZC qui jouera le rôle de pôle pour les initiatives labellisées GIZC, les projets PAC et autres, l'information, la documentation, ainsi que de tête de réseau pour les décideurs et responsables politiques, les praticiens et les autres acteurs impliqués dans la GIZC à tous les niveaux ;
- b) dans le champ de la préparation et la mise en œuvre des stratégies de GIZC/côtières (art. 28)
- la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) qui s'appuie sur le système de la CB pour son objectif 1 : « Assurer un développement durable des zones marines et côtières », direction 1.1 : « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la CB et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales » ;
 - les stratégies régionales et les plans et programmes pour les zones côtières adjacentes, qui devront s'appuyer sur l'EES et l'EIE dans un contexte transfrontalier comme un des principaux outils (art. 28).
- c) dans le champ de la formation et de la coopération technique et scientifique (art. 25-27)
- le cours de formation virtuel MedOpen, qui constitue une excellente manière d'enseigner les principes, objectifs et méthodes de mise en œuvre de la GIZC ;
 - la plate-forme Info/MAP pour le stockage et l'échange d'informations et de données interoperables ;
 - la coopération au sein de programmes de recherche adaptés aux besoins de la gestion multisectorielle de la zone côtière, focalisée sur l'interface science-politique.

L'établissement d'un mécanisme de gouvernance multi-échelles est fondamental pour atteindre ces objectifs complexes et ambitieux, car il définit le cadre d'une coopération et d'une gestion efficaces.

Le succès dépendra de la manière dont les cadres de coopération de niveau international et national s'alimenteront mutuellement, et dont se forgeront des partenariats et des liens entre initiatives à l'échelle locale et politiques à haut niveau. Une des questions les plus difficiles est peut-être de parvenir à un équilibre entre les problèmes stratégiques et locaux auxquels est confrontée la gestion en zone côtière.

Partie IV : Mise en œuvre et évaluation du CRC (processus et projets) aux échelles régionale, bilatérale/multilatérale et national

Justification

La Partie IV doit permettre de déterminer quels outils et processus sont nécessaires pour mettre en œuvre les orientations stratégiques présentées dans les parties I, II et III du CRC pour renforcer la coopération régionale pour la GIZC en Méditerranée, en mettant en œuvre le Protocole GIZC grâce aux plans d'action régionaux appropriés, à d'autres instruments opérationnels et aux stratégies nationales (art. 1 et 17).

Il faut noter que la présente partie IV sera développée et finalisée une fois définis les principaux éléments et instruments des parties I, II et III du CRC. A ce stade, il semble utile de lister les éléments à garder à l'esprit :

Outils et processus pour la mise en œuvre et l'évaluation du CRC

1. Moyens pour la mise en œuvre

Les PC, avec l'assistance de l'Organisation, devraient renforcer le cadre juridique international et méditerranéen pour la protection et la gestion de l'environnement côtier-marin en y adhérant, en mettant en œuvre, en coordonnant et en appliquant les instruments déjà en vigueur, et aussi en les adaptant si nécessaire ; des actions plus intégrées sont nécessaires, même si des mesures ont déjà été adoptées aussi au niveau régional.

1.a. Niveau stratégique

Dans le contexte des stratégies nationales et régionales, il est nécessaire de prendre en compte les principales exigences du système de la CB telles que :

- Les plans d'action régionaux ou sous-régionaux, tels que le plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée, les plans régionaux pour les contaminants prioritaires ;
- Les stratégies, telles que la SMDD¹, la stratégie concernant la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires ; la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires ;
- Les programmes d'actions stratégiques (PAS) tels que le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) ; le programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED).

1.b. Niveau opérationnel/coordination

Autres instruments opérationnels, en tenant compte de la nature et la fonction spécifiques des différentes catégories d'outils :

¹ Décision IG.22/2, "Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable" révisée (2016-2022)

- **Les autres cadres régionaux**, tels que le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique (CRACC²) pour les aires côtières et marines méditerranéennes ;
- **Les plans d'action thématiques**, tels que le plan d'action offshore; le plan d'action relatif aux espèces envahissantes étrangères, le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Méditerranée et les lignes directrices associées, le plan pour la consommation et la production durable, les plans d'action relatifs au PAS/BIO adoptés au niveau régional en vue d'assurer une meilleure protection des espèces et habitats spécifiques, y compris le phoque moine de Méditerranée, la tortue marine méditerranéenne, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux de l'annexe II du Protocole aires spécialement protégées (ASP)/biodiversité biologique, les poissons cartilagineux, le coralligènes et autre bio-concrétions, les habitats obscurs ; le plan d'action pour la végétation marine ;
- **Les plans régionaux** adoptés en cohérence avec les dispositions du PAS MED et dans le cadre de l'article 15 du Protocole tellurique visant à prévenir et réduire la pollution :
 - (2012) le plan régional pour la réduction des apports de mercure, le plan régional pour la réduction de la DBO5 dans le secteur alimentaire ; pour l'élimination de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour l'élimination du lindane et de l'endosulfan ; le plan régional pour l'élimination de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctanesulfonyle ; le plan régional sur l'élimination de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène ;
 - (2009) le plan régional pour l'élimination du DDT ; PR pour la réduction de la DBO5 des eaux usées urbaines ; le plan régional pour l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
- **Les feuilles de route**, telles que la feuille de route pour les aires marines protégées (AMP)³, la feuille de route pour l'application de l'EcAp⁴;
- **Accords bilatéraux ou multilatéraux**. Comme indiqué à l'art. 3, para 2 de la CB, les Parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous-régionaux, sous réserve que de tels accords soient compatibles avec la Convention et les Protocoles et conformes au droit international. Copie de ces accords est communiquée à l'Unité de coordination (par ex. le Mémoire d'entente méditerranéen sur le contrôle de l'état du port [MED MoU]).

1.c. Niveau national

- Stratégies nationales GIZC basées sur les lignes directrices pour la stratégie nationale GIZC⁵, en vue de prendre en compte et d'améliorer leur cohérence avec le CRC ;
- Plans d'actions nationaux (PAN), à développer en cohérence avec les dispositions des protocoles, plans d'actions stratégiques et plans d'actions régionaux pertinents.

2. Coordination des moyens de mise en œuvre

- Description des relations entre les moyens de mise en œuvre ;

² Décision IG.22/6 'Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes'.

³ Décision IG.22/13 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'.

⁴ Décision IG.20/4 'Feuille de route pour l'EcAp'.

⁵ PNUE/PAM/PAP : Lignes directrices pour la préparation des stratégies nationales de GIZC requises par le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée. Split, Programme d'actions prioritaires. 2015. <http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/National%20ICZM%20Guidelines.pdf>

- Classement des moyens de mise en œuvre existants :
 - Moyens de mise en œuvre existants adoptés et mis en application (relevant de dispositions internationales, du système de la CB, de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
 - Moyens de mise en œuvre existants adoptés mais non encore mis en application (ne relevant pas de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
- Harmonisation du calendrier des moyens de mise en œuvre.

3. Projets et meilleures pratiques

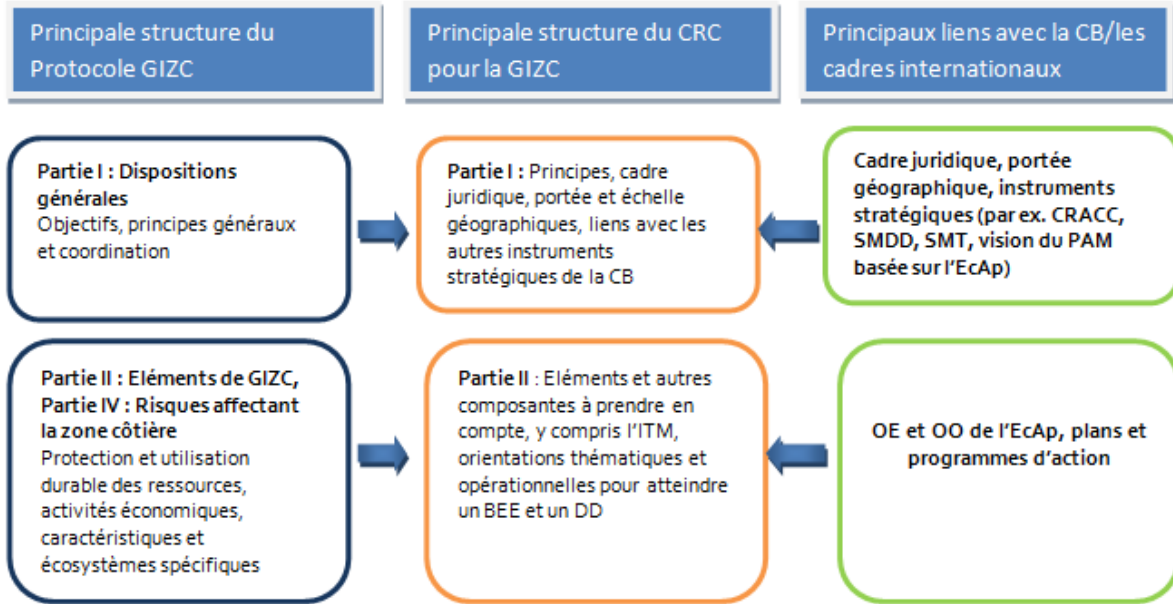
- Projets PAC et similaires;
- Réseau de projets PAC et similaires ;
- Projets et meilleures pratiques relatifs à des thèmes/aspects pertinents de la GIZC.

4. Evaluation de la mise en œuvre du CRC

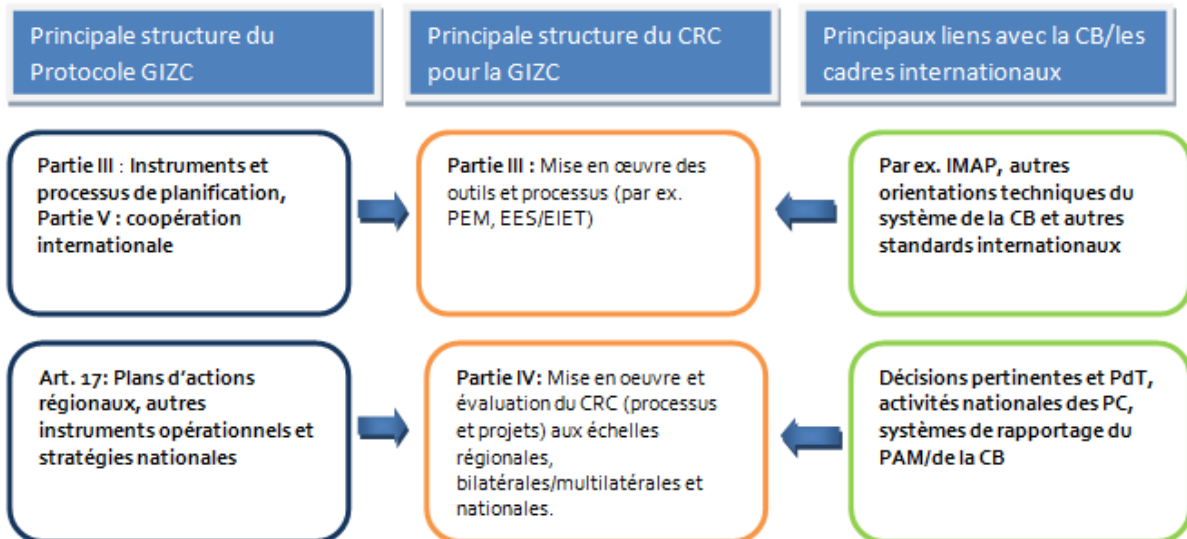
- Indicateurs de progrès : identification d'indicateurs et/ou d'outils d'évaluation ;
- Evaluation harmonisée de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du système de la CB (à travers le programme IMAP de surveillance et d'évaluation intégrées/dans le cadre international).

Annexe I.1 : Structure générale et éléments du CRC pour la GIZC

Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Annexe I.2 : Matrice des interactions entre dispositions des parties II et IV du protocole, objectifs écologiques et principaux programmes et plans Régionaux

Dispositions du Protocole GIZC	Objectif écologique (BEE/EcAp) & principaux programmes et plans d'actions																		
	OE1 : Maintenir ou rétablir la biodiversité	OE2 : Les espèces non indigènes n'affectent pas négativement les écosystèmes	OE3 : Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont en dessous des limites biologiques de sécurité	OE4 : Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs sur le long terme	OE5 : L'eutrophisation induite par l'homme est évitée	OE6 : L'intégrité du sol marin est maintenue	OE7 : L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins	OE8 : Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés	OE9 : Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé	OE10 : Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins	OE11 : Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers	Feuille de route EcAp	Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité (PAS BIO) & ASPIM	Plan d'action pour une consommation et une production durables	Réduire la pollution par les activités menées à terre (PAS BIO et plans régionaux)	Plan régional pour les déchets marins	Plan d'action offshore	Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques	Plans d'action sur les spécificités des AMP et feuille de route
Partie II																			
Zone non constructible																			
Activités économiques																			
Agriculture																			
Industrie																			
Pêche																			
Aquaculture																			
Tourisme, activités sportives et de loisir																			
Utilisation des ressources naturelles																			
Infrastructures, installations énergétiques, ports																			
Activités maritimes																			
Ecosystèmes côtiers spécifiques																			
Zones humides et estuaires																			
Habitats marins																			
Dunes																			
Paysages côtiers																			
Iles																			
Patrimoine culturel																			
Partie IV																			
Risques affectant la zone côtière																			
Aléas naturels																			
Erosion côtière																			
Gestion des catastrophes naturelles																			
Risques associés à la pollution marine et au bruit																			
Changement climatique																			

- Important (niveau d'interaction), besoins d'orientations
- Importance moyenne, prise en compte sous-régionale, nationale (suivant le cas)
- Faible importance, orientations non nécessaires

Annexe I.3 : Matrice des ITM (d'après le PAC Italie, légèrement modifié, à tester et développer dans les projets SIMWESTMED et SUPREME)

	INTERACTION MER TERRE Mer —————> Terre	INTERACTION TERRE MER Terre —————> Mer
ACTIVITES HUMAINES SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture en eau de mer • Pêche • Exploitation minière du fond (y compris extraction de sable et granulats) • Industrie (systèmes, y compris dessalement offshore, captage et stockage de CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures offshore, énergie renouvelable marine (vent, vagues, marée)) • Infrastructures (ports, travaux de génie maritime et côtier [récifs artificiels, brise-lames, etc.]) • Câbles et conduites sous-marins • Activités maritimes en général, y compris dragage et stockage de matériaux • Transport maritime (commercial, y compris ferries) • Tourisme et plaisance • Sports et loisirs • Biotechnologies • AMP et aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, EBSA, zones de protection biologiques (plus généralement <i>instruments de gestion spatiale</i>, y compris <i>zones marines protégées</i>) • Défense et sécurité • Patrimoine culturel subaquatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture côtière et en lagune • Pêche en rivière et en lagune • Utilisation de ressources naturelles (prélèvement d'eau, extraction de matériaux (carrières)) • Agriculture et élevage • Industrie (alimentation, fabrication, usines terrestres y compris de dessalement, de captage et stockage CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures à terre, énergie renouvelable terrestre (éolien, solaire, géothermie)) • Infrastructures (ports fluviaux, y compris activités de dragage, travaux de génie y compris barrages, ponts, activités de réhabilitation, rail et route) • Activités portuaires • Transports (transport fluvial, routier et ferroviaire) • Tourisme, activités sportives et de loisirs (i.e. stations balnéaires, installations touristiques) • Biotechnologies • Zone naturelles protégées (réserves naturelles, parcs nationaux, régionaux, etc. à terre ou avec limites marines) • Défense et sécurité
ACTIVITES HUMAINES GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets (<i>déchets marins</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations urbaines (y compris pollution des cours d'eau qui reçoivent les eaux usées) • Déchets • Réseaux de service (notamment systèmes d'assainissement)
NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Evènements extrêmes (tempêtes, grandes marée, tsunamis) • Elévation du niveau de la mer (globale et locale) • Risques pour les zones côtières (érosion côtière, submersion marine et intrusions salines) • Proliférations d'algues • Activité tectonique et volcanique • Acidification de l'eau de mer • Elévation de la température de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion du sol (lessivage, action du vent) • Subsidence naturelle • Instabilité hydrogéologique (y compris glissements de terrain) • Transport de sédiments fluviaux • Inondations • Activité volcanique et tectonique

Annexe I.4 : Calendrier du Groupe de travail (GdT)

Mi-janvier 2018	Nomination des membres du GdT et 1 ^{ère} réunion du GdT afin de décider des modalités et de la distribution des tâches
Fin avril 2018	1 ^{ère} ébauche du CRC préparé par le GdT
Mi-mai 2018	2 ^{ème} réunion du GdT afin de discuter et amender la 1 ^{ère} ébauche du CRC
Fin juin 2018	1 ^{ère} ébauche du CRC prête pour la traduction
Fin juillet 2018	Versions anglaise et française du CRC, 1 ^{ère} ébauche, prête pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP
Fin septembre 2018	Atelier de consultation avec les PFN du CAR/PAP
Fin janvier 2019	2 ^{ème} ébauche du CRC préparée par le GdT reflétant les conclusions et recommandations de l'atelier de consultation
Fin février 2019	Versions anglaise et française du CRC, 2 ^{nde} ébauche, prêtes pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP
Mi-avril 2019	Discussion de la 2 ^{ème} ébauche du CRC lors de la réunion des PFN du CAR/PAP
Fin mai 2019	Préparation de la version finale du CRC reflétant les résultats de la réunion des PFN du CAR/PAP
Fin juin 2019	Versions anglaise et française du CRC prêtes pour dissémination auprès des PFN du PAM
Septembre 2019	Discussion et adoption du CRC lors de la réunion des PFN du PAM
Novembre 2019	Soumission du CRC à la CdP 21 pour adoption

Annexe II :
Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Annexe II : Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Acronyms

BEE	Bon Etat Ecologique
COI	Commission Océanographique Intergouvernementale
CC	Cadre Conceptuel pour la PEM
CdP	Conférence des Parties
DB	Diversité Biologique
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
EcAP	Approche Ecosystémique
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Evaluation d'Impact Environnemental
EUSAIR	Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Adriatique et Ionienne
FAO	Organisation pour alimentation et l'Agriculture
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
LSI	Interactions Terre-Mer (Land-Sea Interactions)
PAC	Programme d'Aménagement Côtier
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PC	Partie Contractante à la Convention de Barcelone
PEM	Planification de l'Espace Maritime (en anglais : MSP pour Maritime Spatial Planning ou Marine Spatial Planning)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SMT	Stratégie à Moyen Terme (PAM)
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

1. INTRODUCTION

Comme l'indique la Stratégie à Moyen Terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM, les Parties Contractantes ont recommandé lors de la CdP18 de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'Espace Maritime (PEM) en vue de contribuer au BEE, d'examiner plus en détail les connexions entre les zones terrestres et marines et de proposer des cadres cohérents et durables de planification terrestre et maritime en lien avec les principaux secteurs et activités économiques qui peuvent affecter les ressources côtières et marines. L'élaboration d'un Cadre Conceptuel (CC) pour la PEM, sujet émergent dans toute la région Méditerranéenne, est prévu par le Programme de Travail du PNUE/PAM approuvé pour 2016-2017, avec l'objectif principal d'introduire la PEM dans la Convention de Barcelone.

Bien que la PEM ne soit pas expressément mentionnée dans le Protocole sur la GIZC en Méditerranée, la planification spatiale dans la zone côtière est considérée comme un instrument essentiel dans la mise en œuvre de ce Protocole. Un des objectifs principaux de la GIZC est « *de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel* » (art. 5). La planification est aussi rappelée dans d'autres articles du Protocole, notamment les articles traitant de la protection des zones humides, des estuaires et des habitats marins (art. 10) ou la protection des paysages côtiers (art. 11).

Aux termes de l'art.3, la zone à laquelle s'applique le Protocole (c.à.d. les zones côtières) est la zone comprise entre :

- la limite de la zone côtière vers la mer, définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ; et
- la limite de la zone côtière vers la terre, définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Le champ géographique du Protocole couvre à la fois la terre et la mer, et il s'ensuit que la planification doit s'appliquer à ces deux composantes des zones côtières. Alors que la PEM est une expression relativement nouvelle dans le cadre de la Convention de Barcelone, il est clair que la planification de l'espace maritime est un concept déjà présent dans le Protocole. Dans cette perspective, la PEM peut être considérée comme l'outil/instrument principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et spécifiquement pour sa planification et sa gestion durables. L'art.3 du Protocole GIZC définit aussi le champ géographique d'application opérationnelle de la PEM qui doit se concentrer sur la zone marine en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays. Les exigences pour la prise en compte des interactions terre-mer sont précisées dans l'art.6.

De la même manière, la PEM peut être considérée comme un des instruments pour mettre en œuvre de l'EcAp en tant qu'approche stratégique vers le développement durable de la région, intégrant ses trois composantes environnementale, sociale et économique. La PEM devrait garantir l'équilibre entre ces composantes.

Étant donné la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont reliés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait contribuer à la mise en œuvre de plusieurs de ces Protocoles, et les objectifs et dispositions pertinents de ces Protocoles devraient être pris en compte dans chacun des projets, plans et stratégies GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et de le champ géographique du Protocole GIZC peut contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme c'est le cas pour l'identification, la planification et la gestion des zones protégées selon le Protocole ASP/DB ou pour le Protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranéenne contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (dit « Protocole offshore »).

2. OBJECTIFS DU CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel pour la PEM a deux objectifs principaux :

- Introduire la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone, et en particulier la relier à la GIZC, en considérant que la PEM est le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et plus spécifiquement pour la planification et la gestion des activités maritimes humaines selon les objectifs de l'EcAp (question traitée spécifiquement dans la section 3 du CC) ;
- Fournir aux PCs un contexte commun pour la mise en œuvre de la PEM dans la Région Méditerranéenne.

Le CC est destiné à fournir un document court et facile d'emploi, une sorte de référence directrice pour la mise en œuvre de la PEM, basée sur des principes, des contenus et des étapes communs. Plusieurs méthodologies par étapes adaptées ont été développées (ex. par les projets PlanCoast, SHAPE, ADRIPLAN THAL-CHOR), utilisées en même temps que des outils techniques dans des cas pilotes destinés à les tester dans les conditions de la Méditerranée (ex. « Préparer le terrain pour la PEM en Méditerranée ») et sont disponibles pour la mise en œuvre de la PEM en Méditerranée. D'autres projets en cours (ex. SUPREME et SIMWESTMED) fourniront d'autres apports méthodologiques. Par ailleurs, le guide UNESCO-COI sur la PEM constitue un document fondamental stimulant et la Plate-forme Européenne PEM fournit un riche catalogue de pratiques de la PEM. Le

défi est de capitaliser les expériences disponibles plutôt que de développer de nouvelles méthodologies par étapes.

Le contenu du CC a été aussi développé sur la base de l'expérience des projets ci-dessus. Il peut être utilisé comme une « checklist » pour vérifier que les éléments nécessaires du processus PEM ont bien été pris en compte, renvoyant aux méthodologies mentionnées ci-dessus et à d'autres pour les détails spécifiques. Toutefois, de telles lignes directrices ne doivent en aucun cas être considérées comme prescriptives, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de la zone concernée, des objectifs et des résultats attendus.

3. L'ECAP, UN PRINCIPE DIRECTEUR DE LA PEM

L'Approche Ecosystémique (EcAp) est le principe directeur de la Stratégie à Moyen Terme du PAM, du programme biennal de travail et de tous les développements politiques et leur mise en œuvre entrepris sous les auspices du PNUE/PAM et la Convention de Barcelone, avec l'objectif ultime d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE) de la Mer et des Côtes Méditerranéennes. Ceci s'applique aussi au Protocole GIZC et à la planification associée des activités terrestres et maritimes, et donc à la mise en œuvre de la PEM.

L'EcAp peut être définie comme la gestion intégrée de la terre, l'eau, et des ressources vivantes qui fournissent des services écosystémiques durables de manière équitable. Elle dépasse le traitement individuel de problèmes, d'espèces ou de fonctions écosystémiques considérées isolément, et reconnaît plutôt les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : de riches combinaisons d'éléments en interaction permanente. Ceci est particulièrement important pour les côtes et les mers, où par nature l'eau assure un haut niveau de connexion entre systèmes et fonctions. Il est clair que les liens entre l'EcAp, la PEM et la GIZC sont larges et structurés (Figure 1).

La Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM rappelle elle aussi clairement l'importance d'appliquer les exigences de l'approche écosystémique, à la fois dans son préambule et dans ses dispositions ; ex. Art. 5 « *Lorsqu'ils mettent en place et en œuvre une planification de l'espace maritime, les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux pour soutenir le développement durable et la croissance dans le secteur maritime, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes, et pour promouvoir la coexistence des activités et des usages pertinents.* »

Des lignes directrices peuvent être suggérées pour appliquer l'EcAp dans le processus PEM, notamment :

- Etablir des liens clairs entre les objectifs de la PEM et les objectifs, cibles et indicateurs écologiques définis dans le cadre EcAp ;
- Autant que possible, définir la zone de planification et de gestion en tenant compte des limites fonctionnelles de l'écosystème ;
- L'EcAp ne s'arrête pas à la mer, elle englobe aussi la terre. La prise en compte de l'EcAp dans le processus PEM implique aussi une attention forte aux interactions terre-mer (LSI) et en particulier aux interactions entre écosystèmes, habitats et espèces terrestres et marines ;
- Développer la PEM (répartition des activités maritimes) sur la base de la meilleure connaissance scientifique disponible sur l'écosystème et sa dynamique, et évaluer les principales lacunes de connaissance et les incertitudes associées ;
- Identifier les services écosystémiques fournis par la zone maritime concernée et la manière dont ils soutiennent les activités maritimes humaines et le bien-être humain en général ;

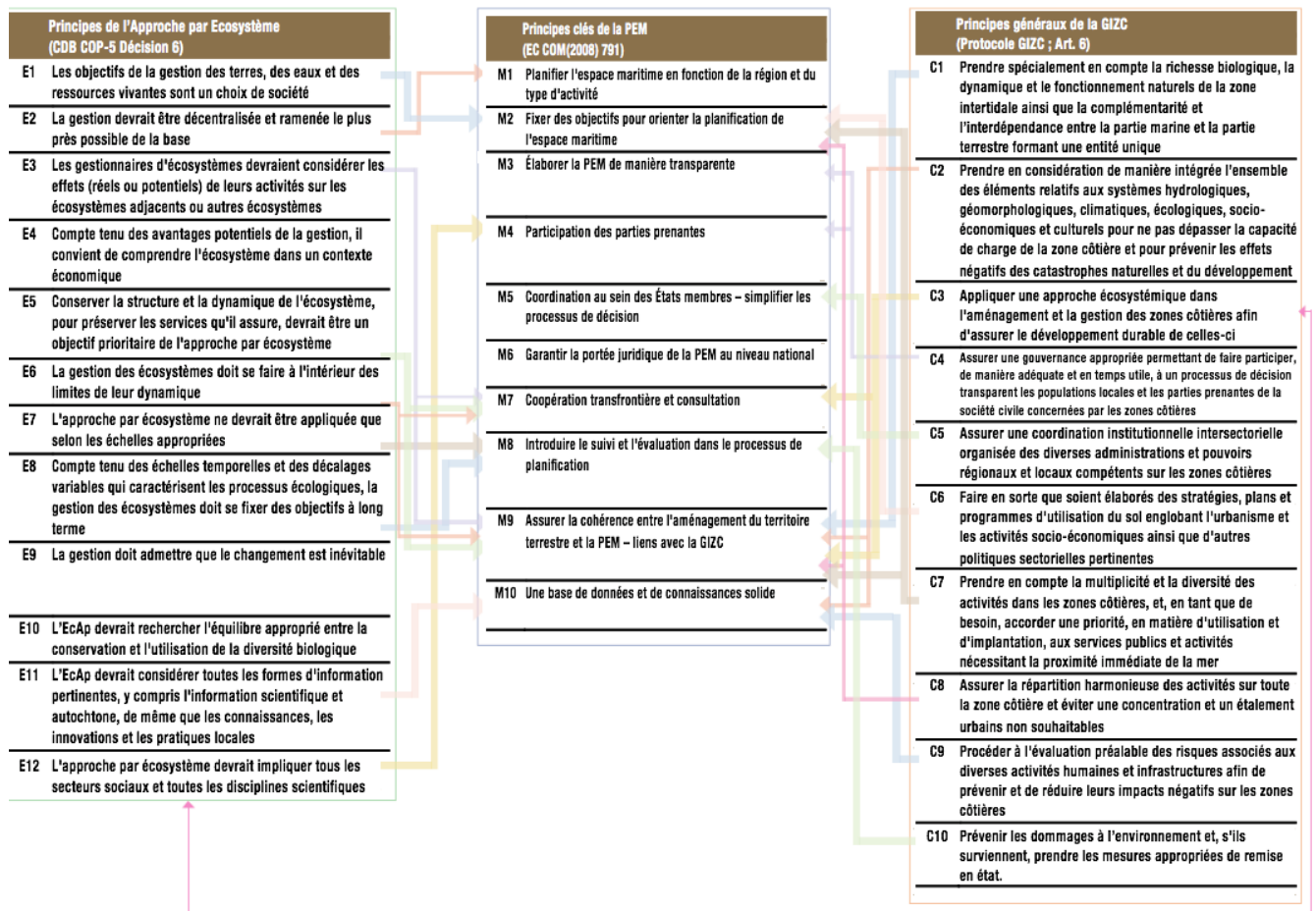


Figure 1 – Lien entre les principes de l'EcAp, de la PEM et de la GIZC

- Evaluer les divers effets des activités humaines sur l'écosystème : effets directs et indirects, cumulés, à court et long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs, en prenant aussi en compte les interactions terre-mer ;
- Inclure dans la PEM l'évaluation des impacts cumulés sur la mer qui pourraient résulter de la combinaison de différentes activités maritimes et terrestres (actuelles et futures) ;
- Capitaliser et adapter les méthodes et outils existants afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle les concepts de l'EcAp dans la PEM, en termes de : lignes directrices pour la mise en œuvre de l'EcAp, indicateurs, liste de contrôle, évaluation de vulnérabilité, évaluation d'impacts cumulés, cartographie et quantification des services écosystémiques, identification de corridors bleus, programme de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAP ; etc.

La relation entre EcAp et PEM est clairement une relation bidirectionnelle, étant donné que la PEM peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE à travers des mesures de nature spatiale. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- Réduire les sources maritimes de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines ;
- Réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- Identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;

- Identifier les zones correspondant à des points chauds environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;
- Eviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- Identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

4. PRINCIPES ET CONTENUS COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent une large gamme de définitions de la PEM. Ehler et Douvère (2009)⁶ en donnent une des plus citées, aux termes de laquelle la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* »

- Une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- Une réduction des conflits et l'exploitation des synergies entre usages différents de l'espace maritime ;
- Une contribution à un accès équitable aux ressources marines ;
- Un accroissement de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- Une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- Une amélioration de la protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- L'identification de mesures (spatiales) susceptibles d'appuyer l'atteinte du Bon Etat Ecologique (voir section 3) ;
- Une amélioration de la protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

⁶Ehler, Charles, and Fanny Douvère. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management. IOC Manual and Guides No. 53, ICAM Dossier No. 6. Paris: UNESCO. 2009 (English)

4.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer. Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone maritime concernée ;
- Développer des indicateurs PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, incluant : indicateurs de gouvernance, socio-économiques et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM et qui permette de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

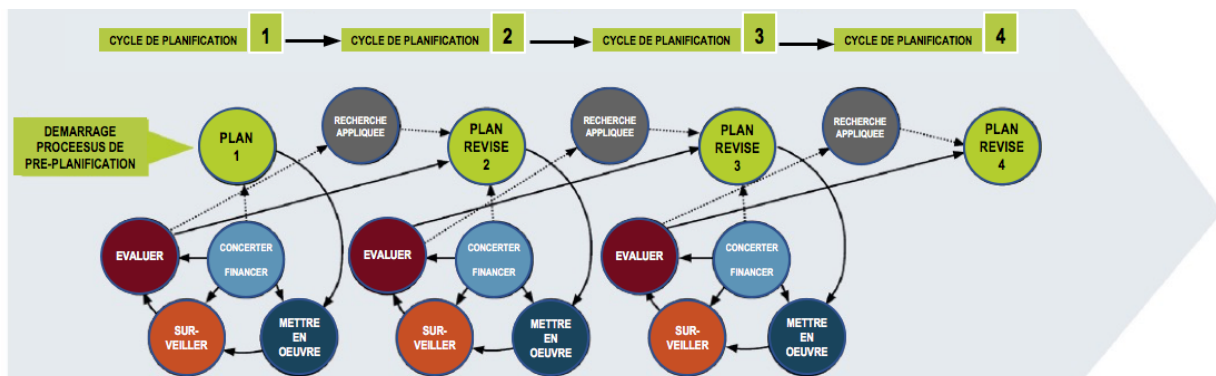


Figure 2 – Le cycle itératif de la PEM (source : Ehler et Douvère, 2009)

4.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone maritime située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives montante et descendante. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- L'échelle Méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;

- L'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infra-régionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime West Med) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- L'échelle nationale, où se met en œuvre complètement le processus PEM – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches Méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones maritimes sous juridiction nationale, avec une importance particulière pour la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- Les échelles infra-nationale et locale, où se peuvent se développer des applications de la PEM visant à apporter des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la PEM. Les activités pilotes aux échelles infra-nationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multi-usages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

4.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- La PEM ne traite pas seulement de l'Economie Bleue ; tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- L'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et régulations ;
- La coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- L'intégration des planifications terrestres et maritimes est essentielle pour assurer unité et cohérence entre parties du même système côtier, en interaction de manières multiples.

4.4 Interactions Terre-Mer

La compréhension et la prise en compte des interactions terre-mer (LSI) sont essentielles pour assurer une gestion et un développement durable des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et maritimes. Bien qu'il n'y ait pas de définition unique et reconnue de la LSI, les interactions terre-mer peuvent être définies comme « les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités humaines terrestres ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources et les activités marines, et réciproquement les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités marines ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources ou les activités terrestres ». De cette définition il apparaît que trois niveaux principaux de LSI devraient être pris en compte dans le champ de la PEM :

- Les interactions liées aux processus naturels terre-mer. Les conséquences de ces processus sur la gestion côtière et la planification d'alternatives pour les activités maritimes et terrestres doivent être identifiées et évaluées, en tenant compte de leur caractère dynamique. Dans le même temps, des activités humaines peuvent interférer avec les processus naturels, causant des impacts sur l'environnement côtier et maritime. L'analyse – dans le cadre de l'ESS – des impacts attendus des activités maritimes et terrestres devrait inclure l'évaluation de leurs effets sur les processus LSI naturels et des impacts consécutifs potentiels sur les ressources naturelles et les services écosystémiques.

- Les interactions entre usages et activités terrestres et marines. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations de support à terre, tandis que plusieurs usages principalement terrestres étendent leurs activités vers la mer. Ces interactions doivent être identifiées et cartographiées, leurs impacts cumulés évalués ainsi que leurs bénéfices et les conflits et synergies potentiels. Les interactions entre activités maritimes et terrestres peuvent s'étendre au-delà de la zone côtière, par exemple en termes de connexions à longue distance liées aux réseaux de transport ou de distribution d'énergie, ou de migration de poissons vers l'amont ou impliquant le besoin de corridors bleus. Bien que l'attention principale soit portée sur les coûts, l'identification et la cartographie de ces connexions dans un contexte plus large et l'évaluation de leurs impacts économiques sociaux et environnementaux sont aussi importantes. Il est important de noter que l'Art. 9 du Protocole requiert que les Parties Contractantes « accordent une attention spéciale aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ». C'est aussi un des grands principes de la GIZC (Art.6 para g).
- Les interactions entre les processus et instruments de planification à terre et en mer. Il est important d'assurer la coordination (et idéalement le lien) entre les processus légaux, administratifs, de consultation et techniques afin d'éviter d'inutiles doublons, incohérences, conflits, gaspillages de ressources et/ou sollicitations exagérées des acteurs. Le défi est de planifier et gérer les activités humaines sur terre et en mer de manière homogène en tenant compte de l'intégrité fonctionnelle du continuum terre-mer. Ceci implique aussi l'allocation d'espace terrestre (et d'infrastructures et services associés) à certaines activités maritimes et/ou l'allocation d'espace maritime à certaines activités terrestres. Enfin, cette mise en cohérence nécessite aussi l'alignement/intégration des différentes approches, méthodologies et instruments utilisés respectivement à terre et sur mer.

4.5 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les 4 besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

4.6 Un projet basé sur la connaissance

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, avec une attention particulière pour l'information clé pertinente, ainsi qu'il a déjà été souligné pour l'EcAp et l'approche de la gestion adaptative. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser la meilleure connaissance disponible afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans PEM, en prenant aussi en compte l'EcAp (i.e. les limites de l'écosystème) et en considérant la LSI comme un élément essentiel de la PEM ;
- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont réellement essentielles pour la PEM ;

- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte la connaissance de « bonne qualité » quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;
- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;
- Passer de la donnée et la connaissance à l'information réellement utile pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

4.7 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement conduits en mer (i.e. il est intéressant de transférer en mer un usage terrestre s'il génère des bénéfices plus élevés et des impacts et conflits plus faibles) ;
- En matière de planification, commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont normalement la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multi-usages de la même zone maritime, pourvu cela conduise à des bénéfices plus grands, des impacts plus faibles et des conflits réduits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

4.8 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et en termes de gouvernance ; les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre éléments linéaires comme par exemple les voies de navigation afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination.

L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects LSI.

4.9 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans PEM sont cohérents et coordonnés dans toutes les zones côtières et les régions marines. Ceci implique une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et si possible objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones maritimes frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable offshore, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infra-régionale commune.

5. ETAPES DE LA PEM

Il y a plusieurs définitions de la PEM. La variété des définitions se traduit dans la variété des méthodologies ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'approche unique susceptible de répondre à tous les contextes maritimes et à tous les objectifs stratégiques. La PEM soit être conçue et basée sur les spécificités des zones maritimes individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, la mise en vigueur, l'évaluation et la révision. Les étapes de la PEM correspondent dans une large mesure aux étapes du processus GIZC tels qu'il est mis en œuvre par le PAP/RAC pour les stratégies et les plans côtiers.

Plusieurs méthodologies par étapes ont été développées spécifiquement pour la Méditerranée et ses sous-régions. Sur la base de l'analyse de ces méthodologies, les étapes et sous-étapes suivantes sont proposées. Ces étapes ne doivent en aucun cas être considérées comme obligatoires, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de sa zone géographique, de ses objectifs et des objectifs attendus. Elles peuvent être considérées comme une sorte de « check-list » pour sélectionner les éléments jugés pertinents pour le processus PEM spécifique.

Étape 1 – Démarrer le processus et s'organiser

- Evaluation des besoins PEM et identification des objectifs et des résultats attendus, y compris liens avec GIZC ;
- Organisation pour le processus PEM dans tous les domaines nécessaires (préparer le terrain pour la PEM) ;
- Organisation de la collecte et de la gestion des données, en cohérence et si possible en synergie avec l'organisation correspondante pour la GIZC.

Étape 2 – Evaluer le contexte et définir une vision

- Analyse et évaluation des documents légaux, des politiques, des stratégies et des plans existants qui sont pertinents pour la PEM et peuvent l'orienter, en prenant en compte la GZIC et les aspects LSI ;
- Définition d'une vision stratégique (objectifs de haut niveau) de ce que sera la zone maritime dans l'avenir, notamment grâce au processus PEM. La vision stratégique devrait tracer le chemin vers le développement durable de la zone maritime couverte, en prenant en compte les mécanismes pertinents existant déjà dans le contexte de la Convention de Barcelone et en

recherchant les synergies avec ces mécanismes. On considère qu'il est fondamental de développer une vision transversale (incluant les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance) et intersectorielle, qui reflète la nature intégrée du processus PEM. Il est aussi très important que la vision maritime soit cohérente avec la ou les visions du développement futur de la composante terrestre du système côtier (vers une vision unique terre-mer) ;

- Relier la vision stratégique à l'EcAp, afin de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des zones marines et l'utilisation durable des ressources marines. L'objectif global est de garantir que la pression collective de toutes les activités soit maintenue à un niveau compatible avec l'atteinte du bon état environnemental et que la capacité des écosystèmes marins à s'adapter aux changements d'origine humaine ne soit pas compromise, tout en contribuant à l'utilisation durable des biens et des services marins par les générations présentes et futures ;
- Relier la vision stratégique ainsi définie à l'échelle supérieure (ex. la Méditerranée tout entière) et inférieure (ex. déclinaison dans les projets infra-nationaux et locaux liés à la PEM, y compris les nouveaux projets PAC).

Étape 3 – Analyser les conditions existantes

- Identification des informations pertinentes, et sélection de celles qui sont réellement utiles pour l'analyse (approche ciblée) ;
- Analyse et cartographie des caractéristiques actuelles de l'environnement et de la situation océanographique, en se concentrant sur celles qui importent réellement pour la PEM (ex. régime du vent ou des vagues pour la planification de l'énergie renouvelable offshore) ;
- Inventaire et cartographie des activités maritimes actuelles ;
- Cartographie des interactions entre usages terrestres et maritimes ;
- Evaluation des interactions entre activités maritimes et terrestres, en termes d'intensité, d'importance économique, de flux, d'impacts (cumulés) sur la terre, d'impacts (cumulés) sur la mer des activités tant terrestres que maritimes ;
- Analyse des conflits et des compatibilités entre usages (matrice des compatibilités) ainsi que des opportunités de coexistence et de multi-usages ;
- Identification des « hotspots », i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit, des zones de multi-usages potentiels importants.

Étape 4 – Analyse des conditions futures

- Lien avec la vision : identification des principaux éléments de la vision qui pourraient orienter l'évolution future de la zone de planification PEM ;
- Analyse des tendances actuelles, des projections disponibles et des options de développement, en particulier en matière d'activités économiques maritimes ;
- Elaboration de scénarios alternatifs possibles quantitatifs, semi-quantitatifs ou qualitatifs des usages maritimes futurs, cohérents avec la vision globale ;
- Analyse des scénarios développés en termes de coexistence, de compatibilité et de conflits entre usages, et d'impacts environnementaux cumulés (lien avec le processus EES – voir étape 6b) ;
- Identification des futurs points sensibles, i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit ;
- Evaluation des interactions entre activités terrestres et maritimes dans les conditions futures (scénarios).

Étape 5 – Identification des sujets-clés

Résumé des résultats de la phase analytique (étapes 3 et 4) et identification des sujets-clés qui devront être traités lors de la phase de conception (6). Cette étape a pour but de synthétiser les résultats clés des étapes analytiques qui devront être pris en compte dans la phase de conception du processus PEM.

Étape 6a – Phase de conception : élaboration du plan PEM

- Définition des objectifs de planification liés à des objectifs stratégiques (i.e. la vision) et au scénario préféré (s'il en existe un et si des scénarios ont été développés) ;
- Identification et conception des mesures de planification ;
- Localisation des mesures et zonage de la zone maritime (y compris par ex. les zones de priorité, les zones réservées, les zones interdites pour tous les usages ou pour un usage particulier, etc.). Cette phase devrait comprendre une analyse précise des interactions LSI incluant l'allocation d'espace maritime pour des activités terrestres et l'allocation d'espace terrestre pour des activités maritimes ;
- Définition des éléments de régulation pour la gestion et le suivi des activités maritimes en vue de maximiser les compatibilités en 4D.

Étape 6b – Evaluation Environnementale Stratégique

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est une partie intégrante importante de la préparation du plan PEM, qui fournit un mécanisme pour la prise en compte au niveau stratégique des effets du plan, l'évaluation des différentes alternatives de planification et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation. Il s'ensuit que l'EES est un processus qui doit être conduit en liaison étroite et en parallèle avec l'élaboration du plan (étape 6a), du fait qu'il devrait être utilisé pour garantir la durabilité environnementale du plan. A cette fin, le processus EES devrait commencer au tout début du processus PEM (à l'étape 2) et être conduit de manière interactive. La Convention d'Espoo et le protocole associé relatif à l'Évaluation Stratégique Environnementale (dit aussi Protocole de Kiev) fournissent un cadre commun pour la mise en œuvre de l'EES.

Le rapport environnemental est un aspect fondamental de l'EES, dans lequel les effets susceptibles d'être significatifs de la mise en œuvre du plan sont identifiés, décrits et évalués ainsi que les alternatives, en tenant compte des objectifs et du champs géographique du plan. Les alternatives peuvent y être traitées dans divers scénarios au sein du plan (en lien avec l'étape 4). Les éléments suivants devraient être pris en compte lors de la mise en œuvre de l'EES et en particulier de l'élaboration du rapport environnemental :

- La disponibilité réelle de la connaissance et des méthodes d'évaluation, en se concentrant sur l'information réellement nécessaire et en mettant en évidence les lacunes critiques ;
- Le contenu et le niveau de détail de la PEM, qui devrait cadrer le niveau requis pour l'évaluation environnementale ;
- La place dans le processus de décision associé au plan PEM ;
- L'intérêt du public;
- En lien avec les points précédents, la question de l'opportunité d'une évaluation plus appropriée au moyen d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE), qui est souvent requise pour l'autorisation de projets ou d'activités spécifiques après qu'un plan PEM soit entré en vigueur. Une EES joue un rôle important pour orienter les EIE, du fait que les défis associés à la solution des problèmes à l'échelle de l'EIE impliquent une approche plus stratégique.

Au niveau général, trois aspects supplémentaires doivent être soulignés :

- Un processus d'EES transfrontalier, incluant une consultation transfrontière, devrait être lancé dès lors que la mise en œuvre d'un plan PEM est susceptible d'entraîner des effets environnementaux transfrontaliers significatifs ;
- L'ESS ne devrait pas évaluer seulement les impacts sur la mer, mais prendre en compte aussi les impacts des activités maritimes sur la terre, sur la base des plus pertinentes parmi les LSI identifiées ;
- L'EES constitue une partie importante de la mise en œuvre de l'EcAp.

Étape 7 – Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan

En général, la mise en œuvre du plan n'est pas de la responsabilité des planificateurs. Néanmoins, la mise en œuvre est une étape critique pour rendre concret et crédible le processus dans son ensemble et d'atteindre les objectifs poursuivis. La conception d'un plan de mise en œuvre et la dissémination du plan PEM peuvent appuyer et faciliter la phase de mise en œuvre. Cette étape devrait clairement spécifier les responsabilités pour la mise en œuvre, i.e. quelle est l'institution pilote/principale responsable de la coordination de la mise en œuvre, et quels autres institutions et niveaux administratifs sont engagés. Les mécanismes de coordination existants devraient être mis à profit. Il est aussi très important que la mise en œuvre soit couplée avec le suivi et l'évaluation conformément à l'approche adaptative :

- Surveillance et évaluation de l'état écologique et environnementale de la zone maritime ;
- Suivi et évaluation des bénéfiques (socio-économiques) du processus PEM, y compris en termes de réduction des conflits et de développement des synergies entre usages ;
- Suivi et évaluation du processus PEM lui-même.

Pour ces trois sous-étapes, des indicateurs adaptés peuvent être développés, en recherchant les synergies avec les mécanismes en place au sein du système de la Convention de Barcelone : les indicateurs EcAp peuvent être utilisés pour la première sous-étape, alors que des indicateurs spécifiques socio-économiques, de gouvernance ou de processus peuvent être utilisés pour les sous-étapes 2 et 3⁷.

Activité transversale – Consultation des parties prenantes

Les activités d'identification, d'implication et de participation des parties prenantes sont des activités transversales qui concernent la plupart des étapes de la PEM. La consultation des parties prenantes doit être soigneusement planifiée et organisée, et comprend :

- L'identification des parties prenantes, en assurant l'engagement de toutes les parties ;
- La définition des modalités de leur implication et des outils ;
- La définition claire de la contribution attendue des parties prenantes ;
- Des méthodes pour maintenir l'intérêt des acteurs et leur engagement tout au long du processus ;
- La sensibilisation, la formation et l'éducation, si nécessaire ;
- L'identification de synergies avec d'autres processus d'implication d'acteurs, en particulier la GIZC.

⁷Voir aussi: Ehler, C., 2014. Guide to evaluating Marine Spatial Plans. IOC Manuals and Guides, 70, ICAM Dossier 8, Paris, UNESCO

Décision IG.23/8

Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, à leur vingtième réunion.

Rappelant le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, et en particulier les articles 11 et 12, respectivement sur les mesures nationales coopératives pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant la Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant aussi la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, qui a mandaté la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers et la révision de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée,

Notant l'état d'avancement des travaux sur la révision de la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée et soulignant la nécessité de poursuivre les consultations avec les Parties contractantes en vue de la finalisation, ajoutant ainsi un outil renouvelé dans la région méditerranéenne pour favoriser la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes aux niveaux régional et national,

Préoccupées par les menaces potentielles auxquelles sont confrontées dans la région méditerranéenne les espèces d'oiseaux marins et côtiers récemment ajoutées au Plan d'action mis à jour, et conscientes de la nécessité de maintenir ou de restaurer les niveaux de population de telles espèces à un état de conservation favorable et assurer leur conservation à long terme,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions des espèces et des habitats adoptés dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée,

Ayant examiné le rapport de la treizième réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées,

1. *Adoptent* la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, telle que figurant à l'annexe I à la présente décision ;

2. *Demandent* aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action mis à jour et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de rapport de la Convention de Barcelone ;

3. *Preignent note* de la mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée telle que figurant à l'annexe II à la présente décision, afin de pouvoir l'utiliser, le cas échéant, comme base initiale pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;

4. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux, la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.

Annexe I

**Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers
listées en Annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité
Biologique en Méditerranée**

AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée. Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ces Plans d'Action, notamment le Plan d'Action (PA) pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, identifient et établissent les priorités et les activités qu'il convient de réaliser en vue d'atteindre les objectifs spécifiques. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région. Suite à la demande du CAR/ASP au cours de la 19^{ème} réunion des Parties Contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) à la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28 ; Décision IG.22/12), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux rédigé en 2003 est actualisé au cours de la période 2016-2017.

Table des matières

1. INTRODUCTION	349
1.1. APERÇU GENERAL DE L'AVIFAUNE DE MEDITERRANEE	349
1.2. LES INFORMATIONS GENERALES DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX QUI FIGURENT DANS L'ANNEXE II	349
1.3. LES ESPECES D'OISEAUX INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB : LA LISTE DES ESPECES EN DANGER OU MENACEES D'EXTINCTION	351
1.4. L'APERÇU DES MENACES	352
1.5. L'ECOLOGIE ET L'ETAT DES ESPECES	352
1.6. LE CHAMP GEOGRAPHIQUE DU PLAN D'ACTION	353
2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	353
2.1. L'OBJECTIF PRINCIPAL	353
2.2. LES AUTRES OBJECTIFS	353
3. L'APPROCHE STRATEGIQUE.....	354
3.1. A L'ECHELLE DES ESPECES.....	354
3.2. A L'ECHELLE NATIONALE	354
3.3. A L'ECHELLE MEDITERRANEENNE	354
4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	355
4.1. LES AIRES PROTEGEES.....	355
4.2. LA LEGISLATION	355
4.3. LA RECHERCHE	355
4.4. LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE	355
4.5. LA SENSIBILISATION, L'EDUCATION ET LA FORMATION	356
4.6. PLANS D'ACTION NATIONAUX.....	356
5. LA MISE EN OEUVRE	356
5.1. LA STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE	356
5.2. LA PARTICIPATION	357
5.3. "PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION"	357
5.4. L'EVALUATION ET LA REVISION.....	357
5.5. LES SEQUENCES	358
5.6. LE CALENDRIER	358
6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES.....	359
6.1. LE FLAMANT ROSE (<i>PHOENICOPTERUS ROSEUS</i>).....	359
6.2. L'OCEANITE TEMPETE (<i>HYDROBATES PELAGICUS SSP. MELITENSIS</i>)	360
6.3. LE PUFFIN DE SCOPOLI (<i>CALONECTRIS DIOMEDEA</i>)	361
6.4. LE PUFFIN YELKOUAN (<i>PUFFINUS YELKOUAN</i>)	362
6.5. LE PUFFIN DES BALEARES (<i>PUFFINUS MAURETANICUS</i>).....	363
6.6. LE CORMORAN PYGMEE (<i>MICROCARBO PYGMAEUS</i>).....	364
6.7. LE CORMORAN HUPPE <i>PHALACROCORAX ARISTOTELIS SSP. DESMARESTII</i>	365
6.8. LE PELICAN FRISE (<i>PELECANUS CRISPUS</i>).....	366
6.9. LE PELICAN BLANC (<i>PELECANUS ONOCROTALUS</i>).....	367
6.10. LE GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU (<i>CHARADRIUS ALEXANDRINUS</i>)	368
6.11. LE PLUVIER DE LESCHENAULT (<i>CHARADRIUS LESCHENAULTII SSP. COLUMBINUS</i>)	369
6.12. LE COURLIS A BEC GRELE (<i>NUMENIUS TENUIROSTRIS</i>).....	370
6.13. LE GOELAND RAILLEUR (<i>LARUS GENEI</i>).....	371
6.14. LA MOUETTE MELANOCEPHALE (<i>LARUS MELANOCEPHALUS</i>)	372
6.15. LE GOELAND D'AUDOUIN (<i>LARUS AUDOUINII</i>).....	373
6.16. LE GOELAND D'ARMENIE (<i>LARUS ARMENICUS</i>).....	374
6.17. LA STERNE NAIN (<i>STERNULA ALBIFRONS</i>).....	375
6.18. LA STERNE HANSEL (<i>GELOCHELIDON NILOTICA</i>)	376
6.19. LA STERNE CASPIENNE (<i>HYDROPROGNE CASPIA</i>)	377
6.20. LA STERNE VOYAGEUSE (<i>THALASSEUS BENGALENSIS SSP. EMIGRATUS</i>)	377

6.21.	LA STERNE CAUGEK (<i>THALASSEUS SANDVICENSIS</i>)	378
6.22.	LE BALBUZARD PECHEUR (<i>PANDION HALIAETUS</i>)	379
6.23.	LE MARTIN-PECHEUR PIE (<i>CERYLE RUDIS</i>)	380
6.24.	LE MARTIN-CHASSEUR DE SMYRNE (<i>HALCYON SMYRNENSIS</i>).....	381
6.25.	LE FAUCON D'ELEONORE (<i>FALCO ELEONORAE</i>).....	381

1. INTRODUCTION

1.1. Aperçu général de l'avifaune de Méditerranée

1. Les oiseaux ont toujours fasciné et captivé l'imagination. Leur beauté et leurs chants, ainsi que leur pouvoir de voler, inspirent l'humanité depuis des milliers d'années. Leurs valeurs esthétiques, ludiques, sociales et économiques sont reconnues mondialement. Les oiseaux ne connaissent aucune frontière et jouent un rôle important dans les écosystèmes de la nature. Ils constituent également d'excellents indicateurs de la santé de l'environnement. En dépit de tout ceci, la pression anthropogène, au fil des ans, a menacé l'existence de nombreuses espèces, jusqu'en dehors du Bassin méditerranéen.

2. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

3. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

4. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce emigratus de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

5. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

1.2. Les informations générales du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II

6. En 1995, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée. Suite à un long processus de consultation et de consentement entre organisations, ONG et experts internationaux en Méditerranée, le projet de plan d'action a été discuté lors de la sixième réunion des Points focaux nationaux pour les ASP à Marseille, en juin 2003, puis approuvé et adopté par la 13^{ème} Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Catane (Italie), en novembre 2003.

7. Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au CAR/ASP d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction¹. Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

8. L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

9. En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova i la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au CAR/ASP, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II². En novembre 2009, la 16^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009), a adopté l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2^{ème} Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015³. Par la suite, la 19^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, tenue en février 2016 à Athènes, a demandé au CAR/ASP d'actualiser le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (Décision IG22/12).

¹ Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

² PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Villanova i la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

³ Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafzaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

1.3. Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

La séquence et la nomenclature suivent **Del Hoyo, J. et Collar, N.J.** (2014). *HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

English Name	French Name	Scientific Name
Greater Flamingo	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
European Storm-petrel	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i>
Scopoli's Shearwater	Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>
Yelkouan Shearwater	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
Balearic Shearwater	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Pygmy Cormorant	Cormoran pygmée	<i>Microcarbo pygmaeus</i>
European Shag	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i>
Dalmatian Pelican	Pélican frisé	<i>Pelecanus crispus</i>
Great White Pelican	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
Kentish Plover	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Greater Sand Plover	Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i>
Slender-billed Curlew	Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>
Slender-billed Gull	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>
Mediterranean Gull	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Audouin's Gull	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
Armenian Gull	Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>
Little Tern	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Common Gull-billed Tern	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
Caspian Tern	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>
Lesser Crested Tern	Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>
Sandwich Tern	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Osprey	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pied Kingfisher	Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
White-breasted Kingfisher	Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>
Eleonora's Falcon	Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>

1.4. L'aperçu des menaces

10. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

11. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

12. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique

1.5. L'écologie et l'état des espèces

13. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

14. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe : Population estimates, Trends and Conservation status* (2004). Leur statut en Méditerranée a également été complété par les contributions d'experts nationaux, en réponse

à un questionnaire envoyé par le CAR/ASP à ses points focaux nationaux. Ce questionnaire a été envoyé en octobre 2016, suite à une table ronde sur le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, organisée lors du 3^{ème} Congrès Africain pour la Biologie de la Conservation, tenu en septembre 2016 à El Jadida (Maroc).

15. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

1.6. Le champ géographique du Plan d'Action

16. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonora*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

2.1. L'objectif principal

17. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

2.2. Les autres objectifs

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la

répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

3. L'APPROCHE STRATEGIQUE

18. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

3.1. A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

3.2. A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

3.3. A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

4.1. Les aires protégées

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

4.2. La législation

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

4.3. La recherche

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.

4.4. Les activités de surveillance

19. A la lumière de l'adoption du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes,

- Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, avec l'appui du Secrétariat du CAR/ASP, doivent actualiser leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et préparer des rapports réguliers dont la qualité des données est assurée.
- Les Parties Contractantes, avec l'aide des organisations nationales, régionales ou internationales, sont tenues de réaliser, le cas échéant, des initiatives de surveillance conjointes sur une base pilote, en vue de partager et d'échanger les bonnes pratiques, en utilisant de méthodologies harmonisées et en assurant une rentabilité.
- Les Parties Contractantes doivent appuyer et prendre part aux initiatives et projets régionaux dirigés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la

mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP, en vue de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales.

- Le Secrétariat du CAR/ASP doit poursuivre son travail et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires pertinentes, en vue de renforcer l'appui technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP.

4.5. La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le CAR/ASP et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.

4.6. Plans d'Action Nationaux

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

5. LA MISE EN OEUVRE

5.1. La structure de coordination régionale

20. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

21. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.
- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.

- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts, telles que le secrétariat de la CMS⁴, le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces, le groupe de travail du Plan d'Action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et Birdlife International.

5.2. La participation

22. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

5.3. “Partenaires du Plan d'Action”

23. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux pour les ASP. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

5.4. L'évaluation et la révision

24. Les Points Focaux nationaux pour les ASP, en collaboration avec les experts nationaux, devront :

- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
- Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
- Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.

⁴ notamment le groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) convoqué par le secrétariat de la CMS en collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces et le groupe de travail du plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP).

5.5. Les séquences

25. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de trois ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les avancées accomplies jusque-là en termes de mise en œuvre des actions préconisées et le soumettra aux Points Focaux nationaux pour les ASP, qui se chargeront des suggestions de suivi à présenter aux Parties.

5.6. Le calendrier

Action	Date limite	Par qui
1. Organiser le troisième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	Début de 2023	CAR/ASP et Partenaires
2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	1 an après adoption	Parties contractantes
3. Créer/appuyer des programmes de recherche et de surveillance en vue de combler les lacunes de connaissances relatives aux espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations	De 2018 à 2020	Parties contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée	D'ici la fin de 2020	CAR/ASP
5. Créer/actualiser et mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée	De 2018 à 2020	Parties Contractantes et CAR/ASP
6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	De 2018 à 2020	CAR/ASP et Parties contractantes
7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacés d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	De 2018 à 2023	CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
8. Créer juridiquement des aires protégées importantes pour la conservation des espèces d'oiseaux avec des plans de gestion appropriés des sites de reproduction	D'ici la fin de 2020	Parties Contractantes
9. Appuyer les Parties contractantes et les Partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et	De 2018 à 2020	CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International, CICTA, CGPM

à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II		
10. Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux sur terre et en mer (cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage)	De 2018 à 2023	Parties contractantes, Partenaires du PA, AEWA, Birdlife International
11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques	De 2018 à 2023	Parties contractantes
12. Produire les troisièmes rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action	D'ici la fin de 2023	CAR/ASP
13. Organiser des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec des ONG internationales et/ou nationales	De 2018 à 2023	CAR/ASP, Partenaires et Parties contractantes
14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux	De 2018 à 2023	Parties contractantes
15. Cibler et exercer un lobby auprès des instances et organismes publics décideurs en vue de stimuler la mise en œuvre du Plan d'Action	De 2018 à 2023	Parties contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, CICTA, CGPM

6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

26. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

6.1. Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

Le statut actuel

27. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Turquie, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Egypte.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

28. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

29. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

6.2. L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis*)

Le statut actuel

30. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce melitensis est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

31. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus* sp. et le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

32. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères et le goéland leucophée *Larus cachinnans*.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

6.3. Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le statut actuel

33. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Turquie et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

34. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

35. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.4. Le puffin Yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

Le statut actuel

36. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

37. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophée *Larus cachinnans*, et probablement les chats et les chiens féroces ; les perturbations ; une mortalité due aux captures accidentelles (filets) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

38. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.5. Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)

Le statut actuel

39. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

40. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne.

Le Plan d'Action international relatif au puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* en Europe préparé par SEO/BirdLife & BirdLife International pour la Commission Européenne (Mars, 2011).

Il y a un projet de plan d'action national en France sur la partie atlantique correspondant aux zones d'hivernage de l'espèce.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.6. Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)

Le statut actuel

42. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Turquie, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11000 à 13000 couples reproducteurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse ; la destruction des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

44. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

6.7. Le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii*)

Le statut actuel

45. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

46. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

47. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

6.8. Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)

Le statut actuel

48. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Turquie. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Turquie.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

49. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Turquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

50. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles l'espèce est présente.
- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

6.9. Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)

Le statut actuel

51. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Turquie et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. L'espèce a également été enregistrée lors de sa migration dans d'autres pays comme Israël et l'Égypte. Les données disponibles indiquent que plus de 75 000 pélicans blancs ont été observés en Israël.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

52. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; et les collisions avec les lignes électriques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994). Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

Les Plans d'Action actuels

53. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

54. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

6.10. Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Le statut actuel

55. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

56. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féroces.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

57. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

6.11. Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii* ssp. *Columbinus*)Le statut actuel

59. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce columbinus ne se reproduit qu'en Turquie (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Turquie, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. La chasse et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

6.12. Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Le statut actuel

61. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

62. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

63. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de l'espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

6.13. Le goéland railleur (*Larus genei*)

Le statut actuel

64. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Turquie (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de BouGrara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

65. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines ; la prédation par les chats et chiens féroces ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

66. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord.

- Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.14. La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

Le statut actuel

67. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Turquie. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9400 et 15700 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

68. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau.

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

69. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.

- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

6.15. Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

Le statut actuel

70. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Turquie, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

71. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche ; la concurrence, essentiellement avec le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Turquie et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Un plan d'action national existe en France.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

72. Préserver une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.16. Le goéland d'Arménie (Larus armenicus)

Le statut actuel

73. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle est inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Turquie où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8000-10000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

74. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

L'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

75. Mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.

- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

6.17. La sterne naine (*Sternula albifrons*)

Le statut actuel

76. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36000-53000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11000-14500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Turquie (3000-5000 couples), Espagne 2641-2691 couples), Italie (2000-3500 couples), Grèce (1500-2000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

77. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

78. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

6.18. La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)

Le statut actuel

79. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Turquie (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

80. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

81. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,

- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.19. La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

Le statut actuel

82. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Turquie (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Egypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

83. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.20. La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus*)

Le statut actuel

Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

84. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre. Le protocole relatif à la surveillance de sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis emigrates* élaboré par le CAR/ASP en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MedMPAnet

Les buts et objectifs du Plan d'Action

85. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

6.21. La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)

Le statut actuel

86. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79900-148000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6300-8800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hivernage.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

87. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

88. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

6.22. Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le statut actuel

89. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8400-12300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

90. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est également due au braconnage et à l'électrocution.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne et un plan d'action national a existé en France entre 2008 et 2012.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

91. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

6.23. Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)

Le statut actuel

92. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Turquie (100-200 couples), Syrie et Egypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Egypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

93. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

94. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

6.24. Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)

Le statut actuel

95. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15000 couples), Turquie (170-250 couples) et Egypte (> 10000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

96. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

97. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

6.25. Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)

Le statut actuel

98. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14300-14500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Turquie (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

99. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

100. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

Annexe II

Mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée

1. Introduction

1. Le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Plan d'action pour la Protection du milieu marin et le développement durable des aires côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1995, comprennent des dispositions relatives à la préparation des inventaires des habitats aux plans national et régional.

2. Dans ce contexte, et suite à une prévision particulière du PAM Phase II de préparer les inventaires selon les critères communs, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 10^{ème} Réunion Ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation. Dans ce contexte, en faisant suite à une disposition spécifique du PAM Phase II visant la préparation d'inventaires basés sur des critères communs, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 10^{ème} Réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation. Les critères stipulent que « Les informations relatives à chaque site inventorié seront rédigées selon une forme de présentation normalisée, qui sera approuvée par les Parties sur la base d'une proposition faite par le Centre. Ces informations devront inclure, sans pour autant nécessairement s'y limiter, les domaines spécifiés à l'appendice I de ces mêmes critères. » (Art. 7). A cet effet, un Formulaire Standard des Données (FSD) a été élaboré comme un outil opérationnel adressé aux autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre de cette disposition. Il est conçu pour couvrir les champs d'information détaillés en appendice aux critères, et les critères spécifiques pour l'évaluation de l'importance d'un site pour les habitats et les espèces (art. 4, 5 et 6 des critères). Les critères prévoyaient l'établissement d'une liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers, à élaborer sur la base d'une classification modèle. Une classification modèle des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne ainsi que de la liste de référence des types d'habitats ont été adoptées en 1999.

3. Au cours du dernier symposium sur les principaux habitats marins, tenu à Portoroz du 27 au 31 octobre 2014, il est apparu clairement qu'il convenait d'amender, de discuter et de proposer l'intégration de nouveaux faciès dans la Liste d'Habitats de la Convention de Barcelone.

4. La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et de la Région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) a demandé au CAR/ASP de réviser la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée pour examen par la CdP 20, en prenant pleinement en compte les Objectifs écologiques du PAM relatifs à la biodiversité, le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI), et les cibles du BEE. (Décision IG.22/12).

5. Le projet de liste de référence des types d'habitats marins proposé ci-après sera utilisé pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée. Il sera également utilisé pour définir la liste de référence des types d'habitats à suivre dans le cadre du le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI) par rapport à l'indicateur commun EO1.

2. Projet de Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation

6. Afin d'établir la mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins, un projet de classification des types d'habitat marin benthique pour la région méditerranéenne actualisé et plus complet (PNUE (DEPI) / MED WG.431 / Inf.17) a été élaboré sur la base de :

- Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne de la Convention de Barcelone (1998),
- les schémas du nouveau système de classification EUNIS (tableau 1)

- la Liste des habitats méditerranéens français (Michez et al, 2014)
- l'inventaire espagnol des habitats marins (Templado et al., 2012),
- la Liste croate des habitats marins (Bakran-Petricioli, 2011) et,
- nouveaux habitats basés sur les données des experts.

7. En outre, les listes suivantes ont été prises en compte :

- la liste rouge européenne des habitats marins en Méditerranée
- la liste compilée par OCEANA, avec la contribution d'experts sur les habitats de mer profonde de méditerranée, afin de mettre en œuvre les Résolutions de l'AGNU pour la protection des écosystèmes marins vulnérables (VME) dans le contexte de la CGPM.

8. Étant donné que les habitats qui méritent une attention particulière sont ceux qui présentent certaines caractéristiques qui les rendent importants pour la conservation et sont vulnérables aux perturbations, les critères utilisés pour l'inclusion dans la Liste de Référence tiennent compte d'une série de huit traits qui définissent plus précisément cette « importance » Et « vulnérabilité ». Bien qu'ils soient parfois corrélés, ces traits tiennent compte des différentes caractéristiques des habitats qui les rendent dignes (ou non) de la protection.

9. Ils sont en partie basés sur ceux utilisés dans la dernière édition de la Liste de référence méditerranéenne des types d'habitats marins (1999) et tiennent compte des critères de la FAO pour l'identification des VME utilisés par OCEANA pour développer la liste des VME dans le contexte de la CGPM.

10. Les huit traits sont les suivantes :

1. Fragilité : degré de susceptibilité à la dégradation (c'est-à-dire maintenir sa structure et ses fonctions) lorsqu'il est confronté à des perturbations naturelles et anthropiques.
2. Incapacité de récupérer rapidement d'une perturbation (résilience⁻¹). Habituellement, lié aux traits de l'histoire de la vie des espèces constitutives qui rendent la récupération difficile (c'est-à-dire des taux de croissance lents, un âge de maturité tardif, un recrutement faible ou imprévisible, longévité).
3. Unicité ou rareté : degré de rareté, c'est-à-dire inhabituel, très peu fréquent, au niveau méditerranéen.
4. Importance de l'habitat pour l'hébergement d'espèces rares, en danger, menacées ou endémiques qui ne se produisent que dans des zones discrètes.
5. Diversité des espèces : le nombre d'espèces abritées dans l'habitat.
6. Complexité structurelle : degré de complexité des structures physiques créées par des caractéristiques biotiques et abiotiques.
7. Capacité de modifier l'environnement physique et les processus de l'écosystème (c'est-à-dire les traits géomorphologiques, les flux de matière et d'énergie).
8. Importance de l'habitat pour la survie, ponte/reproduction d'espèces qui ne sont pas nécessairement typiques de l'habitat pendant tout leur cycle de vie et autres services (écosystèmes) fournis par l'habitat.

11. Chaque type d'habitat a été évalué de 1 (très bas) à 5 (très élevé) par rapport à chaque trait par rapport à d'autres habitats situés dans la même zone bathymétrique. Son inclusion dans la liste dépend de la note finale ajoutant les valeurs des huit traits. Le seuil utilisé ici pour l'inclusion d'un habitat dans la Liste de référence est de 22.

12. Tous les types d'habitats ayant une cote de 5 dans « Unicité » (c.-à-d. Ceux qui sont extrêmement rares) ont été sélectionnés pour la liste de référence, peu importe la note finale.

13. Aucun habitat de la colonne d'eau ou habitat d'origine anthropique n'a été envisagé pour l'inclusion dans la Liste de référence.

14. Lorsque la principale espèce formant l'habitat est un étranger, elle n'a pas été sélectionnée pour la liste de référence quelle qu'elle soit la note finale.

15. La liste de référence proposée des types d'habitats méditerranéens a été élaborée sur la base des discussions, des commentaires et des suggestions de la réunion du groupe ad hoc tenue à Blanes, en Espagne, les 22 et 23 février 2017 en présence d'un certain nombre d'experts méditerranéens et d'organisations partenaires régionales (CGPM), UICN-Med, OCEANA et ETC / BD). Les points focaux pour les ASP seront invités à examiner et à examiner la Liste de référence proposée qui devrait rester dynamique pour assurer une harmonisation adéquate avec d'autres classifications définies dans les cadres pertinents, tels que EUNIS, et selon les entrées de mise en œuvre de l'IMAP.

3. Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation⁵.

MA1.5 Roche intertidale de Méditerranée

MA1.51 Roche du Supralittoral

Laisses de phanérogames échouées

MA1.54 Roche du médiolittoral inférieur

MA1.541 Faciès with *Pollicipes pollicipes*

MA1.542 Association à *Lithophyllum byssoides*

MA1.546 Association à *Neogoniolithon brassica-florida/Dendropoma* spp.

MA1.549 Association à *Fucus virsoides*

Association à *Palisada* spp.

Titanoderma ramosissimum

Environnements *anchialin*

MA1.54A Cuvettes rocheuses médiolittorales

Cuvettes médiolittorales profondes avec Fucales

MA2.55 Peuplements du récifs biogènes de la roche médiolittorale inférieure

MA2.551 Trottoirs à vermetes (*Dendropoma* spp.)

MA2.552 Plateformes avec algue coralline (*Lithophyllum* concretions)

MA2.561 Faciès des banquettes de feuilles mortes de *Posidonia oceanica* et d'autres phanérogames

Récifs à *Sabellaria alveolata*

MA3.5 Sédiment grossier du littoral de Méditerranée

MA3.51 Laisses de mer à dessiccation lente dans les sédiments grossiers du supralittoral

MA4.5 Sédiment hétérogène du littoral de Méditerranée

MA4.51 Laisses de mer à dessiccation lente dans les sédiments hétérogènes du supralittoral

MA5.5 Sable du littoral de Méditerranée

MA5.51 Sable du supralittoral

Supralittoral compacté avec de l'argile terrigène

MA5.52 Sable du Médiolittoral

Médiolittoral compacté avec de l'argile terrigène

Sédiments littoraux dominés par les angiospermes marines

⁵ Le code définitif sera harmonisé une fois la version finale de la nouvelle classification EUNIS adoptée.

MB1.5 Roche de l'infralittoral de Méditerranée

MB1.51 Algue infralittorales

Roche exposée à modérément exposée, bien éclairée, avec Fucales

Communauté de *Cystoseira mediterranea*

MB1.513 Communauté de *Cystoseira amentacea* var. *stricta*

MB1.512 Communauté de *Cystoseira tamariscifolia*

Communauté de *Cystoseira sedoides*

Communauté de *Cystoseira barbatula*, *C. crinitophylla*, *C. corniculata*

Roche exposée à modérément exposée, bien éclairée, sans Fucales

Communauté de *Titanoderma trochanter*

MA1.543 Communauté de *Tenarea tortuosa*

Roche exposée à modérément exposée, ombrée

MB1.510 Roche exposée à modérément exposée et ombrée de l'infralittoral supérieur avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée avec Fucales

MB1.51G avec *Cystoseira crinita*

MB1.51F avec *Cystoseira brachycarpa* var. *balearica*

avec *Cystoseira spinosa* var. *tenuior*

avec *Cystoseira algeriensis*

avec *Cystoseira caespitosa*

avec *Cystoseira foeniculacea*

MB1.51I avec *Cystoseira sauvageauana*

MB1.51U avec *Cystoseira compressa*

avec *Cystoseira elegans*

avec *Cystoseira compressa* var. *pustulata*

MB1.51H avec *Cystoseira crinitophylla*

MB1.51K avec *Sargassum vulgare*

avec *Cystoseira barbatula*

avec *Cystoseira* spp.

avec *Cystoseira barbata*/*C. foeniculacea* f. *tenuiramosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée sans Fucales

Avec Rhodomelaceae (*Halopithys incurva*/*Digenea simplex*/*Rytiphlaea tinctoria*/*Alsidium* spp.)

MB1.51E avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée

MB1.51Y Coralligènes (en enclave)

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée avec Fucales

MB1.51J avec *Cystoseira spinosa*

avec *Cystoseira funkii*

avec *Cystoseira dubia*

avec *Cystoseira corniculata*

avec *Cystoseira usneoides*

avec *Cystoseira squarrosa*

avec *Cystoseira foeniculacea* f. *latiramosa*

avec *Sargassum acinarium*/*S. trichocarpum*

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée sans Fucales

Tapis à *Laminaria ochroleuca*

Tapis à *Saccorhiza polyschides*/*Phyllariopsis* spp.

avec *Eunicella singularis*
avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral dominée par des invertébrés, abritée et ombrée
avec *Cladocora caespitosa*
avec *Pourtalosmilia anthophyllites*
avec *Corallium rubrum*
avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral affectée par le sédiment
avec *Eunicella singularis*
avec *Axinella* spp.
avec *Eunicella gazella*, *E. labiata*, *E. singularis*, *Leptogorgia* spp.

Affleurement rocheux Infralittoral ("tègne")
avec *Rhodymenia ardissoni* et encrusting *Peyssonnelia* spp.
avec *Cryptonemia lomation* et Ceramiales
avec *Ulva laetevirens*, *U. linza*, *Radicilingua thysanorhizans*

MB1.52 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur roche
MB1.524 avec *Cystoseira barbata*

MB2.5 Habitat biogénique de l'infralittoral de Méditerranée
MB2.51 Peuplements du récifs biogènes de la biocénose des algues infralittorales
MB2.511 avec *Dendropoma* spp.

MB2.52 Herbiers à *Posidonia oceanica*
MB2.521 Herbiers Superficiels
Ecomorphose de l'herbier tigré
Ecomorphose du récif barrière/frangeant/plateforme de l'herbier

Atolls
MB2.522 Herbier sur matte bien développée
Herbier sur fond dur
Herbier sur fond meuble
MB2.524 Faciès de mattes mortes de *Posidonia oceanica* sans épiflore importante

MB2.525 Faciès de mattes mortes de *Posidonia oceanica* avec épiflore importante (e.g., *Caulerpa prolifera*, *Penicillus capitatus* et *Cymodocea nodosa*)

MB2.54 Récifs biogéniques sur sables fins en eaux très peu profondes
MB2.541 Récifs Infralittoraux par *Sabellaria alveolata*/*S. spinulosa*

MB5.5 Sable infralittoral de Méditerranée
MB5.53 Sables vaseux superficiels dans des eaux abritées
MB5.534 avec *Cymodocea nodosa*
MB5.535 avec *Zostera noltei*
MB5.537 Puits hydrothermaux avec *Tritia neritea* et nématodes

MB5.54 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur sable
MB5.541 Association à *Ruppia cirrhosa* et/ou *Ruppia maritima*
MB5.542 Association à *Stuckenia pectinatus*
MB5.544 avec *Zostera noltei*
MB5.545 avec *Zostera marina*
avec *Cymodocea nodosa*

- MB6.52 Biocénose lagunaire euryhaline et/ou eurytherme sur la vase
 MB6.521 Association à *Ruppia cirrhosa* and/or *Ruppia maritima*
 MB6.522 Association à *Stuckenia pectinatus*
 MB6.524 avec *Zostera noltei*
 MB6.525 avec *Zostera marina*

MC1.5 Roche circallitorale de Méditerranée

- Roche circallitorale dominée par les algues avec Fucales
 MC1.511 avec *Cystoseira zosteroides*/*C. spinosa* var. *compressa*
 MC1.512 avec *Cystoseira usneoides*
 MC1.513 avec *Cystoseira dubia*
 MC1.514 avec *Cystoseira corniculata*
 MC1.515 avec *Sargassum* spp.

Roche circallitorale dominée par les algues avec des laminariales

- MC1.518 de *Laminaria ochroleuca*
 de *Laminaria rodriguezii*
 de *Phyllariopsis brevipes*/*P. purpurascens*
 de *Saccorhiza polyschides*

Roche circallitorale dominée par les algues sans Fucales ni laminariales
 avec *Osmundaria volubilis*/*Phyllophora crispa*

Coralligène dominé par des algues

- avec *Halimeda tuna* et *Mesophyllum* spp.
 MC1.51D avec algue laminaire rouge molle
 MC1.517 avec *Lithophyllum* spp.
 MC1.515 avec *Mesophyllum* spp.
 avec *Ptilophora mediterranea*

Roche circallitorale dominée par les invertébrés

- MC1.51E avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*
 MC1.51B avec *Paramuricea clavata*
 MC1.51A avec *Eunicella singularis*
 MC1.519 avec *Eunicella cavolini*
 avec *Eunicella verrucosa*
 avec de grosses éponges (*Spongia lamella* et autres)
 avec *Agelas oroides*, *Biemna* sp. et grand Dictyoceratida (*Spongia* spp., *Ircinia* spp., *Sarcotragus* spp.)
 avec de gros bryozoaires (*Pentapora* spp., *Reteporella* spp., *Hornera frondiculata*, *Adeonella* spp.)
 avec *Corallium rubrum*
 avec *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp. et *Paramuricea clavata*
 avec *Dendrophyllia ramea*
 avec *Phakellia ventilabrum*/*Phakellia robusta* et éponges axinellides
 avec *Dendrophyllia cornigera*
 avec des bancs de *Savalia savaglia*
 avec *Leptogorgia* spp.
 Murs et pentes dominés par *Cladocora debilis*
 Murs et bords avec *Madracis asperula*
 Murs et bords avec *Leptopsammia pruvoti*
 avec *Reteporella* spp.
 avec des bancs de *Dendrophyllia ramea*
 avec des bancs de *Ellisella paraplexauroides*

avec *Dendrophyllia cornigera* et surface d'éponge composée de *Phakellia ventilabrum*/*P. robusta* et *Poecillastra compressa* et *Pachastrella monilifera*

Roche circallitorale couverte de sédiments

Récifs de serpulidés et/ou à Vermets, *Filograna implexa* incluse
avec *Neopycnodonte cochlear*
avec éponges (principalement *Axinella* spp.)
avec *Dendrophyllia ramea*
avec *Anomocora profunda* et *Anomocora* sp.
avec *Cerianthus* sp.
avec *Leptogorgia* spp.
avec *Swiftia* spp.

Bio-concrétions coralligènes dominées par les invertébrés

avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Alcyonium acaule*
avec *Leptopsammia pruvoti*
avec Polychètes tubicoles (*Filograna implexa*, *Salmacina dysteri*)
avec *Astroides calycularis*
avec *Corallium rubrum*
avec *Agelas oroides*
avec *Axinella* spp.
avec Espèces exotiques de la mer rouge

MC1.52 Roche du large avec végétation macroscopique

Roche Circallitorale

avec affleurement coralligène
avec affleurement coralligène affecté par la sédimentation
avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Paralcyonium spinulosum*/*Alcyonium palmatum*/*Alcyonium coralloides*
dominée par Axinellida/Haplosclerida
dominée par Dictyoceratida/Hadromerida
dominée par des bryozoaires (*Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*,
Reteporella grimaldi)
avec *Antipathella subpinnata*
avec alcyonaires
avec suspensivores variés (éponges, hydrozoaires, bryozoaires, ascidies, et autre)
avec des gorgones (*Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*)
avec *Corallium rubrum*
avec *Neopycnodonte cochlear* et/ou polychètes et/ou brachiopodes

Bancs circallitoraux profonds

de *Astroides calycularis*
de *Dendrophyllia ramea*
de *Antipathella wollastoni*

MC1.521 de *Antipathella subpinnata*
de *Nidalia studeri* ou *Chironophthya mediterranea*

MC1.53 Grottes semi-obscurées et surplombs

Murs des grottes semi-obscurées et tunnels de l'infrallitoral et circalittoral
avec *Phyllangia americana mouchezii*

avec *Corallium rubrum*
 avec des Lithistida (exemple - Lithistida dans les grottes d'eau saumâtre ou dans les grottes soumises au ruissellement d'eau douce)

Murs des grottes semi-obscurées et tunnels de l'infralittoral et circalittoral affectés par un fort hydrodynamisme

avec d'important éponge
 avec *Paramuricea clavata* et *Eunicella* spp.
 avec *Corallium rubrum*
 avec *Astroides calycularis*
 dominés par des coraux Scléactiniaires (*Caryophyllia*, *Hoplangia*,
Paracyathus, *Polycyathus*, *Phyllangia*)

Plafonds des grottes semi-obscurées et tunnels de l'infralittoral et circalittoral
 avec *Schizoretepora serratumargo*
 avec *Corallium rubrum*

MC2.5 Habitat biogène du circalittoral de Méditerranée

MC2.51 Plateformes de coralligène

MC3.5 Sédiment grossier circalittoral de Méditerranéen

MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

dominés par *Leptometra phalangium* ou *Leptometra celtica*

MC3.513 avec large bryozoa

avec Pennatulaceans (*Pennatula*, *Pteroides*, *Virgularia*)

avec *Eunicella filiformis*

avec *Alcyonium palmatum*

avec *Laminaria ochroleuca*, *Saccorhiza polyschides*, *Phyllariopsis* spp.

MC3.515 avec *Phyllophora crispa/Osmundaria volubilis*

MC3.521 avec *Laminaria rodriguezii*

MC3.52 Fonds détritiques côtiers avec rhodolithes

MC3.523 Bancs de Maërl dominés par *Phymatolithon calcareum/Lithothamnion corallioides*

Bancs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/Lithothamnion crispatum*

Bancs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/L. crispatum* et *Macrorhynchia philippina*

Bancs de Maërl dominés par *Lithothamnion minervae*

Bancs de Maërl dominés par *Neogoniolithon* spp.

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion minervae*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum racemus*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion valens*

Bancs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum dentatum*

Bancs de Rhodolites composés principalement de galets de rhodolithes en " Filonnet en relief " avec des invertébrés sessiles

Bancs de Rhodolithes avec des nodules mixtes et rhodolithes en " Filonnet en relief ",

MC3.522 Bancs de rhodolites avec *Peyssonnelia* spp.

Bancs de rhodolites avec zoanthides

Bancs de rhodolites et galets dominés par des invertébrés, avec *Alcyonium palmatum*

Bancs de rhodolites et galets dominés par des anthozoaires (*Veretillum*, *Sarcodictyon catenatum*, *Epizoanthus arenaceus*, *Paralcyonium spinulosum*)

MC4.5 Sédiment hétérogènes circalittoral de Méditerranée

- MC4.51 Fonds détritiques vaseux
avec *Alcyonium palmatum*, *Pennatula rubra* et *Spinimuricea* spp.
- MC6.5 Vase circallitorale de Méditerranée
MC6.51 Vases terrigènes côtières
MC6.513 Vases collantes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*
vase circallitorale avec Pennatulaceans et faune associée
- MD1.5 Roche circallitorale off-shore de Méditerranée
MD1.51 Roche circallitorale off-shore
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec with *Eunicella verrucosa*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Paramuricea clavata*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Eunicella cavolini*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec *Ellisella paraplexauroides*,
Eunicella spp., *Leptogorgia* spp. et *Paramuricea clavata*
Roche circalittorale couverte par des sédiments avec *Swiftia* spp.
Roche circalittorale avec des bancs de *Savalia savaglia*
Roche circalittorale dominée par *Leptogorgia* spp.
Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Leptogorgia* spp.
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, *Corallium rubrum*
Roche circalittorale avec *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum* et/ou
Alcyonium coralloides
Bancs circalittorals profonds de *Nidalia studeri* ou *Chironophthya mediterranea*
Bancs circalittorals profonds de *Antipathella subpinnata*
Bancs circalittorals profonds de *Antipathella wollastoni*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés avec *Dendrophyllia ramea*
Roche circalittorale dominée par des invertébrés avec *Dendrophyllia ramea*
Bancs circalittorals profonds de *Dendrophyllia ramea*
Roche circalittorale dominée par *Dendrophyllia cornigera*
Murs et pentes circalittorales dominés par *Cladocora debilis*
Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Anomocora profunda* et
Anomocora sp.
Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec *Cerianthus* sp.
Roche circalittorale dominée par des invertébrés, avec de grosses éponges (*Spongia lamella* et autres)
Roche circalittorale profonde dominée par les invertébrés avec *Phakellia ventilabrum*/*Phakellia robusta* et axinellides
Roche circalittorale dominée par *Dendrophyllia cornigera* et surface d'éponges
composée de *Phakellia ventilabrum*/*P. robusta* et *Poecillastra compressa* et
Pachastrella monilifera
Roche circalittorale couverte par des sédiments, avec des éponges (principalement
Axinella spp.)
Roche circalittorale dominée par Axinellida /Haplosclerida
Roche circalittorale dominée par Dictyoceratida/Hadromerida
Roche circalittorale dominée par les invertébrés avec de gros bryozoaires (*Pentapora*
spp., *Hornera frondiculata*, *Aeonella* spp., *Reteporella* spp.)
Roche circalittorale dominée par les bryozoaires (*Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*,
Reteporella grimaldii)
Roche circalittorale avec *Neopycnodonte cochlear* et/ou polychètes et/ou brachiopodes
- MD2.1 Habitat biogène circalittoral off-shore de Méditerranée
Récifs de Serpulides et à Vermets, *Filograna implexa* incluse

MD4.5 Sédiment hétérogène du circalittoral off-shore de Méditerranée

MD4.51 Fonds détritiques de la mer au large sur le bord du plateau

MD4.512 avec *Leptometra phalangium*

MD6.5 vase circallitorale off-shore de Méditerranée

MD6.51 Vases terrigène côtière

MD6.511 Vases collantes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*

ME1.5 Roche du bathyale supérieur de Méditerranée

ME1.51 Roche du bathyale supérieur

ME1.511 récifs de *Lophelia pertusa*

ME1.521 récifs de *Madrepora oculata*

ME1.513 récifs de *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa*

Roche bathyale avec Scleractinia et Alcyonacea

avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa* et *Corallium rubrum*

Roche bathyale avec Alcyonacea

Roche bathyale avec *Corallium rubrum*

Roche bathyale avec *Acanthogorgia hirsuta/A. armata*

Roche bathyale avec *Paramuricea macrospina* et/ou *Bebryce mollis* et/ou

Villogorgia bebrycoides

Roche bathyale avec *Viminella flagellum* et/ou *V. furcata* et/ou *Callogorgia verticillata*

Roche bathyale avec *Placogorgia massiliensis* et/ou *Muriceides lepida*

Roche bathyale avec *Nicella granifera*

Roche bathyale avec *Swiftia pallida*

Roche bathyale avec *Dendrobrachia bonsai*

Roches bathyales avec Antipatharia

Roches bathyales avec *Leiopathes glaberrima* et/ou *Antipathes dichotoma* et/ou *Parantipathes larix*

Roches bathyales avec Aphanipathidae

Roches bathyales avec Scleractinia

Roches bathyales avec *Dendrophyllia cornigera*

Roches bathyales avec *Desmophyllum dianthus*

Roches bathyales avec *Caryophyllia calveri*

Roches bathyales avec *Madracis pharensis*

Roches bathyales avec Scleractinia et Tetractinellida

Roches bathyale avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa* et/ou *Desmophyllum dianthus*

avec *Pachastrella monilifera* et/ou *Poecillastra compressa*

Roches bathyale avec Hexactinellida

Roche bathyale avec *Asconema setubalense* et/ou *Tretodictyum tubulosum*

Roches bathyale avec Demospongiae

Roches bathyale avec Tetractinellida

Roches bathyale avec Geodiidae

Roches bathyale avec demosponges (ex: "Lithistida")

Roches bathyale avec Crustacea Balanopomorpha

Roches bathyale avec *Pachylasma giganteum*

Roches bathyale avec Echinodermata Antedonoidea

Roches bathyale avec *Leptometra phalangium* ou *Leptometra celtica* et/ou
Antedon mediterranea

Roches bathyale avec *Bivalvia*
Roches bathyale avec *Neopycnodonte zibrowii*

ME1.52 Grottes et conduites dans l'obscurité totale (en enclave dans les zones supérieures)
Fond détritique vaseux

Murs et plafonds
avec *Dendroxea lenis/Diplastrella bistellata*
avec *Penares euastrum/Rhabderemia minutula/Myrmekioderma spelaum*
Murs et plafonds dans des environnements anchialins

ME2.1 Habitat biogène du bathyal supérieur de Méditerranée

Bio-constructions Bathyales à Anthozoa
Récifs de *Madrepora oculata/Lophelia pertusa/Desmophyllum dianthus*
Récifs de *Madrepora oculata* et *Serpula vermicularis*
Bio-constructions Bathyales à Bivalvia
Récifs de *Neopycnodonte zibrowii* et/ou *Neopycnodonte cochlear*
Bio-constructions Bathyales à éponges
Récifs de *Leiodermatium*

ME3.5 Sédiment grossier du bathyal supérieur de Méditerranée

Sédiment grossier du bathyal avec Alcyonacea
Sédiments grossiers du bathyal avec *Chironophthya mediterranea* et/ou *Nidalia studeri* et/ou *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum*
Sédiments grossiers du bathyal avec *Bebryce mollis* et/ou *Villogorgia bebrycoides* et/ou *Paramuricea macrospina* et/ou *Muriceides lepida*

ME5.5 Sable bathyal supérieur de Méditerranée

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur
sables bathyaux avec Pennatulacea
sables bathyaux avec *Pennatula* spp. et/ou *Pteroeides spinosum*
sables bathyaux avec Demospongiae
sables bathyaux avec *Rhizaxinella* spp.
sables bathyaux avec Antedonidae
sables bathyaux avec *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

ME6.5 Vases bathyales supérieures de Méditerranée

Vases bathyales avec Hexactinellida
ME6.514 Vases bathyales avec *Pheronema carpenteri*
Vases bathyales avec *Asconema setubalense*

Vases bathyales avec Tetractinellida
ME6.511 Vases bathyales avec *Thenaea muricata* et/ou *Cladorhiza abyssicola*

Vases bathyales avec Pennatulacea
ME6.513 Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Protoptilum carpenteri*

Vases bathyales avec *Kophobelemnon stelliferum*
Vases bathyales avec *Pennatula* spp.

Vases bathyales avec Alcyonacea

ME6.515 Vases bathyales avec *Isidella elongata*

Vases bathyales avec Scleractinia

Vases bathyales avec *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia cornigera*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia ramea*

Vases bathyales avec Pennatulacea, Alcyonacea et Crustacea Decapoda

Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Isidella elongata*

Avec *Aristeus antennatus*, *Aristaeomorpha foliacea* et/ou *Nephrops norvegicus*

Vases bathyales avec Antedonidae

Vases bathyales avec dominées par *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

MF1.5 Roche bathyale inférieure de Méditerranée

MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.511 récif de *Lophelia pertusa*

MF1.512 récifs de *Madrepora oculata*

MF1.513 récifs *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa*

MF6.5 Vase bathyale inférieure de Méditerranée

MF6.51 Vases bathyales inférieures

MF6.511 Sable vaseux avec *Thenaea muricata*

MF6.513 Vases compactes avec *Isidella elongata*

MG1.1 Roche abyssale de Méditerranée

MG6.1 Vase abyssale de Méditerranée

Sources de fluide froid and sources hydrothermales

Sources de Méthane

Sources de Sulfide

Tableau 1: Codes pour EUNIS level 2

Combinations codes for marine EUNIS level 2

Zone		Substrate					
		Hard/firm		Soft			
		Rock*	Biogenic habitat*	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Phytoplankton gradient / hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
	Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
	Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
Aphytoplankton / hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
	Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
	Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
	Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Bibliographie

Bakran-Petricioli, T. (2011). *Priručnik za određivanje morskih stanista u Hrvatskoj prema Direktivi o stanistima EU*. Državni zavod za zaštitu prirode. Zagreb. 184 pp.

FAO (2009). *International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas*

Michez, N., M. Fournier, A. Aish, G. Bellan, D. Bellan-Santini, P. Chevaldonné, M.C. Fabri, A. Goujard, J.G. Harmelin, C. Labrune, G. Pergent, S. Sartoretto, J. Vacelet, M. Verlaque (2014). *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée. Version 2*. Muséum National d'Histoire Naturelle. 26 pp.

Templado, J., E. Ballesteros, I. Galparsoro, A. Borja, A. Serrano, L. Marín, A. Brito (2012). *Inventario español de Hábitats y Especies Marinos. Guía Interpretativa: Inventario Español de Hábitats Marinos*. Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente. 229 pp. URL: http://www.mapama.gob.es/es/costas/publicaciones/GUIA_INTERP_HABITATS_WEB_tcm7-270736.pdf

Décision IG.23/9

Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment son article 8 et son annexe I, respectivement sur l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et sur les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste,

Rappelant la décision IG.17/12, adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008) relative à la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, énonçant que pour chaque aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission technique consultative mixte nationale/indépendante,

Rappelant aussi la décision IG.19/13, adoptée par les Parties contractantes à leur seizième réunion (CdP 16) (Marrakesh, Maroc, 3-5 novembre 2009), sur le programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute-mer,

Rappelant encore les décisions IG.22/13 et IG.22/14, adoptées par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) respectivement sur la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre la cible 11 d'Aichi en Méditerranée et sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne,

Tenant compte des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique, les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et l'Agenda 2030 pour le développement durable incluant les objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 14,

Notant les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la mer Méditerranée, y compris en haute-mer, soutenu par la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée¹,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties contractantes dans l'établissement et la gestion efficaces d'aires marines protégées, contribuant ainsi à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées dans la région méditerranéenne,

S'engageant à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée et le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme intégré d'évaluation et de surveillance de la mer Méditerranée et du littoral et les critères d'évaluation connexes dans les plans de gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et des aires marines protégées,

Ayant examiné la proposition faite par la France, conformément à l'Article 9 (3) du Protocole relatif aux Aires Spécialement Biologiques et à la Diversité Biologique, d'inscrire une nouvelle aire sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, et l'accord conclu à cet égard par les points focaux pour les aires spécialement protégées à la treizième réunion,

Ayant examiné la proposition faite par l'Espagne, conformément à l'Article 9 (3) du Protocole relatif aux Aires Spécialement Biologiques et à la Diversité Biologique, d'inscrire la nouvelle aire Corridor migratoire des cétacés sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance

¹Voir UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9.

Méditerranéenne, et la discussion à ce sujet par les Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées à leur treizième réunion.

1. *Décident* d'inscrire le Parc national des Calanques (France) sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;
2. *Accueillent favorablement* la proposition faite par l'Espagne et reconnaissent la valeur régionale du Corridor migratoire des cétacés et la base scientifique solide fournie pour l'inclusion de cette aire dans la liste, et encouragent l'Espagne à finaliser les procédures en cours au niveau national pour lui reconnaître le statut d'AMP en lien avec le Protocole ASP DB dans le but de formaliser à la 21^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention son inclusion définitive dans la liste ASPIM ;
3. *Encouragent* les Parties contractantes à renforcer leurs efforts pour élargir la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;
4. *Encouragent également* les Parties contractantes à entreprendre davantage d'efforts pour améliorer la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, en renforçant la collaboration à travers la promotion d'outils tels que les partenariats de jumelage ou d'autres mécanismes éprouvés pour le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, contribuant ainsi à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées dans la région méditerranéenne ;
5. *Encouragent davantage* les Parties contractantes à assurer la participation des parties prenantes aux niveaux national et local en vue de faciliter un processus complet et participatif dans le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;
6. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de continuer à appuyer l'utilisation du Système en ligne d'évaluation des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne pour évaluer les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne nationales côtières et de tester le Système en ligne d'évaluation des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne pour les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne transfrontalières et de haute mer ;
7. *Demandent également* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de travailler avec les autorités compétentes en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, et en Tunisie, afin d'effectuer l'examen périodique ordinaire pour les dix-neuf aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne listées ci-dessous, conformément à la procédure établie par la décision IG.17/12 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion, et de porter les résultats de ce processus d'examen à l'attention des Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.

Les sept aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être évaluées en 2018 :

- Parc marin de la Côte Bleue (France)
- Archipel des Embiez-Six Fours (France)
- Aire Marine Protégée de Porto Cesareo (Italie)
- Aire Marine Protégée de Capo Carbonara (Italie)
- Aire Marine Protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie)
- Réserve naturelle de la Côte de Tyre (Liban)
- Réserve Naturelle des îles des Palmiers (Liban)

Les douze aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être évaluées en 2019 :

- Ile d'Alboran (Espagne)
- Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar (Espagne)
- Fond marin du Levant d'Almeria (Espagne)
- Parc naturel de Cap de Creus (Espagne)
- Iles Medes (Espagne)
- Mar Menor et côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne)
- Iles Columbretes (Espagne)
- Port-Cros (France)
- Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco)
- Archipel de la Galite (Tunisie)
- Iles Kneiss (Tunisie)
- Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie)

Décision IG.23/10

Amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et notamment son article 23, qui établit la procédure d'amendement aux annexes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles,

Vu également le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, et notamment ses articles 14 et 16, respectivement sur la procédure pour amender les annexes au Protocole et sur l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole,

Rappelant la décision IG.17/4 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les critères communs pour la modification des annexes II et III au Protocole et la décision IG.21/6 adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) sur les amendements aux annexes II et III au Protocole,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que les listes d'espèces figurant aux annexes II et III au Protocole soient mises à jour, en tenant compte de l'évolution de l'état de conservation des espèces, de la nécessité d'une protection supplémentaire et de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

Compte tenu de la proposition soumise par l'Espagne lors de la récente réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées en vue d'amender l'annexe II au Protocole, en incluant quatre nouvelles espèces d'Anthozoaires (*Isidella elongata*, *Dendrophyllia cornigera*, *Dendrophyllia ramea* et *Desmophyllum dianthus*) listées dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature respectivement en tant que « en danger critique », « en danger », « vulnérable » et « en danger »,

Compte tenu également de la nécessité d'aligner la dénomination des espèces listées à l'annexe II au Protocole avec des changements taxonomiques qui surviennent fréquemment, et d'opérer une correction concernant des groupes taxonomiques particuliers auxquels appartiennent des espèces,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées de mai 2017 et sa conclusion d'inscrire les quatre espèces d'Anthozoaires proposées sur l'annexe II au Protocole,

1. *Adoptent* les amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, tel qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Invitent* le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (2) (iii) de la Convention de Barcelone.

Annexe I

Annexe II - Liste des espèces en danger ou menacées

Annexe I :

Annexe II - Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta
<i>Cymodocea nodose</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia oceanica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zosteranoltii</i> Hornemann
Chlorophyta
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
Heterokontophyta
Cystoseira genus (except <i>Cystoseira compressa</i>) <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Kallymenia spathulate</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützing <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh
Rhodophyta
<i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia spathulata</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i>) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmannia schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodríguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (synon. <i>Goniolithon byssoides</i>) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
Porifera
<i>Aplysina</i> sp. plur. <i>Asbestopluma hypogea</i> (Vacelet & Boury-Esnault, 1995) <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> (Schmidt, 1862) <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobionamassiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> (Schmidt, 1862) (synon. <i>Ircina foetida</i>) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868) (synon. <i>Irciniapipetta</i>) <i>Tethyasp.</i> plur.
Cnidaria
<i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Antipathes dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Antipathes fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767) <i>Cladocora debilis</i> (Milne Edwards & Haime, 1849)

<p><i>Dendrophyllia cornigera</i> (Lamarck, 1816) <i>Dendrophyllia ramea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Desmophyllum dianthus</i> (Esper, 1794) <i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Isidella elongata</i> (Esper, 1788) <i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792) <i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardiasavaglia</i>)</p>
Bryozoa
<i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)
Mollusca
<p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>) <i>Charoniatritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenzia</i>) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851) <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>) <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818) <i>Patella ferruginea</i> (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p>
Crustacea
<p><i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p>
Echinodermata
<p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p>
Pisces
<p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836) <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758) <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821) <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846) <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765) <i>Dipturus batis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758)</p>

<p> <i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>) <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lethentero nzanandreae</i> (Vladykov, 1955) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838) <i>Leucoraja melitensis</i> (Clark, 1926) <i>Mobula mobular</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Odontaspis ferox</i> (Risso, 1810) <i>Oxynotus centrina</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pomatoschistus canestrini</i> (Ninni, 1883) <i>Pomatoschistus tortonesei</i> (Miller, 1969) <i>Pristis pectinata</i> (Latham, 1794) <i>Pristis pristis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Rhinobatos cemiculus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Linnaeus, 1758) <i>Rostroraja alba</i> (Lacépède, 1803) <i>Sphyrna lewini</i> (Griffith & Smith, 1834) <i>Sphyrna mokarran</i> (Rüppell, 1837) <i>Sphyrna zygaena</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squatina aculeate</i> (Dumeril, in Cuvier, 1817) <i>Squatina oculata</i> (Bonaparte, 1840) <i>Squatina squatina</i> (Linnaeus, 1758) <i>Valencia hispanica</i> (Valenciennes, 1846) <i>Valencia letourneuxi</i> (Sauvage, 1880) </p>
<p>Reptiles</p>
<p> <i>Caretta caretta</i> (Linnaeus, 1758) <i>Chelonia mydas</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dermochelys coriacea</i> (Vandelli, 1761) <i>Eretmochelys imbricata</i> (Linnaeus, 1766) <i>Lepidochelys kempii</i> (Garman, 1880) <i>Trionyx triunguis</i> (Forskål, 1775) </p>
<p>Aves</p>
<p> <i>Calonectris diomedea</i> (Scopoli, 1769) <i>Ceryle rudis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Charadrius alexandrinus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Charadrius leschenaultii columbinus</i> (Lesson, 1826) <i>Falco eleonora</i> (Géné, 1834) <i>Gelochelidon nilotica</i> (Gmelin, JF, 1789) <i>Halcyon smyrnensis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hydrobates pelagicus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hydrobates pelagicus sp. melitensis</i> (Schembri, 1843) <i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770) <i>Larus armenicus</i> (Buturlin, 1934) <i>Larus audouinii</i> (Payraudeau, 1826) <i>Larus genei</i> (Breme, 1839) <i>Larus melanocephalus</i> (Temminck, 1820) <i>Microcarbo pygmaeus</i> (Pallas, 1773) <i>Numenius tenuirostris</i> (Viellot, 1817) <i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pelecanus crispus</i> (Bruch, 1832) <i>Pelecanus onocrotalus</i> (Linnaeus, 1758) </p>

Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii (Payraudeau, 1826)

Phalacrocorax aristotelis (Linnaeus, 1761)

Phalacrocorax pygmeus (Pallas, 1773)

Phoenicopterus roseus (Pallas, 1811)

Phoenicopterus ruber (Linnaeus, 1758)

Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)

Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)

Sterna albifrons (Pallas, 1764)

Sterna bengalensis (Lesson, 1831)

Sterna caspia (Pallas, 1770)

Sterna nilotica (Gmelin, JF, 1789)

Sterna sandvicensis (Latham, 1878)

Sternula albifrons (Pallas, 1764)

Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831)

Thalasseus sandvicensis (Latham, 1878)

Mammalia

Balaenoptera acutorostrata (Lacépède, 1804)

Balaenoptera borealis (Lesson, 1828)

Balaenoptera physalus (Linnaeus, 1758)

Delphinus delphis (Linnaeus, 1758)

Eubalaena glacialis (Müller, 1776)

Globicephala melas (Trail, 1809)

Grampus griseus (Cuvier G., 1812)

Kogia simus (Owen, 1866)

Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781)

Mesoplodon densirostris (de Blainville, 1817)

Monachus monachus (Hermann, 1779)

Orcinus orca (Linnaeus, 1758)

Phocoena phocoena (Linnaeus, 1758)

Physeter macrocephalus (Linnaeus, 1758)

Pseudorca crassidens (Owen, 1846)

Stenella coeruleoalba (Meyen, 1833)

Steno bredanensis (Cuvier in Lesson, 1828)

Tursiops truncatus (Montagu, 1821)

Ziphius cavirostris (Cuvier G., 1832)

Décision IG.23/11

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur vingtième réunion,

Étant donné le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ci-après dénommé le « Protocole Prévention et situation critique de 2002 », et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé le « Protocole Offshore »,

Rappelant la décision IG.22/4 sur la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), qui, sous l'Objectif spécifique 21 dont le but est de réviser les recommandations, principes et lignes directrices existants et de développer des nouveaux textes afin de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du « Protocole Prévention et situation critique de 2002 »,

Rappelant également la décision IG.22/18 sur la coopération et partenaires adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, qui a demandé au secrétariat d'initier des discussions avec les organisations régionales et internationales en lien avec ces activités dans le but d'optimiser les synergies et la coordination pour l'intervention et l'assistance en cas d'évènement de pollution accidentelle importante en Méditerranée,

Rappelant en outre la décision IG.22/20 sur le programme de travail et budget 2016-2017, adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, qui a confié au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle la mise à jour des « Principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée,

Reconnaissant avec gratitude les contributions financières venant du Programme intégré de coopération technique de l'Organisation maritime internationale et de l'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier pour la préparation du Guide méditerranéen sur la Coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas de déversement de pollution marine,

1. *Adoptent* le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, tel que présenté en annexe à la présente décision et ci-après dénommé « Guide » ;
2. *Prient instamment* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires au niveau des autorités concernées pour incorporer dans les procédures définies dans le Guide dans leurs systèmes nationaux, bilatéraux, et multilatéraux de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine ;
3. *Recommandent* aux Parties contractantes de tester régulièrement ces procédures durant des exercices de communications et d'exercices complets ;
4. *Saluent* les échanges constructifs mis en œuvre avec les parties prenantes en lien avec ces activités pour optimiser les synergies et la coordination sur l'intervention et l'assistance en cas de pollution accidentelle importante en Méditerranée ;

5. *Demandent* au secrétariat, de rechercher des ressources financières, avec le soutien des Parties contractantes, pour préparer une publication imprimée du Guide pour faciliter son utilisation et développer une version électronique de la partie opérationnelle du Guide, qui faciliterait les demandes d'assistance.

APPENDICE

Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

Cette activité a été financée par le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF), le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA), et a été mise en œuvre par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

AVANT-PROPOS

Le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine a été élaboré en application du mandat du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Décision IG.19/5), approuvé par la seizième réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 3 au 5 novembre 2009, en tenant compte notamment de son objectif, de sa mission et de son champ d'action.

L'un des objectifs du REMPEC est de développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessite une action d'urgence ou toute autre intervention immédiate.

Les principales fonctions du REMPEC consistent à :

- aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique en font la demande, à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique et à la prévention de la pollution par les navires ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, à obtenir une aide internationale en dehors de la région ;
- préparer et tenir à jour les dispositions opérationnelles et les directives visant à faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas de situation critique.

INTRODUCTION

Le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, ci-après nommé le « Guide », est un outil élaboré par le REMPEC à l'intention des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles pour les aider à gérer les demandes et les offres d'assistance émanant d'autres pays et organisations à l'occasion d'événements de pollution marine importants, complexes et de grande ampleur.

S'inspirant des lignes directrices et des manuels existants, le Guide a pour objectif de fournir aux autorités nationales compétentes chargées de gérer et de coordonner la coopération et l'assistance internationale lors des opérations de lutte contre les événements de pollution marine les informations et les orientations générales nécessaires.

Le Guide s'adresse aussi bien aux pays qui disposent de moyens de lutte limités qu'à ceux qui sont dotés d'un dispositif développé de préparation et de lutte.

Objet

Le Guide fournit des informations et des orientations exhaustives et pratiques, utiles pour la gestion de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Y sont étudiés des situations et des scénarios potentiels, ainsi que les types de relations à établir au moment d'un événement de pollution du milieu marin. Il vise à assurer la coopération et la coordination de toutes les parties intervenant dans un événement majeur de pollution dans la région méditerranéenne. Le Guide n'aborde pas les aspects techniques et opérationnels ; ceux-ci sont traités dans d'autres lignes directrices et manuels régionaux et internationaux.

Le Guide traite principalement des relations entre les autorités nationales compétentes des Parties contractantes affectées et les autres parties impliquées (autres gouvernements, le REMPEC, les pollueurs, les industries, le secteur privé, les assureurs, etc.), en tenant compte des spécificités de la région méditerranéenne et des arrangements existants.

Le Guide :

- passe en revue divers types de demandes et d'offres d'assistance : entre gouvernements, entre un gouvernement et le REMPEC, entre un gouvernement et le secteur privé, entre le secteur privé et un gouvernement et entre opérateurs du secteur privé ;
- examine le rôle des autorités publiques compétentes du Pays requérant et du Pays assistant en matière de soutien des équipes d'intervention publiques et privées (opérateurs) à l'obtention des équipements et des ressources nécessaires par la mise en place de structures de gestion dédiées, couvrant tous les aspects de la coopération et de l'assistance internationale durant l'événement de pollution ;
- définit la relation entre les autorités compétentes des Pays affectés/requérants et les pollueurs/parties responsables (et/ou les représentants des parties responsables et les entreprises d'intervention), dans le cadre de la gestion de la coopération et de l'assistance internationale : qui prend l'initiative, qui finance, qui déclenche la demande d'assistance, qui assure la coordination et la gestion des moyens de lutte requis et acceptés;
- définit le rôle des autorités des Pays requérants en matière de demande d'assistance, de prise en charge des formalités commerciales, de circulation et de douanes, et d'acheminement des équipements de lutte offerts par d'autres pays, ainsi que le rôle de l'Autorité d'intervention dans la détermination des besoins en assistance internationale ;
- prend en compte le rôle et les responsabilités des Pays assistants en matière de supervision/autorisation de la mobilisation du matériel et du personnel publics ou privés, dont

le mouvement pourrait être entravé par des considérations telles que la satisfaction de conditions minimales en matière de capacités d'intervention ;

- traite des questions de financement ou de remboursement par les Pays requérants des coûts liés à la fourniture de moyens par des Pays assistants ou des Organisations assistantes ;
- examine la meilleure méthode d'évaluation des offres faites par les Pays assistants ou les Organisations assistantes afin de s'assurer qu'elles correspondent aux besoins de lutte contre les événements de pollution ; et enfin,
- souligne le **rôle du REMPEC en matière d'assistance des pays**, notamment son rôle de coordination de l'assistance internationale.

Structure et exploitation du Guide

Le Guide se compose de deux parties indépendantes. Elles contiennent les informations et les orientations minimales auxquelles les autorités peuvent avoir accès rapidement en cas de situation critique. Les informations et orientations contenues dans le corps du Guide sont complétées par des annexes et des références détaillées à des documents plus complets, y compris des liens vers des sites Internet spécialisés, notamment le Système régional d'information (SRI) élaboré et géré par le REMPEC. Les éléments proposés dans ce Guide peuvent également renseigner le dispositif national de préparation à la lutte et de lutte.

PARTIE I INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Partie I contient les informations et les orientations de base auxquelles les autorités peuvent se référer rapidement en cas de situation critique.

Le Chapitre 1 fournit des informations sur le cadre juridique et institutionnel de l'assistance régionale et internationale pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine.

Le Chapitre 2 fait le point sur la situation actuelle.

Le Chapitre 3 traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

PARTIE II DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE (PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES)

La Partie II détaille les procédures de demande, de gestion et d'organisation de la coopération et de l'assistance internationale.

Le Chapitre 1 fournit étape par étape des orientations sur les procédures de notification, de demande et d'offre d'assistance, et toute autre procédure à réaliser jusqu'au terme de l'opération. Il propose également un ensemble de formulaires standard pour faciliter la (préparation de la) demande et l'offre d'assistance au niveau régional.

Le Chapitre 2 fournit des informations pratiques sur les aspects juridiques, administratifs et financiers de la gestion de l'assistance internationale.

Le Guide est suivi d'un ensemble d'annexes, incluant des répertoires, des listes, des annuaires, des inventaires, les Principes et Lignes directrices, actuels, sur la coopération et l'assistance mutuelle

(*Annexe I*), ainsi que des formulaires de compte-rendu de pollution, de demande/offre d'assistance, d'approbation/refus d'assistance (*Annexe II*) et de préparation et soumission de demandes d'indemnisation (*Annexe III*).

Le Guide sera maintenu à jour par voie électronique sur le site du REMPEC afin de permettre, notamment, des modifications périodiques des listes, des répertoires et des inventaires mentionnés à l'*Annexe I*.

Il est recommandé que le guide soit considéré comme un outil et soit utilisé par les autorités compétentes au format papier.

SOMMAIRE

PARTIE I INFORMATIONS GÉNÉRALES	421
Chapitre 1 Cadre juridique et institutionnel	421
1.1 Cadre juridique.....	421
1.1.1 Conventions internationales	421
1.1.2 Convention et Protocoles régionaux	428
1.1.3 Cadre juridique national.....	430
1.2 Cadre institutionnel international.....	431
1.2.1 Institutions gouvernementales.....	431
1.2.2 Institutions non gouvernementales.....	434
1.3 Mécanismes d'assistance et accords industriels.....	436
1.3.1 Mécanismes d'assistance	436
1.3.2 Accords industriels.....	440
Chapitre 2 Situation actuelle.....	442
2.1 Situation actuelle des pays méditerranéens en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine	442
2.1.1 Systèmes nationaux de prévention, de préparation et d'intervention de toutes les Parties contractantes au Protocole « Prévention et situations critiques »	442
2.1.2 Accords sous-régionaux et bilatéraux	442
2.2 Situations et événements de pollution variés	443
2.2.1 Sources de pollution.....	443
2.2.2 Type de polluant.....	443
2.2.3 Type de rejet.....	444
2.2.4 Ampleur de la pollution	444
2.2.5 Localisation de la pollution.....	445
2.2.6 Nature de l'événement de pollution (cause de la pollution).....	445
2.2.7 Nombre de pays affectés	445
2.3 Types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention	446
2.3.1 Pollution marine par un navire.....	447
2.3.2 Pollution marine par une unité offshore ou une installation de manutention d'hydrocarbures ou de produits chimiques	447
2.3.3 Pollution de grande ampleur	448
2.3.4 Circonstances exceptionnelles	448
2.4 Ressources d'assistance internationale disponibles dans la région méditerranéenne	450
2.5 Lignes directrices existantes	450

2.5.1	Lignes directrices de l'OMI	450
2.5.2	Directives du REMPEC	451
Chapitre 3 Relations, coopération et assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine.....		451
3.1	Parties impliquées	452
3.1.1	Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s).....	452
3.1.2	Intérêts autour du navire.....	452
3.1.3	Opérateurs d'installations offshore	455
3.1.4	Opérateurs d'installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques	455
3.1.5	Entités assistantes.....	456
3.1.6	Pays assistants	456
3.1.7	Sociétés d'intervention.....	456
3.2	Relations avec les Parties impliquées	457
3.2.1	Relations avec la Partie responsable (PR) et les parties concernées	457
3.2.2	Relations avec le REMPEC	458
3.2.3	Relations avec les autres Parties contractantes affectées ou susceptibles d'être affectées.....	459
3.2.4	Relations avec les Parties contractantes sollicitées pour fournir une assistance	460
3.2.5	Relations avec les sociétés d'intervention.....	460
3.2.6	Relations avec les organismes d'indemnisation des dommages causés par la pollution en provenance des navires	460
3.2.7	Relations avec les assureurs d'unités offshore et d'installations portuaires et installations de manutention de produits chimiques et SPD	461
3.3	Scénarios de demande et d'offre d'assistance.....	461
3.3.1	Gouvernement du pays affecté au Gouvernement d'une Partie contractante	461
3.3.2	Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s) demandant, par l'intermédiaire du REMPEC, l'assistance du Gouvernement d'un ou de plusieurs autres pays	462
3.3.3	Gouvernement d'un pays affecté, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, aux mécanismes d'assistance (OMI, BCAH des Nations Unies, DG ECHO/ERCC)	462
3.3.4	Gouvernement d'un pays affecté à une Partie responsable – sociétés du secteur privé spécialisées dans l'intervention.....	463
3.3.5	Partie responsable aux sociétés d'intervention.....	463
3.3.6	Partie responsable au Pays assistant et au REMPEC	463
PARTIE II DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE		467
Chapitre 1 Procédures de demande et d'offre d'assistance.....		467
1.1	Système national de préparation et de lutte, un prérequis	467
1.1.1	Principes généraux	467

1.1.2	Évaluation initiale (par la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle).	468
1.1.3	Notification (par l'autorité désignée/le Correspondant OPRC – <i>la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle</i>).....	468
1.1.4	Activation du Plan national d'urgence.....	468
1.2	Demande d'assistance, mobilisation de ressources externes.....	468
1.2.1	Évaluation des besoins (par la structure de commandement)	468
1.2.2	Procédure de demande (par la structure de gestion, sur la base des besoins exprimés par la structure de commandement)	469
1.2.3	Modalités et conditions	471
1.2.4	Communication et compte rendu	471
1.3	Offres d'assistance	472
1.3.1	Des Parties contractantes.....	472
1.3.2	Des mécanismes d'assistance (mécanismes intergouvernementaux, BCAH des Nations Unies, DG-ECHO/ERCC).....	473
1.3.3	Du secteur privé	474
1.3.4	Acceptation et rejet (évaluation de l'offre)	474
1.4	Ressources mobilisées par la Partie responsable à ses propres frais.....	475
1.4.1	À la demande du gouvernement du pays affecté de prendre des mesures pour lutter contre la pollution	475
1.4.2	De sa propre initiative et avec l'accord du pays affecté, mobilisation des ressources aux frais de la Partie responsable.....	475
1.5	Opérations d'intervention conjointes menées par des pays voisins	476
1.5.1	Coopération entre pays voisins (demande/offre d'assistance) et coordination de la mobilisation des ressources.....	476
1.5.2	Demande d'assistance internationale par chaque pays et gestion des offres d'assistance externes apportées à chaque pays (coordination).....	477
1.6	Répartition des ressources.....	477
1.6.1	Rôle et responsabilité des Pays assistants en matière de répartition des ressources	477
1.6.2	Rôle et responsabilité de la structure de gestion du Pays requérant en matière de réception et de répartition des ressources sur le lieu d'utilisation, en coordination avec la structure de commandement	477
1.7	Commandement opérationnel des ressources mobilisées dans le cadre de l'assistance internationale.....	478
1.7.1	Supervision générale des opérations d'intervention par la structure de commandement du Pays requérant.....	478
1.7.2	Dispositions opérationnelles en cas d'opérations d'intervention conjointes des pays voisins	479
1.7.3	Utilisation de dispersants	479
1.7.4	Traitement et élimination des déchets.....	479

1.7.5	Collaboration entre les Parties assistantes et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention, selon les circonstances.....	479
1.8	Cessation de l'assistance.....	480
1.8.1	Cessation par la Partie assistante.....	480
1.8.2	Cessation par le pays affecté.....	480
1.9	Rôle du REMPEC dans la coordination de l'assistance internationale.....	480
Chapitre 2 Aspects administratifs, juridiques et financiers		484
2.1	Aspects administratifs.....	484
2.1.1	Douanes.....	484
2.1.2	Questions liées aux mouvements de personnes.....	484
2.1.3	Points d'entrée.....	485
2.2	Mouvements transfrontaliers du personnel d'intervention, des équipements, des produits et des unités autonomes.....	485
2.2.1	Procédures de survol.....	485
2.2.2	Procédures de navigation.....	486
2.2.3	Personnel, équipements, produits et unités autonomes fournis par l'industrie.....	486
2.3	Aspects juridiques.....	486
2.3.1	Responsabilité en cas de blessures ou de dommages/Assurance du personnel.....	486
2.3.2	Assurance médicale et assistance médicale.....	487
2.3.3	Conditions de travail.....	487
2.3.4	Cadre juridique.....	487
2.4	Aspects financiers.....	488
2.4.1	Financement des mesures d'intervention et de l'assistance.....	488
2.4.2	Remboursement des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance.....	490
2.4.3	Calcul des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance.....	490
2.4.4	Préparation et soumission des demandes.....	491

ANNEXES

ANNEXE I – LISTES, RÉPERTOIRES, INVENTAIRES et LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE I.1 - INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES PERTINENTES

ANNEXE I.2 - LISTES DES CORRESPONDANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

ANNEXE I.3 - RÉPERTOIRE DES ENTREPRISES OFFRANT DES SERVICES
D'INTERVENTION D'URGENCE EN MÉDITERRANÉE

ANNEXE I.4 - PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA
COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MÉDITERRANÉE

ANNEXE I.5 - UNITÉ D'ASSISTANCE MÉDITERRANÉENNE POUR LA LUTTE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

ANNEXE II – PROCÉDURES D'URGENCE

ANNEXE II. 1 – SYSTÈME DE COMPTE RENDU DE POLLUTION (POLREP)

ANNEXE II. 2 - FORMULAIRE STANDARD DU POLREP (VIERGE)

ANNEXE II. 3 - FORMULAIRE STANDARD DE DEMANDE D'EXPERTISE

ANNEXE II. 4 - FORMULAIRE STANDARD DE DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS ET DE
PRODUITS

ANNEXE II. 5 - FORMULAIRE STANDARD D'OFFRE D'ASSISTANCE

ANNEXE II. 6 - EXTRAIT DU FORMULAIRE DE RÉCEPTION/PRISE DE
CONNAISSANCE

ANNEXE II. 7 - EXTRAIT DU FORMULAIRE D'ACCEPTATION

ANNEXE II. 8 - EXTRAIT DU FORMULAIRE DE REJET/MISE EN ATTENTE

ANNEXE II. 9 - NOTICE DE SITUATION (SITREP)

ANNEXE III – DEMANDES D'INDEMNISATION

ANNEXE III.1 - PRÉPARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

ANNEXE III.2 – PRÉSENTATION, ÉVALUATION ET RÈGLEMENT DES DEMANDES
D'INDEMNISATION

ANNEXE IV – LEXIQUE et ACRONYMES

ANNEXE IV.1 – LEXIQUE

ANNEXE IV.2 – ACRONYMES

PARTIE I INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Partie I fournit des informations générales sur le cadre juridique et institutionnel régissant l'organisation de la coopération et de l'assistance internationale pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine. Elle présente également un aperçu de la situation actuelle et des parties amenées ou pouvant être amenées à intervenir sur un événement de pollution marine. En outre, elle traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

Chapitre 1 Cadre juridique et institutionnel

1.1 Cadre juridique

1.1.1 Conventions internationales

1.1.1.1 Convention sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) impose à tous les États l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin. Elle prévoit en outre que les États :

- prennent, individuellement ou conjointement selon le cas, des mesures pour prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par toute source en employant les meilleurs moyens pratiques à leur disposition et selon leurs possibilités ;
- ont le droit de prendre ou d'appliquer des mesures au-delà des eaux territoriales proportionnelles aux dommages réels ou menaces de dommages pour protéger leur littoral ou leurs intérêts contre la pollution ou la menace de pollution à la suite d'une catastrophe maritime ; et
- développent et promeuvent, individuellement ou conjointement, des plans d'urgence pour faire face aux événements de pollution du milieu marin.

1.1.1.2 Conventions de l'OMI

C'est à travers l'organisation internationale compétente, c'est-à-dire l'Organisation maritime internationale (OMI), que les règles et les réglementations visant à prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par les navires, ainsi qu'à assurer une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution sont établies. Ces règles et réglementations, définies dans les conventions suivantes et qui ont été complétées par des manuels et des lignes directrices, servent de base pour mettre au point un système national de préparation et de lutte contre les événements de pollution marine, et de coopération internationale et régionale en cas de situation critique.

a. Convention MARPOL

La Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) est la principale convention internationale visant à prévenir la pollution du milieu marin par des navires résultant de déversements accidentels ou opérationnels. La Convention MARPOL fournit à

l'Article 2.4 une définition claire du terme « navire »¹. Un certain nombre de dispositions de la Convention MARPOL s'appliquent aux plates-formes fixes et flottantes, au même titre que certaines dispositions spécifiques du Code des unités mobiles de forage au large (Code MODU). Les principales dispositions de la Convention portant sur la lutte contre les événements de pollution marine concernent :

- la notification et le signalement des événements ; et
- la planification des interventions d'urgence.

Protocole I : Dispositions relatives à la notification des événements mettant en cause des substances nuisibles.

Il incombe au capitaine ou à toute autre personne responsable de tout navire impliqué dans un événement de signaler un tel événement sans délai, conformément aux dispositions du Protocole. Le Protocole précise le moment auquel les rapports doivent être produits, les informations qu'ils doivent contenir et les procédures de notification à suivre. La Résolution A.851(20) de l'OMI a adopté les Principes généraux relatifs aux systèmes de comptes rendus de navires et aux prescriptions en matière de notification, y compris les directives concernant la notification des événements mettant en cause des substances dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins. Ces directives ont été amendées par la résolution MEPC.138(53) (Réf. : par. 2.5.1).

Article 8 de la Convention MARPOL : Correspondant national pour les signalements d'incidents de pollution

Les Parties à la Convention MARPOL sont tenues de désigner un agent ou un organisme compétent pour recevoir et traiter tous les signalements d'incidents, et d'en informer l'OMI pour qu'elle transmette l'information aux autres Parties et États membres de l'Organisation.

Règle 37 de l'Annexe I de la Convention MARPOL : Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures

Cette règle exige que tous les pétroliers d'une jauge brute supérieure ou égale à 150 tonneaux et tous les navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 400 tonneaux disposent d'un Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) approuvé.

Règle 17 de l'Annexe II de la Convention MARPOL : Plan d'urgence de bord contre la pollution marine par les substances nocives liquides

De même, la Règle 17 de l'Annexe II de la Convention MARPOL exige que tous les navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 150 tonneaux transportant des substances nocives liquides en vrac aient à leur bord un Plan d'urgence de bord contre la pollution marine par les substances nocives liquides. Ce dernier peut être combiné avec un SOPEP, étant donné que leur contenu est très similaire et qu'un plan combiné est plus pratique que deux plans distincts en cas d'urgence. Il convient toutefois de bien spécifier qu'il s'agit d'un plan combiné, en le désignant sous le nom de Plan d'urgence de bord contre la pollution des mers (SMPEP). Les « Directives relatives au développement des Plans d'urgence de bord contre la pollution marine par les hydrocarbures et/ou les substances nocives liquides » ont été adoptées par la résolution MEPC.85(44) et amendées par la résolution MEPC.137(53) (Réf. : par. 2.5.1).

b. Convention OPRC, Protocole OPRC/HNS

¹ Le terme « navire » désigne un vaisseau de tout type exploité dans l'environnement maritime et inclut les hydroptères, les aéroglisseurs, les submersibles, les engins flottants et les plateformes fixes ou flottantes.

La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) et le Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC/HNS de 2000) sont les instruments internationaux qui fournissent un cadre visant à faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle pour la préparation et la lutte contre les événements majeurs de pollution par les hydrocarbures ou les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) et obligent les États à se préparer en développant des systèmes nationaux de lutte contre la pollution dans leurs pays respectifs, et en maintenant des capacités et des ressources suffisantes pour faire face aux situations d'urgence liées à la pollution par les hydrocarbures ou les SNPD.

Parmi les exigences de la Convention OPRC et du Protocole OPRC/HNS, il convient de mettre l'accent sur :

- **Les plans d'urgence**

Les Parties doivent :

- s'assurer que les **navires** disposent d'un Plan d'urgence de bord contre la pollution marine ;
- inviter les opérateurs des **unités offshore** sous leur juridiction à disposer de Plans d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures qui soient coordonnés avec le système national et approuvés conformément aux procédures établies par les autorités nationales compétentes ;
- inviter les autorités ou les opérateurs en charge des **installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques (SNPD)** sous leur juridiction à disposer de plans d'urgence contre la pollution ou de textes similaires qui soient coordonnés avec le système national et approuvés conformément aux procédures établies par les autorités nationales compétentes.

- **Les procédures de notification**

Les Parties doivent :

- demander au capitaine ou à toute autre personne en charge d'un **navire** de signaler sans délai tout événement sur son navire impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- demander aux personnes en charge des **installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et/ou de substances nocives et potentiellement dangereuses** sous leur juridiction de signaler sans délai tout événement sur leurs installations impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- demander aux personnes en charge **d'unités offshore** sous leur juridiction de signaler sans délai tout événement sur leurs unités impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures.

Les rapports doivent être établis conformément aux exigences élaborées par l'OMI et sur la base des lignes directrices et principes généraux adoptés par l'Organisation. (Réf. : par. 2.5.1).

- **Les systèmes régionaux et nationaux de préparation et d'intervention**

Les Parties doivent :

- mettre au point un système national pour lutter rapidement et efficacement contre les événements de pollution, comprenant notamment une autorité habilitée à agir pour le compte de l'État pour demander une assistance ou décider d'apporter l'assistance sollicitée ;
- s'efforcer de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour la préparation et la lutte contre les événements de pollution.

- **La coopération avec l'industrie maritime, l'industrie pétrolière et chimique, les autorités portuaires et autres entités concernées**

Les Parties sont tenues d'établir, éventuellement en collaboration avec les industries pétrolière et maritime, les autorités portuaires et autres entités concernées : un niveau minimum d'équipements prépositionnés de lutte, proportionnel au risque encouru, et des mécanismes ou des dispositifs de coordination de la lutte contre les événements de pollution, avec la capacité de mobiliser les ressources nécessaires.

- **La coopération internationale dans la lutte contre la pollution**

La Partie destinataire d'un signalement de pollution doit sans délai en informer tous les États dont les intérêts sont en jeu ou susceptibles d'être affectés par cet événement de pollution.

Les Parties ont convenu que, sous réserve de leurs capacités et de la disponibilité des ressources adéquates, elles coopéreront et fourniront une assistance pour lutter contre l'événement de pollution à la demande d'une Partie affectée ou susceptible d'être affectée par un événement de pollution. La Convention énonce les dispositions relatives au financement des coûts d'une telle assistance.

La Partie requérant l'assistance peut demander à l'Organisation (OMI) de l'aider à identifier des sources de financement provisoire du coût de l'assistance internationale.

c. Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (Code ISM)

(rendu obligatoire le 1er juillet 1998 par amendement de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS 1974))

Le Code exige une préparation aux situations d'urgence, précisant queles Sociétés doivent établir des procédures d'élaboration d'un plan de bord contre la pollution marine et identifier, décrire et gérer les cas possibles d'urgence à bord. Dans le Code ISM, la « Société » désigne le propriétaire du navire ou toute autre organisation ou personne, telle que l'armateur ou l'affréteur coque nue, responsable de l'exploitation du navire du propriétaire et à laquelle revient à ce titre l'ensemble des droits et des obligations stipulés dans le Code. Chaque Société est tenue de « désigner une ou plusieurs personnes à terre (DPA) ayant un accès direct au plus haut responsable » (Règle IX/1 de la Convention SOLAS de 1974 et paragraphe 1.1.2 du Code ISM).

d. Lignes directrices pour l'application des dispositions sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement visant les FPSO et FSU (Circulaire MSC-MEPC.2/Circ.9 du 25 mai 2010)

La Circulaire MSC-MEPC.2/Circ.9 fournit aux États membres des orientations pour l'élaboration de règles sur la sécurité, la prévention de pollution et la sûreté des plates-formes flottantes d'extraction, de stockage et de terminal pétrolier (FPSO)/unités flottantes de stockage (FSU). La grande majorité des États membres disposent d'un régime de sécurité et de prévention de la pollution adéquat, établi par la législation nationale sur la base des dispositions de la Convention SOLAS, y compris les exigences du Code ISM, de la Convention Lignes de charge, de la Convention MARPOL et de la Convention STCW, et mis en œuvre conformément aux directives du secteur.

Compétence et administration : à propos du régime de sécurité actuel des FPSO/FSU, la Circulaire stipule qu'il est essentiel de reconnaître les droits souverains de l'État côtier sur :

1. les FPSO/FSU fixes, conçues pour être amarrées en permanence dans les eaux de la juridiction de l'État côtier et dépourvues de moyens mécaniques d'autopropulsion ; et

2. les FPSO/FSU mobiles, autopropulsées ou non propulsées, lorsqu'elles sont exploitées sur place.

Les États du pavillon et les États côtiers sont tenus de coopérer en vue d'assurer la conformité des FPSO/FSU aux normes internationales applicables en matière de sécurité maritime, de protection du milieu marin, de mesures d'application et de contrôle telles que les inspections et certifications, de recherche et de sauvetage maritimes, d'enquêtes sur les accidents et d'intervention d'urgence.

Intervention d'urgence : la Circulaire recommande de développer une procédure d'intervention d'urgence pour les FPSO/FSU afin de faire face aux risques sécuritaires et de pollution liés aux systèmes et activités maritimes et d'exploitation, tenant compte des exigences de la Convention MARPOL, du Code ISM et des lignes directrices appropriées.

e. *Convention internationale sur l'intervention en haute mer de 1969 et son Protocole de 1973*

Selon la Convention UNCLOS, les États côtiers sont habilités à prendre et à appliquer des mesures dans leurs eaux territoriales et dans leur zone économique exclusive (ZEE) pour protéger leur littoral ou leurs intérêts connexes, y compris contre la pollution ou la menace de pollution suite à un incident maritime.

Le principe permettant l'intervention d'un État côtier en cas d'événement de pollution en haute mer, c'est-à-dire en dehors de ses eaux territoriales et de sa ZEE, est inscrit dans la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (Convention d'intervention de 1969) qui est entrée en vigueur en 1975. Sous certaines conditions, les États parties à la Convention sont habilités à prendre des mesures en haute mer pour prévenir, atténuer ou éliminer les risques graves et imminents pour leur littoral ou pour leurs intérêts connexes dus à la pollution ou à la menace de pollution de la mer par les hydrocarbures. Un Protocole à la Convention a été adopté en 1973 pour étendre son champ d'application à des substances autres que les hydrocarbures. La Convention internationale sur l'intervention en haute mer et son Protocole sont particulièrement importants dans la région méditerranéenne du fait que les ZEE n'ont pas été formellement établies.

f. *Convention sur l'assistance (1989)*

La Convention internationale sur l'assistance (1989) prévoit des règles internationales harmonisées concernant les opérations d'assistance, qui tiennent compte de la préoccupation croissante pour la protection de l'environnement et de la contribution des opérations d'assistance efficaces et rapides en matière de sécurité des navires et autres biens en danger et de protection du milieu marin. La Convention sur l'assistance de 1989 stipule que « la rémunération est fixée en vue d'encourager les opérations d'assistance, compte tenu de la protection du milieu marin ».

Le sauveteur doit non seulement effectuer les opérations d'assistance avec le plus grand soin, mais également en faisant « preuve de diligence pour prévenir ou minimiser les dommages sur l'environnement ». À cet effet, l'obligation de protéger l'environnement devient un devoir légal dans toutes les opérations d'assistance auxquelles la Convention s'applique, qui ne peut être modifié par contrat.

g. *Convention sur l'enlèvement des épaves*

La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, entrée en vigueur en avril 2015, a pour objet de fournir aux États une base juridique pour l'enlèvement des épaves au sein de leur zone économique exclusive (ZEE) susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la sécurité des vies, des biens et des biens en mer, ainsi que l'environnement marin et côtier. Parmi les dispositions diverses, la responsabilité financière de la localisation, du marquage et de l'enlèvement de certaines épaves présentant un danger pour l'État affecté incombe aux armateurs, d'après la Convention.

h. Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)

La Convention LLMC de 1976 définit les limites de responsabilité pour une grande variété de réclamations.

La Convention confère aux propriétaires de navires et sauveteurs un droit quasiment inaliénable de limiter leur responsabilité. Elle prévoit qu'ils ne peuvent perdre ce droit que « s'il est prouvé que le dommage résulte d'un fait ou d'une omission de leur part, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis témérement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement ».

La Convention LLMC ne s'applique pas dans le cas de dommages résultant d'une pollution couverts par la Convention CLC de 1992 ou la Convention HNS de 1996. Il convient également de noter que si la Convention LLMC peut s'appliquer à l'enlèvement des épaves dans certaines juridictions, elle n'a pas été universellement adoptée et d'autres régimes de limitation peuvent s'appliquer (par exemple, en vertu de la Convention Hydrocarbures de soude) selon la législation de l'État dans lequel le déversement se produit.

i. Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC 1992)

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC) régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et met en place un système d'assurance-responsabilité civile obligatoire². En principe, le propriétaire d'un navire peut limiter sa responsabilité sur le principe de la responsabilité objective (à savoir « sans faute ») à un montant lié au tonnage de son navire. La CLC 1992 s'applique aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant des navires-citernes. Elle couvre les dommages causés par la pollution, subis dans le territoire, la mer territoriale ou la ZEE ou le territoire équivalent d'un État partie à la Convention.

L'État du pavillon du pétrolier et la nationalité du propriétaire du navire n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si la Convention sur la responsabilité civile s'applique. L'expression « dommages dus à la pollution » désigne les préjudices ou les dommages causés par la contamination. Elle englobe les mesures prises, où que ce soit, pour prévenir ou limiter les dommages causés par la pollution sur le territoire, la mer territoriale ou la ZEE (« mesures préventives »). Les dépenses engagées au titre des mesures préventives sont recouvrables même en l'absence de déversement d'hydrocarbures, à condition que la menace grave et imminente de dommages dus à la pollution soit avérée. Pour ce qui est des dommages causés à l'environnement (autres que la perte de profits due à une dégradation de l'environnement), l'indemnisation est toutefois limitée au coût des mesures raisonnables de remise en état qui ont été prises ou qui le seront.

L'indemnisation couvre tous les frais raisonnables associés : aux mesures préventives (dépollution), aux dommages matériels, aux pertes économiques et aux dommages environnementaux (remise en état).

Les réclamations au titre de la CLC 1992 ne peuvent être faites que contre le propriétaire enregistré du pétrolier concerné ou directement contre son assureur. L'assureur est en général une mutuelle de protection et d'indemnisation (Club P&I) qui assure la responsabilité civile du propriétaire du navire. Lorsque les dommages dépassent le plafond limitant la responsabilité du propriétaire en vertu de la CLC 1992, que le propriétaire est insolvable et son assurance insuffisante ou qu'il est exonéré de toute responsabilité en vertu des exemptions spécifiques énumérées dans la CLC 1992, le Fonds de 1992

² La Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1969) demeure applicable à la Libye. La CLC 1969 accorde moins d'indemnités et couvre moins de réclamations que la CLC 1992.

(voir ci-après par. 1.1.2.8) doit s'acquitter de la part d'indemnisation non versée en vertu de la CLC 1992.

j. Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole relatif au Fonds complémentaire

La Convention de 1992 portant création du Fonds complète la CLC 1992 lorsqu'aucune indemnisation ne peut être obtenue du propriétaire du navire ou si les fonds disponibles en vertu de la CLC 1992 sont insuffisants pour couvrir les demandes d'indemnisation résultant des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de pétroliers. Ce deuxième niveau d'indemnisation prévoit jusqu'à 203 millions de droits de tirage spéciaux (DTS³) (y compris les sommes exigibles au titre de la CLC 1992) et est versé par le Fonds de 1992, financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures des pays signataires de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Un Fonds complémentaire assure un troisième niveau d'indemnisation allant jusqu'à 750 millions de DTS (environ 1,1 milliard de dollars US), incluant les sommes exigibles au titre de la CLC 1992 et de la Convention portant création du Fonds, dans les pays signataires du Protocole relatif au Fonds complémentaire. Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI), qui incluent le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, sont gérés par un Secrétariat basé à Londres.

k. Convention Bunker de 2001

La Convention Bunker (sur les hydrocarbures de soute) de 2001 vise à assurer une indemnisation adéquate pour la lutte contre la pollution et les dommages dus à la pollution résultant de déversements d'hydrocarbures de soute provenant de navires qui ne sont pas indemnisés d'une autre manière en vertu de la CLC 1992. Elle s'inspire de la CLC 1992 pour indemniser la lutte contre la pollution et les dommages causés par la pollution. Les dispositions de cette Convention n'ont aucune incidence sur le droit de limitation de responsabilité du propriétaire du navire ou de son assureur en vertu du régime de limitation national ou international applicable. La Convention exige que le propriétaire enregistré d'un navire dont la jauge brute est supérieure à 1 000 tonnes souscrive une assurance obligatoire égale à la limite de responsabilité calculée conformément à la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC), telle que modifiée. Comme dans le cadre de la CLC 1992, l'indemnisation au titre de la Convention Bunker est versée par le propriétaire du navire avec son assureur, en général un Club P&I.

l. Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS) (pas encore en vigueur)

La Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la Convention HNS de 1996, amendée par le Protocole HNS en 2010), s'inspire du système du deuxième niveau d'indemnisation des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds. Le propriétaire ou l'assureur du navire est tenu de payer des indemnisations au titre du premier niveau jusqu'à concurrence d'une limite de responsabilité déterminée par la taille du navire, avec une indemnisation payée par l'assureur du navire, en général un Club P&I. Le deuxième niveau, qui prévoit une indemnisation d'un montant maximal de 250 millions de DTS, est versé par un fonds établi par les réceptionnaires de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) des pays signataires de la Convention. La Convention traite à la fois des dommages causés par la pollution et des dommages causés par d'autres risques (par exemple les incendies et les explosions), y compris les pertes en vies humaines.

Le propriétaire du navire peut limiter sa responsabilité en vertu de cette Convention à 10 millions de DTS pour tout incident impliquant des SNPD en vrac et à 11,5 millions de DTS pour tout incident impliquant des SNPD emballées, lorsque le navire n'excède pas 2 000 tonnes. Pour les grands navires, un agrégat calculé sur la base du tonnage du navire est ajouté à ce montant et prévoit

³ SDR désigne les droits de tirage spéciaux, tels que définis par le Fonds monétaire international.

une indemnisation allant jusqu'à 100 millions de DTS pour les marchandises en vrac et 115 millions de DTS pour les marchandises emballées.

Une substance est classée SNPD au titre de la Convention si elle figure sur une ou plusieurs listes de la Convention et des Codes de l'OMI visant à assurer la sécurité maritime et la prévention de la pollution. Parmi les SNPD, on compte les hydrocarbures non persistants, les cargaisons en vrac (solides, liquides ou gaz liquéfiés) et les marchandises emballées.

Les Conventions de l'OMI susmentionnées imposent des prescriptions aux navires et il appartient aux États du pavillon et aux États du port de veiller à ce que les navires respectent ces exigences. En ce qui concerne les unités offshore et les installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, il incombe à l'État ayant compétence juridique d'établir des règles et règlements. Il n'existe aucun système global d'indemnisation et de responsabilité pour la pollution provenant des unités offshore.

1.1.2 Convention et Protocoles régionaux

1.1.2.1 Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) a pour objectif de protéger le milieu marin et les zones côtières par la prévention et la réduction de la pollution, et, dans la mesure du possible, par l'élimination de la pollution, qu'elle soit terrestre ou maritime. La Convention fait référence à un certain nombre de sources de pollution de la mer Méditerranée et constitue la convention-cadre pour la mise en œuvre des Protocoles. Par ailleurs, outre la définition d'obligations générales, la Convention traite d'un certain nombre de questions transversales, comme la surveillance de la pollution en Méditerranée, la coopération scientifique et technologique, la législation environnementale, l'information et la participation du public, ainsi que la responsabilité et l'indemnisation.

- Pollution provenant des navires (Article 6)

Les Parties contractantes prennent toutes les mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires et assurer la mise en œuvre effective dans cette zone des règles sur la lutte contre ce type de pollution généralement reconnues à l'international.

- Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Article 7)

Les Parties contractantes prennent toutes les mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

- Coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique (Article 9)

Les Parties contractantes coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée, quelles que soient les causes de cette situation critique, et pour réduire ou éliminer les dommages qui en résultent.

Toute Partie contractante ayant connaissance d'une situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée informe sans délai l'Organisation, ainsi que, par l'intermédiaire de

l'Organisation ou directement, toute Partie contractante qui pourrait être affectée par une telle situation critique.

1.1.2.2 Protocole « Prévention et situations critiques »

Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole Prévention et situations critiques) constitue le cadre juridique de la coopération méditerranéenne dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la pollution marine.

Obligations générales

Les Parties coopèrent :

- pour mettre en œuvre la réglementation internationale visant à prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par les navires ; et
- pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'événements de pollution.

Le Protocole « Prévention et situations critiques » s'inspire des Conventions de l'OMI connexes, en particulier la Convention OPRC, et englobe les mêmes exigences que celles de ladite Convention. Les principales exigences portent sur :

- les plans d'urgence (Article 4) ;
- les mesures d'urgence à bord des navires ou des installations offshore et dans les ports (Article 11) ;
- les rapports et procédures de notification en cas de pollution (Articles 8 et 9) ;
- l'assistance (Article 12) ; et,
- le remboursement des frais d'assistance (Article 13).

En ce qui concerne l'assistance, le Protocole stipule que : « Toute partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut en faire la demande, soit directement aux autres Parties, soit par l'intermédiaire du Centre régional... » ; et que « si les Parties engagées dans une opération de lutte contre la pollution ne peuvent s'entendre sur la conduite même de l'opération, le Centre régional peut, avec l'accord de toutes les Parties impliquées, coordonner les moyens mis en œuvre par ces Parties » (Article 12).

De plus, le Protocole (Article 7) contient des dispositions spécifiques demandant à chaque Partie d'entreprendre directement ou par l'intermédiaire du Centre régional (le REMPEC, voir par. 1.2.1.1.c), la diffusion aux autres Parties et l'échange des informations concernant :

- leur système national de prévention, de préparation et de lutte contre un événement de pollution du milieu marin ;
- leurs organisations et autorités nationales compétentes chargées de la préparation et de la lutte contre un événement de pollution du milieu marin et, en particulier, les autorités compétentes en charge de la coopération et de l'assistance mutuelle.

Les Parties sont encouragées (Article 17) à développer et à maintenir des accords bilatéraux ou multilatéraux sous-régionaux. À la demande des Parties intéressées, le Centre régional est tenu de les assister.

1.1.2.3 Protocole « Offshore »

Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

(Protocole Offshore) demande aux Parties contractantes de prendre, individuellement ou à travers une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire, combattre et lutter contre la pollution résultant des activités au large dans la zone du Protocole.

- Exigences concernant les autorisations (Article 5)

La Partie contractante prescrit que toute demande d'autorisation d'exploration ou d'exploitation est subordonnée à la soumission du projet par l'opérateur candidat à l'autorité compétente et cette demande doit comprendre notamment :

- le plan d'urgence de l'opérateur visé à l'Article 16 ;
 - l'assurance ou toute autre garantie financière pour couvrir la responsabilité visée à l'Article 27 (« Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour que les opérateurs disposent et conservent une couverture des risques ou une autre garantie financière de ce type et selon les modalités définies par la Partie contractante pour assurer l'indemnisation des dommages causés par les activités couvertes par le Protocole. »).
- Plan d'urgence (Article 16).

Chaque Partie exige que les opérateurs chargés d'installations offshore relevant de sa juridiction disposent de plans d'intervention d'urgence contre la pollution marine coordonnés avec le système national de préparation et de lutte de la Partie contractante, conformément au Protocole « Prévention et situations critiques ». Le plan doit être conforme aux dispositions figurant à l'annexe VII du Protocole Offshore.

- Notification (Article 17)

Chaque Partie exige que les opérateurs chargés d'installations offshore relevant de sa juridiction signalent sans délai à l'autorité nationale compétente tout événement survenu à bord de leur installation entraînant ou risquant d'entraîner une pollution.

- Assistance mutuelle en cas de situation critique (Article 18)

En matière de préparation, de lutte et d'assistance en cas d'événements de pollution du milieu marin, les Parties mettent en œuvre *mutatis mutandis* le Protocole Prévention et situations critiques.

En cas de situation critique, la Partie ayant besoin d'assistance peut solliciter l'aide des autres Parties, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional (REMPEC), lesquelles feront tout leur possible pour apporter l'assistance requise.

1.1.3 Cadre juridique national

Les lois et les règlements des Parties contractantes intègrent les dispositions pertinentes des conventions internationales (mondiales et régionales) auxquelles elles sont parties, en fournissant un environnement opérationnel solide, familier et harmonisé à toutes les parties concernées. Par conséquent, les lois et les règlements établissent les exigences imposées aux parties concernées par les conventions internationales, ainsi que les exigences spécifiques que les pays peuvent imposer aux parties opérant dans les zones relevant de leur juridiction, notamment en ce qui concerne le plan d'urgence pour les unités offshore et les installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il appartient à l'État côtier d'établir des règles et des règlements concernant l'exploration et l'exploitation des ressources au large, en particulier pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement marin par de telles activités.

Plus important encore, les lois et les règlements doivent fixer les responsabilités et désigner les autorités nationales compétentes responsables :

- de la préparation ;
- des interventions opérationnelles ; et
- de la gestion de la coopération et de l'assistance internationale.

La mise en place d'un système national de préparation et d'intervention est une condition *sine qua non* pour assurer une intervention rapide et efficace face à un événement de pollution en utilisant ses propres ressources et/ou les ressources fournies par l'assistance internationale. La Convention OPRC, le Protocole OPRC/HNS et le Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone exigent que les Parties maintiennent un système de préparation et d'intervention établissant des structures de préparation, de gestion et d'intervention immédiatement disponibles avant un événement de pollution.

L'idée qui sous-tend l'action des autorités chargées des opérations d'intervention et des autorités chargées de leur apporter un soutien, notamment en matière de coopération et d'assistance internationale, est inscrite dans les dispositions pertinentes des conventions internationales et doivent figurer dans la législation nationale. Ces autorités doivent avoir une parfaite maîtrise de ces conventions et des législations et règlements nationaux.

1.2 Cadre institutionnel international

1.2.1 Institutions gouvernementales

1.2.1.1 Institutions appartenant au système des Nations Unies

a. *Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)*

La Convention de Barcelone confère au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) la responsabilité de l'exécution des fonctions de secrétariat. À cette fin, sous les auspices du PNUE, l'Unité de coordination (MEDU) a été créée en tant que Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Elle convoque et prépare les réunions des Parties contractantes, envoie régulièrement des rapports aux Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, prépare les programmes et le budget et supervise les principales composantes du PAM (Centres d'activités régionales).

Les Réunions des Parties contractantes ont pour rôle de suivre l'application de la Convention et de ses Protocoles et, en particulier, d'approuver les Programmes et le Budget.

b. *Organisation maritime internationale (OMI)*

L'OMI est un organisme spécialisé des Nations Unies, désigné dans le droit de la mer comme l'Organisation internationale compétente, ayant pour mission d'édicter des règles, des réglementations et des normes universelles et applicables au niveau mondial concernant la sécurité maritime et la protection du milieu marin. Un régime réglementaire mondial a été mis en place, composé de conventions, de protocoles, de manuels et de lignes directrices concernant la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution par les navires, notamment la préparation et la lutte contre les événements de pollution du milieu marin, ainsi que la responsabilité et l'indemnisation.

Le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) est le forum de débat de ces sujets.

L'OMI, en tant qu'organisme coopérateur, s'est vu confier par la « Conférence de plénipotentiaires des États côtiers méditerranéens pour la protection de la mer Méditerranée » (Barcelone, 1976) la

responsabilité de la mise en place et du fonctionnement du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

c. OMI/PNUE-REMPEC

Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), créé par la Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers méditerranéens pour la protection de la mer Méditerranée, tenue à Barcelone le 9 février 1976, est administré par l'OMI et le PNUE. Ses objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention.

Les Réunions ordinaires des Parties au Protocole « Prévention et situations critiques » se tiennent lors des Réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les réunions des Parties à ce Protocole ont notamment pour objet :

- d'examiner et de discuter les rapports du Centre régional concernant la mise en œuvre du Protocole ;
- de formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le Protocole ;
- de suivre l'application de ces stratégies, plans d'action et programmes, d'en évaluer l'efficacité et d'examiner s'il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies, de nouveaux plans d'action ou programmes et d'élaborer des mesures à cet effet ; et
- de remplir en tant que de besoin toutes autres fonctions en application du présent Protocole.

Périodiquement (tous les deux ans), le Centre organise une réunion des Correspondants du REMPEC. Les réunions des Correspondants du REMPEC servent de plate-forme d'examen et d'analyse des rapports du Centre et de formulation et d'approbation des stratégies, plans d'action et programmes. Les conclusions de ces réunions sont présentées lors de la réunion des Parties contractantes pour examen et adoption définitive.

d. Unité conjointe PNUE/BCAH pour l'environnement

L'Unité conjointe PNUE/BCAH (JEU) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies répond aux urgences environnementales en coordonnant les efforts internationaux et en mobilisant les partenaires pour venir en aide aux pays requérant assistance. En jumelant l'expertise environnementale du PNUE et du réseau d'intervention humanitaire coordonné par le BCAH, le JEU garantit une approche intégrée pour faire face aux urgences environnementales.

Une urgence environnementale peut survenir à la suite d'une catastrophe ou d'un conflit lorsque la santé humaine et les moyens de subsistance sont menacés et affectés à grande échelle en raison de la dissémination de substances dangereuses ou de dommages importants à l'écosystème. Parmi les urgences environnementales figurent les déversements d'hydrocarbures, le rejet de déchets toxiques et la pollution des eaux souterraines, lorsque les risques liés à l'environnement sont graves et potentiellement mortels.

1.2.1.2 Institutions intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies

a. Fonds FIPOL

Les FIPOL sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de pétroliers.

Les FIPOL ont été créés suite à l'entrée en vigueur de :

- la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC 1992) ;
- la Convention de 1992 portant création du Fonds ; et
- le Protocole de 2003 relatif au Fonds complémentaire.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures par voie maritime. Ces contributions sont calculées en fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée et couvrent les demandes attendues, ainsi que les frais afférents à l'administration des Fonds.

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun installé à Londres. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds. Les organes directeurs des FIPOL se réunissent deux fois par an, conformément aux dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les organes directeurs sont tenus, notamment, de donner des instructions à l'Administrateur concernant l'administration des Fonds et de veiller à la bonne mise en œuvre des Conventions et de leurs propres décisions.

L'Assemblée est l'organe suprême du Fonds. Elle décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation et approuve les états financiers.

b. Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la Commission européenne

L'Union européenne (UE) est Partie contractante à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE, et élabore et exécute au sein de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire (DG-ECHO) les politiques de la Commission sur l'aide humanitaire et la protection civile. Le Mécanisme européen de protection civile (MEPC) vise à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres dans le domaine de la protection civile afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de prévention, de préparation et de lutte contre les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, y compris les événements de pollution marine. Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la DG-ECHO est le centre opérationnel du MEPC. Il assure une permanence 24h/24 et 7j/7. Pour plus d'informations sur l'ERCC, consultez le site Internet : http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_fr

L'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) est une agence de l'Union européenne (UE). Elle a pour rôle de fournir une expertise technique et une assistance opérationnelle à la Commission européenne, au MEPC/ERCC et aux États membres, ainsi qu'une assistance opérationnelle aux pays tiers qui partagent un bassin maritime régional avec l'UE en cas d'événements de pollution marine. Pour plus d'informations, consultez le site Internet : <http://www.emsa.europa.eu/>. Les activités de l'Agence sont axées sur la lutte contre la pollution causée par les navires, en premier lieu la pollution par les hydrocarbures, puis la pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses. L'AESM a également pour mission de lutter contre la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières.

En cas d'urgence majeure et sur demande d'un pays affecté, l'ERCC facilite la coopération dans les interventions d'assistance au sein et en dehors de l'UE. Il centralise l'expertise et les capacités de protection civile et de lutte contre la pollution marine de l'AESM, ainsi que des États participant au MEPC (les 28 États membres de l'UE, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie) en cas de pollution marine de grande ampleur. L'ERCC rapproche les offres d'assistance des besoins des pays sinistrés et agit comme un centre de coordination entre les États participants, les pays affectés et les experts envoyés sur le terrain.

Les pays affectés peuvent demander une assistance par l'intermédiaire de l'ERCC, mais aussi par l'intermédiaire des Nations Unies et de ses agences, ou de toute organisation internationale compétente.

1.2.2 Institutions non gouvernementales

a. *ITOPF*

L'International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF) est un organisme à but non lucratif qui offre un large éventail de services techniques à ses membres (armateurs de pétroliers) et associés (autres armateurs), ainsi qu'à leurs assureurs (Clubs P&I), lesquels financent ses activités. Celles-ci sont supervisées par un conseil d'administration international représentant les membres, les associés et les assureurs P&I. L'ITOPF est la principale source d'expertise, d'informations et de conseils techniques objectifs sur la lutte contre la pollution par les navires de l'industrie maritime. Ses recommandations reposent sur une appréciation scientifique du devenir et des effets des polluants dans le milieu marin et sur une évaluation pratique des options de réponse et des demandes d'indemnisation. L'ITOPF fournit des services d'intervention d'urgence aux armateurs de pétroliers (*ses membres*) depuis les années 1970. Face à la nécessité de lutter contre la pollution par les navires non pétroliers, elle a étendu ces services aux armateurs d'autres types de navires (qui peuvent devenir *ses associés*) en 1999. Plus récemment, le potentiel polluant de substances autres que les hydrocarbures — principalement les substances chimiques — et l'élaboration des conventions internationales correspondantes (par ex. la Convention HNS), ont entraîné une hausse de la demande du savoir-faire de l'ITOPF dans ces domaines.

L'ITOPF, qui joue un rôle consultatif auprès de l'OMI et d'observateur auprès des FIPOL, peut également offrir ses services à la demande de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, telles que les FIPOL.

b. *IPIECA et IOGP*

L'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA) a été créée en 1974 après le lancement du PNUE.

L'IPIECA n'intervient pas sur les événements de pollution. Sa principale mission est de promouvoir de bonnes pratiques auprès des acteurs du secteur pétrolier et gazier. Elle coopère également avec des organismes des Nations Unies, tels que l'OMI et le REMPEC, pour encourager la création d'activités conjointes à l'appui de conventions telles que la Convention OPRC 1990.

L'IPIECA élabore de bonnes pratiques et agit comme une plate-forme de partage des connaissances sur la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Elle collabore avec l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP) à l'élaboration de documents d'orientation pour la préparation et l'intervention en cas d'événement de pollution sur les installations offshore. L'IOGP a également été créée en 1974 et œuvre pour les compagnies d'exploration et de production pétrolières et gazières à la promotion de pratiques sûres, responsables et durables.

Les interventions en cas de déversement d'hydrocarbures sont principalement assurées par le Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures de l'IPIECA. Actif depuis 1987, le Groupe vise à améliorer la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures à l'international :

- en aidant les acteurs du secteur et leurs partenaires à mieux se préparer et lutter contre les déversements d'hydrocarbures ;
- en communiquant aux autorités et autres parties prenantes toute information utile sur les déversements d'hydrocarbures de manière proactive ; et
- en assurant le suivi, en évaluant et (lorsque nécessaire) en luttant contre les impacts des déversements d'hydrocarbures.

Le Projet industriel conjoint de lutte contre les déversements d'hydrocarbures (OSR-JIP) de l'IPIECA-IOGP, conduit de 2012 à 2016, avait pour objectif de mettre en œuvre les enseignements tirés de l'incident du forage Macondo, en 2010 dans le Golfe du Mexique, en matière de préparation et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Dans le cadre de cet effort, l'OSR-JIP a produit

plus de 20 guides de bonnes pratiques, librement accessibles. Ces guides actualisent et remplacent la série de rapports sur la préparation à la lutte et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures de l'IPIECA. Ils portent sur des sujets largement applicables à l'exploration et à la production, ainsi qu'aux activités de navigation et de transport.

c. CEFIC/ICE

Le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) est le forum de l'industrie chimique en Europe. Le CEFIC est un partenaire actif des décideurs de l'UE, qui facilite le dialogue avec les acteurs du secteur et partage son expertise. Il représente des milliers de petites, moyennes et grandes entreprises de l'industrie chimique en Europe.

Dans le cadre du programme de Gestion responsable, l'industrie chimique européenne a mis en place un programme coopératif appelé Intervention in Chemical Transport Emergencies (ICE), qui vise à minimiser les impacts des accidents de transport de produits chimiques. Dans chaque pays européen, il cherche à créer un cadre d'assistance efficace :

- en utilisant les plans d'intervention d'urgence des entreprises chimiques ;
- en s'inspirant des plans d'intervention d'urgence existants - locaux, régionaux et liés aux produits (chlore, isocyanates, oxyde d'éthylène, etc.) ;
- en collaborant avec les autorités nationales par l'entremise de la Fédération nationale des industries chimiques ;
- en favorisant une assistance mutuelle au sein de l'industrie chimique.

Chaque système national ICE s'applique uniquement aux événements de distribution (c'est-à-dire ceux qui se produisent en dehors des sites de fabrication) et est formalisé dans un protocole entre la Fédération nationale de l'industrie chimique et les autorités nationales compétentes.

En collaboration avec l'AESM et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), le CEFIC a créé le Réseau MAR-ICE en 2008, pour fournir des informations et des conseils d'experts sur les produits chimiques impliqués dans les urgences maritimes. Le service est joignable par les administrations nationales 24h/24 et 7j/7, via les correspondants dédiés du CEDRE et de l'AESM.

d. International Salvage Union (ISU)

La majorité des professionnels du sauvetage sont membres de l'International Salvage Union (ISU). Cette organisation compte quelque 60 entreprises basées dans 35 pays. En outre, le statut de membre associé de l'ISU est ouvert à toutes les organisations et à tous les professionnels ayant un intérêt dans les activités de sauvetage, notamment les Clubs P&I et autres assureurs maritimes, les cabinets d'avocats, les ports, les organismes d'intervention nationaux, les armateurs et les gestionnaires de navires, les autorités côtières locales, les organisations environnementales et les dépollueurs.

L'un des principaux objectifs de l'ISU est de favoriser une compréhension plus large de la contribution du secteur du sauvetage à la protection de l'environnement et des biens.

Les sociétés de sauvetage possèdent des remorqueurs et d'autres équipements de sauvetage dans différents ports et zones à travers le monde, et certaines des entreprises ont des remorqueurs de sauvetage stationnés à divers endroits stratégiques. Certains remorqueurs de sauvetage sont entretenus dans les stations de sauvetage de certains États côtiers en raison d'arrangements entre leurs propriétaires et d'autres intéressés ou les autorités de ces États.

e. L'Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Consacrée à la sécurité maritime et à la protection du milieu marin, l'IACS apporte une contribution unique à la sécurité et à la réglementation maritimes grâce à son soutien technique et à ses activités de contrôle de la conformité et de recherche et de développement. Plus de 90 % du tonnage mondial affecté au transport de marchandises est couvert par les règles et procédures de classification et de respect des conditions de vie édictées par les 12 sociétés membres de l'IACS.

Une société de classification a pour mission d'offrir des services statutaires, de classification et d'assistance à l'industrie maritime et aux organismes de réglementation en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution, en s'appuyant sur les connaissances et technologies maritimes disponibles.

L'objectif de la classification des navires est d'évaluer la résistance structurelle et l'intégrité des parties essentielles de la coque du navire et de ses appendices, ainsi que la fiabilité et le fonctionnement des systèmes de propulsion et de direction, de production d'électricité et autres dispositifs et systèmes auxiliaires intégrés au navire pour assurer le maintien des services essentiels à bord. Les sociétés de classification poursuivent cet objectif selon leurs propres règles et en contrôlant le respect des réglementations statutaires internationales et/ou nationales au nom des administrations du pavillon.

1.3 Mécanismes d'assistance et accords industriels

1.3.1 Mécanismes d'assistance

Dans le cadre du présent guide, « mécanisme d'assistance » désigne le mécanisme mis en place au sein des organisations/institutions internationales gouvernementales/intergouvernementales (de l'ONU ou non), selon le mandat qui leur est confié par les Conventions internationales (au niveau mondial ou régional) ou par les décisions de leurs États membres. Sont abordés ci-après le rôle et les responsabilités spécifiques de ces organisations/institutions, ainsi que leurs relations avec les États affectés et entre elles, en particulier en ce qui concerne la coordination de l'assistance internationale en cas d'incident de pollution majeur.

a. Rôle du REMPEC

L'une des principales tâches du Centre, dans le cadre de son http://www.rempec.org/rempec.asp?theIDS=1_91&theName=About%20REMPEC&theID=6&daChk=1&pgType=1 consiste à « aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique, en font la demande à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole Prévention et situations critiques ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, à obtenir une aide en dehors de la région ».

Toute Partie affectée par une pollution marine peut contacter le REMPEC par le canal officiel de communication ou par le biais d'un Rapport de pollution (*Annexe II.1, Annexe II.2*).

L'assistance fournie par le Centre peut consister à :

Fournir des conseils, des informations techniques et une expertise (rôle consultatif et de médiation)

- Assistance à distance
 - renseignements et conseils, par téléphone ou par d'autres moyens de communication, sur les aspects opérationnels, techniques, administratifs et juridiques de la lutte contre la pollution

- (par exemple, les interventions en cas de pollution par des hydrocarbures et des SNPD), le modèle de prévision, l'intervention en cas de faune affectée, etc. ;
- assistance à la communication avec divers interlocuteurs au nom de l'État ou des États concernés ;
 - conseils sur les sources d'informations non disponibles au Centre ; et
 - accès au Système d'information régional.

Le REMPEC a mis au point et gère un Système d'information régional (SIR) composé d'annuaires et d'inventaires, de guides opérationnels et de documents techniques, qui est complété par des outils d'aide à la décision, incluant le Système maritime intégré d'information et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS), le système d'aide à la décision en matière de traitement des déchets et le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).

- Assistance sur site
 - avis d'experts fournis sur les lieux de l'incident par des représentants du REMPEC ou l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) (*Annexe I.5*).

Lors de leur Réunion d'octobre 1993, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour lutter contre la pollution marine accidentelle, coordonnée et déployée par le REMPEC à la demande des Parties contractantes, dans la limite de son budget et/ou des ressources financières dont il peut disposer.

Au moment de la rédaction du Guide, l'UAM se compose :

- du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), basé à Brest, en France ;
- de la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA), basée à Milan, en Italie ;
- de l'Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), basé à Rome, en Italie ;
- de la Sea Alarm Foundation (SEA ALARM), basée à Bruxelles, en Belgique, qui collabore avec le REMPEC pour porter secours à la faune mazoutée en mer Méditerranée ; et
- du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS), qui peut fournir sur demande un modèle de prévision de déversement d'hydrocarbures en une heure à tout État côtier méditerranéen.

Coordonner l'assistance régionale (rôle de coordination)

Dans le contexte d'un événement de grande envergure, le type d'assistance fournie (conseil, expertise, main-d'œuvre, équipement, appui financier, etc.) varie au même titre que les sources (organisations bilatérales, internationales, intergouvernementales/non gouvernementales, sociétés privées, particuliers, etc.). Cette assistance contribue à l'intervention en fournissant l'expertise, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires aux opérations de nettoyage des rivages, de protection de l'environnement, de récupération du pétrole en mer (qui nécessite des équipements lourds et coûteux), etc.

Toutefois, une mobilisation massive peut également être source de difficultés et de confusion compte tenu de la complexité de gérer une coordination multinationale et multi-organisation, ainsi que des nombreuses informations fournies par les différentes sources, qui nécessitent une politique de sélection et de diffusion de l'information méthodique. Il est donc crucial d'établir, dès le début d'un événement, une procédure de coordination afin d'éviter les doubles emplois et d'accroître l'efficacité de l'assistance internationale.

Dans des circonstances très exceptionnelles (accident majeur, absence de parties responsables immédiates, offres d'assistance internationales), le REMPEC joue un rôle d'intermédiaire important en tant que mécanisme d'échange entre la Partie confrontée au déversement et l'Offre d'assistance internationale afin d'éviter les doubles emplois et de s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins. Il peut également contribuer à une bonne coordination de la mobilisation des ressources et accélérer leur déploiement.

b. Rôle de l'OMI

En cas d'urgence, l'OMI soutient le REMPEC dans l'exécution de son mandat et facilite la fourniture d'une assistance et de conseils techniques, ainsi que l'identification des sources de financement provisoire.

c. Rôle du PNUE/BCAH

En cas d'urgence environnementale, le PNUE/BCAH coordonne les efforts internationaux et mobilise des partenaires pour aider les Pays affectés à solliciter une assistance. Il peut être amené à intervenir en cas de pollution marine lorsque la santé humaine et l'environnement (écosystèmes marins fragiles) sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte de terrorisme. Le PNUE/BCAH, l'OMI et le REMPEC coopèrent et coordonnent leurs efforts pour éviter les doubles emplois.

d. Rôle du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la DG-ECHO

L'Union européenne est partie contractante à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Comme les autres Parties, l'UE s'emploie à fournir une assistance aux Parties sur demande. À cet effet, elle a désigné les autorités compétentes de l'UE pour l'assistance mutuelle : l'ERCC opérant au sein de la DG-ECHO et l'AESM.

En cas d'urgence, la Commission, par le biais de l'ERCC, agit comme un centre de collecte et de diffusion d'informations aux États membres qui coordonne les offres d'assistance et s'assure de la cohérence des interventions sur les catastrophes en dehors de l'Union européenne.

L'ERCC est le principal correspondant des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles dans le cadre des :

- (1) demandes de ressources et de services d'assistance à l'AESM ; et
- (2) activations du MEPC – pour étendre la demande d'assistance à tous les États participant au MEPC en cas de circonstances exceptionnelles et/ou de pollution de grande ampleur.

Les principaux services d'assistance de l'AESM sont les suivants :

Équipement :

- Réseau de navires antipollution en alerte (écumeurs de pétrole en haute mer) positionnés le long de la côte européenne et équipés de plusieurs types d'équipements de dépollution, y compris de systèmes de pulvérisation de dispersants ;
- Service d'assistance en équipements dédiés de lutte contre la pollution marine (équipements pour les interventions de grande envergure, tels que des systèmes de barrage flottant en haute mer, des écumeurs, des unités de stockage flottantes, etc., et personnel formé à leur utilisation).

Informations :

- Service Clean Sea Net de surveillance des déversements d'hydrocarbures et de détection des navires par satellite ;

- Service MAR-ICE (Réseau d'intervention maritime en cas d'urgences chimiques) d'information et de conseils d'experts sur les produits chimiques déversés en mer ;
- Base de données MAR-CIS répertoriant des fiches d'information sur les substances chimiques en mer.

Assistance par l'activation du MEPC :

- Assistance d'États membres de l'UE qui ne sont pas Partie à la Convention de Barcelone ;
- Ressources pré-engagées d'États membres (modules) et experts : au moment de la rédaction du Guide, deux modules de lutte contre la pollution marine ont été enregistrés :
 - un groupe néerlandais d'intervention sur les incidents maritimes chargé de lutter contre les incendies à bord des navires ou des installations de manutention ;
 - une équipe suédoise de nettoyage du littoral incluant des formateurs et des équipements de protection pour 50 personnes.
- Équipes d'experts en charge de vérifier les évaluations et de faciliter la coordination sur le terrain.

L'assistance de l'AESM à la mobilisation des équipements de lutte contre la pollution marine (navires d'intervention, équipement de lutte contre la pollution et produits) et à la fourniture de services d'information doit être sollicitée par la Partie contractante affectée auprès de l'ERCC ou par le biais du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS). Lorsqu'elle reçoit une demande d'un État, l'AESM collecte des données auprès du/des « prestataire(s) » (intervenants) via son réseau de navires antipollution en alerte et informe l'État requérant de la disponibilité des équipements dans la région, du temps de mobilisation et des tarifs applicables (tarifs de location fixes). L'État requérant décide ensuite s'il accepte l'offre d'assistance et quels équipements mobiliser. L'AESM se chargera des démarches nécessaires en vue de la signature du contrat d'intervention entre l'État requérant et l'intervenant/prestataire (pour plus d'informations, consultez le site Internet : <http://www.emsa.europa.eu/operations/pollution-response-services.html>).

En cas de pollution marine de grande ampleur, les demandes d'assistance doivent être adressées à l'ERCC par les Parties contractantes affectées, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC. L'ERCC active alors le MEPC, qui étend les demandes d'assistance à tous les États participant au MEPC (les 28 États membres de l'UE, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie). L'ERCC facilite la mobilisation et la coordination de l'assistance des États participant au MEPC pour garantir une réponse européenne cohérente en cas d'urgences, en évitant les doubles emplois, inutiles et coûteux. La coordination de l'assistance de l'UE est pleinement intégrée à la coordination globale assurée par l'organisation internationale/régionale compétente (OMI/PNUE-REMPEC) et joue un rôle prépondérant.

L'ERCC centralise toutes les communications officielles et les demandes d'assistance : de l'AESM à la lutte contre la pollution marine et du MEPC, en cas de pollution marine de grande ampleur.

e. Rôle des mécanismes d'appui au financement des Nations Unies

Dans des circonstances exceptionnelles, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) peuvent faciliter et coordonner l'obtention d'une aide financière volontaire des pays (comme dans le cas du déversement d'hydrocarbures au Liban, en 2006, par exemple).

1.3.2 Accords industriels

a. *L'assureur responsable*

La responsabilité civile du propriétaire du navire est généralement couverte par les associations mutuelles d'assurance des propriétaires de navires, appelées Club de protection et d'indemnisation (Club P&I). Un Club P&I ne couvre que les obligations légales du propriétaire du navire au sens d'un dommage ou d'une compensation que le propriétaire est légalement tenu de payer à d'autres. Les propriétaires de navires ont le droit de limiter leur responsabilité en vertu de diverses conventions internationales (CLC 1992, Convention Bunker, Convention LLMC) ou de la législation nationale. La couverture d'assurance est souvent, dans la pratique, restreinte au montant de limitation applicable au navire.

b. *ITOPF*

L'ITOPF est sollicitée par le propriétaire du navire ou son Club P&I dans presque tous les cas de pollution par des hydrocarbures ou SNPD, quelle qu'en soit l'ampleur. L'ITOPF dispose d'une expertise et d'une expérience dans les aspects pratiques de l'intervention et du nettoyage, et dans l'identification des mesures raisonnables à prendre. Elle est donc en mesure de conseiller le Club P&I et le propriétaire du navire sur le type et l'étendue d'une pollution, sur l'effet qu'elle pourrait avoir dans différents scénarios et sur les mesures à prendre pour les atténuer ou les prévenir. Cet avis est également valable pour l'État côtier, s'il en fait la demande. La coopération entre l'État côtier et l'ITOPF facilitera l'organisation et la coordination de la lutte contre la pollution et le nettoyage.

Si la pollution par les hydrocarbures affecte un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds et est couverte par le Fonds, les Clubs P&I concernés et les FIPOL peuvent également coopérer. En général, cette coopération s'étend à la nomination d'experts techniques conjoints, y compris ceux de l'ITOPF.

c. *Sociétés d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures de niveaux 2 et 3*

Diverses sociétés d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures ont été établies pour assurer le déploiement rapide du personnel spécialisé et du matériel d'intervention dans les régions ou à l'international. Bien que ces sociétés soient généralement engagées par le secteur privé, elles peuvent également l'être par le secteur public et, dans certains cas, gérer et même assurer la maintenance du matériel d'intervention du gouvernement (*Annexe I.3 Répertoire des entreprises offrant des services d'intervention d'urgence en Méditerranée*).

d. *CEFIC, ICE (industrie chimique)*

Dans le cadre du programme de Gestion responsable (ICE), l'industrie chimique fournit, en cas d'événement de pollution, des informations, une aide pratique et, selon les cas, les équipements appropriés aux autorités d'urgence compétentes afin de minimiser les effets néfastes. Le réseau MAR-ICE fournit des informations et des conseils d'experts sur les produits chimiques impliqués dans les urgences maritimes. Le service est joignable par les administrations maritimes nationales 24h/24 et 7j/7 via un correspondant dédié du CEDRE. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'AESM, à l'adresse : <http://www.emsa.europa.eu/chemical-spill-response/mar-ice-network.html>.

En cas d'incidents à terre, l'assistance ICE est assurée par les entreprises chimiques. Selon leurs capacités et ressources, elles peuvent offrir trois niveaux d'intervention : Niveau 1 - informations sur les produits et conseils d'ordre général par téléphone ou par fax ; Niveau 2 - conseils d'un expert de l'entreprise sur les lieux de l'incident ; Niveau 3 - déploiement de personnel/matériel sur les lieux de l'incident. Cette assistance s'applique en premier lieu aux produits fabriqués par les sociétés elles-mêmes et est généralement prévue dans le plan d'intervention d'urgence en cas d'incident de

distribution de ces sociétés. Lorsque le fournisseur des produits concernés n'est pas connu ou est injoignable, certaines entreprises peuvent prêter assistance sur la base d'un accord préalable avec le système ICE national. Cependant, le cas échéant, les interventions de niveaux 2 et 3 ne sont menées que lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité de leurs propres installations.

La liste des entreprises participantes est un document clé du protocole entre les autorités nationales compétentes et l'industrie chimique (représentée par la Fédération nationale des industries chimiques).

e. *International Salvage Union*

Certains remorqueurs de sauvetage sont entretenus dans les stations de sauvetage de certains États côtiers en raison d'arrangements entre leurs propriétaires et d'autres intéressés ou les autorités de ces États. Certaines sociétés ont la possibilité de mobiliser des équipements, à partir de leurs propres ressources ou d'ailleurs, ainsi que des experts en très peu de temps.

Chapitre 2 Situation actuelle

2.1 Situation actuelle des pays méditerranéens en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine

2.1.1 Systèmes nationaux de prévention, de préparation et d'intervention de toutes les Parties contractantes au Protocole « Prévention et situations critiques »

Depuis sa création, le REMPEC a apporté son concours au développement des systèmes nationaux de préparation et de lutte contre la pollution marine aux autorités nationales compétentes de l'Albanie, de l'Algérie, de la Croatie, de Chypre, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Libye, de Malte, du Monténégro, du Maroc, de la Slovaquie, de la Syrie, de la Tunisie et de la Turquie.

À l'heure actuelle, 18 États côtiers méditerranéens disposent de systèmes nationaux de préparation et d'intervention, y compris de plans nationaux d'urgence (l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, Monaco, la Syrie, la Tunisie et la Turquie).

Sur la base des informations fournies, le REMPEC dispose d'un Profil Pays de chaque Partie à la Convention de Barcelone, qui comprend notamment :

- l'état du système national de préparation et d'intervention ;
- l'état de ratification des conventions pertinentes ;
- la liste de contact des autorités nationales compétentes ; et
- l'expertise et les ressources disponibles en matière d'assistance internationale.

Il ressort de ces Profils Pays qu'il existe, dans la région :

- des pays dotés d'un système national bien développé, comprenant des ressources de lutte ;
- des pays dotés d'un plan national d'urgence mais disposant de ressources limitées ;
- des pays dotés d'un système national qui nécessite des améliorations et disposant de ressources très limitées ; et
- des pays dont le système national est encore en cours d'élaboration et dont les ressources sont très limitées.

Compte tenu des différents niveaux de moyens de lutte disponibles dans la région, une coopération et une assistance internationale seront nécessaires pour un certain nombre de pays méditerranéens, même dans les cas de pollution de moyenne envergure. (*Annexe I.2*)

2.1.2 Accords sous-régionaux et bilatéraux

Conformément à son mandat en matière de planification d'urgence (http://www.rempec.org/rempec.asp?theIDS=1_91&theName=About%20REMPEC&theID=6&daChk=1&pgType=1), en plus de l'assistance fournie aux différents États côtiers pour développer leurs systèmes nationaux, le REMPEC aide les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer et à définir des accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux entre pays voisins. Le REMPEC est également impliqué depuis 1992 dans le développement de systèmes sous-régionaux de préparation et de lutte en cas d'événements majeurs de pollution marine. Ces accords sous-régionaux d'assistance mutuelle en cas d'urgence de pollution marine accroissent considérablement les moyens de lutte contre les déversements de chaque pays, tout en prévoyant un mécanisme de mise en commun des ressources et de réalisation conjointe des opérations d'intervention.

- Accords sous-régionaux :

- Sud-est (Chypre, Égypte, Israël), signé le 9 juin 1995, pas encore en vigueur
 - Adriatique (Croatie, Italie, Slovénie), signé le 9 décembre 2005, pas encore en vigueur
 - Sud-ouest (Algérie, Maroc, Tunisie), signé le 20 juin 2005 et entré en vigueur le 11 mai 2011
 - RAMOGEPOL (France, Italie, Monaco), révisé en 2012
- Accords bilatéraux :
 - Plan LION (France, Espagne), entré en vigueur le 22 juillet 2002

2.2 Situations et événements de pollution variés

Chaque incident de pollution marine a ses spécificités (source de la pollution, type de polluant impliqué, ampleur de la pollution, localisation, causes et nombre de pays affectés) et nécessite une réponse adaptée.

2.2.1 Sources de pollution

La question de la pollution par les navires est abordée dans les Conventions de l'OMI concernant la prévention, la préparation, l'intervention, la responsabilité et l'indemnisation. Et il appartient aux États du pavillon et aux États du port de veiller à ce que leurs navires respectent ces Conventions. Ce régime juridique fournit un cadre qui permet aux autorités nationales compétentes d'initier et d'organiser les actions d'intervention, y compris les demandes d'assistance internationale. Le coût de l'assistance internationale devrait être couvert par les régimes de responsabilité et d'indemnisation.

Les activités en mer, dans les ports maritimes et les installations de manutentions d'hydrocarbures et de produits chimiques sont principalement régies par les lois et règlements nationaux. C'est dans ce cadre juridique national, que doit être exigés des exploitants la possession d'un plan d'urgence et l'assurance responsabilité, que les autorités nationales compétentes initient et organisent les actions d'intervention, y compris les demandes d'assistance internationale. Pour les activités en mer, dans les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, il n'existe pas de régimes de responsabilité et de compensation équivalents à ceux fixés pour les navires. En conséquence, il appartient aux autorités nationales compétentes d'imposer aux opérateurs de disposer d'équipements prépositionnés et d'arrangements de lutte pour augmenter leurs capacités d'intervention, et d'avoir une assurance ou une garantie financière pour couvrir les interventions d'urgence y compris l'assistance internationale et le cout des dommages potentiels qu'ils peuvent causer.

Dans de nombreux cas de déversement d'hydrocarbures, l'identification de la source du rejet est simple. Cependant, dans certaines situations, la source des hydrocarbures déversés peut ne pas être évidente, en présence de plusieurs sources potentielles identifiées. Les bonnes pratiques consistent à prélever, le plus tôt possible, des échantillons des hydrocarbures déversés et des hydrocarbures des sources potentielles (par exemple, dans les citernes et les locaux machines du navire, les terminaux et d'autres sources situées à terre). Les échantillons doivent être convenablement manipulés, entreposés et étiquetés pour pouvoir prouver aux autorités judiciaires que les principes de conservation ont été respectés à tout moment. Il est essentiel d'appliquer les bonnes procédures d'échantillonnage et de stockage des échantillons.

2.2.2 Type de polluant

Le type de polluant hydrocarbures (cargaison, soute) et SNPD (en vrac/conditionnés) déterminera le type d'assistance nécessaire en termes d'expertise et d'équipements d'intervention, ainsi que la partie à laquelle adresser la demande d'assistance. S'il est plus facile d'identifier les besoins en moyens d'intervention pour les hydrocarbures, la tâche s'avère bien plus complexe pour les SNPD, en

particulier lorsque plusieurs SNPD sont transportés à bord du navire et que les informations nécessaires sur les produits ne sont pas disponibles immédiatement.

2.2.3 Type de rejet

Un événement de pollution peut survenir à la suite d'un rejet instantané d'hydrocarbures ou de SNPD, d'une fuite continue d'un réservoir endommagé d'un pétrolier ou d'une éruption à partir d'une unité offshore.

2.2.4 Ampleur de la pollution

Les systèmes d'intervention échelonnée sont désormais un concept opérationnel largement admis, qui permet une catégorisation pratique des niveaux d'intervention. Ils peuvent également être pris en compte dans les exigences relatives aux équipements et à la préparation opérationnelle des navires, installations offshore et installations de manutention sous la juridiction d'un État. Ils prévoient trois niveaux d'intervention en cas de déversements :

- Niveau 1 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de petite ampleur relevant de la compétence d'une installation individuelle ou de l'autorité portuaire et qui peuvent être atténués par les ressources disponibles localement.
- Niveau 2 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de moyenne ampleur qui nécessitent des équipements et du personnel supplémentaires pour assister les ressources disponibles localement (Niveau 1). Pour une intervention de niveau 2, l'assistance peut provenir d'un certain nombre d'entités extérieures à la zone géographique immédiate, y compris de ressources nationales, voire internationales lorsque les ressources nationales ne sont pas disponibles.
- Niveau 3 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de grande ampleur, y compris ceux d'importance nationale ou internationale, nécessitant la mobilisation de ressources nationales et internationales.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine, les moyens de subsistance et l'environnement sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte terroriste, une demande d'assistance peut être adressée aux autorités d'assistance internationales [le PNUE/BCAH, Mécanisme européen de protection civile (MEPC)].

Certains pays ne disposent pas d'équipements ou de ressources d'intervention de Niveau 2, et seuls quelques pays disposent des ressources de Niveau 3. Bien qu'il soit généralement recommandé aux pays de s'assurer que les équipements d'intervention et les ressources du Niveau 1 sont présents sur place ou immédiatement disponibles, il est entendu que les ressources de Niveau 2 et, si nécessaire, de Niveau 3 peuvent être mobilisées progressivement. L'intégration de ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires devrait être planifiée et intégrée dans les plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures.

En outre, les capacités d'intervention nécessaires au cours d'un déversement d'hydrocarbures varient, nécessitant la mobilisation et la démobilitation des équipements et du personnel selon l'évolution de chaque situation. Les impacts et les coûts d'intervention peuvent être considérablement réduits par la mobilisation rapide et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que la démobilitation de celles qui ne sont plus nécessaires. Il est recommandé aux planificateurs et aux structures d'intervention de privilégier une réponse proactive dès le début d'un déversement, en particulier lorsque l'ampleur du déversement est difficile à évaluer. Une intervention précoce est généralement plus efficace qu'une intervention tardive (à savoir sécuriser la source du déversement, remorquer un navire avant qu'il n'échoue, etc.). Il est également conseillé aux planificateurs et intervenants de mobiliser les

ressources au plus tôt, en partant du principe qu'il est préférable d'en démobiliser ultérieurement si nécessaire que de risquer de ne pas pouvoir intervenir rapidement, faute de ressources suffisantes.

2.2.5 Localisation de la pollution

La localisation d'un déversement, ainsi que le type de polluant impliqué, détermineront la stratégie d'intervention et le type d'équipements mobilisés.

Les équipements d'intervention en cas de déversement sont généralement très spécifiques. Ils varient selon les options d'intervention envisagées. Pour lutter contre un déversement de grande ampleur en mer, il faut mobiliser des équipements d'intervention d'envergure, tels que des écumeurs, des avions de dispersion aérienne de longue portée, des dispositifs de surveillance aérienne, des systèmes de barrage en haute mer, etc. Leur disponibilité, ainsi que celle du personnel formé à leur utilisation, sont limitées. La distance et la rapidité de déploiement de ces équipements et du personnel formé dans la zone de déversement influencent grandement le choix de l'option/la stratégie d'intervention.

Des équipements spécialisés et non spécialisés de lutte contre la pollution près des côtes et sur les rivages sont généralement disponibles dans les régions et en dehors. Des stocks d'équipements, ainsi que du personnel et des experts formés au nettoyage des côtes appartenant aux gouvernements, à l'industrie pétrolière et chimique ou au secteur privé (fabricants, intervenants) peuvent également être aisément mobilisés.

Les capacités d'intervention nécessaires au cours d'un déversement d'hydrocarbures varient, nécessitant la mobilisation et la démobilisation des équipements et du personnel selon l'évolution de chaque situation. Les déversements en haute mer peuvent évoluer vers la côte, par exemple.

Certains déversements par les navires ou installations de manutention d'hydrocarbures ou de substances nocives peuvent également se produire dans des zones portuaires et menacer la santé humaine et l'environnement immédiat, nécessitant par conséquent des mesures spécifiques.

2.2.6 Nature de l'événement de pollution (cause de la pollution)

Les causes de la pollution sont déterminantes, en particulier lorsqu'il faut envisager une intervention rapide, en cas d'échouage d'un navire, de collision, de panne moteur, d'explosion, etc., et *a fortiori* dans les cas de sabotage, d'attaque terroriste et de conflit. Dans ces cas, aucun mécanisme de responsabilité et d'indemnisation ne peut être activé pour couvrir le coût des opérations d'intervention et des dommages économiques et environnementaux. Comme par le passé en pareilles circonstances, les mécanismes d'assistance sont contactés et l'OMI, le PNUE et le REMPEC aident à la mobilisation des soutiens financiers et de l'assistance technique par le biais des mécanismes de financement des Nations Unies et des contributions volontaires des États, y compris de l'UE.

2.2.7 Nombre de pays affectés

Lorsque plusieurs pays sont affectés ou menacés de l'être, et en l'absence d'un accord bilatéral ou sous-régional, les pays affectés coopèrent et coordonnent la mobilisation et le déploiement des équipements d'intervention et s'entendent sur la partie qui assumera le rôle et la responsabilité de toutes les décisions et mesures à prendre pour lutter contre la pollution et qui coordonnera les opérations d'intervention conjointes. En principe, le rôle de premier plan est assumé par l'autorité opérationnelle du pays situé dans la zone où l'événement de pollution marine a eu lieu et qui est directement affecté. Lorsque la majeure partie du déversement est passée de la zone de responsabilité du pays initialement affecté à la zone de responsabilité d'un pays voisin, les pays acceptent de transférer le rôle de commandement de l'un à l'autre.

En l'absence d'un accord bilatéral ou multilatéral sur le financement des actions de lutte contre la pollution marine des Parties conclu avant l'événement de pollution, les Parties doivent assumer les coûts de leurs actions respectives. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts.

2.3 Types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention

À qui incombe la responsabilité de l'intervention en cas d'événement de pollution marine ?

L'intervention en cas de pollution marine majeure est une opération complexe, qui nécessite la coordination transparente des ressources matérielles, des processus opérationnels et du personnel de nombreuses organisations différentes (publiques et privées/nationales et internationales) par une équipe de commandement qualifiée. Cette coordination suppose la mise en place et l'activation d'une ou de plusieurs structures de commandement des opérations d'intervention, qui doivent être appuyées par des structures de gestion, chargées notamment de la coopération et de l'assistance internationale. Ce système de gestion des interventions doit être suffisamment souple pour pouvoir être rapidement étendu ou réduit, afin d'assurer la bonne maîtrise du déversement tout au long de l'intervention. Pour qu'un système de gestion des incidents facilite la coordination des ressources d'intervention publiques et privées et contribue à assurer l'intervention la plus efficace, les représentants des parties responsables et intéressées doivent être intégrés aux structures de commandement et de gestion, et leurs missions clairement réparties.

La plupart des pays ont adopté le principe du pollueur-payeur, selon lequel la partie responsable du déversement doit financer les activités d'intervention dans toute la mesure de sa responsabilité légale.

Si certaines Parties contractantes ont acquis des équipements d'intervention en cas de déversement et formé du personnel à leur utilisation, d'autres possèdent des ressources et une expertise limitées. Un événement de pollution marine important est un événement rare et le stockage des équipements d'intervention est coûteux pour une autorité nationale.

En vertu de la Convention OPRC de 1990, un État, soit individuellement, soit par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux et en coopération avec les industries pétrolière/chimique et maritime, les autorités portuaires et les autres entités concernées, doit veiller à disposer d'équipements prépositionnés de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Pour assurer la disponibilité d'un équipement d'intervention adéquat, les États peuvent exiger des exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention de pétrole ou de produits chimiques qu'ils maintiennent un niveau minimal d'équipements prépositionnés, proportionnel au risque encouru, et qu'ils prennent des dispositions pour mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, y compris de l'étranger. Ils doivent établir des normes concernant la capacité de récupération ou de confinement des hydrocarbures, la capacité de stockage des hydrocarbures récupérés et les délais d'intervention.

Il est important de faire la distinction entre les situations dans lesquelles la partie responsable fournit la majorité des ressources d'intervention et celles dans lesquelles elle doit être assistée par du personnel et des équipements publics, y compris ceux mobilisés par l'assistance internationale.

L'étendue de la mission des autorités nationales compétentes, notamment de commandement des opérations d'intervention, dépend en grande partie de la source de la pollution (navires, unités offshore ou installations de manutention), du type de polluants (hydrocarbures ou produits chimiques), de l'ampleur de la pollution (petite, moyenne ou grande), de la localisation de la pollution (en mer et/ou à terre, dans une zone portuaire), de la cause de la pollution (partie responsable

identifiable ou non) et du nombre de pays affectés. Par conséquent, on peut identifier trois types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention :

- le gouvernement prend pleinement en charge les opérations d'intervention ;
- la partie responsable exécute les opérations d'intervention sous la supervision générale de l'autorité gouvernementale ;
- le gouvernement et la partie responsable se partagent les opérations d'intervention, selon les circonstances.

2.3.1 Pollution marine par un navire

La convention MARPOL stipule que tout navire doit disposer d'un plan d'urgence de bord contre la pollution marine, mais n'oblige pas les propriétaires de navire à disposer d'équipements prépositionnés et de mécanismes de mobilisation de ressources supplémentaires. Par conséquent, un pays doté d'un solide système d'intervention peut être amené à devoir prendre en charge l'intégralité des opérations d'intervention.

De manière générale, les pays disposant d'un système d'intervention bien développé, incluant des équipements d'intervention et du personnel qualifié, sont responsables des opérations d'intervention et en exercent le plein contrôle, même lorsqu'ils demandent au pollueur de prendre des mesures spécifiques.

Toutefois, lorsque les pays ont des capacités d'intervention limitées ou le prévoient dans leur politique nationale, les propriétaires de navire peuvent être invités à prendre des mesures pour contrôler, minimiser et lutter contre la pollution dans la limite de leur responsabilité. Dans ce cas, l'autorité nationale compétente, en qualité de structure de commandement, veille à ce que les propriétaires de navire/leurs représentants exécutent adéquatement l'intervention et coordonnent les activités des organismes de soutien publics impliqués. En tout état de cause, l'autorité nationale compétente chargée des opérations d'intervention doit communiquer aux personnes qui mettent en œuvre les mesures d'intervention un exemplaire du Plan national d'urgence indiquant la politique nationale applicable et soulignant les attentes du gouvernement sur ces questions.

Il est généralement admis, dans le cadre de la plupart des contrats d'assurance et en vertu des principes généraux de nombreux systèmes de droit des assurances, que les propriétaires de navire assurés doivent agir avec la même diligence qu'une personne non assurée. Par conséquent, ils sont tenus de minimiser les risques potentiels dans la mesure de leurs capacités. La clause des contrats d'assurance qui consacre ce principe est généralement désignée sous le nom de « Mesures conservatoires ». Un propriétaire de navire est tenu de ne pas agir d'une manière qui augmenterait les risques couverts par l'assureur.

Par conséquent, les États côtiers attendent des propriétaires de navire qu'ils coopèrent et acceptent les mesures suggérées pour minimiser les risques et lutter contre la pollution, réduisant ainsi la responsabilité potentielle finale des propriétaires de navire. En tout état de cause, quelles que soient les ressources d'intervention et de dépollution mobilisables par les propriétaires de navire, ceux-ci doivent être en mesure de faire appel aux ressources, conseils techniques et services de leur assureur. En pratique, l'assureur est habituellement très étroitement impliqué.

2.3.2 Pollution marine par une unité offshore ou une installation de manutention d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Conformément à leur plan d'urgence, qui doit être coordonné avec le système national, les opérateurs doivent prendre immédiatement des mesures d'intervention en déployant les équipements de lutte prépositionnés qu'il leur a été demandé de maintenir et en mobilisant des ressources supplémentaires

au besoin (y compris de l'étranger), selon les dispositions préexistantes. Le moment auquel les autorités nationales compétentes prennent le relais des exploitants et assurent le commandement complet des opérations d'intervention et la prise en charge directe d'une partie des opérations d'intervention dépend des circonstances.

Les installations de production et d'exploration d'hydrocarbures en mer nécessitent une attention particulière compte tenu du risque de rejet d'un grand volume d'hydrocarbures sur une longue période en cas de difficultés à sécuriser la source du déversement. Les autorités nationales peuvent exiger que les propriétaires ou les exploitants d'installations de production ou d'exploration offshore prévoient un plan ou une section distincte d'un plan d'urgence dédiée à la gestion des sources qui décrit la manière dont ils entendent contrôler les sources et les incidents, tels que les éruptions de puits, notamment. Le plan de contrôle des sources doit notamment identifier les sources d'équipements de bouchage de puits et de confinement, et les ressources associées (véhicules à commande à distance, systèmes d'application de dispersants sous-marins, équipements d'enlèvement de débris, etc.), ainsi que les procédures de mobilisation et de déploiement des équipements.

La coopération avec les compagnies pétrolières opérant dans la zone de compétence du pays est essentielle à l'établissement et au maintien d'un système de lutte efficace. Le rôle du gouvernement est d'établir le cadre juridique et organisationnel de cette relation. Quelle que soit la relation instaurée, les rôles du gouvernement et de l'industrie doivent être clairement définis. Il est essentiel que les plans d'urgence de l'industrie soient conformes aux réglementations nationales et au plan national d'urgence. Dans certaines juridictions, le gouvernement est le principal interlocuteur alors que dans d'autres, le législateur peut exiger que les propriétaires d'installations interviennent sous la supervision générale de l'autorité d'intervention gouvernementale compétente.

2.3.3 Pollution de grande ampleur

Les pollueurs (partie responsable) peuvent mobiliser des équipements d'intervention de l'étranger. Il est impératif que les autorités compétentes (la structure de gestion chargée de l'assistance internationale), en coopération avec la structure de commandement, veillent à ce que :

- les moyens de lutte qu'un pollueur entend introduire dans le pays soient conformes à la stratégie nationale d'intervention et aux restrictions ou préférences concernant les techniques d'intervention selon la localisation des déversements, les conditions environnementales, la proximité des zones sensibles (approbation et conditions d'utilisation des dispersants, combustion *in situ*), traitement et élimination des déchets ;
- les procédures, prédéfinies, de demande d'assistance internationale concernant notamment les douanes et le mouvement des personnes soient respectées pour accélérer l'importation des ressources internationales.

Le Plan national d'urgence doit identifier les techniques d'intervention à utiliser et dans quelles circonstances les utiliser.

Un événement affectant plusieurs pays peut nécessiter l'intervention de nombreuses ressources publiques de divers pays. Il est alors essentiel de veiller à éviter les doubles emplois (efforts, ressources et dépenses) afin de maximiser les chances d'indemnisation par les propriétaires de navire/leurs assureurs et/ou le Fonds de 1992. Des intervenants internationaux peuvent également être mobilisés pour compléter l'équipe tactique sur site (*cf. diagramme 1 à la fin de la partie I*).

2.3.4 Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine et l'environnement sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte terroriste, une demande d'assistance peut être adressée aux autorités d'assistance internationales (PNUE/BCAH,

MEPC/ERCC). Le cas échéant, l'OMI et le REMPEC coopéreront et coordonneront leurs efforts pour éviter les doubles emplois. Le REMPEC jouera le rôle de mécanisme de coordination pour éviter les doubles emplois et s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins, et contribuera à la bonne coordination de la mobilisation des ressources, en coopération avec les mécanismes d'assistance. Du personnel peut être détaché auprès du REMPEC pour mener à bien cette mission (*cf. diagramme 2 à la fin de la partie I*).

2.4 Ressources d'assistance internationale disponibles dans la région méditerranéenne

De nombreux moyens de lutte en cas de déversement qui peuvent être utilisés lorsqu'un appel pour une assistance internationale est lancé par une Partie contractante au Protocole « prévention et situations critiques » existent dans la région méditerranéenne. Le REMPEC s'efforce de collecter toutes les informations pertinentes sur de telles ressources et de les diffuser aux Parties contractantes.

A travers son réseau de correspondants nationaux, le REMPEC a accès aux informations sur les équipements qui sont propriétés ou sous contrôle du gouvernement de chaque Partie contractante, ainsi que sur l'expertise que chaque pays peut offrir en cas de situation critique. Les informations sur les centres d'expertise nationaux sont disponibles dans les profils pays du site Internet du Centre (http://www.rempec.org/country_fr.asp).

Les informations sur les équipements de lutte, les navires et autres moyens disponibles venant du secteur privé (prestataires spécialisés dans la lutte, compagnies de sauvetages, etc.) sont publiées dans le répertoire des entreprises offrant des services en Méditerranée en cas de situation critique (RIS B3) ; qui est la partie B.3 de Système d'information régional (*Annexe I.3*).

Le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), comprenant entre autres les informations sur les moyens de lutte, peut être consulté sur le site Internet du Site du Centre (http://www.rempec.org/tools.asp?theIDS=2_250&theName=Tools&daChk=1).

2.5 Lignes directrices existantes

2.5.1 Lignes directrices de l'OMI

L'OMI a développé plusieurs manuels, lignes directrices et outils qui couvrent de nombreux aspects de la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution marine. Ceux qui sont pertinents au présent document sont cités ci-après :

- Guide sur la pollution par les hydrocarbures :
 - Section I – Prévention (édition de 2011)
 - Section II – Planification d'urgence (mise à jour à paraître en 2017)
 - Section III – Sauvetage (édition de 1997)
 - Section IV – Lutte contre les déversements d'hydrocarbures (édition de 2005)
 - Section V – Aspects administratifs de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures (édition de 2009)
 - Section VI – Directives de l'OMI sur le prélèvement et l'identification d'échantillons dans le cadre de déversements d'hydrocarbures (édition de 1998)
- Guide sur l'évaluation des risques de déversement d'hydrocarbures et la planification des interventions (édition de 2010)
- Document d'orientation sur la mise en œuvre d'un système de gestion des incidents (édition de 2012)
- Guide sur l'élaboration d'un plan d'urgence de bord contre la pollution marine (édition de 2010)
- Guide sur la pollution chimique :
 - Section 1 – Évaluation et intervention (édition de 1999)
 - Section 2 – Recherche et récupération des marchandises en colis perdues en mer (édition de 2007)
 - Section 3 – Aspects juridiques et administratifs des événements mettant en cause des substances SNPD (édition de 2015)

- Directives relatives aux offres internationales d'assistance en cas d'événements de pollution par les hydrocarbures (édition de 2016)
- Directives concernant la notification des événements mettant en cause des marchandises dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins [Résolution A. 851 (20) de l'OMI amendée par la Résolution MEPC.138(53)]
- Directives relatives au développement des Plans d'urgence de bord contre la pollution marine par les hydrocarbures et/ou les substances nocives liquides, adoptées par la Résolution MEPC.85(44)
- Directives visant à faciliter la lutte contre un événement de pollution [Résolution A.983(24) de l'OMI]

Le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI envisage de développer de nouveaux documents d'orientation et de mettre à jour les documents existants.

La rubrique Préparation et lutte contre la pollution du site Internet de l'OMI fournit également de nombreuses informations utiles sur tous les aspects de ce sujet :

<http://www.imo.org/en/OurWork/Environment/PollutionResponse/Pages/Default.aspx>.

2.5.2 Directives du REMPEC

Au fil des ans, le REMPEC a élaboré un certain nombre de Lignes directrices sur la préparation et la lutte contre les événements de pollution par les hydrocarbures et les SNPD, y compris les Directives et Principes suivants, [telles qu'adoptées par la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Tirana, 18-22 décembre 2017], figurant à l'*Annexe I.4*.

- Directives relatives à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de la mer Méditerranée (*adoptées le 11 septembre 1987 par la cinquième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone*) ;
- Principes et directives relatifs à la coopération et à l'assistance mutuelle qui contiennent les principes, lignes directrices et listes de contrôle suivants (*adoptés le 11 octobre 1991 par la septième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone*) :
 - Principes et directives concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un État en cas d'urgence, ainsi que les devoirs et obligations des États à leur égard ;
 - Principes et directives concernant l'envoi, la réception et le retour des équipements en cas d'opérations d'assistance internationale ;
 - Principes et lignes directrices concernant les arrangements et les procédures opérationnelles qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe ;
 - Liste de contrôle des procédures à respecter et des personnes à contacter en cas d'urgence ; et
 - Liste de contrôle des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution des mers, à inclure dans les plans nationaux d'urgence.
- Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les parties contractantes en cas d'opérations d'intervention impliquant plusieurs États (*adoptées par la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone entre le 5 et le 8 juin 1995*) ;
- Lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées (*adoptées par la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone du 5 au 8 juin 1995*). **Relations, coopération et**

assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

Le présent chapitre traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement de pollution et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

3.1 Parties impliquées

3.1.1 Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s)

Confronté à un événement de pollution marine, l'État côtier doit tenir compte à la fois de ses droits et obligations au plan international et de son cadre juridique et institutionnel national.

L'autorité compétente de l'État côtier responsable des mesures d'intervention doit se concentrer sur sa propre intervention face à l'événement de pollution. Une question peut dès lors se poser : dans quelle mesure l'État côtier peut-il intervenir à l'encontre des souhaits du capitaine ou des autres parties ayant des intérêts sur le navire ou sa cargaison. Dans l'idéal, l'État côtier aura intégré la position du droit international en matière d'intervention lors de la préparation de son plan d'urgence, en amont de tout événement de pollution maritime, et aura promulgué les textes législatifs ou pris d'autres dispositions satisfaisantes pour que les bonnes décisions soient prises en cas d'urgence.

L'une des options qui se présentent à l'État côtier en matière d'intervention est la possibilité d'exiger que des services de sauvetage soient acceptés ou fournis, ou même de les assurer lui-même.

La coopération entre le capitaine du navire et l'État côtier doit permettre toutes les actions nécessaires. La mission de coordination et d'organisation de toutes les opérations de lutte contre la pollution et de nettoyage qui incombe à l'État côtier, en vertu de son plan d'urgence, ne doit pas se trouver entravée par les intérêts sur le navire ou sa cargaison. La même règle vaut pour l'opérateur d'une plateforme offshore ou d'une installation de manutention de produits chimiques/hydrocarbures.

3.1.2 Intérêts autour du navire

a. L'armateur

Chaque navire peut dépendre de plusieurs propriétaires. Les principales parties intéressées auxquelles un État côtier aura le plus probablement affaire en cas de pollution marine sont : l'armateur, l'affréteur à temps/au voyage/coque nue et l'affréteur-gérant ou l'opérateur (dans le Code ISM, le terme « *compagnie* » désigne le propriétaire du navire ou tout autre organisme ou personne, tel que l'armateur-gérant ou l'affréteur coque nue, auquel le propriétaire du navire a confié la responsabilité de l'exploitation du navire et qui, en assumant cette responsabilité, s'acquitte des tâches et des obligations imposées par le Code). Un navire peut être la propriété de plusieurs entités, à parts égales ou non. Dans ce cas de figure, les différents propriétaires conviennent généralement que l'un d'entre eux sera responsable de prendre les décisions relevant de l'exploitation au nom des autres ; la question de la participation conjointe de plusieurs propriétaires ne se pose dès lors qu'au moment de la réparation des dommages.

Sauf existence d'un affréteur coque nue ou affréteur-gérant du navire, l'armateur est normalement l'entité responsable de l'exploitation du navire et le capitaine en est le représentant dans ce contexte, du moins jusqu'à ce qu'un contact direct soit établi entre l'État côtier et l'armateur.

La première préoccupation de l'armateur face à un événement de pollution marine sera de veiller à ce que le navire et toutes les personnes à bord soient préservés, de même que la cargaison dans la mesure du possible. Ses priorités seront donc autant la protection de ses propres intérêts dans le navire que les

conséquences sur le milieu marin ou la côte de la dispersion d'éventuelles substances polluantes qui se seraient répandues ou menaceraient de le faire. L'armateur pouvant être redevable d'indemnités en cas de pollution, on peut attendre de lui qu'il assure la liaison, par l'intermédiaire du capitaine du navire et/ou directement depuis son bureau par le biais d'une Personne désignée à terre (Code ISM, Section 4), avec tous les autres acteurs directement concernés par la position du navire dans la situation d'urgence.

L'obligation pour l'armateur de prendre des mesures de lutte contre la pollution et de nettoyage dépend de la loi en vigueur dans le pays dans lequel la pollution se produit.

b. Capitaine du navire

Le capitaine est responsable de la sécurité du navire, de sa cargaison et de l'équipage à bord ; il est habilité à prendre toute mesure possible pour satisfaire cet objectif dès que survient un incident déclenchant une situation d'urgence.

Le capitaine est généralement la personne responsable d'alerter l'État côtier le plus proche en cas d'incident entraînant une pollution marine. Dans la plupart des régimes juridiques, si ce n'est tous, il est le représentant de l'armateur pour ce qui touche à la navigation et à la gestion du bord. En cas de risque pour la cargaison, il est également généralement considéré comme le représentant du propriétaire de la cargaison en ce qui concerne les mesures prises pour la sauvegarder. Les États côtiers peuvent donc traiter avec le capitaine en ayant la garantie que sa parole liera l'armateur et le propriétaire de la cargaison en ce qui concerne la sécurité du navire et du chargement lorsque ces derniers ne sont pas directement en contact avec l'État côtier. Le capitaine est en mesure de conclure lui-même un accord avec une société de sauvetage. Il se chargera des appels de détresse appropriés après la survenue de l'incident et sollicitera spécifiquement l'intervention de remorqueurs s'il le juge nécessaire. Il cherchera généralement à être en contact direct avec le bureau de son armateur en situation d'urgence.

Après la vie humaine, la protection du milieu marin doit être la priorité du capitaine dans tous les cas de figure et aucune pression, qu'elle soit de nature économique ou autre, ne doit à aucun moment interférer avec les décisions qu'il doit prendre dans ce sens.

c. Personne désignée à terre ou DPA (Code ISM, Section 4)

Le Code ISM impose aux Compagnies d'avoir une Personne désignée à terre ayant un accès direct au niveau le plus élevé de la hiérarchie pour garantir l'exploitation sécurisée de chaque navire et assurer la liaison entre la compagnie et l'équipage à bord. Parmi les responsabilités et pouvoirs qui leur sont dévolus, les personnes désignées doivent veiller aux aspects liés à la sécurité et à la prévention de la pollution dans l'exploitation de chaque navire et s'assurer que des ressources adéquates et une assistance à terre soient mobilisées, selon les besoins.

d. Propriétaire de la cargaison

Il n'est pas toujours aisé de remonter jusqu'aux propriétaires de la cargaison, même si la recherche commence par l'expéditeur désigné sur le connaissement, dont le capitaine conserve une copie à bord. Les substances dangereuses ou nocives en vrac appartiennent généralement à une seule et même entité, parfois à quelques entités différentes. En revanche, les cargaisons de produits dangereux ou nocifs conditionnés appartiennent souvent à une multitude d'entités différentes.

Le propriétaire individuel de la cargaison n'est normalement pas tenu d'indemniser toute personne touchée par la pollution et il n'existe aucun régime juridique international prévoyant la responsabilité du propriétaire de la cargaison pour ces dommages.

Le propriétaire de la cargaison n'intervient généralement pas au premier plan en cas d'urgence de pollution marine. S'il est l'utilisateur final de la cargaison, il peut avoir parmi son personnel des experts techniques connaissant bien les comportements caractéristiques de ladite cargaison, qui est presque systématiquement à l'origine des incidents de pollution du milieu marin. Ainsi, l'État côtier, ou même l'armateur, pourront se tourner vers lui pour se renseigner sur la cargaison et la manière de l'appréhender dans la gestion de l'urgence. Si le propriétaire de la cargaison est une société commerciale et qu'elle n'en est pas le destinataire final, il est peu probable qu'elle dispose de la même expertise technique, laquelle devra dès lors être recherchée du côté du fabricant de la cargaison ou d'un organisme industriel.

e. Assurances : Clubs P&I, ITOPF

Les coûts des opérations entreprises pour juguler la pollution ou la menace de pollution peuvent être récupérés au titre de la responsabilité civile de l'armateur du navire, au point où la pollution se produit/menace de se produire. Cette responsabilité est couverte par une assurance. La plupart des navires sont affiliés à un ou plusieurs Clubs P&I. Ceux-ci couvrent la responsabilité civile des armateurs en ce qui concerne les dommages ou indemnités que ces derniers sont légalement tenus de reverser à des tiers. Les armateurs peuvent normalement limiter leur responsabilité en vertu des conventions internationales ou du droit national. Dans la pratique, la prise en charge par les assurances se limite essentiellement aux plafonds maxima applicables au navire. La tâche principale de l'assureur en cas d'événement de pollution consiste à traiter l'ensemble des demandes d'indemnisation à l'encontre de leurs assurés et de régler les demandes valides. La première chose que le Club P&I peut faire est de provisionner une garantie financière suffisante pour lever la saisie du navire, le cas échéant. Cela prend généralement la forme d'une lettre de garantie acceptée par le demandeur ou d'une caution auprès d'une banque locale.

Le Club P&I sollicite généralement l'assistance technique indépendante de l'ITOPF qui pourra le renseigner sur le type et l'étendue de la pollution, sur ses possibles conséquences dans différents scénarios, sur ce qu'il convient de faire pour atténuer ou prévenir ses effets et sur la méthode la plus efficace à adopter. Ces conseils sont également mis à la disposition de l'État côtier s'il en fait la demande. Le Club P&I prendra également part à la décision d'un éventuel délestage du navire vers un autre en raison des responsabilités que le navire en charge du délestage pourrait encourir, mais aussi aux possibles décisions d'enlèvement d'épave, s'agissant-là de l'un des risques couverts par les Clubs P&I. En cas d'événement de pollution marine par des hydrocarbures ou d'autres substances nocives, l'assureur est donc pour l'État côtier l'un des principaux interlocuteurs avec lequel il convient de communiquer pour ce qui relève des intérêts des propriétaires du navire.

f. Fonds FIPOL

En cas d'incident, le Fonds de 1992 engage une coopération étroite avec l'assureur de l'armateur, généralement l'un des Clubs P&I assurant la responsabilité au tiers des propriétaires de navires, y compris pour les dommages dus à une pollution aux hydrocarbures. Le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 coopèrent généralement pour le traitement des demandes d'indemnisation, en particulier lorsqu'il est clair dès le départ qu'un dédommagement sera versé au titre des deux Conventions. Dans la plupart des cas, le Fonds de 1992 ne règle les indemnités qu'une fois que l'armateur/assureur a versé le plafond maxima applicable au navire concerné ; il convient donc de soumettre les demandes dans un premier temps à l'armateur ou à son Club P&I. Dans la pratique, ces demandes transitent souvent par le bureau du correspondant du Club P&I le plus proche du lieu de l'incident. La coopération entre le Fonds et les assureurs fonctionnant parfaitement, il suffit de transmettre les demandes, et les documents justificatifs, au Club P&I à son correspondant ou au Fonds de 1992.

Il peut arriver, lorsqu'un incident donne lieu à un grand nombre de demandes, que le Fonds de 1992 et le Club P&I organisent conjointement un bureau local pour faciliter leur traitement. Les requérants doivent dans ce cas soumettre leurs dossiers à ce bureau local. Les coordonnées de ces bureaux sont

indiquées dans la presse locale ou sur le site Internet : <http://www.iopcfunds.org/fr>.

g. État du pavillon

En vertu de l'Article 12 de la Convention MARPOL, l'État du pavillon est tenu de découvrir les circonstances de tout accident impliquant un de ses navires et ayant eu un effet nocif important sur l'environnement marin.

3.1.3 Opérateurs d'installations offshore

Conformément à la Convention OPRC, au Protocole Prévention et situations critiques, ainsi qu'au Protocole Offshore, les opérateurs d'installations offshore sont tenus de signaler immédiatement à l'État côtier sous la juridiction duquel ils se trouvent tout événement survenant sur leurs installations impliquant un rejet, ou un éventuel rejet, d'hydrocarbures.

Les propriétaires/opérateurs de telles installations devraient/doivent disposer d'une organisation d'intervention sur plusieurs niveaux, avec une ou plusieurs équipes pour chaque échelon. Le premier niveau est généralement activé pour tous les déversements, et les suivants en fonction des besoins pour gérer les incidents plus complexes. Ils sont, dans l'idéal, organisés sur trois niveaux.

L'intervention de Niveau 1 devrait/doit incomber à des équipes internes de personnels formés à l'intervention sur les cas de pollution, aidés de sous-traitants au niveau local si besoin, pour la réalisation des opérations tactiques, comme le déploiement et la mise en service de barrages de retenue et de récupérateurs. Une équipe de gestion d'incident peut être constituée de personnels de l'installation pour contribuer aux activités tactiques. Les organismes de l'état doivent être informés et l'autorité opérationnelle nationale doit contrôler et superviser l'intervention engagée par l'opérateur offshore, et peut apporter sa contribution.

L'équipe d'intervention de Niveau 2 peut être constituée de l'équipe de gestion des incidents au niveau régional ou global du propriétaire/de l'opérateur de l'installation, qui peut bénéficier du soutien de sous-traitants ou d'experts spécialisés. L'équipe de gestion des incidents de Niveau 2 peut être mobilisée sur le site et intégrer l'équipe de Niveau 1, mais aussi s'acquitter de ses fonctions à distance. Des intervenants régionaux ou nationaux peuvent également être mobilisés sur le site, en appui de l'équipe tactique de Niveau 1 et l'autorité opérationnelle nationale doit contrôler et superviser les opérations entreprises par l'opérateur offshore, et peut apporter sa contribution.

Une autorité gouvernementale nationale d'intervention de Niveau 3 veillera à ce que des mesures d'intervention soient prises et coopérera avec le personnel de gestion des incidents du propriétaire/de l'opérateur de l'installation et des sous-traitants pour compléter les capacités des ressources de Niveau 2. Un incident touchant plusieurs pays peut impliquer des ressources importantes de différentes nations. Des sociétés privées d'intervention internationales peuvent également être mobilisées en renfort de l'équipe tactique sur site.

Conformément à l'Article 27 du Protocole Offshore, les Parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les opérateurs sont et demeurent couverts par une assurance ou autre garantie financière dont la nature et les conditions seront précisées par la Partie contractante en vue d'assurer la réparation des dommages causés par les activités couvertes par le Protocole.

3.1.4 Opérateurs d'installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques

Conformément à la Convention OPRC, au Protocole OPRC/HNS et au Protocole Prévention et situations critiques, les opérateurs d'installations portuaires et de manutention de produits chimiques et d'hydrocarbures sont tenus de signaler immédiatement à l'État côtier sous la juridiction duquel ils se trouvent tout événement survenant sur leurs installations et impliquant le rejet, ou un éventuel rejet

d'hydrocarbures ou autres substances nocives. Les propriétaires/opérateurs d'installations doivent mettre en place un niveau minimum d'équipements de lutte prépositionnés, adaptés au risque concerné. Le premier niveau est généralement activé pour tous les rejets, et les niveaux suivants le sont en fonction des besoins. Ils sont idéalement organisés sur le principe de trois niveaux.

Comme pour les unités offshore, les pays méditerranéens doivent veiller à ce que les opérateurs d'installations portuaires et d'installations de manutention de produits chimiques et d'hydrocarbures soient et demeurent couverts par une assurance ou autre garantie financière en vue d'assurer la réparation des dommages causés par leurs activités/installations.

3.1.5 Entités assistantes

Le REMPEC

En cas d'urgence dans la région méditerranéenne nécessitant une coopération et une assistance internationales, l'entité assistante à informer et à contacter en priorité est le REMPEC. Tels que définis par le Protocole Prévention et situations critiques, la mission du REMPEC et son mandat consistent à promouvoir une intervention planifiée et coordonnée au niveau régional face à tout événement de pollution marine qui dépasse les ressources des personnes à l'origine du déversement d'hydrocarbures ou qui n'a pas reçu une réponse adaptée de la part desdites personnes et qui touche une Partie contractante ne disposant pas des ressources de lutte requises et ayant besoin d'une assistance internationale.

Mécanismes d'assistance

Les autres entités susceptibles d'intervenir et de fournir une assistance et un support sont l'OMI, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies et le Centre de Coordination de la Réaction d'Urgence (ERCC) de l'AESM. Le REMPEC facilitera la coopération et la coordination au niveau régional avec ces entités assistantes selon les besoins.

3.1.6 Pays assistants

a. En vertu du Protocole Prévention et situations critiques

Les pays auxquels une demande d'assistance peut être adressée sont les Parties contractantes au Protocole Prévention et situations critiques qui, au regard de leurs capacités, sont en position d'apporter cette assistance. L'UE fait partie de ces Parties contractantes. Il est à cet égard possible de solliciter l'aide du REMPEC pour recevoir assistance.

b. En vertu de la Convention OPRC

Les Parties contractantes au Protocole Prévention et situations critiques qui sont également parties à la Convention OPRC peuvent solliciter l'assistance d'une Partie à la Convention OPRC directement ou par l'intermédiaire du REMPEC.

3.1.7 Sociétés d'intervention

Des prestataires de services d'intervention peuvent être mandatés par le pollueur et/ou par le Pays affecté, et/ou par un Pays ou organisme assistant (mécanismes d'assistance).

(D'autres parties seront impliquées, mais leurs relations et leur rôle doivent être définis dans les Plans nationaux d'urgence.)

3.2 Relations avec les Parties impliquées

3.2.1 Relations avec la Partie responsable (PR) et les parties concernées

Les autorités nationales compétentes d'une Partie contractante affectée par un incident de pollution marine doivent établir et maintenir, pendant toutes les phases de planification et de mise en œuvre des activités d'intervention, des relations avec les autres parties concernées par l'événement (Parties responsables et parties intéressées/concernées). Il s'agit des acteurs suivants :

- Les armateurs du navire (le capitaine du navire, la Personne désignée à terre-CodeISM) et les propriétaires de la cargaison, en particulier les assureurs (Club P&I) et leurs conseillers techniques et experts respectifs (ITOPF) ;
- L'opérateur de l'unité offshore et l'opérateur de l'installation portuaire et de l'installation de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, y compris leurs assureurs ; et
- La société de sauvetage, selon les circonstances.

L'objectif de ces relations devra être :

- En premier lieu d'obtenir et d'échanger les informations techniques requises pour la planification et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution appropriées ;
- De veiller, dans la mesure du possible et en s'appuyant sur une bonne coordination, à l'efficacité des opérations d'intervention pour limiter l'impact sur l'environnement et réduire le coût total des mesures de lutte contre la pollution ; et
- D'étudier les possibles implications, juridiques et financières, des mesures d'intervention prises ou prévues.

Les Parties responsables/parties intéressées/parties concernées doivent fournir, ou être invitées à fournir, des informations concernant :

- L'incident (*source de la pollution, type de polluants, ampleur de la pollution, localisation de la pollution, cause de la pollution*) ;
- La quantité potentielle et les types de cargaison/produits en soute risquant d'être rejetés ;
- Les mesures d'intervention prises et/ou prévues ;
- Les ressources d'intervention, y compris le personnel, les équipements et autres moyens dont disposent ces parties et/ou qu'elles pourront obtenir pour gérer l'incident et qu'elles entendent utiliser ;
- Les plans d'urgence qu'elles ont préparés ; et,
- Les fonds mis à disposition par leurs assureurs.

Actions devant être entreprises par les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée :

- Lors des premières phases d'un événement de pollution et si elles jugent que les circonstances le justifient (retard dans la prise de mesures appropriées, ...), les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée peuvent demander/imposer aux Parties responsables de prendre des mesures d'intervention spécifiques, en stipulant qu'à défaut, des mesures seront prises par le pays affecté (ou menacé d'être affecté), le coût en étant supporté par la Partie responsable.
- Les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée doivent signaler à la Partie responsable quel est l'organisme national compétent pour l'intervention en cas de pollution marine accidentelle, et quelles lois et réglementations nationales régissent ces pollutions accidentelles, notamment en ce qui concerne la détermination des responsabilités et les indemnités. Elles doivent communiquer les détails sur la ou les structures de

commandement en place pour l'intervention opérationnelle, ainsi que sur la structure de gestion de la coopération et l'assistance mutuelle. Des indications claires doivent être données concernant la manière dont les autorités compétentes concernées de la Partie contractante vont endosser la responsabilité générale de l'État de protéger ses côtes ou intérêts liés contre toute pollution ou menace de pollution : il s'agit de définir si le gouvernement sera entièrement responsable des opérations d'intervention, ou si la Partie responsable, sous le contrôle et la supervision des autorités gouvernementales, prendra en charge les opérations d'intervention, ou si un mix des deux solutions sera mis en place en fonction des circonstances.

- La Partie contractante affectée doit fournir des informations sur :
 - (a) Les ressources (publiques et privées) qui sont disponibles pour l'intervention ou qui pourraient être mises à disposition dans le pays ;
 - (b) La planification et les dispositions prises pour les opérations/la stratégie d'intervention ;
 - (c) Les plans et les dispositions déjà prises pour obtenir une assistance internationale.
- Afin de permettre un lien permanent avec la Partie responsable, les autorités nationales compétentes doivent intégrer, lorsque nécessaire, des représentants de la Partie responsable dans les structures de commandement de l'intervention opérationnelle et dans la structure de gestion de la coopération et l'assistance internationale.
- Les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée doivent établir et entretenir, dans toutes les phases, une liaison avec les assureurs et leurs représentants pour étudier et gérer les implications juridiques et financières des actions d'intervention prises et prévues, ainsi que la réparation des dommages causés par la pollution.

3.2.2 Relations avec le REMPEC

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques, les Parties contractantes s'engagent à signaler au REMPEC tous les événements impliquant une pollution marine menaçant, ou susceptibles de menacer, l'environnement marin, leurs côtes ou des intérêts liés. Les Parties contractantes doivent communiquer au REMPEC des informations concernant l'évaluation de la situation, et les mesures prises ou prévues. Les Parties contractantes doivent utiliser le formulaire standard convenu pour signaler les incidents de pollution (*Annexes II.1 et II.2*).

L'une des principales fonctions du REMPEC consiste à aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique, en font la demande à obtenir l'assistance nécessaire. Ainsi, une Partie contractante qui a besoin d'assistance face à une situation d'urgence peut contacter le REMPEC via la ligne d'urgence afin d'obtenir :

- Des informations et conseils grâce au système d'information et réseau d'experts du Centre ;
- Les conseils d'experts sélectionnés sur le site de l'accident par l'envoi de représentants du REMPEC ou la mobilisation de l'UAM ;
- L'accès à l'équipement et aux ressources nécessaires auprès d'autres Parties contractantes ou de pays extérieurs à la région et/ou du secteur privé ;
- Le support des mécanismes de mobilisation de l'assistance internationale et du système des Nations Unies dans le cas de pollutions accidentelles de très grande ampleur et/ou lorsqu'aucun mécanisme de responsabilités ou d'indemnisation ne peut être invoqué pour couvrir les frais des opérations d'intervention et des dommages économiques et environnementaux ;

- La mise en place de mécanismes et dispositions spéciales pour coordonner l'offre, la mobilisation et le déploiement de l'assistance internationale en cas de pollution de très grande ampleur.

L'État requérant l'assistance d'experts (représentants du REMPEC/UAM) doit :

- spécifier aussi précisément que possible, au regard des circonstances, le ou les domaines d'expertise requis en utilisant le formulaire standard de demande d'assistance (*Annexe II.3*) ;
- prendre les dispositions qui s'imposent concernant les procédures d'immigration et formalités de douane pour les experts et le matériel ;
- prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement des experts et prévoir un espace de travail et l'accès à des bureaux adaptés ; et,
- organiser l'accès gratuit aux outils de communication nécessaires pour les experts.

Les premiers frais (billets d'avion, indemnités journalières, etc.) encourus pour la mission de l'expert seront pris en charge par le Centre régional (*Annexe I.5*).

L'État requérant l'assistance du REMPEC pour avoir accès aux équipements et ressources d'autres Parties contractantes ou de pays en dehors de la région et/ou du secteur privé doit :

- spécifier aussi précisément que possible ses besoins dans le formulaire standard de demande d'assistance (*Annexe II.3*) ;
- prendre les mesures administratives et financières nécessaires (*cf. Partie II*).

Il convient de rappeler qu'en cas de demande ou d'offre de mobilisation de ressources d'intervention, le rôle du REMPEC se limite à une assistance : il n'intervient pas dans la négociation ni dans les questions financières, en particulier avec les sociétés d'intervention.

3.2.3 Relations avec les autres Parties contractantes affectées ou susceptibles d'être affectées

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques, une Partie contractante dans la zone où s'est produite une pollution accidentelle doit immédiatement prévenir les autres Parties contractantes susceptibles d'être affectées et les tenir informées, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC, de son évaluation de la situation et des mesures prises ou prévues.

À moins qu'un plan d'urgence bilatéral ou sous-régional ne fixe déjà les conditions de la coopération entre pays voisins affectés ou susceptibles d'être affectés par la même pollution accidentelle, ces pays voisins doivent :

- Coopérer et coordonner la mobilisation et le déploiement des équipements d'intervention et désigner en commun celui qui endossera le rôle principal et la responsabilité globale de toutes les décisions et mesures prises pour lutter contre la pollution et coordonner les opérations d'intervention conjointes ;
- Accepter que le rôle de premier plan sera assumé par l'autorité opérationnelle du pays situé dans la zone où l'événement de pollution marine a eu lieu et qui est directement affecté ;
- Convenir de transférer ce rôle du premier pays au suivant lorsque la majeure partie du déversement s'est déplacée de la zone sous la responsabilité du pays initialement affecté vers une zone sous la responsabilité d'un pays voisin ;
- Accepter de supporter les coûts de leurs actions respectives. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts (*Annexe I.4*).

Tout État impliqué, Partie à un plan d'urgence bilatéral ou sous-régional, pourra faire remonter les activités d'intervention et solliciter l'assistance d'autres États participant au plan ou d'États ou organismes n'y participant pas (y compris d'autres Parties contractantes, du REMPEC, des mécanismes d'assistance comme l'ERCC, le BCAH des Nations Unies, l'OMI, etc.).

3.2.4 Relations avec les Parties contractantes sollicitées pour fournir une assistance

Toute Partie contractante ayant besoin d'aide pour faire face à une pollution peut solliciter l'assistance d'autres Parties contractantes (y compris de l'UE). La Partie contractante requérante devra suivre autant que faire se peut les recommandations exposées dans la Partie II du présent Guide et utiliser les formulaires dédiés des annexes jointes (*Annexes II.3 et II.4*).

3.2.5 Relations avec les sociétés d'intervention

Une Partie contractante affectée peut rechercher des ressources d'intervention bien spécifiques et s'adresser directement à des sociétés spécialisées. Là encore, la Partie contractante devra suivre les recommandations et procédures exposées en Partie II du présent Guide et utiliser les formulaires proposés en Annexe concernant les procédures d'urgence.

3.2.6 Relations avec les organismes d'indemnisation des dommages causés par la pollution en provenance des navires

La rapidité à laquelle les demandes d'indemnisation sont réglées dépend de la promptitude des requérants à fournir les informations requises. Il est recommandé de contacter les organismes susceptibles d'être impliqués dans le règlement des indemnisations (et leurs conseillers techniques) dans les meilleurs délais après un incident pour discuter de la soumission des demandes de réparation.

Les requérants doivent déposer leurs demandes dès que possible après la survenue des dommages. Pour les incidents impliquant des Fonds FIPOL, un formulaire de réclamation spécifique sera accessible sur le site Internet des Fonds FIPOL.

Si une demande de réparation officielle ne peut être déposée rapidement après un incident, le Fonds de 1992 doit être informé dès que possible de l'intention d'un requérant de présenter une demande ultérieurement.

Les requérants perdent leur droit à indemnisation auprès de l'armateur et de son assureur en vertu de la Convention sur la responsabilité civile de 1992, à moins d'intenter une action en justice à leur encontre dans un délai de trois ans à compter de la date de survenue du dommage. De même, les requérants perdent leur droit à réparation en vertu de la Convention sur le Fonds de 1992 à moins d'intenter une action en justice contre le Fonds de 1992 dans le même délai ou de notifier formellement au Fonds de 1992 une action en justice contre l'armateur ou son assureur dans un délai de trois ans.

Même si les dommages peuvent survenir quelque temps après un incident, toute action en justice doit dans les deux cas être engagée dans les six années suivant la date de l'événement. Pour éviter de voir leur droit à réparation prescrit, il est recommandé aux requérants de solliciter un conseil juridique s'ils n'ont pas pu régler leurs demandes. Si des démarches ont été faites pour protéger la réclamation au titre du Fonds de 1992, tout droit à une indemnisation supplémentaire du Fonds complémentaire sera automatiquement protégé.

Il est important que les Gouvernements informent rapidement les Fonds FIPOL de tout incident pour lequel les Fonds auront ou pourraient avoir à verser des indemnisations. S'il y a des chances raisonnables que les Fonds FIPOL soient impliqués, les requérants potentiels devraient se mettre en

rapport avec lesdits Fonds et leurs experts techniques dans les meilleurs délais, en particulier pour tous les postes de dépenses importants. La finalité de ces Fonds est de dédommager les demandeurs en vertu des dispositions des Conventions applicables ; ils considèrent donc qu'ils assurent un service public international et leur gestion des demandes est réalisée en conséquence.

3.2.7 Relations avec les assureurs d'unités offshore et d'installations portuaires et installations de manutention de produits chimiques et SPD

En cas d'événement de pollution provenant d'une unité offshore ou d'une installation de manutention, le régime de responsabilités applicable est celui que le pays impose aux opérateurs de telles unités et installations en vertu de son droit national. Les gouvernements doivent exiger des opérateurs d'unités offshore et d'installations de manutention que leur responsabilité en cas de pollution soit couverte par une assurance ou une garantie financière.

Il est donc important d'entrer en relation avec les assureurs dès la survenue de l'événement de pollution.

3.3 Scénarios de demande et d'offre d'assistance

La coordination et l'organisation de la mobilisation des ressources de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, lorsqu'elle existent, prennent essentiellement la forme d'un contrat liant les compagnies maritimes, les unités offshore ou les installations de manutention d'hydrocarbures et une organisation de lutte contre les déversements d'hydrocarbures disposant de réserves d'équipements adaptés, d'experts formés et du support logistique pour mettre les deux à disposition sur les lieux d'un déversement de grande ampleur. Quelques accords existent entre des gouvernements et organisations de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Des acteurs de l'industrie peuvent maintenir et exploiter localement les équipements et ressources adaptés aux premières interventions pour les déversements de faible ampleur et les plus probables.

Pour les événements impliquant des substances chimiques, le Conseil européen de l'industrie chimique a développé le projet ICE qui met l'accent sur la promotion de l'assistance mutuelle au sein de l'industrie chimique.

Pour les déversements de plus grande ampleur, des mécanismes ou dispositions préétablis doivent exister pour garantir la disponibilité des équipements et ressources de lutte contre la pollution adaptés dans un délai opportun.

L'AESM, qui fait partie du mécanisme de protection civile de l'Union européenne, a développé de tels mécanismes et dispositions pour garantir la disponibilité des équipements de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans les conditions convenues.

Lorsque l'ampleur d'un événement de pollution marine dépasse les capacités d'intervention de la Partie contractante affectée, celle-ci lance une demande d'assistance. Elle emploiera très probablement à cet effet un ou plusieurs des mécanismes de coopération et d'assistance disponibles. Voici ci-après présentés les types de mécanismes qu'il est possible d'utiliser pour les demandes et offres d'assistance.

3.3.1 Gouvernement du pays affecté au Gouvernement d'une Partie contractante

Conformément à l'Article 12 alinéa 1 du Protocole Prévention et situations critiques, toute Partie contractante qui a besoin d'aide pour faire face à un événement de pollution marine peut solliciter l'assistance d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC. Les Parties ainsi sollicitées doivent fournir tous les efforts possibles pour apporter leur concours. Ce mécanisme de

demande d'assistance « de gouvernement à gouvernement » couvre toutes les interactions et les transactions liées à la coopération et à l'assistance internationale entre l'autorité nationale compétente désignée pour traiter l'assistance internationale de la Partie contractante affectée et son homologue auprès de toute autre Partie contractante. Une demande, ou une offre d'assistance, peut également être adressée à, ou proposée par, un gouvernement qui n'est pas Partie au Protocole ou qui est extérieur à la région. Dans certains cas de demandes faites par le Pays requérant à un Pays assistant, ce dernier peut recommander le recours au secteur privé (sociétés spécialisées dans la gestion des déversements d'hydrocarbures, distributeurs et fabricants d'équipements, ainsi que toute compagnie/installation pétrolière susceptible d'avoir des équipements à proposer) dans son pays. Néanmoins, le Pays requérant reste dans ce cas libre de choisir l'acteur privé avec lequel il souhaite travailler.

3.3.2 Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s) demandant, par l'intermédiaire du REMPEC, l'assistance du Gouvernement d'un ou de plusieurs autres pays

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques et de son mandat, le REMPEC doit aider les Parties contractantes qui en font la demande à obtenir l'assistance d'autres Parties contractantes. Lorsque les moyens d'assistance nécessaires n'existent pas dans la région méditerranéenne, le REMPEC doit apporter son soutien pour obtenir une assistance internationale en dehors de la région. Ce mécanisme de demande d'assistance de « gouvernement au REMPEC » recouvre toutes les interactions liées à la coopération et à l'assistance internationale entre les gouvernements des Parties contractantes faisant une demande d'assistance et le REMPEC et les parties offrant leur assistance. Le REMPEC peut jouer un rôle important en facilitant et coordonnant les offres d'assistance.

Le REMPEC aidera à identifier les équipements et ressources requis auprès des autorités compétentes des Parties contractantes et facilitera la communication entre les autorités compétentes du Pays requérant et celles de la Partie contractante susceptibles de pouvoir fournir les ressources nécessaires ou de renseigner sur leur disponibilité sur le marché privé.

Le REMPEC peut également, dans certains cas, faciliter l'obtention d'un soutien technique et financier. Le Centre n'entre toutefois pas directement en contact avec le secteur privé (sociétés d'intervention en cas de déversements, fabricants d'équipements ou autres sociétés privées disposant d'équipements d'intervention) au sein des pays des Parties contractantes.

3.3.3 Gouvernement d'un pays affecté, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, aux mécanismes d'assistance (OMI, BCAH des Nations Unies, DG ECHO/ERCC)

Une Partie à la Convention OPRC et au Protocole OPRC/HNS peut demander à l'OMI, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC, de l'aider à identifier les sources de financement provisoire. De même, en cas d'événement majeur de pollution de l'environnement, il est possible de solliciter l'aide du BCAH des Nations-Unies et/ou du mécanisme de Protection civile de l'Union européenne (DG ECHO/ERCC). Ce mécanisme de demande d'assistance est essentiellement mobilisé dans les circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine, les moyens de subsistance et l'environnement sont menacés et affectés sur une grande échelle suite à une catastrophe, un conflit ou un acte terroriste, en particulier lorsqu'aucun mécanisme de responsabilité et d'indemnisation ne peut être activé pour couvrir le coût des opérations d'intervention et les dommages économiques et environnementaux.

L'OMI, lorsqu'elle est ainsi sollicitée, lance, en coopération avec les mécanismes de financement des Nations Unies (Banque mondiale, PNUD) et l'UE, une campagne de collecte de soutiens financiers. Ce mécanisme de demande d'assistance couvre toutes les interactions liées à la coopération et l'assistance internationale entre les gouvernements des Parties contractantes demandant une assistance,

le REMPEC et ces mécanismes d'assistance et de financement. Le REMPEC, avec le soutien de l'OMI, aura un rôle important à jouer pour faciliter et coordonner cette assistance.

3.3.4 Gouvernement d'un pays affecté à une Partie responsable – sociétés du secteur privé spécialisées dans l'intervention

Parmi les mesures que les autorités compétentes concernées d'une Partie contractante affectée peuvent prendre, elles peuvent demander à la Partie responsable (armateur/capitaine du navire, opérateur de l'unité offshore, opérateur de l'installation de manutention de produits chimiques ou d'hydrocarbures) de prendre des mesures d'intervention. À défaut d'actions appropriées ou suffisantes, les autorités nationales compétentes peuvent faire appel à des acteurs du secteur privé, comme des sociétés de sauvetage, des sociétés spécialisées dans les déversements, des fournisseurs d'équipements, ainsi qu'à tout centre d'intervention de compagnies pétrolières susceptible d'avoir des équipements à proposer. Ce mécanisme de demande d'assistance couvre toutes les interactions et transactions entre les autorités compétentes du pays affecté et la Partie responsable et les sociétés d'intervention mandatées pour garantir la disponibilité des équipements et personnels adaptés.

3.3.5 Partie responsable aux sociétés d'intervention

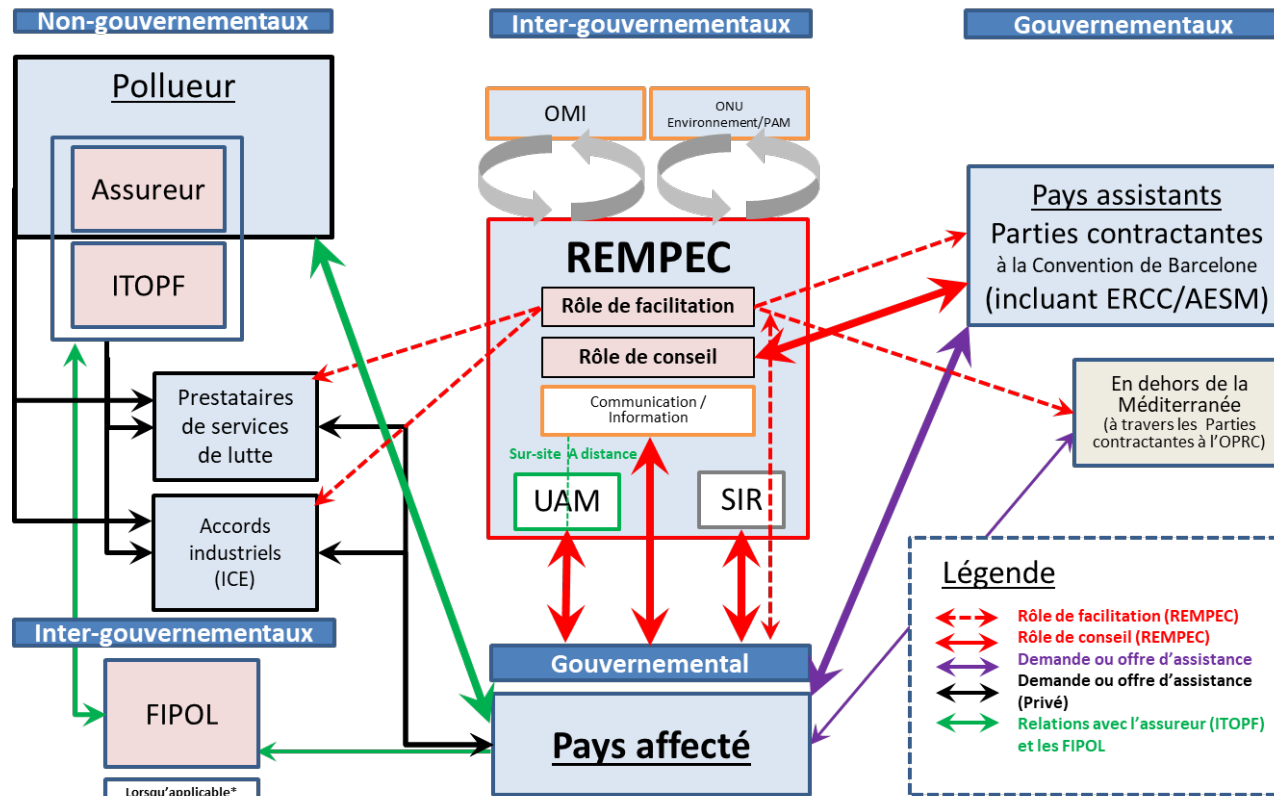
Ce mécanisme inclut toutes les interactions que la Partie responsable (ou ses représentants) a directement avec le secteur privé, comme les sociétés d'intervention en cas de déversements, les fabricants et les distributeurs d'équipements. Si les transactions et les négociations qui ont lieu via ce mécanisme sont principalement conduites par la Partie responsable (ou son représentant), une fois la procédure de mobilisation des ressources d'intervention déclenchée, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées, valider la mobilisation et en assurer le suivi pour garantir une perception globale de la situation concernant les types et le nombre de ressources qui entreront sur leur territoire, et prendre les mesures qu'imposent ces mobilisations (cf. Partie III et Partie IV). Elles doivent établir et maintenir des relations avec les sociétés d'intervention mandatées par la Partie responsable.

3.3.6 Partie responsable au Pays assistant et au REMPEC

Ce mécanisme inclut toutes les interactions que la Partie responsable (ou ses représentants ; les sociétés intervenant sur les déversements) a directement avec un Pays assistant et le REMPEC. Dans certains cas, un Pays assistant ou le REMPEC peuvent proposer, ou être en mesure, de faciliter ou négocier directement avec la Partie responsable ou sa société privée d'intervention pour mobiliser un équipement ou des ressources spécifiques. Une fois la procédure de mobilisation déclenchée, comme c'est le cas avec les autres mécanismes, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées, approuver la mobilisation et en assurer le suivi pour garantir une bonne perception globale des types et du nombre de ressources qui entreront sur leur territoire, et prendre les mesures qui s'imposent.

Diagrammes des relations entre le REMPEC et les autres organisations

<p>Diagramme 1</p> <hr/> <p>Niveaux 2 & 3</p>	<p>Ce diagramme est relatif à la coopération et l'assistance mutuelle dans des situations de niveau 2 & 3 lorsque la Partie contractante affectée demande de l'assistance à une autre Partie contractante ainsi qu'à des prestataires d'intervention ou des accords industriels ; et, lorsque le REMPEC fournira des conseils techniques et l'assistance d'experts (à travers la mobilisation de l'UAM) et aura principalement un rôle de conseil et de facilitation.</p> <p>Type de situations : situations de niveau 2 ou de niveau 3 relatives à une pollution moyenne ou importante lorsque la mobilisation nécessite des moyens d'intervention qui peuvent être obtenus d'une Partie contractante et de l'industrie dans un contexte régional.</p>
---	---



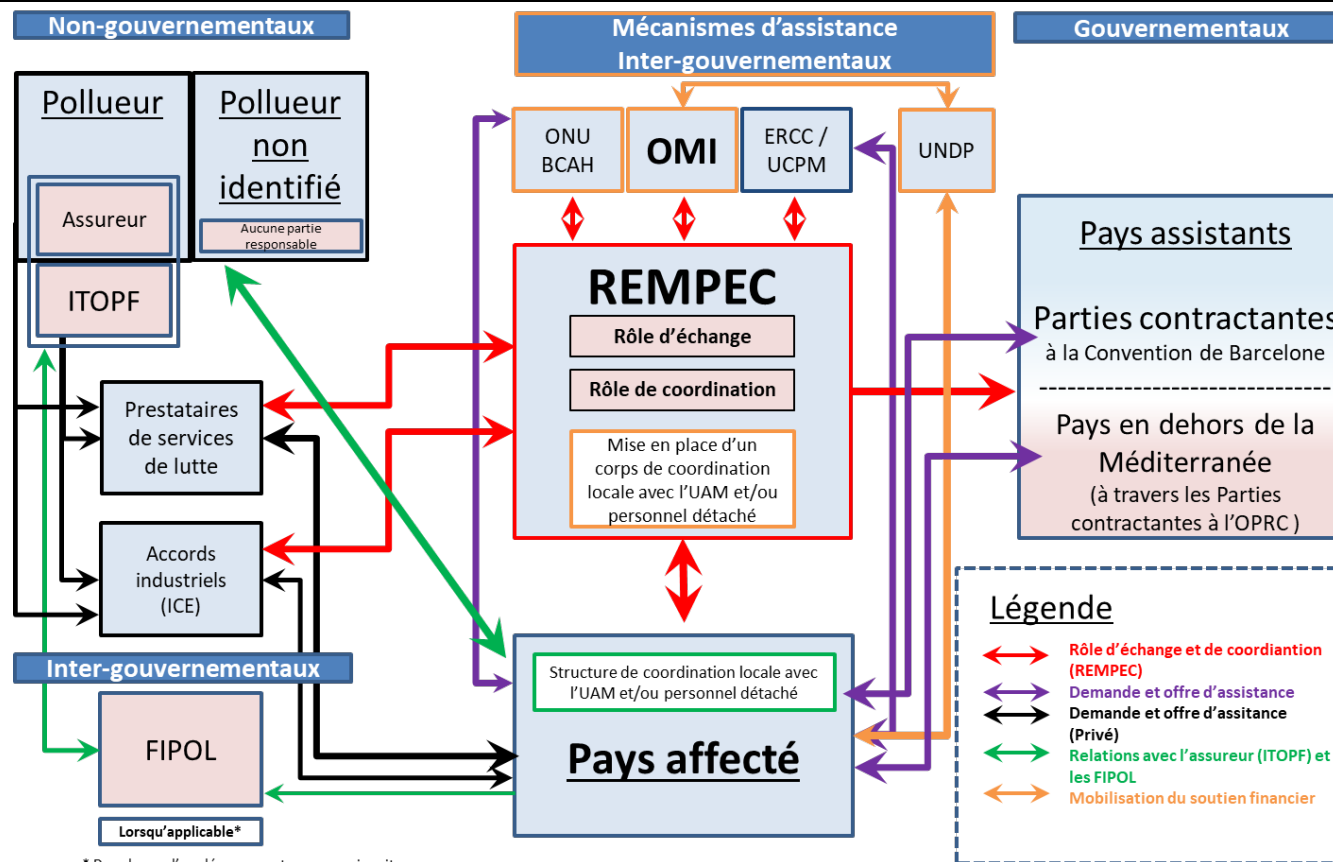
* Dans le cas d'un déversement par un navire-citerne

Diagramme 2

Circonstances exceptionnelles

Ce diagramme est relatif à des circonstances exceptionnelles et à une pollution large et complexe conduisant à une mobilisation importante des moyens d'interventions venant de sources multiples. (de la région ou en dehors) qui peut comporter une situation où il n'y a pas de partie responsable immédiate permettant d'aborder la question financière de l'assistance internationale. Les moyens mobilisés viendront de mécanismes inter-gouvernementaux ; de gouvernements individuels, d'organisations non-gouvernementales et d'entreprises privées.

Situations où le REMPEC jouera un rôle d'échange et de coordination dans le but d'éviter l'excédent de moyens et l'inadéquation de l'offre d'assistance et assurer la bonne coordination des mobilisations des moyens.



PARTIE II

DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

(PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES)

La partie II détaille les procédures relatives à la gestion et l'organisation de la coopération et de l'assistance internationale.

Chapitre 1 Procédures de demande et d'offre d'assistance

Le chapitre 1 fournit des instructions, étape par étape, les procédures de compte rendu, de demande et d'offre d'assistance jusqu'à la fin des opérations, le tout illustré par un logigramme. Il propose également un ensemble de formulaires standard pour faciliter la préparation des demandes et offres d'assistance au niveau régional.

1.1 Système national de préparation et de lutte, un prérequis

1.1.1 Principes généraux

Selon la Convention OPRC (Article 6) et le Protocole Prévention et situations critiques (Article 4), les Parties contractantes doivent mettre en place et maintenir un système national permettant de garantir une réponse rapide et efficace en cas de pollution marine. Le dit système devra inclure la désignation des acteurs suivants : l'autorité nationale compétente responsable de la lutte contre les incidents de pollution marine ; l'autorité compétente chargée de recevoir les rapports de pollution ; et l'autorité responsable chargée de la coopération et de l'assistance internationale. Ces informations doivent être communiquées aux autres Parties contractantes et au REMPEC ; il s'agit-là d'un prérequis pour la bonne mise en œuvre de la coopération et de l'assistance internationale. (*Annexe I.2*)

Dans l'optique d'optimiser la coordination de l'assistance régionale et internationale, il est recommandé que le système national établisse une distinction claire entre la gestion de l'assistance internationale et la gestion des mesures d'intervention opérationnelle. À cette fin, le Plan national d'urgence doit définir une structure de gestion dédiée pour la coopération et l'assistance mutuelle face aux événements de pollution marine, à activer en cas de nécessité.

La structure de gestion de l'assistance internationale doit agir de manière parfaitement coordonnée avec les structures de commandement de l'intervention opérationnelle, définies par le Plan national d'urgence, auxquelles elle doit s'efforcer d'apporter le soutien requis. La structure de gestion de l'assistance internationale doit apporter son soutien aux autorités d'intervention nationales et aux acteurs industriels éventuellement amenés à prendre part aux opérations, en particulier dans la gestion et la coordination de la mobilisation des personnels, équipements et autres ressources et dans la prise en charge du soutien logistique et des formalités auprès des autorités douanières et d'immigration. Le Plan national d'urgence devra établir les fonctions et les tâches de la structure de gestion de l'assistance internationale, et en désigner les membres. Le Plan national d'urgence devra, notamment, désigner l'autorité qui sera globalement responsable de demander, accepter ou décider d'apporter son assistance. Il convient de mettre en place un ensemble solide de procédures permettant de demander, recevoir, gérer et accepter l'assistance internationale de multiples sources (gouvernements nationaux, via le Centre régional, le secteur privé, etc.), système qui servira de référent central pour coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans la zone affectée.

Les accords de travail et les procédures de communication et de remontée des informations doivent également être définis.

1.1.2 Évaluation initiale (par la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle)

Dès réception d'un rapport de pollution par l'autorité/le bureau désigné et conformément au Protocole Prévention et situations critiques (Article 10, alinéa 1(a)), toute Partie contractante confrontée à un événement de pollution doit « procéder aux évaluations nécessaires concernant la nature, l'étendue et les conséquences possibles de la pollution ou, selon le cas, le type et la quantité approximative d'hydrocarbures ou de substances nocives et dangereuses, ainsi que la direction et la vitesse à laquelle dérive la nappe ». Cette évaluation initiale doit être réalisée par l'autorité responsable de l'intervention opérationnelle.

1.1.3 Notification (par l'autorité désignée/le Correspondant OPRC – la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle)

En vertu de l'Article 10 alinéa 1(c) du Protocole Prévention et situations critiques, toute Partie contractante confrontée à un événement de pollution doit « sans délai informer l'ensemble des Parties susceptibles d'être affectées par la pollution de l'évaluation réalisée et de toute mesure déjà prise ou prévue, en communiquant ces mêmes renseignements au Centre régional, qui les transmettra à toutes les autres Parties ». À cette fin, les Parties doivent utiliser le formulaire standard communément accepté et proposé par le REMPEC pour la notification et le compte rendu des événements de pollution (POLREP). Les *Annexes II.1 et II.2* présentent de manière détaillée les procédures de notification et de compte rendu selon le format POLREP.

1.1.4 Activation du Plan national d'urgence

Au vu de l'évaluation initiale, l'autorité responsable de l'intervention opérationnelle, la structure de commandement, peut décider/proposer d'activer le Plan national d'urgence et, si la situation l'exige, décider/proposer d'établir la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale.

1.2 Demande d'assistance, mobilisation de ressources externes

1.2.1 Évaluation des besoins (par la structure de commandement)

L'autorité responsable de l'intervention opérationnelle de la Partie contractante affectée par un incident se chargera d'évaluer et de déterminer, au regard de la gravité de l'incident et notamment de sa localisation, la nature et la quantité des substances polluantes déversées, ainsi que tout autre élément pertinent, le niveau d'intervention requis et s'il convient ou non de solliciter une assistance.

Des experts (experts nationaux ou internationaux/de l'UAM) de la structure de commandement sur le terrain doivent procéder à une évaluation détaillée de la situation. À ce stade, la structure de commandement peut proposer à la structure de gestion de l'assistance internationale de solliciter l'assistance des experts de l'UAM pour se charger de cette évaluation (*Annexe II.3*).

Les experts sur le terrain (Unité de commandement sur le terrain) apporteront leur aide au Coordinateur sur place (OSC) et au Coordinateur suprême sur place (SOSC)/Coordinateur national sur place (NOSC) globalement responsable des opérations d'intervention pour identifier les contraintes en termes de ressources et disponibilités limitées des équipements et autres ressources spécifiquement requis pendant toute la durée de l'intervention. La structure de commandement devra évaluer les

besoins d'assistance internationale en tenant compte des ressources nationales disponibles et des ressources mobilisées par la Partie responsable, y compris à l'étranger.

Suite à l'évaluation détaillée de la situation, la structure de commandement doit spécifier, de manière aussi précise que possible, le type et le nombre d'équipements et de produits nécessaires.

Il est recommandé que les demandes d'équipements, de ressources d'intervention et de spécialistes techniques émanent de la **structure de commandement pour l'intervention opérationnelle** du Pays requérant au niveau de la structure de commandement sur le terrain et soient formalisées au sein de la **structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale**.

La ou les structure(s) de commandement et la structure de gestion pour l'assistance internationale doivent travailler en étroite collaboration. Il est également recommandé que ces structures communiquent régulièrement pour identifier toute évolution dans les besoins et se tenir mutuellement informées de l'arrivée des offres acceptées et des ressources mobilisées par la Partie responsable à l'étranger.

Il est recommandé que l'expert technique de l'Unité de commandement sur le terrain transmette ensuite les besoins en ressources et équipements à la **structure de gestion de la coopération et de l'assistance internationale** via le Formulaire standard de demande de ressources sur le terrain (Appendice de l'*Annexe II.4*) et, à l'occasion d'une téléconférence quotidienne, détermine tout changement dans les besoins et informe sur l'arrivée des offres acceptées et le suivi des ressources mobilisées à l'étranger par la Partie responsable.

La Demande d'assistance peut concerner :

- des équipements spécifiés uniquement ;
- des équipements spécifiés et du personnel qualifié ;
- des équipes d'intervention complètes ;
- du personnel justifiant d'une expertise spécifique ;
- une surveillance aérienne.

Les équipes d'interventions susmentionnées recouvrent :

- un chef d'équipe capable, de manière autonome, de diriger le travail de l'équipe dans le respect des instructions données par le Coordinateur sur place (OSC) désigné ;
- des équipages et personnels spécialement formés pour manipuler les équipements ;
- des navires et aéronefs spécialisés et non spécialisés ;
- des équipements d'intervention spécialisés et non spécialisés ;
- des équipements et installations de communication ;
- des équipements pour la sécurité du personnel (équipements de protection individuelle, combinaisons de protection, appareils respiratoires, etc.) ;
- des capacités de stockage de petites quantités d'hydrocarbures ou autres substances récupérés à bord (si capacité en soute).

1.2.2 Procédure de demande (par la structure de gestion, sur la base des besoins exprimés par la structure de commandement)

Dès que la structure de gestion de l'assistance internationale a été activée, il est recommandé que le Ministère des affaires étrangères de la Partie affectée, agissant au nom et en coordination avec la structure de gestion, fournisse des orientations par le biais de ses voies diplomatiques à ses ambassades et missions situées dans les autres Parties contractantes et prenne contact avec le REMPEC pour faciliter l'assistance internationale.

Les demandes d'assistance doivent être formulées de manière claire et précise (quantité, type etc.) et indiquer à quelles fins les équipements, produits et personnels d'intervention seront utilisés.

Il est recommandé que les formats standard de demande d'assistance présentés en *Annexe II.3* (Formulaire standard de demande d'expertise) et *Annexe II.4* (Formulaire standard de demande d'équipements et de produits) soient utilisés par le Pays requérant.

Afin de bien informer la Partie assistante sollicitée des spécificités de l'événement et des besoins opérationnels, dans le cadre des demandes de ressources spécifiques, le Pays requérant doit utiliser et annexer à sa demande le **Formulaire standard d'informations complémentaires (POLINF)** fourni en *Annexe II.2*.

A minima, il est recommandé que le Formulaire de demande d'assistance regroupe les informations ci-après :

- nom de l'incident, numéro de série/référence et emplacement ;
- date et heure de transmission ;
- nom, poste et coordonnées du représentant autorisé de la Partie requérante ;
- l'interlocuteur pour la source mettant à disposition l'équipement (nom et coordonnées) ;
- le nombre exact, le type et les spécifications de l'équipement demandé, notamment les spécifications techniques de l'assistance sollicitée (par ex. tension, fréquence (pompage), capacité, coupleurs, raccordements) avec autant de détails que nécessaire ;
- autres exigences spécifiques (par ex. étiquetage, conditionnement, dates d'expiration, langues des manuels) ;
- date à laquelle et lieu où l'équipement est demandé, et une indication de la durée (ou précision si demande de don) ;
- confirmation si le Pays requérant prendra à sa charge ou non tous les droits de douane, taxes, frais, redevances et restrictions à l'exportation/importation pour l'ensemble de l'assistance en nature/des biens ;
- les points de livraison des ressources, y compris le type (voie terrestre, aérienne, maritime), leurs noms et situations géographiques/adresses ;
- indication si un entreposage dans le pays sera proposé par le Pays requérant ;
- indication si l'affectation des ressources dans le pays sera prise en charge par le pays requérant ;
- nom du destinataire et coordonnées ; et
- nom, fonction, organisation, signature et date de signature du représentant officiel autorisé.

Les demandes doivent également inclure des informations sur les procédures applicables, notamment :

- des informations sur les réponses préliminaires aux offres d'assistance y compris, si utile, une description de la manière dont l'offre d'assistance sera examinée plus avant dans le cadre de la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle et des lois et réglementations connexes, ainsi que de toute procédure d'évaluation interinstitutions applicable ;
- des instructions pour la fourniture d'informations détaillées sur chaque offre d'assistance d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale ;
- des instructions concernant la transmission et communication de toute offre à l'ambassade ou à la mission la plus proche du Pays requérant. Il est recommandé que le Pays requérant donne également des instructions à ses ambassades et missions dans le monde en entier sur la manière de transmettre ces offres au représentant officiel désigné pour recevoir et affecter, en coordination avec la structure de commandement, les ressources là où elles sont requises ;
- les coordonnées du Ministère des affaires étrangères (i.e. e-mail, télécopie et téléphone, coordonnées des interlocuteurs spécifiques qui auront besoin des informations).

1.2.3 Modalités et conditions

Il est recommandé d'établir une communication claire et officielle entre les autorités concernées de la Partie contractante affectée et celles de la Partie assistante, ainsi qu'avec le REMPEC, précisant qui dirigera les négociations.

Pour qu'une demande d'assistance soit définitivement acceptée et que la mobilisation sur la zone concernée puisse démarrer, le Pays assistant et le Pays requérant doivent convenir des modalités et conditions spécifiques de la transaction, à savoir :

- Un accord et une entente sans équivoque sur les attentes en matière de dédommagement : les équipements (ou ressources) devront-ils être mobilisés moyennant paiement, ou loués, ou bien restitués « en nature » ; et
- Un accord clair entre les parties concernant les questions de responsabilité, les assurances à souscrire et les conditions de retour des équipements (le cas échéant), etc (*Annexe II.7*).

En l'absence d'accords bilatéraux ou multilatéraux, l'Article 13 du Protocole Prévention et situations critiques stipule que les Parties doivent assumer les coûts de leurs opérations respectives de lutte contre la pollution. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts.

Il est recommandé que les conditions financières des opérations soient mutuellement convenues entre la Partie requérante et les Parties assistantes avant le début du transfert des équipements ou ressources.

La Partie assistante devra être prête à fournir des informations sur les conséquences financières de l'assistance demandée. Elle devra faire de son mieux pour fournir l'assistance demandée et décider dans quelle mesure cette demande peut être satisfaite. La Partie assistante devra être prête à désigner des agents de liaison pour le personnel de la structure de commandement et/ou la structure de gestion de la Partie requérante afin de proposer l'expertise nécessaire sur la ressource nationale mobilisée. (*Annexe I.4.3*)

Il est recommandé que :

- des dispositions générales et des dédommagements pour l'envoi, la réception et la restitution des équipements demandés ou offerts soient prévus et fixés rapidement une fois la procédure d'assistance internationale lancée ;
- la Partie assistante joigne à sa réponse une liste détaillée des équipements, systèmes ou produits disponibles, avec les spécifications nécessaires pour l'expédition, notamment les dimensions, le type de carburant et les modalités de transport envisagées. Cette liste devra également indiquer les équipements nécessaires pour la manutention de ces matériaux dans le port ou l'aéroport d'arrivée, les effectifs requis pour les décharger, ainsi que les moyens de transport nécessaires pour les transférer sur le site de l'incident. (*Annexe I.4.2 B*)

1.2.4 Communication et compte rendu

Il est absolument essentiel pour toutes les parties impliquées d'avoir une vue commune des opérations et une perception précise de la situation. Il est recommandé que la structure de commandement sur site veille à ce que l'échelon national, la structure de commandement et la structure de gestion de l'assistance internationale soient parfaitement informés de l'évolution de la situation, en particulier des besoins concernant les ressources d'intervention limitées ou stratégiques.

Il est recommandé aux Parties d'envisager, en termes pratiques, **la création de portails d'informations sur Internet** afin de faciliter :

- la fourniture d'informations aux Parties contractantes, au REMPEC, aux organisations internationales ou aux autres acteurs concernant les besoins opérationnels actuels ou anticipés auxquels l'assistance internationale pourrait apporter une réponse ;
- la fourniture d'informations concernant le niveau de détail requis pour l'assistance internationale (équipements et personnels) pour garantir une analyse et une évaluation parfaitement pertinentes et utiles ;
- la mise à disposition de portails pour la soumission des offres d'assistance internationale, simplifiant le recueil des informations et standardisant les communications relatives à la réception et au statut des dites offres ;
- la mise à disposition d'informations à destination de la presse et du grand public expliquant l'étendue des opérations d'intervention et saluant officiellement, le cas échéant, tous les acteurs impliqués dans la lutte ; et
- la communication des interlocuteurs à contacter pour les Parties contractantes, le REMPEC ou les organisations internationales pour obtenir de plus amples informations.

1.3 Offres d'assistance

1.3.1 Des Parties contractantes

Les Parties contractantes peuvent émettre des offres d'équipements d'intervention en réponse à une demande d'une Partie contractante affectée ou de leur propre initiative.

Il est recommandé que les formulaires d'offre détaillée d'assistance (*Annexe II.5*) incluent les informations suivantes :

- le type et les spécifications exactes des équipements offerts, y compris, dans toute la mesure du possible, des photographies détaillées des équipements, l'identification du ou des fabricants, les références des modèles, les documents de spécification et toute information concernant l'utilisation antérieure des équipements offerts dans le cadre d'interventions sur des événements de déversement d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- un descriptif de l'état actuel des équipements et des possibilités de dégradation des équipements au cours de leur utilisation ;
- le nombre total de chaque type ou catégorie spécifique d'équipements offerts ;
- le poids, les dimensions et autres caractéristiques physiques des équipements offerts ;
- la date et la durée de disponibilité des équipements (sauf s'il s'agit d'un don, à préciser) ;
- si les équipements sont offerts sur une base remboursable ou sans frais, ainsi qu'un résumé des modalités et des conditions de l'offre si les équipements sont offerts sur une base forfaitaire ;
- les moyens de transport requis ;
- la localisation actuelle des équipements ;
- la localisation de l'aéroport international ou du port maritime à partir duquel les équipements seront transportés ;
- si l'organisation ou l'État offrant transportera les équipements; ainsi que les modalités et conditions de transport, le cas échéant, y compris les restrictions en matière d'exportation ou de douane pouvant s'appliquer en vertu de la législation nationale de l'État offrant ;
- les points de livraison des ressources, y compris leur type (terrestre, aérien, maritime), leur nom et leur localisation/adresse ;
- les problèmes logistiques particuliers pouvant être rencontrés lors du transport ou du déploiement des équipements ;
- toute condition spécifique concernant l'utilisation des équipements par la Partie ou l'organisation offrante ;

- une estimation du temps nécessaire à la préparation des équipements au transport ;
- les coordonnées des correspondants habilités qui sont familiers des équipements offerts et disponibles pour discuter de leurs détails techniques ou opérationnels avec des spécialistes techniques ;
- les exigences de nettoyage et de réparation des équipements avant leur restitution au Pays assistant ; et
- le nom, le titre, l'organisation, la signature et la date d'agrément du fonctionnaire autorisé.

Les Parties contractantes ou organisations internationales qui proposent d'offrir leur expertise ou une assistance personnelle, technique ou consultative doivent notamment fournir à la Partie contractante requérante les informations détaillées qui suivent :

- les habilitations et/ou un bref descriptif de l'expérience de chaque personnel d'assistance ;
- une évaluation de la capacité de chaque individu engagé dans des opérations d'intervention à parler et à lire dans la langue officielle du pays ; ainsi que la disponibilité de services de traduction efficaces en cas de barrière linguistique ;
- la disponibilité de chaque individu, notamment (1) la rapidité avec laquelle l'individu peut être déployé dans les opérations d'intervention, (2) la durée de déploiement de l'individu et (3) toute exigence susceptible de forcer l'individu à quitter le théâtre opérationnel au cours de la période de déploiement prévue ;
- les coûts que l'État bénéficiaire devra couvrir (par exemple, billets d'avion, hébergement, indemnités journalières, indemnités au titre des salaires versés durant les opérations d'assistance) ;
- si la Partie ou l'organisation contractante facilitera la communication directe entre les personnes offrant assistance et les spécialistes techniques du Pays requérant pour évaluer soigneusement l'offre ;
- les exigences particulières de la Partie ou de l'organisation contractante concernant le statut des individus au cours du déploiement (par exemple, statut de personnel technique de l'ambassade) ; et
- les moyens mis en place pour assurer la sécurité et la sûreté des intervenants déployés dans le pays affecté, ainsi que leur indemnisation, conformément aux lois existantes en matière de responsabilité civile dans ce pays.

1.3.2 Des mécanismes d'assistance (mécanismes intergouvernementaux, BCAH des Nations Unies, DG-ECHO/ERCC)

Les mécanismes d'assistance peuvent émettre des offres d'équipements d'intervention en réponse à des demandes conjointes du REMPEC et d'une Partie contractante affectée en cas de pollution majeure et/ou de circonstances exceptionnelles.

Le cas échéant, chaque mécanisme d'assistance facilite et coordonne le déploiement de l'assistance mobilisable par son intermédiaire, et doit s'assurer que l'assistance fournie répond à la demande et aux besoins du pays affecté. Ces offres d'assistance, fournies en tant que contribution à une intervention menée et coordonnée par le REMPEC en cas de pollution majeure et de circonstances exceptionnelles, supposent une bonne coordination entre les mécanismes impliqués et le REMPEC pour éviter les doubles emplois et s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins.

Les mécanismes d'assistance qui proposent d'offrir leur assistance doivent fournir au REMPEC, et à la Partie contractante affectée, des informations similaires à celles susmentionnées, par le biais d'un formulaire standard d'offre d'assistance.

1.3.3 Du secteur privé

Offre d'entités privées à la demande de la structure de gestion de l'assistance internationale de la Partie affectée.

Selon les conseils de la structure d'intervention, la structure de gestion de l'assistance internationale peut négocier directement avec des intervenants, des fabricants d'équipements et des centres d'expertise de pays étrangers pour obtenir les équipements ou l'expertise requis.

Offre initiée par des entités privées

Lors d'une intervention sur des déversements larges, complexes ou notables, des entités privées peuvent émettre des offres non sollicitées d'équipements, de ressources et de personnel technique. Il est recommandé que les offres non sollicitées soient transmises à la structure de gestion de l'assistance internationale, même si elles sont reçues directement par l'Unité de commandement sur le terrain.

En outre, il est recommandé que :

- la structure de gestion de l'assistance internationale établisse un registre de l'ensemble des offres et de leur traitement, en consignnant notamment les heures d'envoi des réponses et leurs contenus ;
- la structure de gestion de l'assistance internationale dresse une liste des équipements et des ressources offerts et la communique régulièrement à l'Unité de commandement sur le terrain, ces équipements et ressources pouvant s'avérer utiles à l'intervention ultérieurement ;
- certaines offres puissent être rejetées si les équipements ou les ressources offerts ne sont manifestement pas nécessaires ou adaptés, ni susceptibles de s'avérer nécessaires ultérieurement au cours de l'intervention.

1.3.4 Acceptation et rejet (évaluation de l'offre)

En cas d'offres sollicitées ou non sollicitées, il est recommandé que :

- celles-ci soient enregistrées et leur statut suivi au fur et à mesure qu'elles sont traitées et évaluées, puis acceptées ou refusées ;
- la structure de gestion pour l'assistance internationale dispose d'un personnel suffisant pour gérer ces procédures de traitement.

Lorsqu'un pays affecté reçoit une offre d'assistance, sollicitée ou non, il est recommandé que le pays affecté en accuse réception au moyen d'un formulaire standard (*Annexe II.5*) contenant les informations suivantes :

- le nom de la/des personne(s) ayant reçu l'offre ;
- la date et l'heure à laquelle l'offre a été reçue ; et
- la date proposée pour la notification de la décision d'acceptation/rejet à la Partie offrante.

L'un des principaux objectifs d'un système d'assistance internationale est de s'assurer que les offres sont alignées sur les besoins d'intervention et ne portent pas sur des équipements superflus, inadaptés ou obsolètes, qui pourraient entraver le bon déroulement des opérations d'intervention.

Il est recommandé qu'une équipe d'évaluation soit chargée de la réception, de l'évaluation et de l'acceptation ou du rejet de ces offres. Il est essentiel pour le succès de l'assistance internationale que les équipes d'évaluation intègrent un spécialiste technique étroitement impliqué dans l'intervention et

informé dans le détail des besoins d'intervention spécifiques et susceptibles de surgir au gré de l'intervention, jusqu'au type d'écumeur, de système de barrage ou autres équipements requis.

Une fois que la décision du pays affecté d'accepter ou de rejeter une offre est arrêtée, il est recommandé que le pays affecté en informe la Partie offrante par le biais d'un formulaire de notification d'acceptation/de rejet (*Annexe II.6, Annexe II.7*) devant inclure :

- le nom/descripteur de chaque offre et la décision prise concernant l'offre (acceptée, rejetée ou en attente) ;
- pour chaque offre acceptée, la date à laquelle les ressources sont requises, le nom et la localisation des points de livraison et les modalités de transport des ressources ;
- pour chaque offre déclinée, les motifs du refus ; et
- le nom, le titre, l'organisation, la signature, la date et l'heure d'agrément de l'agent autorisé.

1.4 Ressources mobilisées par la Partie responsable à ses propres frais

1.4.1 À la demande du gouvernement du pays affecté de prendre des mesures pour lutter contre la pollution

L'autorité compétente du pays affecté peut demander au propriétaire du navire ou à l'exploitant de l'unité offshore ou de l'installation de manutention responsable de prendre des mesures pour contrôler, minimiser et combattre la pollution dans la limite de sa responsabilité. Cela peut conduire la Partie responsable à devoir mobiliser des ressources de lutte de l'étranger et à les acheminer dans le pays affecté à ses propres frais.

Dans ce cas, les autorités compétentes des structures de commandement et de la structure de gestion doivent veiller au respect des procédures de mobilisation de l'assistance internationale.

Une fois le processus d'assistance internationale déclenché, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées de l'évolution des négociations de manière à disposer d'un aperçu global des types et des quantités de ressources qui franchissent leurs frontières et à pouvoir prendre les mesures nécessaires pour faciliter leur mobilisation. Elles doivent établir et maintenir des relations avec les entreprises engagées dans les opérations de dépollution par la Partie responsable.

1.4.2 De sa propre initiative et avec l'accord du pays affecté, mobilisation des ressources aux frais de la Partie responsable

En cas de pollution importante, l'auteur de la pollution (Partie responsable) peut mobiliser des équipements d'intervention de l'étranger. Il est impératif que les autorités compétentes et la structure de gestion chargée de l'assistance internationale, en coopération avec la structure de commandement, s'assurent que :

- les ressources d'intervention qu'un pollueur entend introduire dans le pays sont conformes à la stratégie nationale d'intervention et aux restrictions ou préférences concernant les techniques d'intervention selon la localisation des déversements, les conditions environnementales, la proximité des zones sensibles (approbation et conditions d'utilisation des dispersants) et les réglementations sur le traitement et l'élimination des déchets ;
- les procédures de demande d'assistance internationale concernant notamment les douanes et le mouvement des personnes sont respectées pour accélérer l'importation des ressources internationales.

Le plan national d'urgence doit spécifier la méthode et les techniques d'intervention à utiliser et dans quelles circonstances les utiliser, y compris en matière d'élimination de la source de pollution, de confinement et de récupération des hydrocarbures flottant en mer, d'utilisation de dispersants, de protection des zones sensibles et de nettoyage des rives.

L'approbation de la structure de commandement et de la structure de gestion de l'assistance internationale devant être établie dans le cadre du Plan national d'urgence est requise lorsque l'exploitant ou la personne désignée dans le plan d'urgence d'une unité offshore ou d'une installation de manutention demande une assistance étrangère en personnel, en équipements et en produits fournis par l'industrie (notamment les moyens mis à disposition par les stocks régionaux ou mondiaux gérés par l'industrie).

1.5 Opérations d'intervention conjointes menées par des pays voisins

Une « opération d'intervention conjointe » désigne toute opération de lutte contre la pollution impliquant du personnel, des équipements, des produits et/ou autres moyens d'au moins deux pays voisins directement affectés ou menacés de l'être (Annexe II.4.2).

Ces opérations sont menées en cas d'évènement maritime causant ou étant susceptible de causer une pollution pouvant affecter une ou plusieurs Parties et justifiant de faire appel aux autres parties menacées. Par évènement s'entend notamment tout déversement se produisant dans la zone de responsabilité d'une Partie contractante et menaçant la zone de responsabilité d'une autre Partie.

Après avoir reçu et vérifié le rapport d'évaluation initial, l'autorité compétente de la Partie contractante dont la responsabilité ou l'intérêt a été engagé doit informer immédiatement les autorités opérationnelles des autres Parties par l'intermédiaire de leurs correspondants nationaux, ainsi que le REMPEC.

1.5.1 Coopération entre pays voisins (demande/offre d'assistance) et coordination de la mobilisation des ressources

Selon les exigences et les conseils de la structure d'intervention, une demande d'assistance peut être envoyée après l'activation du Plan national d'urgence et/ou du plan d'urgence bilatéral ou multilatéral par l'autorité compétente de la structure de gestion de la Partie contractante affectée aux autorités compétentes des Parties contractantes menacées par le biais d'un formulaire standard de demande d'assistance (Annexe II.3).

À moins qu'un plan d'urgence bilatéral ou multilatéral prévoie la mise en commun des ressources en cas d'urgence, les procédures de mobilisation et de coordination des ressources d'intervention décrites dans le présent Guide doivent s'appliquer. Les ressources nationales de la Partie affectée peuvent être complétées si nécessaire par le personnel et les moyens fournis par les Parties contractantes voisines (menacées) à la demande de la structure de gestion de la Partie affectée.

Les Parties contractantes doivent partager entre elles toutes les informations relatives aux aéronefs de contrôle des déversements (y compris les caractéristiques techniques et les équipements spécialisés) auxquelles elles ont accès, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, que les aéronefs leur appartiennent ou appartiennent à l'industrie.

Le rôle principal sera assumé par la structure de commandement de la Partie contractante dont la zone de responsabilité a été affectée ou risque d'être affectée par un évènement de pollution et qui a demandé de l'aide.

Lorsque la majeure partie du polluant passe de la zone de responsabilité de la Partie contractante requérante à la zone de responsabilité d'une autre Partie contractante demandant également de l'aide, les deux Parties peuvent convenir de transférer le rôle principal de la première Partie à l'autre.

1.5.2 Demande d'assistance internationale par chaque pays et gestion des offres d'assistance externes apportées à chaque pays (coordination)

En cas de pollution de grande ampleur touchant plusieurs pays, chaque pays peut demander individuellement une assistance internationale en complément de ses propres ressources. Un renforcement de la coopération entre les pays concernés s'impose alors pour évaluer les besoins d'assistance internationale et pour mobiliser et coordonner le déploiement des ressources de lutte contre la pollution. À cette fin, les pays affectés peuvent faire appel au REMPEC pour les aider à coordonner l'assistance internationale. En coopérant, les pays affectés doivent garder à l'esprit toutes les implications financières de leurs actions.

1.6 Répartition des ressources

Les principes et lignes directrices concernant l'envoi, la réception et le retour des équipements en cas d'assistance internationale énumérés à l'*Annexe I.4.2/B* s'appliquent.

1.6.1 Rôle et responsabilité des Pays assistants en matière de répartition des ressources

Le rôle et la responsabilité des Pays assistants consistent à superviser et autoriser le dédouanement des équipements et du personnel des secteurs public et privé, dont les mouvements pourraient être entravés par des considérations telles que la satisfaction de conditions minimales en matière de capacités de lutte.

Il est recommandé que les Parties assistantes :

- joignent à leur réponse (*formulaire d'offre d'assistance – Annexe II.4*) une liste détaillée des équipements, systèmes et produits disponibles, incluant les détails d'expédition nécessaires (dimensions, type de carburant et modalités de transport envisagées). La liste doit également indiquer le matériel nécessaire à la manutention de ces équipements dans le port ou l'aéroport d'entrée, le nombre de personnes nécessaires aux opérations de déchargement et les moyens nécessaires au transport du matériel d'intervention jusqu'aux lieux de l'évènement ;
- déterminent les exigences minimales concernant les points suivants :
 - formation à l'utilisation des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - sûreté des opérateurs des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - entretien des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - sécurité des opérateurs des équipements envoyés à la Partie requérante.

1.6.2 Rôle et responsabilité de la structure de gestion du Pays requérant en matière de réception et de répartition des ressources sur le lieu d'utilisation, en coordination avec la structure de commandement

La structure de gestion de la coopération et de l'assistance internationale doit centraliser le traitement des demandes et la réception, l'évaluation et l'acceptation des offres d'assistance internationale des multiples sources (gouvernements nationaux, REMPEC, secteur privé, etc.), et coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans les zones affectées.

La structure de gestion doit :

- nommer une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et leur prise en charge dès leur arrivée sur son territoire et pendant leur transport jusqu'au lieu d'intervention et leur retour ;
- prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée rapide sur le territoire d'intervention des équipements, des produits et du personnel et faciliter au maximum les formalités douanières. Il est recommandé que les équipements soient admis à titre temporaire et que les produits soient admis en franchise d'accises et de droits de douane ;
- fournir tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement et à la maintenance des équipements, et à l'hébergement et à la nourriture du personnel ;
- veiller à ce que les navires reçoivent toutes les autorisations nécessaires et à ce que les aéronefs soient autorisés à voler dans l'espace aérien national, lorsque de tels équipements sont fournis. Un plan de vol ou une notification du vol doit être déposé, qui tiendra lieu d'autorisation de décoller, d'atterrir ou d'amerrir en dehors des aérodromes douaniers pour les aéronefs ;
- renvoyer tous les produits non utilisés et s'assurer que les équipements soient retournés ou payés, selon les dispositions convenues au préalable, une fois les opérations d'intervention terminées ;
- envoyer aux autorités compétentes ou aux représentants des Parties assistantes un rapport sur l'efficacité des équipements, des produits et du personnel fournis ; et
- consigner dans un registre les équipements utilisés, ainsi que leur localisation et toute autre information pertinente.

La structure de commandement doit s'assurer que le personnel national amené à utiliser les équipements est pleinement qualifié pour ce faire.

1.7 Commandement opérationnel des ressources mobilisées dans le cadre de l'assistance internationale

Le gouvernement du pays affecté a la responsabilité générale d'appliquer et de faire respecter des mesures pour protéger ses côtes ou ses intérêts contre la pollution ou la menace de pollution. Par conséquent, malgré l'existence de systèmes différents (*prise en charge des opérations d'intervention par le gouvernement, exécution des opérations d'intervention par la partie responsable, sous la supervision générale de l'autorité gouvernementale ou partage des opérations d'intervention entre le gouvernement et la partie responsable, selon les circonstances*), la supervision de l'opération d'intervention est assurée par les autorités compétentes du Pays requérant.

1.7.1 Supervision générale des opérations d'intervention par la structure de commandement du Pays requérant

Les intervenants des Pays assistants exécutent leurs tâches et fonctions sous la supervision de la structure de commandement du Pays requérant, conformément aux décisions de la structure de commandement (autorité opérationnelle, Coordinateur national sur place) et au commandement tactique de leurs Chefs d'équipe et Commandants d'unité respectifs.

En outre, en plus d'assurer le contrôle/la supervision générale, la structure de commandement est notamment chargée de coordonner les actions prises par les ressources nationales (équipes d'intervention, navires, aéronefs) du Pays requérant avec celles prises par les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé).

La structure de gestion doit nommer un responsable sur le terrain (au sein de la structure de commandement sur le terrain) de l'accueil du personnel et de la réception des équipements, produits et/ou autres ressources fournis par les Pays/parties assistants, également chargé d'organiser leur implication dans les opérations d'intervention de leur arrivée dans le pays jusqu'à leur départ. Cet officier collaborera étroitement avec les Agents de liaison des Pays/parties assistants.

1.7.2 Dispositions opérationnelles en cas d'opérations d'intervention conjointes des pays voisins

Si un événement de pollution survenu dans la zone d'intérêt d'un pays menace directement (de manière imminente) les intérêts d'un autre pays, les pays, en l'absence d'accord bilatéral ou sous régional, peuvent convenir, en mettant en contact direct les Autorités opérationnelles de leurs structures de commandement, que le pays menacé assurera le rôle de commandement (contrôle et supervision des opérations).

Lorsque la majeure partie du déversement passe de la zone de responsabilité du pays initialement affecté à la zone de responsabilité d'un pays voisin, les pays peuvent convenir de transférer le rôle de commandement de l'un à l'autre.

Le cas échéant, le transfert du rôle de commandement doit faire l'objet d'un accord après consultation entre les pays concernés.

Le pays chef de file est chargé de la surveillance de la pollution, de l'évaluation de la situation, des prévisions des mouvements des déversements, des rapports et de l'application des commandements opérationnels aux opérations d'intervention conjointes.

Les principes et lignes directrices concernant les dispositions et procédures opérationnelles pouvant être appliquées en cas d'opération conjointe (Annexe I.4.2/C) s'appliquent.

1.7.3 Utilisation de dispersants

Le Pays requérant doit informer les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé) de sa politique d'utilisation de dispersants. Il doit notamment fournir une liste des dispersants dont l'utilisation dans les eaux territoriales du Pays requérant est autorisée, ainsi qu'une indication des zones dans lesquelles l'utilisation de dispersants est autorisée, restreinte ou interdite et toute autre information jugée pertinente.

1.7.4 Traitement et élimination des déchets

Le Pays requérant doit informer les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé) de sa politique de traitement et d'élimination des déchets collectés au cours de l'intervention. Il doit notamment indiquer clairement le lieu où les déchets seront temporairement stockés et éliminés, ainsi que les opérations de prétraitement envisagées.

1.7.5 Collaboration entre les Parties assistantes et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention, selon les circonstances

Le contact entre la Partie assistante et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention doit être maintenu par :

- des contacts directs, par l'intermédiaire de l'Officier de liaison de la Partie assistante intégré au personnel de la structure de commandement sur le terrain, le SOSC/OSC (*Annexe I.4.3*) ;

- des notices de situation (*Annexe II.9*) pendant toute la période comprise entre l'envoi des ressources et la fin de l'assistance.

Le Pays requérant doit informer régulièrement les Parties assistantes et le REMPEC par le biais de notices de situation SITREP (*Annexe II.9*) sur :

- l'évolution de l'évènement de pollution ;
- les actions de lutte contre la pollution ;
- l'état d'avancement des opérations d'intervention ; et
- le récapitulatif des ressources déployées.

1.8 Cessation de l'assistance

1.8.1 Cessation par la Partie assistante

Si les circonstances l'exigent, la Partie assistante peut mettre fin en totalité ou en partie à son assistance. Les informations relatives à la résiliation doivent être communiquées à l'autorité compétente de la Partie requérante.

1.8.2 Cessation par le pays affecté

L'état d'avancement des opérations d'intervention et de nettoyage doit être surveillé, afin que les ressources puissent être démobilisées au gré de la cessation des activités, jusqu'à ce que la décision de cessation de l'intervention soit prise. Dès lors, l'intervention entre dans la phase d'assainissement ou de restauration pour contrôler ou améliorer l'assainissement naturel des zones touchées.

L'assistance internationale prend fin lorsque, selon la structure de commandement :

- les mesures de lutte contre la pollution ont été finalisées et le polluant ne menace plus les intérêts du Pays requérant ; ou
- les capacités et les ressources d'intervention du Pays requérant sont suffisantes pour finaliser les activités d'intervention.

Une fois la cessation de l'assistance internationale décidée, sauf convention contraire, tout le personnel, les équipements, les produits et autres ressources d'intervention non utilisés doivent retourner ou être retournés dans leurs pays d'origine respectifs. Les équipements doivent être retournés dans les meilleures conditions possibles (selon les directives de nettoyage et de réparation énumérées à l'*Annexe I.4*).

1.9 Rôle du REMPEC dans la coordination de l'assistance internationale

Conformément à son mandat, le REMPEC, lorsqu'il est sollicité en cas d'urgence, peut aider la Partie contractante affectée en :

- fournissant des conseils, des informations techniques et une expertise (rôle consultatif et de médiation)
 - aide la structure de commandement sur le terrain à évaluer la situation ;
 - aide la structure de commandement à évaluer les besoins d'assistance internationale et à spécifier le plus précisément possible le type et la quantité d'équipements et de produits nécessaires ;
 - aide la structure de gestion à identifier les entités susceptibles d'offrir de l'aide ;
 - évalue les offres d'assistance ;

- fournit des conseils techniques ;
 - facilite la communication et l'échange d'informations ;
 - facilite les rapports avec les parties impliquées.
- coordonnant l'assistance internationale (rôle de coordination)
- aide à identifier les sources d'assistance disponibles en dehors de la région ;
 - participe à la mobilisation des ressources d'intervention et des aides financières, notamment par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance et de financement des Nations Unies (dans des circonstances exceptionnelles) ;
 - joue le rôle d'intermédiaire avec les mécanismes d'assistance et de coordination de l'assistance internationale.

Logigramme des étapes à suivre pour effectuer une demande d'assistance régionale ou internationale en cas de pollution marine

1. RÉCEPTION DE L'AVIS DE POLLUTION

Par l'autorité désignée (MARPOL: Art. 8, Para. 2.1)

Du Capitaine du navire ou de l'Opérateur de l'unité offshore/de l'installation de manutention.

2. ÉVALUATION INITIALE

Par l'autorité désignée en charge du suivi des avis de pollution (la structure de commandement).

3. NOTIFICATION

Par l'autorité désignée/le correspondant OPRC (la structure de commandement) **à** toutes les Parties contractantes susceptibles d'être affectées et **au** REMPEC **par le biais** du système de compte rendu de pollution (**POLREP**), en émettant un premier avis (**POLWARN**) qui sera actualisé selon l'évolution de la pollution **dans un rapport POLINF**.

Par : le correspondant OPRC

POLREP : Partie I : POLWARN Partie II : POLINF

À : toutes les Parties contractantes susceptibles d'être affectées et au REMPEC

4. ACTIVATION DU PLAN D'URGENCE NATIONAL

Mise en place des structures de commandement et de gestion de la coopération et de l'assistance internationale.

5. ÉVALUATION DES BESOINS PAR LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT (évaluation détaillée de la situation par des experts sur le terrain)

5.1 Les pays peuvent faire appel aux experts de l'UAM pour procéder à l'évaluation. La structure de commandement doit spécifier la nature de l'expertise requise et **renseigner** le **formulaire de demande d'expertise** à l'UAM.

Par : la structure de commandement

Formulaire de demande d'expertise de l'UAM

À : la structure de gestion

5.2 Sur la base de l'évaluation des experts, la **structure de commandement** peut envoyer une demande d'équipements et de produits **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet**.

Par : la structure de commandement

Formulaire de demande d'équipements et de

À : la structure de gestion

6. DEMANDE D'ASSISTANCE PAR LA STRUCTURE DE GESTION DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'ASSISTANCE MUTUELLE (sur la base des demandes et des besoins exprimés par la structure de commandement)

6.1 Envoi d'une demande d'expertise à l'UAM **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet**.

Par : la structure de gestion

Formulaire de demande d'expertise de l'UAM

Au : REMPEC

6.2 Envoi d'une demande d'équipements et de produits **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet** :
- **aux** autres Parties contractantes, directement ou **par le biais** du REMPEC (rôle de médiation) ; et/ou
- aux parties situées en dehors de la région méditerranéenne, directement ou **par le biais** du REMPEC (rôle de médiation)

Par : la structure de gestion

Formulaire de demande d'équipements et de

Aux : Parties contractantes, directement ou par le biais du REMPEC

Joindre le **formulaire standard d'informations complémentaires POLINF** (*Annexe II.2*).

7. OFFRES D'ASSISTANCE

Il est recommandé aux Parties souhaitant assister [les](#) pays affectés de [renseigner](#) le formulaire d'offre détaillée d'assistance.

Par : les Parties assistantes

Formulaire d'offre d'assistance

Au : Pays affecté

8. ACCEPTATION/REJET DES OFFRES D'ASSISTANCE

Envoi du formulaire standard de confirmation de la réception des offres d'assistance ;

Évaluation et négociation des offres (Réf. : éléments de l'Appendice à prendre en compte) ;

Envoi du formulaire standard de notification d'acceptation ou de rejet/mise en attente.

Par : la structure de gestion

Formulaire de confirmation de réception

Aux : Parties assistantes

Par : la structure de gestion

Formulaire d'acceptation

Aux : Parties assistantes

Par : la structure de gestion

Formulaire de rejet/mise en attente

Aux : Parties assistantes

9. MOBILISATION, ACCUEIL ET DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

Mise en place des mesures nécessaires à la mobilisation, à l'accueil et au déploiement des ressources demandées ;
Établissement d'un registre des ressources utilisées.

10. INFORMATION RÉGULIÈRE DES PARTIES ASSISTANTES ET DU REMPEC

Envoi d'un formulaire standard SITREP.

Par : le Pays affecté

SITREP

Au : REMPEC
et aux Parties assistantes

11. CESSATION DE L'ASSISTANCE/DÉMOBILISATION

Envoi d'un avis de cessation [au](#) REMPEC et aux Parties assistantes.

Par : le Pays affecté

Avis de CESSATION

Au : REMPEC
et aux Parties assistantes

ÉTAPE	Formulaire	Annexe
3.	POLREP	Annexe II.2
5.1 et 6.1	Demande d'expertise à l'UAM	Annexe II.3
5.2 et 6.2	Demande d'équipements et de produits	Annexe II.4
7.	Offre d'assistance	Annexe II.5
8.	Accusé de réception	Annexe II.6
8.	Acceptation	Annexe II.7
8.	Éléments à prendre en compte par les Parties	Appendice de l'Annexe II.7
8.	Rejet/mise en attente	Annexe II.8
10.	SITREP	Annexe II.9

Chapitre 2 Aspects administratifs, juridiques et financiers

Ce chapitre fournit des informations pratiques sur les aspects administratifs, juridiques et financiers liés aux demandes et aux offres d'assistance.

2.1 Aspects administratifs

Après que la structure de gestion du Pays affecté a accepté les offres d'assistance, sollicitées ou non, d'autres pays et entités privées, y compris l'acheminement des moyens de lutte par la Partie responsable, elle doit notamment :

- prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement et le transport, dans le pays, de l'ensemble du personnel d'assistance ;
- prendre les mesures nécessaires pour fournir les structures appropriées pour les équipements et autres moyens envoyés par les Parties assistantes :
 - espaces de stockage ou emplacements de stationnement sécurisés, selon les cas, avec grues, chariots élévateurs et autres équipements de manutention selon les besoins ;
 - carburant, lubrifiants et installations de réparation et de maintenance de base.

En ce qui concerne le séjour sur le territoire du Pays requérant des navires et aéronefs fournis dans le cadre de l'assistance par d'autres Parties, la structure de gestion doit prendre toutes les mesures requises pour garantir une assistance aux équipages dans les aéroports et ports, selon le cas, et pour assurer des services de sécurité pour les navires, les aéronefs et le matériel connexe pendant toute la durée de leur séjour dans les ports ou aéroports du Pays requérant.

2.1.1 Douanes

La structure de gestion doit déterminer comment faciliter au mieux l'entrée des équipements, biens ou personnels des Parties assistantes sur son propre territoire. Il peut s'agir de ressources provenant des secteurs publics ou privés, ou d'experts du REMPEC. À cette fin, la structure de gestion doit veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faciliter l'arrivée des ressources acceptées, y compris en assurant un traitement rapide ou une exemption complète des formalités douanières et de visa.

La structure de gestion doit également fournir des informations et mises à jour régulières aux experts ou aux équipes d'intervention arrivant sur les points d'entrée, les formalités douanières et de visa, et toutes les autres modalités d'arrivée.

De nombreux pays disposent d'un cadre législatif concernant les droits de douane et/ou les exemptions de restriction pour certains types de ressources importés et exportés dans le cadre d'interventions d'urgence. La structure de gestion doit évaluer l'applicabilité de telles lois, si elles sont en vigueur dans le pays, aux situations d'urgence liées à des événements de pollution marine.

Si un tel cadre législatif existe au sein du Pays affecté et est applicable à l'assistance internationale en matière de lutte contre la pollution, la structure de gestion doit déterminer comment ces exemptions seront mises en œuvre pour les équipements, les biens et les personnels d'intervention envoyés par les Parties assistantes. Les intervenants internationaux de la Partie assistante doivent avoir préparé et avoir à disposition des manifestes détaillés de leurs équipements ou biens afin de faciliter un traitement douanier rapide.

2.1.2 Questions liées aux mouvements de personnes

Conformément aux lois sur l'immigration concernant l'emploi de ressortissants étrangers, il peut être nécessaire d'obtenir un consentement pour leur permettre de travailler dans un pays. Aux fins des lois sur l'immigration, les douanes et les accises, il est recommandé aux pays affectés, sous réserve des considérations en matière de sécurité, de légiférer sur des procédures d'urgence spéciales ou de permettre des allègements temporaires pouvant être invoqués par la structure de gestion en cas de déversement nécessitant les services d'une organisation d'intervention étrangère. Il est recommandé que la structure de gestion pour l'assistance internationale agisse en coordination étroite avec les agences ou services nationaux appropriés au sein du pays affecté afin de déterminer si un allègement ou des dispositions peuvent être appliqués pour faciliter le travail des ressortissants étrangers sur l'intervention de lutte contre la pollution, le cas échéant. Idéalement, cette coordination devrait être planifiée avant tout événement de pollution marine.

2.1.3 Points d'entrée

Il est recommandé que toutes les Parties contractantes et organisations envisagent l'établissement de points d'entrée pré-identifiés pour les ressources entrantes lors du déploiement d'un système d'assistance internationale dans le cadre de la lutte contre une pollution aux hydrocarbures de grande envergure, complexe ou notable. Les points d'entrée peuvent être n'importe quel type de passage frontalier (par exemple des routes, rivières, ports, chemins de fer, aéroports). Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée prenne toutes les dispositions nécessaires pour recevoir et accélérer l'entrée des ressources au niveau des points d'entrée, selon les cas.

2.2 Mouvements transfrontaliers du personnel d'intervention, des équipements, des produits et des unités autonomes

La structure de gestion de la partie affectée doit :

- prendre des dispositions pour permettre l'entrée rapide des équipements, produits et personnels avant leur arrivée et s'assurer que les formalités douanières soient facilitées au maximum. Les équipements doivent être admis à titre temporaire et les produits admis en franchise d'accises et de droits de douane ;
- si des navires et aéronefs sont fournis, veiller à ce que les navires se voient accorder toutes les autorisations nécessaires et que les aéronefs soient autorisés à voler dans l'espace aérien national. Un plan de vol ou une notification du vol doit être déposé, qui tiendra lieu d'autorisation de décoller, d'atterrir ou d'amerrir en dehors des aérodromes douaniers pour les aéronefs.

2.2.1 Procédures de survol

La structure de gestion de la Partie affectée doit permettre aux aéronefs des parties assistantes de pénétrer et d'opérer dans l'espace aérien de la Partie affectée à l'une des fins suivantes :

- recherche et sauvetage ;
- vols de surveillance ;
- transport du personnel, des équipements et des produits d'intervention ;
- pulvérisation de dispersants ou d'autres produits de traitement.

La Partie contractante doit prendre à l'avance les dispositions nécessaires pour l'octroi rapide des autorisations et permis pour les aéronefs civils (voilure fixe ou hélicoptères) d'autres Parties contractantes et Parties assistantes pouvant être sollicités ou qui doivent participer aux opérations d'intervention dans son espace aérien. Des dispositions similaires doivent être prises pour l'utilisation

des installations aéroportuaires par les aéronefs civils à voilure fixe et les hélicoptères engagés dans les opérations d'intervention.

Aux fins susmentionnées, le survol du territoire national ou des eaux territoriales de l'une des Parties contractantes par des aéronefs militaires d'autres Parties contractantes sera décidé au cas par cas par les Parties contractantes concernées.

2.2.2 Procédures de navigation

À la demande et sur approbation de la structure de gestion de la Partie affectée, les navires des Parties assistantes peuvent pénétrer dans les eaux territoriales de la Partie affectée et y opérer aux fins suivantes :

- recherche et sauvetage ;
- opérations de renflouage ;
- opérations de lutte contre la pollution, y compris le confinement et la récupération des produits déversés, la pulvérisation de dispersants ou autres produits de traitement, le stockage et le transport des polluants récupérés ;
- transport du personnel, des équipements et des produits d'intervention ;
- tout autre déplacement lié aux opérations de lutte contre la pollution.

La structure de gestion de la Partie affectée prendra à l'avance les dispositions nécessaires concernant l'octroi rapide des autorisations et permis pour la navigation des navires civils (navires, bateaux, navires spécialisés antipollution) des autres Parties contractantes et Parties assistantes pouvant être sollicités ou qui doivent participer aux opérations d'intervention dans les eaux intérieures et territoriales. Des dispositions similaires seront prises pour l'utilisation des installations portuaires par les navires civils engagés dans les opérations d'intervention conjointe.

Aux fins susmentionnées, la navigation dans les eaux intérieures ou territoriales de l'une des Parties affectées par des navires militaires d'autres Parties contractantes sera décidée au cas par cas par les Parties concernées.

Dans tous les cas, les dispositions de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, telle que modifiée, seront prises en considération par les Parties concernées.

2.2.3 Personnel, équipements, produits et unités autonomes fournis par l'industrie

Tout personnel, équipement, produit et unité autonome fourni par l'industrie ou toute autre entité pour intervenir en cas d'évènement de pollution marine sur le territoire ou dans les eaux territoriales de la Partie affectée doivent être approuvés par la structure de gestion pour la coopération internationale et l'assistance mutuelle de cette Partie. Une fois approuvés, la structure de gestion facilitera leurs déplacements comme mentionné ci-dessus.

2.3 Aspects juridiques

2.3.1 Responsabilité en cas de blessures ou de dommages/Assurance du personnel

La structure de gestion de la Partie affectée doit intervenir en coordination avec les Parties assistantes pour déterminer la responsabilité des dommages et pertes d'équipements, ainsi que des réclamations de tiers. Une Partie responsable peut obtenir une couverture de responsabilité et une assurance documentées. S'il n'est pas possible d'obtenir une assurance appropriée, qui définit les coûts pour l'une ou l'autre des parties, il est recommandé d'exiger un autre moyen de garantie. Pour assurer le remplacement des équipements endommagés ou perdus, il est recommandé de demander qu'une

caution soit versée auprès d'une institution financière sur la valeur de l'équipement et de l'inclure dans le coût du prêt de l'équipement.

Afin de simplifier et d'accélérer ce processus de coopération et d'éviter tout risque de malentendu ultérieur, il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée et la Partie assistante conviennent le plus tôt possible des principes d'indemnisation des dommages potentiels subis par des tiers, idéalement dès la phase de demande, d'offre et d'acceptation de l'assistance internationale. Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée et la Partie assistante indiquent si elles sont disposées ou non à couvrir les dommages subis par des tiers (*Annexe II.4*).

2.3.2 Assurance médicale et assistance médicale

Les Parties, c'est-à-dire la Partie requérante, les Parties assistantes, l'industrie (Gouvernement, secteur privé), doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer leur personnel participant aux opérations d'intervention contre les risques de décès, de maladie et de blessure.

La structure de gestion de la Partie affectée s'engage à offrir, dans la mesure du possible, les meilleurs soins et services médicaux initiaux possibles à toute personne provenant d'une Partie assistante qui serait blessée ou tomberait malade au cours de sa participation aux opérations d'intervention.

La structure de gestion de la Partie affectée facilitera le rapatriement du personnel d'assistance blessé ou tombé malade pendant les opérations d'intervention.

Les frais d'hospitalisation et d'assistance médicale encourus au sein de la Partie affectée pour le personnel blessé ou malade de la Partie assistante peuvent être pris en charge par la Partie requérante en vertu d'une assurance médicale. La Partie requérante peut décider d'inclure de tels coûts dans ses demandes de prises en charge.

2.3.3 Conditions de travail

La structure de gestion de la Partie affectée doit veiller à ce que des installations et des services locaux appropriés soient fournis pour l'administration et la gestion des ressources des Parties assistantes.

2.3.4 Cadre juridique

Les risques financiers et d'engagement de la responsabilité auxquels s'expose un acteur impliqué dans des opérations d'intervention dans un pays étranger ou des eaux étrangères constituent l'une des plus grandes barrières juridiques à l'acceptation et l'utilisation de l'assistance internationale. La connaissance des lois applicables à la Partie assistante et de ses responsabilités est essentielle pour éviter d'éventuels problèmes de responsabilité (par exemple : les amendes pour pollutions et dommages matériels secondaires, les conflits concernant le succès et l'arrêt d'une opération de nettoyage, les règlements relatifs à l'élimination des déchets, etc.).

Il incombe au Pays requérant de s'assurer de l'existence de solutions fiables et systématiques permettant d'identifier les considérations juridiques susceptibles de constituer des obstacles à l'objectif global consistant à fournir une assistance internationale et, le cas échéant, de modifier la législation.

Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée envisage d'accorder des exemptions légales, notamment en ce qui concerne :

- l'immunité de l'intervenant (partielle ou totale) ;
- l'immunité du produit protégeant le fournisseur/fabricant (partielle ou totale) ;
- l'exonération des équipements demandés/acceptés de tous droits de douane, taxes, frais ou redevances, ainsi que de toutes les restrictions au transit à l'exportation et à l'importation ;
- la simplification et la minimisation de la documentation nécessaire pour l'export, le transfert et l'import ;
- la permission de la réexpédition des biens et équipements utilisés, dans le cas où le "Pays requérant demande ou nécessite que la Partie assistante retorne des articles ; et
- l'exonération ou la réduction des inspections requises (lorsqu'elles sont difficiles, considérant l'usage de pré-autorisations quand il est possible d'autoriser les équipements le plus rapidement).

2.4 Aspects financiers

Pour pouvoir prendre des engagements auprès de sources étrangères prêtes à fournir des équipements, ressources d'intervention et spécialistes techniques, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale doit demander l'autorisation de débloquer les fonds nécessaires, au niveau national ou du terrain. Dans un certain nombre de cas, la désignation d'une autorité habilitée à dépenser les fonds et de fonds au niveau du terrain est plus efficace. De plus, il est important de clarifier en amont les sources et les autorités de financement pour le processus d'assistance internationale : un engagement non autorisé de quelque nature que ce soit envers une source étrangère, sans autorisation de déblocage des fonds, pourrait en effet compromettre les ressources nécessaires à la lutte contre la pollution. Le niveau national et le niveau du terrain doivent donc clarifier et comprendre leurs rôles financiers en fonction des règlements applicables avant d'entamer le processus d'assistance internationale. Les structures de gestion doivent disposer d'une section financière, avec un responsable financier sur le terrain.

2.4.1 Financement des mesures d'intervention et de l'assistance

Dans le cadre du financement des mesures d'intervention prises par le gouvernement du pays affecté, en utilisant ses propres ressources, des ressources contractées au niveau local ainsi que les ressources demandées fournies par les parties assistantes étrangères, le pays affecté peut avoir à s'acquitter de tous les frais à l'avance, en puisant dans ses fonds propres. Le remboursement par le pollueur peut prendre du temps ou non, et peut être réalisable ou non, selon la façon dont la responsabilité du pollueur est établie et les régimes d'indemnisation appliqués dans le pays affecté.

Par conséquent, les questions du financement et du remboursement doivent être dûment prises en considération lors de la demande d'assistance internationale.

Lorsqu'un pays intervient dans le cadre d'un déversement d'hydrocarbures important ou complexe nécessitant une assistance internationale, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale doit déterminer dans quelle mesure la Partie responsable doit financer d'avance les ressources utilisées dans le cadre de l'assistance internationale, ainsi que les frais de maintenance, de location, d'indemnisation, de remplacement et de transport liés et négociés. Si le pays affecté assume certains des coûts initiaux associés à l'obtention, au transport, au déploiement et au retour des ressources demandées dans le cadre du processus d'assistance internationale, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale devra déterminer les dépenses et la mesure dans laquelle elle peut financer les ressources d'assistance internationale et les coûts associés « à sa charge », ainsi que les mécanismes qui permettront de recouvrer ou compenser les coûts de la structure de gestion.

Si un pays affecté n'est pas en mesure de fournir des fonds « à sa charge » pour les ressources provenant de l'assistance internationale ou d'autres frais, il est recommandé que la structure de

gestion pour la coopération et l'assistance internationale et d'autres agences compétentes collaborent avec la Partie responsable pour déterminer la capacité de cette dernière à assumer les coûts de l'assistance internationale. La Partie assistante peut exiger et accepter une garantie de paiement du Pays requérant. Cette garantie peut être obtenue auprès du club P&I du navire concerné ou de l'assureur d'une unité offshore ou d'une installation de manutention.

Le pays affecté peut disposer d'autres recours et il est recommandé qu'il étudie ces options éventuellement disponibles avant de devoir faire face à une pollution aux hydrocarbures.

1.1.1.3 Financement des mesures d'intervention mises en œuvre et de l'assistance fournie par les Parties assistantes (Pays assistant ou entrepreneurs privés) à la demande du pays affecté

La Convention OPRC et le Protocole Prévention et situations critiques (Article 13) contiennent des dispositions spécifiques concernant le remboursement du coût de l'assistance :

Le principe est le suivant :

- Sauf si un accord, bilatéral ou multilatéral, sur les dispositions financières régissant les mesures prises par les Parties face à des événements de pollution a été conclu avant l'incident, les Parties doivent prendre en charge les coûts de leurs actions respectives de gestion de la pollution :
 - Si l'action a été entreprise par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante doit rembourser la Partie assistante des frais afférents. Si la demande est annulée, la Partie requérante doit supporter les frais déjà encourus ou engagés par la Partie assistante ;
 - Si l'action a été entreprise par une Partie de sa propre initiative, ladite Partie doit prendre en charge le coût de son action ;
 - Les principes énoncés aux points ci-dessus s'appliquent sauf accord individuel contraire entre les Parties concernées.
- Sauf accord contraire, les coûts liés à l'action entreprise par une Partie à la demande d'une autre Partie doivent être calculés de manière équitable, dans le respect de la législation et des pratiques actuelles de la Partie assistante concernant le remboursement de tels coûts.
- La Partie requérante et la Partie assistante doivent, le cas échéant, coopérer afin de conclure toute action intentée en réponse à une demande d'indemnisation. À cette fin, elles doivent dûment prendre en considération les régimes juridiques existants. Lorsque l'action ainsi conclue ne permet pas une indemnisation intégrale des dépenses engagées dans le cadre de l'opération d'assistance, la Partie requérante peut demander à la Partie assistante de renoncer au remboursement des dépenses excédant les sommes indemnisées ou de réduire les coûts calculés. Elle peut également demander un report du remboursement de ces coûts. Lors de l'examen d'une telle demande, les Parties assistantes sont invitées à tenir compte des besoins des pays en développement.

Ces dispositions ne doivent pas être interprétées comme portant atteinte aux droits des Parties à recouvrer auprès de tierces parties les coûts des actions entreprises pour faire face aux événements de pollution en vertu d'autres dispositions applicables et des règles de droit national et international applicables à l'une ou à l'autre Partie impliquée dans l'assistance.

1.1.1.4 La Partie responsable peut accepter de payer directement la Partie assistante sollicitée par le Pays requérant

Cela peut être notamment le cas lorsque les experts de l'assureur du navire considèrent que les ressources d'intervention demandées et les actions envisagées et entreprises sont pleinement justifiées et raisonnables, et vont contribuer efficacement à réduire l'impact de la pollution.

Lorsque le système national de préparation et de lutte prévoit que le pollueur mène des opérations d'intervention et fournisse la majorité des ressources d'intervention, le pollueur doit prendre en charge le coût des mesures d'intervention, raisonnables d'un point de vue technique, entreprises à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative avec l'accord des autorités gouvernementales compétentes.

1.1.1.5 Assistance du REMPEC

Le REMPEC prend en charge le financement initial de l'envoi d'experts pour apporter l'assistance susmentionnée. En outre, dans des circonstances exceptionnelles, le REMPEC doit faire tout son possible pour recenser les sources de financement provisoires susceptibles de couvrir le coût de l'assistance demandée.

2.4.2 Remboursement des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance

Le « Principe pollueur-payeur » est un concept généralement bien accepté dans le monde entier, mais qui doit être inscrit dans une loi ou une politique formelle. La responsabilité pour les coûts liés à un événement de pollution doit généralement être établie par la loi dans la législation nationale compétente. En pratique, les lois nationales exigent que l'auteur d'un événement de pollution finance les efforts d'intervention et d'assainissement conformément à la responsabilité légale du pollueur, en vertu des conditions du régime de responsabilité applicable.

En cas de pollution provenant d'un navire, les pays peuvent obtenir une indemnisation rapide en vertu du régime d'indemnisation international auquel ils sont parties (CLC de 1969 / CLC de 1992, Convention portant création du Fonds et Protocole portant création du Fonds complémentaire, Convention Bunker).

En l'absence de responsable, dans le cas d'un déversement d'origine inconnue par exemple, ou lorsque le pollueur n'est pas en mesure de financer l'intervention, le gouvernement s'acquitte généralement de l'intervention et cherche ensuite à être rémunéré par un fonds national d'intervention contre la pollution, le cas échéant, ou conformément aux conventions internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation auxquelles le gouvernement est partie.

En cas de pollution provenant d'une unité offshore ou d'une installation de manutention, le régime de responsabilité applicable est celui que le pays impose aux exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention. Le gouvernement doit exiger des exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention qu'ils disposent d'une assurance ou de garanties financières permettant de couvrir leur responsabilité en cas de pollution.

2.4.3 Calcul des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance

En vertu du régime international en matière de responsabilité et d'indemnisation, le remboursement des mesures d'intervention raisonnables entreprises lors de déversements de navires peut être

disponible. En conséquence, il est recommandé de veiller soigneusement à la mobilisation des ressources afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables pour garantir des indemnités ultérieures dans le cadre d'une des conventions pertinentes. Le manuel des demandes d'indemnisation des FIPOL contient des informations complémentaires sur la recevabilité des demandes d'indemnisation et les critères de demande (<http://www.iopcfunds.org/publications>).

Une documentation complète des activités opérationnelles et des coûts associés au cours d'une intervention en cas de déversement aidera à régler les différends relatifs au recouvrement des coûts et à la préparation des demandes d'indemnisation. En cas de perte ou de dommages sur les équipements, les demandes de règlement pour les assurances devront être appuyées par des pièces justificatives.

Il est important de veiller à ce que les activités opérationnelles soient soigneusement documentées et expliquées, et de désigner et former le personnel chargé de tenir un registre des actions liées aux déversements et des coûts associés.

Il est recommandé de tenir des registres quotidiens des ressources mobilisées par la structure de gestion pour l'assistance internationale (au niveau central et sur le terrain), documentant au minimum :

- Les mesures d'intervention : des registres détaillés des mesures d'intervention entreprises tout au long de l'opération et des coûts liés encourus par les parties à l'intervention (établir la documentation nécessaire) doivent être conservés ;
- Équipements : date de mobilisation, durée d'utilisation, emplacement, état initial, état pendant et après l'utilisation, opérateurs de service, consommables utilisés et coût de remplacement ; et
- Personnel : date de mobilisation, nombre de travailleurs sur site, heures travaillées, rémunération et participation.

Toute entité ayant subi des pertes du fait de dommages causés par une pollution aux hydrocarbures peut soumettre une demande d'indemnisation, mais la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale peut décider de rassembler les demandes et les présenter accompagnées de la documentation nécessaire à la partie responsable, aux assureurs et/ou aux FIPOL, ou à tout autre mécanisme en charge des indemnités.

2.4.4 Préparation et soumission des demandes

Lorsqu'ils prennent des mesures pour intervenir en cas de pollution, mais également lorsqu'ils offrent ou proposent une assistance, les Pays requérants comme les Pays assistants doivent prendre en considération le processus nécessaire pour la préparation et la soumission des demandes aux FIPOL. Des informations récapitulatives sur la préparation, la soumission, l'évaluation et le règlement des demandes sont présentées en *Annexe III.1* et *Annexe III.2*.

Bien qu'elles s'appliquent principalement aux événements impliquant les FIPOL, les informations de ces deux Annexes fournissent également des indications utiles *mutatis mutandis* pour bien d'autres juridictions, y compris pour des événements impliquant des pays extérieurs aux Fonds, des navires autres que des pétroliers et d'autres événements entraînant une pollution de l'environnement marin tels que ceux impliquant des unités offshore ou des installations de manutention.

ANNEXES

Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

ANNEXE I

LISTES, REPERTOIRES, INVENTAIRES et LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE I.1

INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES (GOUVERNEMENTALES, NON-GOUVERNEMENTALES)

Institutions gouvernementales internationales

1. Organisation maritime internationale (OMI)

Adresse: 4, Albert Embankment, London, SE1 7SR, United Kingdom
Tél +44 (0)20 7735 7611
Fax +44 (0)20 7587 3210
Email: info@imo.org
Site Internet: <http://www.imo.org/>

2. Programme des Nations Unies pour l'environnement / Unité de coordination pour le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

Adresse: 48, Vassileos Konstantinou Ave., 11635 Athens, P.O Box: 18019, Greece
Tél: +30 210 7273100
Fax: +30 210 7253196
Email:
Site Internet: <http://web.unep.org/uneppmap>

3. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Adresse: Maritime House, Lascaris Wharf, Valletta, VLT 1921, Malta
Tél: +356 21 337 296 - +356 21 337 297 - +356 21 337 298
Emergency line: +356 79 50 50 11
Fax: + 356 21 33 99 51
Email pour les demandes générales: rempec@rempec.org
Email d'urgence: emergency@rempec.org
Site Internet: <http://www.rempec.org>

4. Groupe conjoint de l'environnement du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH)

Adresse: Palais des Nations, CH-1211 Geneva 10
Tél:
Emergency line: +41 22 917 2010 (OCHA Duty Officer)
Fax:
Email: ochaunep@un.org
Site Internet: <http://www.unocha.org/unep>

5. Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

Adresse: 4, Albert Embankment, London, SE1 7SR, United Kingdom
Tél: +44 (0)20 7592 7100
Fax: +44 (0)20 7592 7111
Email: info@iopcfunds.org (pour des demandes générales)
claims@iopcfunds.org (pour des demandes relatives aux demandes d'indemnisation)
Site Internet: <http://www.iopcfunds.org/fr>

6. Commission européenne (CE)

Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC)

Adresse: 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, Belgium

Tél No : +32 2 29 21 112

Fax.: +32-2 298 66 51

E-mail : echo-ercc@ec.europa.eu

Site Internet: http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/emergency-response-coordination-centre-ercc_fr

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Adresse: Praça Europa 4, Cais do Sodré 1249-206 Lisboa, Portugal

Mobile: +351 911 089 200

Tél No: +351 211 209 415

Fax No: +351 211 209 480

E-mail: MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu

Site Internet: www.emsa.europa.eu/

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions gouvernementales internationales pouvant être impliquées dans la coordination et/ou l'assistance mutuelle en cas d'évènement de pollution sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champ d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Organisation maritime internationale (OMI)



QUI

Brève description :

L'OMI est une agence spécialisée des Nations Unies ainsi que l'autorité de référence mondiale en matière de sécurité et de performance environnementale pour le secteur international du transport maritime. Elle a pour rôle principal de créer un cadre réglementaire juste et efficace pour le secteur du transport maritime, et de veiller à son adoption et son application uniformes et systématiques.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'OMI (jusqu'en 1981, l'Organisation maritime consultative intergouvernementale ou OMCI) a été mise en place en vertu d'une convention adoptée à Genève en 1948 et entrée en vigueur en 1958. L'organisation s'est réunie pour la première fois en 1959. L'OMI compte actuellement (en janvier 2017) 172 États membres ainsi que trois membres associés.

Mission et responsabilités :

En tant qu'organisation en charge de la définition du cadre réglementaire international du transport maritime, l'OMI a favorisé l'adoption de quelques 50 conventions et protocoles, et a adopté plus de 1 000 codes et recommandations concernant la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et autres questions connexes. En ce qui concerne la protection du milieu marin, une série de conventions et d'autres accords faisant l'objet de mises à jour régulières a été adoptée afin de réglementer la prévention de la pollution, l'intervention contre la pollution marine accidentelle, la préparation à ce type d'intervention et l'indemnisation des préjudices causés.

Dans cet esprit, la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures de 1990 (Convention OPRC) et le Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD) définissent une série d'obligations à remplir par les signataires pour l'intervention contre les pollutions marines accidentelles par des hydrocarbures et des SNPD.

Hormis l'assistance aux États membres pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention OPRC et du protocole OPRC-SNPD ainsi que la promotion de cette ratification, l'article 12 de la Convention OPRC et l'article 10 du protocole OPRC-SNPD invitent l'OMI à remplir une série de fonctions, sous réserve de son accord et de la disponibilité des ressources requises, notamment la fourniture et la coordination de services d'information, l'assistance dans l'identification des sources de financement et la facilitation de l'assistance technique et du conseil auprès des Parties sur demande de ces dernières (voir section **Champ d'action** ci-dessous).

REMPEC : la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée tenue à Barcelone le 9 février 1976 a convenu de la mise en place d'un Centre régional, tâche qu'elle a confiée à l'OMI, en sa qualité d'agence de coopération. L'OMI a également été chargée de la gestion de ce centre, avec pour condition que l'exercice de ces nouvelles responsabilités et fonctions ne devait pas engendrer d'augmentation de son budget. En vertu de cette décision, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été mis sur pied.

Champ d'action :

La principale mission de l'OMI est la création et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire mondial pour le secteur du transport maritime. Les principales fonctions remplies par l'OMI en matière de pollution marine, d'intervention et de coopération sont décrites ci-dessous.

1. Services d'information

Sur demande, l'OMI reçoit, collationne et diffuse les informations fournies par les Parties et par d'autres sources concernant les pollutions marines accidentelles.

Informations à fournir à l'OMI

Points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception des rapports de pollution accidentelle

Conformément aux dispositions du Protocole I de la Convention MARPOL, le capitaine d'un navire impliqué dans une pollution accidentelle doit immédiatement signaler l'incident à l'État côtier le plus proche et les Parties à la Convention MARPOL prendront des dispositions pour qu'une agence appropriée reçoive et traite tous les rapports d'incidents. Les Parties transmettront le détail complet des dispositions prises à l'OMI, pour diffusion auprès des autres Parties et États signataires (article 8 du Protocole I de la Convention MARPOL).

Informations sur les pollutions accidentelles par hydrocarbures ou SNPD

Lorsqu'une Partie reçoit un rapport de pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD ou des informations provenant d'autres sources et que la gravité de la situation le justifie, celle-ci doit fournir les informations suivantes à l'OMI, soit directement, soit via l'organisation régionale compétente ou le mécanisme approprié :

- Nature, ampleur et conséquences probables de l'incident ;
- Évaluation détaillée réalisée par ladite Partie et mesures prises ou planifiées afin de gérer l'incident ; et
- Toute autre information jugée utile.

Lorsque la gravité d'une pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD le justifie, les autres États touchés doivent fournir les informations suivantes à l'OMI, soit directement, soit via l'organisation régionale compétente ou le mécanisme approprié :

- Évaluation de l'ampleur de leurs préjudices potentiels et mesures le cas échéant prises ou planifiées (voir articles 4 et 5(1), (2) et (3) de la Convention OPRC, et article 3(1) du Protocole OPRC-SNPD).

2. Assistance dans l'identification de sources de financement

Une Partie ayant demandé assistance conformément aux dispositions de la Convention OPRC ou du protocole OPRC-SNPD peut demander à l'OMI de l'aider à identifier des sources de financement provisoires pour ladite assistance (art. 7(2) et 12(1) de la Convention OPRC, et art. 5(2) et 10(1) du protocole OPRC-SNPD).

3. Facilitation de l'assistance technique et du conseil

Sur demande des États confrontés à des pollutions accidentelles majeures, l'OMI peut faciliter l'assistance technique et le conseil.

4. Soutien au REMPEC

En cas de pollution marine accidentelle nécessitant une assistance internationale, l'OMI soutient le REMPEC afin de l'aider à remplir ses fonctions en apportant des appuis complémentaires en fonction des besoins de la situation.

Ressources (le cas échéant) :

1. IMODCS

<https://docs.imo.org/>

Ressources comprenant des circulaires, des procès-verbaux et enregistrements de réunions, des notes verbales, des traités, etc.

2. Système mondial intégré d'information sur le transport maritime (GISIS, Global Integrated Shipping Information System)

<https://gis.imo.org/Public/Default.aspx>

Le GISIS a été développé par le secrétariat de l'OMI conformément aux décisions des membres de l'OMI demandant un accès public aux données collectées par le secrétariat et stockées dans des bases de données hors-ligne. L'objectif est d'offrir un accès en ligne aux informations fournies au secrétariat de l'OMI par les administrations maritimes, conformément aux dispositions adoptées par l'OMI. Ces bases de données sont mises à jour soit directement par les administrations maritimes nationales, soit par l'intermédiaire du secrétariat.

3. Liste des points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception, de la transmission et du traitement des rapports urgents de pollution accidentelle par des substances dangereuses, notamment par des hydrocarbures transportés par des navires à destination d'États côtiers.

(La liste la plus récente des points de contact est disponible via l'un des modules du GISIS, à l'adresse

<http://www.imo.org/OurWork/Circulars/Pages/CP.aspx>).

Cette liste des points de contact nationaux est fournie sous forme d'annexe à la circulaire MSC MEPC.6 et est mise à jour chaque trimestre selon le contenu de la base de données GISIS. Cette liste est utilisée afin de satisfaire aux exigences suivantes de la Convention MARPOL (art. 8), de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD.

La règle 37 de l'annexe I à la Convention MARPOL exige que le Plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures (SOPEP, Shipboard Oil Pollution Emergency Plan) contienne une liste des autorités ou personnes à contacter en cas de pollution accidentelle impliquant ce type de substances. Les exigences à respecter par les plans d'urgence contre la pollution par hydrocarbures et par les procédures destinées à signaler ces incidents sont reprises aux articles 3 et 4 de la Convention OPRC.

La règle 17 de l'annexe II à la Convention MARPOL exige que le Plan d'urgence de bord contre la pollution marine (SMPEP, Shipboard Marine Pollution Emergency Plan) par hydrocarbures et / ou substances liquides nocives contienne une liste des autorités ou personnes à contacter en cas de pollution accidentelle impliquant ce type de substances. Dans ce contexte, les exigences à respecter par les plans d'urgence et lors du signalement de pollutions par SNPD sont également définies à l'article 3 du Protocole OPRC-SNPD.

4. Publications de l'OMI

<http://www.imo.org/en/Publications/Pages/Home.aspx>

Présente les publications de l'OMI disponibles à la vente, par exemple, des conventions, des codes, des lignes directrices, des manuels et des modèles de formation.

5. Experts-conseils

Sur demande des États et sous réserve de la disponibilité de ressources adéquates, l'OMI peut fournir ses propres experts ou des experts externes pour l'assistance technique et le conseil dans le cadre de l'intervention contre des pollutions accidentelles majeures.

COMMENT

Procédure :

1. Informations à fournir à l'OMI

Veuillez-vous reporter à la section **Champ d'action** ci-dessus.

2. Réponse aux demandes de renseignements relatives à la Convention OPRC et au Protocole OPRC-SNPD

Toute personne ou organe souhaitant des renseignements concernant la convention OPRC et / ou le protocole OPRC-SNPD peut contacter les agents responsables de ces questions au sein de la Division de l'environnement marin de l'OMI.

Conditions :

IMODOCS et GISIS : accès moyennant inscription de l'utilisateur (gratuit).

Liste des points de contact opérationnels nationaux : aucune restriction d'accès (section publique du site Internet de l'OMI).

Publications de l'OMI : les publications et supports de l'OMI qui figurent au catalogue sont disponibles à la vente auprès de l'OMI ou de ses distributeurs agréés.

Experts-conseils : sur demande, sous réserve de l'accord de l'OMI et de la disponibilité de ressources adéquates.

Coordonnées :

Agents responsables des questions relatives à la Convention OPRC et au protocole OPRC-SNPD
Marine Environment Division

Tél. : +44 (0)20 7735 7611 (**central de l'OMI**)

Fax : +44 (0)20 7587 3210

Adresse électronique : info@imo.org

Modification des points de contact SOPEP

Mettre à jour la base de données GISIS (<https://gisis.imo.org/Public/Default.aspx>) - *Points de contact - Liste des points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception, de la transmission et du traitement des rapports urgents de pollution accidentelle par des substances dangereuses, notamment par des hydrocarbures transportés par des navires à destination d'États côtiers, ou en cas d'urgence* (par exemple, accès impossible à la base de données GISIS), envoyer les modifications à effectuer aux coordonnées suivantes :

Fax : +44 (0)20 7587 3210

Adresse électronique : SafePol-contacts@imo.org

Adresse postale

International Maritime Organization
4, Albert Embankment
London SE1 7SR
Royaume-Uni

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence
contre la pollution marine accidentelle
(REMPEC)



QUI

Brève description :

Le REMPEC est l'une des composantes (Centre d'activités régionales) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de l'PNUE. Il est administré par l'OMI et le PNUE. L'un des objectifs du REMPEC est de développer la coopération régionale et de faciliter cette dernière entre les États côtiers méditerranéens dans le cadre de l'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles qui résultent ou sont susceptibles de résulter du déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le REMPEC a été créé par la Résolution n°7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée, à Barcelone le 9 février 1976. Ses bases juridiques sont le Protocole « Prévention et situations critiques » et le Protocole Offshore relatif à l'intervention contre les pollutions marines accidentelles. Ses objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Mission et responsabilités :

Protocole « Prévention et situations critiques », article 12 : « Toute Partie ayant besoin d'aide pour faire face à un cas de pollution peut solliciter l'assistance d'autres Parties, directement ou par le biais du Centre régional[...] » et « Si les Parties engagées dans une action de lutte contre la pollution ne peuvent se mettre d'accord sur l'organisation de l'opération, le Centre régional peut, moyennant l'accord de toutes les Parties concernées, coordonner les activités des installations mobilisées par lesdites Parties ».

Protocole Offshore, article 16 : « En cas de situation critique, les Parties contractantes mettent en œuvre mutatis mutandis les dispositions du protocole[...] » « Situations critiques ». **Article 18 :** « En cas de situation critique, toute Partie ayant besoin d'assistance [...] peut solliciter l'aide d'autres Parties, soit directement soit par l'intermédiaire du Centre régional [...] (Rempec), lesquelles feront tout leur possible pour apporter l'assistance requise ».

Fonctions du REMPEC : les principales fonctions du REMPEC comprennent notamment :

- L'assistance aux États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande en situation d'urgence, afin d'obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole « Prévention et situations critiques » ou, lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'assistance dans la région, afin d'obtenir une assistance internationale.
- La préparation et la mise à jour de dispositions opérationnelles et de lignes directrices destinées à faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en situation d'urgence.
- L'organisation et l'activation de l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle créée par décision de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes d'Antalya du 12 au 15 octobre 1993, selon les modalités prescrites dans cette décision.
- La collecte et la diffusion d'informations relatives à la préparation de l'intervention ainsi qu'à chaque intervention requise lorsqu'une pollution accidentelle survient effectivement.

QUOI

Champ d'action :

Le REMPEC a développé et gère un Système d'information régional (SIR) qui comporte des répertoires, inventaires, guides opérationnels et documents techniques. Celui-ci est complété par les outils du système d'appui à la décision, notamment le système intégré d'information maritime et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS, *Maritime Integrated Decision Support Information System*), les systèmes d'aide à la décision pour la gestion des déchets, et le système d'information intégré méditerranéen sur l'évaluation des risques de pollution maritime et l'intervention (MEDGIS-MAR, *Mediterranean Integrated GIS on Marine Pollution Risk Assessment and Response*).

Le REMPEC entretient des contacts réguliers avec les autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en particulier avec les correspondants désignés en vertu de l'OPRC pour l'assistance mutuelle 24 h. / 24.

En cas d'urgence, le REMPEC :

- Fournit les informations et conseils demandés concernant les aspects opérationnels, techniques, administratifs et juridiques de l'intervention contre la pollution accidentelle concernée ;
- Collecte et diffuse des informations concernant la pollution marine accidentelle concernée et les mesures de suivi, en veillant à contrôler l'exactitude de ces informations, de manière à limiter les efforts redondants ;
- Facilite l'obtention d'une assistance et, lorsque cela est nécessaire et a été demandé, la coordination de l'assistance internationale.
En particulier, le REMPEC peut contribuer à :
 - l'évaluation détaillée de la situation sur site par la structure de commandement ;
 - l'analyse des besoins d'assistance internationale par la structure de commandement, notamment la détermination aussi précise que possible des équipements et produits nécessaires (type, quantité, etc.) ;
 - la détermination par les responsables des parties auxquelles demander assistance ;
 - l'évaluation des offres d'assistance ;
 - la coordination de l'assistance internationale ;
 - la facilitation des relations avec les parties impliquées ;
 - la facilitation de la communication et de l'échange d'informations ; et
 - dans des circonstances exceptionnelles, la mobilisation de ressources financières, en particulier via les mécanismes de financement de l'ONU.

Ressources (le cas échéant) :

- Détachement sur site d'experts-conseils du REMPEC ou mobilisation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM).
- Afin de garantir une assistance aussi rapide que possible (détachement d'experts-conseils du REMPEC ou UAM) auprès des Parties qui en font la demande en cas d'urgence, un fonds renouvelable a été mis en place.

COMMENT

Procédure :

Signalement d'une pollution accidentelle

La première personne à contacter par les Parties contractantes est l'agent de permanence du REMPEC, via :
le **numéro d'urgence** accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 ;
l'**adresse électronique** d'urgence.

Une fois le contact établi par téléphone mobile ou par courriel, la communication peut se poursuivre à l'aide du **format POLREP** via le numéro de fax du REMPEC.

Une fois le REMPEC mobilisé selon la procédure ci-dessus, il peut également être contacté par téléphone au numéro du bureau.

Demande d'assistance

Pour la demande directe d'experts au REMPEC ou l'activation de l'Unité d'assistance méditerranéenne, le formulaire standard doit être utilisé.

Pour la demande d'équipements et de produits via le REMPEC (rôle de facilitation et de coordination), le formulaire standard doit être utilisé.

Information régulière du REMPEC

Utiliser le rapport de situation (SITREP).

Conditions :

Le REMPEC couvre les frais initiaux de détachement de ses agents et de ceux de l'Unité d'assistance méditerranéenne (billets d'avion, indemnités journalières et le cas échéant, frais définis au préalable).

Coordonnées :

Adresse REMPEC MARITIME HOUSE LASCARIS WHARF VALLETTA VLT 1921 MALTA	Téléphone +356 21 337 296/7/8
Site Internet www.rempec.org	Fax +356 21 339 951
En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités :	
Adresse électronique d'urgence emergency@rempec.org	Numéro d'urgence +356 - 79 505 011

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Groupe conjoint de l'environnement PNUE / BCAH



QUI

Brève description :

Le Groupe conjoint de l'environnement (JEU, Joint Environment Unit) PNUE / Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) est le mécanisme des Nations unies destiné à la mobilisation et la coordination de l'assistance d'urgence aux pays touchés par des urgences environnementales et des crises humanitaires ayant des incidences environnementales significatives.

Statut: Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) fait partie du Secrétariat des Nations unies responsable de la coordination des intervenants humanitaires afin de garantir une intervention cohérente face aux situations d'urgence. Le JEU fait partie du Service des interventions d'urgence du BCAH et dispose d'un accès total aux outils et services du BCAH afin d'appuyer les États membres dans la coordination de l'intervention internationale.

Mission et responsabilités :

Le JEU est reconnu comme la principale entité multilatérale et le principal point de contact pour la mobilisation et la coordination de l'action internationale en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux pour l'intervention face à des urgences environnementales. Bien qu'**en cas de pollution accidentelle marine**, le rôle principal incombe à d'autres organisations (OMI, REMPEC) ainsi qu'aux systèmes d'intervention nationaux et régionaux, l'assistance du JEU peut être demandée, en particulier lorsque la santé des personnes et l'environnement (écosystèmes marins vulnérables) sont en danger et touchés à grande échelle. Sur réception d'une demande officielle d'assistance d'un pays touché, le JEU indique les actions à prendre immédiatement et, si nécessaire, transmet une demande d'assistance à son réseau de partenaires. L'appui du JEU couvre plus spécifiquement la coordination de l'intervention, de même que l'évaluation et la gestion des incidences potentiellement néfastes pour l'environnement d'une catastrophe ou d'une situation de crise. Lorsqu'une pollution marine accidentelle nécessite l'assistance du JEU, ce dernier travaillera en collaboration étroite avec l'Organisation maritime internationale, les organisations régionales (REMPEC et PNUE/PAM), les acteurs humanitaires et les structures d'intervention contre les catastrophes, ce qui inclut les groupes sectoriels (« clusters ») et l'Organisation mondiale de la santé.

QUOI

Champ d'action :

Le JEU fournit un large éventail de services aux États membres et aux organisations humanitaires face aux urgences environnementales, notamment :

- une expertise technique dans le cadre des mécanismes existants d'intervention d'urgence et de préparation à ce type d'intervention ;
- le maintien d'un vaste réseau de contacts et de partenaires capables d'apporter un appui concernant de nombreuses questions environnementales ;
- le développement de lignes directrices et d'outils communs s'appuyant sur les bonnes pratiques ; et
- le partage des connaissances et de l'expertise via le Centre pour les urgences environnementales (www.eecentre.org).

Ressources :

Le JEU a accès aux ressources et aux outils d'intervention du système humanitaire international. Ceci inclut le Centre virtuel de coordination des opérations sur le terrain (VOSOCC) (<https://vosocc.unocha.org>), qui est une plateforme de coordination en ligne et en temps réel, conçue pour appuyer les échanges d'informations et la coordination entre les intervenants internationaux dans les premières phases d'une catastrophe soudaine et majeure. Le Centre de coordination des opérations sur le terrain (OSOCC) est un outil d'intervention rapide du BCAH et des équipes d'évaluation des catastrophes et de coordination des Nations unies, qui travaille en coopération étroite avec le(s) gouvernement(s) touché(s) et les correspondants nationaux désignés. Le Centre pour les urgences environnementales (EEC) (www.eecentre.org) est un outil de préparation en ligne conçu pour renforcer les capacités des intervenants nationaux face aux urgences environnementales.

Types d'assistance : Le JEU s'efforce d'adapter l'expertise fournie sur mesure, en fonction de la nature de l'incident. Les appuis à l'intervention suivants peuvent être demandés :

- Experts-conseils hors site
- Experts-conseils sur site
- Échantillonnage et analyses sur site
- Liaison avec les structures d'intervention d'urgence compétentes

Domaines d'expertise :

- Pollutions accidentelles par des SNPD et des substances toxiques
- Incidences des SNPD et substances toxiques sur les ressources naturelles et les moyens de subsistance
- Contamination de l'eau
- Gestion des déchets et débris en situation de catastrophe

COMMENT

Procédure : Pour toute demande d'assistance dans le cadre d'une urgence environnementale, veuillez fournir autant d'informations que possible concernant l'incident et vos besoins, en utilisant la check-list qui figure dans les Consignes en cas d'urgence environnementale (*Environmental Emergencies Guidelines*) (2017, annexe 2). Veuillez adresser ces informations par courriel au JEU (ochaunep@un.org) tout en avertissant immédiatement la permanence du BCAH (accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7) au +41 22 917 2010. En fonction de vos besoins et de vos demandes, une Lettre de mission détaillée sera élaborée avec l'appui du JEU.

Conditions : Une demande officielle de l'État touché est requise.

Coordonnées :

UN Environment / OCHA Joint Unit
OCHA Emergency Services Branch
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Adresse électronique : ochaunep@un.org
Tél. : +41 22 917 2010 (urgences uniquement - permanence du BCAH)
www.unocha.org/uneep

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à
la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)



QUI

Brève description :

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) d'indemnisation des préjudices résultant de pollutions par des hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

Les FIPOL ont eu à connaître de 150 incidents depuis 1978 et ont versé quelque 600 millions de livres sterling d'indemnisations. Le Fonds de 1992 compte 114 États membres, dont 31 sont également membres du Fonds complémentaire.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Initialement mis en place en 1978, le régime international de responsabilité et d'indemnisation s'appuie à présent sur deux conventions de l'OMI, qui garantissent le partage du coût des pollutions marines accidentelles par hydrocarbures entre l'armateur et les destinataires.

Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par hydrocarbures (Convention « Responsabilité civile » de 1992) ; et
- Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures (Convention « Indemnisation » de 1992).

Un protocole à la Convention « Indemnisation » de 1992 a été adopté en 2003, pour la mise en place d'un Fonds complémentaire (Protocole « Fonds complémentaire »).

Les FIPOL sont financés par le secteur pétrolier et gérés par les gouvernements. Leurs objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention « Indemnisation » de 1992 et au Protocole « Fonds complémentaire ».

Mission et responsabilités :

Convention « Responsabilité civile » de 1992, article II

La Convention « Responsabilité civile » de 1992 s'applique

(a) aux préjudices dus à des pollutions survenant :

- (i) sur le territoire ou dans les eaux territoriales d'un État contractant, et
- (ii) dans la zone économique exclusive d'un État contractant, établie conformément au droit international ou, lorsqu'un État contractant n'a pas établi cette zone, dans un périmètre maximal de 200 milles nautiques au-delà de ses eaux territoriales telles que déterminées conformément au droit international ;

(b) aux mesures préventives, où qu'elles soient prises, destinées à éviter ou minimiser de tels préjudices.

Convention « Indemnisation » de 1992, article 2

L'objectif du Fonds de 1992 est l'indemnisation des préjudices dus à la pollution, dans la mesure où la protection prévue par la Convention « Responsabilité civile » de 1992 est inadéquate.

Protocole « Fonds complémentaire », article 4

Le Fonds complémentaire indemniser toute personne subissant un préjudice dû à une pollution et dûment démontré, lorsque cette personne n'a pu obtenir une indemnisation complète et adéquate pour ce dernier en vertu de la Convention « Indemnisation » de 1992 parce que le montant total du préjudice excède, ou risque d'excéder, la limite d'indemnisation applicable à l'incident considéré en vertu de l'article 4, paragraphe 4 de la Convention « Indemnisation » de 1992.

Champ d'action :

En vertu de la Convention « Responsabilité civile » de 1992, qui prévoit la première tranche d'indemnisation, l'armateur assume la responsabilité stricte de tout préjudice dû à une pollution par hydrocarbures, c'est-à-dire que l'armateur est tenu responsable, y compris en l'absence de toute défaillance du navire et de toute faute de l'équipage. L'armateur peut toutefois en principe limiter sa responsabilité financière à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire. Ledit montant est garanti par la police responsabilité civile de l'armateur.

La Convention « Indemnisation » de 1992 prévoit une seconde tranche d'indemnisation, qui est financée par les destinataires d'hydrocarbures acheminés par mer des États membres à ladite convention. Une tranche supplémentaire d'indemnisation est accessible aux États membres du Fonds complémentaire.

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation peut verser jusqu'à 203 millions de DTS (285,6 Mio USD) aux États membres du Fonds de 1992 et 750 millions de DTS (1 055 Mio USD) aux États membres du Fonds complémentaire.

La Convention « Indemnisation » de 1992 s'applique également aux déversements d'hydrocarbures persistants, même lorsque le navire responsable ne peut être identifié, pour autant qu'il puisse raisonnablement être démontré que lesdits hydrocarbures proviennent d'un navire, soit en vertu des dispositions de la Convention « Indemnisation » de 1992, soit devant un tribunal compétent en cas de litige.

Ressources (le cas échéant) :

Le Fonds de 1992 prépare en principe les formulaires de demande d'indemnisation pour chaque incident⁴. Le formulaire sera téléchargeable sur le site www.iopcfunds.org ou peut être demandé auprès du Fonds de 1992 ou de la compagnie d'assurance de l'armateur. Il est conseillé aux demandeurs d'utiliser ce formulaire et de l'accompagner de tous les documents requis afin d'étayer leur demande.

Les FIPOL ont publié un dossier d'information sur les demandes d'indemnisation afin d'assister les demandeurs des États membres à l'issue d'une pollution accidentelle par hydrocarbures. Ce dossier reprend le manuel de demande d'indemnisation auprès du Fonds de 1992, qui renferme des conseils pratiques pour l'introduction d'une demande d'indemnisation auprès des FIPOL ainsi qu'une série de consignes sectorielles spécifiques. Ces documents sont disponibles au format électronique via le site Internet des FIPOL (www.iopcfunds.org) ainsi qu'au format papier sur demande auprès du secrétariat.

Lorsqu'un incident donne lieu à un grand nombre de demandes d'indemnisation, le Fonds de 1992 et des mutuelles d'armateurs peuvent mettre sur pied un bureau local de gestion des demandes d'indemnisation pour faciliter leur traitement.

Il est recommandé aux autorités des États membres des FIPOL touchés par un incident impliquant un navire-citerne transportant des hydrocarbures persistants de contacter le secrétariat des FIPOL aussitôt que possible après l'incident. Le signalement rapide de l'incident permet aux FIPOL d'envisager les mesures appropriées afin de permettre le traitement efficace des futures demandes d'indemnisation.

⁴ Un système de demande d'indemnisation en ligne est en cours de développement et devrait être disponible à partir de 2017.

Procédure :

Le Fonds de 1992 doit être averti aussitôt que possible de toute pollution accidentelle significative par hydrocarbures impliquant un navire-citerne transportant des hydrocarbures persistants, afin de lui permettre de mobiliser les experts requis et d'assurer un suivi étroit de la situation.

Étant donné que dans la plupart des cas, le Fonds de 1992 ne verse l'indemnisation qu'après paiement par l'armateur et / ou son assureur de la franchise applicable au navire concerné, les demandes d'indemnisation doivent d'abord être soumises à l'armateur ou à sa mutuelle d'armateurs.

Dans la pratique, les demandes d'indemnisation passent le plus souvent par le bureau du correspondant de la mutuelle d'armateurs le plus proche du site de l'incident. Grâce à une coopération étroite entre le Fonds et l'assureur, les demandes d'indemnisation ainsi que les documents justificatifs qui les accompagnent doivent uniquement être adressés soit à la mutuelle de l'armateur ou à son correspondant, soit au Fonds.

Le Fonds de 1992 et les mutuelles d'armateurs s'efforcent de parvenir à un accord avec les demandeurs et de verser les indemnisations aussi rapidement que possible. Ils peuvent effectuer des versements intermédiaires avant l'établissement de l'accord final lorsque le demandeur risque de subir des difficultés financières excessives. Dans le mois de la réception et de l'enregistrement d'un formulaire de demande d'indemnisation complet, le secrétariat s'efforce d'adresser un accusé de réception au demandeur, accompagné d'une explication de la procédure d'évaluation qui s'ensuit. Par ailleurs, dans les six mois de l'enregistrement de la demande d'indemnisation, le secrétariat s'efforce d'adresser une première estimation par courrier au demandeur.

Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un accord concernant l'évaluation du préjudice, le demandeur a le droit de porter sa demande devant le tribunal compétent de l'État où le préjudice est survenu. Toutefois, depuis la mise en place du régime d'indemnisation international en 1978, des actions en justice des demandeurs ne se sont pas révélées nécessaires pour la majorité des incidents ayant nécessité l'intervention du Fonds de 1992 ou de son prédécesseur.

Les demandeurs perdent leurs droits en vertu de la Convention « Indemnisation » de 1992 à moins d'introduire une action en justice à l'encontre du Fonds de 1992 dans les trois ans de la date à laquelle le préjudice est survenu ou de signifier formellement l'introduction d'une action en justice à l'encontre de l'armateur ou de son assureur au Fonds de 1992 durant cette période de trois ans. Bien que des préjudices puissent apparaître après un incident, toute action en justice doit quoiqu'il arrive être introduite dans un délai de six ans à compter de la date de l'incident.

Conditions :

Seules les parties touchées par une pollution au sein d'un État membre de la Convention « Indemnisation » de 1992 peuvent introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds de 1992. Les critères d'admissibilité sont définis dans le manuel de demande d'indemnisation. Les questions suivantes peuvent aider un demandeur à déterminer s'il convient ou non d'introduire une demande d'indemnisation.

- Avez-vous déjà effectivement encouru les dépenses ou subi le préjudice en question ?
- Les dépenses encourues sont-elles liées à des mesures raisonnables et justifiables prises après l'incident ?
- Les dépenses encourues ou le préjudice subi découlent-ils de la contamination provoquée par le déversement ?
- Pouvez-vous raisonnablement établir le lien entre la demande d'indemnisation introduite en raison des dépenses encourues ou du préjudice subi et la contamination provoquée par le déversement ?
- Pouvez-vous quantifier le préjudice subi ?
- Pouvez-vous démontrer le montant des dépenses encourues et / ou du préjudice subi et fournir les documents justificatifs adéquats ou d'autres éléments de preuve ?

Coordonnées :

Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
United Kingdom

Téléphone : +44 (0)20 7592 7100
Fax : +44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique : info@iopcfunds.org
Site Internet : www.iopcfunds.org/fr

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Union européenne
DG ECHO - Centre de coordination de la réaction d'urgence
(ERCC) et Agence européenne pour la sécurité maritime
(AESM)



QUI

Brève description :

DG ECHO de la Commission européenne : le **Mécanisme européen de protection civile (MEPC)**, qui relève de la **Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO)** a pour but de renforcer la coopération entre l'Union et les États membres dans le domaine de la protection civile, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention contre les catastrophes naturelles et d'origine humaine, notamment les pollutions marines accidentelles, ainsi que l'efficacité de la préparation à ce type d'intervention et la prévention. Le **Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC)** de la **DG ECHO** assure la permanence opérationnelle 24 h. / 24 et 7 j. / 7 du MEPC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_fr.

Dans le cadre du MEPC, l'**Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)** fournit une expertise technique et une assistance opérationnelle à l'ERCC et aux États membres de l'Union européenne, ainsi qu'une assistance opérationnelle aux pays tiers qui partagent un bassin maritime régional avec l'UE en cas de pollution marine accidentelle. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page <http://www.emsa.europa.eu/>.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

La **Commission européenne** est la **branche exécutive** de l'Union européenne. L'**AESM** est l'une des 44 agences décentralisées de l'Union européenne et a été mise sur pied en 2003. Son siège est installé à Lisbonne au Portugal. L'**Union européenne(UE)** figure parmi les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

Mission et responsabilités :

La DG ECHO de la **Commission européenne** assume la gestion du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) et des Capacités européennes d'intervention d'urgence (EERC) (contingents d'intervention, ou « modules »⁵). En cas d'urgence, l'ERCC assure la collecte des informations et leur diffusion auprès des États membres, facilite l'offre d'assistance et favorise la cohérence de l'intervention en cas de catastrophe en-dehors de l'Union.

Lorsqu'un État est touché par une catastrophe, il peut demander assistance via l'ERCC (voir ci-dessous), via les agences de l'ONU ou via une organisation internationale compétente.

L'**AESM** peut apporter un appui complémentaire aux États membres de l'UE et aux pays tiers partageant un bassin maritime avec l'UE, sur demande de l'État touché.

QUOI

Champ d'action :

DG ECHO

Information et coordination L'ERCC est le principal point de contact pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles pour :

- (1) demander l'assistance de l'AESM (voir ci-dessous) ; et
- (2) activer le MEPC, ce qui a pour effet d'étendre la demande d'assistance à tous les États membres du MEPC⁶.

Ressources :

- Appui d'experts pour l'évaluation de la situation et la coordination sur site ;
- Financement complémentaire du transport (le MEPC peut financer jusqu'à 55 % des coûts de transport encourus dans le cadre de l'assistance apportée par les Services d'appui maritimes (MSS) de l'AESM ;

⁵ Les « modules » sont des contingents de ressources (équipements et personnel) capables de travailler de manière autonome et identifiés par les États membres. La décision de détacher chaque module appartient à l'État membre qui l'a désigné.

⁶ 28 États membres de l'UE, l'Ex-République de yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie.

- Contingents d'intervention (« modules »). Actuellement, deux contingents d'intervention contre la pollution marine ont été enregistrés :
 - Le « Maritime Incident Response Group » aux Pays-Bas, pour l'intervention contre les incendies à bord.
 - Une équipe de nettoyage des littoraux en Suède, qui peut fournir des formateurs ainsi que des équipements de protection pour 50 personnes.

AESM

Ressources :

- Réseau de navires d'intervention contre les pollutions par des hydrocarbures, dotés de différents types d'équipement (dispersants, etc.) ;
- Équipements d'intervention anti-pollution.

Services

- Réseau MAR-ICE, qui fournit des informations et conseils spécialisés en cas d'urgence liée à des substances chimiques et peut être mis à disposition de pays tiers sur demande à la DG ECHO.
- Service CleanSeaNet de suivi par satellite des pollutions par hydrocarbures, qui peut être mis à disposition de pays tiers en cas d'urgence sur demande à la DG ECHO.

De plus amples informations concernant les services d'intervention contre la pollution de l'AESM sont disponibles sur le site <http://emsa.europa.eu/operations/pollution-response-services.html> ainsi que sur la page consacrée au système MEDGIS MAR http://www.rempec.org/tools_fr.asp?theIDS=2_250&theName=Tools&daChk=1.

Pour en savoir plus concernant le service CleanSeaNet : <http://emsa.europa.eu/operations/earthobservationservices.html>

COMMENT

Procédure :

Les demandes officielles d'assistance de l'AESM et / ou d'activation du Mécanisme européen de protection civile (MEPC) doivent être adressées à l'ERCC via le Système commun de communication et d'information d'urgence – CECIS *Marine Pollution*.

LE CECIS *Marine Pollution* est une application installée dans l'ERCC et utilisée en cas d'évènement de pollution marine.

(<https://webgate.ec.europa.eu/CECIS>).

En l'absence d'accès à la page de connexion au CECIS, une demande peut être adressée par écrit (par exemple, par courriel) à l'ERCC (Tél.: +32 2 29 21112 - Fax : +32 2 29 866 51 - Adresse électronique : ECHO-ERCC@ec.europa.eu).

NB : il est recommandé d'également alerter l'AESM (MSS, Services d'appui maritimes) en copie des courriels (adresse électronique : MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu - Tél : + 351 211 209 415 - Fax : + 351 211 209 480).

Conditions :

En cas d'activation des **services d'intervention contre la pollution de l'AESM** (« **Vessels and Equipment Assistance Service** »), les dispositions établies dans le contrat d'intervention (Incident Response Contract) sont d'application. Ce contrat d'intervention encadre l'intervention auprès des États demandeurs en cas d'accident et définit notamment le tarif des opérations de récupération des hydrocarbures. Il doit être signé par le prestataire de l'AESM et par l'État demandeur. Les tarifs applicables pour les États membres de l'UE seront également d'application pour les pays tiers. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu.

Coordonnées :

Adresse Commission européenne Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire ECHO A/1 – Centre de coordination de l'intervention d'urgence (ERCC) L-86 00/11 1049 Bruxelles Belgique Site Internet http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/emergency-response-coordination-centre-ercc_fr	Téléphone +32 2 29 21112 Fax +32 2 29 866 51 Adresse électronique ECHO-ERCC@ec.europa.eu
Adresse EMSA Praça Europa n°4 1249-206 Lisboa Portugal Site Internet http://emsa.europa.eu/	Téléphone + 351 211 209 415 Fax + 351 211 209 480 Adresse électronique MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu

Institutions non-gouvernementales

7. International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)

Adresse: 1 Oliver's Yard 55 City Road, London, EC1Y 1HQ, UK
Tél: +44 (0)20 7566 6999
Emergency: +44 (0) 7623984606 (Alternative: +44 (0)20 7566 6998)
Fax:
Email: central@itopf.com
Site Internet: <http://www.itopf.com>

8. Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)

Adresse: 14th Floor, City Tower, 40 Basinghall Street, London, EC2V 5DE, United Kingdom
Tél: +44 (020) 7633 2388
Fax: +44 (020) 7633 2389
Email:
Site Internet: <http://www.ipieca.org/fr>

9. The European Chemical Industry Council (CEFIC) / intervention in Chemical transport Emergencies (ICE)

Adresse: Avenue E. van Nieuwenhuyse, 4 box 1 - 1160 Brussels – Belgium
Tél: +32 2 676 73 78
Fax: +32 2 676 73 31
Email: fle@cefic.be
Site Internet: <http://ice-chem.net>

10. International Salvage Union (ISU)

Adresse: International Salvage Union, Holland House, 1 - 4 Bury Street, London, EC3A 5AW, England
Mobile: +44 7805 955348
Tél: +44 20 7220 6597
Fax:
Email: isu@marine-salvage.com
Site Internet: www.marine-salvage.com/

11. Association internationale des sociétés de classification(IACS)

Adresse: Permanent Secretariat, 6th Floor, 36 Broadway, London SW1H 0BH, UK
Tél: +44 (0)20 7976 0660
Fax: +44 (0)20 7808 1100
Email: permsec@iacs.org.uk
Site Internet: www.iacs.org.uk/

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions non-gouvernementales pouvant être impliquées dans la coordination et/ou l'assistance mutuelle en cas d'évènement de pollution sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champ d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)



QUI

Brève description :

L'ITOPF est la principale ressource du secteur du transport maritime pour le conseil technique, l'expertise et l'information concernant l'intervention efficace contre la pollution par les navires. Les conseils fournis par l'ITOPF s'appuient sur l'étude scientifique du comportement et de l'incidence des polluants en milieu marin ainsi que sur l'évaluation pratique des possibilités d'intervention et d'indemnisation. Depuis les années 70, l'ITOPF fournit des services d'intervention aux propriétaires de navires-citernes (« *Members* »). En 1999, la sensibilisation croissante à la pollution provoquée par les autres types de navires a conduit à étendre officiellement ces services aux propriétaires de ces derniers remplissant les conditions pour devenir membres associés de l'ITOPF (« *Associates* »). Depuis sa fondation en 1968, l'ITOPF est intervenu dans le cadre de plus de 800 cas de pollution marine dans le monde. Cette longue expérience de terrain est aujourd'hui exploitée pour la dispense de formations, la préparation de plans d'intervention, la contribution au débat politique et l'élaboration de textes de loi, en qualité d'observateur au sein de l'OMI et des FIPOL. Plus récemment, les risques de pollution liés à d'autres substances que le pétrole, principalement les produits chimiques, et le développement de conventions internationales couvrant ces derniers (par exemple, la Convention SNPD) ont fait apparaître une demande croissante pour les services d'expertise de l'ITOPF dans ces domaines.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ITOPF est une association professionnelle dont les activités sont supervisées par un conseil d'administration international, qui représente ses membres et membres associés, ainsi que des mutuelles d'armateurs (clubs de protection et d'indemnisation).

Mission et responsabilités :

Sans objet

QUOI

Champ d'action :

Intervention en cas de pollution

L'ITOPF est disponible 24 h. / 24 et 365 jours par an en cas de pollution par hydrocarbures, produits chimiques ou autres substances dangereuses, partout dans le monde.

Évaluation des préjudices et analyse des demandes d'indemnisation

L'ITOPF fournit des services-conseils pour l'évaluation des préjudices causés par les pollutions accidentelles et évalue les mérites techniques des demandes d'indemnisation.

Formation

L'ITOPF organise des formations et des séminaires partout dans le monde, afin de transmettre ses connaissances techniques et sa longue expérience de terrain. Les formations sont fréquemment organisées en collaboration avec des partenaires gouvernementaux ou des organes sectoriels clés.

Planification de l'intervention et conseils

L'ITOPF joue régulièrement le rôle de conseiller auprès des gouvernements et du secteur pour la préparation de plans d'intervention ainsi que dans d'autres domaines liés à la pollution accidentelle par les navires. Ces activités offrent l'opportunité de diffuser les bonnes pratiques, en dehors du contexte tendu d'un accident réel.

Recherche-développement

L'ITOPF appuie la recherche et le développement par un prix annuel (le *R&D Award*) et représente une source d'information très complète concernant la pollution marine grâce à sa bibliothèque, ses publications techniques, ses statistiques, ses films et son site Internet.

Ressources

L'équipe de l'ITOPF, basée à Londres, se compose de 35 personnes dont 15 techniciens réunissant un riche éventail de compétences. L'équipe regroupe également différentes nationalités et six langues y sont représentées (anglais, français, italien, mandarin, portugais et espagnol).

COMMENT**Procédure :**

En cas de pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD, veuillez composer le numéro indiqué ci-dessous pour obtenir des conseils et / ou pour le détachement d'experts sur site.

Conditions :

Les services de l'ITOPF sont habituellement gratuits pour les membres (propriétaires de navires-citernes), les membres associés (propriétaires d'autres types de bâtiments) et leurs mutuelles d'armateurs. Les services de l'ITOPF peuvent également être disponibles aux non-membres moyennant paiement, la décision étant laissée à la discrétion de l'ITOPF, en fonction de la disponibilité des équipes et de l'absence de conflits d'intérêts potentiels.

Coordonnées :

<p>Adresse 1 Oliver's Yard 55 City Road London EC1Y 1HQ UK</p> <p>Site Internet www.itopf.com</p>	<p>Téléphone +44 (0)20 7566 6999</p> <p>Fax +44 (0)20 7566 6950</p> <p>Adresse électronique central@itopf.com</p>
<p>En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités :</p>	
<p>Adresse électronique d'urgence Veuillez signaler les urgences à l'ITOPF par téléphone uniquement.</p>	<p>Numéros d'urgence +44 (0) 20 7566 6999 (Royaume-Uni, heures de bureau) +44 (0) 76 23984606</p>

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Association mondiale d'études des questions environnementales
et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)

IPIECA

QUI

Brève description :

L'IPIECA développe des bonnes pratiques et autres connaissances, qu'elle diffuse et dont elle fait la promotion, afin d'aider le l'industrie à améliorer sa performance environnementale et sociétale. Elle considère en effet que les problématiques qui dominent l'agenda du développement durable (climat et énergie, questions environnementales et sociétales) sont trop vastes pour être abordées par chaque entreprise de manière isolée. Tous les intervenants du secteur doivent collaborer pour parvenir à des améliorations ayant un réel impact et l'IPIECA contribue à cette collaboration.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'IPIECA est une association sans but lucratif qui offre un espace d'échanges encourageant l'amélioration continue de la performance du secteur. L'IPIECA est la seule association mondiale qui regroupe à la fois les activités amont et aval du secteur pétrolier et gazier. L'IPIECA est une ONG et jouit du « statut consultatif spécial » auprès des Nations unies. Elle est également le principal canal de communication du secteur avec l'ONU.

Mission et responsabilités :

Les pollutions par hydrocarbures peuvent avoir un impact environnemental et socioéconomique à long terme. Elles comportent des risques sérieux qu'il est nécessaire de gérer. L'IPIECA travaille depuis 30 ans à tirer le meilleur parti de l'expertise acquise par le secteur pétrolier et gazier en matière d'intervention contre les pollutions par hydrocarbures et de préparation à ce type d'intervention. Bien que l'objectif premier demeure toujours la prévention, le secteur accorde une priorité tout aussi importante au développement des ressources d'intervention requises contre les pollutions accidentelles, et permet ainsi à ses membres, partout dans le monde, d'améliorer l'intervention contre les pollutions par hydrocarbures ainsi que la préparation à ce type d'intervention.

L'IPIECA n'intervient pas en cas de pollution accidentelle. Sa mission consiste exclusivement à regrouper les intervenants du secteur pétrolier et gazier, et à définir des bonnes pratiques. Elle coopère également avec les structures de l'ONU, par exemple avec l'OMI et le REMPEC, afin d'encourager des actions conjointes visant à appuyer des conventions telles que l'OPRC de 1990.

L'IPIECA entretient un partenariat de longue date avec l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le cadre du programme-cadre Global Initiative (GI), qui rassemble des intervenants du secteur et des gouvernements dans le but d'améliorer l'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures et la préparation à ce type d'intervention. Le programme-cadre Global Initiative (GI) permet une collaboration entre les gouvernements (via l'OMI) et le secteur pétrolier (via l'IPIECA), afin d'aider chaque pays à développer des structures nationales, des ressources d'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures et la préparation à ce type d'intervention.

QUOI

Champ d'action :

Développement et publication de bonnes pratiques et de lignes directrices, organisation d'ateliers réguliers concernant différentes problématiques liées à l'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures, et appui de l'amélioration des ressources régionales d'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures ainsi que de la préparation à ce type d'intervention, grâce au programme-cadre Global Initiative (GI) mis conjointement sur pied avec l'OMI.

Ressources(le cas échéant) :

COMMENT

Procédure :

Sans objet

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

Tél. : +44 (0) 20 7633 2388

Fax : +44 (0) 20 7633 2389

IPIECA | 14th Floor | City Tower | 40 Basinghall Street | London EC2V 5DE

Twitter : @IPIECA | LinkedIn : IPIECA

IPIECA THE GLOBAL OIL AND GAS INDUSTRY ASSOCIATION
FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

**Réseau d'intervention d'urgence contre la pollution chimique
due à des accidents de transport (ICE, *Intervention in Chemical
transport Emergencies*)**

QUI

Brève description :

Les entreprises chimiques signataires de la charte *Responsible Care*® mettent tout en œuvre pour transporter leurs produits en toute sécurité, dans le respect des réglementations et codes de conduite en vigueur. En cas d'accident, elles s'engagent à se montrer aussi coopératives que possible et à fournir aux autorités compétentes en charge de l'intervention, lorsque cela est nécessaire et réalisable, les équipements appropriés permettant de minimiser les incidences néfastes de l'accident. Dans le cadre de cet engagement, elles ont mis sur pied le réseau d'intervention d'urgence contre la pollution chimique due à des accidents de transport (ICE, *Intervention in Chemical transport Emergencies*).

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ICE est un réseau de coopération européen, qui s'appuie sur des centres nationaux et est coordonné par le Cefic. Dans chaque pays où un programme national a été mis sur pied, l'ICE s'efforce de créer un cadre de référence pour une assistance efficace. Tous les fabricants et distributeurs de produits chimiques peuvent en principe devenir membres, et l'administration est assurée par chaque fédération nationale de l'industrie chimique (registre des membres et cotisations).

Mission et responsabilités :

L'ICE s'efforce de créer un cadre de référence, afin de garantir une assistance efficace. Pour ce faire, il s'appuie sur (1) les programmes d'intervention d'urgence existants (mis en place par des entreprises chimiques, à l'échelon local ou régional, ou pour des produits spécifiques tels que le chlore, les isocyanates, l'oxyde d'éthylène, etc.), (2) la coopération avec les autorités nationales par le truchement des fédérations nationales du secteur chimique et (3) la promotion de l'assistance mutuelle au sein du secteur chimique.

Au sein des centres nationaux ICE et des entreprises membres du réseau, les personnes habilitées à fournir des informations aux autorités en charge des interventions d'urgence doivent satisfaire à certains critères (en vertu de leur formation ou expérience) qui ont été adoptés au sein du secteur chimique et sont définis dans une publication du Cefic (voir sections Contacts et Documentation).

Avant de formuler des conseils ou de fournir une assistance dans le cadre d'accidents impliquant leurs propres produits, les entreprises chimiques doivent vérifier auprès de leurs compagnies d'assurance que les polices souscrites couvrent bien les poursuites susceptibles de résulter de cette forme d'implication. Les entreprises susceptibles de formuler des conseils ou de fournir une assistance concernant les produits d'autres fabricants doivent spécifiquement en avertir leurs compagnies d'assurance et vérifier que leurs polices d'assurance pour la responsabilité civile professionnelle couvrent bien cette forme d'implication.

La responsabilité ultime de toute intervention sur le site d'un accident incombe aux autorités compétentes en charge de l'intervention.

Champ d'action :

Les programmes nationaux ICE couvrent les accidents de transport, c'est-à-dire ceux qui surviennent en-dehors du périmètre des installations de fabrication.

Pour les accidents maritimes, le Cefic, le Cedre et l'EMSA ont créé le réseau MAR-ICE, afin de permettre l'obtention d'informations et de conseils d'experts concernant les substances chimiques impliquées dans des pollutions maritimes exigeant une intervention d'urgence. Le réseau MAR-ICE permet d'obtenir des informations et des conseils spécifiques au(x) produit(s) et à l'accident concernés dans un délai d'une heure, ainsi que des informations plus détaillées peu après. Ce service est disponible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 auprès d'un point de contact exclusivement réservé à cet effet au sein du Cedre et accessible aux administrations maritimes nationales compétentes. Le site Internet de l'EMSA est accessible sur la page <http://www.emsa.europa.eu/chemical-spill-response/mar-ice-network.html>.

Pour les accidents terrestres, l'assistance ICE est fournie par les entreprises chimiques. En fonction de leurs compétences et ressources, elles offrent trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 - Informations et conseils généraux concernant le produit, par téléphone ou fax ;
- Niveau 2 - Déplacement d'un expert-conseil de l'entreprise sur le site de l'accident ;
- Niveau 3 - Assistance sur le site de l'accident, en fournissant du personnel et des équipements.

Cet engagement s'applique tout d'abord aux produits fabriqués par l'entreprise elle-même et est en principe intégré à son propre programme d'intervention d'urgence pour les accidents de transport. Lorsque le fournisseur du produit n'est pas connu ou ne peut être contacté, certaines entreprises peuvent offrir une assistance lorsqu'un accord a préalablement été conclu en ce sens avec le programme national ICE. Toutefois, en pareil cas, des interventions de niveau 2 et 3 ne pourront avoir lieu au détriment de la sécurité de leurs propres installations.

Le document clé du protocole entre les autorités nationales compétentes et le secteur chimique (représenté par la fédération nationale du secteur) est la liste des entreprises membres. Ce document fournit les coordonnées de chaque entreprise membre ainsi que la gamme de produits concernée (les substances dangereuses sont identifiées par leur numéro ONU en quatre chiffres), l'horaire de disponibilité, l'équipement d'intervention et les domaines d'intervention (lorsque ceux-ci sont limités). En principe, il reprend aussi une carte des entreprises membres afin de permettre aux autorités compétentes de contacter la plus proche de l'accident.

Ressources:

Les membres du réseau ICE sont les suivants : BELINTRA (Belgique), CERET (Espagne), CHEMIEFACHBERATUNG (Suisse), CHEMSAFE (Royaume-Uni), DCRM (Pays-Bas), DINS (Slovaquie), FINTEC (Finlande), KEMIAKUTEN (Suède), PIBF-RVK (Danemark), RVK (Norvège), SET (Italie), SPOT (Pologne), TRANSAID (France), TRINS (République tchèque), TUIS (Autriche / Allemagne) et VERIK (Hongrie).

Les centres nationaux assurent une permanence 24 h. / 24 par au moins une personne, qui, en plus des langues locales, parle également l'anglais afin de faciliter la communication avec les autres centres.

Documentation :

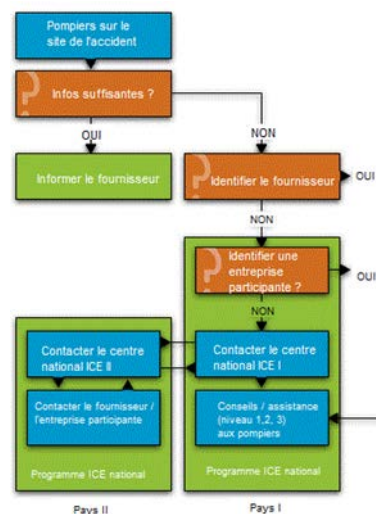
Les Fiches de données de sécurité (FDS) sont la principale source d'informations. Les entreprises membres veillent par conséquent à ce que les FDS de leurs produits soient disponibles à tout instant pour les contacts communiqués à leur programme national ICE. Pour la fourniture d'un conseil initial, les centres nationaux ICE disposent d'une série d'ouvrages de référence, de bases de données et des FDS.

En 1993, le Cefic a élaboré des lignes directrices pour l'intervention d'urgence contre la pollution chimique due à des accidents de transport (*« Distribution Emergency Response - Guidelines for use by the chemical industry »*). L'EMSA a rédigé une brochure sur le réseau MAR-ICE, qui est disponible sur la page <http://www.cefic.org/Documents/IndustrySupport/Transport-and-Logistics/EMSA-MAR-ICE-Information-service-for-use-in-marine-chemical-emergencies.pdf>.

Procédure :

Chaque centre national ICE est le correspondant des autorités en charge de l'intervention d'urgence pour les accidents de transport terrestres. Elles peuvent contacter ce dernier lorsque (1) le fournisseur n'est pas joignable, (2) l'accident de transport a une portée internationale et nécessite une coordination avec d'autres pays, (3) le mécanisme d'assistance mutuelle doit être mobilisé dans le cadre du programme national ICE ou (4) le produit ou le fabricant ne peut être immédiatement identifié. Lorsqu'il est contacté, le centre national ICE fournit, dans la langue locale, un conseil initial par téléphone pour le contrôle immédiat de l'accident. Il alerte sans délai le fabricant, obtient des informations supplémentaires (le cas échéant via d'autres centres nationaux ICE) ou fait appel à l'assistance mutuelle. Pour ce faire, le centre dispose d'un équipement de communication approprié, d'une bibliothèque d'ouvrages de référence ou de bases de données, et d'une liste à jour des coordonnées des contacts appropriés au sein du secteur chimique.

Le schéma suivant illustre la procédure classique d'intervention pour les accidents de transport terrestres. Chaque pays peut toutefois adapter le fonctionnement de son programme national ICE en fonction de ses besoins et méthodes spécifiques ainsi que des mécanismes déjà en place.



Conditions :

Les informations de niveau 1 sont fournies gratuitement par les centres nationaux du réseau ICE. Les coûts liés aux interventions de niveau 2 et 3 sont remboursables.

Coordonnées :

<p>Adresse CEFIC AVENUE E. VAN NIEUWENHUYSE 4 B-1160 BRUXELLES BELGIQUE</p> <p>Site Internet www.ice-chem.net</p>	<p>Téléphone +32 2 676 73 78</p> <p>Fax +32 2 676 73 31</p> <p>Courriel fle@cefic.be</p>
<p>En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités : sans objet.</p>	
<p>Adresse électronique d'urgence Sans objet</p>	<p>Numéro d'urgence Sans objet</p>

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

International Salvage Union (ISU)



QUI

Brève description :

L'*International Salvage Union* (ISU) est la seule organisation qui représente les intervenants du secteur international du sauvetage en mer. Elle regroupe 60 compagnies de sauvetage installées dans 35 pays. L'affiliation à l'ISU est réservée aux compagnies qui peuvent démontrer avoir conduit des opérations de sauvetage réussies ainsi que des initiatives de prévention de la pollution. Les membres sont tenus de posséder toute l'expertise attendue de sauveteurs professionnels.

Une affiliation en tant que membre associé ou membre affilié est également possible pour toutes les organisations et les professionnels possédant un intérêt dans les opérations de sauvetage, notamment les mutuelles d'armateurs (clubs de protection et d'indemnisation), les autres assureurs du secteur maritime, les cabinets juridiques, les structures portuaires, les organismes d'intervention nationaux, les armateurs et gestionnaires de navires, les autorités côtières locales, les organisations environnementales, les spécialistes du nettoyage, etc. L'ISU compte environ 80 membres associés.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ISU est une société à responsabilité limitée par garantie de droit britannique.

L'ISU jouit d'un statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis 1979.

Elle possède également un statut consultatif auprès des FIPOL (Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures).

Mission et responsabilités :

L'un des principaux objectifs de l'ISU est de favoriser une meilleure compréhension de la contribution du secteur du sauvetage à la protection de l'environnement et la récupération des biens. L'ISU encourage aussi activement le débat intersectoriel concernant les nombreuses questions légales et commerciales qui influencent l'efficacité des services de sauvetage et de prévention de la pollution.

L'ISU est membre du Lloyd's Salvage Group et du comité SCOPIC.

L'International Union of Marine Insurance, INTERTANKO, INTERCARGO, BIMCO, The Baltic Exchange, l'International Bunker Industry Association, l'International Maritime Industries Forum, l'Association of Average Adjusters, l'European Tugowners Association, le London Shipping Law Centre, l'International Ship Managers Association et l'American Salvage Association sont affiliés par réciprocité à l'ISU.

QUOI

Champ d'action :

Représentation du secteur international du sauvetage en mer dans le cadre de nombreux échanges internationaux, nationaux, légaux et commerciaux.

Ressources(le cas échéant) :

L'ISU est géré par un secrétariat installé à Londres.

COMMENT

Procédure :

Sans objet

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

Mark Hoddinott
General Manager



International Salvage Union
Holland House, 1-4 Bury Street, London, EC3A 5AW, Royaume-Uni

Tél. : +44 20 7220 6597 | Mobile : +44 7805 955348

Adresse électronique : isu@marine-salvage.com | Site Internet : www.marine-salvage.com

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Association internationale des sociétés de classification(IACS)



QUI

Brève description :

Dédiée à la sécurité des navires et à la préservation du milieu marin, l'IACS apporte une contribution unique à la sécurité et à la réglementation maritime grâce à son appui technique, son contrôle du respect des réglementations et ses activités de recherche-développement. Plus de 90 % du tonnage mondial sont couverts par les règles et normes établies par les douze sociétés membres de l'IACS, qui couvrent la classification, la conception et la construction navale.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Mission et responsabilités :

L'IACS est une association technique, qui développe et adopte des normes techniques minimales, des analyses de la réglementation internationale et d'autres résolutions pertinentes. Toutes les publications de l'IACS sont disponibles sur son site Internet.

L'IACS n'est pas impliquée dans les activités opérationnelles et commerciales de ses membres, qui comprennent l'expertise, l'inspection et le contrôle des navires, des matériaux et des équipements, la classification, et la délivrance des certificats légaux dans les cas où ils y sont autorisés.

Pareillement, l'IACS ne certifie pas les produits et services d'entreprises (ce qui inclut l'homologation). En revanche, les membres de l'IACS fournissent ces services.

Chaque membre de l'IACS intègre les normes de l'IACS dans son propre règlement et est libre de définir des règles plus strictes s'il le souhaite.

QUOI

Champ d'action :

L'IACS ne joue aucun rôle, ne fournit aucun service et n'assume aucune responsabilité en matière d'intervention contre la pollution marine accidentelle, et n'est pas en mesure de fournir une quelconque assistance sur demande.

Ressources(le cas échéant) :

Afin d'assister les structures et organisations à la recherche de services côtiers d'intervention d'urgence, l'IACS a élaboré la recommandation 145 intitulée « Recommendation for the Operation of Shore-Based Emergency Response Services », disponible sur son site à l'adresse <http://www.iacs.org.uk/publications/publications.aspx?pageid=4§ionid=5>.

Cette publication formule des recommandations pour la mise en œuvre de services d'intervention d'urgence côtiers afin de faciliter le respect des réglementations et lignes directrices suivantes, ainsi que toute réglementation applicable des autorités nationales.

- Règle 37 de l'annexe I de la Convention MARPOL - Plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures (SOPEP, Shipboard oil pollution emergency plan)
- Règle 17 de l'annexe II de la Convention MARPOL - Plan d'urgence de bord contre la pollution marine (SMEP, Shipboard marine pollution emergency plan) par hydrocarbures et / ou substances liquides nocives
- Oil Pollution Act (OPA 90), CFR 155.240 - Informations sur la stabilité des pétroliers et barges en état d'avarie
- Code international de gestion de la sécurité, règle 8 - Préparation aux situations de crise
- Convention SOLAS, chapitre II-1, partie B-1, règle 8-1 - Capacités des systèmes des navires passagers après envahissement et renseignements concernant l'exploitation après envahissement
- MSC.1/Circ.1400 - Directives sur les renseignements en matière d'exploitation à fournir aux capitaines des navires passagers pour que ces derniers rejoignent le port en toute sécurité avec leurs propres moyens de propulsion ou en remorquage.

Procédure :

Sans objet

Conditions :

L'utilisation du contenu du site Internet, y compris de la recommandation 145, doit être conforme aux [Consignes](#) et [Conditions générales](#) de l'IACS.

Coordonnées :

IACS Permanent Secretariat

IACS International Association of Classification Societies Ltd

36 Broadway, London, England SW1H 0BH [Royaume-Uni]

Tél. : +44 (0)20 7976 0660 Fax : +44(0)20 7808 1100

Adresse électronique : permsec@iacs.org.uk Site Internet : www.iacs.org.uk

**ANNEXE I.2
LISTES DES CORRESPONDANTS DES PARTIES CONTRACTANTES**

1. Correspondant Gouvernemental⁷

Pays	Nom, Département ou position	Coordonnées
Albania	Ms Klodiana MARIKA Director of the Biodiversity and Protected Area Ministry of Environment	Blv. ZhanD' Ark Tirana Tél.:+355 4 22 67 233 Port.:+355 69 20 92 2 Téléfax:
Algeria	Mr Djihed Eddine BELKAS Directeur de l'Environnement et du Développement Durable Ministère des affaires étrangères	Promontoire des Anassers Kouba Alger Tél.: +213 21 50 43 18 Port.: Téléfax : +213 21 50 13 22
Bosnia Herzegovina	Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydo Engineering Institute	Stjepana Tomica 1 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949
Croatia	Mr Mario STIPETIĆ Head of Sector Ministry of Environment and Energy Directorate of Climate Activities, Sustainable Development and Protection of Soil, Air and Sea Sector for Protection of Soil, Air and Sea	Radnička cesta 80 10000 Zagreb Tél.:+ +385 1 37 17 204 Port.:+ +385 91 61 06 758 Téléfax:+ 385 1 37 17 135
Cyprus	Dr Charalambos HAJIPAKKOS Senior Environment Officer Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment	17 Taghmatarhou Poulou, Nicosia 1411 Tél.:+357 22 408 927 Port.: Téléfax:+357 22 77 49 45
Egypt	Dr Mona Mohamed KAMAL Chief Executive Officer Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) Ministry of Environment Cabinet of Ministers	30 Misr-Helwan El-Zyrae Road Maadi, Cairo Tél.:+20 22 525 64 45 Port.: Téléfax:+20 22 525 64 54
France	Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les	69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78

⁷**Correspondant Gouvernemental:** Administration ou administrateur du ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Environnement, qui remplit habituellement le rôle de Correspondant du MAP, ayant des responsabilités générales pour la mise en œuvre des provisions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et pour la coordination, au niveau national, des activités du PAM.

	questions internationales, Secrétariat Général de la Mer	
Greece	H.E. the Minister of Maritime Affairs and Insular Policy Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy	Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.:+30 213 1371 718 Port.: Téléfax: +30 210 422 07 71
Israel	Mr. Ran AMIR Director, Marine and Coastal Environment Division, Ministry of Environmental Protection	15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 35 00 Port.:+972 50 62 33 050 Téléfax:+972 4 863 35 20
Italy	Mrs Maria Carmela GIARRATANO General Director Directorate of Nature and Sea Protection Ministry for the Environment, Land and Sea	Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 34 33 Port.: Téléfax:+39 06 57 22 34 70
Lebanon	Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment	Mid-Town – Lazarieh Building Block A 4 7th Floor (Room 7-49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 (1) 976 555 ext 412 Port.:+961 (3) 029 547 Téléfax:+961 (1) 976 512
Libya	Mr. Abdulbaset Hussein ALMIRI Director of Environment Emergency Office Environment General Authority (EGA)	P.O. Box 83618 Tripoli Libya Tél.: Port.: +218 91 311 1994 Téléfax:+218 21 361 52 45
Malta	Ms Chantal SCIBERRAS Director Multilateral and Global Issues Ministry for Foreign Affairs	Palazzo Parisio Merchant Street Valletta VLT1171 Tél.:+356 2204 22 86 Port.: Téléfax:+356 21 240 210
Monaco	Mme. Marie-Pierre GRAMAGLIA Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et de l'Urbanisme	Place de la Visitation MC-98000 Monaco Tél.:+377 98 98 85 67 Port.: Téléfax:+377 98 98 92 33
Montenegro	Ms Jelena KNEZEVIC Head of Department for Sustainable Development and Tourism	IV Proleterske brigade no. 19 81000 Podgorica Tél.:+382 20 446 225 Port.:+382 67 255 604 Téléfax:+382 20 446 215
Morocco	Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du service Littoral	9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad, Rabat

	Direction des Programmes et Réalisations Ministère délégué chargé de l'Environnement	Tél.:+212 5 37 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 5 37 57 66 45
Slovenia	Mr Aleš GOMBAC Ministry of Infrastructure, Slovenian Maritime Administration, Department for safety of the coastal sea	Ukmarjev trg 2, 6000 Koper Tél.:+386 5 66 32 100 Port.: Téléfax:+386 5 66 32 102
Spain	Mr José CONSARNAU GUARDIOLA Subdirector General de Organismos Internacionales Técnicos Dirección General de Política Exterior y Asuntos Multilaterales, Globales y de Seguridad Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación	Serrano Galvache No. 26 28071 Madrid Tél.:+ +34 91 379 17 35/ 44 Port.: Téléfax: +34 91 394 86 49
Syria	Eng. Fathia MOHAMMAD Directorate of Chemicals Safety and Solid Waste Ministry of State for Environmental Affairs	Yousef Alazma Square PO Box 3773 Damascus Tél.:+963 11 239 63 91/231 63 71 Port.:+963 93 229 14 50 Téléfax:+963 11 231 21 20
Tunisia	M. le Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)	Centre Urbain Nord , 15 rue 7051 cité Essalem 2080 Tunis B.P. N° 52 Le Belvédère Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750
Turkey	Mr Murat TURAN Head of Department for Marine and Coastal Management Ministry of Environment and Urbanization Directorate General of Environmental Management	Mustafa Kemal Mahallesi Eskişehir Devlet Yolu (Dumlupınar Bulvarı) 9. km. No: 278 Çankaya / Ankara Tél.:+90 312 586 30 44 Port.: Téléfax:+90 312 474 03 35
European Union	Marijana MANCE Policy Officer European Commission Directorate-General for Environment	European Commission B-1049 Brussels/Belgium Avenue de Baulieu 5, office BU 9 04/110 Tel.: +32 2 2982011 E.mail: marijana.mance@ec.europa.eu

2. Correspondants OPRC⁸

Pays	Nom, Département ou position	Coordonnées
Albania	Mr Elson THANA Specialist, Department of Maritime Transport Polices, Ministry of Transport an	Sheshi Skënderbej Nr. 5 Tirana Tél.:+355 4 23 80 744 Port.:+355 68 68 11 242 Téléfax:+355 4 22 25 196
Algeria	M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du milieu marin et des zones humides Ministère des Ressources en eau et de l'Environnement	03 Rue Caire Kouba Alger Tél.:+213 21 43 28 75 Port.:+213 550 82 51 86 Téléfax:+213 21 43 28 75
Bosnia Herzegovina	Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydo Engineering Institute	Stjepana Tomica 1, 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949
Croatia	Captain Darko GLAZAR Harbour Master , Ministry of Maritime Affairs, Transport and Infrastructure , Safety of Navigation, Marine Environment and Inland Waters Protection Authority	Senjsko pristanište, 3, 51000 Rijeka Tél.:+385 51 214 113 Port.:+385 99 2111 247 Téléfax:+385 51 211 660
Cyprus	Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment	101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226;+357 22 77 59 55
Egypt	Mr. Ahmed Kasem Kasem SHETA Environmental Disasters & Crises Management Director, Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) , Cabinet of Ministers	30 Misr-Helwan Agricultural Road Maadi, Cairo Tél.:+20 22 525 64 91-92 Port.:+20 100 382 46 00 Téléfax:+20 22 525 64 94
France	Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les questions internationales, Secrétariat Général de la Mer	69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78
Greece	Captain H.C.G. (eng) Markoulakis STYLIANOS Director of the Marine Environment Protection Directorate Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy	Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.:+30 213 137 1132 Port.:+30 694 433 1880 Téléfax:+30 210 422 04 40

⁸**Correspondant OPRC:** Administration ou administrateur de l'autorité nationale compétente chargé de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle, si possible désigné en tant que tel dans les plans nationaux d'urgence ; la responsabilité de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle varie selon les pays et peut être par exemple sous la responsabilité de l'autorité nationale en charge des affaires maritimes, de l'environnement ou de la protection civile.

Israel	Mr. Ran AMIR Director, Marine and Coastal Environment Division, Ministry of Environmental Protection	15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 35 00 Port.:+972 50 62 33 050 Téléfax:+972 4 863 35 20
Italy	Dr. Giuseppe ITALIANO Head of Unit VII “ Marine Protection from Pollutions, General directorate for Nature's Protection and Sea, Ministry of Environment	Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 83 03 Port.:+39 33 16 22 00 14 Téléfax:+39 06 57 22 83 90
Lebanon	Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment	Mid-Town – Lazarieh Building Block A 4 7th Floor (Room 7-49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 (1) 976 555 ext 412 Port.:+961 (3) 029 547 Téléfax:+961 (1) 976 512
Libya	Mr. Khairi Sulliman KROUZ Hse Advisor	Bashir Essadawe Street Tripoli Tél.:+218 91 415 43 36 Port.:+218 91 516 38 33 Téléfax:+218 21 444 7501
Malta	Captain Richard GABRIELE Head Pollution and Incident Response, Ports and and Yachting Directorate, Authority for Transport in Malta, Malta Transport Centre	Xatt l-Ghassara ta' l-Gheneb, Marsa MRS 1917 Tél.:+356 2291 44 20 Port.:+356 9949 43 12 Téléfax:+356 2291 44 29
Monaco	M. Patrice CELLARIO Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Département de l'Intérieur	Place de la Visitation MC-98000 Monaco Tél.:+377 98 98 84 56; +377 98 98 82 35 Port.: Téléfax:+377 98 98 82 45
Montenegro	Captain Predrag RATKOVIC Senior Advisor, Head of Sector for Prevention of Sea Pollution from Ships, Martime Safety Department	Maršala Tita br.7, P.O. Box 14, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 241 Port.:+382 69 632 930 Téléfax:+382 30 313 274
Morocco	Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du Service Stratégies d'Intervention, Division Prévention et Stratégies d'Intervention, Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques, Département de l'Environnement, Secrétariat d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement	9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad, Rabat Tél.:+212 5 37 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 5 37 57 06 01; +212 5 37 57 18 29
Slovenia	Mr Aleš GOMBAČ Ministry of Infrastructure, Slovenian Maritime Administration, Department for safety of the coastal sea	Ukmarjev trg 2, 6000 Koper Tél.:+386 5 66 32 100 Port.: Téléfax:+386 5 66 32 102

Spain	Mr Jose Luis GARCIA LENA Subdirector General de Seguridad, Contaminación e Inspección Marítima Dirección General de la Marina Mercante, Ministerio de Fomento	C/Ruiz de Alarcon, 1 28071 Madrid, Spain Tél.:+34 91 597 92 69/70 Port.: Téléfax:+34 91 597 92 87/597 92 35
Syria	Admiral Maitham Ibrahim AL YOUSEF General Director of Ports General Directorate of Ports, Ministry of Transport	P.O. Box 505, Al Gazair Street, Lattakia Tél.:+963 41 47 33 33/47 90 41/47 25 93/47 38 76 Port.: Téléfax:+963 41 47 58 05/47 90 41
Tunisia	M.le Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)	Centre Urbain Nord , 15 rue 7051 cité Essalem 2080 Tunis B.P. N° 52 Le Bélvédère Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750
Turkey	Mr. Murat KORÇAK Engineer Marine Environment and Tourism Department Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications of Turkey	Ulastirma, Denizcilik ve Haberlesme Bakanligi; Deniz ve Icsular Duzenleme Genel Müdürlüğü HakkıTuraylıç Cad. No:5 06338 Emek- Ankara TÜRKIYE Tél.:+90 312 203 1000 Ext. 3420 Port.: Téléfax:
European Union	Mr. DE LA FUENTE GARRIGOSA Alfonso Acting Head of Unit, DG ECHO A.4 - Civil Protection Policy Unit European Commission	86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM Tél.:+ 32 229-65741 E-mail: Alfonso.DELAFUENTE@ec.europa.eu

3. Correspondants « Assistance Mutuelle »⁹

Pays	Nom, Département ou position	Coordonnées
Albania	Ms. Klodiana MARIKA Director of the Biodiversity and Protected Area Ministry of Environment Excellence	Blv. ZhanD' Ark Tirana Tél.:+355 4 2267 233 Port.:+355 69 20 92 872 Téléfax:
Algeria	M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du milieu marin et des zones humides Ministère des Ressources en eau et de l'Environnement	03 Rue Caire Kouba Alger Tél.:+213 21 43 28 75 Port.:+213 550 82 51 86 Téléfax:+213 21 43 28 75
Bosnia Herzegovina	UNIT OF BORDER POLICE OF BOSNIA AND HERZEGOVINA	88390 Neum Tél.:+387 36 885 212 Port.: Téléfax:+387 36 855 218
Croatia	Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure Maritime Safety Directorate Deputy Minister	Prisavlje 14, Zagreb Tél.: +385 1 6169 250 Port.: Téléfax:+385 1 6169 069
Cyprus	Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment	101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226;+357 22 77 59 55
Egypt	Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) Central Operations Room (COR) Cabinet of Ministers Ministry of Environment	30 Misr Helwan El-Zyrae Road Maadi, Cairo P.O. Box 11728 Tél.:+ +20 22 525 6491/ 92 Port.:+20 100 382 46 00 Téléfax:+ +20 22 525 64 94
France	Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les questions internationales, Secrétariat Général de la Mer	69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78
Greece	Captain H.C.G. Markoulakis STYLIANOS Director of the Marine Environment Protection Directorate Ministry of Shipping, Maritime Affairs and the Aegean.	Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.: +30 213 137 1132 Port.:+30 694 433 1880 Téléfax: +30 210 422 0440

⁹Correspondant « Assistance Mutuelle »: Autorité nationale compétente (ou administrateur) chargée de traiter des affaires d'assistance mutuelle en cas de situation critique.

	Akti Vasileiadi	
Israel	Captain Michael Solomon Senior Marine Surveyor / MRCC Manager Shipping and Ports Administration, Ministry of Shipping and Transport	15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, P.O. Box 806, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 2110 Port.:+972 50 62 12 923 Téléfax:+972 4 863 35 20
Italy	Dr. Giuseppe ITALIANO Head of Unit VII “ Marine Protection from Pollutions, General directorate for Nature's Protection and Sea, Ministry of Environment	Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 83 03 Port.:+39 33 16 22 00 14 Téléfax:+39 06 57 22 83 90
Lebanon	Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment	Mid-Town – Lazariéh Building Block A 4 7th Floor (Room 7-49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 1 976 555 ext 412 Port.:+961 3 029 547 Téléfax:+961 1 976 512
Libya		Tél.: Port.: Téléfax:
Malta	Malta Civil Protection Director	Ta' Kandja L/O Siggiewi SG 2610 Tél.:+356 2393 0000 Port.: Téléfax:+356 21462 607
Monaco		Tél.: Port.: Téléfax:
Montenegro	Captain Vladan RADONIJC Director , Maritime Safety Department	Maršala Tita br.7 ,P.O. Box 14, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 241 Port.:+382 69 333 252 Téléfax:+382 30 313 274
Morocco	Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du Service Stratégies d'Intervention, Division Prévention et Stratégies d'Intervention, Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques, Département de l'Environnement, Secrétariat d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement	9 Avenue El Araar secteur, 16 Hay Ryad, Rabat Tél.:+212 537 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 537 57 18 29; 537 57 06 01
Slovenia	Mr. Darko BUT Director General Administration of the Republic of Slovenia for Civil Protection and Disaster Relief Ministry of Defence of the Republic of Slovenia	Vojkova cesta 61, SI-1000 Ljubljana Tél.:+386 1 471 33 22 Port.: Téléfax:+386 1 431 81 17

Spain		Tél.: Port.: Téléfax:
Syria	Eng. Fathia MOHAMMAD DDirectorate of Chemicals Safety and Solid Waste , Ministry of State for Environmental Affairs	Yousef Alazma Square , P.O. Box 3773, Damascus Tél.:+963 11 239 63 91; 231 63 71 Port.:+963 93 229 14 50 Téléfax:+963 11 231 21 20
Tunisia	M. le Directeur Général Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)	12, Rue du Cameroun, Le Belvédère, 1002 Tunis Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750
Turkey	Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications General Directorate for Regulating of Sea and Inland Waters Director General (at present Cemalettin SEVLI)	Ulastirma, Denizcilik ve Haberlesme Bakanligi; Deniz ve Icsular Duzenleme Genel Müdürlüğü Hakkı Turaylıç Cad. No:5 06338 Emek- Ankara TÜRKIYE Tél.:+90 312 203 10 00 Ext. 2210 Port.: Téléfax:+90 312 231 33 06
European Union	Emergency Response Co-ordination Centre (ERCC), DG ECHO - Humanitarian Aid and Civil Protection, European Commission/ European Maritime Safety Agency (EMSA) Maritime Support Services	ERCC: 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM/ Tél.:+ 32 2 292 1112 Téléfax:+ 32 2 298 6651 EMSA: Praça Europa, 4 Cais do Sodré 1249-206 LISBOA PORTUGAL Tél.: + 351 211 209 415 Port.:+ 351 911 089 200 Téléfax: +351 211 209 480

4. Correspondants 24heures¹⁰

Pays	Nom, Département ou position	Coordonnées
Albania	Mr Paulin NDREU Director of Harbour Masters, General Maritime Directorate	Durres Tél.:+355 5 22 20 017 Port.:+355 68 20 24 866 Téléfax:+355 5 22 20 017
Algeria	Centre National des Opérations de Surveillance et de Sauvetage en Mer (CNOSS) Ministère de la Défense Nationale – Commandements des Forces Navales	B.P. 8 Amirauté Alger Tél.:+213 21 43 01 78 Port.: Téléfax:+213 21 43 71 08
Bosnia Herzegovina	Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydro Engineering Institute	Stjepana Tomica 1, 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949
Croatia	MRCC – Maritime Search and Rescue Co-ordination Centre	Senjsko pristaniste 3, 51000 Rijeka Tél.:+385 1 195 Port.: Téléfax:+385 51 312 254
Cyprus	Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment	101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226; +357 22 77 59 55
Egypt	Operations' Centre , Maritime Transport Section Ministry of Transport	4, Ptolemy Street, Alexandria, Egypt, Post Box: 21514 Tél.:+20 3 487 57 67 Port.: Téléfax:+20 3 486 90 08
France	CROSS-MED Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en méditerranée	Chemin du Fort Sainte Marguerite, B.P. 70069, 83953 La Garde, Cedex Tél.:+33 4 94 61 16 16 Port.: Téléfax:+33 4 94 27 11 49
Greece	Operational Centre of H.C.G. ry of Shipping, Maritime Affairs and the Aegean	Akti Vasileiadi Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.: +30 210 419 1626; 411

¹⁰**Correspondant 24 heures:** Centre national ou correspondant chargé de la réception des rapports sur les accidents entraînant une pollution marine, facilement joignable 24 heures sur 24 et capable de traiter ces rapports et d’alerter les autorités nationales compétentes responsables de la mise en route des actions de lutte appropriées. Ces informations devraient être cohérentes avec les mêmes informations soumises à l’Organisation Maritime Internationale (OMI) pour inclusion dans sa « Liste des Correspondants Nationaux Opérationnels Responsables de la Réception, de la Transmission et du Traitement des Rapports Urgents sur les Accidents Impliquant des Substances Novices, y compris les Hydrocarbures, en Provenance des Navires vers les Etats Côtiers » (MSC-MEPC/Circ.14 - Annexe 2) et qui est disponible sur le [site Internet de l’OMI](#).

		2500; Port.: Téléfax: +30 210 417 3501
Israel	MRCC Haifa Shipping and Ports Administration, Ministry of Transport and Road Safety	15 A Pal-Yam Str., P.O. Box 806, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 21 45/ 8632072 / 8632073 / 8632074 / 8632075 Iridium: 0088162347554 Inmarsat: 00870772577926 Port.: Téléfax:+972 4 863 21 17 Fax to mail: +972 3 6849867
Italy	Mr. Leonardo QUINTAVALLE Head of Operative Centre for Sea Emergencies of the Ministry for the Environment and Territory and Sea Directorate General Direction for Nature's Protection and Sea, Division VII – Marine Protection from Pollutions	Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 55 34 67/6/5 Port.:+39 329 381 0317 Téléfax:+39 06 57 22 34 72
Lebanon	Eng. Abdel Hafeez KAISSI Director General of Land and Maritime Transport, Ministry of Public Works and Transport, Directorate General of Land and Maritime Transport	Starco Building, 3rd Floor, Beirut Tél.:+961 1 371 644/645 Port.:+961 3 312 385 Téléfax:+961 1 371 647
Libya	Mr Abuagilla ALI ALSAWEI Naval Operation Officer Libya Coast Guard	Libya - Zawea Tripoli Tél.:+218 92 672 68 42 Port.: Téléfax:
Malta	Armed Forces of Malta Duty Officer, Operation Centre, AFM	Luqa Barracks, Luqa Tél.:+3562249 4202 Port.: Téléfax:+356 21 809 860
Monaco	Commandant Principal de Police - M Patrick REYNIER Chef de la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire, Département de l'Intérieur Direction de la Sûreté Publique	14 quai Antoine 1 er, MC 98 000 Monaco Tél.:+377 93 15 30 16 Port.: Téléfax:+377 93 30 22 45; 93 50 65 47
Montenegro	Maritime Rescue Co-ordination Centre (MRCC- BAR) Search and Rescue Sector, Maritime Safety Department	Dobra Voda bb, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 088 Port.:+382 67 642 179 Téléfax:+382 30 313 600
Morocco	Service de la Prévention de la Pollution Direction de la Marine Marchande	Boulevard Félix Houphouet Boigny, 20000 Casablanca Tél.:+212 5 29 02 86 08 Port.: Téléfax:+212 5 22 27 33 40

Slovenia	Emergency Notification Centre of the Republic of Slovenia Administration for Civil Protection and Disaster Relief	Vojkova cesta 61, 1000 Ljubljana Tél.:+386 1 471 32 22 Port.: Téléfax:+386 1 431 81 17
Spain	Ms. Lourdes OÑA Directora del Centro Nacional de Coordinación de Salvamento (CNCS Madrid) Sociedad de Salvamento y Seguridad Marítima (SASEMAR)	Fruela, 3 28011 Madrid, Spain Tél.:+34 91 755 9133 Port.: Téléfax: +34 91 526 1440; 755 91 09
Syria	Admiral Maitham Ibrahim AL YOUSEF General Director of Ports General Directorate of Ports, Ministry of Transport	P.O. Box 505 ,Al Gazair Street Lattakia Tél.:+963 41 47 90 41 Port.:+963 944 362 702 Téléfax:+963 41 47 53 05
Tunisia	Service National de Surveillance Côtière (SNCS)	La Base Navale de la Goulette, Tunis Tél.:+216 (71) 736 330 Port.: Téléfax:+216 (71) 736 804
Turkey	Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications General Directorate for Regulating of Sea and Inland Waters Main Search and Rescue Co-ordination Centre	Gaza Mustafa Kemal Bulvar No 128 06570 Maltepe - Ankara Tél.:+90 312 2232 47 83; 232 38 49; 231 91 05 Port.: Téléfax:+90 312 232 08 23
European Union	Emergency Response Co-ordination Centre (ERCC)/ European Commission/ European Maritime Safety Agency (EMSA) Maritime Support Services	86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM/ ERCC: Phone:+322292 1112 Fax:+32 2 298 6651 EMSA: Praça Europa, 4 Cais do Sodré 1249-206 LISBOA PORTUGAL Phone: + 351 211 209 415 Mobile:+ 351 911 089 200 Fax: + 351 211 209 480

ANNEXE I.3

**REPERTOIRE DES ENTREPRISES OFFRANT DES SERVICES EN MEDITERRANEE EN CAS
D'URGENCE¹¹**

ALBANIA

Adresse
Téléphone (24 heures)
Mobile
Télécopie Autres commentaires

CROATIA

CIAN“ D.O.O. SPLIT

Adresse 21000 SPLIT, Varazdinska 51
Téléphone (24 heures) +385 21/540 190
Mobile:
Télécopie +385 21/540 199
Autres commentaires: Director (Mr Petar Bojic) / 18 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„CIKLON“ D.O.O. ZADAR

Adresse 23000 ZADAR, Put Murvice 14
Téléphone (24 heures) 385 23 / 344 000
Mobile
Télécopie +385 23 / 344 001
Autres commentaires: Director (Ms Jasminka Plenkovic) / 9 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„DEZINSEKCIJA“ D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Brajšina 13
Téléphone (24 heures) +385 (51) 506 920
Mobile
Télécopie +385 (51) 512 769
Autres commentaires: Director: Mr Ranko Dujmovic / 10 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

«EKOOPERATIVA» D.O.O.

Adresse 51211 MATULJI, Dalmatinskih brigada 17
Téléphone (24 heures) +385 (51) 277-542
Mobile
Télécopie +385 (51) 274-534
Autres commentaires: Providing services of waste management and other services / 11 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„EKO-KEM“ D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Luzine 7d
Téléphone (24 heures) +385 (51) 226 714
Mobile
Télécopie +385 (51) 226 714
Autres commentaires: Director: Mr Anton Sciran / 4 people trained and available 24 h for participating in response operations

„JADRANSKI NAFTAVOD“ D.D. ZAGREB

Adresse Terminal Omišalj --- Kancinar 1, 51513 Omišalj
Téléphone (24 heures) 385 (51) 206-200
Mobile Person in charge: Bruno Jankovic, terminal manager, Mobile: +385 98 479 454; tel: +385

¹¹ Extrait des Profiles Pays du REMPEC mis à jour par les correspondants OPRC.

(51) 206 232, fax: +385 (51) 842 273 1 / Contact person: Mr Vladimir Budimir, Mobile:
+385 98 474 768, tel: +385 (51) 206 258

Télécopie

Autres commentaires: 7 people trained and available 24 h for participating in response operations

INA – INDUSTRIJA NAFTE“ D.D. ZAGREB

Adresse Oil refinery Rijeka R ---- M. Bara#a 26, 51000 Rijeka

Téléphone (24 heures) +385 (51) 201-011

Mobile

Télécopie 385 (51) 201-000

Autres commentaires: Director: Mr Ivan Kreši#263;

IND EKO“ d.o.o.

Adresse 51000 RIJEKA, Korzo 40

Téléphone (24 heures) +385 (51) 336-152, 336-093, 211-758

Mobile

Télécopie +385 (51) 336-022

Autres commentaires: Director: Mr Ilija Smitran (+385 98 260-851) / 30 people trained and available 24 h for participating in response operations

„RIJEKATANK» EKOLOGIJA I ZAŠTITA OKOLIŠA D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Kružna 10

Téléphone (24 heures) +385 (51) 212-838

Mobile +385 91 125-7102 (Mr Zeljko Grujicic)

Télécopie 385 (51) 211-864

Autres commentaires: Director: Mr Milorad Smitran/ 30 people trained and available 24 h for participating in response operations

JADRANSKI POMORSKI SERVIS“ D.D. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Verdijeve 19

Téléphone (24 heures) +385 (51) 335 000, +385 (51) 331 113

Mobile

Télécopie +385 (51) 313 161

Autres commentaires: Contact person: Mr Tomislav / 25 people trained and available 24 h for participating in response operations

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 4 / 9

CYPRUS

EDT Towage and Salvage Co. Ltd.

Adresse 124 Ayias Paraskevis Street, Yermasoyla, PO Box 4548, 3725 Limassol, Cyprus

Téléphone (24 heures) +357 55 326 108

Mobile

Télécopie +357 55 324 440

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES SHOULD BE MADE
TO : Same

as above PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : fax, telex, phone WORKING

LANGUAGES : Greek, French, English 24-HOUR SERVICE : Yes INTERVENTION (IN THE
MEDITERRANEAN) IN LESS THAN : 24 hrs AREAS: East Mediterranean seas

EGYPT

MARIDIVE & OIL SERVICES s.a.e. ADRESSE :

Adresse Cairo office: 32, Gol Gamal St., Dokki, 12411, Cairo - Egypt Alexandria office: 10, Ahmed
Yehia St., Gleem, 21411, Alexandria - Egypt

Téléphone (24 heures) +20 2 3022993 (Cairo) / 3 5802899 (Alexandria)

Mobile

Télécopie +20 2 3463380 (Cairo) / 3 5874668 (Alexandria)

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES SHOULD BE MADE
TO : see above PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : fax / Téléphone WORKING

LANGUAGES : Arabic, English 24-HOUR SERVICE : Yes INTERVENTION (IN THE MEDITERRANEAN)
IN LESS THAN: 24 hrs AREAS: Eastern part of Mediterranean Sea

FRANCE

FOST

Adresse Quartier de la Tête Noire; RD 113; 13340 ROGNAC - France

Téléphone (24 heures) +33 (0)4 42 87 59 37 / +33 (0)1 47 44 82 29

Mobile

Télécopie +33 (0)4 42 87 59 38 / +33 (0)1 47 44 62 05

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ :

Téléphone LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24: oui

INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 24 hrs ZONES DU BASSIN

MÉDITERRANÉEN : Partout

LES ABEILLES

Adresse Chaussée Lamandé, BP 1351, 76065 Le Havre cedex - France

Téléphone (24 heures) +33 2 35 19 77 85

Mobile

Télécopie +33 2 35 41 78 98

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA ÊTRE FAITE À :

Service des sauvetages (voir coordonnées ci-dessus) MOYEN DE COMMUNICATION

SOUHAITÉ : Téléphone / Fax LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24: Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 12 hrs

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 5 / 9

ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN OÙ VOTRE SOCIÉTÉ PEUT OFFRIR SES

SERVICES : CONDITIONS SOUS LESQUELLES LES SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS :

LLOYD's Open Form TOWHIRE (BIMCO) TOWCON

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE-FOS

Adresse 23, Place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02 - France

Téléphone (24 heures) +33 4 91 39 40 00 / 4 91 39 44 44

Mobile

Télécopie +33 4 91 39 40 44 / 4 91 39 40 38

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA ÊTRE FAITE À :

M. Joel Zattara - Chef du Service Sécurité Environnement Manutention Auxiliaires du

Navire MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Telex / Fax LANGUES DE TRAVAIL :

Français SERVICE 24 HEURES SUR 24: Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN

MOINS DE : 24 hrs ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN OÙ VOTRE SOCIÉTÉ PEUT

OFFRIR SES SERVICES : France, Espagne, Italie, Grèce, Pays di Maghreb. CONDITIONS

SOUS LESQUELLES LES SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS : La requête d'assistance internationale

sera considérée sur demande et une convention fixant toutes les conditions sera signée.

SEACOR FISH

Adresse 23 Rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris France

Téléphone (24 heures) +33 1 53 40 21 00

Mobile

Télécopie 33 1 53 40 21 23

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA ÊTRE FAITE À :

John Gellert; Jean-Pierre Pruleau LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24

HEURES SUR 24: Non INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 24 hrs

ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN : Zones côtières, entre les frontières espagnoles et italiennes

STOLT COMEX SEAWAY

Adresse 467, Chemin du Littoral BP 69 13321 Marseille cedex 16 France

Téléphone (24 heures) +33 4 91 09 68 09 / 4 91 09 68 15

Mobile

Télécopie +33 4 91 09 68 00

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA ÊTRE FAITE À :

Direction Générale (Mr. Vincent Chirié, Directeur des opérations) MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Fax LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24: Oui

SYCOPOL

Adresse Avenue des Pierrelets 45380 Chaingy France

Téléphone (24 heures) +33 2 38 43 44 97

Mobile

Télécopie +33 2 38 43 95 47

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Fax ou, en cas d'urgence, Téléphone (au +33 8 36 61 61 36 suivi du code 166547 et laisser un message) LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24:

Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 48 hrs ZONES DU BASSIN

MÉDITERRANÉEN : Partout en Méditerranée CONDITIONS SOUS LESQUELLES LES

SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS : Contrat pour service ou équipements à négocier.

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 6 / 9

ISRAEL

MOPS, MAAGAN. GALYAM, EMCO-YAM

Adresse

Téléphone (24 heures)

Mobile

Telefax

Autres commentaires

ITALY

CRISMANI Group

Adresse Via Roma 30 34 132 Trieste Italy

Téléphone (24 heures) +39 040 7606138

Mobile

Télécopie +39 040 7606017

Autres commentaires: gents in the Mediterranean : AGMAR - Ravenna - Italy GENEMAR - Venezia - Italy

INGEMAR - Crotone - Italy OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES

SHOULD BE MADE TO : Crismani Group PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : tel. /

fax / telex WORKING LANGUAGES : Italian English 24-HOUR SERVICE : Yes

CONDITIONS ON WHICH SERVICES MAY BE PROVIDED :Usual ship's charters

ECOLMARE s.p.a.

Adresse Via delle Rose 50 / A 80063 Piano Di Sorrento (Naples) Italy T

Téléphone (24 heures) +39 81 5321516

Mobile

Télécopie : +39 81 5336245

Autres commentaires: Agents in the Mediterranean : 􀂄 ECOLMARE IBERICA Passeig Joan de Borbon, 92 - 08003 Barcelona - Spain - Tel.: 3 310 28 08 / 27 50 - fax.: 3 319 76 72

􀂄 ECOLMARINE Hellas - 35 - 39 Akti Miaouli - 18535 Piraeus - Greece - Tel.: 1

4292195 - fax.: 1 4292427 - Tlx.: 212616 OPERATIONAL ARRANGEMENTS PREFERRED

WAY OF COMMUNICATION : fax WORKING LANGUAGES : Italian, English 24-HOUR

SERVICE : Yes AREAS OF THE MEDITERRANEAN BASIN WHERE THE COMPANY CAN

OFFER ITS SERVICES : Italy, Spain, Greece CONDITIONS ON WHICH SERVICES MAY

BE PROVIDED : Standard international procedures (World Bank, EU) can be accepted.

Daily rate contract. Each item to be quantified on the basis of the service to offer

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 7 / 9

EUROPEAN BOATMEN'S ASSOCIATION (EBA)

Adresse Ponte A. Doria 16126 Genoa Italy

Téléphone (24 heures) +39 010 265110

Mobile

Télécopie +39 010 255657

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS WORKING LANGUAGES : English, Italien 24-HOUR

SERVICE : No The service is provided in the Country where EBA is present, if required by the national/local responsible Authority as cooperating activity (on a cost-reimbursement basis)

MALTA

Civil Protection Department, Director

Adresse CPD Ta' Kandia L/o Siggiewi
Téléphone (24 heures) +356 21 462 610
Mobile
Télécopie +356 21 462 607
Autres commentaires

MONACO

Monaco Remorquage Maritime - Hélicoptère Monaco

Adresse
Téléphone (24 heures)
Mobile
Télécopie Autres commentaires

MONTENEGRO

Specialized private company "HEMOSAN"

Adresse Popovici 46, 85 000 Bar, MONTENEGRO
Téléphone (24 heures) +382 (0) 30 346 232
Mobile +382 (0) 67 314 218
Télécopie +382 (0) 30 346 234
Autres commentaires

SPAIN

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 8 / 9

Markleen Terra Phone/Sorbcontrol

Adresse Polígono Río Gallego, C/ E nº 22 50840 San Mateo de Gállego (Zaragoza) España/Plaza de Vilanova. CALLE DEL ´SRabassaires, 9 08812 San Pere d Rives Barcelona
Téléphone (24 heures) +34 91 976683000/+34 90 208809192
Mobile
Télécopie +91 976683001/+34 93 8148175
Autres commentaires

TURKEY

UZMAR UZMANLAR DENİZCİLİK TİCARET VE SAN. LTD. ŞTİ. Adresse Cumhuriyet Bulvarı No:87

Erden İş Hanı K.7 Pasaport-İzmir
Téléphone (24 heures) +90 232 445 76 00
Mobile
Télécopie +90 232 445 79 00
Autres commentaires email: izmir@uzmar.com

ARPAŞ AMBARLI ROMÖRKAJ PİLOTAJ TİC. A.Ş. Adresse Ambarlı Lim. Tes. Marmara Mah. Limanlar

Cad. No.7 K.5 B. Çekmece- İstanbul
Téléphone (24 heures) +90 212 875 38 10-25 Mobile
Télécopie +90 212 875 40 64 / + 90 212 875 42 80
Autres commentaires email: arpaskule@arpas-pilotaj.com.tr

GİSAŞ (GEMİ İNŞA SANAYİ A.Ş.) Adresse Tersaneler Caddesi No.24 34944 Tuzla-İstanbul

Téléphone (24 heures) 90 216 446 00 81
Mobile
Télécopie +90 216 446 06 83

ANNEXE I.4

« PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE » EN MEDITERRANEE

I.4.1. LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE *adoptées par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Athènes, le 11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5)*

I.4.2. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE *adoptés par la Septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, le 11 octobre 1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/4, Annexe IV, Appendices I -VI)*

I.4.3 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS *adoptées par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995 (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)*

I.4.4 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS EN VUE D'ASSURER, EN CAS D'ACCIDENT, LA LIAISON ENTRE LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES *adoptées par la Neuvième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995(UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)*

I.4.1. LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Adoptées par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Athènes, le 11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5)

Les Parties contractantes

- *Rappelant* leur engagement au titre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, ci - après dénommé « le Protocole »,
- *Rappelant* la nécessité d'établir des Plans Nationaux d'Urgence pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures,
- *Considérant* qu'à la lumière de l'expérience il y a besoin de Lignes Directrices pour faciliter la mise en œuvre du Protocole et en particulier la coopération mutuelle en Méditerranée,
- *Reconnaissant* que cette coopération ne peut remplacer les actions individuelles de chaque Partie Contractante, essentielles dans les premières heures qui suivent un incident de pollution pour en réduire les effets,
- *Rappelant* le rôle du Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures, ci-après dénommé « le Centre »,

Recommandent que les Lignes Directrices qui suivent soient appliquées dans la mesure du possible

1. Les Parties doivent signaler au Centre au minimum tous les déversements ou rejets d'hydrocarbures de plus de [50]mètres cubes dès qu'elles en ont connaissance. Partie I (POLWARN) du signalement de pollution standard (POLREP) qui sera utilisé pour ce sujet¹²
2. Les Parties doivent se doter individuellement des moyens leur permettant de combattre une pollution par les hydrocarbures dans leurs eaux territoriales y compris ceux permettant une réponse initiale en cas d'incidents de pollution majeure. La détermination du niveau minimal des moyens de lutte doit tenir compte du Plan National d'Urgence et en particulier des zones les plus vulnérables et à haut risque.
3. Lorsqu'en cas d'incident, les besoins pour la lutte contre la pollution dépassent les capacités nationales et qu'une Partie requiert l'assistance d'autres Parties, cette assistance peut impliquer des équipements, produits et personnel spécialisés. Cette assistance peut être demandée:
 - soit directement auprès d'une autre Partie contractante soit par l'intermédiaire du Centre;
 - ou, lorsque des accords bi ou multilatéraux existent, directement par les Autorités de la Partie demandant assistance (ci-après dénommée « Partie requérante ») auprès des Autorités d'une ou de plusieurs Parties (ci-après dénommées « Parties Assistantes »). Le Centre doit être tenu systématiquement informé des demandes d'assistance et des suites données.
4. Dans tous les cas où une assistance est demandée la Partie requérante conserve la direction générale des opérations de lutte. Si des équipes de personnels de lutte sont mises à la disposition

¹² « Les participants à la réunion ont débattu du seuil approprié pour le signalement d'une marée noire : 100 m³ n'étant pas jugé approprié, il a été pris comme référence le seuil de MARPOL qui est fixé à 50 m³. Les participants à la réunion ont conclu que les déversements de 50 m³ devraient être signalés, tandis que les pays pourraient également opter pour le signalement de déversements de quantités plus faibles »
[UNEP\(DEPI\)/MED WG.417/17](#)

de la Partie requérante, celle-ci doit transmettre ses instructions à leurs chefs qui règlent ensuite les détails d'exécution.

5. La Partie requérante doit:

- exprimer son besoin de façon claire et précise, (quantité, types, etc) en indiquant les emplois prévus pour les équipements, les produits ou le personnel qui seront utilisés;
- nommer une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et en prendra charge, dès leur arrivée sur son territoire et pendant le transport vers le lieu d'utilisation et le retour;
- établir des arrangements préalables à l'arrivée des équipements, produits et personnel pour permettre leur entrée rapide et faciliter au maximum les formalités douanières. Les équipements devront être placés sous le régime de l'admission temporaire et les produits admis en franchise;
- fournir les moyens nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des équipements, à l'hébergement et à la nourriture des personnels;
- s'assurer que, si au titre des équipements fournis par la Partie Assistante figurent des navires et aéronefs, toutes autorisations nécessaires pour les navires et de survol pour les aéronefs sont établies par la Partie requérante. Le dépôt d'un plan de vol ou la notification du vol tiendra lieu d'autorisation pour les aéronefs qui seront autorisés à décoller, atterrir ou amerrir en dehors des aérodromes douaniers.
- restituer, à l'issue des opérations de lutte, les produits non utilisés et les équipements dans le meilleur état de fonctionnement;
- adresser à l'Autorité concernée de la Partie Assistante un rapport sur l'efficacité des moyens mis à sa disposition. Un exemplaire de ce rapport devra être envoyé au Centre.

6. De son côté, la Partie Assistante doit fournir:

- un état détaillé donnant la liste complète des équipements, des produits et du personnel inclus dans la liste de la Partie requérante qu'elle peut mettre à disposition et les instructions d'utilisation pour les équipements et produits;
- des équipements en bon état de fonctionnement et adaptés aux besoins exprimés par la Partie requérante;
- exclusivement des produits approuvés pour utilisation dans son propre territoire;
- du personnel spécialisé compétent et disposant si possible des moyens individuels nécessaires à son action. L'envoi de personnel non spécialisé ne devrait pas en principe être envisagé sauf éventuellement dans un cas de pollution majeure exceptionnelle.

7. En l'absence d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, les modalités financières devront faire l'objet d'un accord entre les Parties.

8. Pour permettre à la coopération régionale de fonctionner efficacement et rapidement en cas d'urgence, chaque Partie devra tenir à jour annuellement les informations fournies au Centre conformément à l'Article 6 du Protocole ainsi que toutes autres informations pertinentes comprenant :

- l'organisation nationale et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution marine;

- les réglementations nationales visant à prévenir les accidents susceptibles de provoquer des pollutions marines;
 - la réglementation nationale relative à l'emploi des produits et des techniques de lutte;
 - les accords bi ou multilatéraux, touchant aux problèmes de pollution marine, éventuellement conclus avec d'autres Parties méditerranéennes;
 - les programmes de recherche, les expérimentations et les exercices majeurs concernant les divers aspects de la lutte antipollution marine;
 - l'acquisition des principaux équipements;
9. Mises à jour indiquées dans le paragraphe 8, à réaliser de préférence par les Correspondants OPRC, à travers les Profils Pays du REMPEC (<http://www.rempec.org/country.asp>) pour toutes les problématiques indiquées à l'exception des mises à jour sur l'équipement à reporter sur le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).

I.4.2. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE

Adoptés par la Septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, le 11 octobre 1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/4, Annexe IV, Appendices I -VI)

A. Principes et lignes directrices concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un État en cas d'urgence, et devoirs et obligations des États à leur égard

1. Les Parties contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole à la Convention de Barcelone) peuvent, en cas d'accident causant ou susceptible de causer une pollution marine, demander, entre autres, de l'assistance sous forme de conseils d'experts, qu'il s'agisse d'un expert du Centre Régional ou d'experts d'une autre Partie Contractante.
2. Une liste d'experts et de centres d'expertise susceptibles de fournir ce type d'assistance en cas de situation critique a été établie et elle est régulièrement mise à jour par les Correspondants OPRC de chaque Parties contractantes à travers les Profils Pays du REMPEC (<http://www.rempec.org/country.asp>).
3. A la demande d'un Etat en cas d'urgence, le Centre, si les circonstances l'imposent, peut envoyer un expert en vue de fournir aux autorités nationales les conseils et les avis techniques dont elles pourraient avoir besoin pendant la période initiale pour décider des mesures à prendre. Ces conseils et avis techniques peuvent porter:
 - sur l'évaluation de la situation;
 - sur l'adaptation aux circonstances de l'accident de l'organisation nationale de lutte;
 - sur les méthodes et les techniques de lutte;
 - sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés.
4. Le rôle et les responsabilités de l'expert sont d'aider les autorités nationales dans leur prise de décision. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
5. Dans toutes ses activités de conseil, l'expert doit s'efforcer de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et de prendre en considération les implications économiques et financières.
6. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les champs d'expertise requis. Le formulaire standard pour les requêtes d'experts (*Annexe II.3*) peut être utilisé à cet effet.
7. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait prendre les mesures nécessaires concernant les procédures pour l'immigration de l'expert ainsi que les formalités douanières pour le matériel (y

compris les documents écrits ou informatisés) que l'expert peut apporter avec lui afin de faciliter l'exécution de sa mission.

8. Les autorités de l'Etat en concertation avec le Centre régional et l'expert requérant devraient prendre les mesures nécessaires afin de loger l'expert [de façon sûre et sécurisée et de mettre à sa disposition un espace de travail suffisant ainsi que toutes les installations de bureau nécessaires. Les adresses précises de l'hébergement et de l'espace de travail doivent être communiquées au Centre Régional et à l'expert avant son arrivée en mission. Elles doivent également permettre à l'expert d'avoir libre accès aux moyens de communication dont il peut avoir besoin (téléphone, télex, télécopie, internet, radio).
9. Les dépenses initiales de la mission de l'expert (billet d'avion, allocation journalière de subsistance, etc.) seront prises en charge par le Centre régional.

B. Principes et lignes directrices concernant l'envoi, la réception et la réexpédition d'équipement en cas d'opération d'assistance internationale

1. L'assistance internationale, par un ou plusieurs Etats, en cas d'accident entraînant une pollution marine grave, peut nécessiter le transfert d'équipements et de produits d'un pays dans un autre.
2. L'envoi, la réception et la réexpédition de tels équipements posent un certain nombre de problèmes logistiques, administratifs et juridiques qu'il convient de régler rapidement car le retard dans cette succession d'opérations peut réduire considérablement l'efficacité de l'assistance. Des dispositions générales à cet égard devraient être adoptées avant tout incident et pourraient avantageusement figurer dans le plan national d'urgence. Ainsi seuls les détails d'application resteront à régler au moment de l'exécution.
3. Après avoir procédé à une évaluation détaillée de la situation, l'Etat requérant l'assistance devrait spécifier de façon aussi précise que possible le type et la quantité des équipements et produits nécessaires. Le formulaire standard pour les requêtes d'experts (Annexe II.4) peut être utilisé à cet effet.
4. L'Etat apportant son assistance devrait joindre à sa réponse une liste détaillée des équipements et produits disponibles comprenant les spécifications techniques indispensables (dimensions, poids, capacité), les spécifications exactes de puissance (type de combustible, consommation, etc) et les modalités de transport envisagées. Il devrait aussi indiquer l'équipement nécessaire à la manipulation de ces équipements dans le port ou aéroport d'arrivée, le nombre de personnes requises pour les opérations de déchargement et les moyens de transport nécessaires du matériel de lutte jusqu'au site de l'accident.
5. Afin de mettre en service ces équipements le plus rapidement possible, l'Etat requérant prendra les mesures nécessaires afin que les formalités douanières pour le matériel arrivant, et le cas échéant les autorisations d'emploi (permis de naviguer, par exemple), soient réglées immédiatement, de même que les formalités d'immigration concernant le personnel nécessaire à l'utilisation de ce matériel. Les mêmes dispositions devraient être mises en œuvre lorsque le personnel ou le matériel sont fournis par les assureurs du navire. L'opérateur de l'unité offshore, ou les opérateurs des ports maritimes et des installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques. Le formulaire standard pour les demandes d'équipements et produits (Annexe II.4) peut être utilisé à cet effet.
6. L'Etat requérant se charge de réexpédier les équipements dès la fin des opérations si demande-lui en est faite par leurs fournisseurs.

C. Principes et lignes directrices concernant les arrangements et procédures opérationnelles qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe

1. Structure de commandement en cas d'opération conjointe

La structure de commandement en cas d'opérations conjointes devrait comporter deux niveaux principaux de commandement et de coordination, à savoir le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandement Tactique sur le théâtre des opérations.

Le Contrôle Opérationnel devrait être exercé par le pays demandant l'assistance (pays coordonnateur), qui est normalement le pays sur le territoire duquel se déroule l'opération.

Quand cela est pratique, et à condition qu'il y ait accord entre les parties concernées, il peut y avoir des changements dans le Contrôle Opérationnel et le Commandement Tactique, si la principale partie des opérations de lutte se déplace d'une zone dans une autre.

Des officiers de liaison de tous les pays participants devraient être intégrés à l'état-major du Contrôle Opérationnel afin d'assurer une bonne connaissance des diverses ressources nationales mises à disposition.

Un Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC) sous l'autorité duquel le Commandement Tactique général est placé, est désigné dans le pays coordonnateur.

Les équipes d'intervention fournies par les pays assistants devraient opérer sous le commandement d'un Commandant National sur zone/Coordonnateur National (NOSC).

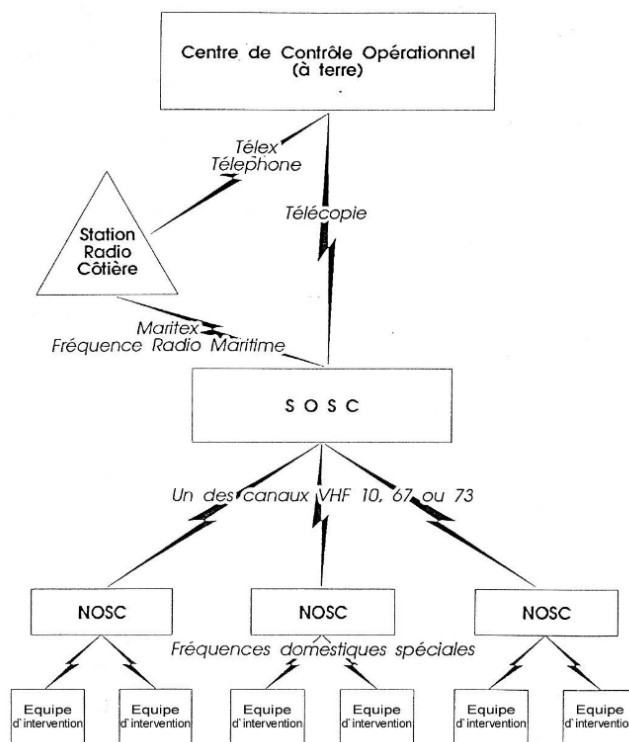
Les NOSC opèrent sous le commandement du SOSC.

2. Arrangements concernant les radio-communications en cas d'opération conjointe

Afin d'éviter les perturbations et les encombrements au cours d'une opération conjointe, il est impératif d'utiliser des fréquences radio différentes, d'une part pour les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC), d'autre part pour les communications entre le SOSC et les Commandants sur zone/Coordonnateur Nationaux (NOSC) ainsi que pour les communications entre les différents NOSC et leurs équipes d'interventions respectives. En accord avec le schéma provisoire des communications au cours d'une opération conjointe qui est présenté ci-dessous, les dispositions suivantes devraient être suivies:

- en ce qui concerne les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le SOSC (qui sont de la responsabilité du pays coordonnateur) la possibilité d'utiliser des moyens de communication devrait être sérieusement considérée;
- les communications entre le SOSC et les NOSC devraient utiliser une, ou plusieurs si besoin est, des fréquences VHF internationales suivantes: canal (10), canal (67), canal(73);
- les bateaux à partir desquels opère le SOSC devraient avoir au moins deux stations VHF à bord, avec une fonction d'écoute permanente du canal (16);
- les communications entre un NOSC et les équipes d'intervention devraient utiliser des fréquences domestiques (internes) spéciales;
- la langue de travail entre les Commandants sur zone des différents pays devrait être la plus appropriée;
- les considérations de diffusion des problèmes de radio communication, dans le cadre d'une opération conjointe de lutte en mer contre une pollution par les hydrocarbures devraient être présentées aux autorités chargées des télécommunications dans chaque pays, pour information et pour considérations internes.

SCHEMA PROVISOIRE DE COMMUNICATION AU COURS D'UNE OPERATION CONJOINTE



D. Liste récapitulative des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de situation d'urgence

Cette liste récapitulative présente la succession d'actions qui doivent être entreprises par les autorités nationales compétentes responsables, selon le plan national d'urgence, des problèmes en rapport avec la lutte contre les incidents de pollution marine. Cette succession d'actions doit être conduite suite à la réception d'une information faisant état d'une pollution ou d'une menace de pollution, afin de mettre en œuvre les mesures prévues par le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Bien que cette liste récapitulative, qui n'est en aucune façon exhaustive, ait été préparée principalement pour des incidents mettant en cause des navires, elle peut être utilisée, quand cela est approprié, dans le cas d'incidents impliquant des unités au large ou toute autre installation de manutention d'hydrocarbures.

1. Evaluation initiale

L'évaluation initiale requiert la collecte des informations décrites ci-dessous dans le paragraphe "A", informations qui s'obtiennent auprès des contacts indiqués dans le paragraphe "B".

a. Informations requises

- lieu, heure, nature, ampleur et cause de l'incident;
- identification du navire;-identification du propriétaire/exploitant et de ses représentants et assureurs;
- état du navire;-identification de la cargaison et de son état;
- intentions du capitaine;-intentions des sauveteurs (s'il y en a);
- intentions du propriétaire ou de ses représentants.

b. Contacts

- capitaine du navire;-sauveteurs/compagnie de sauvetage (s'il y en a);
- propriétaire du navire ou ses représentants;
- dernier(s) port(s) où le navire s'est arrêté;
- prochain(s) port(s) où le navire devait s'arrêter.

2. Notification

Une fois que la Partie a achevé l'évaluation initiale, et quand la gravité de l'incident le justifie, elle doit:

- a. informer dans le pays les organismes concernés, selon le plan national d'urgence;
- b. informer toutes les Parties dont les intérêts sont affectés ou susceptibles d'être affectés par la pollution, ainsi que le REMPEC, et leur fournir:
 - i. des détails sur ses évaluations et sur toutes les actions qu'elle a entreprises ou qu'elle entend entreprendre afin de lutter contre l'incident, et
 - ii. toutes informations supplémentaires appropriées,

jusqu'à ce que les actions entreprises pour lutter contre l'incident aient été achevées ou jusqu'à ce qu'une action commune ait été décidé par les Parties.

Pour transmettre de telles informations, il faut utiliser le système d'établissement de rapports de pollution (POLREP) et la liste des autorités nationales compétentes, ainsi que cela apparaît dans l'*Annexe I.2* de ce Guide et des Profils Pays du REMPEC- <http://www.rempec.org/country.asp>.

- c) prendre contact avec les assureurs du navire et, si l'incident met en jeu des hydrocarbures, avec:
 - l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF);
 - le Fonds FIPOL quand la Partie pouvant être affectée par la pollution est partie à la Convention portant création du Fonds.

d) Contacter l'unité offshore ou les installations de manutention d'hydrocarbures conformément aux lois nationales et aux assurances des opérateurs ou de leurs garanties financières.

3. Mesures de lutte

- a) Mise en œuvre des dispositions nationales de lutte contre la pollution comme indiqué dans le plan national d'urgence ou ailleurs.
- b) Evaluation continue de la situation en utilisant:
 - l'expertise disponible dans le pays;
 - l'expertise disponible au REMPEC ou par son intermédiaire¹³;
 - l'expertise disponible auprès d'autres sources¹⁴.
- c) Prise de décision concernant les mesures et les actions appropriées pour atténuer les conséquences de l'incident de pollution, telles que intervention sur le navire lui-même ou

¹³Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables. (Cf. Recommandation 6 adoptée par la Septième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Le Caire, 8-11 octobre 1991, UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV).

¹⁴Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables. (Cf. Recommandation 6 adoptée par la Septième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Le Caire, 8-11 octobre 1991, UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV).

unité offshore/installation d'hydrocarbures, lutte en mer contre la pollution, protection des zones sensibles, remise en état.

- d) Mobilisation du personnel, des équipements et des produits nécessaires soit dans le pays, soit en demandant une assistance extérieure, en utilisant les formulaires proposés dans le Guide (*Annex II.3, Annex II.4*) :
- directement auprès des autres Parties contractantes;
 - auprès d'autres Parties contractantes par l'intermédiaire du REMPEC;
 - auprès d'autres sources, y compris les compagnies pétrolières et navales possédant des stocks d'équipements.

4. Aspects financiers

- a) Les dépenses encourues pendant toute l'opération par les Parties participant à la lutte doivent être enregistrées en détail par la ou les Parties directement responsables de la lutte et par les Parties assistantes, s'il y en a.
- b) Ces Parties doivent désigner un organisme chargé de recueillir toute la documentation financière pertinente, de préférence comme indiqué dans le plan d'urgence, et de demander à tous ceux qui prennent part à la lutte d'établir la documentation nécessaire.
- c) Préparer les demandes d'indemnisation en accord avec les recommandations des schémas d'indemnisation qui s'appliquent.
- d) Présenter la documentation nécessaire aux assureurs, aux FIPOL ou aux autres organisations responsables de l'indemnisation.
- e) La Partie requérant une assistance et la Partie assistante devraient coopérer pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. A moins que la ou les Parties assistées ne soient pas d'accord, les Parties assistantes peuvent présenter leurs demandes d'indemnisation directement aux organisations d'indemnisation.

Note: A toutes les étapes, une expertise peut être demandée auprès des autres Parties contractantes ou auprès du REMPEC. Pour les sujets concernant les réclamations, peut être considérés les *Annexes III* et selon la demande la prise de contact ou la consultation des FIPOL.

E. Liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine qui devraient être incorporées dans les plans nationaux d'urgence

Une intervention rapide et la facilitation de l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine doivent être planifiées et organisées. A cette fin, dans le plan national d'urgence, des dispositions institutionnelles spéciales doivent avoir été adoptées et des arrangements administratifs et financiers doivent avoir été établis, tels que:

1. la désignation de l'autorité nationale compétente qui, une fois que la situation a été évaluée, détermine l'ampleur de l'assistance requise; structure de commandement ;
2. la désignation de l'autorité nationale habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander de l'assistance ou pour décider de fournir une assistance demandée, ainsi qu'à traiter des questions juridiques et financières liées à l'assistance mutuelle, et des arrangements qui permettent que l'autorité évoquée ci-dessus puisse être contactée rapidement en cas de demande urgente d'assistance; (structure de gestion pour assistance internationale, préférentiellement l'assistance mutuelle du correspondant indiquée en **Annex I.2**) ;
3. des modalités financières applicables à l'assistance mutuelle, basées sur l'Article 14 sur le « Remboursement des frais d'assistance » du Protocole de « Prévention et de situation critique » et sur les recommandations adoptées par la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, 8-11 octobre 1991. (UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV);
4. les rôles et les obligations de la Partie requérant l'assistance concernant:
 - a. la réception des équipements;
 - b. les coûts d'hébergement et de restauration, des dépenses médicales possibles et du rapatriement du personnel assistant;
 - c. les arrangements, en particulier ceux ayant trait aux questions douanières et d'immigration, visant à faciliter le déplacement du personnel, des navires, des avions et des équipements, se basant sur **Annexe I.4.1** du Guide.

I.4.3 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS,

Adoptées par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995 (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)

1. Pour assurer un échange rapide d'informations et un commandement opérationnel efficace dans le cadre d'opérations de lutte contre la pollution, les Parties Contractantes au Protocole d'Urgence de la Convention de Barcelone s'efforceront d'établir et de maintenir une liaison permanente entre les autorités nationales compétentes de la Partie dont les eaux territoriales, le littoral et les intérêts connexes sont directement affectés par la pollution et qui assurent le commandement opérationnel global des opérations de lutte et les autorités nationales compétentes des Parties qui apportent leur aide ou des Parties qui participent aux opérations de lutte. Deux cas principaux se présentent:
 - soit une pollution commence dans les eaux d'une Partie Contractante et va atteindre les eaux d'une ou plusieurs Parties contractantes;
 - soit l'importance de l'assistance apportée par une Partie Contractante à une autre justifie la présence d'un officier de liaison de la Partie assistante auprès de l'Etat-major de lutte de la Partie assistée.
2. Pour établir et maintenir de telles liaisons, les Parties pourront décider d'échanger des officiers de liaison dès lors que les autorités nationales compétentes chargées de la lutte contre la pollution considèrent que les circonstances de l'incident et/ou l'importance des moyens de lutte engagés l'exigent.
3. Le rôle des officiers de liaison sera limité aux aspects suivants:
 - a. dans le premier cas visé au paragraphe 1, à faciliter l'information mutuelle des Parties contractantes menacées en vue de permettre à une Partie Contractante susceptible d'être atteinte dans un second temps de se préparer à la lutte et le cas échéant d'intervenir sans attendre que la pollution ait atteint ses eaux;
 - b. dans le deuxième cas visé au paragraphe 1, à transmettre les ordres de l'autorité chargée du commandement de l'ensemble des opérations de lutte (Commandant Opérationnel Supérieur sur Zone) aux responsables chargés des moyens de lutte de la Partie assistante.
4. Chaque Partie Contractante s'efforce d'intégrer le ou les officiers de liaison dans son état major de commandement et de leur faciliter l'exécution des tâches qui leur sont confiées, notamment en leur donnant accès aux moyens de communication.
5. Lorsque les Parties nommeront leurs officiers de liaison, elles s'assureront de ce que les personnes choisies ont les connaissances requises, une maîtrise suffisante de la langue de travail de l'autre Partie et sont qualifiées en matière de communication. Elles devront également être capables de travailler dans des conditions difficiles.
6. La Partie qui reçoit un officier de liaison d'une autre Partie prendra les dispositions nécessaires en matière d'immigration et de douane pour faciliter son entrée sur le territoire.

I.4.4 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS EN VUE D'ASSURER, EN CAS D'ACCIDENT, LA LIAISON ENTRE LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES

Adoptées par la Neuvième Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995(UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)

1. Les autorités nationales compétentes d'une Partie Contractante affectée par une pollution marine qui porte atteinte à ses eaux territoriales, à son littoral et à ses ressources, s'efforceront d'établir et de maintenir, tout au long des différentes phases de la lutte, le contact étroit avec les autres parties intéressées par la pollution (appelées par la suite les parties intéressées) ; incluant, en fonction des cas :
 - comme les armateurs, les propriétaires de la cargaison, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers et leurs experts ; ou
 - les opérateurs d'unité offshore, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers techniques et leurs experts respectifs; ou
 - les opérateurs d'installation de manutention d'hydrocarbures, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers techniques et leurs experts respectifs.

2. L'objectif essentiel du maintien de contact est d'obtenir et d'échanger les informations techniques nécessaires à la planification et à la mise en œuvre des mesures appropriées de lutte contre la pollution dans le but d'accroître l'efficacité des opérations de lutte, de réduire les effets de la pollution sur le milieu naturel et ses ressources et de réduire le coût total des actions de lutte contre la pollution. Il permettra également d'examiner les possibles conséquences juridiques et financières des actions de lutte prévues ou déjà effectuées. Ces informations comporteront entre autre les éléments suivants:
 - a) en ce qui concerne les parties intéressées: ce sont les informations suivantes :
 - **Coordonnées** de la personne signalant l'incident,
 - **Nom** du navire, de l'unité offshore ou de l'installation de manutention d'hydrocarbures ainsi que le nom du propriétaire,
 - **Date et heure** de l'incident (en heure locale ou en GMT/UTC),
 - **Cause de l'incident** (collision, échouage, explosion, feu, etc.) et nature des dommages,
 - **Description** et quantité de la cargaison et du fuel présent dans les réservoirs, dans le cas d'une pollution provenant d'un navire,
 - **Estimation** de la quantité déversée ou de la probabilité de déversement,
 - **Statut** du navire et toutes les activités de sauvetage planifiées, dans le cas d'une pollution provenant d'un navire,
 - **Nom du propriétaire de la cargaison** en cas de pollution provenant d'un navire,
 - **Mesures d'intervention** prises en cas de pollution provenant d'un navire,
 - **Ressources**, incluant le personnel, les équipements et autres moyens dont les parties disposent pour faire face à l'incident,
 - **Plans d'urgence** préparés par les parties, et disponibilités des fonds par l'intermédiaire de leurs assureurs;

- b) en ce qui concerne les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution: ce sont les informations concernant l'organisation nationale de lutte contre la pollution marine accidentelle, les plans d'urgence nationaux et locaux, les moyens disponibles en hommes et en matériel, les dispositions prises ou prévues par les autorités nationales compétentes pour lutter contre la pollution, les lois et les règlements nationaux régissant le domaine de la pollution marine accidentelle, la responsabilité et l'indemnisation.
3. Pour assurer la liaison permanente avec les autres parties concernées par la pollution, les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution demanderont aux autres parties concernées de désigner les personnes qui seront chargées de maintenir le contact permanent avec les autorités nationales compétentes responsables de la lutte.
4. Les autorités nationales compétentes s'assureront que les personnes désignées par l'Etat comme les homologues des responsables de liaison désignés par les représentants des autres parties concernées aient une bonne connaissance des questions financières, juridiques et techniques relevant de la pollution marine ainsi que des notions très solides des régimes de responsabilité et d'indemnisation.

ANNEXE I.5

UNITE D'ASSISTANCE MEDITERRANEENNE POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

Décision prise par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Antalya, 12-15 octobre 1993(UNEP(OCA)/MED IG.3/5, Appendice II)

En vue de la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone 16 février1976),

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone:

1. **Mettent en place** une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle dont l'organisation et la mise en action sont assurées par le Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), dans les limites du budget qui lui est alloué par la Réunion des Partiescontractantes;
2. **S'engagent** à faire tous les efforts possibles pour apporter leur concours à l'organisation et au bon fonctionnement de l'Unité d'AssistanceMéditerranéenne.

I. Principesgénéraux

- 1.1 Il est constitué, dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marineaccidentelle.
- 1.2 L'organisation et la mise en action de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont la responsabilité du Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) qui assume cette responsabilité conformément au Protocole sur la coopération en cas de situation critique ainsi qu'aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et selon les dispositions du présentdocument.
- 1.3 L'objectif premier de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, est de fournir rapidement les services d'experts sélectionnés à une Partie Contractante qui en ferait la demande en cas de situation d'urgence. Les experts, en se rendant sur les lieux mêmes de l'événement, fournissent des conseils et des avis techniques afin d'aider les autorités nationales à décider, dès la phase initiale, des mesures de lutte à prendre et de l'assistance qu'il pourrait être nécessaire de demander. Un des rôles de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est également d'aider l'Etat demandeur à mettre en oeuvre le dispositif régional de coopération en cas de situation critique et tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter la coopération et l'assistance mutuelle adoptées par les réunions des Partiescontractantes.

- 1.4 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est une capacité de "services d'experts" rapidement mobilisable, créée par les Parties contractantes au Protocole sur la coopération en cas de situation critique, pour servir les Etats riverains de la Méditerranée et elle est actionnée à leur demande.

II. Champ d'application

- 2.1 Le champ d'action géographique de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est le champ d'application géographique du Protocole sur la coopération en cas de situation critique.
- 2.2 Le champ d'action rationae materiae de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est celui de la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles. Elle fournit des services d'experts notamment dans les domaines suivants:

a) lutte contre la pollution par les hydrocarbures:

- Gestion de crise et organisation d'intervention:
 - . analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe;
 - . planification de la lutte et problèmes de logistique;
 - . stratégie de lutte / option et choix tactique.
- Méthodes et techniques de lutte en mer:
 - . confinement/récupération;
 - . utilisation de dispersants et autres produits de traitement.
- Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre.
- Traitement et élimination des déchets.
- Documentation financière et demande d'indemnisation.

b) lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses.

- Gestion de crise et organisation d'intervention.
- Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de:
 - . nuages de gaz;
 - . produits qui flottent;
 - . produits qui se dissolvent;
 - . produits qui coulent.
- Récupération en mer de colis.
- Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés:
 - . protection du personnel;
 - . toxicité pour l'eau et remise en état;
 - . cycle biogéochimique.
- Décontamination.

- Traitement et élimination des déchets.
- Documentation financière et demande d'indemnisation.

III. Composition

- 3.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est composée d'experts hautement qualifiés et de centres d'expertise sélectionnés en nombre limité par domaine de service d'expertise. Un expert ou un Centre d'expertise peuvent être sélectionnés dans plusieurs domaines d'expertise.
- 3.2 La sélection des experts et des centres d'expertise est effectuée par le REMPEC sur la base de ses propres listes d'experts ainsi que de toute autre source d'informations et en consultation avec les autorités nationales compétentes, ainsi que les organisations dont l'avis pourrait être utile.
- 3.3 Les experts et les centres d'expertise sont sélectionnés pour une durée de 2 ans renouvelable. Pendant cette période, les experts et les centres d'expertise s'engagent à répondre, conformément aux instructions permanentes, à toute demande faite en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. La composition de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est publiée régulièrement par le REMPEC tous les 2 ans et aussi souvent qu'une mise à jour due à des changements l'impose.

IV. Activation

- 4.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est activée par le REMPEC à la demande de l'autorité nationale compétente chargée de la lutte contre les pollutions marines accidentelles ou de celle chargée de traiter des affaires d'assistance mutuelle en cas de situation critique (voir REMPEC/RIS/B/1) de l'Etat victime d'un accident. Les autorités nationales qui demandent au REMPEC l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne doivent s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les domaines d'expertise requis afin d'arrêter conjointement la composition de l'équipe qui sera envoyée sur place.
- 4.2 C'est le REMPEC qui, en fonction des circonstances, en accord avec l'Etat demandeur et dans la limite des moyens financiers disponibles, détermine la durée et décide de la fin de la mission du ou des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. La mission de l'Unité d'Assistance pourra être prolongée au-delà du temps permis par les moyens financiers du REMPEC, si la situation l'impose et si les modalités financières correspondantes ont fait l'objet d'un accord entre les parties concernées.

V. Organisation

- 5.1 Le REMPEC prend les dispositions pour que des arrangements permanents existent en vue d'établir dans les plus brefs délais des billets d'avion prépayés pour toutes destinations en Méditerranée ainsi qu'en vue de la délivrance de visas lorsqu'un visa est requis.
- 5.2 L'Etat requérant l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne prend les mesures nécessaires en vue de faciliter le déroulement de la mission des membres de l'Unité

d'Assistance. Les mesures nécessaires concernent:

- a) les procédures d'immigration et l'accueil, ainsi que les formalités douanières, notamment pour le matériel informatique y compris les documents écrits ou informatisés;
- b) le logement et le transport;
- c) la mise à disposition d'un espace de travail suffisant;
- d) l'accès aux moyens de communication.

- 5.3 Le REMPEC prend en charge les coûts initiaux de la mission d'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne: billets d'avion; allocations journalières de subsistance; et éventuellement salaires, sur la base d'un arrangement préétabli.

Le REMPEC se réserve le droit, en fonction des régimes juridiques applicables, de réclamer le remboursement des dépenses ainsi engagées.

- 5.4 Conformément à la demande des autorités nationales compétentes de l'Etat requérant et en accord avec elles, le REMPEC fixe les termes de référence de la mission des membres de l'Unité d'Assistance et donne les instructions à cet effet. Dans leur demande les autorités nationales compétentes doivent préciser le nom, la fonction et les coordonnées de l'autorité que les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne devront contacter dès leur arrivée ainsi que les noms, fonctions et coordonnées de l'autorité ou des autorités à la disposition de laquelle ou desquelles ils seront placés.
- 5.5 Les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne maintiennent des contacts avec le REMPEC à qui ils rendent compte journalièrement du déroulement de la mission. Le REMPEC fournit à l'Unité d'Assistance Méditerranéenne tout le soutien dont elle pourrait avoir besoin.
- 5.6 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne a vocation à travailler en relation étroite avec et au service des autorités publiques responsables de l'organisation et de la conduite des opérations de lutte. Pour l'accomplissement de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont accès aux informations disponibles, procèdent aux investigations nécessaires en coopération et avec le concours des responsables nationaux, et participent aux réunions de travail autant que de besoin.
- 5.7 Les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne établissent un rapport journalier contenant leur évaluation de la situation, leurs analyses et conclusions et leurs propositions d'actions qu'ils remettent aux autorités auprès desquelles ils sont placés. Les propositions d'actions peuvent porter sur l'organisation de la lutte, les options tactiques, les méthodes et les techniques de lutte, et sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés. Copie de ce rapport est adressée au REMPEC par télécopie. A la fin de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance rédigent un rapport final.
- 5.8 Dans le cas où les autorités nationales compétentes auraient décidé de demander de l'assistance internationale, les membres de l'Unité d'Assistance devraient, en liaison avec le REMPEC, assister ces autorités par leur bonne connaissance du système régional de coopération.

VI Rôle et responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne

- 6.1 Le rôle et les responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont limités à aider les autorités nationales dans leurs prises de décisions. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
- 6.2 Dans leur mission de conseil, les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne s'efforcent de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et prennent en considération les implications économiques et financières.
- 6.3 Tout au long de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont un devoir général de réserve. Et sauf accord contraire ils ne devraient pas avoir de contact direct avec les médias, le domaine de la compétence des autorités nationales.

VII Devoirs des experts et des centres d'expertise sélectionnés

- 7.1 Les experts et les centres d'expertise doivent disposer d'une version complète et à jour du Système Régional d'Information, ils doivent se familiariser avec ce système ainsi qu'avec le dispositif régional de préparation à la lutte et de lutte tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter l'assistance mutuelle.
- 7.2 Les experts et les centres d'expertise s'efforcent dans la mesure du possible de faire connaître leur emploi du temps au REMPEC afin de savoir à l'avance les disponibilités et possibles empêchements. Si un empêchement prolongé se produisait ou si l'expert ne pouvait plus répondre à une demande en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, le REMPEC devrait en être informé immédiatement. Dans ce cas le REMPEC prendra les dispositions pour procéder au remplacement de l'expert.

L'UAM est actuellement composée des institutions suivantes :

- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux, basé à Brest, France (Cedre) ;
- la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica*, basée à Rome, Italie (Federchimica);
- l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche, basé à Rome, Italie (ISPRA) ;
- le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS) ;
- la *Sea Alarm Foundation*, basée à Bruxelles, Belgique (SAF).

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions composant actuellement l'UAM sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champs d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

**Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations
sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre)**



QUI

Brève présentation :

Le Cedre est compétent dans le domaine des pollutions accidentelles des eaux, marines et intérieures, par les hydrocarbures et les produits chimiques. Ses clients et partenaires, autorités publiques et industriels, proviennent de nombreux pays.

Il a été créé en 1979, dans le cadre des mesures prises après le déversement d'hydrocarbures provoqué par le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, afin de fournir des conseils et des services d'expertise aux autorités responsables des interventions.

Le Cedre fournit une assistance technique, scientifique et opérationnelle, 24h/24, à distance depuis son PC et si la situation l'exige, peut se rendre directement en cas d'accident au sein des centres de gestion de crises mis en place par les autorités ou sur le terrain, au plus près des intervenants.

Dans le cadre de sa mission de préparation à la lutte, il dispense en diverses langues des formations de tous niveaux et conduit des prestations de rédaction de plan d'urgence, d'études et de recherche sur les produits, matériels et techniques de lutte.

Le Cedre s'appuie sur une équipe d'environ 50 personnes, principalement des scientifiques spécialisés dans différents domaines (eau, chimie, biologie, océanographie, navigation, pétrole, production pétrolière, etc.).

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le Cedre a un statut d'association ; il assure notamment une mission de service public au profit des autorités françaises ; en parallèle, il intervient dans un cadre contractuel dans le monde entier, au profit de l'industrie et des autorités étrangères.

Il est agréé par l'État français pour assurer des missions d'intérêt général, d'expertise et d'appui aux autorités en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, et dans les lacs et cours d'eau, ainsi que pour intervenir aux côtés des services de l'État dans la gestion des pollutions accidentelles survenant dans les eaux françaises.

Le Cedre est piloté par un conseil d'administration dont les membres sont issus de services de l'État français, de collectivités locales, d'établissements publics de recherche et de l'industrie privée.

Les orientations scientifiques et techniques du Cedre sont étudiées au sein d'un comité stratégique, composé de membres du conseil d'administration et d'autres structures impliquées dans l'intervention contre les pollutions accidentelles ou des problématiques connexes.

Mission et responsabilités :

Le Cedre, intervient depuis plusieurs décennies, en tous lieux, au profit des autorités publiques et des industriels, sur les pollutions accidentelles touchant les mers et océans, les ports maritimes, les littoraux, lacs et cours d'eau, concernant les hydrocarbures et toutes autres substances dangereuses, à l'exception des produits radioactifs.

Le Cedre agit :

- en amont des pollutions, par la préparation des structures, organismes, services et équipes, au travers d'actions :
 - de planification d'urgence, comprenant notamment une analyse des risques et des moyens ;
 - de formation au Cedre à Brest ou sur les sites des partenaires et clients, quel que soit le lieu dans le monde, d'opérateurs, chefs d'équipes et responsables de centre de gestion de crises, à raison d'environ 1000 personnes par an ;
 - de recherche : principalement d'évaluation des caractéristiques, comportements et impacts de polluants potentiels (hydrocarbures et SNPD) et d'évaluation, amélioration et adaptation des moyens, matériels, produits et techniques de lutte ;
 - d'entraînement et exercices des équipes d'intervention et de gestion de la lutte ;
 - et d'information, notamment par l'élaboration de guides techniques à usage des opérateurs et décideurs impliqués dans la gestion de crise.
- pendant les pollutions, assure une astreinte 24/24 pour fournir du conseil à distance et/ou mobiliser son équipe d'intervention déployable en tous lieux, en quelques heures, pour des prestations
 - de conseil, expertise et appui technique aux autorités responsables de la gestion de crise et équipes en charge des opérations de lutte ;
 - d'analyses de laboratoire, études et expérimentations pour qualifier les polluants, leur comportement et leur évolution, les risques qu'ils représentent pour les personnes et l'environnement ;
 - d'évaluation en continu des équipements, produits, méthodes et techniques d'intervention applicables ;
 - de gestion opérationnelle des données.
- après les opérations de lutte contre les pollutions, par des actions de suivi environnemental.

Le Cedre agit en conformité avec les normes ISO 9001 : 2008 et 14001 : 2004 pour lesquelles il est certifié.

Le Cedre contribue à l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) en fournissant des conseils techniques depuis ses bureaux de Brest ou directement sur site. En cas de pollution marine, l'intervention du Cedre est activée par le REMPEC après réception d'une demande

d'assistance d'une Partie contractante au Protocole « Situations critiques » et / ou au Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone

QUOI

Champ d'action :

En cas d'accident, le Cedre fournit des informations sur le polluant et sur les techniques d'intervention appropriées. En situation d'urgence, le centre peut procéder à des tests de laboratoire et, grâce à ses équipements d'expérimentation, étudier le comportement et les altérations physico-chimiques du polluant, l'efficacité des techniques d'intervention et les incidences sur l'environnement.

Le Cedre fournit des conseils sur les stratégies, techniques et équipements d'intervention les plus appropriés. Il peut détacher ses experts sur site pour assister le commandement opérationnel dans la conduite d'études, participer aux réunions de gestion de l'accident, recommander des mesures à prendre et définir les ressources requises, fournir des conseils pratiques pour la gestion du site à nettoyer et former les équipes d'intervention.

Le Cedre ne remplit pas de fonction de commandement des gestionnaires de l'intervention mais les assiste dans leurs décisions.

Ressources (le cas échéant) :

Le Cedre dispose d'un site confiné de 3 hectares, qui comprend une plage artificielle de 6 000 m² et un plan d'eau de 1 800 m² et 2,5 m de profondeur, où des polluants peuvent être libérés afin de procéder à des formations et à des essais sans compromettre l'environnement.

Parmi les équipements du centre figurent un canal d'essais baptisé le polludrome ainsi qu'une colonne d'expérimentation de 5 m de haut qui permet d'étudier le comportement d'une substance lors de sa remontée ou de sa sédimentation dans l'eau. Un banc de brûlage et un banc chimie sont également disponibles.

La serre d'expérimentation sur les organismes aquatiques dispose de réservoirs de stockage et de réservoirs d'exposition. Le Cedre a également installé un banc d'écotoxicologie ainsi que des équipements permettant de procéder à des essais de toxicité aiguë selon les exigences de l'OSPAR.

Le laboratoire dispose d'équipements d'analyse avancés (GC/MS, GC/MS/MS, auto-échantillonneurs multifonction, GC/FID, chromatographe HPLC, systèmes de préparation automatique d'échantillons, etc.). Des systèmes de test spécialisés sont disponibles afin d'étudier le comportement des produits pétroliers et évaluer la performance et l'incidence des produits d'intervention (tests de dispersants IFP, WSL et MNS, tests d'absorbants, etc.).

COMMENT

Procédure :

Dans le cadre de l'UAM, le Cedre peut être mobilisé via la procédure d'urgence du REMPEC :

La première personne à contacter par les Parties contractantes est l'agent de permanence du REMPEC, via :

- le numéro d'urgence accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 ;
- l'adresse électronique d'urgence.

Le Cedre peut également être directement mobilisé par les Parties contractantes, via son numéro d'urgence.

Conditions :

Dans le cadre de l'UAM, le REMPEC couvre les frais initiaux de détachement de ses agents et de ceux de l'Unité d'assistance méditerranéenne (billets d'avion, indemnités journalières et le cas échéant, frais définis au préalable).

En cas de mobilisation directe par une Partie contractante, celle-ci doit couvrir tous les frais liés à l'assistance apportée par le Cedre.

Coordonnées :

Dans le cadre de l'UAM :

Numéro d'urgence du REMPEC (24 h. / 24 et 7 j. / 7) : + 356.79 505 011.

Adresse électronique d'urgence : emergency@rempec.org

En-dehors de l'UAM :

Numéro d'urgence du Cedre (24 h. / 24 et 7 j. / 7) : +33.2.98.33.10.10

Adresse électronique d'urgence (toujours téléphoner d'abord !) : intervention@cedre.fr

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (Federchimica)



QUI

Brève description :

Federchimica est la fédération italienne du secteur chimique, qui regroupe actuellement 1 400 entreprises, pour un effectif total de 90 000 collaborateurs. La fédération regroupe 17 associations et 42 catégories de produits. Federchimica est membre de la *Confindustria* (confédération générale de l'industrie italienne) et du CEFIC (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique). Le *Servizio Emergenze Trasporti* (S.E.T.) est un programme qui regroupe des entreprises affiliées à Federchimica ainsi que d'autres entreprises et associations, avec pour objectif d'apporter une assistance aux autorités en cas d'accident de transport impliquant des produits chimiques.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Federchimica est la fédération italienne du secteur chimique. Elle fut fondée en 1920 en tant que fédération italienne des associations de l'industrie chimique pour ensuite être rebaptisée Aschimici en 1945 et Federchimica en 1984. Federchimica n'a pas de vocation commerciale. Il s'agit d'un groupement sans but lucratif.

Mission et responsabilités :

Federchimica a pour principale mission la coordination et la protection du rôle du secteur chimique italien ainsi que la promotion de son développement. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Élaboration de lignes directrices en matière économique, industrielle et syndicale ainsi que dans les domaines de l'environnement, de l'innovation et des politiques énergétiques.
- Promotion de ces lignes directrices auprès des autorités, des organisations économiques nationales, d'autres organisations d'entreprises, d'organisations internationales auxquelles la fédération appartient, de syndicats et d'organisations environnementales et de consommateurs.
- Conduite d'études et de projets permettant aux entreprises de faire des choix éclairés.
- Promotion de la qualité au sein des entreprises affiliées, avec une attention particulière à l'organisation d'initiatives dans le domaine de l'innovation.
- Préparation et amélioration des systèmes de prévention des accidents, diffusion des informations relatives à ces derniers, et appui du plan d'action des autorités par le truchement du S.E.T., grâce à des interventions efficaces et rapides.

Les activités du S.E.T. sont régies par le protocole d'accord signé le 9 janvier 1998 avec le département de la protection civile (conseil des ministres) ainsi qu'avec les départements des services anti-incendie de la direction générale de la protection civile (ministère de l'intérieur).

Un nouveau mémorandum d'entente relatif à la participation de Federchimica à l'Unité d'assistance méditerranéenne a été signé entre Federchimica et le REMPEC.

QUOI

Champ d'action :

Par l'intermédiaire du S.E.T., Federchimica appuie les activités du REMPEC en cas d'intervention d'urgence liée à une pollution accidentelle par des produits chimiques en Méditerranée, en fournissant :

- (a) les services d'expertise et les conseils requis lorsqu'une assistance technique à distance est demandée ; et / ou
- (b) des experts issus des entreprises affiliées à Federchimica, pour des missions s'inscrivant dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM).

Federchimica veille également à ce que les experts-conseils qu'elle détache dans le cadre des missions de l'UAM puissent s'appuyer sur tous les moyens requis, en mettant à disposition toutes les ressources disponibles au siège de Federchimica.

COMMENT

Procédure :

Les demandes d'assistance des Parties contractantes sont évaluées par le siège du REMPEC afin de déterminer s'il convient d'activer l'UAM et d'alerter Federchimica, par l'intermédiaire du S.E.T.

Le S.E.T. confirme la réception du message d'alerte et, après consultation de l'entreprise membre de Federchimica, indique si les services demandés peuvent être fournis et quand.

Pour les détachements sur site, le S.E.T. s'efforce d'établir immédiatement un contact téléphonique avec le REMPEC (via le numéro d'urgence) afin d'expliquer les dispositions à prendre.

Pour l'assistance à distance, la procédure de communication est identique à celle de l'ICE (procédure standard).

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

Adresse Federchimica 20149 Milano Via Giovanni da Procida 11 Italie	Téléphone +39 (0)2-345651
Site Internet www.federchimica.it	Fax +39 (0)2 34565.310
	Adresse électronique federchimica@federchimica.it
En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités	
Servizio Emergenze Trasporti Adresse électronique d'urgence set@set-emergenze.it	Servizio Emergenze Trasporti Numéro d'urgence (national) 800 180 990 (international) +39 (0)362 51 28 68

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Institut national italien pour la protection de
l'environnement et la recherche (ISPRA)



QUI

Brève description :

L'institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA, *Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale*) est une structure de recherche publique supervisée par le ministère italien de l'environnement (*Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio e del mare*). Depuis janvier 2017, l'ISPRA fonctionne conjointement avec le centre national italien pour la gestion des situations critiques, des urgences environnementales et des dégradations de l'environnement (*Centro nazionale per le crisi, le emergenze ambientali e il danno*). Cette nouvelle structure organisationnelle intègre également l'ancien *Servizio Emergenze Ambientali in Mare* (SEAM), rebaptisé *Area per le emergenze ambientali in mare* (département des urgences environnementales marines). Ce dernier se consacre à la prévention et à l'intervention contre les pollutions marines accidentelles et fournit notamment des services d'expertise technique et scientifique. Il travaille principalement pour le ministère italien de l'environnement.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ISPRA a été fondé en 2008 (décret n°112 du 25 juin 2008, converti après amendements en loi n°133 du 21 août 2008) et remplit les missions des institutions antérieures suivantes (fusionnées pour former l'ISPRA), en s'appuyant sur les ressources financières, les équipements et le personnel de ces dernières :

- Ancienne agence italienne de protection de l'environnement et de services techniques (APAT) (article 38 du décret-loi n°300 du 30 juillet 1999) ;
- Ancien institut national italien pour la faune et la flore (INFS) (loi n°157 du 11 février 1992) ;
- Ancien institut central italien pour la recherche scientifique et technologique appliquée aux océans (ICRAM) (article 1 bis du décret n°496 du 4 décembre 1993 converti en loi n°61 (article 1) du 21 janvier 1994).

Mission et responsabilités :

En vertu de sa mission légale, de ses obligations administratives et d'un accord spécifique, l'ISPRA fournit un appui technique et scientifique au ministère italien de l'environnement en cas d'urgence environnementale marine ainsi que dans divers domaines apparentés, par exemple, la prévention et la protection de l'environnement dans le cadre des activités industrielles en mer. L'ISPRA fait par ailleurs désormais partie du système national pour la protection de l'environnement (*Sistema a rete per la protezione ambientale*), au sein duquel il a pour mission, dans le cadre des agences régionales pour la protection de l'environnement (ARPA), de mettre en place et de gérer des ressources d'intervention contre les pollutions accidentelles harmonisées pour l'ensemble des régions administratives côtières italiennes.

En vertu du Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone, le ministère italien de l'environnement peut solliciter l'expertise de l'équipe spécialisée de l'ISPRA lorsqu'une assistance technique à distance est demandée et / ou pour la direction ou la participation à différentes missions, en particulier pour la fourniture de conseils spécialisés concernant les questions environnementales dans le cadre des interventions envisagées.

Champ d'action :

Le département des urgences environnementales marines (*Area per le emergenze ambientali in mare*) de l'ISPRA assume les responsabilités suivantes :

- Mise à disposition de spécialistes 24 h. / 24 et 7 j. / 7 dans le cadre du groupe de travail spécialisé du ministère italien de l'environnement en cas d'urgence environnementale marine, pour la fourniture de conseils techniques et scientifiques aux décideurs institutionnels concernant les aspects opérationnels et techniques de l'intervention contre les pollutions accidentelles, dans le but d'en minimiser les conséquences environnementales et d'établir les preuves des préjudices environnementaux subis.
- En s'appuyant principalement sur des recherches scientifiques, conception de supports de formation, de fiches-conseils techniques, de lignes directrices et de publications couvrant la prévention, la maîtrise et la gestion des pollutions marines accidentelles, le transport maritime de produits dangereux, les naufrages potentiellement polluants, les sources de polluants immergées, les dégradations de l'environnement et la réhabilitation environnementale.
- Fourniture des informations et conseils demandés concernant les aspects opérationnels et techniques de l'intervention contre les pollutions accidentelles dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne du REMPEC ;
- Appui technique aux groupes de travail du ministère italien de l'environnement et aux délégations italiennes participant à des réunions multilatérales.

Ressources(le cas échéant) :

Réservoir océanographique côtier, véhicules télécommandés, sondes multi-paramètres, systèmes d'échantillonnage et de stockage et plongeurs.

COMMENT

Procédure :

a) Mémoire d'entente ISPRA / REMPEC :

En cas d'activation dans le cadre de l'UAM, l'ISPRA recevra un message d'alerte du siège du REMPEC au numéro de téléphone mobile + 39 329 2986226, qui sera suivi d'un message à l'adresse électronique emergenzemare@isprambiente.it.

Le siège du REMPEC fournira un maximum de données concernant l'accident et l'assistance requise.

L'ISPRA confirmera immédiatement la réception du message d'alerte via l'adresse électronique emergency@rempec.org et le numéro de fax du REMPEC (+ 356 21 33 99 51), ou au plus tard :

- une (1) heure après réception, durant les heures normales de travail,
- six (6) heures après réception, lorsque le message d'alerte a été envoyé en-dehors des heures normales de travail, y compris les jours fériés et autres.

Lors de la confirmation de la réception, l'ISPRA indiquera si les services demandés peuvent être fournis et quand.

Après avoir confirmé la réception du message d'alerte, l'ISPRA veillera à immédiatement établir un contact téléphonique direct avec le REMPEC pour l'assistance à distance et l'organisation du détachement d'experts auprès de la Partie ayant demandé assistance. L'ISPRA et le REMPEC confirmeront les dispositions prises par la signature d'un ordre de mission.

b) Groupe de travail 24 h. / 24 et 7 j. / 7 sur les urgences environnementales marines du ministère italien de l'environnement :

L'ISPRA fournit une assistance technique et scientifique, qui comprend notamment le détachement urgent de personnel technique sur site, en cas d'activation par le ministère italien de l'environnement (division III du DPNM). Le département des urgences environnementales marines (*Area per le emergenze ambientali in mare*) dispose de ressources techniques et assume notamment une responsabilité de conseil auprès du ministère italien de l'environnement concernant l'utilisation éventuelle de dispersants afin de lutter contre une pollution accidentelle par hydrocarbures.

L'équipe de permanence reçoit les messages d'alerte et les appels sur le numéro mobile +39- 329 2986226 ou via le central de sécurité 24 h. / 24 et 7 j. / 7 de l'ISPRA (+39 06 50072883 ou +39 06 5018197). Des messages peuvent également être envoyés à l'adresse électronique d'urgence emergenzemare@isprambiente.it.

Conditions :

a) Mémoire d'entente ISPRA-REMPEC

b) Convention spécifique entre l'ISPRA et le ministère de l'environnement, qui prévoit notamment la prise en charge de toutes les dépenses encourues.

Coordonnées :

Adresse : Centro nazionale per le crisi, le emergenze ambientali e il danno ISPRA Via Vitaliano Brancati, 60 00144 Roma Site Internet : http://www.isprambiente.gov.it/	Téléphone : +39 0650071 Central sécurité de l'ISPRA (24 h. / 24) : +39 06 50072883 ou +39 06 5018197 Adresse électronique : emergenzemare@isprambiente.it
---	--

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le cadre des interventions contre la pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS)



QUI

Brève présentation :

Le MONGOOS a été créé en 2012 en vertu d'un Mémoire d'entente établissant la fusion du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON) et du Réseau méditerranéen du Système océanographique mondial (MedGOOS, *Mediterranean Global Ocean Observing System*). Ce regroupement des services océanographiques opérationnels méditerranéens visait principalement quatre objectifs :

- (a) Mieux répondre aux besoins, par l'amélioration continue des connaissances et technologies sur lesquelles ces services reposent ;
- (b) Mieux faire connaître ces services, en favorisant leur visibilité et leur reconnaissance auprès des agences gouvernementales et des entreprises privées, ainsi que leur intégration à l'échelon national, régional, européen et mondial ;
- (c) Généraliser leur utilisation pour la mise en œuvre de politiques, la réponse aux besoins sociétaux et la recherche scientifique ; et
- (d) Développer les compétences, en appuyant des initiatives internationales en matière d'océanographie opérationnelle et en favorisant la participation de pays méditerranéens hors UE à l'élaboration de ces services.

En 2008, les partenaires du MOON et le REMPEC ont signé un Accord de collaboration pour l'intervention d'urgence en région méditerranéenne, dans le but de garantir une coordination optimale du travail du REMPEC et du MOON dans le cadre de leurs domaines communs de compétence. Cet accord a été renouvelé en 2015 entre le MONGOOS et le REMPEC, en instituant l'antenne d'intervention d'urgence (AIU) du MONGOOS, qui est chargée d'appuyer le REMPEC face aux situations critiques en mer.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le MONGOOS réunit 36 partenaires au sein des pays méditerranéens, qui fournissent tous des informations et des services dans leurs domaines de compétence. Trois d'entre eux (CMCC, ICTS SOCIB et IASA/AM&WFG) font de plus partie de l'Accord MONGOOS-REMPEC.

Mission et responsabilités :

Les partenaires du MONGOOS et le REMPEC ont convenu de collaborer afin :

- (a) d'exploiter régulièrement l'expertise des membres du MONGOOS dans le cadre du travail du REMPEC (par exemple, formations, ateliers, conférences et assistance à la planification de l'intervention) ;
- (b) d'assister les États côtiers méditerranéens sur demande en situation d'urgence. Les membres compétents du MONGOOS fourniront par exemple au besoin des prévisions météo-océanographiques et de dérive des hydrocarbures au REMPEC, pour diffusion immédiate. Les membres du MONGOOS s'efforceront de plus d'établir les contacts requis avec d'autres instituts océanographiques compétents susceptibles d'assister le REMPEC en situation d'urgence ;
- (c) de développer des projets de prévention de la pollution opérationnelle par les navires en région méditerranéenne. Les membres compétents du MONGOOS fourniront des prévisions météo-océanographiques et des applications de modélisation des rejets d'hydrocarbures (prévisions / prévisions a posteriori) afin d'augmenter les chances d'identifier le navire responsable d'un rejet ;
- (d) de développer le réseau MONGOOS afin d'améliorer les données météo-océanographiques haute résolution disponibles pour les zones de la Méditerranée où elles sont insuffisantes ; et
- (e) de cartographier les risques liés aux hydrocarbures en région méditerranéenne. Le REMPEC contribuera à perfectionner cette cartographie, grâce à ses connaissances en matière de pollution marine par les navires et en fournissant, lorsque cela est possible, des données concernant les principaux couloirs maritimes de la région.

QUOI

Champ d'action :

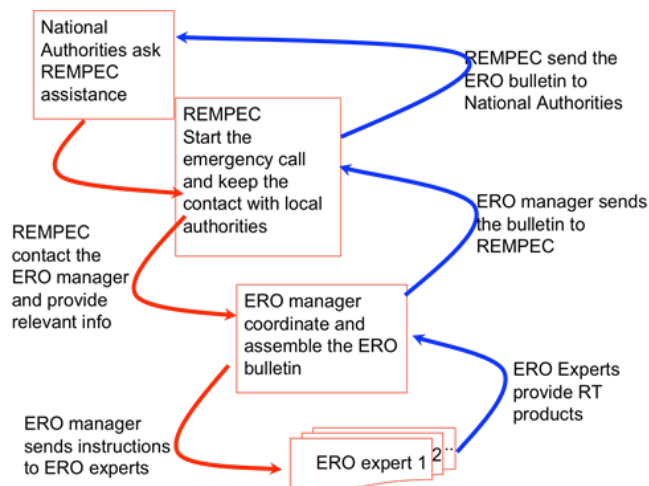
Une antenne d'intervention d'urgence (AIU) virtuelle du MONGOOS a été mise en place afin de coordonner la réception, l'évaluation et la diffusion des informations par les membres du réseau. Un expert a été nommé par chaque Partie pour y siéger, et un directeur (actuellement, le docteur Giovanni Coppini) a à son tour été nommé par le comité d'experts ainsi constitué.

Ressources (le cas échéant) :

Sans objet

Procédure :

La procédure de demande d'appui à l'AIU du MONGOOS est la suivante.



- **Phase 1 :** le REMPEC informe le directeur de l'AIU de la situation d'urgence au numéro communiqué à cet effet. Le directeur de l'AIU peut également être contacté à l'adresse ero-manager@cmcc.it.

- **Phase 2 :** le REMPEC envoie les informations requises par courriel (lieu de l'accident, heure, etc.) au directeur de l'AIU.

- **Phase 3 :** le directeur de l'AIU confirme la réception de la demande d'appui (par courriel et / ou téléphone), et sollicite le cas échéant les clarifications et compléments d'informations nécessaires. Il mobilise ensuite le comité d'experts de l'AIU par courriel, en proposant également les partenaires de l'AIU qui devraient apporter leur appui, en fonction du lieu de l'accident et des caractéristiques de leurs systèmes et services :

1. Modèles prévisionnels
2. Données complémentaires (vent, vagues, température de surface, etc.)
3. Observations par satellite du rejet d'hydrocarbures

Les partenaires sollicités de l'AIU confirment leur appui.

- **Phase 4 :** le directeur de l'AIU définit les spécifications pour la modélisation, le cas échéant en consultation avec les partenaires de l'AIU :
1. Paramètres graphiques (palette de couleurs, intervalles de données, etc.) selon l'heure et le lieu de l'accident ;
 2. Informations complémentaires le cas échéant inconnues initialement (durée du rejet, type d'hydrocarbure, etc.) ;
 3. Fréquence de calcul des prévisions et durée.

Le directeur de l'AIU envoie ces informations (fiche technique) aux partenaires de l'AIU. La fiche technique comprend la fiche de données initiales

NOTE : Cette fiche technique est mise à jour à chaque fois que de nouvelles informations sont disponibles.

- **Phase 5 :** les partenaires mobilisés de l'AIU démarrent les simulations et le traitement des données (satellite, etc.). Dès qu'ils sont disponibles, les résultats sont envoyés au directeur de l'AIU.
- **Phase 6 :** dans un délai de quelques heures, l'AIU diffuse une dépêche météo-océanographique pour la zone concernée, accompagnée des prévisions / simulations du comportement de la nappe d'hydrocarbures.
- **Phase 7 :** l'AIU poursuit le suivi de la situation et diffuse une dépêche quotidienne, et répond le cas échéant à d'autres demandes du REMPEC.
- **Phase 8 :** dans un souci d'amélioration continue, l'AIU prépare une note reprenant les améliorations potentielles des procédures et protocoles et les enseignements à tirer après chaque demande d'appui du REMPEC. Le REMPEC et les utilisateurs des services de l'AIU peuvent être invités à compléter un questionnaire d'évaluation, y compris le retour des utilisateurs et l'estimation des avantages de ce service (opportunité, type de renseignements...).

Conditions :

Les services fournis dans le cadre de l'accord de collaboration REMPEC-MONGOOS sont gratuits.

Coordonnées :

Directeur de l'AIU : Giovanni Coppini
Adresse électronique : giovanni.coppini@cmcc.it
Mobile : +39-392-3857919

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Sea Alarm Foundation (SAF)



QUI

Breve description :

La fondation Sea Alarm s'est donné pour mission de mettre en place, partout dans le monde, des plans et ressources d'intervention professionnels pour le nettoyage de la faune et de la flore littorales polluées par des hydrocarbures. Sea Alarm s'efforce de remplir cette mission en facilitant et en promouvant des alliances stratégiques entre des ONG, des organisations gouvernementales et les secteurs pétrolier et maritime, qui visent la préparation professionnelle, efficace et conforme aux normes internationales des opérations de secours de la faune et de la flore polluées par des hydrocarbures, dans le cadre de la planification des interventions contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Sea Alarm est une organisation non-gouvernementale sans but lucratif dont le siège est sis à Bruxelles en Belgique. Son conseil d'administration international s'efforce de représenter les intérêts d'ONG dont la mission est de protéger la faune et la flore, la nature et l'environnement, des secteurs maritime et pétrolier, et des gouvernements dans la préparation de plans d'intervention efficaces. Sea Alarm a été créée par un arrêté royal belge (6/CH/15.546/S) et est immatriculée en Belgique en tant que fondation d'intérêt public (« *Stichting van Algemeen Nut* » en flamand) sous le numéro 0894-810-152.

Mission et responsabilités :

Sea Alarm est une petite organisation non-gouvernementale dont l'équipe comprend trois personnes et travaille à l'amélioration de la préparation aux opérations de secours de la faune et de la flore polluées par des hydrocarbures, partout dans le monde. Le personnel de Sea Alarm possède une expertise unique et assure un service d'évaluation et de gestion 24 h. / 24 et 7 j. / 7 des pollutions accidentelles de la faune et de la flore. Leurs compétences couvrent la préparation et la planification des opérations de secours de la faune et de la flore, la gestion et la coordination d'un réseau d'intervention, la diffusion des bonnes pratiques, et la conception et le développement de formations et d'exercices. Les experts de Sea Alarm ne prennent pas en charge les animaux. Ils remplissent une fonction de conseils et contribuent à la création de l'environnement et des conditions dont toutes les parties, notamment les experts détachés sur site, ont besoin pour faire la différence en cas d'accident. Sea Alarm a un accord de longue date avec Oil Spill Response Limited (OSRL), en vertu duquel elle assure un service d'intervention 24 h. / 24 et 7 j. / 7 auprès des membres d'OSRL. Sea Alarm est également membre de l'Unité d'assistance méditerranéenne.

QUOI

Champ d'action :

Les activités de Sea Alarm couvrent les domaines suivants :

- Promotion de la coopération (y compris en cas d'intervention) entre les experts et les organisations d'experts par la constitution de réseaux, l'organisation de manifestations, la modération de réunions, et l'initiation et la gestion de projets.
- Développement de bonnes pratiques et de lignes directrices dans le cadre de réunions et de projets de recherche.
- Diffusion des bonnes pratiques et lignes directrices, et promotion de leur application via divers médias et activités de représentation.
- Promotion du développement et de la mise en œuvre de plans d'intervention spécialisés, et assistance en ce sens.
- Développement et dispense de formations pour les équipes d'intervention.
- Assistance à la gestion des pollutions accidentelles de la faune et de la flore, grâce à des services de conseils, de coordination et d'informations auprès des divers intervenants.

Intervention : Sea Alarm assure un service d'intervention 24 h. / 24 et 7 j. / 7. Celui-ci couvre notamment :

- Les conseils à distance concernant les stratégies à adopter et la gestion des accidents.
- L'identification, la mobilisation et la coordination des ressources et équipements spécialisés pour l'intervention contre les pollutions accidentelles de la faune et de la flore par des hydrocarbures.
- Les évaluations sur site afin d'identifier les lacunes et les besoins dans le cadre d'activités d'intervention en cours.
- Les conseils sur site concernant les stratégies à adopter et la gestion des accidents, le coaching des agents et la mise sur pied d'un QG.
- L'établissement des contacts avec les ressources sectorielles.
- L'assistance dans le signalement des sinistres touchant la faune et la flore, afin de garantir l'indemnisation.
- Ces services sont disponibles pour les entreprises, les gouvernements et les ONG. Lorsqu'elle est sollicitée, Sea Alarm assure la liaison avec les organes de coordination et les intervenants clés sur site. Sea Alarm dispose de ressources limitées pour le financement de sa propre mobilisation et de celle d'autres intervenants.

Préparation :

- Maintien et extension des réseaux d'intervenants (à l'échelle de l'Europe et à l'échelle mondiale)
 - Développement et diffusion de normes internationales pour la préparation de l'intervention
 - Assistance aux gouvernements et aux ONG pour la préparation de plans d'intervention nationaux
 - Développement et dispense de formations et exercices
 - Participation à des exercices et des réunions
- Communication des informations et développements les plus récents.

Ressources(le cas échéant) :

- Fourniture de conseils spécialisés (en collaboration avec les partenaires spécialisés identifiés) sur le site d'un accident dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), afin de renforcer la capacité des Parties contractantes à intervenir en cas de pollution accidentelle de la faune et de la flore par des hydrocarbures.
- Sea Alarm fournit également une assistance à distance lorsqu'elle y est invitée par le REMPEC, après réception d'une demande d'une Partie contractante, ainsi que des conseils techniques et toute autre information pertinente.

COMMENT

Procédure :

Demande d'assistance

Les demandes d'assistance des Parties contractantes sont évaluées par le directeur du REMPEC afin de déterminer s'il convient d'activer l'UAM et d'alerter Sea Alarm. Sea Alarm doit être alertée par téléphone, via l'un des numéros d'urgence figurant ci-dessous.

Lors de l'alerte, le REMPEC fournira un maximum de données concernant l'accident et l'assistance requise. Si nécessaire, des données peuvent également être transmises par courriel (voir adresse électronique d'urgence ci-dessous). Dans ce cas, Sea Alarm doit être informée par téléphone que des données vont être transmises par courriel.

Sea Alarm garantit :

- soit la prise de l'appel par l'agent de permanence et la confirmation immédiate de la réception de la demande,
- soit la confirmation de la réception d'un message d'alerte laissé sur son répondeur selon le moyen indiqué dans le message, au plus tard :
 - o une (1) heure après réception, durant les heures normales de travail,
 - o six (6) heures après réception, lorsque le message d'alerte a été envoyé en-dehors des heures normales de travail, y compris les jours fériés et autres.

Lors de la confirmation de la réception d'une demande, Sea Alarm indiquera si les services demandés peuvent être fournis et quand, et donnera une estimation de la durée de son intervention sur site, en fonction de la priorité relative de l'accident et de ses ressources financières. Le REMPEC confirmera immédiatement la réception de la confirmation de Sea Alarm par courriel ou par fax, et lorsqu'un contact téléphonique direct n'a pas encore été établi avec le REMPEC, Sea Alarm s'efforcera d'immédiatement en établir un dans le but de finaliser les dispositions pour le détachement d'experts auprès de la Partie contractante ayant demandé assistance.

Conditions :

Une fois les dispositions financières requises prises, Sea Alarm mettra ses experts à disposition pour la participation aux missions de l'UAM et fournira toute autre assistance requise lorsqu'elle y est invitée par le REMPEC, excepté lorsque tous ses collaborateurs qualifiés ont déjà été affectés à d'autres tâches. La mobilisation de Sea Alarm sera confirmée par l'établissement d'un ordre de mission reprenant tous les détails relatifs à la mission (notamment son type et sa durée).

La mobilisation de Sea Alarm interviendra conformément aux dispositions du mémorandum d'entente conclu entre le REMPEC et Sea Alarm (REMPEC/CONT/08/2011).

Coordonnées :

Adresse SEA ALARM FOUNDATION Rue du cyprès, 7-B10 1000 BRUXELLES BELGIQUE Site Internet www.sea-alarm.org	Téléphone +32(0)22788744 Fax +32(0)25027438 Courriel nijkamp@sea-alarm.org saskia@sea-alarm.org pkelway@sea-alarm.org
En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités :	
Adresse électronique d'urgence Voir ci-dessus.	Numéro d'urgence Priorité 1 : +32 (0)49 49 000 12 (Hugo Nijkamp, mobile) Priorité 2 : +32 (0)49 96 247 72 (Saskia Sessions, mobile) Priorité 3 : +32 (0)49 74 103 68 (Paul Kelway, mobile) Priorité 1 : +32(0)22788744 (bureau)

ANNEXE II
PROCEDURES D'URGENCE

ANNEX II.1

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS DE POLLUTION

(POLREP)

1 Le système d'établissement de rapports de pollution est destiné à être utilisé pour l'échange de renseignements entre Parties contractantes en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers.

2 Le POLREP se divise en trois parties:

.1	Partie I ou POLWARN (chiffres 1-5)	Alerte de pollution	donne les premiers renseignements ou la première mise en garde concernant la pollution ou la menace de pollution.
.2	Partie II ou POLINF (chiffres 40-60)	Renseignements sur la pollution	donne un rapport supplémentaire détaillé, ainsi que des rapports sur la situation.
.3	Partie III ou POLFAC (chiffres 80-99)	Services anti-pollution	sert à demander assistance à d'autres Parties contractantes et à préciser les questions opérationnelles liées à l'assistance.

3 La division en trois parties a pour seul but d'identifier rapidement le sujet traité. Pour cette raison des numéros consécutifs ne sont pas utilisés. Cela permet au destinataire de savoir s'il est en train de traiter la partie I (1-5), la partie II(40-60) ou la partie III (80-99) simplement en lisant les numéros. Cette méthode de division n'exclut en aucun cas l'utilisation de tous les numéros dans un rapport complet ou la numérotation séparée des différentes parties, ou encore l'utilisation de chiffres de différentes parties rassemblées en un seul rapport.

4 La partie II est la conséquence logique de la partie I. Après transmission de la partie I, la Partie concernée peut informer les autres Parties de son évaluation de la nature et de l'envergure de l'incident en utilisant les numéros de la partie II appropriés.

5 La partie III est destinée uniquement aux demandes d'assistance et autres questions liées.

6 On trouvera ci-dessous le résumé d'un POLREP.

PARTIE INTRODUCTIVE	Adresse		Origine ...		Destinataire ...	
	Groupe Jour Heure					
	Identification					
	Numéro					
PARTIE I (POLWARN)	1	Date et heure				
	2	Position				
	3	Evénement				
	4	Déversement				
	5	Accusé de réception				
PARTIE II (POLINF)	40	Date et heure				
	41	Position				
	42	Caractéristiques de la pollution				
	43	Source et cause de la pollution				
	44	Direction et vitesse du vent				
	45	Courant ou marée				
	46	Etat de la mer et visibilité				
	47	Dérive de la pollution				
	48	Prévisions				
	49	Identité de l'observateur et des navires sur place				
	50	Mesures prises				
	51	Photographies ou échantillons				
	52	Noms des autres Etats informés				
	53-59	Chiffres réservés à d'autres renseignements				
60	Accusé de réception					
PARTIE III (POLFAC)	80	Date et heure				
	81	Demande d'assistance				
	82	Coût				
	83	Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance				
	84	Lieu et modalités de la fourniture de l'assistance				
	85	Autres Etats sollicités				
	86	Transfert de commandement				
	87	Echange de renseignements				
	88-98	Chiffres réservés à d'autres renseignements				
	99	Accusé de réception				

DESCRIPTION D'UN MESSAGE POLREP

PARTIE INTRODUCTIVE

Contenu	Observations
ADRESSE	Chaque rapport doit commencer avec l'indication, d'une part du pays dont l'autorité nationale compétente est à l'origine du message, d'autre part du destinataire, par exemple:
	ORIGINE: ITA (indique le pays qui envoie le rapport) DESTINATAIRE: GRC (indique le pays qui reçoit le message) <u>ou</u> REMPEC (indique que le message est destiné au Centre régional).
DTG (Groupe Jour Heure)	Le jour du mois suivi par l'heure précise (heure et minutes) de la rédaction du télex. Ce doit donc toujours être un groupe de 6 chiffres qui peut être suivi de l'indication du mois. L'heure doit être indiquée soit en temps moyen de Greenwich (GMT): par exemple 092015Z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 20.15 heures GMT) soit en <u>temps local</u> , par exemple 092115LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 21.15 heures en temps local).
IDENTIFICATION	"POL..." indique que le rapport peut traiter de tous les aspects de la pollution (par les hydrocarbures aussi bien que par d'autres substances nuisibles).
	"... REP" indique qu'il s'agit d'un rapport sur un événement de pollution. Il peut comprendre jusqu'à trois parties principales :
	<ul style="list-style-type: none"> • La Partie I (POLWARN) - constitue le <u>premier avis</u> (premier renseignement ou mise en garde) concernant un accident ou la présence de nappes d'hydrocarbures ou de substances nuisibles. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 1 à 5.
	<ul style="list-style-type: none"> • La Partie II (POLINF) - constitue un rapport <u>détailé supplémentaire</u> concernant des renseignements qui complètent ceux de la Partie I. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 40 à 60.
	<ul style="list-style-type: none"> • La Partie III (POLFAC) - a trait aux <u>demandes d'assistance</u> adressées à d'autres Parties contractantes ainsi qu'aux questions opérationnelles liées à l'assistance. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 80 à 99.
	CONVENTION DE BARCELONE - indique que le message est envoyé dans le cadre du Protocole concernant les situations critiques de la Convention de Barcelone.
	Les Parties I, II et III peuvent être transmises ensemble en un seul rapport ou séparément. En outre, des numéros individuels de chaque Partie peuvent être transmis séparément ou en même temps que des numéros des deux autres Parties.
	Les numéros sans texte complémentaire <u>ne doivent pas</u> apparaître dans le POLREP.
	Lorsque la Partie I est utilisée comme <u>avertissement</u> concernant l'existence d'une menace grave, le télex doit porter en tête la mention prioritaire "URGENT".
Tous LES RAPPORTS POLREP contenant les numéros d'ACCUSE DE RECEPTION (5, 60 ou 99) doivent faire l'objet, le plus tôt possible, d'un accusé de réception de l'autorité nationale compétente.	

	LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause.			
Contenu	Observations			
NUMERO D'ORDRE	LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause.			
	Chaque rapport doit pouvoir être identifié et l'organisme destinataire être en mesure de déterminer si tous les rapports relatifs à l'incident en cause ont été reçus. A cette fin, on utilise un indice pour les nations:			
	Albanie	ALB	Italie	ITA
	Algérie	DZA	Liban	LBN
	Bosnie-Herzegovine	BIH	Libye	LBY
	Chypre	CYP	Malte	MLT
	Croatie	CRT	Maroc	MAR
Egypte	EGY	Monaco	MON	
Espagne	ESP	Slovénie	SLO	
EU	EU	Syrie	SYR	
France	FRA	Tunisie	TUN	
Grèce	GRC	Turquie	TUR	
Israël	ISR			
	Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle	REMPEC		
	L'indice doit être suivi d'une barre oblique puis du nom du navire ou autre installation impliqué dans l'accident, puis encore une autre barre oblique suivi par le chiffre indiquant le nombre de rapports envoyés sur l'événement en cause.			
	ITA/POLLUX/1 identifie le premier rapport d'Italie sur l'accident du MT "POLLUX".			
	ITA/POLLUX/2 identifiera donc le deuxième rapport sur le même événement.			
	Le dernier rapport sera identifié de la manière suivante : ITA/POLLUX/5 FINAL, ce qui signifie que ce rapport est le cinquième et le dernier sur l'accident du MT "POLLUX".			
	Pour répondre à un POLREP, le numéro de série utilisé initialement doit être utilisé comme référence. Cependant il n'est pas obligatoire qu'un pays adhère au système POLRPEL pour pouvoir y répondre.			

Partie I (POLWARN)

Contenu	Observations
1 DATE ET HEURE	Le jour du mois et l'heure du jour auxquels <u>l'événement</u> a eu lieu ou, si la cause de la pollution est inconnue, le moment où la pollution a été observée, doivent comporter 6 chiffres. L'heure doit être indiquée en <u>temps moyen de Greenwich</u> (GMT), par exemple 091900z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19 heures GMT) ou en <u>temps local</u> , par exemple 091900LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19.00 heures en temps local).
2 POSITION	Indication de l'emplacement principal de l'événement en degrés et minutes de latitude et longitude et, si possible, sa position et sa distance par rapport à un repère connu du destinataire.
3 INCIDENT	Indication de la nature de l'événement, par exemple ERUPTION, ECHOUEMENT D'UN NAVIRE-CITERNE, ABORDAGE DE NAVIRES-CITERNES, NAPPE D'HYDROCARBURES, etc...
4 DEVERSEMENT	Indication de la nature de la pollution, par exemple PETROLE BRUT, CHLORE, DINITROL, PHENOL, etc., ainsi que de la quantité totale en tonnes du déversement et/ou du rythme d'écoulement et des risques de poursuite du déversement. S'il n'y a pas pollution mais menace de pollution, le nom de la substance doit être précédé des mots PAS ENCORE, par exemple PAS ENCORE MAZOUT.
5 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

Partie II (POLINF)

Contenu	Observations
40 DATE ET HEURE	Si les indications données au No. 40 sont différentes de celles qui figurent au No. 1, elles ont trait à la situation décrite aux Nos. 41 à 60.
41 POSITION ET/OU AMPLEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER	Indication de l'emplacement principale de la pollution en degrés et minutes de latitude et de longitude et, si possible, de sa position et de sa distance par rapport à un point de repère connu du destinataire si ces coordonnées diffèrent de celles indiquées au No. 2. Volume estimatif de la pollution (par exemple, dimension des zones polluées, nombre de tonnes d'hydrocarbures déversés si ce chiffre diffère de celui indiqué au No. 4, ou nombre de conteneurs, fûts, etc. perdus). Indication de la longueur et de la largeur de la nappe en milles marins si cette indication ne figure pas au No. 2.
42 CARACTERISTIQUES DE LA POLLUTION	Indication du type de pollution, par exemple type d'hydrocarbures, avec viscosité et point d'écoulement, produits chimiques en colis ou en vrac, eaux usées. Les produits chimiques doivent être désignés par leur nom exact ou par le numéro ONU s'il est connu. Indication également, pour toute substance, de son apparence: liquides, solides flottants, hydrocarbures liquides, boue d'hydrocarbures semi-liquides, boules de goudron, hydrocarbures altérés par les intempéries, décoloration de la mer, vapeur visible. Indication de toute marque portée par les fûts, conteneurs, etc.
43 SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION	Navire, par exemple, ou opération quelconque. S'il s'agit d'un navire, indiquer si le déversement résulte d'un rejet délibéré ou d'un accident. Dans ce dernier cas, donner une brève description. Indiquer, si possible, le nom et le type du navire polluant, ses dimensions, son indicatif d'appel, sa nationalité et son port d'immatriculation. Si le navire fait route, indiquer son cap, sa vitesse et sa destination.
44 DIRECTION ET VITESSE DU VENT	Indication de la direction du vent et de sa vitesse en degrés et en mètres/seconde. Toujours indiquer la direction dont souffle le vent.
45 DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MAREE	Indication de la direction et de la vitesse du courant en degrés et en noeuds et dixièmes de noeuds. Toujours indiquer la direction dans laquelle coule le courant.
46 ETAT DE LA MER ET VISIBILITE	Indication de l'état de la mer par la hauteur des vagues en mètres, et de la visibilité en milles marins.
47 DERIVE DE LA POLLUTION	Indication de la direction et de la vitesse de la dérive de la pollution en degrés et en noeuds et dixième de noeuds. En cas de pollution atmosphérique (nuage de gaz), indication de la vitesse de dérive en mètres/seconde.
48 PREVISIONS	Indication, par exemple, du moment estimatif de l'arrivée sur la plage. Résultats des modèles mathématiques.

Partie II (POLINF)
(suite)

Contenu	Observations
49 IDENTITE DE L'OBSERVATEUR/ AUTEUR DU RAPPORT IDENTITE DES NAVIRES SUR PLACE	Indiquer par qui l'incident a été signalé. S'il s'agit d'un navire, indiquer son nom, son port d'attache, son pavillon et son indicatif d'appel. On peut aussi indiquer sous cette rubrique le nom, le port d'attache, le pavillon et l'indicatif des navires se trouvant sur place, particulièrement s'il n'est pas possible d'identifier le navire polluant et si le déversement est jugé d'origine récente.
50 MESURES PRISES	Indication des mesures prises pour éliminer la pollution.
51 PHOTOGRAPHIES OU ECHANTILLONS	Indiquer si des photographies de la pollution ont été prises ou des échantillons prélevés. Donner le numéro de télex de l'autorité qui a prélevé les échantillons.
52 NOMS DES AUTRES ETATS INFORMES	
53 - 59 RESERVES A D'AUTRES <i>renseignements</i>	RESERVES A TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS (par exemple, résultats d'analyse des échantillons ou photographies, résultats des inspections effectuées par des experts, témoignages du personnel du navire, etc.).
60 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

Partie III (POLFAC)

Contenu	Observations
80 DATE ET HEURE	Si les indications données au No. 80 sont différentes de celles qui figurent aux No. 1 et/ou 40, elles ont trait à la situation décrite ci-dessous.
81 DEMANDE D'ASSISTANCE	Type et quantité de l'assistance requise sous forme de: <ul style="list-style-type: none"> - matériel spécialisé; - matériel spécialisé accompagné de personnel qualifié; - équipes complètes d'intervention; - personnel possédant des compétences particulières avec indication du pays sollicité.
82 COUT	Demande d'indication au pays demandeur du coût de l'assistance fournie.
83 DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'APPORT DE L'ASSISTANCE	Renseignements relatifs au dédouanement, à l'accès aux eaux territoriales, etc., dans le pays demandeur.
84 ENDROIT OU L'ASSISTANCE DOIT ETRE FOURNIE ET MODALITES	Renseignements concernant la fourniture de l'assistance, par exemple rendez-vous en mer, et indication des fréquences à utiliser, de l'indicatif d'appel et du nom du commandant en chef sur place du pays demandeur ou des autorités à terre, avec les numéros de téléphone et de télex et le nom des personnes à joindre.
85 NOMS DES AUTRES ETATS ET ORGANISMES	A ne remplir que si la réponse n'est pas couverte par la rubrique 81, par exemple si d'autres Etats ont ultérieurement besoin d'une assistance supplémentaire.
86 TRANSFERT DE COMMANDEMENT	Lorsqu'une part important d'une pollution ou d'une menace grave de pollution par les hydrocarbures passe ou est passée dans la zone relevant d'une autre Partie contractante, le pays qui assure le commandement en chef de l'opération peut demander à l'autre pays de se charger de ce commandement.
87 ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS	Lorsque deux parties se sont entendues pour un transfert de commandement en chef, le pays qui passe ce commandement doit donner au pays qui s'en charge un rapport sur tous les renseignements pertinents relatifs à l'opération.
88 - 98	RESERVES A TOUTES AUTRES REQUETES OU INSTRUCTIONS PERTINENTES
99 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

POLREP
Exemple No.1
Rapport complet (Parties I, II et III)

Adresse	Origine: ITA Destinataire: FRA et REMPEC
Groupe Date Heure	181100z juin
Identification	POLREP CONVENTION DE BARCELONE
Numéro d'ordre	ITA/POLLUX/2 (ITA/PO LLUX/1 pour REMPEC)
1 Date et heure	1 181000z
2 Position	2 43°31'N - 09°54'E
3 Incident	3 Collision de pétroliers
40 Déversement	4 Pétrole brut, quantité estimée 3000 tonnes
41 Position et/ou ampleur dans-au-dessus de la mer	41 Les hydrocarbures forment une nappe à 0,5 milles marin au sud-est. Largueur maximale 0,3 mille marin.
42 Caractéristiques de la pollution	42 Brut vénézuélien. Viscosité 3 780 cSt à 37,8°C. Assez visqueux.
43 Source et cause de la pollution	43 Pétrolier italien POLLUX de Gênes, 22000 TJB, indicatif d'appel xxx, en collision avec le transporteur de vrac français CASTOR de Marseille, 30000 TJB, indicatif d'appel yyy. Deux citernes endommagées à bord du POLLUX. Aucune avarie à bord du CASTOR.
44 Direction et vitesse du vent	44 90 - 10 m/s.
45 Direction et vitesse du courant ou de la marée	45 180 - 0,3 nœud.
46 Etat de la mer et visibilité	46 Hauteur des vagues 2 m. 10 milles marins.
47 Dérive de la pollution	47 240 - 0,5 nœud.
48 Prévisions	48 Pourrait atteindre la Corse, FRA, le 21 du mois courant.
49 Identité de l'observateur/ auteur du rapport	49 CASTOR, voir rubrique 43.
50 Mesures prises	50 3 navires antipollution italiens avec haute capacité pour la récupération des hydrocarbures et pour l'épandage des dispersants en route vers la zone.
51 Photographies ou échantillons	51 Echantillons d'hydrocarbures prélevés. Téléx 123456 XYZ ITA.
52 NOMS DES AUTRES ETATS INFORMES	52 REMPEC
53 réservés à d'autres renseignements	53 Plan National d'Urgence italien déclenché.
81 demande d'assistance	81 Un avion de surveillance équipé pour la télédétection est demandé à la FRA.
82 coût	82 La FRA est priée d'indiquer le coût approximatif par jour de l'assistance fournie.
83 Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance	83 L'avion FRA sera autorisé à pénétrer dans l'espace aérien italien pour la surveillance de la nappe et à atterrir dans les aéroports italiens à des fins logistiques en informant au préalable le Commandant en Chef sur Place.
84 Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités	84 Rendez-vous 43°15'N - 09°50'E. Rapport sur voies 16 et 67 en ondes métriques. Commandant en Chef sur Place, Comm. Rossi à bord M/V SAN MARCO, indicatif d'appel xxx.
99 Accusé de réception	99 ACCUSE DE RECEPTION

POLREP
Exemple No. 2
Rapport abrégé (numéros individuels de la Partie III)

Adresse	Origine: FRA Destinataire: ITA
Groupe Date Heure	182230z juin
Identification	POLREP CONVENTION DE BARCELONE
Numéro d'ordre	Réponse à votre ITA/POLLUX/2
80 Date et Heure.	80 182020z
82 Coûts.	82 Coût total approximatif par jour...
84 Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités.	84 POLREP BARCELONA CONVENTION ITA/POLLUX/2 sera 190700z

POLREP
Exemple No. 3
Rapport d'exercice

Adresse	Origine: ITA Destinataire: CRT
Groupe Date Heure	210940z juin URGENT
	EXERCICE
Identification	POLREP CONVENTION DE BARCELONA
Numéro d'ordre	ITA/xxx/1
1 Date et Heure	1 210830
2 Position	2 44°50'N - 13°02'E
3 Événement	3 Collision de navires-citernes
4 Déversement	4 Pas encore
5 Accusé de réception	4 Accusé de réception
	EXERCICE EXERCICE EXERCICE

ANNEXE II.2

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS POLREP

PARTIE INTRODUCTIVE

ADRESSE	ORIGINE:
	DESTINATAIRE:
DTG (Groupe Jour Heure)	
NUMERO D'ORDRE	

PARTIE I (POLWARN)

1	DATE ET HEURE	
2	POSITION	
3	INCIDENT	
4	DEVERSEMENT	
5	ACCUSE DE RECEPTION	

PARTIE II (POLINE)

40	DATE ET HEURE	
41	POSITION ET/OU AMPLEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER	
42	CARACTÉRISTIQUES DE LA POLLUTION	
43	SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION	
44	DIRECTION ET VITESSE DU VENT	
45	DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MARÉE	
46	ETAT DE LA MER ET VISIBILITÉ	
47	DÉRIVE DE LA POLLUTION	
48	PRÉVISIONS	
49	IDENTITÉ DE L'OBSERVATEUR/ AUTEUR DU RAPPORT IDENTITE DES NAVIRES SUR PLACE	
50	MESURES PRISES	
51	PHOTOGRAPHIES OU ÉCHANTILLONS	
52	NOMS DES AUTRES ETATS INFORMÉS	
53-59	RÉSERVÉS À D'AUTRES RENSEIGNEMENTS	
60	ACCUSÉ DE RÉCEPTION	

Partie III (POLFAC)

80	DATE ET HEURE	
81	DEMANDE D'ASSISTANCE	
82	COUT	
83	DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'APPORT DE L'ASSISTANCE	
84	ENDROIT OU L'ASSISTANCE DOIT ETRE FOURNIE ET MODALITES	
85	NOMS DES AUTRES ETATS ET ORGANISMES	
86	TRANSFERT DE COMMANDEMENT	
87	ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS	
88-98	CHIFFRES RESERVES A D'AUTRES RENSEIGNEMENTS	
99	ACCUSE DE RECEPTION	

ANNEXE II.3

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EXPERTS UAM

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
LIEU	
DATE/HEURE/(UTC)	

A adresser au Chef du Bureau du REMPEC

Email: emergency@rempec.org

Fax: +356 21 33 99 51

(Avant l'envoi d'un fax, le REMPEC doit préalablement recevoir une notification par courriel ou par téléphone)

Numéro d'urgence: +356 79 505 011

Sections à compléter:

Nom:	
Date:	

Coordonnées de l'autorité requérant assistance

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Contacts

Autorité que les experts doivent contacter à leur arrivée (si différent de l'autorité requérant assistance)

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Autorité(s) à laquelle / auxquelles les experts doivent rendre compte durant leur mission (si différent)

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Autorité responsable de l'organisation et de la gestion de la lutte (si différent)

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	

Type d'assistance d'expertise demandée : *(cocher la case correspondante)*

Assistance à distance	
Assistance sur site	

Domaines d'expertise requis (rôle consultatif uniquement) *(cocher la case correspondante)*

Lutte contre la pollution par les hydrocarbures	Gestion de crise et organisation d'intervention :	
	- analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe	
	- planification de la lutte et problèmes de logistique	
	- stratégie de lutte / option et choix tactique	
	Méthodes et techniques de lutte en mer :	
	- confinement /récupération	
	- utilisation de dispersants et autres produits de traitement	
	Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre	
	Intervention sur la faune souillée	
Lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses	Traitement et élimination des déchets	
	Documentation financière et demande d'indemnisation	
	Gestion de crise et organisation d'intervention	
	Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de: nuages de gaz; produits qui flottent; produits qui se dissolvent; produits qui coulent	
	Récupération en mer de colis	
	Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés :	
	- protection du personnel	
	- toxicité pour l'eau et remise en état	
	- biogéochimique cyclage	
Décontamination		
Intervention sur la faune souillée		
Traitement et élimination des déchets		

SI UNE ASSISTANCE SUR SITE EST REQUISE :

Mesures prises par l'Etat requérant pour faciliter la mission de l'expert.

Les procédures d'immigration et l'accueil, ainsi que les formalités douanières, notamment pour le matériel informatique y compris les documents écrits ou informatisés
Me logement (précisant le lieu), le transport, et la restauration (la nourriture devrait être fournie à l'équipe d'intervention)
La mise à disposition d'un espace de travail suffisant pour les experts
L'accès aux moyens de communication
Lieu où l'assistance sera fournie
Lieu de l'aéroport le plus proche

Coûts de l'assistance

Le REMPEC prend en charge les coûts initiaux de la mission d'assistance: billets d'avion; allocations journalières de subsistance; et éventuellement salaires, sur la base d'un arrangementpréétabli (le REMPEC se réserve le droit, en fonction des régimes juridiques applicables, de réclamer le remboursement des dépenses ainsi engagées).

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

APPENDICE

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EXPERTS DE L'UAM

(à remplir par l'expert technique de la structure de commandement sur site)

Formulaire rempli par

Nom (de l'expert technique)

Date:

Type d'assistance d'expert requise: (cochez les cases appropriées)

Assistance à distance	
Assistance sur place	

Domaines d'expertise requis (rôle de conseil uniquement) (*cochez les cases appropriées*)

Lutte contre la pollution par les hydrocarbures	Gestion de crise et organisation d'intervention:	
	analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe;	
	- planification de la lutte et des problèmes de logistique;	
	- stratégie de lutte / options et choix tactiques.	
	Méthodes et techniques de lutte en mer:	
	- confinement / récupération	
	- utilisation de dispersants et autres produits de traitement	
	Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre	
	Intervention sur la faune souillée	
Traitement et élimination des déchets.		
Documentation financière et demande d'indemnisation		
Lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses	Gestion de crise et organisation de l'intervention	
	Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de nuages de gaz	
	produits qui flottent	
	produits qui se dissolvent	
	produits qui coulent	
	Récupération en mer de colis	
	Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés	
	- protection du personnel	
	- toxicité pour l'eau et remise en état	
	- cycle biogéochimique	
	Décontamination	
Intervention sur la faune souillée		
Traitement et élimination des déchets		

Approuvé par le Commandant sur place

Signature du Commandant sur place

Date

Nom du commandant sur place

ANNEXE II.4

**FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EQUIPEMENT, DE PRODUITS ET DE
PERSONNEL SPÉCIALISÉ**

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
LIEU	
DATE/HEURE/(UTC)	

Adressé à:

- a) directement à la/aux Partie(s) contractante(s) au Protocole prévention et situation critique ; ou,
- b) par le biais du REMPEC à la/aux Partie(s) contractante(s) ou à travers d'autres mécanismes d'assistance ;
ou,
- c) à d'autres fournisseurs de ressources.

En copie:emergency@rempec.org

De l'autorité requérante habilité

Nom et position	
Date	

Coordonnées de l'autorité requérante assistance

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Autorité responsable en charge de la réception et du renvoi des équipements et des produits fournis¹⁵

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Autorité qui aura le control de l'ensemble de l'opération

Nom de l'autorité et adresse complète:	
Nom du responsable:	
Fonction:	
Téléphone fixe du Bureau:	
Téléphone portable disponible 24h/24:	
Adresse email:	

Lieu où l'équipement doit être envoyé

(Précisant le nom et le lieu de l'aéroport ou le port le plus proche, lorsqu'approprié)

¹⁵ Responsable de l'équipement de l'arrivée dans le pays, au transfert sur site et du renvoi

Équipement et produits requis (cocher la case correspondante)

Type et quantité d'équipement et produits nécessaires (aussi détaillé que possible).

Barrage

Type	Spécifications (e.g. type de connexions ¹⁶)	Quantité requise	Remarques
Barrage gonflable			
Barrage d'eaux de ballast			
Barrage extra côtier			
Barrage portuaire			
Barrage In-Situ burning			
Autre barrage			
Pompe			

Sorbant

Type	Quantité requise	Remarques
Feuilles ou boudins		
Rouleaux		
Coussins		
Barrages		
Echevaux		
Vrac d'hydrophobe		
Vrac liquide		
Autre type		

Ecrémeur

Type	Quantité requise	Remarques
Récupérateur oléophile à disques		
Récupérateur oléophile à cordes		
Récupérateur oléophile à tambours		
Récupérateur oléophile à brosses		
Récupérateur mécanique oléophile à bande transporteuse		
Récupérateur mécanique non oléophile à aspiration directe		
Récupérateur mécanique non oléophile à seuil		
Récupérateur mécanique non oléophile à bande transporteuse		
Récupérateur non oléophile à tambours		
Autre		

Pompe

Type	Quantité requise	Remarques
Pompe seule		
Pompe avec injection d'eau		
Système de pompage sous-marin		
Pompe de transfert de cargaison		
Autre		

Stockage

¹⁶ ASTM, Universal type 1, Universal type 2, Us Navy, Hinge & Pin or NOFI

Type	Quantité requis	Remarques
Unités de stockage flottant (réservoirs)		
Unités de stockage flottant (bassin)		
"Big Bag" en bassin		
Conteneurs pliables à toit ouvert avec structure		
Réservoirs à coussins de récupération		
Autre		

Dispersant / Agent de biorestauration

Type	Spécifications	Quantité requis	Remarques
Dispersants classiques (2 ^{ème} génération)			
Concentrés (3 ^{ème} génération)			
Agent de biorestauration			
Autre			

Type de système d'épandage des dispersants

Type	Quantité requis	Remarques
Systèmes d'épandage fixes pour hélicoptères		
Seau de pulvérisation indépendant		
Systèmes d'épandage de dispersants conventionnels pour bateau		
Systèmes d'épandage de dispersants classiques		
Systèmes d'épandage de dispersants concentrés pré-dilué		
Systèmes d'épandage de dispersants soignées		
Unités mobiles pour usage individuel		
Autre		

Type de support de pulvérisation

Type	Spécifications	Quantité requis	Remarques
Avion d'épandage agricole			
Avion d'épandages multi-moteurs			
Avion à module d'épandage (POD) intégré			
Système d'épandage autonome à grande capacité			
Autre			

Navire

Type	Quantité requis	Remarques
Navire d'intervention		
Navire de sauvetage		
Remorqueur		
Canot pneumatique		
Egmopol		
Navire polyvalent		
Navire d'approvisionnement offshore		
Autre		

Aéronef

Type	Spécifications	Quantité requise	Remarques

Equipement de Protection Personnel

Type	Spécifications	Quantité requise	Remarques
Vêtement de protection			
Système de protection respiratoire			
Equipement de plongée spécialisée			
Autre			

Autres Systèmes

Type	Spécifications	Quantité requise	Remarques
Système de positionnement sous-marin			
Système de récupération sous-marin			
Système d'application de dispersant sous-marin			
Système de capsulage de puits			
Autre			

Personnel spécialisé

Type	Domaine de compétences	Quantité requise	Remarques
Experts	Sauvetage		
	Plongée		
	Architecte naval		
	Hygiène et Sécurité		
	Produits chimiques		
	Lutte contre le feu		
Tâches	Domaine de compétences		
	Superviseurs		
	Chef d'équipe	Nettoyage de littoral	
	Coordonnateur sur place	Produits chimiques	
	Equipe de lutte	Lutte contre le feu	

Mesures à prendre par l'Etat réquerqnt pour faciliter le transport et l'utilisation des équipements

Facilitation des formalités douanières (dédouanement du matériel arrivé, autorisation de leur utilisation en cas de besoin; l'équipement devrait être admis sur une base temporaire et les produits admis avec une exonération des taxes)
Les procédures d'immigration et d'accueil, ainsi que les formalités douanières (dédouanement immédiat) pour le personnel spécialisé et le personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement
Fourniture de tout ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement et la maintenance des équipements.
Pour les demandes de navires : s'assurer que les navires ont les autorisations nécessaires (e.g. autorisation de naviguer)
Pour les demandes d'aéronefs : s'assurer que les aéronefs ont les autorisations de voler dans l'espace aérien. Un plan de vol ou un signalement de vol doit être rempli et accepté.

Remarques pour le renvoi des équipements/produits :

L'Etat requérant prend la responsabilité de renvoyer l'équipement au fournisseur dès que les opérations sont terminées.

L'Etat requérant effectue le renvoi, une fois que les opérations sont terminées, de tous les produits non-utilisés et s'assure que le renvoi des équipements est fait dans les meilleures dispositions possibles.

L'Etat requérant envoie un rapport sur l'efficacité des équipements, produits et personnels fournis) l'autorité appropriée de la Partie assistante. Une copie de ce rapport doit être envoyée au REMPEC.

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

APPENDICE

**FORMULAIRE STANDARD DE TERRAIN POUR LA REQUÊTE D'EQUIPEMENT, DE PRODUITS
ET DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ**

(A remplir par l'expert technique dans la structure de commandement)

Formulaire rempli par

Nom: (*expert technique*)

Date:

Lieu où les équipements doivent être envoyés

(Nom et lieu précis)

Accès à l'information

(Fournir les informations quant aux besoins logistiques pour acheminer l'équipement sur le site)

Équipement et produits requis (cocher la case correspondante)

(Type et quantité de l'équipement et des produits nécessaires(le plus détaillé possible)).

Barrage

Type	Spécifications (e.g. type de connexions ¹⁷)	Quantité requise	Remarques
Barrage gonflable			
Barrage d'eaux de ballast			
Barrage extra côtier			
Barrage portuaire			
Barrage In-Situ burning			
Autre barrage			
Pompe			

Sorbant

Type	Quantité requise	Remarques
Feuilles ou boudins		
Rouleaux		
Coussins		
Barrages		
Echevaux		
Vrac d'hydrophobe		
Vrac liquide		
Autre type		

Ecrémeur

Type	Quantité requise	Remarques
Récupérateur oléophile à disques		
Récupérateur oléophile à cordes		
Récupérateur oléophile à tambours		
Récupérateur oléophile à brosses		
Récupérateur mécanique oléophile à bande transporteuse		
Récupérateur mécanique non oléophile à aspiration directe		
Récupérateur mécanique non oléophile à seuil		
Récupérateur mécanique non oléophile à bande transporteuse		
Récupérateur non oléophile à tambours		

¹⁷ ASTM, Universal type 1, Universal type 2, Us Navy, Hinge & Pin or NOFI

Autre		
-------	--	--

Pompe

Type	Quantité requise	Remarques
Pompe seule		
Pompe avec injection d'eau		
Système de pompage sous-marin		
Pompe de transfert de cargaison		
Autre		

Stockage

Type	Quantité requise	Remarques
Unités de stockage flottant (réservoirs)		
Unités de stockage flottant (bassin)		
"Big Bag" en bassin		
Conteneurs pliables à toit ouvert avec structure		
Réservoirs à coussins de récupération		
Autre		

Dispersant / Agent de biorestauration

Type	Spécifications	Quantité requise	Remarques
Dispersants classiques (2 ^{ème} génération)			
Concentrés (3 ^{ème} génération)			
Agent de biorestauration			
Autre			

Type de système d'épandage des dispersants

Type	Quantité requise	Remarques
Systèmes d'épandage fixes pour hélicoptères		
Seau de pulvérisation indépendant		
Systèmes d'épandage de dispersants conventionnels pour bateau		
Systèmes d'épandage de dispersants classiques		
Systèmes d'épandage de dispersants concentrés pré-dilué		
Systèmes d'épandage de dispersants soignées		
Unités mobiles pour usage individuel		
Autre		

Type de support de pulvérisation

Type	Spécifications	Quantité requise	Remarques
Avion d'épandage agricole			
Avion d'épandages multi-moteurs			
Avion à module d'épandage (POD) intégré			
Système d'épandage autonome à grande capacité			
Autre			

Navire

Type	Quantité requis	Remarques
Navire d'intervention		
Navire de sauvetage		
Remorqueur		
Canot pneumatique		
Egmopol		
Navire polyvalent		
Navire d'approvisionnement offshore		
Autre		

Aéronef

Type	Spécifications	Quantité requis	Remarques

Équipement de Protection Individuelle

Type	Spécifications	Quantité requis	Remarques
Vêtement de protection			
Système de protection respiratoire			
Équipement de plongée spécialisée			
Autre			

Autres Systèmes

Type	Spécifications	Quantité requis	Remarques
Système de positionnement sous-marin			
Système de récupération sous-marin			
Système d'application de dispersant sous-marin			
Système de capsulage de puits			
Autre			

Personnel spécialisé

Type	Domaine de compétences	Quantité requis	Remarques
Experts	Sauvetage		
	Plongée		
	Architecte naval		
	Hygiène et Sécurité		
	Produits chimiques		
	Lutte contre le feu		
Tâches	Domaine de compétences		
Superviseurs	Nettoyage de littoral Produits chimiques Lutte contre le feu		
Chef d'équipe			
Coordonnateur sur place			
Équipe de lutte			

Approuvé par le Commandant sur place

Signature du Commandant sur place

Date

Nom du Commandant sur place

ANNEXE II.5

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE OFFRE D'ASSISTANCE

(De la partie offrant au pays requérant assistance)

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
LOCATION	
DATE/HEURE/(UTC)	

DE (PARTIE ASSISTANTE)

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

A (PAYS REQUÉRANT)

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE OFFERTE

Equipement/Produit	
Type ¹⁸	
Quantité	
Spécifications	
Situation actuelle	

Personnel	
Nom	
Zone d'expertise ¹⁹	
Situation actuelle	
CV ²⁰	

TRANSPORT

Fournie par la partie assistante	OUI/NON
Requise par la partie requérante	OUI/NON
Spécifications	Indique les besoins particuliers en lien avec le transport

DESCRIPTION DU POINT DE LIVRAISON (si la partie offrant assistance peut fournir le transport)

Moyens de transport requis	(terrestre, aérien, maritime)
Détails du transport	
Destination	Adresse, coordonnées, point de repère
Estimation du délai de livraison	Date et heure

¹⁸ Cf. Annexe II.4

¹⁹ Cf. Annexe II.5

²⁰ CV joint de l'expert et/ou du personnel

INFORMATION LOGISTIQUE

Ajouter n'importe quelle information pertinente de logistique par exemple:

- Des frais de magasinage sont-ils demandés ?
- L'équipement nécessite-t-il du personnel formé pour l'accompagner / le faire fonctionner ?
- La date du modèle de l'équipement sur le lieu actuel crée-t-il un problème de conformité avec un minimum de standards d'équipement pour la lutte ?
- Il y a-t-il une alimentation de puissance spécifique, des pompes particulières, ou tout autre besoin technique pour faire fonctionner cet équipement ?
- Qui fournira la distribution de la ressource si besoin est ?
- Il y a-t-il d'autres considérations ?

TERMES ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Date de démarrage des services/de la mobilisation		
Nature des services / perspectives de travail		
		YES
		NO
La Partie offrant l'assistance, le fait à titre gracieux :		
Si la réponse à la question précédente est « OUI » alors spécifier les conditions particulières.		
Si la réponse à la question ci-dessus est « NON », préciser en détail ci-dessous les termes et conditions financières incluant le prix de remboursement :		
Frais de mobilisation et de démobilisation		
Honoraires des équipements		
Honoraires du personnel		
Bases d'engagement (montant forfaitaire ou taux journalier)		
Taxes d'import/export (exempté ou non exempté)		
Nécessités d'immigration		
Coût de nettoyage et de remise en état		
Facturation		
Sécurité pour le paiement		
Couverture-responsabilité, garantie et assurances		
Santé et sécurité		
Cessation		
Autres conditions		
Coût total approximatif pour ce développement pour lequel le remboursement sera demandé :		
_____ (US \$/EURO/Autres)		
Coût totaux de la Base à la Zone d'utilisation		
_____ (US \$/EURO/Autres)		

Signature de l'officiel habilité

Date

Nom de l'officiel habilité

Titre et organisation

ANNEXE II.6

EXTRAIT DU FORMULAIRE DE RÉCEPTION/PRISE DE CONNAISSANCE

(Formulaire du pays requérant à la partie offrant assistance)

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
LIEU	
DATE/HEURE/(UTC)	

AU PAYS OFFRANT ASSISTANCE

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

DU PAYS REQUERANT

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

OFFRE

NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR	
Reçu le	Date et heure
Reçu par	
Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	
Estimation de la date de confirmation	Date et heure

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

ANNEXE II.7

EXTRAIT DU FORMULAIRE D'ACCEPTATION

(Formulaire du pays requérant à la partie offrant assistance)

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
EMPLACEMENT	
DATE/HEURE/(UTC)	
NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR	

À LA PARTIE OFFRANTE (Gouvernement / Organisation)

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

DU PAYS REQUERANT

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

STATUT DES OFFRES:

1) OFFRES ACCEPTÉES

Type des offres	Date requise	Lieu	Spécificités du transport

2) OFFRES DECLINÉES OU EN ATTENTE

Type des offres	Raisons pour lesquelles les offres ont été déclinées ou mises en attente

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions sont acceptés tels qu'ils sont spécifiés dans le contrat joint.

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

APPENDICE

**POINTS A CONSIDERER PAR LES DEUX PARTIES LORS DE LA NEGOCIATION DES TERMES
ET CONDITIONS POUR UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE**

- Date de commencement des services/mobilisation
- Nature des services/portée du travail
- Frais relatifs à la mobilisation et à la démobilisation
- Tarifs des équipements
- Honoraires du personnel
- Base d'engagement (montant forfaitaire ou taux journalier)
- Taxes de douanes import/export (exemption ou non-exemption)
- Mouvements transfrontaliers du personnel
- Déboursements effectués par la partie assistante en lien avec l'assistance fournie
- Coût de nettoyage et de réhabilitation
- Facturation
- Sécurité du paiement. La partie assistante peut exiger une garantie de paiement au Pays requérant. Cette garantie pourra être obtenue auprès des Clubs P&I du navire impliqué [et / ou des FIPOL si applicable] ou auprès de l'assureur d'une unité offshore ou d'une installation de manutention d'hydrocarbures.
- Couverture de responsabilité, garantie et assurance
- Hygiène et sécurité
- Fin de contrat
- Détail du paiement

ANNEXE II.8

EXTRAIT DU FORMULAIRE DECLINÉ / EN ATTENTE

(Du pays requérant assistance à la partie offrant assistance)

REFERENCE	
NOM de l'INCIDENT	
EMPLACEMENT	
DATE/HEURE/(UTC)	
NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR	

À LA PARTIE OFFRANT ASSISTANCE (Gouvernement / Organisation)

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

DU PAYS DEMANDANT ASSISTANCE

Nom	
Fonction	
Nom de l'autorité / entreprise	
Téléphone	
Fax	
Email	

STATUT DE L'OFFRE: DECLINEE / EN ATTENTE

INFORMATION ADDITIONNELLE

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

ANNEXE II.9

COMPTE RENDU DE LA SITUATION (SITREP)

INCIDENT:	
No SITREP :	
DATE:	HEURE* (UTC +1):
FORMULAIRE rempli par:	
<u>Adressé :</u> <ul style="list-style-type: none">• au REMPEC• aux Parties contractantes• aux parties venant en aide• aux parties impliquées	
1) Le développement de la situation quant à l'incident de pollution	
2) Les actions à prendre pour lutter contre la pollution	
3) L'évolution des opérations de lutte	
4) Actions planifiées à prendre	
- les actions planifiées de lutte; - besoin pour une aide supplémentaire et/ou une aide de démobilisation déjà fournie	

Approuvé par le Commandement sur place et/ou le Haut-Commandement sur place

Signature du Commandant sur place ou du Haut-Commandant sur place

Date

Nom du Commandant sur place ou du Haut-Commandant sur place

ANNEXE III
DEMANDE D'INDEMNISATION

ANNEXE III.1

PRÉPARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

1. Recevabilité des demandes d'indemnisation

Pour avoir droit à une indemnisation, la dépense ou la perte causée par un déversement d'hydrocarbures doit être mesurable et quantifiable. Il incombe au demandeur de prouver le lien de causalité et le demandeur doit être en mesure de fournir des preuves appropriées à l'appui du montant réclamé pour les dépenses ou la perte. L'assureur du propriétaire du navire et le FIPOL, le cas échéant, nomment généralement des experts, souvent de façon conjointe, pour enquêter sur le bien-fondé technique des demandes et pour effectuer des évaluations indépendantes des dépenses ou des pertes.

2. Caractère raisonnable

Il est important de noter que, dans le cadre des conventions internationales d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, le montant réclamé devrait être raisonnable. En règle générale, le caractère raisonnable d'une demande pour les mesures préventives, y compris le nettoyage, est évalué en fonction des taux facturés, des ressources déployées et des activités réclamées. L'évaluation des sinistres causés par la pollution tient compte de la valeur du bien affecté, des préjudices économiques encourus et des coûts de remise en état. Ces concepts de «caractère raisonnable» sont énoncés dans le Manuel des réclamations du FIPOL aux fins des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds.

3. Délai de prescription

Les demandeurs doivent présenter leur demande le plus tôt possible après le dommage ou, si, pour une raison quelconque, une réclamation officielle ne peut être présentée peu de temps après l'incident, le demandeur doit informer l'organisation responsable de son intention de présenter une réclamation dans les plus brefs délais. En vertu des conventions internationales d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures, le demandeur peut perdre son droit à réparation à moins qu'une action ne soit intentée contre l'organisation responsable devant un tribunal dans un délai déterminé après la date de l'incident ou la date à laquelle le dommage a eu lieu.

4. Préparation des demandes d'indemnisation des dommages par la pollution par les hydrocarbures

• Prévention et nettoyage

Pour de nombreux déversements d'hydrocarbures, des coûts importants seront engagés dans la phase initiale d'une intervention d'urgence, en raison du déploiement de ressources pour empêcher d'autres déversements, protéger les zones sensibles et récupérer les hydrocarbures. Par conséquent, il est important qu'un système ordonné d'enregistrement et de classement des documents associés soit établi le plus rapidement possible peu après le début de l'intervention. Des registres précis sont vitaux car il est inenvisageable de réaliser une compilation ultérieure des revendications uniquement de mémoire, en particulier lors d'une réponse longue et rapide.

Les feuilles de travail quotidiennes doivent être compilées par le personnel de supervision, décrivant les opérations en cours, décrivant le matériel utilisé, le lieu et le mode d'utilisation, le nombre de personnes employées, le lieu et le lieu de déploiement et le matériel consommé. L'enregistrement de telles informations est facilité par l'utilisation de feuilles de travail électroniques standard.

Les coûts pour de nombreux éléments utilisés dans une intervention seront calculés comme la somme de la période travaillée et du taux pour cette période; Par exemple, un aéronef utilisé pour la surveillance pendant un certain nombre d'heures ou un travailleur employé sur une plage pendant quelques jours, sont les plus adaptés à la saisie et la mise sous forme électronique, de préférence à l'aide de feuilles de calcul. Outre l'énumération des coûts, une demande d'indemnisation doit inclure autant d'informations que possible pour expliquer la raison des travaux, tels que les registres des décisions, les compte-rendus de réunions et les rapports de l'activité sur la récupération et le nettoyage des hydrocarbures, ainsi que les journaux de bord des navires, les feuilles de travail du personnel, et les rapports de chantier. La participation anticipée du Club P & I ou de l'assureur dans la gestion de l'évènement et leur implication dans l'approbation des dépenses liées à la réponse est recommandée.

Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets peuvent souvent être la composante la plus coûteuse d'une intervention sur une pollution. L'enregistrement précis des volumes et des poids manipulés est important.

En résumé, ci-après, la liste non exhaustive des renseignements à fournir:

- Résumé des événements, y compris une description des travaux effectués dans les différentes zones et des méthodes de travail choisies en fonction des circonstances qui prévalaient pendant l'incident.
- Délimitation de la zone touchée, description de l'étendue de la pollution et identification des zones les plus contaminées. Ceci doit être présenté sous la forme d'une carte ou d'un graphique avec à l'appui des photographies ou des vidéos.
- Analyse et / ou autres données probantes prouvant le lien entre la pollution par les hydrocarbures et le navire impliqué dans l'incident (par exemple, analyse chimique, données sur le vent, les marées et les courants, observation et tracé des mouvements de la nappe d'hydrocarbures).
- Dates des travaux (avec les coûts hebdomadaires ou quotidiens).
- Coûts de la main-d'œuvre et administratifs (nombre et catégories de personnel d'intervention, taux de rémunération des heures normales et heures supplémentaires, jours / heures travaillées).
- Coûts des équipements et du matériel (types d'équipement utilisés, taux de location, quantité et coût des consommables).
- Frais de transport (nombre et types de navires, aéronefs, véhicules utilisés, nombre de jours / heures opérés, taux de location ou coût d'exploitation).
- Frais de stockage temporaire (le cas échéant) et d'élimination définitive des hydrocarbures et des matières mazoutées récupérés.

- **Dommages aux biens**

Les demandes d'indemnisation pour dommages aux biens peuvent être faites aussi bien par le secteur public que par le secteur privé, tels que les pêcheurs, les propriétaires de navires de plaisance, les exploitants de ports de plaisance et les autorités portuaires. Dans ce cas, il peut être souhaitable de prendre des dispositions, par l'intermédiaire de l'assureur du propriétaire du navire, pour nommer des experts en sinistres auxquels les demandeurs peuvent se référer. Dans certains événements, un numéro de téléphone spécial et un bureau ont été établis pour traiter les réclamations, et le public est avisé par les médias que ce service est disponible.

Les éléments affectés comprennent généralement: les coques des navires de pêche et des embarcations de plaisance; Les engins de pêche, tels que les filets et les pièges; et les structures de mariculture, tels que les fermes piscicoles, des radeaux de moules et parcs à huîtres. Les réclamations relatives aux dommages matériels peuvent aussi résulter d'une activité de nettoyage; Par exemple, des dommages aux routes ou aux sentiers utilisés pour l'accès des travailleurs et des véhicules.

Au minimum, des photographies du bien avant et après la restauration doivent être fournies à l'appui d'une réclamation. Toutefois, pour de nombreuses réclamations pour dommages matériels, une enquête, habituellement menée conjointement avec des représentants de l'organisation qui paie une indemnisation, sera nécessaire avant le début des travaux de restauration du bien. Des enquêtes sont nécessaires pour confirmer le lien de causalité à l'incident, confirmer le degré de contamination ou les autres dommages réclamés et donner des conseils sur les travaux appropriés à entreprendre. En tout état de cause, la demande d'indemnisation doit mentionner l'étendue des dommages causés par la pollution au Bien, la description des éléments détruits, endommagés ou nécessitant un remplacement ou des réparations (par exemple bateau, équipement de pêche et vêtements), y compris leur emplacement. Afin de faciliter l'évaluation, il convient de mentionner le coût des travaux de réparation ou de remplacement de l'article ainsi que l'âge de l'article à remplacer afin de prendre en compte la dépréciation.

- **Préjudices économiques**

Les dommages aux navires de pêche, aux engins de pêche, aux installations de mariculture ou aux biens touristiques peuvent empêcher leur utilisation ultérieure. Les revenus perdus pendant la période durant laquelle les articles pollués ou endommagés sont nettoyés ou remplacés peuvent constituer la base d'une demande de préjudice économique conséquente. En plus de la documentation requise pour appuyer les dommages matériels, des preuves de la perte de revenus qui en résulte seront également nécessaires. Des demandes d'indemnisation peuvent être acceptées pour le coût des mesures prises pour prévenir ou minimiser les préjudices économiques. Les préjudices économiques peuvent inclure, sans s'y limiter: la restriction de l'activité de pêche, la fermeture des installations industrielles et de transformation côtières, les campagnes de marketing et la perte de revenus des opérateurs de villégiature (hôteliers et restaurateurs). Dans de nombreux cas, les données financières des années précédentes peuvent être facilement accessibles, bien que des difficultés peuvent apparaître pour distinguer les pertes causées par le déversement d'hydrocarbures de celles causées par d'autres facteurs non liés, comme le mauvais temps ou la surpêche.

Des demandes d'indemnisation pour préjudice économique pur peuvent également se poser même si aucun dommage n'a été causé au bien; le cas par exemple, où une flotte de pêche est incapable de quitter le port. Les rapports des médias sur un déversement d'hydrocarbures peuvent également entraîner une perte de confiance du marché, ce qui pourrait dissuader les touristes de visiter une zone côtière ou le public d'acheter de fruits de mer perçus comme contaminés par les hydrocarbures. Les préjudices économiques purs sont plus faciles à voir sur un bilan plutôt que comme une conséquence de dommages aux biens. Par conséquent, pour de nombreuses demandes d'indemnisation de perte économique, les documents justificatifs les plus importants seront des copies des comptes de la société, des registres commerciaux, des factures ou autres états financiers. Même si elles sont acceptées en principe dans le cadre des régimes internationaux d'indemnisation, dans certaines juridictions nationales, les allégations de préjudice purement économique sont irrecevables.

Lorsqu'il s'agit de pêcheries artisanales, il se peut que les dossiers officiels ne soient pas disponibles et qu'une autre forme d'évaluation puisse être requise. La pêche de subsistance ou artisanale comprend la fourniture d'aliments quotidiens ou de fruits de mer pour le troc qui peuvent ne pas inclure les transactions financières. L'évaluation des réclamations de ces pêcheries peut être problématique car la documentation à l'appui est souvent indisponible et seuls des rapports verbaux d'activités peuvent être fournis. Des experts sont disponibles pour venir en aide aux demandeurs afin de déterminer les pertes exactes. De plus, des dépenses indirectes supplémentaires pourraient être engagées par les autorités locales pour fournir d'autres sources de protéines aux communautés côtières touchées par le déversement; Cela devrait être documenté. Les lignes directrices disponibles auprès du FIPOL peuvent aider dans ce domaine.

Les renseignements à l'appui concernant les demandes pour dommage économique peuvent inclure, sans s'y limiter, la description de la nature de la perte, y compris la démonstration que la perte résulte directement de l'évènement, les chiffres comparatifs des bénéfices réalisés au cours des périodes précédentes et pour la période au cours de laquelle ces dommages ont été subis, et la comparaison avec des zones similaires à l'extérieur de la zone touchée par le déversement ainsi que la méthode d'évaluation de la perte.

Plus spécifiquement pour les pêcheries, les revendications devraient inclure les coûts d'inspection et de surveillance de la présence d'hydrocarbures dans les zones de pêche potentiellement touchées et les aliments de subsistance, ainsi que les coûts gouvernementaux de la surveillance et de la réponse aux problèmes alimentaires locaux.

- **Dompage à l'environnement**

Les demandes relatives aux travaux de restauration des ressources endommagées et à encourager le processus naturel ne sont acceptables en vertu des conventions internationales que si certains critères sont respectés; par exemple, l'action devrait accélérer considérablement le processus naturel. Les coûts doivent être détaillés pour expliquer clairement le travail effectué.

Toutefois, les demandes basées sur des calculs effectués selon des modèles théoriques et des demandes d'indemnisation pour la perte de fonction de l'environnement sont irrecevables en vertu des Conventions internationales, bien qu'elles soient reconnues par certaines législations nationales.

- **Autres types d'indemnisation**

Ce qui précède sont les principales catégories de demandes qui sont susceptibles de se révéler acceptables; Toutefois, d'autres catégories de demandes peuvent être admises au titre des régimes nationaux et régionaux de compensation. Dans tous les cas, la demande doit être présentée de manière claire et suffisamment détaillée pour

pouvoir évaluer le montant des préjudices subis sur la base des faits et des documents présentés. Il convient de noter que chaque élément de la demande doit être appuyé par une facture ou par d'autres documents pertinents tels que des feuilles de travail quotidiennes et des notes explicatives.

- **Importance de conserver les justificatifs**

Le type d'information requise pour justifier une demande dépend du type de perte, en particulier si la perte est encourue du fait du coût de la réponse à l'incident ou des effets des hydrocarbures sur, par exemple, le tourisme ou la pêche. Cependant, la qualité de cette documentation et d'autres informations requises dépend dans une large mesure des mesures prises pour collecter et conserver ces informations au moment où la perte est encourue. Avec le temps, et à moins que les documents soient minutieux, la disponibilité de l'information pour appuyer les réclamations, vérifier les pertes et répondre aux questions est susceptible de diminuer. Le règlement d'une demande peut nécessiter du temps, et si le personnel clé n'est plus disponible pour répondre aux questions pendant cette période, les enregistrements peuvent être la seule source d'information. De même, à moins que les éléments de preuve ne soient conservés correctement, la justification d'une demande ultérieure pourrait ne pas être possible.

Une multitude d'organisations telles que les sociétés de sauvetage, les organismes gouvernementaux, les entreprises de traitement des déchets, et les organismes de préservation de la faune peuvent être impliqués dans une intervention. En plus d'utiliser des ressources propres, chaque organisation peut dépenser d'importantes sommes d'argent pour acheter ou recourir à des biens et des services. Le flux de dépenses conséquent peut inclure des contrats de location, des factures, des reçus et de nombreux autres documents. Les coûts raisonnables des tâches du personnel en gardant un registre des mesures prises et des coûts encourus, peut qualifier pour la compensation sous le régime international.

5. Publication du FIPOL

Un dossier d'information sur les demandes d'indemnisation, qui inclus un Manuel des demandes d'indemnisation, un exemple de demande et de nombreuses lignes directrices spécifiques pour présenter les demandes d'indemnisation a été élaboré pour aider les demandeurs d'un État membre à la suite d'un événement de déversement d'hydrocarbures. Un ensemble de publications peut être téléchargé à partir du site <http://www.iopcfunds.org/publications/>. Des copies papier du dossier d'information, sont disponibles sur demande.

ANNEXE III.2

PRÉSENTATION, ÉVALUATION ET RÈGLEMENT DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

1. Qui peut formuler une demande et à qui ?

Quiconque a été impliqué dans des opérations de prévention ou de nettoyage, ou toute personne qui a subi des dommages mesurables suite à un évènement de pollution, peut formuler une demande. Les demandeurs peuvent être des particuliers, des sociétés, des organisations privées ou des organismes publics, y compris des États ou des autorités locales. Pour des raisons de commodité, les réclamations peuvent être regroupées afin de faciliter leur évaluation par la partie ou l'organisation responsable.

L'assureur de la responsabilité civile du propriétaire du navire est généralement un Club de protection et d'indemnisation (P & I). Comme on noté ci-dessus, dans le cadre de certaines conventions telles que CLC et Hydrocarbures de Soutes, les demandeurs ont un droit d'action directe contre l'assureur si le propriétaire du navire est incapable de payer. Les réclamations relatives aux dommages causés par la pollution devraient être soumises au Club P & I d'un navire et / ou au FIPOL pour les grands incidents susceptibles de dépasser la limitation du navire. Dans les situations où propriétaire du navire n'est pas connu ou incapable de payer, les demandes peuvent être soumises à la Convention portant sur la création du Fonds International pour la pollution par les hydrocarbures, le cas échéant, à un fonds national, si disponible.

Les navires gouvernementaux et les navires exploités publiquement, y compris les navires de guerre et les autres navires en service ou en charte militaire, opèrent habituellement en dehors des P & I établis et d'autres assurances commerciales.

En cas de dommage causés par la pollution au sens de la CLC 92, dans un État qui est Partie contractante à la Convention sur la responsabilité civile de 1992 et à la Convention portant création du Fonds de 1992, les demandes peuvent être soumises au Fonds de 1992. Toutefois, le Fonds de 1992 commence généralement à distribuer une indemnité une fois que le propriétaire du navire ou son assureur a payé jusqu'à la limite de sa responsabilité et que les réclamations devraient être envoyées directement au propriétaire du navire ou à son assureur qui canaliserait la demande au Fonds de 1992 lorsque la limite de sa responsabilité est atteinte.

2. Informations à fournir

Indépendamment du type de demande, la documentation à l'appui doit contenir les informations de base suivantes:

- le nom et l'adresse du demandeur;
- l'identité du navire impliqué dans l'évènement;
- la date, le lieu et les détails spécifiques de l'évènement;
- le type de préjudice ou de dommage causé par la pollution;
- documents justificatifs pour chaque article revendiqué; et
- le montant de l'indemnisation demandée, y compris les impôts, les bénéfices et tout autre coût supplémentaire le cas échéant.

3. Évaluation et traitement de la demande

Après avoir reçu une demande, l'armateur du navire, l'assureur du propriétaire du navire et / ou le FIPOL si impliqué, évalueront la demande afin de déterminer sa recevabilité ainsi que la somme qui est considérée comme recouvrable. Pour ce faire, le propriétaire du navire, l'assureur du propriétaire du navire et / ou le Fonds peuvent avoir besoin des services de conseillers techniques qui peuvent avoir été présents sur les lieux de l'incident.

Si les informations fournies par le demandeur ne sont pas suffisantes pour vérifier l'admissibilité ou le caractère raisonnable de la demande, l'assureur du Fonds/ ou des parties responsables peut demander que certains des coûts formulés soient justifiés par la provision d'informations supplémentaires. Bien qu'une revendication puisse avoir été jugée recevable par principe, la provision de la preuve incombe au demandeur et, si par conséquent, la demande n'est pas étayée par des éléments justificatifs ou n'est techniquement pas raisonnable, une partie ou la totalité des frais peut être rejetée une fois toutes les requêtes épuisées.

Dans la plupart des cas prévus par les Conventions internationales, l'accord sur le montant de l'indemnité à payer est atteint sur une base amiable, sans qu'il soit nécessaire d'engager une action en justice ni de coûts connexes. Toutefois, si un tel accord n'est pas possible, le demandeur a le droit de saisir le tribunal de l'État où le dommage a eu lieu, mais il doit le faire avant la date de prescription du délai applicable.

ANNEXE IV
LEXIQUE et ACRONYMES

ANNEXE IV.1

LEXIQUE

Autorité d'intervention	L'agence qui est responsable de la gestion des opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
Club P&I	Les clubs de protection et d'indemnité sont des associations mutuelles à but non lucratif assurant la responsabilité au tiers des navires de commerce, incluant les pollutions par les hydrocarbures.
Convention OPRC (1990)	La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 1995, a pour but de fournir un cadre légal pour la coopération internationale pour la lutte en cas d'évènement ou de risque grave de pollution marine en reconnaissant qu'un seul et unique pays ne peut gérer efficacement par lui-même une intervention large, complexe ou notable en cas de déversement d'hydrocarbures.
Partie	Un pays, une nation, un état ou une entité privée.
Partie assistante	Une partie qui accepte une demande d'assistance internationale provenant d'un État requérant qui fait face à une situation d'urgence de pollution importante en fournissant des ressources externes pour accroître les moyens nationaux du pays requérant en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle.
Partie offrante	Une partie qui offre une assistance à un pays affecté ou requérant faisant face à une situation d'urgence de pollution importante.
Partie requérante	Une partie qui émet une demande d'assistance internationale lors d'une situation d'urgence de pollution importante nécessitant des ressources extérieures pour accroître les moyens nationaux en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle.
Partie responsable	Un personne ou un groupe de personnes qui sont légalement responsables pour les coûts d'élimination et de dommages résultant d'un déversement ou d'un risque de déversement d'hydrocarbures provenant d'un navire ou d'une installation dans les eaux de navigation ou sur le littoral adjacent.
Pays affecté	Un pays qui fait face à une large, complexe ou notable pollution par les hydrocarbures qui peut dépasser les moyens d'intervention nationaux, régionaux, bilatéraux, multilatéraux et à tout autre accord d'aide mutuelle existants.

Pays assistant	Un pays qui accepte une demande d'assistance internationale provenant d'un État requérant qui fait face à une situation d'urgence de pollution importante en fournissant des ressources externes pour accroître les moyens nationaux du pays requérant en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle.
Pays requérant	Un pays qui émet une demande d'assistance internationale lors d'une situation d'urgence de pollution importante nécessitant des ressources extérieures pour accroître les moyens nationaux en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle.
Plan national d'urgence	Un schéma national du pays pour l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses. Il présente les moyens nationaux d'intervention et est destiné à promouvoir la coordination globale au sein de la hiérarchie des intervenants et des plans d'urgence.
Point d'entrée	Points d'entrée définis tels que tous types de passages frontaliers (e.g. routes, rivières, ports, chemins de fer, aéroports) par lesquels les ressources entrantes seront admises dans le pays requérant pour l'intervention large, complexe et notable en cas de déversement d'hydrocarbures.
Principe pollueur-payeur	Les autorités nationales devront s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de la démarche que le pollueur devra, en principe, supporter les coûts de la pollution, et ce dans l'intérêt public et sans détourner les échanges et investissements internationaux.
Spécialiste technique	Une personne qui travaille étroitement avec le gérant de l'intervention et ceux qui conduisent les opérations d'intervention sur le terrain pour aider à identifier les contraintes en ressources et les limites en approvisionnement pour les besoins spécifiques en équipements et en autres ressources d'intervention tout au long de l'intervention.
Structure de commandement	La structure de commandement est chargée de coordonner les actions prises par les moyens nationaux (équipes d'intervention, navires, aéronefs) de l'État requérant avec celles prises par les moyens des Parties assistantes (gouvernement, secteur privé).
Structure de gestion	La structure de gestion sert de point de contact d'intervention centralisé pour le traitement des demandes, de la réception, de l'évaluation et de l'acceptation des offres internationales d'assistance provenant de sources multiples (gouvernements, REMPEC, secteur privé, etc.) et coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans la zone affectée.

ANNEXE IV.2

ACRONYMES

AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
bbf	baril
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
CAR	Centre d'activités régionales
CE	Commission européenne
Cedre	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CLC	Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
cm	centimètres
DG-ECHO	Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire
ERCC	Centre de coordination de la réaction d'urgence
FEDERCHIMICA	Federazione Nazionale dell'Industria Chimica
FIPOL	Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
GPS	système mondial de géolocalisation
GT	Groupe technique
IACS	Association internationale des sociétés de classification

ICE	Intervention in Chemical transport Emergencies
ID	identification
IOGP	Association Internationale des producteurs de pétrole et de gaz
IIPECA	L'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier
ISPRA	Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche
ISU	International Salvage Union
ITOPF	International Tanker Owners Pollution Federation
m3	mètres cubes
MEPC	Comité de la protection du milieu marin
MONGOOS	Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle
OIA	Offres internationales d'assistance
OMI	Organisation maritime internationale
OPPR	Préparation et lutte en matière de pollution par les hydrocarbures
OPRC	Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
ONG	organisation non gouvernementale
OSC	Coordinateur sur place
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

POLFAC	Services anti-pollution (POLlution FACilities)
POLINF	Renseignement sur la pollution (POLlution INFormation)
POLREP	Compte rendu de pollution (POLlution REPorting system)
POLWARN	Alerte de pollution (POLlution WARNing)
PR	Partie responsable
QG	Quartier général
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SAF	Sea Alarm Foundation
SIA / AIS	Système d'identification automatique
SITREP	Notice de situation (SITuation REPort)
SNPD	Substances nocives et potentiellement dangereuses.
UAM	Unité d'assistance méditerranéenne
UE	Union européenne
UTC	temps universel coordonné
VHF	très hautes fréquences

Décision IG.23/12

Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, plus particulièrement son Article 6(2) qui appelle à la définition de critères, de lignes directrices et de procédures pour les déchets ou les autres matières dont l'immersion est autorisée en vertu de l'Article 4(2) du Protocole de 1995,

Rappelant les Lignes directrices de 1999 sur la gestion des matériaux de dragage, adoptées par les Parties contractantes à leur onzième réunion (CdP 11) (Malte, 27-30 octobre 1999), et reconnaissant les progrès réalisés et les enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Rappelant également la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), au titre de laquelle les Parties contractantes ont demandé l'actualisation des Lignes directrices de 1999,

Notant avec préoccupation la tendance croissante de l'immersion des matériaux de dragage dans la zone de la mer Méditerranée au cours des dix dernières années, son impact sur les écosystèmes marins et côtiers, et la menace que l'immersion des matériaux de dragage peut représenter pour l'atteinte ou le maintien du Bon état écologique,

Prenant en compte les progrès réalisés récemment en matière de gestion des matériaux de dragage, notamment en vertu de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et de son Protocole,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, ainsi que les dispositions pertinentes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le champ d'application du Protocole de 1995,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne de mai 2017,

1. *Adoptent les Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 1999,*

2. *Prient les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective, en gardant à l'esprit que l'immersion devrait être envisagée lors de l'évaluation de l'adéquation des options de gestion des matériaux de dragage uniquement si aucune option alternative de gestion n'est réalisable,*

3. *Prient instamment les Parties contractantes de déclarer en temps voulu les permis, les quantités, l'emplacement et les impacts des matériaux de dragage immergés dans la zone de la mer Méditerranée en utilisant le système de communication de la Convention de Barcelone disponible en ligne,*

4. *Prient le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine avec la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matériaux et son Protocole, ainsi que la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, et en partageant des informations sur les progrès et les réalisations du système Plan d'Action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone dans ce domaine avec les accords et les programmes mondiaux et régionaux.*

ANNEXE
Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage

Table des matières

Introduction.....	636
I. CHAMP D'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES	638
II. DÉFINITIONS	640
III. CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PERMIS D'IMMERSION DES MATÉRIAUX DEDRAGAGE PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS.....	643
PARTIE A - ÉVALUATION ET GESTION DES MATÉRIAUXDEDRAGAGE	643
1. Caractérisation des matériaux de dragage	643
2. Appréciation des caractéristiques et de la composition des matériaux de dragage	643
3. Élimination des matériaux de dragage	644
4. Processus de prise de décisions	645
5. Lignes directrices sur l'échantillonnage et l'analyse des matériaux de dragage	649
6. Considérations avant toute prise de décisions relative à la délivrance de permis d'immersion	651
PARTIE B SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS D'IMMERSION DE MATÉRIAUX DE DRAGAGE	669
1. Définition	669
2. Motifs	669
3. Objectifs	669
4. Stratégie.....	669
5. Hypothèse d'impact	669
6. Évaluation préliminaire	669
7. État de référence.....	669
8. Vérification de l'hypothèse d'impact : Élaboration du programme de surveillance.....	671
9. Surveillance.....	672
10. Notification	672
11. Rétroaction.....	672

Appendices

Appendice 1 Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de
dragage Appendice 2 Niveaux d'action et seuils des polluants
Appendice 3 Références

Liste des abréviations et des acronymes

MPE	Meilleures pratiques environnementales
Cd	Cadmium
IEC	Installation d'élimination confinée
CdP	Conférence des Parties
Cu	Cuivre
Cr	Chrome
DGPS	Système mondial de localisation différentielle
EIA	Évaluation de l'impact sur l'environnement
BEE	Bon état environnemental
Hg	Mercure
IMAP	Programme intégré de surveillance et d'évaluation
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
AMP	Aires marines protégées
Ni	Nickel
PAH	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
Pb	Plomb
PCB	Polychlorobiphényles
Sn	Tin
ASPIM	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
Zn	Zinc

Introduction

1. Les activités de dragage représentent une composante essentielle des activités portuaires. On peut distinguer deux grandes catégories de dragage:

a) Le dragage de travaux neufs, effectué principalement aux fins de la navigation, pour élargir ou approfondir des chenaux existants et des zones portuaires existantes ou pour en créer ; ce type de dragage comprend également certaines activités techniques sur les fonds marins, comme le creusement de tranchées pour la pose de canalisations ou de câbles, le percement de tunnels, l'enlèvement de matériaux non adaptés aux fondations, ou l'enlèvement de morts-terrains dans le cas de l'extraction d'agrégats;

b) Le dragage d'entretien, effectué pour maintenir les dimensions nominales des chenaux, des postes de mouillage ou des ouvrages de génie civil.

2. De plus, les autres opérations de dragage telles que:

a) Dragage pour soutenir la protection ou la gestion du littoral: déplacement de sédiments pour des activités telles que l'alimentation des plages et la construction des digues, des jetées, etc.

b) Dragage environnemental: éliminer les sédiments contaminés afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement; construction de cellules d'élimination en milieu confiné aquatique pour contenir des sédiments contaminés.

c) Dragage de restauration: pour restaurer ou créer des caractéristiques environnementales ou des habitats afin d'établir des fonctions, des avantages et des services d'un écosystème, ex. création des zones humides, la construction et l'alimentation de l'habitat de l'île, la construction de récifs en haute mer et les caractéristiques topographiques pour l'amélioration de la pêche, etc.

d) Dragage pour soutenir les processus de sédiments locaux et régionaux: cela comprend l'ingénierie pour réduire la sédimentation (ex. construction de pièges à sédiments), la conservation des sédiments dans le système de sédiments naturels pour soutenir les habitats, les rives et les infrastructures à base de sédiments.

3. Toutes ces activités sont susceptibles de générer de grandes quantités de matériaux qui doivent être gérés de manière écologiquement rationnelle, notamment en ce qui concerne leur utilisation bénéfique, leur élimination, leur confinement ou leur traitement. En cas d'élimination en mer, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'effets négatifs sur les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée.

4. Il doit être également reconnu que les opérations de dragage proprement dites peuvent porter atteinte au milieu marin, notamment lorsqu'elles se déroulent en haute mer ou à proximité de zones sensibles (habitats clés, ASPIM, Aires marines protégées (AMP), aires d'aquaculture, aires de loisir, etc.). C'est en particulier le cas lorsque les opérations de dragage se traduisent par un impact physique (augmentation de la turbidité) ou par la remise en suspension ou le relargage de certains polluants majeurs (métaux lourds, polluants organiques ou bactériens et nutriments).

5. Les opérations de dragage peuvent entraîner la remise en surface de polluants contenus dans les sédiments et leur suspension, ce qui peut, à certains niveaux, avoir un impact négatif sur l'environnement, soit en mer lors du dragage ou du confinement lorsque ces sédiments sont submergés, soit sur terre lors du stockage de ces sédiments. Le dragage peut également entraîner des changements hydromorphologiques, sédimentologiques et hydrographiques des zones draguées et avoir un impact plus global sur les sites d'élimination ou sur la gestion à terre.

6. Compte tenu de ce qui précède, les Parties contractantes sont instamment invitées à exercer un contrôle sur les opérations de dragage, parallèlement à celui exercé sur l'immersion de déchets. Les utilisations bénéfiques et le recours aux Meilleures pratiques environnementales (MPE) en matière d'activités de dragage constituent un préalable indispensable à l'immersion de déchets, afin de rejeter à terre et/ou de réduire au minimum la quantité de matériaux à draguer et l'impact des opérations de dragage et d'immersion dans la zone maritime.

7. D'autre part, les matériaux de dragage non pollués peuvent avoir des conséquences et des effets positifs sur l'environnement. En effet, les matériaux de dragage peuvent être intégrés, sous certaines conditions et sous réserve de l'existence d'un marché local, à des systèmes de traitement permettant leur exploitation, notamment à des matériaux de construction. Ces matériaux de dragage peuvent également être utilisés pour le rechargement de plages dans le cadre de la lutte contre l'érosion du littoral et donc servir d'alternative à d'autres méthodes d'élimination plus nocives. Enfin, dans le cas de pollution des sédiments, le dragage peut être une solution d'enlèvement qui décontamine le milieu marin, mais qui comporte le risque de transférer le problème à terre ou de ré-immersion dans une autre zone maritime.

8. Le principe de base des présentes Lignes directrices actualisées est que l'immersion ou la remise en suspension des sédiments de dragage dans la zone côtière de la Méditerranée doit être réduite au minimum autant que possible afin de ne pas porter atteinte au Bon état environnemental et/ou de maintenir son bon état par rapport à un certain nombre d'Objectifs écologiques pertinents basés sur l'approche écosystémique du PAM et aux Objectifs opérationnels connexes ainsi qu'aux cibles du BEE (1, 2, 2.1, 2.2, 5.1.5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 9.1.9.2.9.4.10.2) tel qu'adoptés en 2013 par la CdP 18 (Décision IG.21/3). Par conséquent, **les utilisations bénéfiques et la gestion des terrains doit être la principale et ultime considération préalable à toute décision d'immersion en mer.**

9. Les Lignes directrices actualisées fournissent également de plus amples renseignements et des liens concernant l'élimination à terre et des options de traitement et d'élimination à faible coût¹.

I. CHAMP D'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

10. Plusieurs articles du Protocole « immersions »² ont servi de base à l'élaboration des Lignes directrices. Aux termes de l'article 4.1 du Protocole, l'immersion de déchets et d'autres matières est interdite. Néanmoins, en vertu de l'article 4.2 a) du même Protocole, l'immersion de matériaux de dragage peut déroger à cette règle et être autorisée sous certaines conditions. L'article 5 établit que l'immersion est subordonnée à la délivrance d'un permis spécial par les autorités nationales compétentes.

11. En outre, aux termes de l'article 6 du Protocole, les permis visés à l'article 5 ne sont délivrés qu'après un examen minutieux de tous les facteurs énumérés à l'annexe du Protocole. L'article 6.2 dispose que les Parties contractantes élaborent et adoptent des critères, des Lignes directrices et des procédures pour l'immersion des déchets et autres matières énumérés à l'article 4.2 dans le but de prévenir, de réduire et d'éliminer la pollution. De plus, le Protocole reconnaît l'importance des utilisations bénéfiques terrestres et des MPE comme étapes importantes préalables à la délivrance d'un permis d'immersion par les autorités compétentes.

¹ À cet égard, il est possible d'obtenir des conseils auprès d'un certain nombre d'organisations internationales, et notamment de l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN) 1986 : Élimination des matières de dragage en mer (LDC/SG9/2/1). Grâce à son Cadre de politique environnementale et à ses liens étroits avec le secteur industriel pour la mise en point de techniques de production plus propres, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est en mesure d'offrir des conseils d'experts et des formations pour renforcer les capacités permettant d'élaborer un plan intégré de gestion des matériaux de dragage.

² Texte modifié de 1995

12. Conformément au paragraphe 8 de l'article 9 du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, les Parties contractantes doivent appliquer d'ici 2020 les mesures rentables visant à prévenir les déchets marins résultant des activités de dragage en tenant compte des Lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole « immersions » de la Convention de Barcelone.

13. Dans ce contexte, les Lignes directrices actualisées pour la gestion des matériaux de dragage servent de guide aux Parties contractantes pour qu'elles puissent remplir leurs obligations quant aux points suivants:

- a) La délivrance de permis d'immersion de matériaux de dragage conformément aux dispositions du Protocole et au paragraphe 8 de l'article 9 du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée;
- b) Des méthodes de surveillance, d'échantillonnage et d'évaluation conformes à la décision IMAP;
- c) La transmission au Secrétariat de données fiables sur les apports de contaminants par l'immersion de matériaux de dragage et sur d'autres effets néfastes sur les écosystèmes marins et côtiers, en accord avec les exigences de rapport conformément à la Convention de Barcelone/PAM;
- d) Un bon dragage, les meilleures pratiques disponibles et les meilleurs équipements;
- e) Les données concernant les seuils et les concentrations de contaminants dans les matières de dragage.

14. Les Lignes directrices actualisées sont mises au point pour permettre aux Parties contractantes de gérer les matériaux de dragage sans polluer le milieu marin. Conformément à l'article 4.2 a) du Protocole « immersions », les présentes Lignes directrices actualisées concernent spécifiquement l'immersion de matériaux de dragage depuis des navires ou des aéronefs. Elles ne portent ni sur les opérations de dragage ni sur l'élimination des matériaux de dragage par des méthodes autres que l'immersion.

15. Les Lignes directrices actualisées sont présentées en deux parties. La partie A traite de l'évaluation et de la gestion des matériaux de dragage, tandis que la partie B fournit des orientations sur la conception et la conduite de la surveillance des sites marins d'immersion.

16. Les Lignes directrices actualisées s'ouvrent sur une orientation sur les conditions dans lesquelles les permis peuvent être délivrés. Les sections 2, 6 et 8 abordent les considérations pertinentes relatives aux caractéristiques et à la composition des matériaux de dragage ; la priorité est accordée aux utilisations bénéfiques et au traitement à faible coût des matériaux de dragage (partie A). Dans le cas où l'immersion en mer est à considérer, les directives sur la surveillance du site d'immersion sont fournies dans la partie B. Les références fournissent, entre autres, des informations détaillées sur les techniques analytiques et les procédures de normalisation qui pourraient être utilisées par les autorités nationales pour mettre en œuvre ces Lignes directrices mises à jour. En outre, les Lignes directrices mises à jour contiennent deux Appendices sur:

- a) Les exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage
- b) Les niveaux d'action et les seuils des contaminants

II. DÉFINITIONS

17. Aux fins des présentes Lignes directrices, les définitions suivantes s'appliquent :

Niveaux d'action	Les valeurs d'orientation utilisées pour déclencher l'action.
Benthique	Se rapportant à, ou se produisant au fond d'une étendue d'eau.
Bioaccumulation	Accumulation de contaminants environnementaux dans les tissus vivants.
Essai biologique	Essais dans lesquels les organismes sont exposés à des matériaux de dragage pour déterminer leurs effets biologiques ou leur toxicité.
Test biologique	Tests par essais biologiques.
Biote	Organismes vivants.
Dragage de travaux neufs	Le dragage de travaux neufs comprend les matières géologiques de dragage des couches précédemment non exposées sous le fond marin et les matières de surface provenant de zones non récemment draguées.
Argile	Particules minérales sédimentaires de 0,2 à 2,0µm, généralement avec une charge négative (anion). La taille et la charge ont d'importantes implications sur la chimie des sédiments et d'autres interactions physiques.
Matériaux de dragage contaminés	Matériaux de dragage ne répondant pas aux critères nationaux d'évaluation (ex. dépassant les niveaux d'action supérieurs).
Gestion de matériau de dragage	Un terme global décrivant une variété de méthodes de manutention des matériaux de dragage, y compris, entre autres: l'immersion (élimination délibérée), la réutilisation, l'utilisation bénéfique, la délocalisation, le placement, le confinement et le traitement.

Tests éco-toxicologiques	Tests biologiques par essais biologiques.
Fractions	Catégories de sédiments utilisant la granulométrie.
Port	Les ports comprennent des quais fermés et semi-fermés, des entrées de quai, des marinas et des jetées de déchargement
Dragage d'entretien	Le dragage d'entretien est le dragage nécessaire pour maintenir les mouillages et les canaux de navigation à la profondeur annoncée. Il comprend des matériaux de dragage récemment déposés par des procédés de sédimentation dans les zones portuaires ou maritimes
Liste nationale d'actions	Liste ou inventaire des contaminants des matériaux de dragage que les Parties contractantes peuvent envisager dans le processus et la décision de délivrance des permis. La Liste d'actions est utilisée comme mécanisme de sélection pour évaluer les propriétés et les éléments constitutifs des matériaux de dragage par rapport à un ensemble de niveaux pour des substances particulières. Elle doit servir lors des décisions relatives à la gestion des matériaux de dragage, notamment pour l'identification et l'élaboration de mesures de contrôle des sources.
Niveaux nationaux d'action	Niveaux pour une concentration particulière de contaminants en dessous de laquelle il y aurait peu d'inquiétudes (Niveaux nationaux d'action inférieurs), ou au-dessus de laquelle il y aurait des préoccupations en raison d'un risque accru ou d'une probabilité accrue d'effets (Niveaux nationaux d'action supérieurs). Les niveaux doivent refléter l'expérience acquise par rapport aux effets éventuels sur la santé de l'homme ou sur le milieu marin. Les niveaux de la Liste d'actions doivent être élaborés sur une base nationale ou régionale et peuvent être définis à partir de limites de concentration, de réponses biologiques, de normes de qualité environnementale, de considérations de flux ou d'autres valeurs de référence. Ces niveaux doivent provenir d'études réalisées sur des sédiments qui présentent des propriétés géochimiques analogues à celles des sédiments à draguer et/ou à celles du milieu récepteur. Ainsi, en fonction de la variation naturelle de la géochimie des sédiments, il peut s'avérer nécessaire de mettre au point des séries individuelles de critères pour chaque zone dans laquelle se réalise le dragage ou le dépôt.
Sédiments	Des matériaux naturels produits à travers les processus d'altération et d'érosion des roches et ensuite transportés par l'action de fluides tels que le vent, l'eau ou la glace, et/ou par la force de gravité agissant sur la particule elle-même.
Σ PAH9	anthracène; Benzo [a] anthracène; Benzo[ghi]pérylène; Benzo[a]pyrène; Chrysène; Fluoranthène; indéno [1,2,3-cd]pyrène; pyrène; phénanthrène
Σ PAH16	acénaphthène, acénaphtylène, anthracène, benzo [a] anthracène, benzo [b] fluoranthène, benzo [k] fluoranthène, benzo [a] pyrène,

benzo [ghi] pérylène, chrysène, dibenz(ah)anthracène,
fluoranthène, fluorène, indéno(1,2,3-cd) pyrène, naphtalène,
phénanthrène et pyrène

III. CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PERMIS D'IMMERSION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS

PARTIE A - ÉVALUATION ET GESTION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE

1. Caractérisation des matériaux de dragage

18. Aux fins des présentes Lignes directrices :
« Matériaux de dragage » désigne toute formation sédimentaire (argile, limon, sable, gravier, roches et toute roche autochtone apparentée) qui est extraite de zones normalement ou régulièrement recouvertes par des eaux marines, en recourant à un engin de dragage ou à tout autre engin d'excavation ; pour toute autre définition pertinente, le libellé de l'article 3 du Protocole
« immersions » s'applique.

2. Appréciation des caractéristiques et de la composition des matériaux de dragage

a) Caractérisation physique

19. Les renseignements suivants doivent être obtenus pour tous les matériaux de dragage destinés à l'immersion en mer:

- (a) Quantité de matériaux (tonnage brut à l'état humide);
- (b) Méthode de dragage (dragage mécanique, dragage hydraulique, dragage pneumatique et application des MPE);
- (c) Évaluation préliminaire et grossière des caractéristiques des sédiments (argile/ limon/ sable/ gravier/roche).

b) Caractérisation chimique et biologique

20. Pour pouvoir juger de la capacité du site prévu pour la réception des matériaux de dragage, la quantité totale de matériaux et le taux prévu - ou réel - de remplissage du site d'immersion doivent être pris en considération. Il convient également d'effectuer une caractérisation chimique et biologique pour apprécier pleinement l'impact potentiel de ces matériaux. Il se peut que les renseignements en question puissent être obtenus auprès de sources d'information existantes, par exemple par suite d'observations faites sur le terrain et portant sur l'impact de matériaux analogues sur des sites semblables, ou du fait de résultats d'analyses antérieures effectuées sur des matériaux analogues, sous réserve que ces analyses aient été effectuées dans les cinq dernières années, ou encore de la connaissance que l'on a des rejets locaux ou d'autres sources de pollution, connaissance étayée par des analyses sélectives. Dans ces cas, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de mesurer à nouveau les effets potentiels de matériaux analogues dans le voisinage.

21. À titre préliminaire, une caractérisation chimique et, le cas échéant, biologique sera nécessaire afin d'estimer les charges brutes de contaminants, surtout dans le cas de nouvelles opérations de dragage. Les exigences relatives aux éléments et aux composés à analyser sont exposées à la section 5. Le but des analyses stipulées dans la présente section est de savoir si l'immersion en mer de matériaux de dragage contenant des contaminants est susceptible d'avoir des effets indésirables, en particulier des effets toxiques, chroniques ou aigus, sur les organismes marins ou sur la santé de l'homme, du fait ou non de leur bioaccumulation dans les organismes marins et spécialement dans les espèces comestibles.

22. Les procédures d'analyse biologique ci-après peuvent ne pas être nécessaires si la caractérisation physique et chimique antérieure des matériaux dragués et de la zone réceptrice, ainsi que les renseignements biologiques disponibles, permet d'apprécier, sur une base scientifique adéquate, l'impact sur l'environnement.

23. Cependant, les procédures de tests biologiques convenables doivent être appliquées:

- (a) L'analyse antérieure des matériaux révèle la présence de contaminants à des quantités dépassant le seuil supérieur de référence visé à l'alinéa a) du paragraphe 34 ci-dessous, ou de substances dont on ne connaît pas les effets biologiques,
- (b) Les effets antagonistes ou synergiques de plus d'une substance sont préoccupants,
- (c) Il y a un doute quelconque quant à la composition ou aux propriétés exactes des matériaux, les procédures d'analyse biologique appropriées doivent être appliquées.

24. Ces procédures, portant notamment sur des espèces bio-indicatrices, pourraient éventuellement comprendre les éléments suivants:

- (a) Analyses de toxicité aiguë;
- (b) Analyses de toxicité chronique, capables d'évaluer les effets sublétaux à long terme, tels que les essais biologiques sur la totalité du cycle de vie;
- (c) Analyses visant à déterminer la bioaccumulation potentielle de la substance préoccupante;
- (d) Analyse visant à déterminer le potentiel d'altération de la substance préoccupante.

25. Lorsqu'elles sont larguées dans le milieu marin, les substances présentes dans les matériaux de dragage subissent parfois des modifications physiques, chimiques et biochimiques. La sensibilité du matériau de dragage à ces modifications doit être prise en compte à la lumière du devenir et des effets potentiels du matériau en question. Ces éléments peuvent se refléter dans l'hypothèse d'impact ainsi que dans le programme de surveillance.

c) Exemptions

26. Les matériaux de dragage peuvent être exemptés des analyses visées aux paragraphes 20 à 24 des présentes Lignes directrices s'ils répondent à l'un des critères énumérés ci-dessous ; dans de tels cas, il convient de tenir compte des dispositions des parties B et C de l'annexe au Protocole (voir sections 6, 7 et 8 ci-après), après un échantillonnage et un test initiaux prouvant qu'ils ne sont pas contaminés.

- (a) Ils sont composés de matériaux géologiques jusqu'alors intacts;
- (b) Ils sont composés presque exclusivement de sable, gravier ou roche;
- (c) Ils conviennent aux utilisations bénéfiques et sont surtout composés de sable, de gravier ou de coquillages dont la granulométrie est conforme aux renseignements fournis à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées.

27. Dans le cas de projet de dragage de travaux neufs, les autorités nationales peuvent, compte tenu de la nature des matériaux à immerger en mer, exempter une partie des dits matériaux des exigences des dispositions des présentes Lignes directrices, après avoir effectué un échantillonnage représentatif. Cependant, le dragage de travaux neufs dans des zones susceptibles de contenir des sédiments contaminés doit être subordonné à la caractérisation visée aux présentes Lignes directrices, notamment au paragraphe 21.

3. Élimination des matériaux de dragage

28. L'immersion se traduisant dans la grande majorité des cas par une atteinte au milieu naturel, avant toute décision concernant la délivrance d'un permis d'immersion, il convient d'envisager d'autres méthodes de gestion. En particulier, il convient d'explorer en premier lieu toutes les utilisations bénéfiques possibles des matériaux de dragage (voir section 6) avant de délivrer un permis d'immersion en mer.

4. Processus de prise de décisions

a) Introduction générale

29. Dans le cas où, après avoir examiné toutes les possibilités d'utilisation bénéfique des matériaux de dragage conformément à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées, il convient de prendre en compte les opérations d'immersion en mer, il est recommandé de sélectionner les sites d'immersion appropriés pour maintenir le BEE pour la Méditerranée et réduire au minimum l'impact sur les zones commerciales, sur les AMP, sur les ASPIM, sur les habitats clés, les estuaires et sur les zones de pêche d'agrément. Cette approche est un critère très important dans la protection des ressources. Elle est traitée plus en détail dans la partie C de l'annexe au Protocole « immersions ».

30. Pour pouvoir définir les conditions dans lesquelles les permis d'immersion de matériaux de dragage sont susceptibles d'être accordés, les Parties contractantes doivent mettre en place, à l'échelle nationale et/ou régionale, selon le cas, un processus de prise de décisions (Figure 1) permettant d'évaluer les propriétés des matériaux de dragage et de leurs constituants, au regard de la protection de la santé de l'homme et du milieu marin.

b) Critères pour le processus de prise de décision

31. Le processus de prise de décisions relatives à l'immersion en mer de matériaux de dragage s'appuie sur une série de critères élaborés sur une base nationale et/ou régionale, selon le cas, satisfaisant aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du Protocole et applicables à des substances spécifiques. Il conviendrait que lesdits critères tiennent compte de l'expérience acquise quant aux effets potentiels sur la santé humaine ou sur le milieu marin.

32. Ces critères pourront être exprimés en termes suivants:

- (a) Caractéristiques physiques, chimiques et géochimiques (par exemple, critères de qualité des sédiments) ;
- (b) Application de l'approche de prise de décisions relatives à l'utilisation bénéfique, telle qu'évoquée à la section 6 de la Partie A des présentes Lignes directrices;
- (c) Effets biologiques des produits de l'activité d'immersion (impact sur les écosystèmes marins et systèmes d'estuaires);
- (d) Données de référence liées à des méthodes particulières d'immersion et à des sites particuliers d'immersion;
- (e) Effets sur l'environnement qui, spécifiques aux immersions de matériaux de dragage, sont tenus pour indésirables dans le champ proche et/ou éloigné des sites d'immersion désignés;
- (f) Contribution de l'immersion aux flux de contaminants locaux déjà existants (critère de flux).
- (g) Mesures d'atténuation pendant les opérations d'immersion.

33. Les critères doivent provenir d'études réalisées sur des sédiments qui présentent des propriétés géochimiques analogues à celles des sédiments à draguer et/ou du milieu récepteur. Ainsi, en fonction de la variation naturelle de la géochimie des sédiments, il peut s'avérer nécessaire de mettre au point des séries individuelles de critères pour chaque zone dans laquelle se réalise le dragage ou l'immersion.

34. Le processus de prise de décisions peut, eu égard aux niveaux de référence des bruits de fond naturels et à certains contaminants spécifiés ou à certaines réactions biologiques et en vue de maintenir le BEE adopté en 2013, stipuler un seuil de référence maximal national et un seuil de référence minimal national et des niveaux d'action en déterminant trois possibilités:

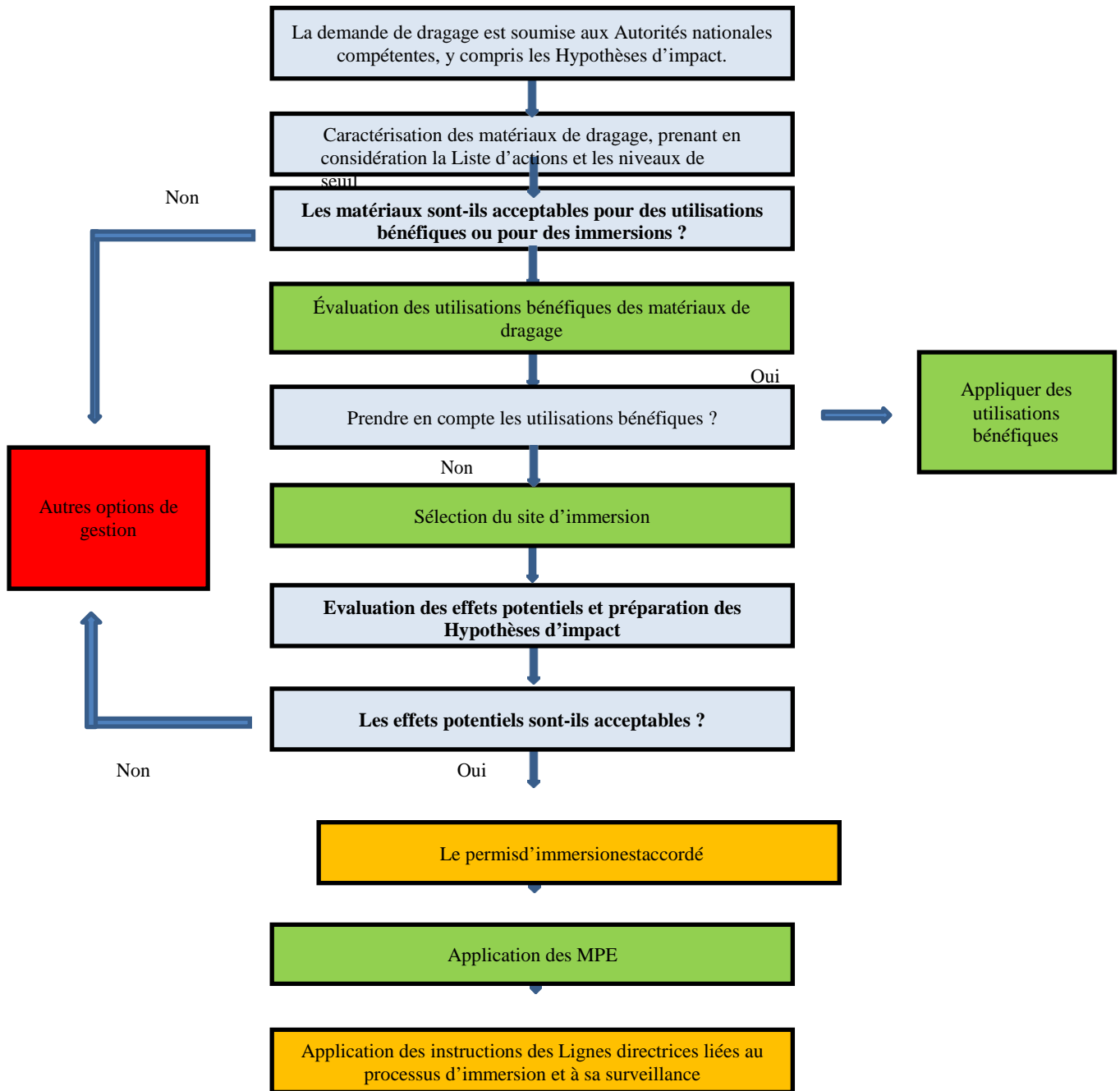
- (a) Les matériaux contenant des contaminants spécifiés ou entraînant des réactions biologiques dépassant le seuil maximal pertinent doivent en général être considérés comme ne se prêtant pas à une immersion en mer, objet de confinement et/ou de traitement;
- (b) Les matériaux contenant des contaminants spécifiés ou entraînant des réactions biologiques en dessous du seuil minimal pertinent doivent en général être considérés comme peu préoccupants pour l'environnement en cas d'immersion en mer;
- (c) Les matériaux de qualité intermédiaire doivent faire l'objet d'une évaluation plus approfondie avant que l'on puisse déterminer s'ils se prêtent à une immersion en mer.

35. Les données relatives aux niveaux de seuil des pays méditerranéens sont fournies à l'Appendice 2 des Lignes directrices actualisées à des fins d'information, afin de guider, le cas échéant, les autorités nationales compétentes dans le processus de fixation des valeurs de seuil nationales. Il est recommandé d'examiner régulièrement cet Appendice pour prendre en compte les développements pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale et l'ajuster en conséquence

36. Lorsque les critères et les limites réglementaires correspondantes ne peuvent être satisfaits (cas a) ci-dessus), la Partie contractante concernée ne doit pas délivrer de permis, sauf si un examen détaillé, réalisé dans les conditions visées à la partie C de l'annexe au Protocole, indique que, néanmoins, l'immersion en mer constitue l'option la moins préjudiciable au regard des autres techniques de gestion. Si l'on arrive à une telle conclusion, ladite Partie contractante:

- (a) Met en œuvre un programme de réduction à la source de la pollution entrant dans la zone draguée, lorsqu'une telle source existe et qu'elle peut être réduite par un tel programme, dans le but de répondre aux critères définis;
- (b) Prend toutes les mesures pratiques pour atténuer l'impact de l'opération d'immersion sur le milieu marin, par exemple, le recours à des méthodes de confinement (capping ou CDF) ou de traitement;
- (c) Établit une hypothèse d'impact détaillée sur le milieu marin;
- (d) Engage une activité de surveillance (activité de suivi) conçue pour vérifier tout effet préjudiciable éventuel de l'immersion au regard notamment de l'hypothèse d'impact sur le milieu marin;
- (e) Émet un permis spécifique pour chaque opération spécifique;
- (f) Rend compte à l'Organisation de l'immersion réalisée en indiquant les motivations qui ont conduit à la délivrance du permis.

Figure 1. Processus de prise de décisions relatives aux Lignes directrices actualisées



c) Critères supplémentaires pour le processus de prise de décision

37. Des critères supplémentaires pour évaluer le besoin d'immersion et les alternatives à l'immersion sont fournis pour aider les autorités nationales dans le processus de prise de décision. Ces facteurs doivent donc être évalués, le cas échéant, pour chaque projet d'immersion de façon individuelle en utilisant les renseignements contenus dans les présentes Lignes directrices actualisées.

38. Le besoin d'immersion en mer doit être déterminé par l'évaluation des facteurs suivants:

- (a) Quantité des matériaux de dragage;
- (b) Le degré de traitement - utile et faisable - pour que les matériaux de dragage soient immergés et pour savoir s'ils ont été traités ou le seront à ce degré avant leur immersion;
- (c) Les risques pour l'environnement, l'impact et le coût relatifs de l'immersion par rapport à d'autres solutions possibles, comme indiqué à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées;
- (d) Les conséquences irréversibles ou irréparables de l'utilisation de solutions alternatives à l'immersion.

d) Utilisation bénéfique

39. Un besoin d'immersion est considéré comme ayant été démontré lorsqu'une évaluation approfondie des facteurs énumérés ci-dessus a été effectuée et que les autorités compétentes ont déterminé, le cas échéant, que les conditions suivantes sont réunies:

- (a) Il n'y a pas d'améliorations concrètes pouvant être apportées à la technologie des procédés ou à un traitement possible dans l'ensemble pour réduire les effets négatifs des matériaux de dragage sur les écosystèmes marins;
- (b) Il n'existe pas d'autres alternatives concrètes à l'utilisation bénéfique ayant moins d'impacts négatifs sur l'environnement ou comportant moins de risques potentiels que l'immersion;
- (c) Des alternatives au traitement ou des améliorations des procédés et des méthodes alternatives d'élimination sont réalisables lorsqu'elles sont disponibles à un coût différentiel raisonnable et à des dépenses énergétiques raisonnables, qui doivent être compétitifs par rapport aux coûts de l'immersion en tenant compte des avantages pour l'environnement qui découlent de cette activité, y compris des impacts négatifs sur l'environnement relativement à l'utilisation de solutions alternatives à l'immersion.

e) Valeurs esthétiques, récréatives et économiques

40. Les impacts des opérations proposées de dragage ou d'immersion sur les Valeurs esthétiques, récréatives et économiques sont déterminés individuellement, en tenant compte des utilisations et des activités dans la région et en utilisant les considérations suivantes:

- (a) Possibilité d'affecter l'utilisation et les valeurs récréatives des eaux de mer, des eaux côtières, des plages ou des rives;
- (b) Possibilité d'affecter les valeurs récréatives et commerciales des ressources marines biologiques;
- (c) La nature et l'étendue de l'utilisation récréative et commerciale actuelle et possible des zones susceptibles d'être touchées par le projet d'immersion;
- (d) La qualité de l'eau existante et la nature et l'étendue des activités d'élimination dans les zones qui pourraient être touchées par le projet d'immersion;
- (e) Les valeurs applicables du BEE et de ses cibles ainsi que les critères d'évaluation;
- (f) Les caractéristiques macroscopiques [ou organoleptiques] des matériaux (la couleur, les particules en suspension) qui entraînent une nuisance esthétique inacceptable dans les zones récréatives;

- (g) La présence dans les matériaux d'organismes pathogènes pouvant constituer une menace pour la santé publique, soit directement, soit par contamination des produits de pêche ou de ceux issus de la conchyliculture;
- (h) La présence dans les matériaux de constituants chimiques toxiques libérés dans des volumes pouvant affecter directement les êtres humains;
- (i) La présence dans les matériaux de constituants chimiques/métaux lourds qui peuvent être bioaccumulés ou persistants et qui peuvent avoir un effet négatif sur les êtres humains directement ou par des interactions dans la chaîne alimentaire ; (référence à l'Appendice 2 des Lignes directrices actualisées);
- (j) La présence dans les matériaux de tout élément constitutif susceptible d'affecter de manière significative les ressources marines vivantes de valeur récréative ou commerciale.

41. Pour tout projet d'immersion, on tiendra pleinement compte des aspects non quantifiables de l'impact esthétique, récréatif et économique, tels que ceux qui suivent:

- (a) Consultation publique des sites d'immersion et de dragage proposés;
- (b) Conséquences de l'interdiction d'immersion, y compris, sans s'y limiter, sur les valeurs esthétiques, récréatives et économiques pour les municipalités et les industries concernées.

5. Lignes directrices sur l'échantillonnage et l'analyse des matériaux de dragage

a) Échantillonnage aux fins de la délivrance d'un permis d'immersion

42. Dans le cas des matériaux de dragage qui requièrent une analyse détaillée (autrement dit, non exemptés en vertu du paragraphe 26 ci-dessus), les Lignes directrices suivantes indiquent comment obtenir des données analytiques suffisantes pour délivrer le permis. L'appréciation et la connaissance des conditions locales joueront un rôle fondamental dans l'application des présentes Lignes directrices à toute opération particulière (voir paragraphes 52 et 53).

43. Il sera procédé à une étude in situ de la zone à draguer. Le pas et la profondeur de l'échantillonnage doivent refléter la taille de la zone à draguer, le volume à draguer et la variabilité probable dans la distribution horizontale et verticale des contaminants. Pour évaluer le nombre d'échantillons à analyser, différentes approches peuvent être retenues.

44. Le tableau ci-après donne des indications sur le nombre de sites de prélèvement à utiliser en rapport avec le nombre de m³ à draguer afin d'obtenir des résultats représentatifs, si l'on présume que les sédiments de la zone à draguer sont raisonnablement uniformes:

Volume dragué (m ³ insitu)	Nombre de stations
Jusqu'à 25000	3
de 25 000 à 100000	4 à 6
de 100 000 à 500 000	7 à 15
de 500 000 à 2 000 000	16 à 30
> 2 000 000	10 de plus par million de m ³ supplémentaire

45. Des carottes seront prélevées aux endroits où la profondeur de dragage et où la distribution verticale probable des contaminants le justifient ; faute de quoi un prélèvement par benne preneuse est considéré comme adéquat. Un échantillonnage effectué à bord d'un engin de dragage n'est pas acceptable.

46. Normalement, les échantillons prélevés à chaque site de prélèvement doivent être analysés séparément. Toutefois, si, de toute évidence, les sédiments présentent des caractéristiques

homogènes (granulométrie et charge en matière organique) et que le niveau probable de contamination est uniforme, il est possible d'analyser des échantillons composites avec des échantillons prélevés à des emplacements adjacents, à raison de deux ou plus à la fois, sous réserve que des précautions aient été prises afin que les résultats donnent une valeur moyenne justifiée pour les contaminants. Les échantillons d'origine doivent être conservés jusqu'à la fin de la procédure de délivrance de permis et ce dans l'éventualité où, au vu des résultats obtenus, de nouvelles analyses sont nécessaires.

b) Échantillonnage dans le cas d'un renouvellement de permis d'immersion

47. Si une étude prouve que, pour l'essentiel, le matériau est en dessous du seuil de référence minimal visé à l'alinéa b) du paragraphe 34 ci-dessus et qu'aucun nouvel événement de pollution ne s'est produit qui indique que la qualité des matériaux dragués s'est détériorée, il n'est pas nécessaire de répéter les études.

48. Si les activités de dragage concernent des matériaux dont la teneur en contaminants est comprise entre les seuils de référence maximal et minimal visés au paragraphe 34 a) et b) ci-dessus, il peut être possible, au vu de l'étude initiale, de réduire soit le nombre de stations d'échantillonnage, soit le nombre de paramètres à analyser. Les données recueillies doivent cependant permettre de confirmer les résultats obtenus par l'analyse initiale aux fins de la délivrance du permis. Si un programme d'échantillonnage ainsi réduit ne confirme pas l'analyse antérieure, l'étude initiale doit être entièrement réitérée.

49. Cependant, dans les zones où les sédiments ont tendance à présenter des niveaux élevés de contamination et où la répartition des contaminants évolue rapidement du fait de la fluctuation de facteurs environnementaux, l'analyse des contaminants pertinents doit être fréquente et liée à la procédure de renouvellement de permis.

c) Communication des données sur les apports

50. Le plan d'échantillonnage exposé ci-dessus fournit des renseignements aux fins de la délivrance de permis. Toutefois, on peut aussi s'appuyer sur ce plan pour estimer la totalité des apports et, pendant ce temps et dans l'état actuel des choses, ce plan peut être considéré comme la stratégie la plus précise disponible. Dans ce contexte, il est présumé que les matériaux exemptés d'analyse représentent un apport négligeable de contaminants et qu'il n'est donc pas nécessaire ni de calculer les charges polluantes ni d'établir un rapport à ce sujet.

d) Paramètres et méthodes

51. Compte tenu du fait que les contaminants sont surtout concentrés dans la fraction granulométrique fine (< 2 mm) et même plus spécifiquement dans la fraction argileuse (> 2 µm), l'analyse doit normalement être faite sur la fraction de l'échantillon de granulométrie non grossière (< 2 mm). Il sera par ailleurs nécessaire, pour évaluer l'impact éventuel des niveaux de contaminants, de donner les renseignements suivants:

- (a) Distribution granulométrique (% de sable, de limon, d'argile);
- (b) Charge de matière organique;
- (c) Matière sèche (% desolides).

52. Dans les cas où l'analyse est nécessaire, elle devient alors obligatoire pour les substances de métaux primaires et l'arsenic. En ce qui concerne les organochlorés, les polychlorobiphényles (PCB) doivent être analysés au cas par cas sur les sédiments non exemptés parce qu'ils restent un contaminant environnemental persistant considérable. D'autres organohalogènes devraient également être mesurés s'ils sont susceptibles d'être présents à la suite d'intrants locaux comme indiqué dans les Niveaux de seuil de la Liste d'action figurant à l'Appendice 2 des Lignes

directrices actualisées.

53. De plus, l'autorité chargée de la délivrance de permis doit considérer avec attention les apports locaux spécifiques, y compris la probabilité d'une contamination par du PCB, du HAP et du TBT, tel qu'indiqué dans l'Appendice 1 des Lignes directrices actualisées. L'autorité doit prendre des dispositions afin d'analyser ces substances, le cas échéant.

54. En application des paragraphes 52 et 53, ce qui suit doit être pris en considération:

- (a) Les voies possibles par lesquelles les contaminants pourraient logiquement avoir pénétré dans les sédiments;
- (b) La probabilité d'une contamination due au ruissellement à partir de terres agricoles et au ruissellement urbain;
- (c) Les rejets de contaminants dans la zone où le dragage doit être effectué, notamment par suite d'activités portuaires;
- (d) Les rejets de déchets industriels et municipaux (passés et présents).

55. De plus amples indications sur le choix des paramètres et des méthodes d'analyse des contaminants dans les conditions locales, ainsi que sur les procédures à appliquer aux fins de l'harmonisation et de l'évaluation de la qualité, sont données dans l'Appendice 1 aux Lignes directrices actualisées telles qu'adoptées et actualisées périodiquement par les Parties contractantes.

56. Les autorités nationales compétentes sont les principales responsables de l'application de méthodes nationales normalisées et standardisées d'échantillonnage et d'analyse des paramètres. Les références comprennent des renseignements qui pourraient être pris en compte à ce sujet.

6. Considérations avant toute prise de décisions relative à la délivrance de permis d'immersion

6.1 Opérations de dragage

57. Les opérations de dragage peuvent entraîner la remise en surface de contaminants contenus dans les sédiments et leur suspension, ce qui peut, à certains niveaux, avoir un impact négatif sur l'environnement, soit en mer lors du dragage ou du clapage lorsque ces sédiments sont déposés, soit sur terre lors du stockage de ces sédiments. Le dragage peut également entraîner des changements hydromorphologiques et hydrographiques des zones draguées et avoir un impact plus global sur les sites d'élimination ou sur la gestion à terre.

58. D'autre part, le dragage peut avoir des conséquences et des effets positifs sur l'environnement. En effet, les matériaux de dragage peuvent être intégrés, sous certaines conditions et sous réserve de l'existence d'un marché local, à des systèmes de traitement permettant leur exploitation, notamment à des matériaux de construction. Ces matériaux de dragage peuvent également être utilisés pour le rechargement des plages dans le cadre de la lutte contre l'érosion du littoral et donc comme une alternative à des solutions plus structurelles. Enfin, dans le cas de la pollution des sédiments, le dragage peut être une solution d'élimination qui décontamine le milieu marin, mais transfère le problème à terre.

59. Lors de l'évaluation de la valeur des sédiments en tant que ressources, il est important d'envisager des possibilités d'utilisations bénéfiques des matériaux de dragage, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques. En général, une caractérisation effectuée conformément à la partie A des présentes Lignes directrices actualisées suffira à faire correspondre un matériau à d'éventuelles utilisations bénéfiques en mer, sur le littoral et à terre.

6.2 Classifications physiques des matériaux de dragage

a) Roche

60. Les roches peuvent varier des marnes molles aux roches dures (comme le granite et le basalte) en passant par des roches de faible résistance (comme le grès et le corail). Les roches peuvent également être de tailles très variées, allant de grandes roches aux petites, selon l'engin de dragage utilisé et le type de matériau. Les roches peuvent également provenir du dynamitage, de la coupe ou du déchirement et sont rarement constituées d'un seul type de matériau. L'utilisation des roches à des fins économiques dépend de leur quantité et de leur taille. Les roches sont des matériaux précieux de construction et peuvent servir à la fois pour des projets terrestres ou aquatiques. En général, les roches draguées ne sont pas contaminées.

b) Gravier et sable

61. Le gravier et le sable (granulaire) sont généralement considérés comme les matériaux les plus précieux obtenus de projets de dragage. Le gravier et le sable sont adaptés à la plupart des usages techniques et ne nécessitent pas de traitement préalable. D'autres traitements (comme le lavage à l'eau douce) peuvent s'avérer nécessaires avant certaines utilisations agricoles ou industrielles. Le matériau granulaire peut s'utiliser pour le rechargement de plages, pour des parcs, des plages de nidification de tortues, des îles de nidification d'oiseaux, la restauration et la mise en place de zones humides et pour bien d'autres applications. En général, le matériau granulaire n'est pas contaminé.

c) Argile consolidée

62. L'argile consolidée varie de l'argile dure à l'argile molle. Elle est obtenue à partir du dragage de travaux neufs. Le matériau peut se présenter sous forme de grumeaux ou sous forme d'un mélange homogène d'eau et d'argile, selon le type de matériau et l'engin de dragage utilisé. En cas de teneur élevée en eau, il peut s'avérer nécessaire de déshydrater l'argile draguée avant de la transporter. Les utilisations possibles de l'argile consolidée vont de la création de produits industriels, tels que les briques et la céramique, à la construction de structures de contrôle de l'érosion, comme les digues et les murs de sable. En général, l'argile consolidée n'est pas contaminée.

d) Limon/Argile molle

63. Le limon et l'argile molle sont les matériaux les plus couramment obtenus du dragage d'entretien des cours d'eau, des chenaux et des ports. Ces matériaux, notamment la couche arable, sont plus adaptés à l'agriculture et à toutes les formes d'aménagement de l'habitat faunique. En fonction des réglementations et des lois nationales, du limon et de l'argile molle légèrement contaminés peuvent convenir à certains usages techniques et à la fabrication de produits tels que des briques, des tuiles et de la céramique ainsi que la couche de couverture pour le confinement aquatique des matériaux pollués. En raison de leur teneur élevée en eau, le limon et l'argile molle doivent être déshydratés avant toute utilisation. La déshydratation peut prendre des mois voire des années et peut, selon le procédé d'égouttage utilisé, nécessiter un stockage temporaire.

e) Mélange (roche/sable/limon/argile molle)

64. Les matériaux issus du dragage de travaux neufs se trouvent en général dans des couches déposées à la suite d'un processus hydraulique antérieur et peuvent nécessiter le recours à différentes méthodes de dragage. Les matériaux issus de dragage d'entretien sont en général un mélange de matériaux tels que des blocs, des morceaux d'argile, du gravier, de la matière organique et des coquillages, avec des densités variables. Bien que les usages techniques et industriels soient quelque peu limités en raison du mélange, les matériaux mélangés peuvent être adaptés à un large éventail d'utilisations bénéfiques, telles que la restauration de terrains,

l'amélioration d'habitat, le confinement des décharges et matériaux de remplissage dans les installations portuaires.

6.3 Utilisations bénéfiques

65. « L'utilisation bénéfique des sédiments comprend l'utilisation de possibilités de retenir les sédiments propres dans les processus de sédiments naturels et les cycles qui soutiennent les systèmes aquatiques, estuariens et marins ».

(a) Dans l'eau:

- Restauration et développement de l'habitat en utilisant le placement direct de sédiments de dragage pour l'amélioration ou la restauration de l'habitat de l'écosystème associé aux zones humides, aux autres habitats côtiers, aux caractéristiques côtières, aux récifs au large, à l'amélioration des pêches, etc.
- *Délocalisation durable* en retenant les sédiments dans le système de sédiments naturels pour soutenir les habitats, le littoral et les infrastructures à base de sédiments.

(b) Sur le littoral:

- *Rechargement de plages*
- *Stabilisation et protection du littoral*

c) Sur terre :

- Confinement artificiel des sols ou des déchets, avec par exemple un dépôt de couverture des décharges ou la réhabilitation d'anciennes exploitations minières. (Cette forme d'utilisation bénéfique s'applique aussi au confinement de sédiments contaminés dans des milieux aquatiques.)
- Aquaculture, agriculture, foresterie, et horticulture impliquent le dépôt direct de matériel de dragage pour créer ou maintenir une installation d'aquaculture, remplacer une couche arable érodée, surélever une zone pour une meilleure utilisation du site ou encore améliorer les caractéristiques physiques et chimiques de la terre.
- Développement récréatif par l'intermédiaire de dépôts directs de matériaux de dragage lors de la création de parcs et d'installations de loisir ; par exemple, des parcs aquatiques offrant des aménagements pour la natation, le camping ou la navigation.
- Développement commercial des terres (aussi connu sous le nom de restauration des terrains) qui utilise le dépôt direct de sédiments de dragage pour favoriser les activités de développement commercial ou industriel, y compris le réaménagement des friches industrielles, aussi bien que les ports maritimes, les aéroports, et le développement résidentiel. Ces activités se trouvent d'habitude près de voies navigables qui permettent d'augmenter l'espace ou de fournir des matériaux pour la stabilisation des berges.
- Développement commercial de produits qui implique l'utilisation de matériaux de dragage pour élaborer des produits commercialisables comme des matériaux de construction – par exemple des briques, des agrégats, du ciment, de la terre arable, etc.

66. La faisabilité opérationnelle, c'est-à-dire la disponibilité du matériau approprié dans la quantité requise à un moment donné, est un aspect crucial de nombreuses utilisations bénéfiques.

a) Rechargement de plages

67. Du fait des influences des vagues et des courants de marée, les matériaux de plages sont en mouvement permanent. Lorsque la direction dominante des vagues fait un angle de moins de 90 degrés avec la plage, certains matériaux seront déplacés le long de la plage, de l'estran voire au large. Ce processus est appelé transport littoral. Ce mouvement est plus rapide pendant les tempêtes. Au cas où les matériaux déplacés ne sont pas remplacés, la plage et éventuellement le littoral s'éroderont. Si la nature ne se charge pas de remplacer le matériel de plage perdu, le rechargement de la plage peut s'avérer nécessaire pour améliorer le profil de la plage et atténuer l'action des vagues sur la rive. En plus de l'amélioration des plages en vue de la protection de la

côte, les plages récréatives peuvent également nécessiter une amélioration. Les plages récréatives peuvent être améliorées ou de nouvelles plages créées. Le dragage peut permettre d'obtenir les grandes quantités requises de matériaux sous forme de sable et de gravier pour le rechargement de plages. L'objectif de nombreux programmes de rechargement de plages est de leur permettre de résister pendant 10 ans, mais une durée plus courte peut être acceptable, en particulier lorsque le coût du matériau de rechargement est faible.

Matériaux recommandés : Gravier et sable.

b) Création de murs de sable

68. Les matériaux de dragage peuvent servir à créer des murs de sable ou des talus pour modifier l'action des vagues sur le rivage et ainsi améliorer la stabilité de la plage. Le mur de sable peut également être conçu pour modifier la direction des vagues et la vitesse ou la direction du transport local de sédiments. En général, le mur de sable est aligné à peu près parallèlement à la plage, mais l'alignement optimal sur un site spécifique sera déterminé par la direction de l'action des vagues les plus destructrices.

69. La formation de mur de sable peut permettre une utilisation particulièrement intéressante pour une gamme variée de matériaux de dragage. Le mur de sable étant généralement une formation submergée, la majeure partie ou la totalité de la formation peut généralement être créée par le rejet sur le fond de matériaux de dragage à partir de trémies. Les murs de sable peuvent graduellement s'effriter et se disperser, mais les matériaux dispersés profiteront probablement au régime côtier local, soit par le rechargement d'autres plages, soit par l'augmentation des niveaux de mer.

70. La modification de l'action des vagues par les murs de sable peut également améliorer les possibilités récréatives pour le surf, la natation, la voile et d'autres activités. Il convient de prendre soin d'implanter les murs de sable de sorte à éviter toute interférence avec d'autres utilisations telles que la pêche, les ports, les émissaires et les prises d'eau.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée et mélange

c) Matériaux de couverture pour les sites de confinement

71. Le confinement implique le dépôt de matériaux de dragage propres au-dessus d'un dépôt de matériaux de dragage contaminés en eaux libres ou en milieu montagneux afin d'isoler les sédiments contaminés du milieu environnant. Les recouvrements en eaux libres fournissent une couche qui résiste aux vagues et aux courants au-dessus de matériaux contaminés préalablement déposés. On peut utiliser du sable, de l'argile ou un mélange de matériaux pour le confinement en eaux libres, alors que l'argile est en général plus appropriée pour les sites de montagne.

d) Création de terrains

72. La création de terrains à l'aide de matériaux de dragage comprend le remblai, le relèvement et la protection de zones autrement submergées périodiquement ou en permanence. La création de terrains côtiers peut également impliquer la construction d'une enceinte de périmètre pour la protection contre l'érosion par les vagues et les courants. Cela peut être inutile dans les eaux estuariennes ou dans d'autres endroits côtiers abrités soumis à de faibles marées. Des matériaux de dragage grossiers ou fins peuvent être utilisés pour créer des terrains. Le caractère approprié d'un matériau de dragage particulier pour la création de terrains dépendra en grande partie de l'utilisation prévue du terrain. Les matériaux provenant du dragage d'entretien sont en général composés de limon ou de sable, tandis que les matériaux provenant du dragage de travaux neufs peuvent être de presque tous types ou être mélangés. Parfois, les matériaux à grains fins peuvent être séparés des matériaux grossiers et les deux matériaux obtenus peuvent être utilisés de différentes façons.

73. Les matériaux fins nécessiteront un long moment pour s'égoutter et se consolider ; par conséquent, le résultat peut être de faible résistance. Les terrains créés à l'aide de ces matériaux à grains fins peuvent être limités à des utilisations récréatives, telles que des parcs ou à des utilisations où les charges imposées seront faibles. En cas de nécessité de créer rapidement des terrains, la priorité sera accordée aux matériaux provenant du dragage de travaux neufs. Lorsque l'on dispose d'un délai de développement plus long, on peut avoir recours aux matériaux provenant du dragage d'entretien. Normalement, les terrains créés pour le développement industriel ou pour l'aménagement de routes ou de chemins de fer ne nécessitent que du sable ou des matériaux plus grossiers. Quelques fois, les contraintes de temps et la disponibilité de matériaux appropriés limitent l'utilisation de matériaux de dragage dans la création de terrains. Ces contraintes peuvent être surmontées par une planification sur le long terme qui prévoit la création de terrains sur de longues périodes. La création de terrains peut également être entravée par des considérations environnementales impérieuses.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

e) Amélioration de terrains

74. Les matériaux de dragage peuvent servir à l'amélioration de terrains lorsque la qualité des terrains existants n'est pas suffisante pour une utilisation prévue ou lorsque le niveau de relèvement du terrain est trop bas pour prévenir d'éventuelles inondations. Comme dans le cas de la création de terrains, le caractère approprié d'un matériau de dragage particulier pour l'amélioration de terrains dépendra en grande partie de l'utilisation prévue des terrains ainsi améliorés.

75. Des méthodes éprouvées ont été mises au point pour l'amélioration des terrains qu'on remblaie avec des matériaux fins tels que le limon et l'argile, obtenus à partir d'un dragage d'entretien. Diverses techniques de déshydratation peuvent être utilisées, notamment la subdivision de la zone de dépôt pour permettre le remblai à une profondeur limitée sur une base de rotation ou le retraitement de la zone remblayée à l'aide d'engins agricoles ou de terrassement à basse pression au sol et le mélange de matériaux à grains grossiers avec une couche supérieure à grains fins.

76. Les matériaux de dragage d'origine fluviale sont principalement des couches arables érodées et des matières organiques qui peuvent être utilisées sur des terrains inadaptés à l'agriculture pour améliorer la structure du sol. Même des matériaux dragués à partir d'un environnement salin peuvent, après traitement, être utilisés convenablement comme couche arable. Les sols légèrement contaminés peuvent servir pour des terres destinées à une utilisation autre que la consommation. En général, les terrains améliorés à l'aide de matériaux fins résistent moins bien que ceux améliorés à l'aide de matériaux grossiers. Ils peuvent servir pour l'agriculture laitière et arable, les aires de récréation, les terrains de jeu, les parcours de golf, les parcs, le développement résidentiel léger ou les entrepôts commerciaux légers.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

f) Remblai de remplacement

77. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés comme remblai de remplacement lorsque leurs qualités physiques sont supérieures à celles des sols à proximité du site de dragage. Sur les sites industriels de remblai, les sols tourbeux et argileux sont généralement retirés et remplacés par du sable ou d'autres matériaux de dragage granulés pour améliorer les propriétés physiques nécessaires au respect des exigences de construction. Les sols faibles peuvent être remplacés par du sable provenant de la construction de tunnels, de ponts, de chenaux ou de ports. Dans la plupart des projets de travaux de génie civil, les sols à grains fins n'ont pas les propriétés physiques nécessaires pour le remblai industriel ; cependant, ils peuvent convenir aux espaces verts ou aux parcs. Voici

quelques exemples de remblai:

- (a) Remblai des trous laissés dans le paysage par les exploitations de gravier ou d'argile;
- (b) Enlèvement de couches molles en vue de la restauration d'une zone à l'aide du sable dragué;
- (c) Tranchage de tourbe ou d'argile molle et remblai à l'aide de sable pour obtenir une couche de sol plus stable ; par exemple pour des piliers, des tunnels, des routes et des chemins de fer;
- (d) Remblai de chenaux et de docks abandonnés pour améliorer l'utilisation du terrain.

Types de sédiments recommandés : Roche, gravier et sable, mélange

g) *Aquaculture*

78. L'aquaculture des poissons côtiers, des crustacés et d'autres espèces est un secteur en pleine expansion dans le monde entier. L'expansion de l'aquaculture a entraîné une pénurie de sites appropriés dans de nombreuses régions, en particulier les sites côtiers. Le manque d'accès, les contraintes juridiques, les utilisations concurrentes du sol et les coûts élevés des terres ont limité le développement de l'aquaculture dans de nombreux endroits. Un moyen de surmonter ces contraintes est d'utiliser les zones de confinement des matériaux de dragage pour l'aquaculture.

79. L'aquaculture est une utilisation bénéfique prometteuse, car les étangs d'aquaculture et les zones de confinement de matériaux de dragage partagent de nombreuses caractéristiques de conception. Les caractéristiques communes incluent des digues de protection du périmètre pour retenir l'eau, la construction sur des sols relativement imperméables et des structures de contrôle pour le rejet d'eau et le drainage. Les deux types d'installations ont des exigences réglementaires et de permis similaires pour la construction et l'exploitation, et les deux types d'installations comprennent des emplacements adjacents aux voies navigables dans les zones côtières, souvent sur de vastes étendues de terres et proches des routes de transport et des principaux marchés.

Types de sédiments recommandés : Argile consolidée, limon/argile molle, mélange

h) *Protection des rives*

80. Les méthodes de protection de rives comprennent la construction de digues ainsi que le rechargement de plages et les murs de sable sous-marins, dont il a été question plus haut. La construction de digues peut se faire à l'aide de matériaux de dragage sous forme de sable pompé, de matériaux d'argile dragués directement ou de roches. Les roches issues de dragage peuvent être utilisées comme protection de pente en enrochement, pierre d'armure, épis ou comme matériaux de base de brise-lames. Le dragage ne produit généralement pas de grandes quantités de roches, mais lorsqu'il le fait, une gamme d'applications techniques utiles existe.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée.

i) *Matériaux de construction*

81. Certains matériaux de dragage peuvent servir de matériaux de construction. Dans certaines régions du monde, on a couramment recours au dragage pour obtenir des matériaux de construction. En raison de la demande croissante de matériaux de construction et de la diminution des ressources intérieures, cette pratique peut être une utilisation bénéfique importante. Dans de nombreux cas, les matériaux de dragage se composent d'un mélange de sable et de fractions argileuses, ce qui nécessite un certain type de procédé de séparation. Ces matériaux peuvent nécessiter une déshydratation en raison de la teneur élevée en eau.

82. Selon le type de sédiments et les exigences de transformation, les matériaux de dragage peuvent être utilisés sous les formes suivantes : agrégats de béton (sable et gravier) ; matériaux de remblai ou de production de mélanges bitumineux et de mortiers (sable) ; matières premières pour

la fabrication de briques (argile contenant moins de 30 % de sable) ; céramique, telle que les granulés de tuiles (argile) pour l'isolation ou le remblai léger ou l'agrégat (argile) ; matières premières pour la production d'enrochement ou de blocs visant à protéger les digues et les pentes contre l'érosion (roche, mélange) ; et matières premières pour la production de blocs comprimés pour les murs de sécurité des installations militaires et pour les communautés fermées et les subdivisions d'habitation.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier, sable, limon, argile, mélange.

j) Produits décoratifs pour aménagement paysager

83. Les matériaux de dragage peuvent être mélangés à des matériaux résiduels recyclés tels que du verre, du gypse, des bouteilles en plastique, des intérieurs d'automobiles, etc. pour fabriquer des statues, des figurines, des bancs de jardin, des pavés étagés, des vases végétaux, des roches artificielles et des fontaines d'eau. Ces produits peuvent être utilisés pour des jardins paysagers, des cours, des environnements de piscine, des monuments en pierres, des parcours de golf miniatures, des aires de repos d'autoroute, des centres d'accueil touristiques, des zoos ou des parcs à thème tels que Disney World.

Types de sédiments recommandés : sable, limon, argile, mélange.

k) Couche arable

84. Le dragage d'entretien dans les ports, les chenaux d'accès et les cours d'eau produisent des mélanges de limon de sable, d'argile et de matières organiques qui peuvent être d'excellents ingrédients de couche arable. Certains matériaux de dragage peuvent s'avérer être d'excellentes couches arables tels quels. D'autres peuvent nécessiter un mélange avec des matériaux résiduels tels que les matières organiques (déchets de jardin, déchets papier, débris d'orage, etc.) et des biosolides (boues d'épuration humaines ou fumier animal) pour obtenir une terre arable fertile améliorée. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés pour améliorer la structure du sol à des fins agricoles. Pour la production d'aliments, il convient d'utiliser des matières non contaminées. Pour d'autres utilisations, le niveau de contaminants autorisé dépendra de l'utilisation de la couche arable. Dans certains cas, on peut placer directement un matériau approprié dans une couche fine par pompage. Après la déshydratation, le matériau devient une couche arable convenable à l'ensemencement et à la plantation.

85. La déshydratation peut prendre plusieurs années, en fonction de la texture granulaire du matériau dragué. Elle est influencée par des substances supplémentaires ou par le type de processus de déshydratation utilisé. Les matériaux de dragage provenant des zones côtières ou de marées nécessiteront une attention particulière relativement à la salinité, car la plupart des espèces agricoles ne tolèrent pas les sols salés dans lesquels elles ne poussent pas. La salinité peut être réduite naturellement par la pluie ou par le processus de déshydratation. Les matériaux de dragage peuvent également être utilisés comme couche arable pour recouvrir des sols pauvres ou un remblai de matériaux grossiers (par exemple, les décharges urbaines ou industrielles). Ils peuvent également être utilisés dans la fabrication de produits de couche arable artificielle mélangée. La couche arable mélangée peut être utilisée pour des terrains sportifs tels que des terrains de sport et des terrains de balle, des aménagements paysagers, des parcours de golf, des parcs, le réaménagement de friches industrielles, etc. Les spécifications requises pour la couche arable en vue d'une utilisation spécifique peuvent être satisfaites en mélangeant des matériaux appropriés à des quantités spécifiques.

Types de sédiments recommandés : sable, limon, argile, mélange.

l) Habitats halieutiques et fauniques

86. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés avantageusement pour améliorer ou créer divers habitats fauniques. Cela peut être soit accessoire à l'objectif du projet ou prévu dans le projet. Par exemple, les prairies de nidification et l'habitat de grands et de petits mammifères et d'oiseaux chanteurs ont été mis au point sur des sites de dépôt de matériaux de dragage en montagne ou en plaine d'inondation (inondée de façon saisonnière). Il existe de nombreux exemples dans lesquels des matériaux de dragage ont été utilisés pour créer des îlots de nidification pour les oiseaux aquatiques et la sauvagine.

87. De nombreuses considérations techniques et juridiques sont nécessaires pour la création d'îlots de nidification. Un îlot peut être construit à un endroit où il n'en existait pas et les états de végétation (sol nu contre couverture herbacée éparse par rapport à l'habitat des arbres/arbustes) peuvent être gérés en utilisant des applications périodiques de matériaux de dragage. Les types de matériaux de dragage peuvent être manipulés pour fournir des substrats appropriés pour des nids ; dans cette optique, les argiles et les limons plus mous peuvent être recouverts de sable, de coquillages ou de pavés. Le dépôt de matériaux de dragage peut être manipulé pour fournir les caractéristiques d'habitat les plus acceptables.

88. Les habitats faunistiques en montagne sont généralement des zones de confinement de matériaux de dragage qui ne sont plus utilisés ou qui restent de longues périodes entre le dragage d'entretien et le dépôt de matériaux. Cela permet à la végétation endémique de pousser et de servir de nourriture et de couverture à la faune. La gestion du site est minimale, mais elle peut être intensifiée pour obtenir des cultures vivrières spéciales, des aires d'alimentation hivernant pour la sauvagine et de nombreuses autres ressources naturelles.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

m) Amélioration de la pêche

89. Un emplacement approprié des matériaux de dragage peut améliorer les fonctions écologiques de l'habitat halieutique. L'amélioration des ressources halieutiques peut être démontrée de plusieurs façons. Le relief de fond créé par des monticules de matériaux dragués peut constituer un habitat de refuge pour les poissons. Le transport des sédiments à grains fins peut être stabilisé en plantant des herbiers marins ou en les confinant à l'aide de coquillages ou d'autres matériaux de dragage grossiers. Les herbiers marins ou les coquillages améliorent en outre l'habitat halieutique.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

n) Restauration de zones humides

90. Les matériaux de dragage ont été largement utilisés pour restaurer et établir des zones humides. Lorsque des sites appropriés peuvent être localisés, la restauration de zones humides est une utilisation relativement courante et techniquement réalisable de matériaux de dragage. La restauration ou la réhabilitation de zones humides à l'aide de matériaux de dragage constitue généralement une solution alternative plus acceptable pour la création d'une nouvelle zone humide. De nombreuses zones humides naturelles de la région méditerranéenne sont dégradées ou affectées ou ont été détruites. Il est donc plus important de restaurer ces zones humides que d'en créer. La plupart des anciennes zones humides ont encore des sols hydriques, même si les caractéristiques hydrologiques du site ont pu être altérées. Lorsqu'une nouvelle zone humide est créée, les conditions hydriques du sol, les conditions hydrologiques appropriées et la végétation de ces zones doivent toutes être introduites sur le site. La création d'une nouvelle zone humide signifierait aussi le remplacement d'un type d'habitat par un autre, ce qui n'est pas toujours souhaitable. La planification, la conception, l'entretien et la gestion sur le long terme sont nécessaires au maintien d'une zone humide créée.

91. La restauration des zones humides à l'aide de matériaux de dragage peut se faire de plusieurs façons. Par exemple, des matériaux de dragage peuvent être appliqués en couches fines pour porter des zones humides dégradées à une élévation intertidale, comme ce fut largement le cas dans la Méditerranée. Les matériaux de dragage déshydratés peuvent être utilisés dans les barrières de vent et de vagues pour permettre à la végétation indigène de repousser et pour restaurer la viabilité d'une zone humide. Les sédiments de matériaux de dragage peuvent servir à stabiliser l'érosion des littoraux naturels de zones humides ou pour recharger des zones humides subsistantes. Les matériaux de dragage déshydratés peuvent également servir à construire des barrières à l'érosion et d'autres structures qui aident à restaurer une zone humide dégradée ou affectée.

Types de sédiments recommandés : argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

6.5 Procédure de décision relative aux utilisations bénéfiques

a) Statut des matériaux en tant que contaminants

92. L'évaluation du statut des matériaux de dragage en tant que contaminants est la première étape en vue de déterminer s'ils conviennent à une utilisation bénéfique. En général, les sédiments fortement contaminés ne conviendront normalement pas à la plupart des applications d'utilisation bénéfique envisagées et en particulier aux projets envisagés pour le développement de l'habitat faunique. Toutefois, après un examen, un essai et un traitement appropriés, les matériaux peuvent être classés comme étant convenables. Les matériaux de dragage provenant des activités en cours (dragage d'entretien) doivent être réévalués périodiquement pour s'assurer que le niveau de contamination des sédiments n'a pas empiré depuis le dernier cycle de dragage. Les présentes Lignes directrices actualisées fournissent des renseignements sur l'évaluation du niveau de contamination des matériaux de dragage.

b) Sélection de sites

93. La sélection d'un site de dépôt et le choix d'une utilisation bénéfique sont des processus de décisions interdépendants. Les matériaux de dragage peuvent avoir plusieurs options d'utilisation bénéfique et il peut y avoir plusieurs sites potentiels de dépôt. Parfois, les caractéristiques des sédiments déterminent ou limitent les types de sites qui peuvent être sélectionnés et les utilisations bénéfiques qui peuvent en être faites. Une fois l'utilisation et le site potentiels identifiés, diverses implications doivent être évaluées, telles que la faisabilité technique, le caractère acceptable pour l'environnement, les coûts et avantages et les contraintes juridiques.

c) Faisabilité technique

94. La faisabilité technique de la mise en œuvre d'une utilisation bénéfique particulière sur un site désigné doit être évaluée. Il convient de tenir compte de diverses contraintes, telles que la distance de pompage, la profondeur de l'eau, l'accès, etc. Si des contraintes techniques de faisabilité ne permettent pas l'utilisation bénéfique envisagée et/ou du site choisi, il convient de trouver d'autres utilisations bénéfiques ou options d'élimination.

d) Caractère acceptable pour l'environnement

95. Avant d'entreprendre des travaux importants, il convient d'étudier l'impact sur l'environnement avant, pendant et après la réalisation du projet envisagé. Une Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et/ou une hypothèse d'impact doivent être effectuées pour tous les projets. Les options d'utilisation bénéfique choisies peuvent être recherchées s'il est conclu que les effets sur l'environnement ne seront pas considérablement nocifs. La permission d'entreprendre l'opération de dépôt de matériaux de dragage peut être rejetée si les travaux envisagés sont

susceptibles d'avoir des effets négatifs considérables sur l'environnement.

e) Coût et avantage

96. Après avoir identifié une ou plusieurs options d'utilisation bénéfique potentielles et défini les méthodes techniques, il convient d'analyser les coûts et avantages estimés. En général, les coûts sont estimés par des méthodes standard. Les options d'utilisation bénéfique peuvent réduire le coût d'élimination des matériaux de dragage dans de nombreux cas, mais augmenter les coûts dans d'autres scénarios. Les coûts sont généralement plus bas lorsque les distances entre le site de dragage et le site de placement sont réduites. Dans les cas où les coûts sont plus élevés, l'augmentation peut être plus que compensée par la valeur des avantages. Bien que difficiles à quantifier, les avantages immatériels doivent toujours être pris en compte lors de l'évaluation des coûts et avantages globaux. Ces avantages peuvent inclure l'amélioration de l'habitat, l'amélioration esthétique, une communauté locale plus viable et d'autres avantages.

f) Contraintes juridiques

97. Il est obligatoire d'entreprendre une coordination précoce et étroite entre les autorités compétentes, par ex. les groupes d'intérêt locaux et les organismes de protection de l'environnement. Certaines lois ou réglementations peuvent interdire des options d'utilisation bénéfique ou des sites sélectionnés ou les rendre inappropriés.

6.6. Caractéristiques du site d'immersion et méthode de dépôt

98. La sélection d'un site pour l'immersion en mer implique non seulement la prise en compte des paramètres environnementaux, mais aussi la faisabilité économique et opérationnelle.

99. Afin d'être en mesure d'évaluer un nouveau site d'immersion, les autorités nationales doivent examiner les renseignements de base sur les caractéristiques du site d'immersion à un stade précoce du processus de prise de décision.

100. Dans le but d'étudier l'impact, ces renseignements devraient inclure les coordonnées géographiques de la zone d'immersion (latitude, longitude), la distance jusqu'au littoral le plus proche ainsi que la proximité de la zone d'immersion par rapport à la suivante:

- (a) Zones récréatives ;
- (b) Zones de frai, de recrutement et nourricières de poissons, crustacés et mollusques ;
- (c) Voies de migration connues des poissons ou des mammifères marins ;
- (d) Zones de pêche commerciale et sportive ;
- (e) Zones de mariculture ;
- (f) Zones de beauté naturelle ou ayant une grande importance culturelle ou historique;
- (g) Zones d'importance scientifique, biologique ou écologique spéciale;
- (h) Voies de navigation;
- (i) Zones d'exclusion militaire ;
- (j) Les utilisations techniques du fond marin (ex. l'extraction potentielle ou continue des fonds marins, les câbles sous-marins, les sites de dessalement ou de production d'énergie).

101. L'immersion de matériau de dragage ne doit pas interférer ni dévaluer les utilisations commerciales et économiques légitimes du milieu marin. La sélection des sites d'immersion devrait tenir compte de la nature et de l'étendue de la pêche commerciale et récréative, ainsi que de la présence de zones d'aquaculture, de frai, de nourricières et d'alimentation.

102. En choisissant les sites d'immersion, les habitats des espèces rares, vulnérables ou

menacées doivent être évités en tenant compte de la préservation de la biodiversité.

103. Compte tenu des incertitudes concernant la diffusion des contaminants marins qui entraînent une pollution transfrontière, il faut interdire l'immersion de matériaux de dragage en haute mer.

104. Pour les matériaux de dragage, les seules données à prendre en considération à cette fin devraient inclure des renseignements sur :

- la méthode d'élimination (ex. les navires, le déchargement par trémies et autres méthodes contrôlées);
- méthode de dragage (ex. hydraulique ou mécanique), compte tenu des meilleures pratiques environnementales(MPE).

105. Pour l'évaluation des caractéristiques de dispersion, l'utilisation de modèles de diffusion mathématiques nécessite la collecte de certaines données météorologiques, hydrodynamiques et océanographiques. En outre, les données sur la vitesse du navire qui déversent le matériau et le taux d'immersion devraient également être fournies.

106. L'évaluation de base d'un site, qu'il s'agisse d'un site nouveau ou existant, inclut la prise en compte des effets possibles qui pourraient survenir en raison de l'augmentation de certains constituants ou de l'interaction (Ex. effets synergiques) avec d'autres substances introduites dans la zone, soit par d'autres immersions, apports de fleuves, décharges des zones côtières, zones d'exploitation, transport maritime ou de l'atmosphère.

107. Le stress existant sur les communautés biologiques en raison de ces activités devrait être évalué avant toute opération d'immersion nouvelle ou supplémentaire.

108. Les utilisations futures possibles des ressources et des équipements dans la zone de réception maritime devraient être gardées à l'esprit.

109. Les informations tirées des études de base et de suivi sur les sites d'immersion existants seront importantes dans l'évaluation de toute nouvelle activité d'immersion sur le même site ou à proximité .

6.7. Considérations et conditions générales: Nature, prévention et minimisation de l'impact de l'élimination des matériaux de dragage

110. Une attention particulière devrait être accordée au matériau de dragage contaminé par les hydrocarbures et contenant des substances qui ont tendance à flotter suite à une nouvelle suspension dans la colonne d'eau. De tels matériaux ne doivent pas être immergés d'une manière ou dans un endroit susceptible d'entraver la pêche, la navigation, les commodités ou d'autres utilisations légitimes de lamer.

111. En plus des effets toxicologiques et de la bioaccumulation des constituants du matériau de dragage, d'autres impacts potentiels sur la vie marine devraient être pris en considération, tels que :

- (a) L'altération des capacités sensorielles et physiologiques et du comportement des poissons,
- (b) en particulier pour les prédateurs naturels ;
- (c) L'enrichissement en éléments nutritifs ;
- (d) L'épuisement de l'oxygène;
- (e) La turbidité accrue;
- (f) La modification de la composition des sédiments et couverture du fond marin.

Impact physique

112. Tous les matériaux de dragage, même contaminés, ont un impact physique important au point d'élimination. Cet impact comprend le recouvrement des fonds marins et une augmentation localisée des niveaux de solides en suspension.

113. L'impact physique peut également s'étendre à des zones en dehors de la zone d'immersion en tant que telle, résultant du mouvement vers l'avant du matériau immergé en raison de l'action des vagues et de la marée et des mouvements de courant résiduel, en particulier dans le cas des fractions fines.

114. Dans les eaux relativement fermées, les sédiments consommant de l'oxygène (ex. riches en carbone organique) pourraient affecter négativement le régime d'oxygène des systèmes récepteurs. De la même façon, l'immersion de sédiments comprenant des niveaux élevés de nutriments peut affecter de manière significative les flux de nutriments et, par la suite, dans des cas extrêmes, contribuer de manière significative à l'eutrophisation de la zone de réception.

Impact chimique

115. L'impact chimique de l'élimination des matériaux de dragage sur la qualité de l'eau marine et le biote marin est principalement issu de la dispersion des polluants associés aux particules en suspension et de la libération de polluants provenant des sédiments de décharge.

116. La capacité de liaison des contaminants peut considérablement varier. La mobilité des contaminants dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels la forme chimique du contaminant, la séparation des contaminants, le type de matrice, l'état physique du système (Ex. pH, TE), le débit d'eau, les matières en suspension (matière organique), l'état physicochimique du système, le type de processus interactifs, tels que les mécanismes de sorption/désorption - ou de précipitation/dissolution, et les activités biologiques.

Impact bactériologique

117. Sur le plan bactériologique, les activités de dragage et l'immersion de matériaux de dragage peuvent impliquer une remise en suspension des microorganismes sédimentaires, en particulier des bactéries fécales, qui sont piégés dans les sédiments. Les études réalisées montrent que, en particulier sur les sites de dragage, il existe une corrélation significative entre la turbidité et les concentrations de germes testés (coliformes fécaux, streptocoques fécaux).

Impact biologique

118. La conséquence biologique immédiate de cet impact physique comprend l'étouffement de la flore et de la faune benthiques dans la zone d'immersion.

119. Néanmoins, dans certains cas, après l'arrêt des activités d'immersion, il peut y avoir une modification de l'écosystème, en particulier lorsque les caractéristiques physiques des sédiments dans le matériau de dragage sont très différentes de celles de la zone de réception.

120. Dans certaines circonstances particulières, l'élimination peut entraver la migration des poissons ou des crustacés (ex. si l'immersion se trouve dans la voie de migration côtière des crabes).

121. À d'autres égards, l'impact de la pollution chimique résultant de la dispersion des polluants associés aux matières en suspension et du « relargage » des contaminants accumulés sur le site d'immersion peut induire une modification de la composition, de la biodiversité et de l'abondance des communautés benthiques.

Impact économique

122. Une conséquence importante de la présence physique de l'immersion de matériau de dragage est l'interférence avec les activités de pêche et, dans certains cas, avec la navigation et les loisirs. La première concerne à la fois l'étouffement des zones pouvant être utilisées pour la pêche et l'interférence avec les engins de pêche fixés; la remontée des fonds suite à l'immersion peut créer des dangers pour la navigation et les dépôts d'argile ou de limon peuvent être nocifs dans les zones récréatives. Ces problèmes peuvent être aggravés si les déblais sont contaminés par des débris volumineux du port tels que des poutres en bois, de la ferraille, des morceaux de câble, etc. qui selon le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée devraient être retirés avant l'immersion en mer.

Approches à la gestion

123. Cette section traite uniquement des techniques de gestion pour minimiser les effets physiques de l'élimination des matériaux de dragage. Les mesures visant à contrôler la contamination des matériaux de dragage sont couvertes dans d'autres sections de ces Lignes directrices.

124. La clé de la gestion réside dans la sélection minutieuse du site et l'évaluation du conflit entre les ressources marines, le milieu marin et les activités. Ces notes sont destinées à compléter ces considérations.

125. Pour éviter une utilisation excessive du fond marin, le nombre de sites devrait être limité autant que possible et chaque site devrait être utilisé dans toute la mesure du possible sans interférer avec la navigation (formation des bancs de sable).

126. Toutes les mesures devraient être prises pour que la reconstitution puisse avoir lieu une fois le dépôt arrêté.

127. Les effets peuvent être réduits en garantissant dans la mesure du possible que les sédiments dans le matériau de dragage et la zone de réception sont similaires. À l'échelle locale, l'impact biologique peut être réduit davantage si la zone de sédimentation est naturellement soumise à des perturbations physiques (courants horizontaux et verticaux). Lorsque cela n'est pas possible et que les matériaux sont propres et fins, un style d'immersion délibérément dispersé devrait être utilisé afin de limiter l'enfouissement sur un petit site.

128. Avec le dragage de travaux neufs et d'entretien, le matériau peut être de nature différente pour les sédiments sur le site de réception et la reconstitution peut être affectée. Lorsque des matières volumineuses telles que la roche et l'argile sont déposées, il peut y avoir des interférences avec l'activité de pêche, même à long terme.

129. Des restrictions temporelles sur les activités d'immersion peuvent être imposées (ex. les restrictions relatives à la marée et à la saison). L'interférence avec la migration ou la ponte des poissons ou des crustacés ou avec des activités saisonnières de pêche peut être évitée en imposant un calendrier pour les opérations d'immersion. Les activités de creusement et de remplissage de tranchées peuvent également entraver les parcours migratoires et des mesures de restriction similaires sont nécessaires.

130. Le cas échéant, les navires d'élimination devraient être équipés de systèmes de positionnement précis par exemple, des systèmes satellites. Les navires d'élimination devraient être inspectés et les opérations contrôlées régulièrement pour s'assurer que les conditions du permis d'immersion sont respectées et que l'équipage connaît ses responsabilités conformément au permis. Les dossiers des navires et les dispositifs de surveillance et d'affichage automatiques (ex. les boîtes noires), lorsqu'ils ont été installés, devraient être inspectés pour s'assurer que

l'immersion se déroule sur le site d'immersion spécifié.

131. Lorsque les déchets solides constituent un problème, il peut être nécessaire de préciser que le navire (ou la dragueur) est équipé d'une grille pour faciliter l'élimination (ou la récupération) sur terre plutôt que l'immersion en mer.

132. La surveillance est un élément essentiel de l'action de gestion (voir la partie B).

7. Élimination en milieu confiné

133. L'élimination en milieu confiné signifie que les matériaux de dragage sont déposés dans une structure de confinement artificiel, c'est-à-dire dans des digues ou des diguettes, ou dans des fosses naturelles ou artificielles ou encore dans des ballastières. Cela isole les matériaux des eaux environnantes ou des sols pendant et après l'opération d'élimination. On utilise comme autres termes dans la documentation pour ce type d'élimination, « Installation d'élimination confinée » (IEC), « site d'élimination endigué » et « aires de confinement ». Les IEC peuvent être construites en eaux libres (dites IEC insulaires), sur des sites proches de la côte ou sur terre. Les IEC ont pour rôle de retenir les matériaux solides de dragage tout en libérant l'eau de support. Pour les installations recevant des matériaux contaminés, on peut se fixer comme objectif supplémentaire de permettre l'isolation efficace des contaminants vis-à-vis de la zone environnante. Pour ce faire, selon le degré d'isolement envisagé, les IEC peuvent être équipés d'un système complexe de mesures de contrôle telles que les revêtements de surface et les recouvrements, le traitement d'effluents, le ruissellement de surface et le lixiviat.

8. Technologies de traitement

a) Définition

134. Le traitement est défini comme la transformation de matériaux de dragage contaminés en vue de réduire leur quantité ou la contamination. Le traitement se réfère généralement au matériau de dragage retiré, car le traitement in situ n'est généralement pas une option. La qualité du sédiment définit si un traitement est réalisable ou pas. Dans la plupart des cas, la teneur en métaux lourds et en contaminants organiques est principalement liée à la granulométrie. En général, plus les particules sont fines et plus la teneur en matière organique est élevée dans les sédiments, plus le potentiel de contamination est élevé. Il est important de trouver des solutions réalistes pour le traitement du matériau de dragage en fonction des conditions spécifiques du site et du type de matériau de dragage.

b) Technologies de traitement

135. Les principales technologies de traitement disponibles comprennent la séparation, la déshydratation, l'immobilisation thermique et la bioremédiation. Des technologies simples telles que la séparation du sable, la maturation et la stabilisation peuvent être appliquées si le matériau n'est pas fortement contaminé. Des technologies plus avancées telles que l'immobilisation peuvent être nécessaires pour traiter les sédiments fortement contaminés. La technologie est disponible pour toutes sortes de processus de traitement, mais les coûts de traitement doivent être pris en compte dans l'analyse coût-bénéfice de chaque cas, en particulier lorsqu'il existe une contamination qui nécessite une stabilisation ou une élimination qui augmente ses coûts.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les technologies de traitement sur www.PIANC.org.

9. Meilleures pratiques environnementales en matière de dragage et de gestion de matériaux de dragage

Introduction

136. Une dragueuse est un équipement qui peut creuser, transporter et déverser une certaine quantité de sol sous-marin dans un certain temps. Les équipements de dragage peuvent être divisés en dragueuses mécaniques et hydrauliques selon la façon dont le sol est creusé.

(a) Creusement

Le creusement hydraulique utilise le fonctionnement érosif d'un débit d'eau. Par exemple, un flux d'eau généré par une pompe à drague est dirigé par une bouche d'aspiration sur un lit de sable. Le flux érodera le lit de sable et formera un mélange de sable et eau avant de pénétrer dans le tuyau d'aspiration. Le creusement hydraulique se fait principalement avec des jets d'eau spéciaux. Le creusement hydraulique se fait principalement dans des sols sans cohésion tels que le limon, le sable et le gravier. Les dragues mécaniques sont caractérisées par l'utilisation d'une certaine forme de godet pour creuser et retirer les matériaux de fond. Les dragues mécaniques peuvent être classées en deux sous-groupes selon le mode de connexion de leurs godets à la drague : relié par câble (benne preneuse ou dragline) ou relié structurellement (rétrocaveuse). Le creusement mécanique s'applique à des sols cohésifs.

(b) Transport

Le transport du sol dragué peut également être effectué de manière hydraulique ou mécanique, de façon continue ou discontinue.

(c) Dépôt

Le dépôt de sol peut se faire de manière simple en ouvrant la benne preneuse, en tournant le godet ou en ouvrant les portes inférieures dans un navire. Le dépôt hydraulique se produit lorsque le mélange s'écoule sur la zone de récupération. Le sable se dépose alors que l'eau redescend à la mer ou à la rivière.

137. Les dragues peuvent avoir les trois fonctions susmentionnées intégrées ou séparées. Le choix de la drague pour l'exécution d'une opération de dragage dépend non seulement des fonctions susmentionnées, mais aussi d'autres conditions telles que l'accessibilité au site, les conditions météorologiques et des vagues, les conditions d'ancrage, la précision requise, etc.

Des informations plus détaillées sur les dragues peuvent être trouvées à <http://www.dredging.org/media/ceda/org/documents/resources/otheronline/vlasblom1-introduction-to-dredging-equipment.pdf>

Meilleures pratiques environnementales

138. L'applicabilité des MPE varie généralement selon les circonstances particulières de chaque opération de dragage. Il est clair que des approches différentes peuvent alors être appropriées. En général, les MPE visent les objectifs suivants:

- (a) Réduire au minimum les impacts de l'opération de dragage sur les écosystèmes marins;
- (b) Garder un volume minimal de matériaux de dragage;
- (c) Optimiser la gestion des opérations de dragage par le biais de systèmes d'arpentage précis;
- (d) Améliorer la qualité des sédiments.

139. Optimisation des quantités pour le dépôt:

A. Réduire au minimum les impacts du dragage

Réduire au minimum les impacts en réduisant l'augmentation de la turbidité et en réduisant au minimum l'épuisement de l'oxygène.

MPE proposés :

- (a) Utiliser des outils d'excavation/têtes de dragage appropriés pour réduire au minimum la turbidité ;
- (b) Utiliser des écrans/boucliers de limon ;
- (c) Réduire au minimum le débordement, par ex. recirculation du trop-plein d'eau ;
- (d) Utiliser des dragues spécialement conçues pour draguer des sédiments contaminés ;
- (e) Éviter d'utiliser des dragues qui introduisent de grandes quantités de sédiments en suspension dans la colonne d'eau, lorsque cela peut entraîner des problèmes d'épuisement de l'oxygène ou de contamination, par ex. dragueurs d'agitation ;
- (f) Éviter les périodes pendant lesquelles la turbidité induite par le dragage entraîne des réductions inacceptables des niveaux d'oxygène en raison de températures élevées.

B. Garder un volume minimal de matériaux de dragage

À cette fin, les exploitants doivent prendre en compte les points suivants :

a. Réduire au minimum le besoin de dragage comme suit :

i. Dans les zones de boue fluide : introduire le concept de profondeur navigable basé sur les éléments suivants:

- (a) L'évaluation physique et chimique du sédiment (y compris la rhéométrie et la densitométrie)
- (b) Essais à grande échelle

MPE proposées :

Dragage uniquement de la quantité de matériaux nécessaire au maintien d'un niveau de densité particulier pour permettre la navigation. Cela peut nécessiter, par exemple, des mesures en continu de la densité des sédiments en utilisant une jauge de transmission nucléaire ou une mesure des forces de cisaillement.

ii. Dans les zones soumises à des vagues de sable.

MPE proposées :

Dragage sélectif des vagues de sable et autres structures de sable mobiles

iii. Ingénierie hydraulique

MPE proposées :

Utilisation de structures hydrauliques pour réduire la sédimentation

iv. Surveillance précise des profondeurs de dragage à une fréquence appropriée

MPE proposées :

Systèmes de positionnement précis, par exemple :

- (a) Systèmes à micro-ondes;
- (b) Technologie d'ondes radio électriques;
- (c) Système de positionnement universel différentiel (DGPS);
- (d) Application d'un matériel d'enquête rapide;
- (e) Systèmes de mesure continue;
- (f) Échosondeurs;
- (g) Systèmes à poutres ou à poutres multiples.

C. Optimisation de la gestion des opérations de dragage par le biais de systèmes d'arpentage précis;
i. Disponibilité des données d'enquête à bord

MPE proposées :

- (a) Visualisation en ligne des cartes bathymétriques actualisées, y compris les données topographiques, les côtes, les zones de dépôt, la position de dragage, la position de la tête de dragage.
- (b) Informations sur les marées.

ii. Évaluation du processus

MPE proposées :

- (a) Visualisation/évaluation de pistes/profils/zones de dragage ;
- (b) Diagramme d'intensité du dragage ;
- (c) En cas de boue, de sable et de gravier : établir le temps optimal de débordement en analysant les diagrammes de charge.

iii. Améliorer le processus de dragage à travers

i. Le contrôle efficace des procédés de dragage

MPE proposées:

- (a) Mesures continues en ligne et présentation en continu, par ex. zone, direction, vitesse des dragueurs et position de la tête d'aspiration/des godets/des débroussailleuses/des rétrocaveuses/des bennes preneuses/des roues/...;
- (b) Mesure de la vitesse du mélange et de sa concentration;
- (c) Mesure de la macroproduction (schéma de charge);
- (d) Système de mesure par trémie surveillant le processus de remblai.

ii. Techniques d'amélioration de la production

MPE proposées:

- (a) Tête d'aspiration/molette coupante/rétrocaveuse/godets les mieux adaptés;
- (b) Pompes de dragage submergées;
- (c) Installations de dégazage.

iii. Techniques de dragages électif

MPE proposées :

- (a) Dragage sélectif, par exemple, séparation de matériaux contaminés

D. Améliorer la qualité des sédiments

Amélioration de la qualité des sédiments par une opération in situ avant le dragage et après le dépôt et amélioration des aspects physiques (cohésion, consistance, densité) des matériaux dragués.

MPE proposées in situ avant dragage

- (a) Le cas échéant, augmenter la densité des sédiments par des moyens physiques, par ex. vibration ou séparation mécanique.

MPE proposées pendant le processus de dragage

- (a) Hydrocyclones pour la séparation des fractions granulométriques ;
- (b) Flottation ;
- (c) Déshydratation (en cours d'élaboration) (envisager des problèmes éventuels avec l'eau du procédé et les contaminants associés, par ex. une recirculation permettra d'atténuer les problèmes).

PARTIE B SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS D'IMMERSION DE MATÉRIAUX DE DRAGAGE

1. Définition

140. Dans le contexte de l'évaluation et de la réglementation des impacts que les opérations d'immersion de matériaux de dragage ont sur l'environnement et sur la santé de l'homme, la surveillance est définie comme l'ensemble des mesures qui ont pour objet de déterminer, à partir de la mesure répétée d'un contaminant ou d'un effet, direct ou indirect, de l'introduction de ce contaminant dans le milieu marin, les modifications temporelles et spatiales que subit le milieu récepteur du fait de l'activité considérée.

141. Il est à noter que les dispositions de la Partie B couvrent toutes les opérations de matériaux de dragage en mer.

2. Motifs

142. En général, les motifs de la surveillance des opérations d'immersion de matériaux de dragage sont les suivants:

- (a) Savoir si les conditions dont les permis sont assortis sont bien satisfaites – contrôle de conformité – et, par-là, s'assurer que celles-ci ont, comme prévu, empêché les effets préjudiciables que les immersions devaient avoir sur la zone réceptrice;
- (b) Améliorer les bases sur lesquelles les demandes de permis sont appréciées en améliorant la connaissance que l'on a des effets des gros déversements sur le terrain. Ces effets ne peuvent être estimés directement par une évaluation en laboratoire ou à partir de la bibliographie;
- (c) Fournir les preuves nécessaires à la démonstration que, dans le cadre du Protocole, les mesures de surveillance appliquées suffisent à faire en sorte que les capacités de dispersion et d'assimilation du milieu marin ne soient pas outrepassées et que les opérations d'immersion n'ont aucun impact négatif sur l'environnement et ne mettent pas à mal le BEE.

3. Objectifs

143. La surveillance vise à déterminer les niveaux de contaminants dans tous les sédiments dépassant le seuil de référence minimal visé à l'alinéa b) du paragraphe 34 des Lignes directrices et dans les organismes bio-indicateurs, ainsi que les effets biologiques et les conséquences que l'immersion de matériaux de dragage ont sur le milieu marin et, en définitive, à permettre aux responsables de lutter contre l'exposition des organismes aux matériaux de dragage et aux contaminants associés.

144. Dans la mesure du possible, le programme de surveillance doit être en phase avec les programmes de surveillance en cours du MED POL pour les Objectifs écologiques 5, 8, 9 et 10, conformément au Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes énoncés dans la décision IG. 22/7 de la CdP 19.

4. Stratégie

145. Les opérations de surveillance sont coûteuses, car elles exigent des ressources considérables aussi bien pour mener les campagnes de mesures et de prélèvements en mer que pour le travail analytique qui s'en suit sur les échantillons. Pour pouvoir aborder le programme de surveillance dans des conditions d'utilisation rationnelle des ressources, il est essentiel que celui-ci ait des objectifs clairement définis, que les mesures réalisées puissent satisfaire à ces objectifs et que les

résultats soient examinés à intervalles réguliers en les comparant aux dits objectifs.

146. Étant donné que les effets de l'immersion de matériaux de dragage ont des chances d'être similaires dans de nombreuses zones, il semble qu'il ne soit guère justifié de surveiller toutes les zones, en particulier celles qui ne reçoivent que de petites quantités de matériaux de dragage. Il serait plus efficace de procéder à des enquêtes plus détaillées sur quelques zones bien choisies (par exemple, celles sujettes à de gros apports de matériaux de dragage) en se basant sur une approche fondée sur les risques, de manière à accroître la compréhension que l'on a des effets et des processus.

147. Ceci est particulièrement vrai pour les zones qui présentent les mêmes caractéristiques physiques, chimiques et biologiques, ou des caractéristiques très proches, pour lesquelles il existe de fortes présomptions que l'immersion de matériaux de dragage se traduise par des effets identiques. Aux plans scientifique et économique, la surveillance de tous les sites et notamment de ceux qui reçoivent de petites quantités de matériaux (par ex. moins de 25 000 tonnes) se justifie difficilement.

5. Hypothèse d'impact

148. Pour pouvoir définir ces objectifs, il convient tout d'abord d'établir une hypothèse d'impact décrivant les effets prévus sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques aussi bien de la zone d'immersion que des zones environnantes. L'hypothèse d'impact constitue la base de la définition du programme de surveillance sur le terrain.

149. Le but d'une hypothèse d'impact est de procéder, à partir des éléments d'information disponibles, à une analyse scientifique concise des effets potentiels de l'opération envisagée sur la santé de l'homme, sur les ressources biologiques, sur la flore et la faune marines, sur les valeurs d'agrément et autres utilisations légitimes de la mer. À cet effet, une hypothèse d'impact doit intégrer des renseignements sur les caractéristiques des matériaux de dragage, ainsi que sur les conditions du site d'immersion envisagé. Elle doit englober aussi bien des échelles temporelles que spatiales des effets potentiels.

150. L'une des principales exigences de l'hypothèse d'impact est d'établir des critères décrivant les effets spécifiques des activités d'immersion sur l'environnement, effets dont l'apparition doit être empêchée en dehors des zones de dragage et d'immersion désignées (voir partie A, section 4).

6. Évaluation préliminaire

151. L'évaluation préliminaire doit être aussi complète que possible. Les zones principales d'impact potentiel doivent être identifiées, ainsi que celles considérées comme ayant les conséquences les plus sérieuses pour la santé de l'homme et pour l'environnement. À cet égard, les modifications de l'environnement physique, les risques pour la santé de l'homme, la dépréciation des ressources marines et les entraves à d'autres utilisations légitimes de la mer figurent parmi les principales préoccupations.

152. Les conséquences prévues de l'immersion peuvent être décrites en matière d'habitats, de procédés, d'espèces, de communautés et d'utilisations affectés par l'immersion, conformément à la définition et aux cibles du BEE. La nature précise de la modification, de la réaction du milieu ou des entraves (effet) prévues pourrait alors être décrite. La cible et l'effet du BEE doivent être décrits (quantifiés) ensemble de façon suffisamment détaillée pour qu'il n'y ait pas de doute sur les paramètres à mesurer lors de la surveillance de terrain après les opérations d'immersion. Dans ce dernier contexte, il pourrait être essentiel de déterminer « où » et « quand » les impacts peuvent se produire.

7. État de référence

153. Afin de développer une hypothèse d'impact, il peut s'avérer nécessaire de réaliser une étude de base et de vérifier les valeurs du BEE qui décrivent non seulement des caractéristiques environnementales, mais également la variabilité de l'environnement. Il peut aussi s'avérer utile de créer des modèles de transport de sédiments, des modèles hydrodynamiques et autres modèles mathématiques, ceci afin de déterminer les possibles effets des opérations d'immersion.

154. Lorsque l'on estime que des effets physiques et chimiques sont susceptibles de se produire sur les fonds marins, il est nécessaire d'examiner la structure de la communauté benthique dans les zones où les matériaux de dragage se dispersent. Dans le cas des effets chimiques, il peut aussi s'avérer nécessaire d'examiner la qualité chimique des sédiments et du biote (dont le poisson), en particulier les teneurs majeures en polluants.

155. Afin d'évaluer l'impact de l'activité envisagée sur les milieux environnants, il conviendra de comparer les qualités physiques, chimiques et biologiques des zones affectées par rapport à des sites de référence hors des voies d'immersion de matériaux de dragage et avec des caractéristiques physiques et biologiques similaires que les zones affectées. Ces zones peuvent être identifiées aux premiers stades de l'évaluation d'impact.

8. Vérification de l'hypothèse d'impact : Élaboration du programme de surveillance

156. La campagne de mesures doit être conçue de manière à permettre de s'assurer que les modifications physiques, chimiques ou biologiques du milieu récepteur sont dans les limites des valeurs de base de l'enquête d'impact et n'affectent pas négativement l'atteinte ou le maintien du BEE.

157. Plus largement, le programme de dosage doit être conçu pour déterminer:

- (a) Si la zone d'impact diffère de celle envisagée ; et
- (b) Si l'ampleur des modifications en dehors de la zone d'impact direct se situe dans les limites de l'échelle prévue.

158. La réponse à la première question peut être de concevoir une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps qui circonscrivent la zone d'impact envisagée afin de s'assurer que, sur le plan spatial, l'échelle prévue pour les modifications n'est pas dépassée.

159. La réponse à la seconde question peut être apportée en effectuant des mesures physiques, chimiques et biologiques qui renseignent sur l'ampleur des modifications survenues en dehors de la zone d'impact après l'opération d'immersion (vérification de l'hypothèse nulle). Ainsi, avant que tout programme ne soit mis sur pied et qu'une mesure soit réalisée, il conviendrait de répondre aux questions suivantes :

- (a) Quelles hypothèses vérifiables peut-on établir à partir de l'hypothèse d'impact?
- (b) Que doit-on mesurer exactement pour vérifier ces hypothèses?
- (c) Dans quel compartiment ou à quels emplacements les mesures sont-elles le plus efficaces?
- (d) Pendant combien de temps les mesures doivent-elles se poursuivre pour satisfaire à l'objectif?
- (e) Quelle doit être l'échelle temporelle et spatiale des mesures réalisées?
- (f) Comment les données doivent-elles être traitées et interprétées?

160. Il est recommandé que le choix des contaminants à surveiller dépende surtout des objectifs ultimes de la surveillance. Il est certain qu'il n'est pas nécessaire de surveiller régulièrement tous les contaminants sur tous les sites et qu'il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à plusieurs substrats ou effets afin de répondre à chacun des objectifs.

9. Surveillance

161. L'immersion de matériaux de dragage a surtout un impact sur les fonds marins. Ainsi, bien qu'il ne faille pas écarter les effets sur la colonne d'eau aux premiers stades de la planification de la surveillance, il est souvent possible de limiter la surveillance qui s'en suit aux fonds marins.

162. Si l'on considère que les effets seront en grande partie de caractère physique, la surveillance peut être fondée sur des méthodes télémétriques, telles qu'un sonar à balayage latéral, de manière à déceler des modifications des caractéristiques des fonds marins et les techniques bathymétriques (par exemple, l'échosondage) de sorte à identifier les zones d'accumulation de matériaux de dragage. Ces deux techniques exigent que l'on prélève une certaine quantité d'échantillons de sédiments au titre de vérité terrain. De plus, un balayage multispectral peut être utilisé afin de surveiller la dispersion de la matière en suspension (panaches, etc.) pendant les opérations d'élimination.

163. Des traceurs peuvent aussi s'avérer utiles pour repérer la dispersion de matériaux de dragage et évaluer toute accumulation mineure de matériaux non détectés lors des études bathymétriques. Lorsque, au regard de l'hypothèse d'impact, il est estimé que des effets physiques ou chimiques se produiront sur les fonds marins, il faudra examiner la structure de la communauté benthique dans les zones où les matériaux de dragage se dispersent. Dans le cas des effets chimiques, il peut aussi être nécessaire d'analyser la bioaccumulation possible des polluants (notamment le poisson).

164. La détermination de la portée spatiale de l'échantillonnage doit tenir compte de la dimension de la zone désignée pour l'immersion, de la mobilité des matériaux de dragage immergés et des mouvements de l'eau qui détermineront la direction et l'ampleur du transport des sédiments. Il doit être possible de limiter l'échantillonnage à l'intérieur du site d'immersion, si l'on considère que les effets qui s'y produisent sont acceptables et qu'il n'est pas nécessaire de les définir en détail. Toutefois, un échantillonnage doit être effectué afin de faciliter l'identification du type d'effet susceptible de se produire dans d'autres zones, ainsi qu'à des fins scientifiques.

165. La fréquence de l'enquête dépendra d'un certain nombre de facteurs. Lorsqu'une opération d'immersion se poursuit depuis plusieurs années, il peut être possible de définir l'effet dans des conditions constantes d'apport, les études ne devant alors être répétées que si des modifications sont apportées à l'opération (quantité ou type de matériaux de dragage immergés, méthode d'élimination, etc.). Si l'on prend la décision de surveiller la restauration d'une zone qui ne sert plus à l'immersion de matériaux de dragage, des mesures plus fréquentes pourraient s'avérer nécessaires.

10. Notification

Les Parties contractantes doivent communiquer à l'Organisation leurs activités de surveillance. Des rapports concis sur les activités de surveillance seront établis et transmis à l'Organisation dès qu'ils sont disponibles, conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées adopté par la CdP 19 (Décision IG.22/7).

11. Rétroaction

166. Les renseignements recueillis grâce à la surveillance sur le terrain (et/ou à d'autres recherches connexes) peuvent être servir à:

- (a) Modifier le programme de surveillance sur le terrain ou, dans le meilleur des cas, y mettre fin;
- (b) Modifier ou annuler le permis;
- (c) Servir de base pour améliorer le système de permis et affiner la base sur laquelle les demandes de permis sont évaluées.

Appendice 1
Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage

Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage

1. Le présent Appendice amplifie les exigences analytiques énoncées aux paragraphes 51 à 53 des Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage.
2. Les évaluations des matériaux de dragage sont réalisées de façon très efficace grâce à une approche à plusieurs niveaux qui commence par la collecte de renseignements pertinents existants, de données chimiques des sédiments et des résultats de simples approches de sélection. L'évaluation progresse au besoin vers des examens plus poussés où des renseignements de diverses sources de données sont collectés pour aboutir à des conclusions sur l'exposition aux polluants et ses effets, et enfin les risques engendrés par l'élimination de matériaux de dragage dans la mer (PIANC, 2006). L'expression « sources de données » est couramment utilisée pour faire référence aux vastes catégories de renseignements, pour les données physiques, chimiques et biologiques comme la chimie des sédiments, les données de tests de toxicité, et les résultats d'études de la communauté benthique. La séquence de l'approche à plusieurs niveaux recommandée est la suivante :
 - les propriétés physiques;
 - les propriétés chimiques;
 - les propriétés et les effets biologiques.
3. À chaque niveau, il faudra déterminer s'il existe suffisamment d'informations pour permettre une décision de gestion ou si une analyse supplémentaire est requise. D'autres informations déterminées par les circonstances locales peuvent être ajoutées à chaque niveau.
4. À titre préliminaire au système d'analyse par niveaux, les informations requises en vertu de la partie 4 de la Section 2 (paragraphe 19) des Lignes directrices seront disponibles. En l'absence de sources de pollution appréciables et si la détermination visuelle des caractéristiques des sédiments conduit à la conclusion que le matériau de dragage satisfait à l'un des critères d'exemption prévus aux paragraphes 26 et 27 des Lignes directrices, le matériau ne nécessitera pas d'analyse supplémentaire.
5. Il est important que, à chaque étape, la procédure d'évaluation tienne compte de la méthode d'analyse.
6. L'analyse doit être effectuée sur les sédiments à fractions non grossières (moins de 2mm).

Niveau I: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

7. En plus de l'évaluation préliminaire des caractéristiques des sédiments requises par le paragraphe 19 des présentes Lignes directrices, les caractéristiques physiques de base requises sont la quantité de matériaux, la répartition de la taille des particules, d'autres attributs géotechniques et la source et la couleur minéralogiques des sédiments. Il est fortement recommandé de déterminer ce qui suit :
 - analyse granulométrique
 - pourcentage de solides (matière sèche)
 - densité/gravité spécifique
 - matière organique (en tant que total du carbone organique)

Niveau II : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

Liste du groupe primaire :

8. Dans tous les cas où une analyse chimique est nécessaire, les concentrations des éléments traces suivants doivent être déterminées:

Arsenic
(As)
Cadmium
(Cd)
Chrome
(Cr) Cuivre
(Cu) Plomb
(Pb)
Mercure
(Hg) Nickel
(Ni) Zinc
(Zn)

9. Dans certains cas, l'analyse peut également inclure d'autres polluants. Dans le cas du mercure, une attention particulière devrait être accordée à la spéciation.

10. Lors de l'examen de la toxicité des sédiments dragués contaminés, l'analyse devrait également inclure être réalisée lors de la phase aqueuse. Enfin, le carbone organique total doit être mesuré.

11. En ce qui concerne les polluants organiques, la somme des congénères de PCB IUPAC numéros 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180 devrait être analysée. Si les circonstances locales l'exigent, l'analyse devrait être étendue à d'autres congénères.

12. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (somme de 16 ou somme de 9 en tant que sous-groupe comprenant au moins les éléments suivants mais ne s'y limitant pas : anthracène, benzo[a]anthracène, benzo[ghi]perylène, benzo[a]pyrène, chrysène, fluoranthène, indeno[1,2,3-cd]pyrène, pyrène, phénanthrène) et les composés du tributylétain (TBT) et leurs produits de dégradation devraient également être mesurés. En tant qu'exigence minimale, les niveaux d'actions nationaux doivent être établis pour la liste primaire ci-dessus.

13. La mesure de PCB, HAP et TBT ne sera pas nécessaire lorsque:

- des informations suffisantes provenant d'enquêtes antérieures indiquent l'absence de contamination;
- il n'existe pas de sources connues (ponctuelles ou diffuses) de contamination ni d'intrants historiques ;
- les sédiments sont principalement grossiers ;et
- les niveaux de carbone organique total sont faibles.

Liste du groupe secondaire :

14. Sur la base d'informations locales sur les sources de contamination (sources ponctuelles ou diffuses) ou d'intrants historiques, d'autres déterminants devront peut-être être mesurés par exemple : Autres chlorobiphényles;
pesticides organophosphorés ;
pesticides organochlorés ;
dibenzodioxinespolychlorées (PCDD)
; dibenzofuranespolychlorés (PCDF) ;
hydrocarbures du pétrole, C10, C40;
phthalates (DEHP et éventuellement –

DBP/BBP) ; triphénylstannane (TPhT) ;
autres agents anti-salissure

Lors de la décision des polluants organiques individuels à ajouter aux mesures, référence devrait être faite aux listes de substances prioritaires existantes, comme celle préparée par l'UE (selon le cas).

Niveau III: PROPRIÉTÉS ET EFFETS BIOLOGIQUES

15. Dans un nombre important de cas, les propriétés physiques et chimiques ne permettent pas d'évaluer directement l'impact biologique. En outre, elles n'identifient pas adéquatement toutes les perturbations physiques ni les constituants associés aux sédiments présents dans le matériau de dragage.

16. Si l'impact potentiel du matériau de dragage à immerger ne peut être évalué de manière adéquate sur la base de caractéristiques chimiques et physiques, des mesures biologiques devraient être effectuées.

1. Essais biologiques de toxicité

17. L'objet principal des essais biologiques est de fournir des mesures directes des effets de tous les constituants des sédiments agissant ensemble, en tenant compte de leur biodisponibilité. Pour classer la toxicité aiguë des sédiments portuaires avant le dragage d'entretien, les essais biologiques à court terme peuvent souvent suffire comme outil de dépistage:

- Pour évaluer les effets du matériau de dragage, des essais biologiques pour toxicité aiguë peuvent être effectués avec de l'eau interstitielle, sur le sédiment élué ou entier. En général, un groupe de 2-4 essais biologiques est recommandé avec des organismes de différents groupes taxonomiques (ex. crustacées, mollusques, polychètes, bactéries, échinodermes), [en utilisant des espèces qui sont considérées comme convenablement sensibles et pertinentes du point de vue écologique, et des méthodes qui ont été standardisées et validées;
- Dans la plupart des essais biologiques, la survie des espèces testées est utilisée comme point final. Les essais biologiques chroniques avec un critère sous-létal (croissance, reproduction, etc.) couvrant une partie importante du cycle de vie des espèces d'essai peuvent fournir une prédiction plus précise des impacts potentiels des opérations de dragage, et sont donc recommandés.

18. Le résultat des essais biologiques des sédiments peut être indûment influencé par des facteurs autres que les produits chimiques associés aux sédiments. Des facteurs de confusion comme l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, la granulométrie, la teneur en oxygène et le pH devraient donc être déterminés lors des essais biologiques.

19. Les orientations sur la sélection des organismes d'essai appropriés, l'utilisation et l'interprétation des essais biologiques des sédiments sont donnés par exemple par EPA/CE (1991/1994) et IADC/CEDA (1997) ou PIANC (2006), tandis que les orientations sur l'échantillonnage des sédiments pour les tests toxicologiques sont donnés par exemple par ASTM (1994).

2. Biomarqueurs

20. Les biomarqueurs peuvent donner des alertes précoces sur des effets plus subtils (biochimiques) à des niveaux de contamination faibles et soutenus. La plupart des biomarqueurs sont encore en cours de développement, mais certains sont déjà applicables pour une application de

routine sur du matériau de dragage (Ex., celui qui mesure la présence de composés de type dioxine - Murk et al., 1997) ou des organismes collectés sur le terrain (ex. Brin/rupture d'ADN chez le poisson plat).

3. Expériences de microcosme

21. Il existe des tests de microcosme à court terme disponibles pour mesurer la tolérance toxique de la communauté, par exemple Tolérance communautaire induite par la pollution (PICT) (Gustavson et Wangberg, 1995).

4. Expériences mésocosmiques

22. En raison des coûts et du temps impliqués, ces expériences ne peuvent pas être utilisées pour délivrer des permis mais sont utiles dans les cas où l'extrapolation des tests de laboratoire aux conditions de terrain est compliquée ou lorsque les conditions environnementales sont très variables et entravent l'identification des effets toxiques en tant que tels. Les résultats de ces expériences seraient alors disponibles pour les décisions futures sur les permis.

5. Observations sur le terrain des communautés benthiques

23. La surveillance in situ des communautés benthiques (poissons, invertébrés benthiques) dans la zone du site d'élimination peut fournir des indications importantes sur l'état des sédiments marins. Les observations sur le terrain donnent un aperçu de l'impact combiné des perturbations physiques et de la contamination chimique. Des Lignes directrices sur le suivi des communautés benthiques sont fournies par exemple par la Convention de Paris de 1992, CIEM.

6. Autres propriétés biologiques

24. Le cas échéant, d'autres mesures biologiques peuvent être appliquées afin de déterminer, par exemple, le potentiel de bioaccumulation et de détérioration.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

25. La nécessité de ces renseignements sera déterminée par les circonstances locales et pourrait constituer une partie essentielle de la décision de gestion. Les données appropriées pourraient inclure: le potentiel redox, la demande en oxygène des sédiments, l'azote total, le phosphore total, le fer, le manganèse, les informations minéralogiques ou les paramètres pour la normalisation des données sur les métaux traces (par exemple, aluminium, lithium, scandium).

Appendice 2
Niveaux d'action et seuils des polluants

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par l'Italie
IMO- LC/SG 40/INF.30 ,17 Février 2017,

	L1	L2
Oligoéléments	[mg kg-1] poids sec	
Arsenic	12	20
Cadmium	0,3	0,8
Chrome	50	150
Chrome VI	2	2
Cuivre	40	52
Mercuré	0,3	0,8
Nickel	30	75
Plomb	30	70
Zinc	100	150
Contaminants organiques	[Mg kg-1] poids sec	
Composés organostanniques	5 (TBT)	72 (MBT, DBT, TBT)
Σ PCB*	8	60
Σ 2,4'-4,4' DDD	0,8	7,8
Σ 2,4'-4,4' DDE	1,8	3,7
Σ 2,4'-4,4' DDT	1,0	4,8
Chlordane	2,3	4,8
Aldrine	0,2	10
Dieldrine	0,7	4,3
Endrine	2,7	10
a-HCH	0,2	10
b-HCH	0,2	10
γ-HCH (Lindane)	0,2	1,0
Heptachloreépoxyde	0,6	2,7
HCB	0,4	50
Hydrocarbures pétroliers	Non disponible	50000
C>12		
ΣPAHs16	900	4000
Anthracène	24	245
Benzo[a]anthracène	75	500
Benzo[a]pyrène	30	100
Benzo[b]fluoranthène	40	500
Benzo[k]fluoranthène	20	500
Benzo[g,h,i]perylène	55	100
Chrysène	108	846
Indénopyrène	70	100
Phenanthrène	87	544
Fluorène	21	144
Fluoranthène	110	1494
Naphtalène	35	391
Pyrène	153	1398
T.E. PCDD, PCDF et Dioxine comme les PCB	2 x 10 ⁻³	1 x 10 ⁻²
Somme de CB:	28, 52, 77, 81, 101, 118, 126, 128, 138, 153, 156, 169, 180.	

Les niveaux chimiques L1 et L2 sont définis grâce à des critères pondérés développés à cette occasion, ce qui permet de laisser de côté l'approche par essais et échecs. La classification chimique se base sur la mise en place d'un Quotient de risque chimique qui prend en compte la typologie et le nombre de paramètres qui dépassent les limites de L1 et L2, l'ampleur de ces excédents et le type de polluant (substances prioritaires ou substances dangereuses prioritaires,

selon l'Annexe II de la Directive 2008/105/EC). La classification qualitative des sédiments intègre les Quotients de risque chimique et écotoxicologique. En général, les immersions en mer ne sont jamais autorisées au-delà du niveau L2.

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par l'Espagne

NIVEAUX D'ACTION (DW)

CONTAMINANT	N.A. A (Niveau d'action A) Limite pour l'élimination en mer dans les zones limitées	N.A. B (Niveau d'action B) Limite pour l'élimination en mer au cas où les essais biologiques ne sont pas effectués	N.A. C (Niveau d'action C) Limite pour effectuer les essais biologiques
Hg (mg/kg)	0,35	0,71	2,84
Cd (mg/kg)	1,20	2,40	9,60
Pb (mg/kg)	80	218	600
Cu (mg/kg)	70	168	675
Zn (mg/kg)	205	410	1640
Cr (mg/kg)	140	340	1000
Ni (mg/kg)	30	63	234
As (mg/kg)	35	70	280
Σ 7 PCBs (mg/kg)	0,05	0,18	0,54
(1)			
Σ 9 PAHs (mg/kg)	1,88	3,76	18,80
(2)			
TBT(3) (mg Sn/kg)	0,05	0,20	1,0

A) Somme de congénères IUPAC 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.

2) Somme d'anthracène; Benzo[a]anthracène; Benzo[ghi]pérylène; Benzo[a]pyrène; Chrysène; Fluoranthène; indéno[1,2,3-cd]pyrène; pyrène et phénanthrène

3) TBT et produits de dégradation (DBT et MBT).

Selon la caractérisation chimique (et biologique si elle est réalisée) les matériaux de dragage sont répartis en trois catégories :

- Catégorie A : aucune concentration de polluant ne dépasse le niveau d'action A.
- Catégorie B : aucune concentration de polluant ne dépasse le niveau d'action B ou le niveau d'action C (seulement dans le cas où la caractérisation biologique a été menée et que les résultats montrent une toxicité négative).
- Catégorie C : la concentration d'un ou de plusieurs polluants dépasse le niveau d'action C ou le niveau d'action B (dans le cas où la caractérisation biologique a été menée et que les résultats montrent une toxicité positive). L'immersion en mer, le confinement, le traitement ou la gestion terrestres ne sont pas autorisés pour ces matériaux.

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par la France

Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature.

- la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III ;

Tableau I

<u>Niveaux relatifs aux éléments traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u>		
<u>ÉLÉMENTS TRACES</u>	<u>NIVEAU N1</u>	<u>NIVEAU N2</u>
Arsenic	25	50
Cadmium	1,2	2,4
Chrome	90	180
Cuivre	45	90
Mercure	0,4	0,8
Nickel	37	74
Plomb	100	200
Zinc	276	552

Tableau II

<u>Niveaux relatifs aux polychlorobiphényles(PCB) (en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u>		
<u>PCB</u>	<u>NIVEAU N 1</u>	<u>NIVEAU N 2</u>
PCB congénère	5	10
PCB congénère	5	10
PCB congénère	10	20
PCB congénère	10	20
PCB congénère	20	40
PCB congénère	20	40
PCB congénère	10	20

Tableau II bis

<u>Niveaux relatifs aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (en $\mu\text{g}/\text{kg}$ de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u>		
<u>HAP</u>	<u>NIVEAU N1</u>	<u>NIVEAU N2</u>
Naphtalène	<u>160</u>	<u>1 130</u>
Acénaphène	<u>15</u>	<u>260</u>
Acénaphthylène	<u>40</u>	<u>340</u>
Fluorène	<u>20</u>	<u>280</u>
Anthracène	<u>85</u>	<u>590</u>
Phénanthrène	240	870
Fluoranthène	600	2 850
Pyrène	500	1 500
Benzo [a] anthracène	260	930
Chrysène	380	1 590
Benzo [b] fluoranthène	400	900
Benzo [k] fluoranthène	200	400
Benzo [a] pyrène	430	1 015
Di benzo [a,h] anthracène	60	160
Benzo [g,h,i] pérylène	1 700	5 650
Indéno [1,2,3-cd] pyrène	1 700	5 650

Tableau II ter

<u>Niveaux relatifs au tributylétain(TBT)</u> <u>(en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2</u> <u>mm)</u>		
PARAMÈTRE	NIVEAU N 1	NIVEAU N 2
TBT	100	400

Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés;
 - 2 dépassements pour 15 échantillons analysés;
 - 3 3 dépassements pour 30 échantillons analysés;
- 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés

Appendice 3 Références

Références

- Brofjordens botten-sediment 1984, samt förändringar efter 1972. / Heavy metals and petrogenic hydrocarbons in the sediments of Brofjorden in 1984, and changes after 1972. / University of Göteborg, Dep. of Marine Geology, Report No. 3, 95 p. (English summary)
- Buat-Menard, P. and R. Chesselet (1979), Variable influence of atmospheric flux on the trace metal chemistry of oceanic suspended matter. *Earth Planet. Sc.Lett.*, 42:399-411
- Cato, I., J. Mattsson and A. Lindskog (1986), Tungmetaller och petrogena kolväten I
- CEDA & IADC, 2008: Environmental Aspects of Dredging, Edited by R. N. Bray. Taylor and Francis. ISBN 978-0-415-45080-5
- Columbia University at New York (2001) beneficial use of dredged materials.
- EPA, Office of Water, 2001. Methods for Collection, Storage and Manipulation of Sediments for Chemical and Toxicological Analyses: Technical Manual EPA-823-F-01-023.
- EPA/CE, 1991. Evaluation of Dredged Material Proposed for Ocean Disposal: Testing Manual
- EPA/CE, 1998. Evaluation of Dredged Material Proposed for discharge in Waters of the US. Testing Manual(Draft): Inland Testing Manual EPA – 823-B-98-004.
- EPA-503/8-91/001. US-EPA Office of Water (WH-556F).
- Gustavson, K. and S.A. Wangberg (1995), Tolerance induction and succession in microalgae communities exposed to copper and atrazine. *Aquat.Toxicol.*, 32:283-302
- Handling (QUASH) - Inter-laboratory study on sieving and normalisation of geographically different sediments; QUASH round 5 (sponsored by the EU Standards, Measurements and Testing Programme) 36 of 39 OSPAR Commission Agreement 2014- 06
- ICES (1987), Report of the ICES Advisory Committee on Marine Pollution, 1986. ICES Coop.Res. Report No. 142, pp.72-75
- ICES (1987), Report of the ICES Advisory Committee on Marine Pollution, 1986. ICES Coop. Res. Report No. 142, pp.72-75
- IMO 2015, Guidelines on Low Cost, Low Technology Assessment of Dredged Material
- International Maritime Organization (IMO) 2003. Waste Assessment Guidance - Selection and analysis of physical and chemical parameters for the assessment of dredged material quality, Report of the Scientific Group of the LONDON Convention.
- IOC - UNEP - IMO, 2000. Global Investigation of Pollution in the Marine Environment (GIPME 2000): Guidance on Assessment of Sediment Quality, Pub. No. 439/00.
- JAMP Guidelines for Monitoring Contaminants in Sediments (Agreement 2002-16)
- Loring, D.H. (1988), Normalization of trace metal data. Report of the ICES Working Group on Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES, Doc. C.M.1988/E:25, Annex 3
- Loring, D.H. (1988), Normalization of trace metal data. Report of the ICES Working Group on Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES, Doc. C.M.1988/E:25, Annex 3
- Martin, J.M. and M. Whitfield (1983), River input of chemical elements to the ocean. In: Trace Metals in Sea-Water, edited by C.S. Wong, E. Boyle, K.W. Bruland, J.D. Burton and E.D. Goldberg. Plenum Press, New York and London. pp.265-296

Maryland dredged materials management programme (2007) Innovative

OSPAR Guidelines for the Management of Dredged Material at Sea (Agreement 2014-06)

PIANC 2006 Biological assessment guidance for dredged material, EnviCom report of WG 8
Rees, H.L., C.

QUASH (1999) Sediment Sieving Techniques, QUASH Project Office, FRS Marine Laboratory,
PO Box 101, Victoria Road, Aberdeen, AB11 9DB, Scotland

Reuse of Dredged Materials

Smedes, F. (1997) Grain size Correction Procedures, Report of the ICES Working Group on
Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES CM 1997/Env:4, Ref. E, Annex 6.

Smedes, F. Davies, I.M., Wells, D., Allan, A., Besada, V. (2000): Quality Assurance of Sampling
and Sample

Smedes, F., Lourens, J., and Wezel, van A. (1997) "Zand, SlibenZeven, Standardisation of
contaminant contents in marine sediments, Report RIKZ-96.043 (Dutch), ISSN 0927-3980, RIKZ,
PO Box 20907, 2500 EX, The Hague.

Waste Assessment Guidelines under the London Convention and Protocol: 2014 edition

Windom, H.L., S.T. Schropp, F.D. Calder, J.D. Ryan, R.G. Smith Jr., L.C. Burney, F.G. Lewis, and
C.H. Rawlinson (1989), Natural trace metal concentrations in estuarine and coastal marine
sediments of the southeastern United States. Environ.Sci.Tech., 23:314-320

Décision IG.23/13

Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole de 1996 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et plus particulièrement son article 7 qui appelle à la formulation et à l'adoption de lignes directrices, de normes et de critères communs sur les spécifications techniques nécessaires pour lutter contre la pollution provenant des sources et activités situées à terre,

Rappelant les Lignes directrices de 2003 sur la gestion écologiquement rationnelle des usines de dessalement de l'eau de mer dans la région Méditerranéenne et reconnaissant les progrès réalisés et les enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Rappelant également la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), au titre de laquelle elles ont demandé la mise à jour des Lignes directrices de 2003,

Notant que les activités de dessalement augmentent de façon exponentielle dans la région méditerranéenne en raison d'une hausse de la demande en eau douce et d'une amélioration de la technologie et de la viabilité économique,

Notant également l'impact découlant des activités de dessalement sur les écosystèmes marins et côtiers,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, afin de s'assurer que le Bon état écologique est atteint et maintenu sur les sites de dessalement,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne de mai 2017,

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 2003 ;

2. *Prient* les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective dans la région méditerranéenne ;

3. *Encouragent* les Parties contractantes à veiller à ce que l'utilisation de sources d'eau et des mesures de gestion d'eau alternatives (telles que la conservation de l'eau, le traitement et la réutilisation de l'eau, la prévention du gaspillage d'eau imputable à des infrastructures défectueuses, etc.) soit examinée avant l'option de dessalement et que l'utilisation des technologies de dessalement qui minimisent l'utilisation de l'énergie, recourent aux énergies renouvelables, réduisent les émissions de gaz à effet de serre, les rejets de saumure et les produits chimiques, et utilisent des matériaux écologiques soit encouragée et préconisée pendant les phases de planification ;

4. *Encouragent aussi* les Parties contractantes à élaborer et à adopter des critères et des normes pour la gestion des prises d'eau et des rejets de saumure et à assurer leur application par les autorités réglementaires nationales, en gardant à l'esprit que les effets cumulatifs du dessalement dans la région méditerranéenne devraient être évalués à l'aide de l'approche écosystémique et des outils de modélisation ;

5. *Encouragent de nouveau* les Parties contractantes à identifier, promouvoir et renforcer les synergies et les mécanismes de coopération avec l'industrie du dessalement et d'autres acteurs concernés afin d'assurer une gestion durable et intégrée du dessalement dans la région méditerranéenne ;

6. *Prient* le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices mises à jour sur la gestion des activités de dessalement en faisant appel à

la coopération et en renforçant les synergies dans ce domaine avec les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, et en collaboration avec le programme régional Horizon 2020 de l'Union européenne ;

7. *Prient également* le secrétariat d'établir des partenariats stratégiques avec l'industrie du dessalement et d'autres parties prenantes concernées dans le but de faciliter l'accès aux échanges de données et de connaissances sur les Meilleures techniques disponibles et les Meilleures pratiques environnementales relatives aux activités de dessalement dans la région méditerranéenne.

ANNEXE

Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement

Table des matières

1. Introduction	693
2. Dessalement de l'eau de mer.....	693
2.1. Besoin de dessalement de l'eau de mer	693
2.2. Brève description des méthodes actuelles (matures) de dessalement de l'eau de mer	694
2.3. Orientations futures de la technologie du dessalement de l'eau de mer - technologies émergentes, amélioration des procédés et utilisation des énergies renouvelables.....	695
3. Situation et tendances du dessalement de l'eau de mer en région méditerranéenne	696
3.1. Évolution du dessalement de l'eau de mer dans les pays méditerranéens de 1999 à 2013.	697
3.2. Capacité installée pour le dessalement de l'eau de mer en Méditerranée et production réelle....	698
4. Impacts du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le milieu marin	698
4.1. Prise d'eau de mer	699
4.2. Rejet de saumure	699
4.2.1. Dispersion de saumure (impacts abiotiques)	699
4.2.2. Effets de la saumure (salinité et température) sur le biote.....	700
4.2.3. Effet des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure	701
4.3. Contaminants émergents.....	702
5. Aspects juridiques du rejet de saumure, en relation avec le Protocole «tellurique» modifié, ainsi que l'engagement à atteindre un Bon état environnemental basé sur l'Approche écosystémique.	704
5.1. Le Protocole «tellurique» modifié et dessalement de l'eau de mer	704
5.2. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (ECAp) pour atteindre et conserver un Bon état écologique (BEE)	704
6. Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE).....	706
6.1. Description du projet	706
6.2. Sélection de la technologie et caractérisation des rejets	707
6.3. La modélisation de la dispersion de saumure	707
6.4. Description de l'environnement (terrestre et marin).....	707
6.4.1 Description de l'environnement terrestre	708
6.5. Évaluation des impacts possibles	708
6.5.1 Impacts possibles pendant la phase de construction.....	708
6.5.2 Impacts possibles après le début des opérations.....	709
6.6. Atténuation de l'impact	710

Table des matières (suite)

6.6.1 Atténuation de l'impact pendant la construction	710
6.6.2 Atténuation de l'impact après le début des opérations	710
6.7. Meilleures technologies disponibles (MTD) et Meilleures pratiques environnementales (MPE)	711
6.8. Durabilité.....	712
7. Surveillance de l'environnement.....	713
7.1. Surveillance pendant la phase de construction.....	713
7.2. Surveillance sur le long terme après le début des opérations.....	713
7.2.1. Échantillonnage marin	714
7.2.2. Rapport de surveillance	715
7.2.3. Surveillance en usine	716
Appendices	
Appendice 1	
Questionnaire État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée.....	717
Appendice 2	
Références.....	721

Liste des abréviations et des acronymes

AD	Dessalement par adsorption
MTD	Meilleures techniques disponibles
MPE	Meilleures pratiques environnementales
CDI	Désionisation capacitive
CFC	Chlorofluorocarbones
PC	Parties contractantes
CSP	Énergie solaire à concentration
CdP	Conférence des Parties
EcAp	Approche écosystémique
ED	Électrodialyse
EDR	Électrodialyse inverse
AEE	Agence européenne pour l'environnement
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OD	Osmose directe
BEE	Bon état écologique
Émission de GES	Émission de gaz à effet de serre
GW	Global Water Intelligence
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
IDA	Association internationale de dessalement
IMAP	Programme intégré de surveillance et d'évaluation
OMI	Organisation maritime internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Protocole «tellurique»	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
LTD	Distillation à basse température
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
MD	Distillation sur membrane
MED	Distillation à effets multiples
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
MSF	Distillation par détente à étages multiples
PRO	Osmose à pression retardée
OI	Osmose inverse
ER	Énergies renouvelables
RED	Électrodialyse inverse
SW	Eau de mer
Programme SWIM	Programme de gestion durable et intégrée de l'eau
TVC	Compression thermique de vapeur
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUE/PAM	Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée
ZRL	Zéro rejet liquide

1. Introduction

1. À la suite de l'approbation par la réunion des Point focaux du MED POL, le Programme MED POL du PNUE/PAM a publié en 2003 le rapport technique n° 139 du PAM : Dessalement de l'eau de mer en Méditerranée. Évaluation et Lignes directrices. À l'époque, les Lignes directrices, largement utilisées par les Parties contractantes, étaient à jour et décrivaient la nécessité du dessalement de l'eau de mer, les technologies de base, la situation et les tendances du dessalement de l'eau de mer dans la région méditerranéenne et abordaient les impacts sur l'environnement ainsi que les aspects juridiques du rejet de saumure.

2. Depuis 2003, les efforts en matière de dessalement à l'échelle mondiale se sont accrus de façon exponentielle en raison de l'augmentation de la demande d'eau douce et de l'amélioration des technologies ainsi que de la viabilité économique. La région méditerranéenne a suivi la tendance mondiale. La capacité de dessalement installée est ainsi passée d'environ 4 millions de m³/jour (Mm³/jour) en 2003 à 12 Mm³/jour en 2013. Les technologies ont également évolué et se sont accompagnées d'une meilleure prise de conscience des possibles impacts sur l'environnement, notamment sur le milieu marin. De plus, le cadre juridique de réglementation du rejet de déchets dans la Méditerranée et les Plans régionaux liés à la pollution (dans le cadre des protocoles « telluriques » (LBS) et des Protocoles « immersions » et du PAS/MED) ont évolué pour intégrer les aspects de l'Approche écosystémique (EcAp) en vue d'atteindre et de conserver un Bon état écologique (BEE).

3. À présent, le MED POL examine et actualise le rapport technique n° 139 du PAM publié en 2003 pour mieux décrire les efforts autour de la Méditerranée en matière de dessalement et évaluer les impacts de celui-ci sur le milieu marin et côtier. Les nouvelles Lignes directrices visent à orienter les Parties contractantes sur le mode de dessalement de manière durable et sur la manière de surveiller l'environnement. Elles s'appuient sur les publications précédentes : Rapport technique n° 139 du PAM (PNUE/PAM/MEDPOL 2003), rapport SWIM (Khordagui 2013), publications du PNUE et du CNRC (CNRC 2008, PNUE 2008), entre autres, ainsi que sur les publications citées dans le présent rapport.

2. Dessalement de l'eau de mer

4. Le dessalement de l'eau de mer (SW) représente environ 60 % des efforts en matière de dessalement à l'échelle mondiale et plus de 80 % autour de la Méditerranée. Il s'agit également du type de dessalement le plus énergivore en raison de la concentration élevée en sel dans l'eau d'alimentation. Par conséquent, le dessalement évoqué par les Lignes directrices actualisées est celui de l'eau de mer, étant entendu que le dessalement d'eaux saumâtres est courant dans de nombreuses régions du monde, mais pas en Méditerranée (Khordagui 2013, Lior 2017).

5. Un autre point à prendre en compte est la différence entre la capacité de dessalement installée et la production réelle à matière de dessalement. La plupart des statistiques sur le dessalement (provenant principalement des rapports de l'Association internationale de dessalement (IDA) et du Global Water Intelligence (GWI)) se concentrent sur la capacité de dessalement installée. Toutefois, la capacité de dessalement installée peut être supérieure à la production réelle en raison de l'évolution des besoins de dessalement, généralement liés à la variabilité climatique (années de sécheresse ou de pluie), à la disponibilité de l'approvisionnement en eau naturelle ou réutilisée et aux coûts financiers.

2.1. Besoin de dessalement de l'eau de mer

6. Selon la FAO (2012), au cours du siècle dernier, la consommation mondiale d'eau s'est accrue à un rythme de plus de deux fois supérieur à celui de la croissance de la population. Ceci, conjugué à l'augmentation de l'incidence des sécheresses et aux changements des régimes de précipitations, en raison du changement climatique, a réduit la disponibilité de l'eau douce. Si les tendances actuelles de

la consommation mondiale persiste, d'ici l'an 2025, deux personnes sur trois dans le monde pourraient vivre dans des conditions de stress hydrique¹.

7. La crise de l'eau et un accès restreint à l'eau potable dans de nombreuses régions ainsi que l'amélioration constante des technologies de dessalement ont entraîné une augmentation du dessalement dans le monde, en particulier le dessalement de l'eau de mer. Historiquement, le dessalement commercial a débuté vers 1965 avec une capacité mondiale d'environ 8 000 m³/jour en 1970 pour atteindre environ 86,6 Mm³/jour à fin 2015². De 1997 à 2008, le taux composé de croissance annuel du dessalement était de 17 %. Le dessalement a augmenté de façon exponentielle au rythme de 14 % par an de 2007 à 2012 avant que le taux baisse à 3 % par an de 2012 à 2015 (Gude 2016, Lior 2017). L'on a pu construire de grandes usines et des usines de très grande taille parce qu'elles sont devenues économiquement viables. Le dessalement dans les pays méditerranéens reflète la progression mondiale et sera traité dans la section 3.

2.2. Brève description des méthodes actuelles (matures) de dessalement de l'eau de mer

8. Les technologies de dessalement peuvent être divisées en deux grands procédés :

- a) Le procédé membranaire (changement sans phase), dans lequel des membranes semi-perméables sont utilisées pour séparer l'eau des sels dissous ; et
- b) Le procédé thermique (changement avec phase) dans lequel l'eau d'alimentation est portée à ébullition (à des températures et à des pressions de fonctionnement appropriées) et la vapeur condensée sous forme d'eau pure.
- c) On commence à utiliser des technologies hybrides qui s'appuient sur les deux procédés, comme la distillation sur membrane (voir ci-dessous).

9. L'industrie du dessalement a été dominée par des procédés thermiques jusqu'en 2003-2005 lorsque la technologie membranaire et en particulier l'osmose inverse (OI) les a surpassés (Gude 2016). Nous présentons ci-dessous une brève description des méthodes de dessalement établies (matures) par technologie.

2.2.1. Procédés membranaires

10. L'osmose inverse (OI) s'appuie sur la pression pour forcer les molécules d'eau de la solution d'alimentation à traverser des membranes semi-perméables qui retiennent les sels et filtrent les particules, produisant de l'eau douce et de la saumure. L'efficacité de ce procédé est de 0,45 pour l'eau de mer (SW) et de 0,75 pour l'eau saumâtre (BW) (Banque mondiale 2012). La salinité de la saumure produite à partir du procédé de dessalement de l'eau de mer par osmose inverse (SWRO) est deux fois plus élevée que celle de l'eau de mer.

11. Lors des différentes étapes du procédé, l'on peut ajouter des produits chimiques qui sont ensuite rejetés avec la saumure en mer ou à l'intérieur des terres : coagulants en phase de prétraitement (sels de fer ou d'aluminium, polymères) ; biocides (tels que le chlore) et agents antitartre (sulfite de sodium) ; agents anticalcaires pour empêcher la salissure des membranes (tels que les polyphosphates, les polyphosphonates, l'acide polyacrylique, l'acide polymaléique) ; solutions de nettoyage pour membranes OI (solutions acides, solutions alcalines et détergents) ; et les correcteurs de pH et de dureté pour l'eau produite (calcaire).

12. Les étapes successives, l'utilisation de produits chimiques, la récupération d'énergie et l'efficacité améliorée ont été décrites dans plusieurs publications (Fritzmann et al. 2007, Greenlee et al. 2009, Elimelech et Phillip 2011, Ghaffour et al. 2013). À l'état actuel de la technique, les centrales de type SWRO consomment entre 3 et 4 kWh/m³ d'énergie et émettent entre 1,4 et 1,8 kg de CO₂/m³ et entre 10 et 100 g de NO_x/m³ d'eau produite (Lior 2017).

¹ <http://www.who.int/heli/risks/water/water/en/> (consulté le 6 février 2017)

² <http://www.iwa-network.org/desalination-past-present-future/>

13. L'électrodialyse (ED) est un procédé de séparation électrochimique dans lequel les ions sont transférés à travers des membranes échangeuses d'ions par une tension continue pour obtenir de l'eau dessalée (CNRC, 2008). L'électrodialyse inverse (EDR), une variante de l'ED, peut se réaliser avec des eaux d'alimentation très turbides.

2.2.2. *Processus thermiques*

14. La distillation par détente à étages multiples (MSF) utilise une série d'étages, chacun ayant une température et une pression successivement plus basses, pour une vaporisation rapide (ou « détente ») de l'eau à partir du liquide en vrac. La vapeur est ensuite condensée par des tubes de l'eau d'alimentation entrante, récupérant ainsi l'énergie de la chaleur de condensation (CNRC 2008). L'efficacité de ce procédé est de 0,25 et la salinité de la saumure produite à partir du dessalement de l'eau de mer est d'environ 1,5 fois supérieure à la salinité de l'eau de mer et sa température est d'environ 5 degrés plus élevée.

15. Lors des différentes étapes du procédé, l'on peut ajouter des produits chimiques qui sont ensuite rejetés avec la saumure en mer ou à l'intérieur des terres : agents anti-mousse, inhibiteurs de corrosion, biocides (tels que le chlore) et agents antitartre (sulfite de sodium) ; agents anticalcaires pour empêcher la salissure (tels que les polyphosphates, les polyphosphonates, l'acide polyacrylique, l'acide polymaléique) ; solutions de nettoyage ; et les correcteurs de pH et de dureté pour l'eau produite (calcaire). Les usines de dessalement thermique sont soumises à la corrosion et au rejet ultérieur de métaux (tels que le cuivre) avec la saumure.

16. La distillation à effets multiples (MED) est une méthode d'évaporation à couche fine par laquelle la vapeur produite par une chambre (ou « effet ») se condense ensuite dans la chambre suivante, qui reste à une température et à une pression inférieures, pour aboutir à une chaleur supplémentaire de vaporisation. L'efficacité du procédé est de 0,34. Par rapport au procédé MSF, le procédé MED consomme moins d'électricité en raison de la réduction des besoins en pompage (CNRC 2008). Les grandes usines MED intègrent la compression thermique de la vapeur (TVC) dans laquelle la pression de la vapeur est utilisée (en plus de la chaleur) pour en améliorer l'efficacité (CNRC 2008).

2.3. Orientations futures de la technologie du dessalement de l'eau de mer - technologies émergentes, amélioration des procédés et utilisation des énergies renouvelables.

17. L'industrie du dessalement en constante progression a encouragé la recherche et l'ingénierie pour développer de nouvelles technologies, des technologies hybrides, afin de repenser les composants des systèmes en place pour améliorer l'efficacité, réduire la consommation d'énergie et de produits chimiques et les rejets. Nous vous proposons ci-dessous une brève description des futures orientations en matière de dessalement.

18. Osiose directe (OD). Le procédé OD repose sur le principe par lequel l'eau (solvant) se diffuse à travers une membrane semi-perméable depuis une région à faible concentration jusqu'à une région à concentration élevée par le processus osmotique naturel. Une membrane semi-perméable est placée entre une solution d'alimentation à faible concentration et une solution d'extraction à concentration élevée. La différence chimique potentielle entre les deux solutions entraîne les molécules d'eau à travers la membrane depuis la solution d'alimentation jusqu'à la solution d'extraction tout en retenant les solutés. L'eau est ensuite séparée et la solution d'extraction réutilisée. Le procédé de séparation peut être coûteux en fonction des caractéristiques de la solution d'extraction (Gude 2016, Straub et al. 2016, Amy et al. 2017).

19. La distillation sur membrane (MD) est un procédé entraîné thermiquement qui utilise une membrane hydrophobe et microporeuse comme contacteur pour obtenir une séparation par l'équilibre liquide-vapeur. La force motrice du procédé MD est la différence partielle de pression de la vapeur maintenue aux deux interfaces de la membrane (alimentation chaude et perméat froid). La solution

d'alimentation chaude est mise en contact avec la membrane qui permet à la vapeur uniquement de passer à travers ses pores secs de sorte qu'elle se condense du côté réfrigérant. Le procédé utilise des températures et des pressions inférieures à celles des procédés thermiques et membranaires établis et peut atteindre 90 % de récupération (Banque mondiale 2012, AIEA 2015, Kim et al. 2016, Amy et al. 2017).

20. Le dessalement par adsorption (AD) est un procédé de cycle d'adsorption/désorption entraîné par la chaleur. Dans ce procédé, de l'eau de mer brute est introduite dans un évaporateur à sa température ambiante et un adsorbant est utilisé pour adsorber la vapeur générée à très basses pression et température, dans un environnement à basse pression. Lorsqu'il arrive à saturation, l'adsorbant est chauffé pour libérer la vapeur (procédé de désorption) puis il est condensé à l'intérieur d'un condenseur externe. Il n'est pas nécessaire de chauffer l'eau d'alimentation comme pour d'autres procédés thermiques (Kim et al. 2016).

21. Parmi les nouveaux procédés et technologies, citons les suivants : L'osmose à pression retardée (PRO), l'électrodialyse inverse (EI), la distillation à basse température (LTD), la désionisation capacitive (CDI). La plupart de ces technologies ne sont pas encore parfaitement au point. Elles ne sont donc pas utilisées dans les grandes usines. Le circuit fermé OI émerge à présent dans le domaine commercial. Les procédés OD et MD sont utilisés dans des applications de niche (Amy 2017).

22. Amélioration des technologies actuelles : De nombreuses améliorations ont lieu en permanence dans le domaine en constante évolution du dessalement, en particulier dans l'amélioration des rendements et la réduction de la consommation d'énergie et de produits chimiques ainsi que dans le rejet de saumure. En voici quelques exemples :

- a) Zéro rejet liquide (ZRL) est un procédé qui récupère l'eau des concentrés de saumure pour éliminer les déchets liquides. En théorie, la plupart des technologies émergentes peuvent s'utiliser dans des schémas de type zéro rejet liquide. Le procédé ZRL est particulièrement important dans le dessalement des eaux saumâtres intérieures (Gude 2016, Tong et Elimelech 2016) et peut se réaliser dans de petites usines de dessalement d'eau de mer ;
- b) L'amélioration des membranes conventionnelles et la conception de nouvelles membranes (ingénierie membranaire) pour accroître le rendement, réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES associées sont en constante évolution. Ces procédés comptent notamment le développement de membranes biomimétiques, à base d'aquaporines (une protéine canalisatrice d'eau), d'eau synthétique et de canaux ioniques ainsi que de graphène ;
- c) Énergies renouvelables (RE). Les énergies renouvelables, les énergies solaires (énergie solaire à concentration (CSP)), photovoltaïque (PV), géothermique, éolienne et les énergies marines renouvelables (vagues, marées et courants) finiront par remplacer l'énergie conventionnelle dans le processus de dessalement lorsqu'elles deviendront économiquement viables (Gude 2016, Amy et al. 2017). Toutefois, l'AIEA (AIEA 2015) prévoit qu'en 2030, le dessalement alimenté par les énergies renouvelables ne suffira que pour l'approvisionnement en eau domestique, mais augmentera pour répondre à l'offre industrielle d'ici 2050.
- d) Amélioration de la technologie de diffuseur en vue d'améliorer les procédés de dilution lors du rejet de saumure en mer (Portillo et al 2013, Vila et al 2011).

3. Situation et tendances du dessalement de l'eau de mer en région méditerranéenne

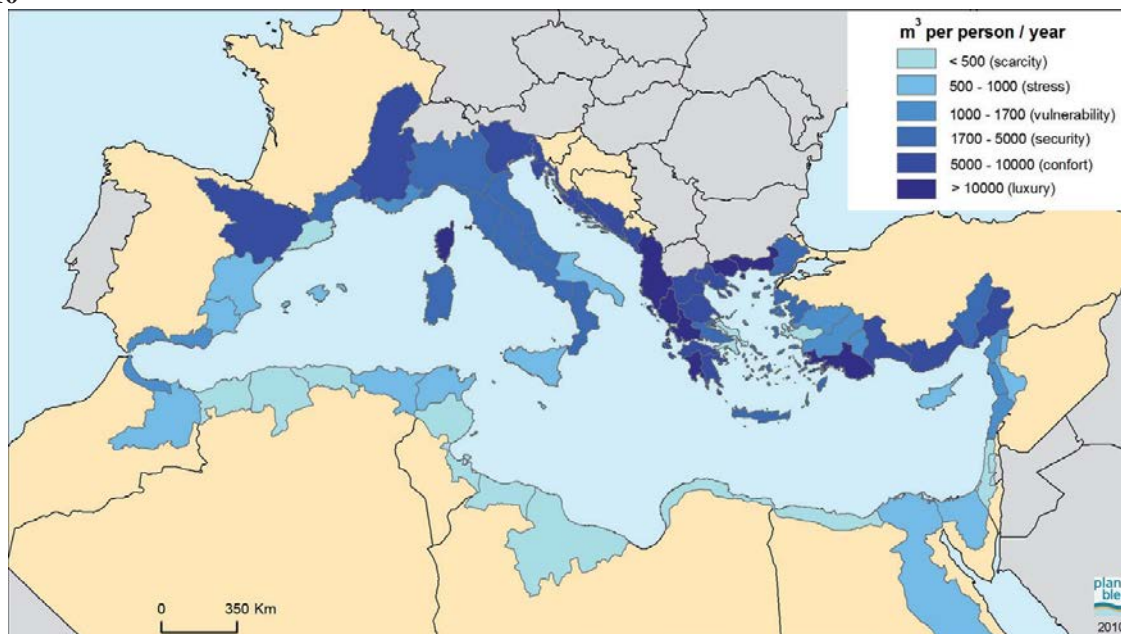
23. Les ressources en eau naturelles renouvelables par habitant dans les pays riverains de la mer Méditerranée vont de la pénurie (< 500 m³/année-personne) au confort et au luxe (5000 m³/année-personne) (AQUASTAT³, Plan Bleu, 2010).

24. Il existe un déséquilibre entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée, la deuxième étant considérée comme l'une des régions du monde les plus pauvres en eau. En conséquence, les efforts de

³ http://www.fao.org/nr/water/aquastat/water_res/index.stm

dessalement autour de la Méditerranée se concentrent surtout sur ses rives sud et est, ainsi qu'en Espagne. En 2013, plus de 1 532 usines de dessalement d'eau de mer se sont installées autour de la mer Méditerranée avec une capacité totale cumulée d'environ 12 Mm³/jour. Le dessalement de l'eau de mer par osmose inverse représentait environ 80 % de la production. Presque toute l'eau dessalée produite est consommée comme eau potable par les municipalités (Khordagui 2013).

Figure 1. Ressources en eau naturelles renouvelables par habitant dans les différents bassins méditerranéens élémentaires (entre 1995 et 2005). Source : Diverses/cartographie Plan Bleu, 2010



25. En 2014, l'Agence européenne pour l'environnement, en collaboration avec le PNUE/PAM, a publié un rapport rassemblant les niveaux de pollution dans la région, notamment les principaux moteurs des changements environnementaux et leurs implications sur la protection du milieu marin, sans aborder la question du dessalement (AEE-PNUE/PAM 2014). Toutefois, dans le rapport PNUE/PAM sur l'état de la Méditerranée en 2012, le dessalement a été mentionné comme une nouvelle source de pression et un secteur clé affectant l'environnement marin et côtier en Méditerranée (PNUE/PAM 2012).

3.1. Évolution du dessalement de l'eau de mer dans les pays méditerranéens de 1999 à 2013.

26. En 1970, la capacité totale de dessalement autour de la Méditerranée était de 0,025 Mm³/jour.
27. Fin 1999, elle s'était accrue de presque 2 ordres de grandeur pour atteindre une capacité totale de près de 2 Mm³/jour, dont 41 % étaient produits par OI (PNUE/PAM/MED POL 2003). L'Espagne était le plus grand producteur d'eau dessalée avec 33 % de la capacité totale, principalement à partir du procédé OI. La Libye suivait avec 30 % de la capacité totale, principalement à partir du procédé MSF. L'Italie, Malte, l'Algérie et Chypre représentaient respectivement 18, 6, 5 et 2 % de la capacité totale (PNUE/PAM/MED POL 2003).
28. En 2007, la capacité totale de dessalement en Méditerranée était de 4,0 Mm³/j, soit 14 % de la capacité totale du globe. L'Espagne était le principal producteur, avec 35 % de la capacité totale en Méditerranée suivie de la Libye avec 20 %. L'Algérie, Israël, l'Italie, Malte et Chypre représentaient respectivement 19, 10, 7, 5 et 4 % de la capacité totale (Lattemann et al. 2010a, Lattemann et al. 2010b). Le principal procédé utilisé était le procédé OI.

29. En 2011, la capacité a été portée à 11,6 Mm³/jour dans les pays méditerranéens, mais cette estimation peut inclure le dessalement de l'eau provenant de l'Atlantique et de la mer Rouge. L'Espagne était le principal producteur (41 % de la capacité totale en Méditerranée), suivie de l'Algérie et d'Israël avec respectivement 15 et 10 %. La Libye représentait 7 % de la production totale et l'Italie et l'Égypte, 6 % chacun (Cuenca 2013).

30. Les impacts possibles du dessalement autour de la mer Méditerranée sur l'environnement ont été évalués dans le cadre de l'activité 1.3.2.1 du programme SWIM (Gestion durable et intégrée de l'eau) de l'UE (Khordagui 2013) et selon la capacité installée. En 2013, la capacité totale de dessalement installée cumulée était d'environ 12 Mm³/j. De 2000 à 2013, la capacité installée a augmenté de 560 % (40 % par an). Le procédé OI était la technologie de dessalement la plus répandue dans la région (environ 82 %), suivie des procédés MSF (11 %) et MED (6,5 %). En 2013, l'Espagne a été le principal producteur (31 % de la capacité totale), suivie de l'Algérie, d'Israël et de la Libye avec respectivement 20, 18 et 11 %.

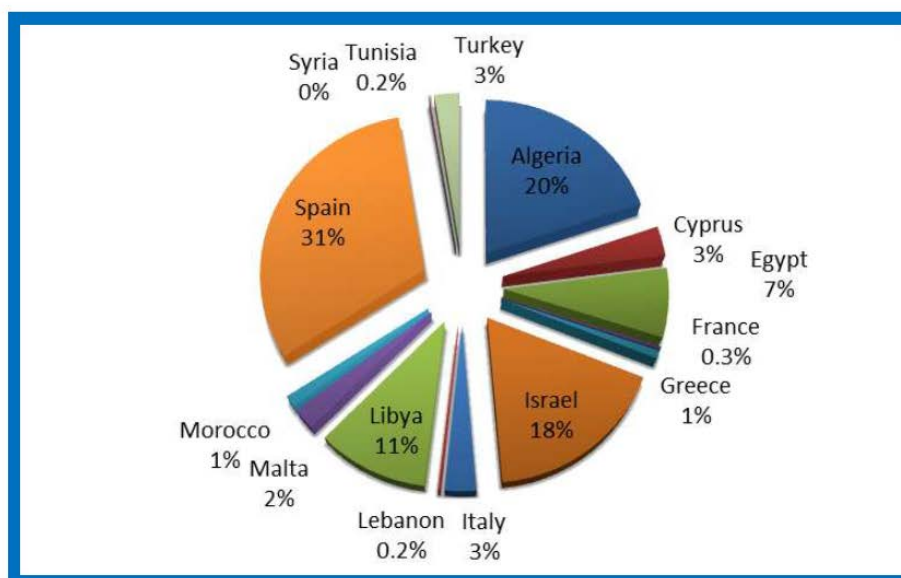


Figure 2. Contribution relative de chaque pays méditerranéen à la capacité totale de dessalement de 12 Mm³/jour en 2013. Figure de Khordagui (2013) compilée avec les données de GWI Desal Data.

3.2. Capacité installée pour le dessalement de l'eau de mer en Méditerranée et production réelle

31. Le rapport SWIMM (Khordagui 2013) est le rapport collectif le plus récent sur la situation du dessalement dans la région méditerranéenne. Afin d'examiner et de modifier les connaissances actuelles, des questionnaires partiellement remplis ont été envoyés aux Parties contractantes, leur demandant leur collaboration. Le questionnaire comprend des questions générales (capacité de dessalement installée, production réelle, contribution du dessalement de l'eau de mer à la production réelle et plans futurs) et des questions spécifiques (nombre d'usines qui procèdent à un dessalement de plus de 10 000 m³/jour, leur emplacement, les procédés utilisés, les détails sur l'utilisation de produits chimiques et sur leur rejet dans l'environnement). Un modèle de questionnaire pour la collecte de renseignements et de données concernant les activités de dessalement figure à l'Appendice 1 des Lignes directrices actualisées à utiliser à des fins d'évaluation.

4. Impacts du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le milieu marin

32. La présente section traite de l'impact du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin après le démarrage des opérations des usines, selon Kress et Galil (2015) et d'autres rapports publiés ainsi que la documentation examinée par les pairs citée dans le présent texte. Les effets possibles pendant les phases de construction et d'exploitation sont décrits aux sections 5 et 6. Les principaux impacts du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin sont associés à deux composantes : la prise d'eau de mer (eau d'alimentation) en direction de l'usine de dessalement et le rejet de saumure. Le nombre d'articles publiant des effets quantitatifs *in situ* ou en laboratoire est toutefois faible et de portée limitée (Roberts et al. 2010). Ces articles ont néanmoins augmenté au cours des dernières années. Ils nous informent que les effluents de dessalement ont un impact sur le biote marin voisin de l'émissaire, mais il ne s'agit pas de conclusions définitives en raison de résultats contradictoires. Les résultats sont spécifiques au site et dépendent de la sensibilité de l'environnement récepteur, du procédé de dessalement, de la taille de l'usine et de la composition du rejet. L'absence d'études sur le long terme leur porte préjudice. Les émissions de GES peuvent également affecter le milieu marin par l'acidification des océans. Toutefois, ces émissions ne seront pas abordées dans la présente section.

4.1. Prise d'eau de mer

33. Les principaux effets associés au prélèvement de l'eau d'alimentation (eau de mer) sont l'entraînement et la collision d'organismes marins (CNRC 2008, PNUE 2008). Il s'agit également des effets les moins étudiés et les plus connus, en particulier l'impact sur la population.

34. L'entraînement est le transport de petits organismes planctoniques avec le flux d'eau de mer vers les usines de dessalement. Il est généralement reconnu que la faune et la flore entraînées qui pénètrent dans l'usine de dessalement périront au cours des différentes étapes du procédé de dessalement, y compris par l'application de biocide. Ceci contraste avec les eaux de refroidissement des centrales électriques, où une mortalité plus faible a été signalée (Mayhew et al. 2000, Barnthouse 2013). L'entraînement peut être réduit en plaçant les prises d'eau loin des zones biologiquement productives, comme dans les eaux plus profondes au large des côtes, ou en utilisant des puits souterrains côtiers, bien que ces derniers soient difficiles à réaliser pour les usines de dessalement à grande échelle (CNRC 2008, Elimelech et Phillip 2011).

35. La collision se produit à des prises ouvertes lorsque des organismes suffisamment grands pour éviter de passer par les écrans de prise d'eau installés sont piégés par ceux-ci par la force de l'eau de mer qui entre dans l'usine de dessalement. Il est reconnu que l'impact des méduses sur le point de prise d'eau bloque celui-ci et réduit la production⁴. La collision peut être réduite grâce à une combinaison d'écrans appropriés et une faible vitesse d'aspiration. Pour l'US-EPA, afin de réduire les collisions, la vitesse du débit d'aspiration selon les MTD doit être de 0,152 m/s. Le projet ProDes financé par l'UE propose une vitesse d'aspiration maximale de 0,1 m/s⁵.

4.2. Rejet de saumure

4.2.1. *Dispersion de saumure (impacts abiotiques)*

36. La saumure est définie ici comme le rejet hypersalin d'une usine membranaire et comme le rejet hypersalin et chaud d'une usine de dessalement thermique sans les produits chimiques utilisés au cours du procédé. La dispersion de saumure peut varier considérablement selon les caractéristiques propres au site, le volume de l'effluent, le mode de rejet et les conditions hydrographiques existantes. Néanmoins, la salinité et la température sont plus élevées que les normes de référence aux sites de rejet, mais comme mentionné, la zone affectée est très variable (Fernandez-Torquemada et al. 2009, Holloway 2009, McConnell 2009, Drami et al. 2011, Kress and Galil 2012). Des études sur l'effet du dessalement thermique dans le golfe fermé ont montré un effet sur la température et la salinité de l'eau

⁴ <http://gulfnews.com/news/uae/general/jellyfish-choke-oman-desalination-plants-1.355525>

⁵ http://www.prodes-project.org/fileadmin/Files/D6_2_Legislation_Guidelines.pdf

et une augmentation de la salinité dans la région (Purnama et al. 2005, Lattemann et Hopner 2008, Uddin et al. 2011).

37. Le rejet de saumure peut augmenter la stratification de l'eau de mer qui, combinée à une salinité et une température plus élevée, peut réduire les niveaux d'oxygène contenu dans l'eau. Cette inquiétude a été soulevée lors de l'EIE de l'usine de type SWRO de Perth (Australie), mais bien que la surveillance ait montré une légère stratification de l'eau près du diffuseur, aucun effet significatif n'a été trouvé sur les concentrations de l'oxygène dissous (Holloway 2009).

38. Le rejet de saumure peut avoir un autre impact abiotique du point de vue esthétique du fait du rejet de saumure trouble. Cet effet a été décrit pour l'usine de type SWRO d'Ashkelon (Israël) qui, jusqu'en 2010, a rejeté en impulsions du ressac contenant de l'hydroxyde de fer utilisé comme coagulant dans l'étape de prétraitement. L'hydroxyde de fer formait un « panache rouge » visible (Safrai et Zask 2008, UNEP 2008, Dami et al. 2011).

4.2.2. Effets de la saumure (salinité et température) sur le biote

39. La salinité et la température ont longtemps été perçues comme des facteurs environnementaux inhibiteurs pour la survie et la croissance du biote marin (Murray et Wingard 2006, Wiltshire et al. 2010). Ces deux éléments sont donc susceptibles d'affecter le biote à proximité des zones de rejet de saumure de dessalement.

i. Études en laboratoire et en mésocosme

40. Des expériences en laboratoire et en mésocosme sur *Posidonia oceanica*, un herbier marin endémique à la mer Méditerranée d'une importance particulière en matière d'habitat et inclus à l'annexe II du Protocole « ASP », ont montré que, dans certaines conditions, une salinité accrue affectait sa fonction physiologique, sa croissance foliaire et ses taux de survie (Fernández-Torquemada et al. 2005, Ruiz et al. 2009, Sandoval-Gil et al. 2012, Marín-Guirao et al. 2013).

41. Deux autres types d'herbiers marins méditerranéens, *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltii*, également inclus à l'annexe II du Protocole « ASP », ont été identifiés comme étant sensibles aux augmentations de salinité (Fernández-Torquemada et Sánchez-Lizaso 2011), tandis que la tolérance d'autres herbiers marins au stress d'hypersalinité varie d'une espèce à l'autre (Walker et McComb, 1990, Koch et al. 2007, Sandoval-Gil et al. 2012) (Walker et al. 1988, Koch et al. 2007, Sandoval-Gil et al. 2012a, Sandoval-Gil et al. 2012b).

42. Des combinaisons de stress de température et de salinité ont considérablement réduit les performances larvaires et la croissance de la balane *Amphibalanus improvisus* (Nasrolahi et al. 2012), alors qu'il a été démontré que la salinité affecte la structure de la silice des diatomées (Vars et al. 2013).

43. L'hypersalinité a diminué la survie des embryons de la seiche géante australienne *Sepia apama* et réduit son poids moyen et la longueur de son manteau (Dupavillon et Gillanders 2009). Les essais de toxicité de l'effluent entier (WET) réalisés sur des espèces présentes dans la région dans le cadre de l'EIE pour l'usine de type SWRO d'Olympic Dam (Australie) attribuent la toxicité à l'augmentation de la salinité (Hobbs et al. 2008). D'autre part, aucun effet significatif n'a été trouvé chez 18 espèces communes lors d'une EIE approfondie réalisée pour l'usine de type SWRO de Carlsbad (Californie du Sud) (Le Page 2005).

44. Récemment, une expérience en mésocosme sur l'impact des salinités élevées (5 % et 15 % plus élevées que la salinité ambiante) sur les populations côtières microbiennes de la Méditerranée orientale a révélé qu'après environ 12 jours d'exposition, la chlorophylle a et la productivité primaire ont augmenté et la composition de la population microbienne a évolué. Cette dernière dépendait de la

population initiale soumise aux saisons et de l'intensité de l'enrichissement en salinité (Belkin et al. 2015).

ii. Études *in situ*

45. Une étude de terrain d'une prairie *P. oceanica* peu profonde en Espagne a montré qu'elle était affectée après 6 années d'exposition à la saumure OI (Sánchez-Lizaso et al. 2008), ce qui correspond aux études réalisées en laboratoire. Toujours en Espagne (sud-est de la côte méditerranéenne), le rejet de saumure a changé la communauté benthique (Del Pilar Ruso et al. 2007, Del Pilar -Ruso et al. 2008, de-la-Ossa-Carretero et al. 2016). L'échinoderme a disparu près de l'émissaire du Dhekelia de type SWRO à Chypre (Argyrou 1999). Cependant, aucun effet du rejet de saumure n'a été trouvé dans le nord-ouest de la Méditerranée (Raventos et al. 2006) ni dans le sud-ouest de la Floride (Hammond et al. 1998). De plus, dans certains cas, les résultats de la surveillance de la communauté benthique n'ont pas été concluants en raison d'un changement de taille des particules sédimentaires, ce qui peut signifier des changements dans la composition de la communauté (Shute 2009, Riera et al. 2011, Riera et al. 2012).

46. Des études *in situ* ont détecté des changements dans les communautés microbiennes et dans le fonctionnement microbien en Méditerranée et en Mer rouge (Drami et al. 2011, van der Merwe et al. 2014a, Belkin et al. 2017). La photophysologie du symbiote des algues du corail *Fungia granulosa* n'a pas été influencée par les changements rapides et prolongés de la salinité, mais a varié avec les changements de conditions de lumière (van der Merwe et al. 2014b).

4.2.3. *Effet des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure*

47. On en sait peu sur les effets des produits chimiques rejetés avec la saumure dans le milieu marin. La cooccurrence des facteurs de stress : salinité, température, produits chimiques et rejets concomitants d'effluents de déchets (tels que les eaux de refroidissement des centrales électriques) sèment également la confusion dans la discussion sur les résultats des rares études existantes, empêchant d'établir une relation cause-réponse.

48. Le chlore est utilisé à la fois dans les usines de dessalement et dans les centrales électriques pour empêcher la salissure. Dans les usines de type OI, le chlore résiduel est oxydé pour éviter d'endommager les membranes ; dans les usines de dessalement thermique et dans les centrales électriques, la saumure rejetée peut contenir du chlore résiduel. Le chlore résiduel réagit rapidement au contact de l'eau de mer pour former des complexes toxiques tels que le bromoforme (Taylor 2006) qui s'accumule dans le foie du bar européen *Dicentrarchus labrax*. Dans la même étude, il a été impossible de séparer l'effet du bromoforme de la température sur *Mytilus edulis*.

49. Les produits de corrosion (métaux) des usines de dessalement thermique, en particulier le cuivre, un matériau commun dans les échangeurs de chaleur, se sont accumulés à proximité des émissaires. Bon nombre d'études indiquent que cette présence de cuivre ne signifie pas un effet néfaste parce que le cuivre est un composé naturel qu'on trouve dans la nature (Lattemann et Hopner 2008). Toutefois, des études antérieures ont révélé que le cuivre affectait les échinodermes, les tuniciers et les herbiers marins ainsi que les micro-organismes de Floride (Chesher, 1971, Brand et al. 1986). Récemment, des concentrations de cuivre et de zinc plus élevées que celle que l'on retrouve naturellement dans les sédiments et les bivalves ont été signalées lors du rejet de saumure de deux usines de type SWRO à Taiwan (Lin et al. 2013).

50. Le métabisulfite de sodium ($\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_5$) est habituellement utilisé pour nettoyer les membranes d'osmose inverse. Des impulsions à court terme dans le milieu marin peuvent entraîner une acidification et une hypoxie. Les bio-essais de toxicité sur le poisson-lézard *Synodus synodus* dans les

Canaries ont révélé une sensibilité élevée à l'exposition à court terme à de faibles concentrations, avec une mortalité totale se produisant à des concentrations plus élevées (Portillo et al., 2013).

51. La toxicité observée lors de l'essai WET sur la diatomée *Nitzschia closterium* a été attribuée à la salinité (70 % des effets toxiques), tandis que 30 % ont été attribués à l'agent anticalcaire polyphosphonate (Hobbs et al. 2008). Au cours d'une étude récente en mésocosme en Méditerranée orientale, l'ajout de phosphonate a libéré immédiatement le stress phosphoreux de la communauté microbienne et, en 10 jours, a réduit la diversité bactérienne et augmenté la diversité eucaryote (Belkin et al. 2017).

52. Les sels de fer utilisés dans des coagulants au stade de prétraitement à l'usine de type SWRO d'Ashkelon (Israël) et rejetés en impulsions en mer se sont avérés avoir diminué l'efficacité de croissance du phytoplancton à l'émissaire lors d'études *in situ* alors que pendant une expérience en mésocosme, l'ajout de fer a immédiatement modifié la composition des communautés microbiennes, amélioré la production et l'efficacité des bactéries tout en diminuant la production primaire. Au bout de 10 jours, la biomasse autotrophe et le nombre d'assimilations ont baissé par rapport au niveau de référence (Drami et al. 2011, Belkin et al. 2017).

4.3. Contaminants émergents

53. Comme nous l'avons dit plus haut, l'industrie du dessalement est très dynamique ; elle s'efforce d'améliorer son rendement, de réduire la quantité de produits chimiques utilisés dans ses procédés et rejetés avec la saumure et d'utiliser des substances moins dangereuses (chimie verte). Par conséquent, il est difficile de suivre les changements ; les spécialistes de l'environnement doivent donc travailler en étroite collaboration avec les exploitants d'usines de dessalement pour se tenir informés des changements apportés aux procédés. À titre d'exemple, l'usine de dessalement de la ville Hadera (Israël) utilise à présent la biofloculation plutôt que la coagulation avec des sels de fer comme étape de prétraitement. La saumure rejetée ne contient donc plus de fer.

54. Un autre obstacle est que bon nombre des produits chimiques (principalement des coagulants et des agents anti-tartre) sont protégés par des brevets ; leur composition exacte est donc en général une propriété exclusive qui ne peut être divulguée. Dans ce cas, le composé actif doit être identifié et compilé en même temps que ses propriétés toxicologiques. Il convient de mentionner que des polluants connus sont également utilisés dans le procédé : acides, alcalis, solutions de nettoyage, sels métalliques ainsi que des produits de corrosion connus (métaux).

55. Sur la base d'un examen des technologies existantes et de l'état d'avancement des travaux, les contaminants suivants émergent des technologies de dessalement :

Contaminants	Utilisés/produits dans le procédé de dessalement	
	Membrane	Thermique
Sels de Fe, sels d'Al, polymères organiques	Coagulant	Non utilisé
Métaux lourds Fe, Ni, Cr, Mo	Corrosion d'acier inoxydable	Corrosion d'acier inoxydable
Métaux lourds Cu, Ni, Ti	Non pertinent	Corrosion à partir de la chaleur
Chlore, autres oxydants	Biocide, utilisé mais neutralisé avec du bisulfite avant élimination	Chlore résiduel biocide
Bisulfite	Neutralisant de biocide	Non utilisé
Polyglycol, détergents	Non utilisé	Agent anti-mousse
Détergents, oxydants, agents complexants	Nettoyage de membranes	Non utilisé
Polyphosphate, Polyphosphonate, polymères organiques (acides polymaléiques et polyacryliques)	Agent anti-tartre	Agent anti-tartre

Contaminants	Utilisés/produits dans le procédé de dessalement	
	Membrane	Thermique
Nutriments (phosphore, azote, carbone)	Agent anti-tartre	Agent anti-tartre
Solutions alcalines	Nettoyage (neutralisé avant élimination)	Non utilisé
Solutions acides	Nettoyage (neutralisé avant élimination)	Nettoyage
	Non utilisé	Inhibiteurs de corrosion
Calcaire (CaCO ₃)	Agent d'ajustement du pH et de la dureté de l'eau produite	Agent d'ajustement du pH et de la dureté de l'eau produite
Sel	Saumure	Saumure
Température	Sans objet	Saumure

5. Aspects juridiques du rejet de saumure, en relation avec le Protocole « tellurique » modifié, ainsi que l'engagement à atteindre un Bon état écologique basé sur l'Approche écosystémique.

5.1. Le Protocole « tellurique » modifié et dessalement de l'eau de mer

56. Le Protocole « tellurique » modifié stipule que les rejets de sources ponctuelles dans le milieu marin doivent être autorisés ou réglementés et qu'un système d'inspection et de surveillance doit être mis en place. Le protocole comprend 4 annexes et bien que le dessalement ne soit pas désigné comme l'un des secteurs d'activité à prendre en considération lors de l'établissement des priorités pour la préparation des plans d'action, les principes qui y sont énoncés peuvent être appliqués à l'industrie du dessalement.

- i. L'annexe I énumère 19 catégories de substances et de sources de pollution à prendre en compte lors de la préparation des plans d'action, la plupart concernant le dessalement, tels que les composés organohalogénés, azotés et phosphorés, les métaux lourds, les détergents non biodégradables, les rejets thermiques, les substances non toxiques susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la concentration en oxygène ou sur les caractéristiques physiques et chimiques de l'eau de mer.
- ii. L'annexe II décrit les éléments à prendre en compte lors de la délivrance d'autorisations de rejet de déchets et dresse une liste de contrôle à utiliser lors de la procédure d'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE, voir chapitre 6).
- iii. L'annexe III relative au rejet atmosphérique ne touche l'industrie du dessalement que dans le contexte de la consommation d'énergie et des émissions de GES.
- iv. L'annexe IV précise les critères de définition des Meilleures technologies disponibles (MTD) et des Meilleures pratiques environnementales (MPE) (voir chapitre 6).

57. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (ECAp) pour atteindre et conserver un Bon état écologique (BEE).

58. Le terme Approche écosystémique (EcAp) a été appliqué pour la première fois dans un contexte politique lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 où il a été adopté comme concept de base de la Convention sur la diversité biologique (CBD) (Beaumont et al. 2007, PNUE/PAM 2016) et défini comme « une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable ». L'EcAp requiert plusieurs éléments, basés sur le cadre conceptuel FPEIR (forces motrices – pression – état – impact – réponse) (Farmer et al. 2012, Borja et al. 2016a, Borja et al. 2016B) :

- i. Une définition de l'origine des pressions émanant des activités ;
- ii. Une évaluation des risques et un cadre de gestion des risques pour chaque risque ;
- iii. Une intégration verticale des structures de gouvernance de l'échelle locale à l'échelle internationale ;
- iv. Un cadre de participation des parties prenantes ; et
- v. La prestation de services écosystémiques et d'avantages sociaux (Elliott 2014).

59. Elle nécessite également une gestion adaptative pour faire face à la nature complexe et dynamique des écosystèmes et à l'absence de connaissance ou de compréhension exhaustive de leur fonctionnement.

60. L'approche écosystémique est le principe fondamental du PNUE/PAM dont l'objectif ultime est d'atteindre et de maintenir le Bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes (PNUE/PAM 2012, 2014a, b, 2016). Ce principe a été intégré aux travaux du PNUE/PAM à travers une série de décisions convenues lors des réunions de la Convention de Barcelone :

61. La décision IG.17/6 a présenté une vision écologique pour la Méditerranée : « Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures » et définit une feuille de route pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, décrivant 7 étapes, notamment la définition de la vision et des objectifs, l'élaboration de 11 objectifs écologiques, objectifs opérationnels et de leurs indicateurs respectifs, l'élaboration de descripteurs et de cibles du BEE, de programmes de surveillance et des mesures nécessaires pour atteindre le BEE. La décision IG.20/4 a validé les travaux réalisés relativement aux 11 objectifs écologiques, aux objectifs opérationnels et aux indicateurs pour la Méditerranée. La décision IG.21/3 relative à l'Approche écosystémique a adopté les définitions du BEE et a convenu de cibles et d'indicateurs communs à l'échelle régionale. Le développement le plus récent lié à la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée est l'adoption du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et de la côte méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes par la CdP 19 (décision IG. 22/7).

62. Les 11 objectifs écologiques sont les suivants⁶ :

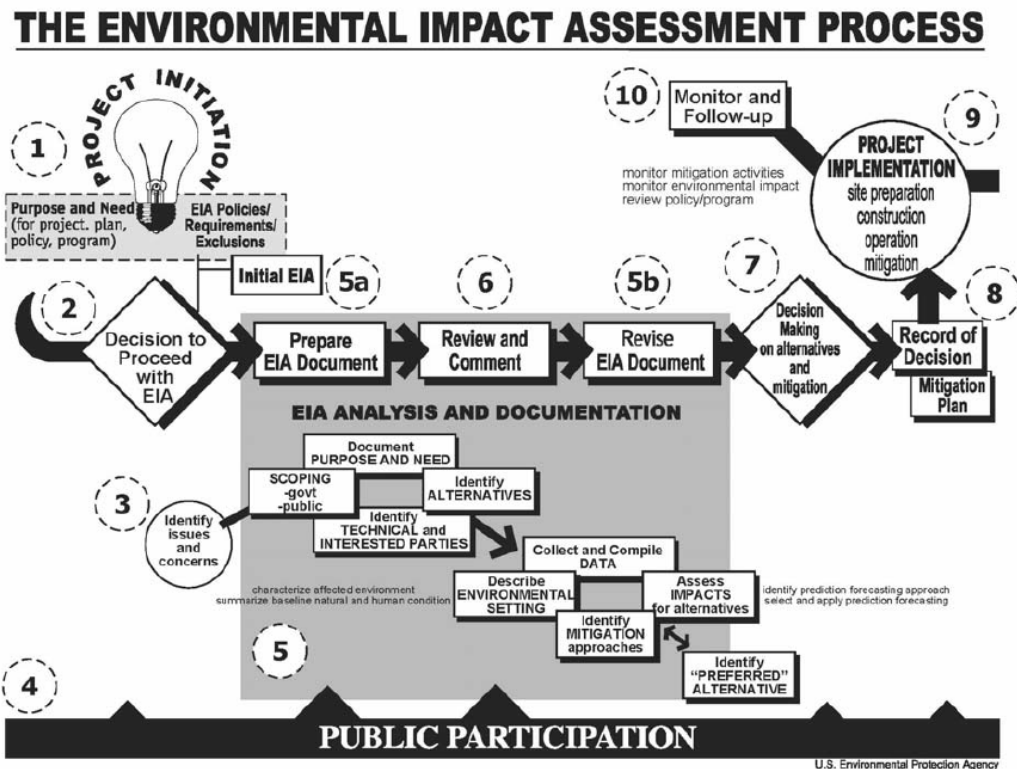
- i. La biodiversité est maintenue ou renforcée.
- ii. Les espèces non indigènes n'affectent pas l'écosystème.
- iii. Les populations de poissons et de crustacés exploités commercialement sont en dessous des limites biologiques de sécurité.
- iv. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs sur le long terme.
- v. L'eutrophisation est évitée.
- vi. L'intégrité du sol marin est maintenue.
- vii. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
- viii. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
- ix. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
- x. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
- xi. Le bruit des activités humaines n'a aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

63. La plupart des objectifs écologiques et opérationnels s'appliquent à l'industrie du dessalement tant au niveau des sites de prise d'eau que des sites de rejet (voir chapitre 4). Par conséquent, lors de l'examen et de la surveillance de sites de rejet, il convient de prendre soin d'ajouter des paramètres qui aideront à définir l'état de l'environnement avant le début des opérations et à faire le suivi les tendances sur le long terme.

⁶<http://web.unep.org/unepmap/who-we-are/ecosystem-approach>

6. Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

64. L'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) est un processus par lequel les effets prévus d'une élaboration ou d'un projet sur l'environnement sont identifiés aux étapes de conception et de planification. Si les effets probables sont inacceptables, des mesures de conception ou d'autres mesures d'atténuation appropriées peuvent être prises pour réduire ou éviter ces effets. L'EIE doit être préparée par des professionnels et des spécialistes de façon multidisciplinaire ; elle doit inclure des ingénieurs, des spécialistes de l'environnement, des concepteurs et être réalisée dans le cadre réglementaire national en collaboration avec les décideurs. Il convient d'encourager la contribution des parties prenantes. La procédure d'EIE a été largement décrite dans le manuel d'orientation du PNUE publié en 2008 (PNUE 2008). Une brève description de l'EIE est fournie dans le diagramme suivant⁷.



65. Vous trouverez ci-dessous une description des étapes proposées et de l'importance accordée à un processus d'EIE pour l'industrie du dessalement. Elle sert de ligne directrice générale et n'est pas exhaustive ; elle doit être adaptée en fonction des spécificités du projet et de l'emplacement de l'usine de dessalement.

6.1. Description du projet

7

<https://nepis.epa.gov/Exe/ZyNET.exe/50000I6K.txt?ZyActionD=ZyDocument&Client=EPA&Index=1995%20T hru%201999&Docs=&Query=&Time=&EndTime=&SearchMethod=1&TocRestrict=n&Toc=&TocEntry=&QF ield=&QFieldYear=&QFieldMonth=&QFieldDay=&UseQField=&IntQFieldOp=0&ExtQFieldOp=0&XmlQuer y=&File=D%3A%5CZYFILES%5CINDEX%20DATA%5C95THRU99%5CTXT%5C0000013%5C50000I6K .txt&User=anonymous&Password=anonymous&SortMethod=h%7C- &MaximumDocuments=1&FuzzyDegree=0&ImageQuality=r75g8/r75g8/x150y150g16/i425&Display=hpfr&D efSeekPage=x&SearchBack=ZyActionL&Back=ZyActionS&BackDesc=Results%20page&MaximumPages=1& ZyEntry=1&slide>

66. Une description générale de l'objectif et de la nécessité du projet doit être donnée au début du document d'EIE. Elle doit inclure les renseignements suivants :

- Emplacement envisagé de l'usine de dessalement
- Co-implantation avec d'autres industries (comme des centrales électriques)
- Composantes terrestres et extracôtières de l'usine (bâtiments, pompes, pipelines, émissaires de saumure), activités de construction prévues et calendrier
- Raccordement au réseau d'eau.

6.2. Sélection de la technologie et caractérisation des rejets

67. L'EIE doit comporter une description détaillée de la technologie du procédé de dessalement choisi ainsi que la raison de ce choix. Elle doit inclure les renseignements suivants :

- La technologie de dessalement choisie et les spécifications techniques
- La capacité de dessalement de l'usine et les plans d'expansion futurs
- La consommation et la source d'énergie
- La superficie et la méthode de prise d'eau d'alimentation (prise libre, prise de puits)
- Les étapes de traitement de l'eau d'alimentation pendant le procédé de dessalement (entre autres le prétraitement, l'application de biocide, les mesures anti-détartrage, les étapes de nettoyage, le traitement de l'eau dessalée)
- Type de rejets et d'émissions (marin, terrestre et atmosphérique)
- Le volume total des rejets et des émissions (quotidien, annuel)
- La zone et la méthode de rejet de saumure (rejet à ciel ouvert, rejet de façon concomitante, émissaire marin avec ou sans diffuseurs)
- Les types de rejet de saumure (continu, intermittent, variable)
- Caractéristiques physico-chimiques de la saumure (salinité, température, etc.)
- Les concentrations et les charges des substances rejetées et leur caractérisation environnementale (persistance, toxicité, bioaccumulation)

6.3. La modélisation de la dispersion de saumure

68. Le processus d'EIE lors du choix du site et de la méthodologie de rejet doit être accompagné d'une modélisation de la dispersion de saumure. Les modèles comprennent, entre autres, la modélisation numérique en champ proche ou en champ lointain, les modèles de circulation, les modèles écosystémiques (Brenner 2003, Christensen et Walters 2004, Botelho et al. 2013, Purnama et Shao 2015, Abualtayef et al. 2016).

6.4. Description de l'environnement (terrestre et marin)

69. Les données existantes sur l'habitat terrestre et sur l'habitat marin provenant du site de l'usine de dessalement envisagée, y compris les zones de prise d'eau et de rejet, doivent être compilées et

analysées de façon critique. En l'absence de données disponibles ou en cas de données partielles ou obsolètes, des enquêtes doivent être menées avant la construction du site. Le nombre d'enquêtes et le calendrier (saisonnier) doivent être décidés sur une base spécifique au site. Ces renseignements (compilés et/ou nouveaux) serviront également de référence précieuse (référence) pour la surveillance de l'environnement après le début des opérations (voir la section 7). Il est important que la méthodologie utilisée pour entreprendre des enquêtes de base soit documentée afin que les résultats de la dernière surveillance puissent être référencés.

6.4.1 *Description de l'environnement terrestre*

- Caractéristiques physiques du paysage (sol, habitat, géologie)
- Utilisations en cours
- Valeur archéologique et culturelle
- Valeur environnementale
- Proximité vis-à-vis d'aires protégées, présence dans la zone d'espèces protégées

6.4.2 *Description de l'environnement marin*

- Conditions océanographiques et qualité de l'eau dans la région
- Utilisations en cours
- Composition sédimentaire et bathymétrie
- Biote de l'eau de mer et des compartiments benthiques, y compris les espèces menacées et les espèces exotiques, proximité vis-à-vis de zones protégées.

6.5. Évaluation des impacts possibles

70. L'évaluation des impacts possibles doit être effectuée sur la base des documents existants et, si nécessaire, complétée par des études en laboratoire telles que les essais de toxicité de l'effluent entier (WET) et des expériences en mésocosme. Comme nous l'avons noté à la section 4, les effets du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin ne sont pas bien documentés, bien que le nombre de publications et la sensibilisation aient augmenté ces dernières années. Les impacts se produisent pendant les activités de construction sur le terrain (construction des installations de dessalement, de stations de pompage, de pipelines, de systèmes de raccordement à l'infrastructure), pendant les activités de construction en mer (installation de systèmes de prise d'eau et d'émissaires) et pendant la phase opérationnelle (prise d'eau d'alimentation et rejet de saumure).

6.5.1 *Impacts possibles pendant la phase de construction*

71. Au cours de la phase de construction, les impacts possibles proviennent des activités de construction à terre (construction d'installations de dessalement, de stations de pompage, de pipelines, de systèmes de raccordement aux infrastructures) et en mer (installation de prises d'eau et d'émissaires). La plupart des impacts sont localisés et peuvent cesser après la phase de construction. Cependant, ils peuvent s'avérer considérables pendant la construction (PNUE 2008, Lokiec 2013).

Terrestre

- Modification du relief naturel
- Impact sur la faune et la flore
- Impacts des déchets de construction et des excédents de terre

- Pollution des sols et des eaux souterraines (combustibles, hydrocarbures)
- Pollution de l'air (émission de poussière)
- Émission de bruit pendant les travaux de construction
- Dommages causés aux objets de valeurs archéologiques et aux réserves naturelles

Marins

- Altération des fonds marins (composition et bathymétrie)
- Remise en suspension des sédiments pendant les travaux maritimes (turbidité accrue)
- Libération de nutriments et de polluants (le cas échéant) avec remise en suspension des sédiments
- Impact sur le biote benthique en raison de l'altération des fonds marins et sur le biote benthique et les organismes pélagiques en raison de l'augmentation de la turbidité et des polluants
- Effet sur la vie de la faune et de la flore marines sensibles du fait des bruits, des vibrations et de la lumière
- Pollution pétrolière des navires impliqués dans les travaux de construction.

6.5.2 Impacts possibles après le début des opérations

72. Après le début des opérations, les impacts suivants peuvent se produire :

Terrestre

- Altération permanente de l'habitat côtier
- Impact esthétique dû à la structure de l'usine et obstruction du libre passage le long du littoral en raison de l'emplacement de l'usine, des pipelines terrestres et de la station de pompage
- Émissions de GES et de polluants atmosphériques dans le cas de la production d'électricité sur site
- Pollution sonore et lumineuse
- Déversement accidentel ou fuite de produits chimiques
- Déchets solides et eaux usées

Marins

- Altération permanente de l'habitat marin
- Changements de l'hydrographie et transports de sédiments
- Collisions et entraînement du biote marin
- Dégradation de la qualité de l'eau et effets biologiques dus au rejet de saumure et de produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement.

- Facilitation de l'introduction d'espèces non indigènes en raison des changements d'habitat, en particulier de l'augmentation de la salinité et de la température
- Pollution sonore et lumineuse

6.6. Atténuation de l'impact

73. L'EIE doit inclure une description des mesures à prendre pour éviter et atténuer les impacts négatifs probables de l'usine de dessalement sur l'environnement marin et côtier. Vous trouverez ci-dessous une liste des étapes à prendre en compte à cet égard pendant la phase de construction et après le début des opérations.

6.6.1 Atténuation de l'impact pendant la construction

74. Pendant la phase de construction, les étapes suivantes doivent être prises en compte pour atténuer les impacts possibles

- Utilisation de méthodes de construction respectueuses de l'environnement, telles que le levage de tuyau plutôt que des tranchées ouvertes pour l'installation de pipelines
- Réhabilitation des zones affectées pendant la construction
- Conception entraînant une altération minimale de l'environnement naturel
- Recyclage des déchets de construction
- Utilisation de bassins de confinement comme réservoirs de carburant et d'hydrocarbure
- Mouillage des surfaces pour éviter la pollution de l'air par la poussière.
- En mer, levage de tuyau (le plus loin possible de la côte) et dragage contrôlé au-delà grâce à la technique de microtunnelage.
- Recouvrement de la tranchée après installation des pipelines et restauration de la bathymétrie d'origine

6.6.2 Atténuation de l'impact après le début des opérations

Terrestre

- Consommation minimale d'énergie (centrale alimentée au gaz naturel ou aux énergies renouvelables)
- Isolation acoustique et éclairage extérieur minimal
- Utilisation minimale de produits chimiques dans le procédé - mesures de sécurité pour le transport, l'entreposage et la manutention, conteneurs pour les déchets solides et sites d'enfouissement autorisés
- Pipelines souterrains

Marins

- Pipelines de prise d'eau et de déversement au-dessous du fond marin pour minimiser l'altération de l'habitat marin

- Vitesse d'aspiration lente pour éviter des collisions (ou forage de puits)
- Écran de déplacement autonettoyant pour la collecte de débris au niveau du système de prise d'eau et rejet dans des sites autorisés d'élimination de déchets
- Dosage du chlore (traitement de choc) dans la prise d'eau en direction de l'usine en évitant le rejet en mer
- Système de diffuseur d'émissaire pour augmenter la dilution initiale et réduire la salinité et la température, ou en décharge à ciel ouvert, dilution avec rejet concomitant, c'est-à-dire l'eau de refroidissement de l'usine
- Réduction du rejet de saumure, augmentation de la récupération
- Réduction de l'utilisation de produits chimiques dans le procédé
- Traitement terrestre du ressac
- Utilisation de produits chimiques respectueux de l'environnement
- Traitement des réacteurs calcaires en lavage avec les ressacs
- Neutralisation de la solution de nettoyage de membrane inorganique avant rejet.

6.7. Meilleures technologies disponibles (MTD) et Meilleures pratiques environnementales (MPE)

75. Les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales sont définies à l'annexe IV du Protocole « tellurique » modifié comme suit : MTD « désigne les tout derniers progrès (état de la technique) dans les procédés, les installations ou les méthodes d'exploitation, permettant de savoir si une mesure donnée de limitation des rejets, des émissions et des déchets est appropriée sur un plan pratique » et MPE « désigne la mise en œuvre de la combinaison la mieux adaptée de mesures et de stratégies de lutte environnementales ».

76. Ces définitions ont été traitées plus en détail dans les Lignes directrices du GIEC pour expliquer que les techniques « disponibles » désignent celles qui sont élaborées selon une échelle qui permet une mise en œuvre dans le secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en compte le coût et les avantages tandis que « meilleur » désigne le plus efficace pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

77. Il est reconnu que les MTD et les MPE évoluent avec le temps en fonction des avancées technologiques et scientifiques et avec les changements des facteurs économiques et sociaux. Cela est vrai en particulier pour l'industrie du dessalement qui est dans un état constant d'amélioration et de changement rapides en raison des efforts importants en matière de recherche et d'ingénierie déployés dans le développement technologique. Par conséquent, les processus MTD et MPE doivent les suivre de près afin d'appliquer les points suivants :

- Accroître les taux de récupération (efficacité du dessalement)
- Minimiser la consommation d'énergie et de produits chimiques
- Remplacer les produits chimiques, tels que les sels servant de coagulants, les agents anti-tartre, par des substances plus respectueuses de l'environnement ou avoir recours à des procédés qui ne nécessitent pas l'utilisation de produits chimiques
- Diminuer les rejets ou augmenter la dilution à proximité des champs

- Réutiliser la saumure dans de nouvelles technologies de dessalement pour accroître davantage le rendement en eau douce
- Promouvoir une production plus propre

6.8. Durabilité

78. La durabilité intègre l'évaluation des impacts économiques, environnementaux et sociaux aux grands projets, parmi lesquels le dessalement de l'eau de mer. Les impacts sont fortement interconnectés et doivent être évalués de manière intégrative. Les principaux objectifs visent à économiser les ressources matérielles et énergétiques et à réduire les déchets. L'analyse de la durabilité doit être mise en œuvre lors de la planification et de la conception du projet avant la construction et l'exploitation de l'usine (Gude 2016, Lior 2017).

79. L'évaluation de la durabilité définit des indicateurs qui mesurent les impacts économiques, environnementaux et socio-économiques et leur importance relative (ou poids) et, si possible, calcule un indice unique de durabilité composite, en agrégeant des indicateurs et leur importance relative. Bien que la viabilité du dessalement utilisé soit jugée principalement sur l'économie et la fiabilité de la production, elle inclut désormais des aspects environnementaux et sociaux.

80. Voici quelques indicateurs et considérations à prendre en compte lors d'une étude de la durabilité.

i. Économie

- Utilisation et demande d'eau
- Coût des sources alternatives d'eau (conservation des ressources naturelles, collecte d'eau de pluie, traitement et réutilisation de l'eau, prévention du gaspillage d'eau dû à des fuites et à des tuyaux défectueux, ou autre)
- Coût total non subventionné de l'eau dessalée.
- Sources d'énergie et technologie des procédés
- Coûts d'exploitation et d'entretien

ii. Environnement

- Approches EIE et MTD
- Effets sur l'eau d'alimentation et sur son domaine (prise d'eau et rejet de saumure)
- Épuisement des ressources (dessalement de l'eau saumâtre)
- Émission de GES
- Transports transfrontières de polluants (rejet de saumure)

iii. Social

- Impacts sur la santé (qualité de l'eau dessalée)
- Utilisation des terres et croissance locale rapide et non planifiée, sans infrastructure d'accompagnement
- Acceptation sociale, confiance dans l'approvisionnement en eau dessalée
- Impact sur les secteurs consommateurs d'eau comme l'agriculture

- Impact sur les activités récréatives ou sur d'autres utilisations légitimes de la mer et du littoral

7. Surveillance de l'environnement

81. La surveillance de l'environnement est une exigence légale du protocole « tellurique » modifié (article 8) ainsi qu'une exigence scientifique de suivi des éventuels impacts du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin. La surveillance de l'environnement doit s'appuyer, sans s'y limiter, sur l'enquête de référence réalisée pendant l'EIE (voir paragraphe 68). La surveillance pendant la phase de construction sera différente de la surveillance de l'environnement sur le long terme nécessaire pendant l'exploitation de l'usine. Quelques publications traitent de la surveillance de l'environnement dans les usines de dessalement (CNRC 2008, PNUE 2008, Lattemann et Amy 2012). Il est recommandé d'informer dès que possible les autorités nationales compétentes lorsque des écarts par rapport aux conditions de délivrance des permis sont observés lors de l'enquête de suivi.

7.1. Surveillance pendant la phase de construction

82. La surveillance pendant la phase de construction doit être planifiée en fonction des effets éventuels provenant des activités de construction à terre et en mer (section 6.5). L'objectif est d'évaluer si l'impact d'une activité est acceptable et sinon, d'introduire des mesures d'atténuation dès que possible.

83. La surveillance terrestre pendant la construction doit inclure les éléments suivants :

- i. Surveillance du rejet des déchets de construction sur site pour éviter d'endommager les terrains hors de la zone de construction
- ii. Surveillance des rejets accidentels de combustibles, d'hydrocarbures, d'autres substances et de poussière pour prévenir la pollution des sols, de l'atmosphère et des eaux souterraines
- iii. Surveillance des niveaux sonores et lumineux et, si nécessaire, limiter les heures d'exploitation
- iv. À la fin de la construction, il convient d'inspecter la zone pour vérifier si des mesures ont été appliquées pour réhabiliter la zone et qu'aucune tranchée n'a été laissée ouverte, que toutes les constructions non permanentes ont été enlevées, etc.

84. La surveillance maritime pendant la construction doit inclure les éléments suivants :

- i. Surveillance des niveaux de turbidité de l'eau et, s'ils sont supérieurs à une valeur prédéterminée, réglementer les opérations de dragage
- ii. Dans les zones sensibles, où l'on soupçonne une pollution des sédiments, suivre le rejet de polluants dans la colonne d'eau
- iii. Surveillance des niveaux de bruits, de vibrations et de lumière qui peuvent gêner les mammifères marins et d'autres espèces marines sensibles
- iv. Surveillance de la qualité des sédiments utilisés pour couvrir les pipelines, s'ils ne sont pas d'origine locale
- v. À la fin de la construction, toutes les installations maritimes doivent être cartographiées sur une carte de bathymétrie actualisée.
- vi. Surveillance des prairies sous-marines et de macroalgues afin de les rétablir

7.2. Surveillance sur le long terme après le début des opérations

85. Un engagement doit être pris sur le long terme quant à la surveillance régulière du milieu marin après le début des opérations de l'usine. Il doit demeurer tout au long de la durée de vie de l'usine de dessalement et quelques années après, conformément aux conditions de délivrance de permis. Ces séries de données à long terme avec des contrôles appropriés sont essentielles pour normaliser la variabilité temporelle naturelle afin d'éviter des conclusions erronées sur les effets du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement.

86. Le plan de surveillance doit être basé sur le document d'EIE et sur d'autres documents de gestion environnementale réalisés avant la construction de l'usine et conformément aux conditions de délivrance de permis. Les données de surveillance doivent être analysées régulièrement et de façon critique afin de tenir compte des changements dans la conception de la surveillance lorsque cela s'avère nécessaire, de faire respecter les exigences en matière de permis et d'exiger des mesures d'atténuation lorsque les effets sont jugés excessifs. Les données doivent être publiées et diffusées à toutes les parties afin de permettre aux régulateurs et aux scientifiques chargés de la surveillance de recevoir des commentaires.

87. Voici les recommandations générales pour une étude de surveillance : La surveillance spécifique doit être fonction de l'environnement et de la sensibilité, de la technologie de dessalement, y compris des méthodes de prise d'eau et de rejet de saumure, conformément à la législation et aux prescriptions internationales et nationales. Le programme de surveillance doit être approuvé par les régulateurs nationaux avant sa mise en œuvre.

7.2.1. Échantillonnage marin

88. La fréquence et les méthodes d'échantillonnage doivent être déterminées en fonction des caractéristiques propres au site. Il est recommandé qu'au début, la surveillance soit effectuée au moins deux fois par an pendant les saisons pertinentes (hiver et été ou printemps et automne). Il est recommandé d'inclure des enquêtes supplémentaires lors des opérations de nettoyage des usines.

89. Stations d'échantillonnage. La conception initiale des stations d'échantillonnage doit être basée sur le modèle de dispersion de saumure obtenu à partir des résultats de la modélisation. Deux grilles d'échantillonnage sont requises : une grille étendue de stations pour suivre et délimiter la dispersion et l'étalement du panache de saumure au moment de l'enquête (ci-après dénommées les stations de dispersion) et une grille plus petite de stations pour échantillonner l'eau, les sédiments et le biote afin d'évaluer les effets du rejet de saumure (ci-après dénommées stations d'échantillonnage). Le réseau des stations de dispersion doit être souple et actualisé *in situ* en fonction de la dispersion réelle de saumure (déterminée en fonction de la température de l'eau de mer et de la salinité mesurées au cours de l'enquête) et/ou après l'examen des données de surveillance⁸. Les stations d'échantillonnage doivent être placées dans trois zones générales suivantes : les zones perturbées (dans la zone de mélange, où la salinité et la température sont les plus élevées), les zones touchées (au-delà de la zone de mélange, mais toujours sous l'influence de la saumure) et les zones de référence (où aucune saumure n'est présente). Trois à quatre stations sont recommandées pour l'échantillonnage dans chaque zone.

90. Le navire d'échantillonnage doit être équipé d'un système de positionnement mondial précis et pouvoir accueillir l'instrumentation scientifique et le personnel. Pendant l'échantillonnage, il convient de tenir un journal détaillé. On y consignera notamment la date de l'enquête, les noms des participants, les conditions météorologiques et la marée (température de l'air, vents, courants, vagues), la position exacte de chaque station (latitude, longitude, profondeur) le temps d'occupation de la station et les éléments échantillonnés, tout événement inhabituel pendant l'échantillonnage ou en mer.

91. Paramètres à mesurer. En général, la décision relative aux paramètres à mesurer doit s'appuyer sur les rejets attendus à partir de l'usine de dessalement, identifiés dans l'EIE, et sur les objectifs écologiques et opérationnels et la définition du BEE.

92. Dans les stations de dispersion, il convient de mesurer les profils continus de profondeur de la température, la salinité, l'oxygène dissous, la fluorescence et la turbidité.

⁸ Il convient de prendre en compte des stations de surveillance in situ avec des instruments enregistrant la température, la salinité, l'oxygène dissous et la fluorescence. Cependant, il est reconnu que cela peut être difficile à mettre en œuvre en raison du coût élevé de l'instrument et de l'entretien.

93. Aux stations d'échantillonnage, trois compartiments seront échantillonnés : eau de mer, sédiments et biote.
- i. Eau de mer : Les paramètres de base comprennent les profils continus de profondeur comme dans les stations de dispersion, la concentration de particules en suspension, les éléments nutritifs (nitrate, nitrite, ammonium, azote total, phosphate, phosphore total, acide silicique), métaux, chlorophylle-a, substances rejetées en mer et identifiées dans l'EIE. Les paramètres suivants du biote de l'eau de mer sont facultatifs et sont à prendre en compte en fonction des caractéristiques de la zone : composition et population microbienne (nombre de phytoplanctons et de bactéries), taux de production primaire et bactérienne, population de zooplancton (composition et quantité)⁹.
 - ii. Sédiment : Les paramètres de base comprennent la répartition de la taille des sédiments (granulométrie), les métaux lourds (mercure, cadmium, cuivre, zinc, fer, aluminium) et la concentration en carbone organique, dans la structure de la communauté faunique (nombre de spécimens, détermination taxinomique au niveau des espèces si possible)¹⁰. Si la zone de rejet est rocheuse, la population sessile doit être caractérisée et évaluée. Si la zone de rejet est située à proximité de prairies sous-marines et de macroalgues, celles-ci doivent également être caractérisées et évaluées.
 - iii. Biote : En plus des paramètres mentionnés dans les échantillons d'eau de mer et de sédiments, les espèces en voie de disparition et les espèces envahissantes identifiées dans l'EIE doivent être surveillées.

94. *Les méthodes d'échantillonnage* doivent être adéquates pour permettre la collecte représentative des échantillons. Les instruments de mesure *in situ* doivent être calibrés conformément aux spécifications du fabricant.

95. *Collecte d'échantillons.* Les échantillons doivent être marqués et associés à des identificateurs uniques. Dans le cadre d'un programme de surveillance à long terme, la même station devant être occupée à plusieurs reprises, la date d'échantillonnage doit être l'un des identificateurs pour éviter toute confusion. Les échantillons doivent être conservés de façon adéquate après l'échantillonnage, pendant le transport et jusqu'à l'étape de mesure en laboratoire.

96. *Méthodes analytiques.* Les mesures analytiques doivent être effectuées de préférence par des laboratoires accrédités et, en l'absence de ceux-ci, par des laboratoires bénéficiant de méthodes de contrôle qualité et d'assurance qualité. La méthode d'analyse choisie doit être claire et précise pour permettre l'évaluation de l'impact de la saumure et de suivre les changements temporels.

7.2.2. Rapport de surveillance

97. Le rapport de surveillance doit inclure les éléments suivants :
- i. Une introduction décrivant la technologie de l'usine de dessalement, sa production mensuelle, les prises d'eau et les rejets de saumure (volume et composition), tout dysfonctionnement qui a pu avoir un impact sur le milieu marin (comme le rejet imprévu de matières solides)
 - ii. Une description détaillée de l'enquête de surveillance, y compris les dates, la marée, les emplacements des stations d'échantillonnage, l'identité des échantillons prélevés à chaque station, les méthodes d'échantillonnage, les méthodes de conservation des échantillons et les méthodes analytiques.
 - iii. Les résultats, accompagnés des tableaux de toutes les données collectées *in situ* et en laboratoire
 - iv. Discussion, y compris les cartes de dispersion de la saumure, l'évaluation des impacts basés sur l'EIE et la documentation

⁹ Les outils génomiques sont perçus comme un axe prometteur et émergent d'amélioration de la surveillance des écosystèmes, car ces approches ont le potentiel de fournir des mesures nouvelles, plus précises et plus rentables. La plus prometteuse est le métabarcoding

¹⁰ Les outils génomiques sont perçus comme un axe prometteur et émergent d'amélioration de la surveillance des écosystèmes, car ces approches ont le potentiel de fournir des mesures nouvelles, plus précises et plus rentables. La plus prometteuse est le métabarcoding

- v. Conclusions
- vi. Recommandations pour la surveillance continue, telles que les changements du nombre d'usines et d'emplacements, les paramètres mesurés, la fréquence d'échantillonnage.

7.2.3. Surveillance en usine

98. La surveillance en usine doit inclure la qualité de l'eau d'alimentation (prise d'eau de mer) et le volume et la composition de la saumure.

- i. Prise d'eau de mer : Se concentrer sur les paramètres qui peuvent affecter le procédé de dessalement et la qualité de l'eau dessalée.
- ii. Saumure avant rejet : Volume de rejet, température, salinité, concentration des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure.

Appendice 1
Questionnaire
État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée

Questionnaire
État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée

1. Questions générales – réservées aux usines situées le long des côtes méditerranéennes ou proches de celles-ci.

1.1. Pays :

1.2. Combien d'usines de dessalement sont en activité dans votre pays, le long des côtes méditerranéennes ou proches de celles-ci ? _____

1.2.1. Combien d'usines dessalent de l'eau de mer ? _____

1.2.2. Combien d'usines dessalent de l'eau saumâtre ? _____

1.2.3. Combien d'usines ont une capacité de production supérieure à 50 000 m³/jour ? -

1.3. Quelle est la production totale par an d'eau dessalée ? _____

1.3.1. Quelle est la production totale par an d'eau dessalée ? _____

1.3.2. Quelle est l'actuelle production totale par an provenant du dessalement d'eau de mer ?

1.4. Y a-t-il des usines de dessalement supplémentaires en cours de planification ou de construction le long des côtes méditerranéennes ? _____

1.4.1. Combien ? _____

1.4.2. Total de la production escomptée grâce au dessalement _____

1.4.3. Année de début de production escomptée _____

2. Informations détaillées pour les usines de grande capacité (production supérieure à 10 000 m³/jour et 3,65 Mm³/an), réservé aux usines situées le long des côtes méditerranéennes. (Pour des colonnes supplémentaires, merci de copier le tableau.)

3.

	Nom de l'usine	Nom de l'usine	Nom de l'usine	Nom de l'usine	Nom de l'usine	Nom de l'usine
Nom						
Année de mise en service						

Emplacement ¹						
Technologie de dessalement ²						
Production, m ³ /jour						
Méthode de rejet de saumure ³						
Éléments rejetés avec la saumure ⁴						
Produits chimiques utilisés lors du processus de dessalement⁵						
Coagulants						
Agents anti-calcaires						
Biocides						
Agent de durcissement de l'eau						
Autre						
Produits chimiques rejetés avec la saumure⁶						

Un programme de surveillance en mer est-il instauré ?						
--	--	--	--	--	--	--

1. Emplacement : ville, zone.
2. Technologie : OI – Osmose Inverse, MSF – Distillation par détente à étages multiples, MED – Distillation à étages multiples, Autre – merci de préciser.
3. Méthode de rejet de saumure : RO – Rejet à ciel ouvert, ÉM – Émissaire marin, Autre – merci de préciser.
4. Éléments rejetés avec la saumure : Autres rejets, par exemple, des eaux de refroidissement des centrales électriques.
5. Merci de donner le nom des produits chimiques : par ex. Coagulants – sels de fers (FE), agents anti-calcaires – polyphosphonates (Ppho), si la nature des produits chimiques n'est pas connue, merci de répondre par oui ou non.
6. Merci de donner le nom des produits chimiques évacués avec la saumure.

Appendice 2
Références

Références

- Abualtayef, M., H. Al-Najjar, Y. Mogheir, and A. K. Seif. 2016). Numerical modeling of brine disposal from Gaza central seawater desalination plant. *Arabian Journal of Geosciences* 9:572.
- Amy, G., N. Ghaffour, Z. Li, L. Francis, R. V. Linares, T. Missimer, and S. Lattemann. 2017. Membrane-based seawater desalination: Present and future prospects. *Desalination* 401:16-21.
- Argyrou, M. 1999. Impact of desalination plant on marine macrobenthos in the coastal waters of Dhekelia Bay, Cyprus. Department of Fisheries, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, Cyprus.
- Barnhouse, L. W. 2013. Impacts of entrainment and impingement on fish populations: A review of the scientific evidence. *Environmental Science & Policy* 31:149-156.
- Beaumont, N. J., M. C. Austen, J. P. Atkins, D. Burdon, S. Degraer, T. P. Dentinho, S. Deros, P. Holm, T. Horton, E. van Ierland, A. H. Marboe, D. J. Starkey, M. Townsend, and T. Zarzycki. 2007. Identification, definition and quantification of goods and services provided by marine biodiversity: Implications for the ecosystem approach. *Marine Pollution Bulletin* 54:253-265.
- Belkin, N., E. Rahav, H. Elifantz, N. Kress, and I. Berman-Frank. 2017. The effect of coagulants and antiscalants discharged with seawater desalination brines on coastal microbial communities: A laboratory and in situ study from the southeastern Mediterranean. *Water Research* 110:321-331.
- Belkin, N., E. Rahav, H. Elifantz, N. Kress, and I. Berman-Frank. 2015. Enhanced salinities, as a proxy of seawater desalination discharges, impact coastal microbial communities of the eastern Mediterranean Sea. *Environmental Microbiology* 17:4105-4120.
- Borja, A., M. Elliott, J. H. Andersen, T. Berg, J. Carstensen, B. S. Halpern, A.-S. Heiskanen, S. Korpinen, J. S. S. Lowndes, and G. Martin. 2016a. Overview of Integrative Assessment of Marine Systems: The Ecosystem Approach in Practice. *Frontiers in Marine Science* 3:20.
- Borja, A., M. Elliott, J. H. Andersen, A. C. Cardoso, J. Carstensen, J. G. Ferreira, A.-S. Heiskanen, J. C. Marques, J. M. Neto, H. Teixeira, L. Uusitalo, M. C. Uyarra, and N. Zampoukas. 2013. Good Environmental Status of marine ecosystems: What is it and how do we know when we have attained it? *Marine Pollution Bulletin* 76:16-27.
- Borja, Á., B. S. Halpern, and P. Archambault. 2016b. Assessing marine ecosystems health, in an integrative way. *Continental Shelf Research* 121:1-2.
- Botelho, D., M. Barry, G. Collecutt, J. Brook, and D. Wiltshire. 2013. Linking near-and far-field hydrodynamic models for simulation of desalination plant brine discharges. *Water Science and Technology* 67:1194-1207.
- Brand, L. E., W. G. Sunda, and R. R. L. Guillard. 1986. Reduction of marine phytoplankton reproduction rates by copper and cadmium. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* 96:225-250.
- Brenner, S. 2003. High-resolution nested model simulations of the climatological circulation in the southeastern Mediterranean Sea. Pages 267-280 in *Annales Geophysicae*.
- Chesher, R. 1971. Biological impact of a large-scale desalination plant at Key West, Florida. *Elsevier Oceanography Series* 2:99-164.
- Christensen, V., and C. J. Walters. 2004. Ecopath with Ecosim: methods, capabilities and limitations. *Ecological Modelling* 172:109-139.
- Cuenca, J. C. 2013. Report on water desalination status in the Mediterranean countries. IMIDA, Spain.
- de-la-Ossa-Carretero, J. A., Y. Del-Pilar-Ruso, A. Loya-Fernández, L. M. Ferrero-Vicente, C. Marco-Méndez, E. Martínez-García, and J. L. Sánchez-Lizaso. 2016. Response of amphipod assemblages to desalination brine discharge: Impact and recovery. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 172:13-23.
- Del Pilar -Ruso, Y., J. A. De-la-Ossa-Carretero, F. Gimenez-Casalduero, and J. L. Sanchez-Lizaso. 2008. Effects of a brine discharge over soft bottom Polychaeta assemblage. *Environmental Pollution* 156:240-250.
- Del Pilar Ruso, Y., J. A. D. la Ossa Carretero, F. G. Casalduero, and J. L. S. Lizaso. 2007. Spatial and temporal changes in infaunal communities inhabiting soft-bottoms affected by brine discharge. *Marine Environmental Research* 64:492-503.

- Drami, D., Y. Z. Yacobi, N. Stambler, and N. Kress. 2011. Seawater quality and microbial communities at a desalination plant marine outfall. A field study at the Israeli Mediterranean coast. *Water Research* 45:5449-5462.
- Dupavillon, J. L., and B. M. Gillanders. 2009. Impacts of seawater desalination on the giant Australian cuttlefish *Sepia apama* in the upper Spencer Gulf, South Australia. *Marine Environmental Research* 67:207-218.
- EEA-UNEP/MAP. 2014. Horizon 2020 Mediterranean Report. EEA Technical report No6.
- Elimelech, M., and W. A. Phillip. 2011. The future of seawater desalination: Energy, technology, and the environment. *Science* 333:712-717.
- Elliott, M. 2014. Integrated marine science and management: Wading through the morass. *Marine Pollution Bulletin* 86:1-4.
- FAO. 2012. Coping with water scarcity. An action framework for agriculture and food security. FAO Water Report 38.
- Farmer, A., L. Mee, O. Langmead, P. Cooper, A. Kannen, P. Kershaw, and V. Cherrier. 2012. The ecosystem approach in marine management. Policy Brief.
- Fernandez-Torquemada, Y., J. M. Gonzalez-Correa, A. Loya, L. M. Ferrero, M. Diaz-Valdes, and J. L. Sanchez-Lizaso. 2009. Dispersion of brine discharge from seawater reverse osmosis desalination plants. *Desalination and Water Treatment* 5:137-145.
- Fernández-Torquemada, Y., and J. Sánchez-Lizaso. 2011. Responses of two Mediterranean seagrasses to experimental changes in salinity. *Hydrobiologia* 669:21-33.
- Fernández-Torquemada, Y., J. L. Sánchez-Lizaso, and J. M. González-Correa. 2005. Preliminary results of the monitoring of the brine discharge produced by the SWRO desalination plant of Alicante (SE Spain). *Desalination* 182:395-402.
- Fritzmann, C., J. Löwenberg, T. Wintgens, and T. Melin. 2007. State-of-the-art of reverse osmosis desalination. *Desalination* 216:1-76.
- Ghaffour, N., T. M. Missimer, and G. L. Amy. 2013. Technical review and evaluation of the economics of water desalination: Current and future challenges for better water supply sustainability. *Desalination* 309:197-207.
- Greenlee, L. F., D. F. Lawler, B. D. Freeman, B. Marrot, and P. Moulin. 2009. Reverse osmosis desalination: Water sources, technology, and today's challenges. *Water Research* 43:2317-2348.
- Gude, V. G. 2016. Desalination and sustainability – An appraisal and current perspective. *Water Research* 89:87-106.
- Hammond, M., N. Blake, P. Hallock-Muller, M. Luther, D. Tomasko, and G. Vargo. 1998. Effects of disposal of seawater desalination discharges on Near Shore Benthic Communities. Report of Southwest Florida Water Management District and University of South Florida.
- Hobbs, D., J. Stauber, A. Kumar, and R. Smith. 2008. Ecotoxicity of effluent from the proposed Olympic Dam Desalination Plant. Final Report. Hydrobiology Pty Ltd. Aquatic Environmental Services.
- Holloway, K. 2009. Perth Seawater Desalination Plant Water Quality Monitoring Programme. Final Programme summary Report 2005-2008. Report No. 445_001/3. Prepared by Oceanica Consulting Pty LTD for the Water Corporation of Western Australia.
- IAEA. 2015. New technologies for seawater desalination using nuclear energy. International Atomic Energy Agency. . IAEA-TECDOC series no 1753.
- Khordagui, H. 2013. Assessment of potential cumulative environmental impacts of desalination plants around the Mediterranean Sea. SWIM Final report, Activity 1.3.2.1.
- Kim, Y.-D., K. Thu, K. C. Ng, G. L. Amy, and N. Ghaffour. 2016. A novel integrated thermal-/membrane-based solar energy-driven hybrid desalination system: Concept description and simulation results. *Water Research* 100:7-19.
- Koch, M. S., S. A. Schopmeyer, C. Kyhn-Hansen, C. J. Madden, and J. S. Peters. 2007. Tropical seagrass species tolerance to hypersalinity stress. *Aquatic Botany* 86:14-24.
- Kress, N., and B. Galil. 2015. Impact of seawater desalination by reverse osmosis on the marine environment. Pages 177-202 in S. Burn and S. Gray, editors. Efficient desalination by reverse osmosis. IWA, London.

- Kress, N., and B. S. Galil. 2012. Seawater desalination in Israel and its environmental impact. *Desalination and Water Reuse* February-March 2012:26-29.
- Lattemann, S., and G. Amy. 2012. Marine monitoring surveys for desalination plants—a critical review. *Desalination and Water Treatment* 51:233-245.
- Lattemann, S., and T. Hopner. 2008. Impacts of seawater desalination plants on the marine environment of the Gulf. *Protecting the Gulf's Marine Ecosystems from Pollution*. Ed A.H. Abuzinada, H.J. Barth, F. Krupp, B. Böer and T.Z. Al Abdessalaam Birkhäuser Verlag/Switzerland:191-205.
- Lattemann, S., M. D. Kennedy, J. C. Schippers, and G. Amy. 2010a. Chapter 2 Global Desalination Situation. Pages 7-39 in C. E. Isabel and I. S. Andrea, editors. *Sustainability Science and Engineering*. Elsevier.
- Lattemann, S., K. Mancy, B. Damitz, H. Khordagui, and G. Leslie. 2010b. Environmental Impact Assessment of Desalination Projects. Pages 153-177 *Desalination Technology*. CRC Press.
- Le Page, S. 2005. Salinity Tolerance Investigations: A Supplemental report for the Carlsbad, CA Desalination project. Report presented to Poseidon Resources.
- Lin, Y.-C., G.-P. Chang-Chien, P.-C. Chiang, W.-H. Chen, and Y.-C. Lin. 2013. Potential impacts of discharges from seawater reverse osmosis on Taiwan marine environment. *Desalination* 322:84-93.
- Lior, N. 2017. Sustainability as the quantitative norm for water desalination impacts. *Desalination* 401:99-111.
- Lokiec, F. 2013. Sustainable desalination: environmental approaches. *in Sustainable desalination: environmental approaches*. The International Desalination Association World Congress on Desalination and Water Reuse, Tianjin, China.
- Marín-Guirao, L., J. M. Sandoval-Gil, J. Bernardeau-Esteller, J. M. Ruíz, and J. L. Sánchez-Lizaso. 2013. Responses of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica* to hypersaline stress duration and recovery. *Marine Environmental Research* 84:60-75.
- Mayhew, D. A., L. D. Jensen, D. F. Hanson, and P. H. Muessig. 2000. A comparative review of entrainment survival studies at power plants in estuarine environments. *Environmental Science & Policy* 3, Supplement 1:295-301.
- McConnell, R. 2009. Tampa Bay Seawater Desalination Facility – Environmental Impact Monitoring. Proceedings of 2009 Annual WateReuse Conference, Seattle.
- Murray, J. B., and G. L. Wingard. 2006 Salinity and temperature tolerance experiments on selected Florida Bay mollusks. U.S. Geological Survey Open-File Report 1026:59 pp.
- Nasrolahi, A., C. Pansch, M. Lenz, and M. Wahl. 2012. Being young in a changing world: how temperature and salinity changes interactively modify the performance of larval stages of the barnacle *Amphibalanus improvisus*. *Marine Biology* 159:331-340.
- NRC. 2008. Desalination, a national perspective National Research Council of the National Academies. The National Academies press, Washington, D.C.
- Portillo, E., G. Louzara, M. Ruiz de la Rosa, J. Quesada, J. C. Gonzalez, F. Roque, M. Antequera, and H. Mendoza. 2013. Venturi diffusers as enhancing devices for the dilution process in desalination plant brine discharges. *Desalination and Water Treatment* 51: 525-542.
- Purnama, A., H. H. Al-Barwani, and R. Smith. 2005. Calculating the environmental cost of seawater desalination in the Arabian marginal seas. *Desalination* 185:79-86.
- Purnama, A., and D. Shao. 2015. Modeling brine discharge dispersion from two adjacent desalination outfalls in coastal waters. *Desalination* 362:68-73.
- Raventos, N., E. Macpherson, and A. García-Rubiés. 2006. Effect of brine discharge from a desalination plant on macrobenthic communities in the NW Mediterranean. *Marine Environmental Research* 62:1-14.
- Riera, R., F. Tuya, E. Ramos, M. Rodríguez, and Ó. Monterroso. 2012. Variability of macrofaunal assemblages on the surroundings of a brine disposal. *Desalination* 291:94-100.
- Riera, R., F. Tuya, A. Sacramento, E. Ramos, M. Rodríguez, and O. Monterroso. 2011. The effects of brine disposal on a subtidal meiofauna community. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 93:359-365.

- Ruiz, J. M., L. Marin-Guirao, and J. M. Sandoval-Gil. 2009. Responses of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica* to in situ simulated salinity increase. *Botanica Marina* 52:459-470.
- Safrai, I., and A. Zask. 2008. Reverse osmosis desalination plants -- marine environmentalist regulator point of view. *Desalination* 220:72-84.
- Sánchez-Lizaso, J. L., J. Romero, J. Ruiz, E. Gacia, J. L. Buceta, O. Invers, Y. Fernández Torquemada, J. Mas, A. Ruiz-Mateo, and M. Manzanera. 2008. Salinity tolerance of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica*: recommendations to minimize the impact of brine discharges from desalination plants. *Desalination* 221:602-607.
- Sandoval-Gil, J. M., L. Marin-Guirao, and J. M. Ruiz. 2012. Tolerance of Mediterranean seagrasses (*Posidonia oceanica* and *Cymodocea nodosa*) to hypersaline stress: water relations and osmolyte concentrations. *Marine Biology* 159:1129-1141.
- Shute, S. 2009. Perth Desalination Plant- Cockburn Sound benthic macrofauna community and sediment habitat, Repeat Macrobenthic survey. Oceanica Consulting. Report No. 604-011/1:202pp.
- Straub, A. P., A. Deshmukh, and M. Elimelech. 2016. Pressure-retarded osmosis for power generation from salinity gradients: is it viable? *Energy & Environmental Science* 9:31-48.
- Taylor, C. J. L. 2006. The effects of biological fouling control at coastal and estuarine power stations. *Marine Pollution Bulletin* 53:30-48.
- Tong, T., and M. Elimelech. 2016. The Global Rise of Zero Liquid Discharge for Wastewater Management: Drivers, Technologies, and Future Directions. *Environmental Science & Technology* 50:6846-6855.
- Uddin, S., A. N. Al Ghadban, and A. Khabbaz. 2011. Localized hyper saline waters in Arabian Gulf from desalination activity-an example from South Kuwait. *Environmental Monitoring and Assessment* 181:587-594.
- UNEP. 2008. Desalination Resource and Guidance Manual for Environmental Impact Assessments. United Nations Environment Programme, Regional Office for West Asia, Manama, and World Health Organization, Regional Office for the Eastern Mediterranean, Cairo Ed. S. Lattemann:168 pp.
- UNEP/MAP. 2012. State of the Mediterranean Marine and Coastal Environment, UNEP/MAP – Barcelona Convention, Athens.
- UNEP/MAP. 2012. UNEP(DEC)/MED WG.372/3. Approaches for definition of GES and setting targets for the pollution related ecological objectives in the framework of the ecosystem approach. (EO5:eutrophication, EP:9 contaminants, EP10: marine litter, EO11: noise). Sarajevo, Bosnia and Herzegovina.
- UNEP/MAP. 2014a. Monitoring Guidance on Ecological Objective 5: Eutrophication. UNEP(DEPI)MED WG.394/4.
- UNEP/MAP. 2014b. UNEP(DEPI)/MED WG.401/3. Draft monitoring and assessment methodological guidance. Athens, Greece.
- UNEP/MAP. 2016. Report of the Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Pollution Monitoring for Contaminants and Eutrophication. UNEP(DEPI)/MED WG.427/9.
- UNEP/MAP/MEDPOL. 2003. Sea Water Desalination in the Mediterranean: Assessment and Guidelines. MAP Technical Reports Series No. 139 UNEP/MAP, Athens.
- van der Merwe, R., F. Hammes, S. Lattemann, and G. Amy. 2014a. Flow cytometric assessment of microbial abundance in the near-field area of seawater reverse osmosis concentrate discharge. *Desalination* 343:208-216.
- van der Merwe, R., T. Röthig, C. R. Voolstra, M. A. Ochsenkühn, S. Lattemann, and G. L. Amy. 2014b. High salinity tolerance of the Red Sea coral *Fungia granulosa* under desalination concentrate discharge conditions: An in situ photophysiology experiment. *Frontiers in Marine Science* 1.
- Vars, S., M. Johnston, J. Hayles, J. Gascooke, M. Brown, S. Leterme, and A. Ellis. 2013. $^{29}\text{Si}\{1\text{H}\}$ CP-MAS NMR comparison and ATR-FTIR spectroscopic analysis of the diatoms *Chaetoceros muelleri* and *Thalassiosira pseudonana* grown at different salinities. *Analytical and Bioanalytical Chemistry* 405:3359-3365.

- Vila, F., Ruiz-Mateo, A., Rodrigo, M., Álvarez, A., Antequera, M., & Lloret, A. (2011). 3D physical modelling in a wave flume of brine discharges on a beach. *Desalination and Water Treatment*, 31(1-3), 235-256.
- Walker, D. I., and A. J. McComb. 1990. Salinity response of the seagrass *Amphibolis antarctica* (Labill.) Sonder et Aschers.: an experimental validation of field results. *Aquatic Botany* 36:359-366.
- Wiltshire, K., A. Kraberg, I. Bartsch, M. Boersma, H.-D. Franke, J. Freund, C. Gebühr, G. Gerdtts, K. Stockmann, and A. Wichels. 2010. Helgoland Roads, North Sea: 45 Years of Change. *Estuaries and Coasts* 33:295-310.
- World_Bank. 2012. Renewable Energy Desalination: An Emerging Solution to Close the Water Gap in the Middle East and North Africa. . Washington, DC.

Programme de travail et budget 2018-2019

Décision IG.23/14

Programme de travail et budget 2018-2019

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion,

Rappelant les Articles 18 et 24 (2) de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « Convention de Barcelone », et la décision IG.21/15 concernant les Règles et procédures financières de la Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Rappelant aussi la décision IG.22/1 sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant la décision IG. 17/5 de la CdP 15 (Almerie, Espagne, 15-18 janvier 2008) adoptant le « Document de gouvernance » et la décision IG.19/5 de la CdP 16 (Marrakesh, Maroc, 3-5 novembre 2009) adoptant les mandats des Composantes du PAM,

Se félicitant du rapport sur l'état d'avancement des activités menées lors de l'exercice biennal 2016-2017 et du rapport de dépenses connexe,

Conscientes de la nécessité de renforcer davantage la coopération et la coordination entre les Parties contractantes, le Secrétariat et les Composantes du PAM en vue de la mise en œuvre des Programmes de travail biennaux tels que définis dans le Document de gouvernance adopté lors de la CdP 15,

Souhaitant la nécessité de disposer de ressources financières stables, appropriées et prévisibles pour le Plan d'action pour la Méditerranée et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

Se félicitant de l'amélioration du taux de collecte des contributions évaluées et de la création de la Réserve opérationnelle à hauteur de 15 pour cent des dépenses annuelles au cours des deux derniers exercices biennaux,

Se félicitant de l'obtention d'un solde important pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

Exprimant une profonde reconnaissance aux Parties contractantes et aux autres partenaires qui ont fourni des ressources financières supplémentaires et autres pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2016-2017, y compris l'Accord de coopération avec l'Italie et se félicitant des ressources financières mobilisées par le secrétariat, y compris les Centres d'activités régionale pour le même objectif,

Appréciant l'offre du Gouvernement grec des nouveaux locaux en vue d'accueillir l'Unité de coordination à Athènes au cours de l'exercice biennal 2017- 2018,

Comprenant que le programme détaillé de travail sera élaboré davantage lors de consultations entre l'Unité de coordination et d'autres composantes du Plan d'action pour la Méditerranée au moyen de fiches d'activité ¹,

1. *Approuvent* le programme de travail et budget 2018-2019 figurant à l'annexe de la présente décision ;

2. *Approuvent aussi* les affectations budgétaires telles que prévues au tableau 1 «Aperçu des revenus et des engagements » de l'annexe à la présente décision dont le montant s'élève à 13 886 051 euros composés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée à

¹ ¹Ref :UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9

hauteur de 11 413 576 euros, de la contribution discrétionnaire de l'Union européenne de 1 192 968 euros, ainsi que celle du pays hôte d'un montant de 800 000 dollars des États-Unis, y compris le montant épargné pour couvrir le déficit du compte de contribution du gouvernement hôte et les économies de 545 107 euros provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de l'exercice biennal précédent;

3. *Approuvent également* les contributions ordinaires évaluées pour 2018-2019 des Parties contractantes présentées dans le tableau 2 « Revenu ordinaire prévu » de l'annexe à la présente décision, qui reflète l'échelle de calcul de 2016-2018 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa soixante-dixième session le 23 décembre 2015 par la résolution 70/245 et confirme l'importance de maintenir à jour l'échelle utilisée pour les contributions ordinaires ;

4. *Demandent* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2019 ;

5. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne pour l'exercice biennal 2018-2019 comme indiqué dans le tableau 4a « Détails des salaires et des coûts administratifs du Secrétariat » dans l'annexe à la présente décision ;

6. *Accueillent* l'offre de l'Italie qui consiste à apporter son soutien dans la création du poste de Responsable de l'information et de la communication au sein de l'Unité de coordination pendant l'exercice biennal 2018-2019 dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'Italie qui permettra aux Parties contractantes d'examiner plus avant la nécessité de ce poste sur le long terme ;

7. *Preignent note* de la dotation en personnel du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle pour l'exercice biennal 2018-2019, comme indiqué dans le tableau 4b « Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC) » figurant à l'annexe de la présente décision ;

8. *Autorisent* l'Unité de coordination à imputer le coût ponctuel du déménagement dans de nouveaux locaux, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant pleinement informé le Bureau de la Convention de Barcelone ;

9. *Exhortent* les Parties contractantes de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée conformément à la procédure 4.2 des Règles et procédures financières pour permettre la mise en œuvre intégrale et effective du programme de travail ;

10. *Demandent* au secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Méditerranée et de continuer à les publier dans un espace du site Internet du Programme d'action pour la Méditerranée accessible au public ;

11. *Exhortent* les Parties contractantes de se conformer aux dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système du Programme d'action pour la Méditerranée et d'éviter les annulations tardives de leur voyage afin de réduire au minimum les incidences financières et les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation ;

12. *Prient instamment* les Parties contractantes à envisager l'augmentation de leurs contributions volontaires en espèces ou en nature en soutien à la mise en œuvre du programme de travail 2018- 2019 ;

13. *Invitent* les autres partenaires, y compris le secteur des industries, de fournir des ressources humaines et financières adéquates pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du programme de travail et budget 2018-2019

et de soutenir les activités du secrétariat relatives à la mobilisation des ressources ;

14. *Demandent* au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen et approbation par les Parties contractantes à leur 21^e réunion deux solutions alternatives pour un programme de travail et budget simplifié et plus stratégique axé sur les résultats pour 2020-2021. Ces propositions doivent être conformes aux dispositions pertinentes du « Document de gouvernance » et à la Décision IG. 19/5 de la CdP 16, en totale conformité avec la Stratégie à moyen terme et doivent prendre en compte les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se fonde; elles doivent également attirer l'attention sur les changements significatifs entre 2018 et 2019 et le programme de travail 2020-2021 et fournir une analyse sommaire et des explications narratives des tableaux budgétaires indiquant la part du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée destinée à chaque thème de la Stratégie à moyen terme, ainsi que celle du financement externe assuré et non assuré ;

15. Les solutions alternatives doivent prendre en compte la persistance d'un excédent dans le MTF qui doit servir à s'assurer que les contributions restent à niveau. Les alternatives doivent :

- a. permettre de réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget de dépenses de base qui ne devrait pas dépasser une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice biennal 2018-2019 ;
- b. maintenir le budget de dépenses de base au niveau de 2018-2019 en valeurs nominales.

Annexe
Programme de Travail et de Budget 2018-2019

Tableau 1 : Aperçu des revenus et des engagements

Tous les montants en €

	Taux de change 0,945			Taux de change 0,918		
Part A (Financement principal)						
A. Revenus	<i>Approuvés 2016</i>	<i>Approuvés 2017</i>	<i>Total 2016-2017</i>	<i>Proposés 2018</i>	<i>Proposés 2019</i>	<i>Total 2018-2019</i>
<i>Revenus ordinaires prévus</i>						
MTF Contributions ordinaires	5.706.788	5.706.788	11.413.577	5.706.788	5.706.788	11.413.576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596.484	596.484	1.192.968	596.484	596.484	1.192.968
Contribution du gouvernement hôte de la Grèce ⁽¹⁾	378.000	378.000	756.000	367.200	367.200	734.400
TOTAL des Revenus Ordinaires Prévus	6.681.272	6.681.272	13.362.545	6.670.472	6.670.472	13.340.944
B. Économies des années précédentes				374.771	170.336	545.107
Total des fonds disponibles				7.045.2437	6.840.8087	13.886.051
C. Engagements	<i>Approuvés 2016</i>	<i>Approuvés 2017</i>	<i>Total 2016-2017</i>	<i>Proposés 2018</i>	<i>Proposés 2019</i>	<i>Total 2018-2019</i>
Activités	2.145.200	2.096.850	4.242.050	2.197.5822	1.904.304	4.101.886
Postes et autres coûts administratifs	3.771.916	3.820.266	7.592.182	4.019.8218	4.200.264	8.220.085
Coûts de soutien au Programme	680.781	680.781	1.361.562	720.959	701.815	1.422.774
TOTAL des Engagements Réguliers	6.597.897	6.597.897	13.195.794	6.938.362	6.806.383	13.744.745
Provision des Réserves de Trésorerie (incl. CSP)	12.500	12.500	25.000	38.031		38.031
Total général	6.610.397	6.610.397	13.220.794	6.976.393	6.806.383	13.782.776
Différence entre les Revenus et les Engagements (CAL) ⁽²⁾	70.875	70.875	141.750	68.850	34.425	103.275

Part B (Financement Externe)

	<i>Total 2016-2017</i>	<i>Total 2018-2019</i>
Financement de Projets PAM/PNUE	2.006.500	9.018.339
Ressources mobilisées par les composantes	6.007.500	2.720.000
Ressources à mobiliser	6.988.180	2.345.000
TOTAL	15.002.180	14.083.339

Part C (Contributions des Pays hôtes du CAR) ⁽³⁾

<i>Pays (Centre)</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total 2016-2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Total 2018-2019</i>
Croatie (CAR/PAP)	159.666	159.666	319.332	159.666	159.666	319.332
France (CAR/PB)	524.000	524.000	1.048.000			
Italie (INFO/CAR)	231.679	100.000	331.679	100.000	100.000	200.000
Malte (REMPEC) ⁽⁴⁾	209.000	209.000	418.000	255.000	255.000	510.000
Espagne (CAR/CPD)			0	90.000	90.000	180.000
Tunisie (CAR/ASP)	90.000	90.000	180.000			
TOTAL des Contributions des Pays hôtes (en espèces/en nature)	1.214.345	1.082.666	2.297.011	604.666	604.666	1.209.332

(1): L'équivalent de USD 400 000 en EUR utilisant le taux du budget (0,945 pour 2016-2017 et 0,918 pour 2018-2019). (2): Le recouvrement du déficit devrait s'achever en 2019.

(3): Le Tableau des contributions des Pays hôtes sera complété, en reflétant les entrées des Pays hôtes

(4): Malte fournit 250,000 EUR pour les locaux du bureau et 5.000 EUR par an dans le cadre de l'accord de maintenance

Tableau 2. Revenus Ordinaires Prévus (Provisoires)

Parties contractantes	2016-2017 %	Contributions ordinaires pour 2016 (en €)	Contributions ordinaires pour 2017 (en €)	2018-2019 %	Contributions ordinaires pour 2018 (en €) ⁽¹⁾	Contributions ordinaires pour 2019 (en €)
Albanie	0,06	3.217	3.217	0,06	3.217	3.217
Algérie	1,13	64.746	64.746	1,13	64.746	64.746
Bosnie-Herzégovine	0,09	5.228	5.228	0,09	5.228	5.228
Croatie	0,70	39.813	39.813	0,70	39.813	39.813
Chypre	0,30	17.292	17.292	0,30	17.292	17.292
UE	2,50	142.670	142.670	2,50	142.670	142.670
Égypte	1,07	61.126	61.126	1,07	61.126	61.126
France	34,24	1.954.037	1.954.037	34,24	1.954.037	1.954.037
Grèce	3,32	189.412	189.412	3,32	189.412	189.412
Israël	3,03	172.924	172.924	3,03	172.924	172.924
Italie	26,41	1.507.250	1.507.250	26,41	1.507.250	1.507.250
Liban	0,32	18.499	18.499	0,32	18.499	18.499
Libye	0,88	50.268	50.268	0,88	50.268	50.268
Malte	0,11	6.434	6.434	0,11	6.434	6.434
Monaco	0,07	4.021	4.021	0,07	4.021	4.021
Monténégro	0,03	1.609	1.609	0,03	1.609	1.609
Maroc	0,38	21.716	21.716	0,38	21.716	21.716
Slovénie	0,59	33.780	33.780	0,59	33.780	33.780
Espagne	17,22	982.447	982.447	17,22	982.447	982.447
Syrie	0,17	9.652	9.652	0,17	9.652	9.652
Tunisie	0,20	11.260	11.260	0,20	11.260	11.260
Turquie	7,17	409.387	409.387	7,17	409.387	409.387
TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF)	100,00	5.706.788	5.706.788	100,00	5.706.788	5.706.788
CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES						
Contributions Discrétionnaires de l'UE		596.484	596.484		596.484	596.484
Pays hôte (Grèce) ⁽²⁾		378.000	378.000		367.200	367.200

(1): Les contributions proposées pour 2018-2019 comprennent l'alignement à 100 % des taux de l'ONU actuellement évalués (2016-2018).

(2): L'équivalent de USD 400 000 en EUR utilisant le taux du budget (0,945 pour 2016-2017 et 0,918 pour 2018-2019).

Tableau 3. Résumé des Activités et des Coûts Administratifs par Composante (MTF/UE discr.)

(en €)	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €)		
	2016	2017	Total 2016-2017	2018	2019	Total 2018-2019
SECRÉTARIAT						
TOTAL ACTIVITÉS	1.102.300	1.221.000	2.323.300	1,062,636	1,082,969	2,145,605
POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS	1.566.150	1.601.880	3.168.030	1,793,953	1,932,814	3,726,767
TOTAL	2.668.450	2.822.880	5.491.330	2,856,589	3,015,783	5,872,372
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)						
TOTAL ACTIVITÉS	177.000	111.000	288.000	222,000	86,000	308,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	579.328	591.947	1.171.274	595,704	602,861	1,198,565
TOTAL	756.328	702.947	1.459.274	817,704	688,861	1,506,565
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)						
TOTAL ACTIVITÉS	209.000	105.000	314.000	280,800	90,600	371,400
SOUTIEN ADMINISTRATIF	450.200	450.200	900.400	452,700	452,700	905,400
TOTAL	659.200	555.200	1.214.400	733,500	543,300	1,276,800
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)						
TOTAL ACTIVITÉS	254.600	215.600	470.200	157,146	168,735	325,881
SOUTIEN ADMINISTRATIF	435.817	435.817	871.634	438,317	438,317	876,634
TOTAL	690.417	651.417	1.341.834	595,463	607,052	1,202,515
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)						
TOTAL ACTIVITÉS	282.300	319.250	601.550	275,000	301,000	576,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	344.047	344.047	688.094	346,547	346,547	693,094
TOTAL	626.347	663.297	1.289.644	621,547	647,547	1,269,094
CAR/INFO						
TOTAL ACTIVITÉS	80.000	50.000	130.000	80,000	70,000	150,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	36.750	36.750	73.500	39,250	39,250	78,500
TOTAL	116.750	86.750	203.500	119,250	109,250	228,500

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION DURABLES TOTAL ACTIVITÉS	40.000	75.000	115.000	120,000	105,000	225,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	52.500	52.500	105.000	55,000	55,000	110,000
TOTAL	92.500	127.500	220.000	175,000	160,000	335,000
SOUS-TOTAL	5.609.992	5.609.991	11.219.982	5,919,053	5,771,793	11,690,846
COÛTS DE SOUTIEN AU PROGRAMME	680.781	680.781	1.361.562	720,959	701,815	1,422,774
TOTAL GÉNÉRAL	6.290.773	6.290.772	12.581.544	6,640,012	6,473,608	13,113,620

Tableau 4a. Détails des salaires et des coûts administratifs (Secrétariat)

Secrétariat	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €) avec 1% d'augmentation		
	2016	2017	Total 2016-2017	2018	2019	Total 2018-2019
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Personnel professionnel ⁽³⁾						
Coordinateur - D.1	218.596	225.154	443.750	227.405	229.679	457.084
Coordinateur adjoint - P.5	197.266	203.184	400.449	205.215	207.268	412.483
Administrateur de programme (Gouvernance) - P.4	169.615	174.704	344.319	176.451	178.215	354.666
Administrateur de programme (MED POL) - P.4	169.615	174.704	344.319	176.451	178.215	354.666
Administrateur de programme (Administrateur de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3	143.466	147.770	291.235	149.247	150.740	299.987
Administrateur de programme (Activités socioéconomiques/Développement durable) - P.3	143.466	147.770	291.235	149.247	150.740	299.987
Administrateur de programme (Pollution MED POL) - P.3 ⁽⁵⁾	0	0	0	149.247	150.740	299.987
Conseiller juridique - P.3	143.466	147.770	291.235	149.247	150.740	299.987
Administrateur de programme - Expert Rapport sur la Qualité - P3 ⁴				0	150,740	150,740
Administrateur Admin/Gestion de fonds - P.4 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel professionnel	1.185.489	1.221.053	2.406.542	1.382.510	1.547.077	2.929.5872
Personnel de service général						
Assistant Réunion et Achats - G.6 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Assistant Paiements et Voyage - G.5 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Assistant Budget - G.6 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Assistant Information- G.5	54.000	54.000	108.000	54.000	54.000	108.000
Assistant de Programme - G.5	54.000	54.000	108.000	54.000	54.000	108.000
Assistant de Programme - G.5	54.000	54.000	108.000	54.000	54.000	108.000
Assistant de Programme (MEDPOL) - G.5	54.000	54.000	108.000	54.000	54.000	108.000
Agent administratif - G.4 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel de service général	216.000	216.000	432.000	216.000	216.000	432.000
TOTAL DES POSTES	1.401.489	1.437.053	2.838.542	1.598.510	1.763.077	3.361.587
Autres Coûts Administratifs						
Voyages officiels du personnel	110.000	115.000	225.000	120.000	120.000	240.000
Autres coûts de bureau ⁽²⁾	54.661	49.827	104.488	75.443	49.737	125.180
Total des autres coûts administratifs	164.661	164.827	329.488	195.443	169.737	365.180
TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS	1.566.150	1.601.880	3.168.030	1.793.953	1.932.814	3.726.767

(1): Le poste est couvert par les Coûts de Soutien au Programme. (2): Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et le développement d'un plan d'urgence pour le bureau du PAM. (3): Un pour cent d'augmentation du coût du personnel international en 2018 et 2019. (4): Ce poste est pour un an seulement et sera financé par l'épargne (5): Ce poste a été financé par les ressources externes en 2016-2017. Il sera financé par le MTF en 2018-2019 comme un poste au sein du MEDPOL, approuvé par la COP18 à Istanbul.

Tableau 4b.

<u>Postes PNUE/PAM financés par des ressources extérieures</u>			
Administrateur des Projets en Pool, P.4 (Projets AMP FEM/CE)			
Assistant de Projet, G.4 (Projets AMP FEM/CE)			
Administrateur de Gestion du Projet sur les Écosystèmes, P.3 (Projet GCGP EcAp II)			
Assistant de Gestion du Projet sur les Écosystèmes, G.5 (Projet GCGP EcAp II)			
Assistant Budget et Finance des Projets en Pool			
	2018	2019	Total
Administrateur chargé de l'Information et la Communication, P3 (annoncé par le Gouvernement de l'Italie)	150,000 €	150,000 €	300,000 €

Tableau 4c. Détails des salaires et Coûts administratifs (REMPEC)

REMPEC	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €)		
	2016	2017	Total 2016-2017	2018	2019	Total 2018-2019
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Personnel professionnel⁽⁴⁾						
Chef du bureau P4	158.455	163.446	321.901	165.080	166.731	331.811
Administrateur de Programme (Prévention) P.3	122.470	124.918	247.388	126.167	127.429	253.596
Administrateur de Programme (OPRC) P.3	128.020	130.270	258.290	131.573	132.888	264.461
Agent de programme (Offshore) P.3 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Agent professionnel associé (APO) ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel professionnel	408.945	418.634	827.579	422.820	427.048	849.868
Personnel de service général						
Assistant Administratif/Financier - G7 ⁽³⁾	24.644	25.773	50.417	24.644	25.773	50.417
Assistant au Directeur - G.7	36.319	37.408	73.727	36.319	37.408	73.727
Secrétaire - G.5	26.293	27.004	53.297	26.293	27.004	53.297
Total du Personnel de service général	87.256	90.186	177.441	87.256	90.185	177.441
TOTAL DES POSTES	496.201	508.820	1.005.020	510.076	517.233	1.027.309
Autres coûts administratifs						
Voyages officiels du personnel	35.000	35.000	70.000	35.000	35.000	70.000
Coûts du Bureau	48.127	48.127	96.254	50.628	50.628	101.256
Total des autres coûts administratifs	83.127	83.127	166.254	85.628	85.628	171.256
TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS	579.328	591.947	1.171.274	595.704	602.861	1.198.565

(1): Ce poste pourrait consister en un détachement mis à disposition pour la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du Programme de travail (PdT) pour l'exercice biennal 2018-2019 en relation avec le Plan d'action offshore ou pourrait être financé par des projets.

(2): Ce poste sera couvert par l'État membre concerné de l'OMI (Organisation maritime internationale) dans le cadre du programme de cadre associé (APO) de l'OMI.

(3): Ce poste est couvert en partie par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée à partir de la part de l'OMI des coûts de soutien au projet.

(4): Un pour cent d'augmentation annuelle du coût du personnel international pour 2018 et 2019.

Thème 1: GOUVERNANCE												
Objectifs stratégiques:												
1. Consolider les mécanismes de gouvernance régionaux et nationaux, la disponibilité des ressources et la capacité de la mise en œuvre et de la conformité avec la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la Stratégie Méditerranéenne du Développement Durable et les Plans d'action et Stratégies adoptés à l'échelle régionale ; 2. Mobiliser des ressources supplémentaires destinées au Fonds d'Affectation Spéciale pour la Méditerranée afin d'en augmenter les impacts; 3. Renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les partenaires régionaux et internationaux et les organisations actives dans la Méditerranée et consolider la sensibilisation et la participation des parties prenantes ; 4. Affecter des évaluations sur la base des connaissances de l'environnement méditerranéen et développer des scénarios pour le travail des parties prenantes et de la prise de décision éclairée; 5. Assurer la visibilité du PAM/de la Convention de Barcelone, de son rôle et de ses réalisations.												
2018-2019 Indicateurs:						Cibles 2018-2019:						
1) Nombre des nouvelles ratifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; 2) Niveau de satisfaction à l'égard des services offerts aux réunions du PAM; 3) Part des ressources financières externes mobilisées pour cofinancer le MTF pour la mise en œuvre de la Stratégie à Moyen Terme; 4) Nombre de Parties contractantes élaborant des rapports concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; 5) Pourcentage de l'augmentation biennale des organisations de la société civile et du secteur privé établissant un partenariat avec le PAM; 6) Nombre des Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou renouvelés; 7) Nombre des activités conjointes avec des partenaires; 8) Nombre de pays mettant à jour et en œuvre les programmes de surveillance intégrés sur la base de l'EcAp; 9) Nombre de rapports, de fiches d'information et d'autres publications scientifiques produites par le Système PAM; 10) Nombre de services Info/PAM assurés et des services/ensembles de données disponibles à travers la plateforme Info/PAM; 11) Nombre des nœuds nationaux SEIS développés; 12) Nombre des téléchargements de publications disponibles sur les sites web du PAM; 13) Nombre des produits de communication publiés; 14) Nombre des événements illustrant le système PAM ; 15) Nombre de hits sur les sites web des composantes du PAM et du PNUÉ/PAM.						1) Au moins 2 ratifications supplémentaires; 2) 80% niveau de satisfaction; 3) Au moins 30% du budget total MTF; 4) 22 Parties contractantes; 5) Au moins 20% à comparer avec le nombre actuel; 6) 4 Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou mis à jour; 7) 12 activités conjointes avec des Partenaires; 8) 12 pays; 9) 15 rapports et fiches d'information; 10) Au moins 4 services; 11) Au moins 8 pays; 12) Au moins 250 téléchargements per année; 13) 10 produits de communication publiés; 14) 50 événements dans le cadre d'autres forums et 6 événements PAM; 15) Au moins un total de 20,000 visites totales par an						
SMT. N	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante ¹	Partenaires ¹	Livrables Attendus	MTF			Ressources Externes		Commentaires
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
1.1: Soutenir les Parties Contractantes et Partenaires dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ses Stratégies Régionales et ses Plans d'Action												
1.1.1.	Ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties Contractantes	1. Suivre et promouvoir la ratification en se concentrant sur ces Protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur, ou qui sont ratifiés à moins de 50% par les Parties Contractantes	Lettres, Missions aux pays concernées, Communiquer avec le Dépositaire et les Parties Contractantes, les Ambassades à Athènes	UC	MED POL, CAR/PAP, REMPEC, ASP/CAR	a) Sous l'autorité de l'UC, soutien apporté aux Parties contractantes dans leurs efforts visant à mieux appréhender les obligations aux termes des Protocoles et des mesures connexes pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone en vue de favoriser les conditions de sa ratification; b) Ratification universelle des amendements à la Convention de Barcelone ; c) Augmentation du nombre de ratifications des Protocoles	5.000 €	5.000 €	10.000 €			
1.1.2.	Apporter un soutien juridique, et politique effectif au processus de prise de décision du PAM, y compris les réunions des organes consultatifs	1. Organiser la CdP21	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 4 langues, les documents d'information, les services de conférence, l'emplacement, les communiqués de presse et les événements en marge des événements prise en charges des frais de participation d'un participant par PC et jusqu'à 10 représentants des partenaires du PAM (société civile)	UC	Toutes les Composantes	a) CdP 21 organisée avec succès ; b) Progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2018-2019 ; c) Déclaration de la CdP 21 et décisions incluant le PdT 2020-2021 examinées et adoptées.	0 €	300.000 €	300.000 €		60.000 €	Le chiffre des ressources externes indique le coût supplémentaire encouru par une Partie Contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion
		2. Organisation de la 85e, 86e et 87e réunions du Bureau, y compris la réunion à la veille de la CdP21	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 2 langues, des documents d'information, des services de conférence, l'emplacement, la participation d'un délégué par Partie Contractante, expertise en interne.	UC	Toutes les Composantes	Les 85 ^e , 86 ^e et 87 ^e réunions du Bureau ainsi qu'une réunion du Bureau à la veille de la CdP 21 organisées avec succès.	70.000 €	35.000 €	105.000 €		30.000 €	
		3. Organiser la Réunion des Points Focaux du PAM, précédée par la Réunion du Groupe de Coordination de l'EcAp, soutenues par les réunions du PAM	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 2 langues, des documents d'information, des services de conférence, l'emplacement, et la participation d'un délégué par Partie Contractante, expertise en interne.	UC	Toutes les Composantes	a) Réunion des Points focaux du PAM et réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (Approche écosystémique) organisées avec succès ; b) Ensemble affiné et élaboré de projets de décisions ainsi que le Programme de travail et Budget 2020-2021 convenus pour soumission à la CdP 21.	0 €	145.000 €	145.000 €		50.000 €	
				MED POL, CAR/PAP, Plan Bleu, REMPEC, CAR/CPD, CAR/ASP, INFO/CAR	UC	Nombreux participants aux réunions des Points focaux thématiques ou des composantes visant à examiner, entre autres, les projets de lignes directrices, les produits d'évaluation, les documents d'orientation proposés pour un examen plus approfondi par les instances supérieures pertinentes du PAM ; la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB organisée à titre d'essai ; leçons apprises partagées avec les Parties contractantes.	0 €	320.000 €	320.000 €	20.000 €	100.000 €	
		4. Organiser la réunion du Comité du Respect des Obligations	Documents de travail et d'information en 2 langues, services de conférence, lieu, communiqués de presse, dispositions prises pour la participation d'au plus 14 membres titulaires et/ou membres suppléants du Comité de respect des obligations ; expertise en interne	UC, membre du Comité de respect des obligations	MED POL, CAR/ASP, REMPEC, CAR/PAP	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations organisées avec succès ; b) État d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles examiné et situations de non-respect des obligations abordées et portées à l'attention de la CdP 21 ; c) Directives fournies aux Parties contractantes selon le cas.	35.000 €	35.000 €	70.000 €		30.000 €	
5. Organiser la 18 ^e Réunion de	Expertise en interne, conseil, documents de	membres de la CMDD,	Toutes les autres	a) 18 ^e Réunion de la CMDD organisée avec succès ;	25.000 €	100.000 €	125.000 €		30.000 €			

		la CMDD durable (Commission méditerranéenne du développement) et les réunions annuelles de son Comité de pilotage.	travail en 2 langues, documents d'information, services de conférence, traduction, interprétation, rapports, dispositions prises pour le voyage de 13 délégués des Parties contractantes et d'au plus 10 partenaires du PAM membres de la société civile	Plan Bleu	composantes du PAM	b) Deux réunions du Comité de pilotage de la CMDD, dont au moins une en face à face, organisées avec succès.							
		6. Améliorer la durabilité des opérations du PAM	Expertise en interne, réunions du Groupe de travail sur les opérations durables du PAM	UC	Composantes du PAM	a) Lignes directrices sur les opérations durables du PAM élaborées et mises en œuvre ; b) Pages Internet dédiées aux opérations durables du PAM réalisées et entretenues ; c) Groupe de travail interne du Secrétariat du PAM opérationnel.	15.000 €	0 €	15.000 €				
1.1.3	Renforcer les interdépendances entre les thèmes principaux et les thèmes transversaux et faciliter la coordination à l'échelle nationale dans tous les secteurs concernés.	1. Intégrer aux politiques nationales pertinentes les stratégies actualisées du PAM et les cibles de l'EcAp (SMDD (Stratégie méditerranéenne pour le développement durable), PA CPD (Plan d'action sur la consommation et la production durables), Stratégie régionale pour la prévention de la pollution par des navires, Plan d'action pour la GIZC (Gestion intégrée des zones côtières), Plan d'action offshore, RSFCCA)	Expertise en interne, conseil	UC, CAR/PAP	Composantes du PAM	a) PAN (Plan d'action nationaux) sur les sources terrestres, Stratégies nationales de GIZC, PAN sur la pollution marine, PAN sur la biodiversité examinés pour deux Parties contractantes afin d'évaluer l'intégration et la rationalisation du BEE (Bon état écologique) ; principales conclusions évaluées et recommandations faites à la réunion des Points focaux du MAP prévue pour 2019 ; b) Fonctionnement des points focaux thématiques testé et rapport sur les principales conclusions adressé au Bureau et à la réunion des Points focaux du PAM prévue pour 2019.	25.000 €	0 €	25.000 €				
		2. Continuer à travailler sur des outils régionaux, y compris des lignes directrices potentielles, sur le tourisme durable en mettant l'accent sur les activités nautiques, la navigation de plaisance, et notamment sur les croisières	Atelier ; activités de sensibilisation ; publications	Plan Bleu et Toutes les Composantes	ONU-OMC, PNUE/DTIE, UNESCO, UE/CE, Agence française de développement,	Des outils régionaux, y compris des Lignes directrices potentielles sur le tourisme durable élaborées à travers un processus participatif conforme à la Vision et aux objectifs de la SMDD 2016-2025, en tenant compte du Plan d'action de la CPD, du protocole GIZC, du PAS BIO (Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique) en Méditerranée et du Plan régional sur les déchets marins.	5.000 €	3.000 €	8.000 €	40.000 €			Projet horizontal BleuTourMed (projet Interreg)
1.1.4	Opportunités de financement pour les priorités nationales et régionales identifiées, donateurs ou partenaires informés et impliqués, à travers la mise en œuvre de la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources et Parties contractantes soutenues dans la mobilisation des ressources.	1. Mettre en œuvre de manière coordonnée la Stratégie de mobilisation des ressources.	Expertise en interne, table ronde	UC	Toutes les Composantes	a) Stratégie actualisée de mobilisation des ressources mise en œuvre de manière intégrée ; b) Fiches de projet actualisées et examinées par l'UC ; c) Réunions bilatérales avec des donateurs ; d) Organisation de conférence avec des donateurs ; e) Soumission coordonnée de propositions de projets, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources.	20.000 €	0 €	20.000 €				
		2. Finaliser la préparation de 6 projets dérivés du Programme pour la Méditerranée (MedProgramme) : Amélioration de la sécurité environnementale.	Expertise en interne, conseil, réunions régionales d'examen des descriptifs de projets	UC	MED POL, CAR/PAP CAR/ASP, Plan Bleu, CAR/ASP	a) Descriptif de projet pour chaque projet dérivé dans le cadre du nouveau Programme pour la Méditerranée finalisé et soumis ; b) Instruments juridiques de soutien à l'exécution de chaque projet dérivé finalisés et signés.	0 €	0 €	0 €	1.000.000 €			MED Programme
		3. Assurer l'exécution en temps voulu et l'examen des progrès réalisés dans le cadre des projets du PAM	Expertise en interne, conseil	UC	Toutes les Composantes	Projet EcAp MED II financé par l'UE, Projet sur les déchets marins en Méditerranée, Projets SEIS (Système de Partage d'Informations sur l'Environnement) ; Projet Adriatique du FEM (Fonds pour l'environnement mondial) sur l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine ; projets SIMWestMED et SUPREME financés par l'UE ainsi que la coopération bilatérale avec l'Italie efficacement mis en œuvre conformément à la SMT (Stratégie à moyen terme) et au PdT du PAM.	0 €	0 €	0 €	1.200.000 €			Cela représente les allocations budgétaires externes respectives prévues pour 2018-2019
1.1 Total							200.000 €	943.000 €	1.143.000 €	2.260.000 €	300.000 €		
1.2 : Soutenir les Parties Contractantes et les Partenaires conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ses Stratégies régionales et Plans d'Action													
1.2.1	Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent de manière efficace et fournissent des conseils techniques et juridiques aux Parties contractantes, notamment une assistance technique en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, y compris la rédaction de rapports	1. Fournir une assistance technique et des conseils aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	Expertise en interne, lignes directrices, assistance technique en ligne, coordination interne	UC, INFO/CAR	MED POL, REMPEC, CAR/ASP, CAR/PAP	Audiences informelles tenues par le Comité de respect des obligations, au besoin.	10.000 €	10.000 €	20.000 €				
		2. Fournir des conseils aux Parties contractantes en vue de faciliter le processus de rédaction de rapports sur la mise en œuvre nationale de la Convention.	Expertise juridique et technique en interne	UC		a) Documents concernant le didacticiel sur la rédaction de rapports visant à faciliter le processus de préparation de rapports à l'échelle nationale ; b) Document de type « FAQ » abordant les difficultés principales ou défis principaux rencontrés lors de la rédaction de rapports	5.000 €	5.000 €	10.000 €		10.000 €		
		3. Évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à travers les rapports soumis par les Parties contractantes pour la période 2016-2017. Cette évaluation	Expertise juridique et technique en interne	UC		a) Lignes directrices pour l'évaluation préliminaire du respect des obligations ; b) Analyse approfondie des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Progrès réalisés dans la mise en œuvre évalués, questions générales et questions particulières en jeu mises en évidence et portées à l'attention des Points focaux du PAM et des	10.000 €	0 €	10.000 €				

		sera soumise au Comité du respect des obligations et à la CdP 21				composantes pertinentes.							
Total 1.2							25.000 €	15.000 €	40.000 €	0 €	10.000 €		
1.3: Consolider la participation, l'engagement, les synergies et les complémentarités entre les institutions régionales et globales													
1.3.1	Activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations mondiales et régionales et des partenaires, y compris sur PAS BIO, Déchets marins, CDP, GIZC et PEM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs)	<p>1. Présenter les ONG pour devenir des partenaires du PAM et faciliter leur contribution aux objectifs du PAM, y compris les discussions annuelles de table ronde, en tandem avec d'autres réunions</p> <p>2. Organiser les réunions avec les Agences Partenaires du PAM et les Mers Régionales pour passer en revue le progrès et maximiser les synergies dans la mise en œuvre des accords respectifs de coopération.</p> <p>3. Co-organiser avec les Co-Présidents les réunions annuelles des sous-groupes pour le renforcement des capacités, le contrôle et l'examen de l'H2020 de l'UpM</p> <p>4. Coordonner, avec des partenaires clés, le soutien à la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins ; renforcer et étendre la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets en Méditerranée établie en septembre 2016 ; améliorer la collaboration avec les mers régionales concernant la lutte contre déchets marins et d'autres questions d'intérêt commun.</p> <p>5. Mieux élaborer et maintenir ou mettre à jour le Nœud régional méditerranéen de lutte contre les déchets marins avec des contributions de tous les partenaires de la plate-forme de collaboration ainsi que celles des Parties contractantes.</p> <p>6. Assurer la coordination avec les Conventions de Bâle, de Stockholm, de Minamata et avec le Protocole de Londres sur l'immersion pour maximiser les synergies relativement au soutien à la mise en œuvre des dispositions respectives de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.</p>	<p>Expertise en interne, consultation en ligne pour les documents d'orientation, participation de soutien aux réunions du PAM</p> <p>Expertise en interne, conseils, préparation de documents, à la suite d'une réunion ou dans le cadre de réunions séparées</p> <p>Organisation de réunion, Préparation de document de travail et fiche de renseignements, voyages, services de conférence,</p> <p>Activités conjointes, réunions régionales, échange d'informations, SSFA (Accord de financement à petite échelle), conseils</p> <p>Activités conjointes, réunions régionales, échange d'informations, SSFA, conseils</p> <p>Expertise en interne, échange d'informations</p>	<p>UC</p> <p>UC</p> <p>MED POL</p> <p>MED POL</p> <p>MED POL</p> <p>MED POL, CAR/CPD</p>	<p>Toutes les composantes, partenaires du PAM, Parties contractantes</p> <p>Toutes les Composantes</p> <p>UC, sous-groupes et Comité de pilotage de l'initiative H2020 (Horizon 2020) de l'UpM (Union pour la Méditerranée), AEE (Agence européenne pour l'environnement), PPRG (Groupe de recherche sur les marchés publics)</p> <p>UC, REMPEC, CAR/CPD, CAR/ASP, Partenaires des plates-formes de collaboration, Initiative H2020 de l'UpM, Programmes pour et Conventions des mers régionales</p> <p>PAG, INFO/CAR, Plan Bleu, CAR/CPD</p> <p>Conventions BSR (Bâle, Stockholm et Rotterdam), Convention de Minamata, OMI, LDP, UNECE (Conventions régionales de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe)</p>	<p>a) Société civile plus impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, conformément aux décisions pertinentes de la CdP; b) Nouveaux partenaires inscrits sur la liste des partenaires du PAM.</p> <p>a) Meilleure définition des domaines pour lesquels le PAM joue un rôle central (par exemple Développement durable, ODD (Objectifs de développement durable), IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation), Déchets marins, GIZC, gouvernance des océans) ; b) Mise à jour des accords de collaboration en incluant au moins 2 partenaires.</p> <p>a) Réunions annuelles des sous-groupes « Examen et surveillance » et « Renforcement des capacités » de l'initiative H2020 de l'UpM organisées avec succès ; b) Renforcement de la coopération avec l'AEE, la BEI (Banque européenne d'investissement) et l'UpM dans le cadre de l'initiative H2020 ; c) Programme de travail des trois composantes de l'initiative H2020 suivi de manière continue et les synergies avec les activités d'ONU Environnement/PAM-MED POL améliorées, activités conjointes élaborées et mises en œuvre, selon le cas.</p> <p>a) Troisième et quatrième réunions de la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins en Méditerranée organisées avec la participation de plus de 20 organisations régionales et plans de travail annuels conjoints préparés, approuvés et mis en œuvre conformément à leurs mandats ; b) échange de meilleures pratiques facilité, liste d'experts créée, sensibilisation du public et des décideurs améliorée ; c) Lignes directrices mondiales pertinentes existantes et outils et méthodologies de renforcement des capacités identifiés et activités conjointes mises en œuvre, selon le cas.</p> <p>Nœud régional conçu et opérationnel, Meilleures pratiques et liste d'experts téléchargées, liens avec le GMLP (Partenariat mondial pour les déchets marins) établis, Liens avec la campagne Clean sea et l'initiative Plastic Coalition établis</p> <p>Activités conjointes identifiées sur les POP (Polluants organiques persistants), sur le mercure et sur les déchets marins, indicateurs des ODD liés aux synergies mis en place ;</p>	<p>5.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p>	<p>10.000 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p>	<p>15.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>70.000 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p>	<p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>0 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p>	<p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p> <p>10.000 €</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p>Financement externe provenant du Projet sur les déchets marins financé par l'UE et du PAG (Programme d'action global)/ PNUE (20.000€) et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer</p> <p>Financement externe provenant du Projet sur les déchets marins financé par l'UE et du PAG/ PNUE</p> <p>Financement externe provenant de la Subvention de préparation de projets pour le MedProgramme</p>	

1.3.2	Participation à des initiatives et à des échanges internationaux pertinents existants ou nouveaux (par exemple ABNJ (Zones situées au-delà des juridictions nationales), AMP (Aires marines protégées), Offshore, Développement durable) pour mettre en évidence les spécificités régionales de la Méditerranée et accroître les synergies.	Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD 2016-2025 en mettant l'accent sur le contrôle et la prévention de la pollution, sur la biodiversité et sur la GIZC	Exposé de principes, événements parallèles, supports de communication, expertise en interne, participation aux réunions, exposés de principes, soumission officielle	UC, MED POL, REMPEC, CAR/ASP, CAR/PAP	Composantes du PAM, OMI, LDP, CDB (Convention sur le Diversité Biologique), Conventions BSR, EUSAir, SMDD de l'UE, Politique marine intégrée de l'UE, Initiative Adriatic Joanian	a) Promouvoir le rôle et la visibilité de la Convention de Barcelone et du PNUC/PAM dans les forums internationaux et créer de nouveaux partenariats ; b) Contribution apportée à l'UNEA (Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) 3 et aux mers régionales d'ONU Environnement ; c) Rapport sur l'état d'avancement des activités du REMPEC soumis à chaque session du MEPC (Comité de la protection du milieu marin) de l'OMI et aux sessions pertinentes du Comité de coopération technique de l'OMI ; d) Renseignements sur les travaux du PAM relatifs à la mise en œuvre du Protocole immersions partagés avec les organes directeurs du Protocole de Londres sur l'immersion, de la CBD, des Conventions BSR et les réunions du BBNJ ; e) Programme conjoint de travail avec l'ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) mis en œuvre (2018- 2019) concernant le Plan d'action actualisé sur les cétacés ;	23.000 €	13.000 €	36.000 €			Pour ce qui est du point c), cibler les administrations maritimes compétentes et créer des synergies avec les évolutions internationales tout en mettant en avant l'initiative « Unis dans l'action » des Nations unies (ONU Environnement/OMI)
1.3.3	Mise en œuvre de la SMDD lancée au moyen d'actions sur la visibilité, sur le renforcement des capacités et sur la préparation de lignes directrices visant à aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	Renforcer et soutenir le SIMPEER (Mécanisme simplifié d'examen par les pairs)	Conseil, réunions, atelier, plate-forme Internet	Plan Bleu	UC, toutes les composantes, membres de la SMDD	a) Processus d'examen par les pairs étendu à 3 autres Parties contractantes ; b) Plate-forme Internet mise à jour ; c) Méthodologie SIMPEER mise à jour ; d) Liens renforcés entre le processus SIMPEER et les Examens nationaux volontaires du HLPF (Forum politique de haut niveau).	70.000 €	3.000 €	73.000 €			Budget augmenté pour assurer la participation de 3 pays. Financement externe attendu des Parties contractantes volontaires.
Total 1.3							128.000 €	26.000 €	154.000 €	90.000 €	10.000 €	
1.4: Consolider le savoir et les connaissances de l'état de la Mer et de la Cote de la Méditerranée à travers des évaluations mandatées pour une prise de décisions éclairées												
1.4.1	Evaluations périodiques sur la base de l'approche DPSIR publiée, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations abordent également les vulnérabilités et les risques liés au changement climatique sur la zone côtière et marine, ainsi que les lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services écosystémiques, la dégradation côtière, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production durable	1. Organiser la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019	Expertise en interne ; conseil ; réunions de travail.	Plan Bleu, UC, composantes du PAM	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), AFD, CIHEAM (Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes), CMI (Centre pour l'intégration en Méditerranée)/Banque mondiale, AEE, FAO, GIZ, UICN (Union mondiale pour la conservation de la nature), Fondation MAVIA, MedSections, MedPan, OME (Observatoire méditerranéen de l'énergie), Tour du Valat, UNESCO	a) Élaboration de la table des matières détaillée (2018) ; b) Premier projet du SoED (Rapport sur l'état de l'environnement et du développement) soumis à consultation (début 2019) ; c) SoED soumis à la CdP 21 ; SoED publié et diffusé (fin 2019).	70.000 €	15.000 €	85.000 €		100.000 €	Contribution en nature des partenaires évaluée à environ 100 000, y compris celle en espèce de 35 000 du CMI/Banque mondiale (à confirmer)
		2. Préparer conjointement avec l'AEE le deuxième rapport sur la mise en œuvre de l'initiative H2020 pour une Méditerranée saine.	Expertise en interne ; conseil ; réunions de travail.	MED POL, Plan Bleu, INFO/CAR	AEE	Chapitres thématiques sur les émissions industrielles et les déchets livrés en temps opportun à travers un processus de consultation des Parties contractantes et du groupe « Examen et surveillance » de l'initiative H2020 ;	10.000 €	0 €	10.000 €	50.000 €		Ce budget couvre les aspects de la coordination. Les travaux de fond seront réalisés dans le cadre du Produit 3.4. Le financement externe provient du Projet UE/AEE SEIS 2.
		3. Développer et mettre en œuvre le premier paquet d'activités incluses dans la Feuille de route Med 2050 conformément à la Décision IG.23/4	Expertise en interne ; conseil ; réunions de travail.	Plan Bleu	Parties contractantes, IPAMED (Institut de Prospective Économique du Monde Méditerranéen), CIHEAM, OME, UICN, Tour du Valat, GWP- Med (Global Water Partnership - Mediterranean), CMI/Banque Mondiale, d'autres à confirmer	a) Élaboration de la table des matières détaillée (2018) ; b) Élaboration d'un scénario commun de tendances servant de base à la construction d'autres scénarios (2018) ; c) Construction conjointe de scénarios alternatifs ou thématiques (2018-2019) ; d) Construction conjointe de recommandations à l'attention les décideurs (2019). e) Rapport des activités 2018-2019 préparé pour examen et orientation à la COP 21	35.000 €	8.000 €	28.000 €	10.000 €		170 000 attendus du programme Med du FEM, Contribution en nature volontaire des Parties contractantes, Contribution en nature des partenaires (rédaction de chapitres / sous- chapitres, etc.) L'activité se poursuivra et s'achèvera en 2020- 2021 (avec un budget supplémentaire pour 2020-2021). La période 2018-2019 verra la production d'un chapitre sur les tendances générales, sur le scénario du lien eau-énergie-aliment-écosystème et sur un autre scénario à confirmer).
		4. Élaborer un plan d'action ou une feuille de route pour résoudre les principales lacunes en matière d'information identifiées lors du Rapport sur la qualité (QSR) 2017 pour tous les indicateurs communs de l'IMAP.	Expertise en interne, conseil, réunions du CORMON et/ou conseil en ligne	MED POL/UC	CAR/ASP, REMPEC, CAR/PAP, Plan Bleu et CORMON	Actions identifiées pour combler les lacunes en matière de connaissances et qui seront soumises aux CORMON, réunions des Points focaux des composantes ou thématiques et du Groupe de coordination de l'EcAP pour examen	0 €	0 €	0 €			

1.4.2	Surveillance et évaluation de la mise en œuvre de la SMDD sur une base évaluée et périodique au moyen d'une série convenue d'indicateurs, conformément aux ODD et au tableau de bord de durabilité.	1. Améliorer, les travaux sur les indicateurs du Tableau de bord de la durabilité de la Méditerranée conformément à la Décision IG.23/4	Expertise en interne; conseil.	Plan Bleu/UC et CAR/CPD, Comité de Pilotage de la CMDD	AEE, GFN (Global FoodBanking Network), UN SD, UICN-Med, OME, autres (à confirmer)	a) Indicateurs du tableau de bord remplis et mis à jour afin d'afficher les tendances ; b) Élaboration ou amélioration de l'ensemble des indicateurs de base pour la surveillance de la mise en œuvre de la SMDD en synergie avec le travail continu sur les ODD à l'échelle globale; c) Fiches d'information connexes et mise à jour du tableau de bord de la durabilité de la Méditerranée	10.800 €	3.000 €	13.800 €		20.000 €	L'activité se poursuivra en 2020-2021 et s'achèvera en 2025 ; elle pourrait s'étendre à d'autres ensembles d'indicateurs (c.-à-d. Indicateurs PA CPD avec un budget supplémentaire). Projet SEIS	
1.4.3	Coordination de la mise en œuvre du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) y compris les fiches descriptives des indicateurs communs de BEE, et soutenu par un centre d'information des données à intégrer dans la plateforme Info/MAP.	1. Soutenir la mise en œuvre coordonnée de l'IMAP tant à l'échelle régionale, sous-régionale que nationale (voir les produits respectifs sous les Thèmes 2, 3 et 5)	Expertise et coordination en interne	UC/MED POL	CAR/ASP, REMPEC, Plan Bleu, CORMON	a) Fiches d'orientation sur les indicateurs communs de l'IMAP mises à jour et celles des indicateurs candidats mises au point et mise en œuvre pour soutenir la surveillance b) Plate-forme cohérente sur l'assurance qualité mise au point et mise en œuvre pour soutenir la surveillance c) Soutien Méthodologique coordonné apporté pour étendre la portée géographique de la mise en œuvre de l'IMAP aux zones extracôtières d) Protocoles sur la surveillance actualisés et élaborés de manière intégrée pour divers aspects de la mise en œuvre de l'IMAP e) Approche coordonnée suivie pour soutenir et organiser des réunions du CORMON.	10.000 €	0 €	10.000 €			Les activités thématiques connexes par groupe sont décrites sous chaque thème respectif (Pollution, Biodiversité et Interaction terre-mer).	
1.4.4	Consolider l'interface entre la science et la prise de décision à travers le renforcement de la coopération avec les institutions scientifiques globales et régionales, les plateformes pour le partage des connaissances, les dialogues, l'échange des bonnes pratiques et les publications.	1. Mettre en œuvre, entretenir et renforcer le mécanisme d'assistance à la Convention de Barcelone à l'aide d'institutions scientifiques ;	Conseil ; publications, lancement d'un dialogue entre parties prenantes avec les Points focaux nationaux et les membres de la CMDD. Exercices de consultation ; communication ; mise en réseau ; renforcement des capacités	Plan Bleu	Union pour la Méditerranée, MedECC, Université d'Aix-Marseille, CIESM (Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée), MedCoast, MedClivar, Institut de recherche pour le développement, ADEME, Monaco	Rapport (Fiche de renseignements) sur les moteurs et les risques liés à l'environnement et au changement climatique tant à l'échelle régionale que sous-régionale et comprenant les réponses politiques	15.000 €	3.000 €	18.000 €	30.000 €	60.000 €	Union pour la Méditerranée, Université d'Aix- Marseille, Institut de recherche pour le développement, ADEME, Monaco Réaliser un rapport d'évaluation (plus un document d'orientation - résumé destiné aux décideurs) sur les moteurs et les risques liés à l'environnement et au changement climatique tant à l'échelle régionale que sous-régionale et comprenant les meilleures pratiques et les réponses politiques.	
		2. Promouvoir la participation des institutions scientifiques et techniques régionales aux activités de recherche et de développement et faciliter le transfert de technologie.	Expertise en interne	REMPEC	OMI, HELCOM, Accord de Bonn, CMCCC (Centre méditerranéen sur le changement climatique),	L'information diffusée sur les activités et les programmes de R & D, y compris le partage de données et les projets, en coopération avec d'autres accords régionaux; et	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectif spécifique 18 de la Stratégie régionale (2016-2021) et article 7.1.f du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002.	
			Voyages	REMPEC	OMI, HELCOM, Accord de Bonn, AESM (Agence européenne pour la sécurité maritime),	Événements spécialisés sur l'évaluation des risques organisés	0 €	0 €	0 €	30.000 €	0 €	0 €	Objectif spécifique 18 de la Stratégie régionale (2016-2021) et Art.7.1.f. du Protocole de prévention et d'urgence de 2002
		3. Créer une base de données de la communauté scientifique (institutions, scientifiques, chercheurs) portant sur les domaines de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	Expertise en interne, conseil	UC	INFO/CAR et autres composantes	Base de données des parties prenantes entretenues et mise à jour	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	10.000 €		
		4. Simplifier la mise en réseau et se concentrer sur la construction d'une communauté, tout en renforçant la communication basée sur des activités de capitalisation	Conseil; ateliers; publications	Plan Bleu	CAR/PAP, CAR/ASP Centre thématique européen - Université de Malaga (ETC UMA), Région métropolitaine de Barcelone (MedCities), Conférence des régions périphériques de l'Europe (CRPM), Union des universités de la Méditerranée (UNIMED), Centre régional de l'environnement pour l'Europe centrale et orientale (REC),	a) Base de données de la communauté scientifique mise à jour et entretenue. Cartographie des parties prenantes mise à jour ; b) Document d'orientation sur la construction d'une communauté; c) Assister les parties prenantes méditerranéennes concernées, assurer des synergies entre cette communauté et accroître la visibilité et l'impact des résultats de leurs projets sur des cibles stratégiques communes identifiées. d) Agir comme une interface science-politique pour favoriser l'échange d'expériences et le partage des connaissances et influencer ainsi un changement de comportement et de politique dans la région méditerranéenne.	20.000 €	5.000 €	25.000 €	100.000 €	0 €	0 €	MedProgramme de l'UE 2014-2020 (FEDER) - Projet horizontal PANACeA, MedProgramme de l'UE 2014-2020 (FEDER) – InnoBlueGrowth Aider les acteurs concernés de la Méditerranée, assurer des synergies au sein de la communauté et accroître la visibilité et les impacts des résultats de leurs projets en vue d'atteindre les cibles stratégiques communes identifiées. Agir en tant qu'interface science-politique pour favoriser l'échange d'expériences et le partage de connaissances et donc influencer un changement de comportement et de politique dans la région méditerranéenne.
		5. Fournir des renseignements à jour au Nœud de lutte contre les déchets marins en collaboration avec le Partenariat mondial pour les déchets marins et la Plate-forme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée.	Expertise en interne	MED POL	CAR/CPD, REMPEC, Plate-forme de coopération sur les déchets marins	a) Meilleures pratiques en matière de déchets marins partagées ; b) Liste d'experts créée ; c) Sensibilisation aux actions de lutte contre les déchets marins améliorée dans la région et dans le monde.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	6. Contribuer au renforcement	Expertise en interne	MED POL	UC, Plan Bleu,	a) Liste des experts créée ;	0 €	0 €	0 €	10.000 €	0 €		Le financement externe provient du Projet GPA ML	

		de l'interface science-politique en Méditerranée en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP et combler les lacunes en matière de connaissances afin de promouvoir des mesures efficaces permettant de parvenir au BEE.			composantes du PAM, AEE, projets existants	b) Meilleures pratiques en matière d'interface science-politique de mise en œuvre de l'IMAP partagées concernant le groupe pollution et déchets marins.							Le financement externe provient du Projet GPA ML
1.4.5	Organiser des programmes éducatifs, y compris les plateformes d'apprentissage électronique et des diplômes universitaires, sur la gouvernance et les thèmes	Élaborer ou étendre davantage les activités éducatives et promouvoir des programmes éducatifs, en mettant un accent sur les sujets marins et côtiers, en vue de favoriser la formation sur le développement durable.	Expertise en interne, communication	MED POL//INFO CAR	PAG, Parties contractantes	a) Renseignements disponibles sur la formation et cours en ligne sur la pollution et les déchets marins diffusés aux points focaux (cours en ligne sur les déchets marins et sur la gestion écosystémique élaborés à l'échelle mondiale par ONU Environnement et le GMLP (Partenariat mondial pour les déchets marins)) et l'application Marine Litter Watch créée par l'AEE ; b) Capacités des parties prenantes nationales et régionales améliorées ;	5.000 €	0 €	5.000 €	0 €	0 €		
			Expertise en interne	CAR/PAP	Composantes du PAM, institutions académiques	c) Accords préparés et signés avec les institutions académiques pertinentes pour inclure le MedOpen (formation en ligne) dans le programme universitaire.	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	0 €		
			Expertise en interne	INFO/CAR; CAR/PAP	Composantes du PAM, institutions académiques	d) Plate-forme de formation en ligne disponible pour soutenir les cours en ligne ; e) Accords préparés et signés avec les institutions académiques pertinentes pour inclure le MedOpen (formation en ligne) dans le programme universitaire.	5.000 €	5.000 €	10.000 €	10.000 €	0 €		Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
Total 1.4							200.800 €	39.000 €	239.800 €	240.000 €	190.000 €		
1.5: Consolider les connaissances et le système d'information du PAM et les rendre accessibles pour la prise de décisions, la sensibilisation et la compréhension													
1.5.1	Plateformes pleinement opérationnelles et développées (à savoir plateforme Info/MAP et plateforme pour la mise en œuvre du PISE) connectés aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances, afin de faciliter l'accès aux connaissances pour les gestionnaires et décideurs ainsi que les parties prenantes et le public	1. Élaborer le catalogue de données ou services du PAM	Expertise en interne ; contrat de service	INFO/CAR	UC, Composantes du PAM	a) Catalogue du PAM mis au point ; b) Collecte des métadonnées des composantes du PAM et accès à leurs catalogues ou collecte de données de ces catalogues pour la mise point du catalogue du PAM ;	5.000 €	5.000 €	10.000 €	20.000 €	0 €		Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
		2. Rénover l'infrastructure InfoMAP et entretenir et mettre à jour ses modules	Expertise en interne ; contrat de service	INFO/CAR	UC, Composantes du PAM	InfoMAP opérationnel et accessible	15.000 €	5.000 €	20.000 €	0 €	10.000 €		
		3. Mettre en œuvre les flux de données sélectionnés dans le Centre de données pour soutenir la mise en œuvre de l'IMAP	Expertise en interne ; contrat de service	INFO/CAR	UC, Composantes du PAM		5.000 €	15.000 €	20.000 €	20.000 €	0 €		Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
		4. Dans l'ensemble du système d'information InfoMAP, entretenir et mettre à niveau le système d'information du MED POL en vue de soutenir la soumission de données en ligne concernant la surveillance de la pollution (conformément à l'IMAP), les stocks de charges de polluants, les déchets marins et les évaluations géoréférencées connexes	SSFA, conseil, expertise en interne	MED POL//INFO CAR	AEE, (Projet SEIS), Parties contractantes	a) Système d'information BBN/RRTP (Budget de base national/Registre des rejets et transferts de polluants) en ligne opérationnel, base de données complétée par de nouvelles données ; b) Base de données de surveillance du MED POL mise à jour et opérationnelle et comportant des indicateurs de l'IMAP sur la pollution et les déchets marins et des rapports de pays sur de nouvelles données d'assurance qualité ; c) Manuel de l'utilisateur et formation relative au système d'information du MED POL comportant des rapports sur l'assurance qualité ; d) Système d'information sur les indicateurs des PAN ou de l'initiative H2020 entièrement opérationnel et mis à jour à l'aide de données d'assurance qualité.	10.000 €	0 €	10.000 €	20.000 €	10.000 €		Le financement externe provient du Projet SEIS II financé par l'UE.
		5. Maintenir le système d'information du REMPEC et améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'événement de pollution marine grâce à la mise au point et à l'introduction d'outils techniques et d'aide à la prise de décision.	Services informatiques	REMPEC	INFO/CAR	Système d'information et outils existants d'aide à la prise de décision du REMPEC mis à niveau, mis à jour et interconnectés, au besoin, pour permettre aux Parties contractantes et aux partenaires concernés de partager des données, conformément aux exigences du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 ainsi que de celles de l'IMAP	30.000 €	0 €	30.000 €	0 €	0 €		Objectifs spécifiques 8, 17, 19 et 21 de la Stratégie régionale (2016-2021), Fonction C du REMPEC (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, annexe IV, annexe) ainsi qu'articles 7, 8, 9 et 10 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002
		6. Mettre à niveau la Plate-forme méditerranéenne de la biodiversité pour intégrer toutes les bases de données sur la biodiversité	Services, coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/ASP	INFO/CAR, REMPEC, MEDPAN, Partenaires du plan d'action	a) Plate-forme méditerranéenne de la biodiversité (MPB) mise à niveau pour intégrer d'autres bases de données sur la biodiversité (data.rac-spa.org) ; b) Base de données MAPAMED mise à jour et améliorée - Système MAPAMED intégré à la MBP ; c) Rapport 2016 sur l'état d'avancement des APM diffusé ; d) Base de données des espaces marins exotiques envahissantes de la Méditerranée (MAMIAS) mieux élaborée et intégrée à la Plate-forme méditerranéenne de la biodiversité (services Internet pour la recherche dans la base de données et pour l'extraction de données, outils de cartographie en ligne, système d'alerte précoce, statistiques et indicateurs, en particulier pour soutenir l'IMAP).	35.000 €	10.000 €	45.000 €	20.000 €	0		Fondation MAVVA pour la nature pour le projet MEDKEYHABITATS II.

SMT. N	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante ¹	Partenaires ¹	Livrables Attendus	MTF			Ressources Externes		Commentaires
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
		7. Partage pilote des données ou de services entre les organisations régionales pertinentes	Expertise en interne ; contrat de service	INFO/CAR	UC, composantes du PAM	a) Système pilote mis en œuvre pour le partage de services ou de données avec la CGPM ; b) Élaboration d'une analyse pour les options de partage de données avec les organisations régionales pertinentes.	15.000 €	5.000 €	20.000 €	100.000 €		Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer
1.5.2	Mise à jour, fonctionnement, amélioration, maintien et intégration du système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone avec d'autres exigences en matière de rapports	Mettre à jour le système de rapport en ligne du Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS)	Expertise en interne ; contrat de service	INFO/CAR	UC, composantes du PAM	Système de rapport en ligne du BCRS révisé et livré, compte tenu du format révisé de rapport et avec l'incorporation du modèle de rapport du Protocole GIZC.	25.000 €	5.000 €	30.000 €		10.000 €	
Total 1.5							140.000 €	45.000 €	185.000 €	180.000 €	30.000 €	
1.6: Promouvoir la sensibilisation et la conscientisation												
1.6.1	Mise à jour et mise en œuvre de la Stratégie de Communication du PNUE/PAM	1. Développer une stratégie de communication opérationnelle ; Mettre à jour le(s) site(s) Internet, préparer des articles, des moyens de sensibilisation, préparer des supports de communication et des publications.	Conseil, expertise en interne	UC, INFO/CAR	Composantes du PAM	a) Site Internet régulièrement mis à jour (INFO/CAR avec des contributions substantielles des Composantes sous la direction de l'UC) ; b) Support de communication produit pour des projets et des activités (avec le soutien d'INFO/CAR) c) Informations régulièrement diffusées (avec le soutien d'INFO/CAR) d) Diffusion aux médias (avec le soutien d'INFO/CAR) ; e) PAM présenté lors de réunions et de conférences régionales et internationales (INFO/CAR pour le volet renseignements) f) Publications produites (INFO/CAR pour le volet graphique). g) Stratégie de communication opérationnelle	21.863 €	89.969 €	111.832 €		10.000 €	
			Coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/ASP	Points focaux du CAR/ASP, MedPAN, IUCN, WWF, MedWet, partenaires nationaux	a) Matériel de sensibilisation, d'information et de formation sur la biodiversité produit et diffusé ; b) Campagnes de communication organisées ; c) Site Internet du CAR/ASP entretenu et mis à jour pour donner des informations sur les travaux du CAR/ASP et faciliter l'accès aux ressources et aux plates-formes mises au point par le Centre.	25.000 €	25.000 €	50.000 €	0 €	0 €	
			Expertise en interne	MED POL	UC, Plan Bleu, INFO/CAR	a) Sensibilisation du public et des décideurs aux questions clés liées à la pollution et aux déchets marins en Méditerranée ; b) Connaissance de la pollution marine et de ses impacts sur l'environnement marin et côtier élargie ; c) Enjeux et problèmes émergents identifiés et diffusés aux groupes cibles respectifs.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					Composantes du PAM, partenaires du PAM, Parties contractantes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		2. Organiser les célébrations annuelles de la Journée Internationale de la Côte Méditerranéenne.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP, UC	Parties contractantes, autorités locales, ONG, médias	Deux célébrations réussies de la Journée Internationale de la Côte Méditerranéenne	20.000 €	10.000 €	30.000 €	50.000 €		Contribution assurée du projet INTERREG MED CO- EVOLVE (25.000 €) ; et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer
		3. Soutenir l'organisation de la Journée Internationale de la Côte Méditerranéenne par les Parties contractantes.		CAR/PAP, UC	Parties contractantes, autorités locales, ONG, médias	À la demande des Parties contractantes, les célébrations nationales de la Journée Internationale de la Côte Méditerranéenne soutenues avec du matériel technique et promotionnel et par la participation de représentants du CAR/PAP	0 €	0 €	0 €	75.000 €	0 €	Le financement externe provient de la Fondation MAVIA
		4. Mettre en œuvre la procédure convenue pour l'octroi du Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement.	Expertise en interne ; conseil ; contrats de service	UC, INFO/CAR	Plan Bleu, INFO/CAR et autres composantes du PAM, selon le cas	Lauréat de la 2 ^e édition du Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement à désigner lors de la CdP 21.	0 €	0 €	0 €	0 €	20.000 €	
		5. Améliorer la mise en réseau interne du PAM et partager les informations	Expertise en interne; conseil	INFO/CAR et UC	Composantes du PAM	a) Répertoire de la maintenance et de la mise à jour de l'ensemble du réseau du PAM (centre documentaire des désignations des Points focaux nationaux) ; b) Calendrier des événements en ligne pour l'ensemble de la maintenance et de la mise à jour des initiatives du réseau du PAM ; c) Logiciel de groupe pour l'ensemble du réseau du PAM disponible : Outil de communication pour la gestion du centre documentaire et des groupes d'intérêt ; d) Plate-forme d'enquête et de questionnaires disponible ; e) Coordination du Groupe de travail sur la communication du Secrétariat du PAM (PAM UC & CAR) ; f) Service d'assistance et assistance pour toutes les composantes du réseau InfoMAP.	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	100.000 €	

		6. Améliorer l'image institutionnelle		INFO/CAR	UC, composantes du PAM	a) Changement de logos et de matériel institutionnel (papier à en-tête, enveloppes, format PPT, etc.) ; b) Formats/modèles des séries de publications du PAM ; c) Création de styles graphiques partagés pour le système PAM ; d) Création et changement de style d'éléments graphiques pour les CAR ; e) Conception de sites Internet.	5.000 €	5.000 €	10.000 €		10.000 €	
		7. Clips vidéo, vidéos, services photo et documentaires		INFO/CAR	UC, composantes du PAM	f) Services vidéo et photos ;g) Documentaires scientifiques.	0 €	0 €	0 €		40.000 €	
Total 1.6							76.863 €	134.969 €	211.832 €	125.000 €	180.000 €	
							TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	TOTAL 2018-2019 Assuré	TOTAL 2018-2019 Non assuré	
							770.663 €	1.202.969 €	1.973.632 €	2.895.000 €	720.000 €	

Thème 1	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité Cord.	299.863 €	747.969 €	1.047.832 €	2.200.000 €	250.000 €
MEDPOL	45.000 €	40.000 €	85.000 €	170.000 €	45.000 €
REMPEC	30.000 €	70.000 €	100.000 €	30.000 €	15.000 €
CAR/PB	225.800 €	80.000 €	305.800 €	180.000 €	195.000 €
CAR/ASP	60.000 €	100.000 €	160.000 €	20.000 €	15.000 €
CAR/PAP	30.000 €	50.000 €	80.000 €	125.000 €	15.000 €
CAR/INFO	80.000 €	70.000 €	150.000 €	170.000 €	170.000 €
CAR/CPD	0 €	45.000 €	45.000 €	0 €	15.000 €
TOTAL	770.663 €	1.202.969 €	1.973.632 €	2.895.000 €	720.000 €

Notes de bas de page : (1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 2 : POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER												
Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme :												
1. L'eutrophisation d'origine anthropique est prévenue, les impacts négatifs y relatifs, tels que les pertes en biodiversité, la dégradation écosystémique, des proliférations algales nocives et une déficience en oxygène dans les eaux profondes;												
2. Les contaminants ne causent pas d'impact significatif sur la santé de l'homme et les écosystèmes côtiers et marins;												
3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas d'une manière négative les environnements marins et côtiers;												
4. Le bruit généré par les activités humaines ne cause pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.												
Objectifs stratégiques:												
1. Prévenir, réduire et contrôler les polluants sélectionnés/réglementés, les déversements et les décharges d'hydrocarbures;												
2. Prévenir, réduire et contrôler la génération de déchets marins et son impact sur l'environnement côtier et marin.												
Indicateurs 2018-2019:						Cibles 2018-2019:						
1) Nombre de politiques et d'instruments réglementaires de contrôle et de prévention de la pollution marine mis à jour et développés;						1. 6 outils de politique et instruments						
2) Nombre de lignes directrices nouvelles et mises à jour et autres instruments de mise en œuvre rationalisant les outils de CPD pour les secteurs-clés et les domaines de consommation et de production;						2. 2 nouvelles lignes directrices techniques mises à jour/développées, y compris la rationalisation de CPD;						
3) Nombre de pays soumettant des rapports sur les charges polluantes et les données de surveillance de la pollution pour les polluants convenus;						3. 21 Parties contractantes;						
4) Nombre de projets identifiés et/ou préparés pour éliminer les points chauds de pollution et répondre à la pollution marine;						4. 10 projets pilotes sur la pollution marine;						
5) Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs, d'agents financiers et d'organisations de la société civile capacités pour promouvoir des solutions de CPD alternatives aux POP et aux produits chimiques et réduction des déchets marins.						5. Au moins 100 stagiaires.						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires 1	Livrables Attendus	MTF			Ressources Externes		Commentaires
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
2.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles relatifs à la pollution et des programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies en place à l'échelle régionale												
2.1.1	Facilitation et mise en œuvre des mesures ciblées des mesures/plans régionaux	1. Préparer des rapports sur la mise en œuvre des plans régionaux existants ou de mesures régionales existantes : (c'est-à-dire Mercure et Stations de traitement des eaux usées), y compris l'analyse socioéconomique.	Expertise en interne, conseil, réunions d'experts	MED POL, CAR/CPD	Plan Bleu, SWIM&H2020	a) État et aspects socioéconomiques connexes de la mise en œuvre des mesures régionales clés (c.-à-d. Plans régionaux sur le Mercure et les Stations de traitement des eaux usées) évalués pour examen par la réunion des Points focaux du MED POL prévue pour 2019 ; b) Réunions régionales organisées pour partager les meilleures pratiques sur la mise en œuvre des Plans régionaux et d'autres mesures communes.	15.000 €	5.000 €	20.000 €	60.000 €	20.000 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer
		2. Promouvoir l'utilisation d'instruments et de mesures d'incitation appropriés pour réduire ou interdire l'utilisation unique du plastique., réduire l'utilisation de bouteilles en plastique, etc.	Expertise en interne, SSFA, réunions régionales, conseil	MED POL, CAR/CPD	Plan Bleu, SWIM&H2020, Parties contractantes	Meilleures pratiques identifiées, réunies et partagées avec les Parties contractantes, capacités techniques des Parties contractantes améliorées pour faciliter la mise en œuvre des principales mesures juridiquement contraignantes dans le cadre du Plan régional sur les déchets marins et d'autres mesures.	10.000 €	0 €	10.000 €	90.000 €	30.000 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer et le financement non assuré est prévu en collaboration avec le PAG Financement non assuré attendu par PAG / PNUE.
		3. Promouvoir l'application des mesures « Pêche aux déchets » et « Adopter une plage »		MED POL			10.000 €	0 €	10.000 €	30.000 €	0 €	Le financement externe assuré provient du Projet de lutte contre les déchets marins financé par l'UE.
		4. Promouvoir le partage des meilleures pratiques liées à la gestion des boues et des eaux pluviales par les Stations de traitement des eaux usées.		MED POL			27.773 €	0 €	27.773 €	0 €	10.000 €	Financement non assuré : Soutien en nature pour une réunion régionale du pays hôte, selon le cas
		5. Renforcer les capacités de chaque État côtier à répondre efficacement aux événements de pollution marine par la création d'accords et de plans d'urgence sous-régionaux opérationnels et améliorer les niveaux des équipements de première intervention prépositionnés en cas de déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens.	Conseil	REMPEC	UC, OMI	Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, pour évaluer, préparer, adopter, mettre à jour et mettre en œuvre et tester des plans nationaux d'urgence et des accords ou plans d'urgence sous-régionaux traitant de la préparation et de la réaction face aux déversements d'hydrocarbures et de SNPD par des navires, des ports, des installations de manutention d'hydrocarbures et des installations offshore ;	15.000 €	5.000 €	20.000 €	0 €	50.000 €	Objectifs spécifiques 17 et 22 de la Stratégie régionale (2016-2021)
			Expertise en interne	REMPEC	Cedre, FEDERCHIMICA (Federazione Nazionale dell'Industria Chimica), ISPRA (Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementale), MONGOOS, SAF, OMI	b) Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) entretenue et, au besoin, élargie ; c) Fonds spécial renouvelable du MAU réapprovisionné.	1.000 €	1.000 €	2.000 €	0 €	0 €	
		6. Améliorer le suivi des événements de pollution, contrôler et surveiller les rejets illicites et améliorer le niveau d'application de la loi et de poursuite des contrevenants.	Réunion, voyage, interprétation, traduction, expertise en interne	REMPEC	UC, OMI, Cedre, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn	a) Réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce au soutien technique apporté aux Parties contractantes qui en font la demande ; b) Participation des Parties contractantes aux opérations de surveillance facilitées	30.000 €	0 €	30.000 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 7 et 8 de la Stratégie régionale (2016- 2021)
	Voyages				5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	0 €			
	7. Renforcer le Protocole d'accord sur le contrôle par l'État du port (PSC) dans la région méditerranéenne (MoU de la Méditerranée).	Expertise en interne	REMPEC	MedMoU EMSA	Collaboration avec le Protocole d'accord méditerranéen assurée et activités conjointes de formation mises en œuvre en collaboration avec des organisations compétentes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 4 de la Stratégie régionale (2016- 2021)	
Total 2.1							113.773 €	16.000 €	129.773 €	180.000 €	110.000 €	
2.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices												
2.2.1	Développer ou mettre à jour des critères et normes communs prévus dans les Protocoles et les Plans à l'échelle régionale pour les secteurs ou les substances prioritaires - clés	1. Préparer une proposition pour mettre à jour les annexes aux Protocoles « tellurique » et « déchets dangereux » en vue d'améliorer les synergies avec les évolutions régionales et mondiales pertinentes.	Expertise en interne, SSFA, réunions	MED POL, UC	CAR/CPD, Convention BSR, DCSMM de l'UE et autres directives pertinentes, le cas échéant	Annexes actualisées pour mieux prendre en compte le BEE et les récentes évolutions connexes tant à l'échelle régionale que mondiale (Convention de Bâle, liste des polluants prioritaires et émergents, Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union Européenne, Directive cadre de l'eau de	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	0 €	

					l'UE, selon le cas) élaborées et soumises aux Réunions des Points focaux du MED POL prévues pour 2019 pour examen.						
	2. Préparer des Lignes directrices régionales sur les mesures « Pêche aux déchets » et « Adopter une plage ».	Conseil, réunions régionales, expertise en interne	MED POL	Programmes des mers régionales, PAG, Partenariat mondial pour les déchets marins, OSPAR, HELCOM, Commissions de la mer Noire	Projet de Lignes directrices préparé et examiné par des réunions d'experts; il sera soumis à la réunion des Points focaux du MED POL prévue pour 2019 pour examen	0 €	0 €	0 €	25.000 €	0 €	Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE
	3. Finaliser les lignes directrices des RRTP et les facteurs communs d'émission pour évaluer la charge de polluants, y compris des contaminants émergents, sur la Méditerranée et soutenir les Parties contractantes dans leur mise en œuvre.	Expertise en interne, SSFA, réunions régionales, conseil		AEE, Projet SEIS, INFO/CAR	Lignes directrices sur le RRTP et les facteurs communs d'émission élaborées en consultation avec les Parties contractantes et mises en œuvre, selon le cas et à la demande, pour soutenir les rapports sur le BBN	25.000 €	0 €	25.000 €	20.000 €	0 €	Le financement externe provient du Projet SEIS II financé par l'UE.
	4. Finaliser, valider et appliquer un outil commun d'évaluation des risques pour identifier l'accumulation ou les points chauds de déchets marins (y compris les filets fantômes).	Expertise en interne, SSFA, réunions régionales, conseil		Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, Programme pour les mers régionales, PAG	Outil élaboré et utilisé pour identifier et évaluer les points chauds de déchets marins	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE
	5. Élaborer des Lignes directrices et mettre au point du matériel de formation pour prévenir la production de matières plastiques et des déchets se transformant en déchets marins (attention particulière accordée aux sacs en plastique).	Expertise en interne, conseil, réunions nationales,	CAR/CPD	MED POL, Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, Partenariat mondial pour les déchets marins PAG, mers régionales	Lignes directrices et matériel de formation aux niveaux régional et sous- régional	0 €	0 €	0 €	60.000 €		Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE (20.000 €) et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.

		6. Examiner les recommandations, les principes et les lignes directrices en place et en élaborer de nouveaux en vue de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002	Conseil	REMPEC	MED POL CAR/CPD, OMI	a) Projet de document d'orientation élaboré pour déterminer l'application des redevances à des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations d'accueil dans les ports ou, selon le cas, pour appliquer un système sans droits spécifiques; b) Projet de Lignes directrices opérationnelles élaboré sur la fourniture d'installations d'accueil dans les ports et la livraison de déchets produits par des navires.	0 €	0 €	0 €	12.000 €	0 €	Objectifs spécifiques 5, 6, 9 et 21 de la Stratégie régionale (2016-2021) et Fonction C du REMPEC (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, annexe IV, annexe) ainsi qu'article 14 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 Mise en œuvre du Projet sur les déchets marins en Méditerranée. Soutien externe assurée du Projet Marine Litter MED (6.000 €) et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (15.000 €)	
		7. Poursuivre les travaux sur les récifs artificiels	Expertise en interne et consultations	MED POL, CAR/ASP, CAR/PAP	Autres composantes du PAM, Convention de Londres - Protocole de Londres	Rapport soumis à la COP 21							
2.2.2	Identification et négociation des programmes régionaux de mesures pour les polluants/catégories (secteurs) montrant des tendances à la hausse, y compris la révision des plans régionaux et domaines de consommation et de production	Mettre au point les principaux éléments de six plans régionaux de réduction de la pollution (stations municipales de traitement des eaux usées, gestion des boues d'épuration, gestion des éléments nutritifs de l'agriculture, gestion des éléments nutritifs de l'aquaculture, gestion des eaux pluviales urbaines, déchets marins (mise à niveau)).	Conseil, réunion régionale	MED POL	CAR/CPD, Plan Bleu, REMPEC, Plate- forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, autres partenaires	a) Principaux éléments et principales mesures dans le cadre des six plans régionaux de réduction de la pollution convenus par la réunion de 2017 des Points focaux du MED POL identifiés et évalués pour parvenir au BEE ou le maintenir ; b) Proposition concrète aux réunions des Points focaux du MED POL et du Groupe de coordination de l'EcAp prévues pour 2019 sur les principaux éléments des six plans régionaux de réduction de la pollution ; c) Évaluation socioéconomique de certaines mesures régionales nouvelles ou actualisées.	50.000 €	10.000 €	60.000 €	25.000 €	0 €	Financement externe provenant de la Subvention de préparation de projets pour le MedProgramme	
Total 2.2							85.000 €	10.000 €	95.000 €	183.000 €	0 €		
Résultat stratégique 2.3 : Renforcement et mise en œuvre de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine à l'échelle nationale, y compris par l'application et l'intégration dans des processus sectoriels													
2.3.1	PAN adoptés (Art. 15, Protocole « tellurique ») mis en œuvre et produits ciblés livrés en temps voulu.	1. Soutenir l'intégration des mesures du PAN aux systèmes nationaux de réglementation et leur mise en œuvre dans 5 pays (accorder une attention particulière à ELV & EQS/GES), y compris l'Autorisation et l'Inspection en fonction des lignes directrices techniques du PAM les plus récentes, avec une référence spéciale aux installations offshore, aux PCB (polychlorobiphényles), aux huiles de lubrification et aux batteries au plomb. 2. Évaluer et promouvoir l'utilisation d'instruments et de mesures incitatives appropriés pour réduire l'utilisation unique du plastique et mettre au point des mesures visant à interdire l'utilisation unique de sacs en plastique et mettre en œuvre l'EPR dans 5 pays. 3. Entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes.	SSFA, conseil, réunions nationales ou régionales	MED POL	REMPEC, Parties contractantes, programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020, MEA sur la pollution, IMPEL (Réseau d'application effective de la législation environnementale)	Normes ou lignes directrices nationales élaborées ou actualisées pour promouvoir l'utilisation des MTD (Meilleures techniques disponibles) et des MPE (Meilleures pratiques environnementales), ainsi que l'établissement de normes communes et du BEE pour divers contaminants ou polluants de priorité nationale et/ou régionale afin d'améliorer les outils de prévention et de contrôle de la pollution marine dans les secteurs clés et les contaminants	80.000 €	20.000 €	100.000 €	0 €	20.000 €	La coordination sera recherchée auprès du programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020 pour maximiser les synergies	
			Expertise en interne, conseil, réunions nationales, atelier régional ou sous- régional	CAR/CPD, MED POL	REMPEC, Parties contractantes, Programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020,	Soutien à 5 pays éligibles au Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE, afin de mettre à niveau et de mieux élaborer les règlements visant à promouvoir l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, ainsi que la réduction de la production et de l'utilisation du plastique dans les emballages et sur d'autres utilisations principales (pour les secteurs et les services qui affectent le milieu marin ou produisent des déchets marins).	0 €	0 €	0 €	55.000 €	0 €	Activités relatives à la mise en œuvre de l'article 9 du Plan régional sur les déchets marins : Interdiction des sacs en plastique à usage unique et promotion de l'EPR. Un financement sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de la réglementation élaborée avec les pays	
			Expertise en interne, conseil, réunions d'experts	MED POL	Sous-groupe « Examen et surveillance » de l'initiative H2020, AEE, Parties contractantes, Subvention de préparation de projets pour le MedProgram	Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN basée sur les indicateurs est lancée ; données insérées dans les indicateurs du PAN	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	20.000 €	Financement externe en nature provenant du Projet SEIS II financé par l'UE ou l'AEE alloué à la préparation du rapport conjoint AEE/PAM sur les progrès réalisés par l'initiative H2020 ; Les synergies	
2.3.2	Développer des PAN pour mettre en œuvre la Stratégie Régionale pour la Prévention de et la Réponse à la Pollution Marine des Navires	Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection du milieu marin et renforcer l'efficacité des administrations maritimes.	Conseil	REMPEC	UC, OMI	Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de préparer ou de mettre à jour leurs PAN	26.000 €	0 €	26.000 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 1 et 3 de la Stratégie régionale (2016- 2021)	
2.3.3	Simplifier et mettre en œuvre le Plan d'Action Régional CPD (activités relatives à la pollution) à travers les PAN et les processus nationaux y relatifs, tels que les Plans d'Action Nationaux de la CPD et des SMDD	1. Soutenir la mise en place de mesures réglementaires et économiques liées à la mise en œuvre de la CPD ou de l'économie circulaire ;2. Effectuer l'analyse des MTD, des MPE et des mesures relatives à l'économie circulaire pour 2 secteurs industriels.	Expertise interne, experts, ateliers, réunion de travail, études techniques, lignes directrices, support de communication	CAR/CPD	Programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020, MED POL, Parties contractantes	Soutien à 4 pays éligibles au financement dans le cadre de l'initiative H2020 pour l'élaboration de mesures spécifiques relatives à la CPD ou à l'économie circulaire. Réalisation de 2 études sur les MTD, les MPE et les mesures relatives à l'économie circulaire pour 2 secteurs industriels	0 €	0 €	0 €	120.000 €	0 €	Projet de Mécanismes de soutien SWIM-H2020	
Total 2.3							116.000 €	20.000 €	136.000 €	175.000 €	40.000 €		
2.4: Évaluation et surveillance de la Pollution Marine													
2.4.1	Programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets actualisés pour inclure les indicateurs	1. Poursuivre le soutien aux programmes nationaux actualisés de surveillance des déchets marins, des contaminants et de l'eutrophisation				a) Nombre de pays (4 à 5) bénéficiant d'un soutien technique et financier pour mettre en œuvre leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et pour soumettre des données de qualité garantie	70.000 €	70.000 €	140.000 €	60.000 €	0 €	Financement externe en nature provenant du Projet EcAp Med II financé par l'UE	

	pertinents de l'IMAP sur la pollution et les déchets mis en œuvre et soutenus par l'assurance qualité et le contrôle liés aux données	conformément à l'IMAP, au Protocole « tellurique » et au Plan régional sur les déchets marins. 2. Consolider un modèle commun de rapport sur les métadonnées et les données pour tous les indicateurs connexes et les paramètres associés, ainsi qu'un schéma et une liste de contrôle d'assurance qualité 3. Organiser une formation spécifique des experts nationaux en matière de surveillance sur les meilleures pratiques et les rapports sur les données ainsi que sur des programmes conjoints de surveillance 4. Entreprendre des programmes coordonnés d'assurance qualité et de formation (eutrophisation, contaminants tant à l'échelle régionale que nationale) 5. Concevoir un programme d'assurance qualité pour les déchets marins et les biomarqueurs en fonction des meilleures pratiques et des systèmes existants.	SSFA, Conseil, expertise en interne, consultation en ligne et trois réunions du CORMON	MED POL	AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Quasimeme, Université d'Alexandrie, Laboratoires nationaux désignés par le MED POL, TGML (Groupe technique sur les déchets marins) de la DCSMM de l'UE, MEDITIS, CCR (Centre Commun de Recherche), autres institutions scientifiques pertinentes.	(selon les modèles de rapport convenus) ; b) Modèle de rapport sur les métadonnées et les données finalisé pour chaque indicateur, en tenant compte de multiples paramètres et intégré au système INFOMAP pour examen par le CORMON sur la pollution et les déchets marins ; c) Programmes d'assurance qualité entrepris pour la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance des contaminants dans le biote et les sédiments ; méthodes d'effets biologiques ; et l'eutrophisation (éléments nutritifs et chlorophylle) dans l'eau de mer à examiner lors de réunions régionales ou sous-régionales ; d) Experts nationaux formés (minimum 15 experts) sur les programmes d'assurance qualité pour les contaminants dans le biote et les sédiments et sur l'eutrophisation (éléments nutritifs et chlorophylle) dans l'eau de mer ; e) Programme d'assurance qualité pour les déchets marins et les biomarqueurs soumis au CORMON sur la pollution et les déchets marins pour examen.	30.000 €	0 €	30.000 €	0 €	0 €	
		6. Élaborer davantage les fiches d'orientation de l'IMAP et les fiches d'information connexes pour les principaux indicateurs et les principales catégories de pollution :				f) Liste des protocoles de surveillance existants en matière de pollution et de déchets marins et des lacunes méthodologiques finalisée avec un accent particulier sur la surveillance des zones extracôtières, mise à jour des fiches d'orientation de l'IMAP sur la pollution et les déchets marins ; g) Protocoles de surveillance élaborés pour les déchets marins (par exemple, les déchets fluviaux, les apports du traitement des eaux usées) ; h) Au moins quatre protocoles élaborés et publiés sur les contaminants et l'eutrophisation (par exemple, l'échantillonnage des sédiments extracôtiers et côtiers, les contaminants émergents dans le biote et les contaminants émergents dans les sédiments, les méthodes d'analyse de l'eutrophisation) ; i) Rapport d'analyse sur les méthodes fondées sur les effets biologiques ; Ces livrables seront examinés annuellement ou chaque 2 ans par les réunions du CORMON des groupes pollution et déchets marins en accordant une attention prioritaire aux points f) et g) ci-dessus.	70.000 €	20.000 €	90.000 €	0 €	0 €	Toutes ces activités sont strictement liées à la mise en œuvre de l'IMAP et aux travaux des CORMON et y contribuent.
2.4.2	Rapporter et mettre à jour, d'une manière régulière, les inventaires de charges polluantes (NBB, PRTR à partir de sources telluriques et à partir de navires et de sources offshore), signalés et évalués régulièrement.	Assurer une rédaction de rapports efficace sur les BBN/RRTP et soutenir jusqu'à 10 Parties contractantes, notamment en matière de contrôle assurance qualité des données	SSFA, conseil, réunions régionales, réunions nationales	MED POL	AEE (Projet SEIS), INFO/CAR	a) Données de qualité garantie mises à jour et fournies par toutes les Parties contractantes par le biais du système BBN/RRTP ; b) BBN actualisé préparé et soumis au MED POL	100.000 €	15.000 €	115.000 €	35.000 €	0 €	Le financement externe provient du Projet SEIS II financé par l'UE/l'AEE.
2.4.3	Mettre au point et mettre à jour les outils d'évaluation de la pollution marine (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information et indicateurs) pour les polluants et les secteurs clés dans le cadre de l'EcAp	1. Mettre à jour les cartes d'évaluation de la pollution à l'aide de nouvelles données jusqu'en 2019 tant à l'échelle nationale, sous-régionale que régionale, y compris la liste actualisée de points chauds.	Conseil, SSFA, expertise en interne		Plan Bleu, Parties contractantes	Mise à jour des cartes, carte des points chauds, carte des inventaires, partie du rapport SoED et Rapport conjoint AEE/PAM H2020	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	0 €	
		2. Mieux préparer la liste des indicateurs H2020/PAN et des fiches d'information connexes, y compris les dictionnaires d'ensemble de données.	SSFA, conseillers nationaux et régionaux, réunion régionale		Plan Bleu, INFO/CAR, Parties contractante, AEE	Fiches d'information sur les indicateurs de base des PAN élaborées et remplies à l'aide de données et utilisées pour évaluer la mise en œuvre du PAN, pour la mise en œuvre de l'initiative H2020 et du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone ; dictionnaires des ensembles de données créés et mis à jour pour certains indicateurs.	10.000 €	0 €	10.000 €	40.000 €	0 €	Le financement externe provient du Projet SEIS II financé par l'UE/l'AEE.
					Plan Bleu, AEE (Projet SEIS), CAR/ASP, INFO/CAR, ACCOBAMS	a) Critères d'évaluation et seuil sur l'état du BEE dans la Méditerranée pour les contaminants et l'eutrophisation en tenant compte des évaluations réalisées au cours des derniers exercices biennaux sur les tendances de la pollution, les EAC (Évaluations de concentrations environnementales) et les BAC (Évaluations de concentrations						Le financement externe provient du

		3. Mettre à jour les évaluations thématiques pour contribuer au SoED avec de nouvelles données, selon le cas (pollution et déchets marins)	Expertise en interne, conseil, réunions d'experts			ambiantes), ainsi que les valeurs de base et les cibles des déchets marins ; b) Évaluation des effets des déchets marins sur les organismes marins axée principalement sur l'ingestion de déchets marins par des tortues marines (conjointement avec le CAR/ASP) ; c) Identification et analyse initiale des points chauds de déchets marins en Méditerranée.	25.000 €	10.000 €	35.000 €	20.000 €	0 €	Projet SEIS II financé par l'UE/l'AEE.
				REMPEC	Plan Bleu	Chapitres thématiques du rapport SoED sur la pollution par des navires et sur les secteurs offshore.	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	0 €	
				CAR/CPD et MED POL	CAR/CPD, MED POL	Évaluation de la production propre de l'industrie du plastique pour éviter les déchets plastiques et les microplastiques et leur toxicité à analyser par les Points focaux du MED POL et par d'autres composantes pertinentes.	0 €	10.000 €	10.000 €	0 €	0 €	
Total 2.4							465.000 €	215.000 €	680.000 €	155.000 €	70.000 €	
2.5: Promouvoir les capacités à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, y compris l'assistance technique et le renforcement de capacités												
2.5.1	Programmes et ateliers de formation dans des domaines, tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, la mise en œuvre de politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et la conformité avec la législation nationale.	1. Entreprendre une formation pour soutenir les pays dans la mise en œuvre de l'IMAP avec un accent particulier sur l'échelle d'évaluation, la surveillance offshore, l'intégration des indicateurs en vue de parvenir au BEE et la surveillance conjointe.	Réunions régionales ou sous-régionales, conseils, SSFA	MED POL	UC, REMPEC, CAR/ASP, Plan Bleu/CAR/PAP, Parties contractantes	Renforcement des capacités offert aux experts nationaux et locaux, selon le cas	0 €	0 €	0 €	10.000 €	50.000 €	Le financement externe provient du Projet EcAp Med financé par l'UE Source du financement externe non assuré non encore identifié.
		2. Promouvoir le partage des meilleures pratiques relatives aux mesures « Adopter une plage » et « Pêche aux déchets », à la gestion des déchets avec un accent particulier sur la prévention contre le plastique et les déchets ainsi que sur l'inspection de l'environnement et l'application de la loi en s'intéressant surtout aux Protocoles immersions et offshore ainsi qu'à l'une des Lignes directrices récemment actualisées sur le Protocole immersions.	Réunions régionales ou sous-régionales, conseils, SSFA	MED POL	Conventions BSR, Mers régionales, PAG/Partenariat mondial pour les déchets marins, Parties contractantes, Partenaires aux plates-formes de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, REMPEC, CAR/CPD, CGPM, OMI, Protocole de Londres sur l'immersion,	a) Experts nationaux formés aux meilleures pratiques et sensibilisation des acteurs locaux et des industries locales ;	0 €	0 €	0 €	25.000 €	0 €	Le financement externe provient du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE. Ces activités seront mises en œuvre en étroite relation avec le Produit 2.1
						b) Capacités accrues sur le respect des exigences des réglementations nationales ; c) réunion d'un réseau informel de respect des obligations et d'application tenue avec une contribution concrète des Parties contractantes pour l'assistance mutuelle	20.000 €	50.000 €	70.000 €	0 €	20.000 €	Le financement externe sera recherché en collaboration avec l'OMI, le secrétariat conjoint BSR et l'IMPEL/UE
		3. Partage des leçons apprises et des bonnes pratiques pour permettre la reproduction de projets pilotes antérieurs contribuant à la mise en œuvre du PA CPD.	Ateliers nationaux, conseil, expertise en interne	CAR/CPD	Parties contractantes	5 événements nationaux de diffusion et publication de supports de communication sur les résultats des projets pilotes	0 €	0 €	0 €	100.000 €	0 €	Projet Switch MED financé par l'UE
						a) Formation ou ateliers nationaux et régionaux organisés sur la réaction face aux incidents de déversements d'hydrocarbures et/ou de SNPD ;	55.000 €	0 €	55.000 €	0 €	40.000 €	
						b) Formation organisée pour les agents d'inspection de l'État du pavillon par rapport aux instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) ;	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	
4. Améliorer, autant que possible, le niveau de connaissances dans le domaine de la prévention, de la réparation et de la réaction face à la pollution marine par les hydrocarbures et d'autres substances nocives.	Atelier	REMPEC	OMI	c) Ateliers nationaux sur la ratification et sur la mise en œuvre effective de la Convention BWM (Gestion des eaux de ballast), ainsi que sur la Convention sur le contrôle des systèmes antisalissure et sur les Lignes directrices sur l'encrassement biologique ;	0 €	0 €	0 €	40.000 €	0 €	Objectif spécifique 3, 5, 6, 9 et 20 de la Stratégie régionale (2016-2021) et article 14 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002. Mise en œuvre du Projet sur les déchets marins en Méditerranée		
				d) Ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de la Convention MARPOL ;	10.000 €	0 €	10.000 €	20.000 €	0 €			
	Réunion	UC, MED POL, CAR/CPD, OMI	e) Réunions nationales organisées pour sensibiliser à la nécessité de mieux gérer les déchets d'origine marine dans les ports et de fournir aux navires utilisant leurs ports des renseignements actualisés pertinents pour l'obligation découlant de l'annexe V de la Convention MARPOL et de leur législation applicable dans le domaine ;	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €				
	Atelier	UC, MED POL, CAR/CPD, OMI	f) Atelier régional ou sous-régional organisé pour partager les meilleures pratiques sur les systèmes sans droits spécifiques.	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €				
2.5.2	Mise en œuvre de projets pilotes sur les déchets marins, les POP, le mercure et les décharges illicites, y compris un soutien aux solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques toxiques et réduction des	1. Conclure les projets pilotes « Pêche aux déchets » et « Adopter une plage » dans au moins 7 pays, projets pilotes sur l'enlèvement ou la réduction de déchets marins et sur la prévention de la pollution par les déchets marins (CPD) avec le soutien du Projet de lutte contre les déchets marins financé par l'UE et de l'accord de	SSFA, conseil, expertise en interne	MED POL, REMPEC, CAR/CPD		a) Objectifs de réduction des déchets marins de la CdP 19 atteints dans les zones pilotes ; b) Rapport d'évaluation fondé sur les résultats des projets pilotes dans le cadre du Projet sur les déchets marins en Méditerranée.	0 €	0 €	0 €	200.000 €	Le financement externe provient du Projet sur les déchets marins en Méditerranée (50.000 €) et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (150.000 €)	

sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile	coopération avec l'Italie.											
	2. Concevoir en détail des projets pilotes sur les PCB, le mercure et la décontamination sur site sur la base des points chauds des PAN.	Conseil, réunions régionales, mission dans des pays	Expertise en interne, MED POL, REMPEC, CAR/CPD	UC, MED POL, CAR/CPD, OMI	Réduction et élimination des POP et zones contaminées identifiées en vue de leur assainissement dans le cadre du nouveau MedProgramme	0 €	0 €	0 €	180.000 €	0 €	Le financement externe provient de la Subvention de préparation de projets dans le cadre du MedProgramme	
	3. Améliorer la fourniture d'installations d'accueil dans les ports, la livraison de déchets produits par des navires et la réduction de la pollution créée par les activités des embarcations de plaisance.	Conseil	REMPEC		a) Jusqu'à dix projets pilotes mis en œuvre en ce qui concerne la fourniture d'installations d'accueil dans les ports et la livraison de déchets produits par des navires dans un port de plaisance par pays cible, choisi en collaboration avec les autorités nationales;	0 €	0 €	0 €	200.000 €	0 €	Objectif spécifique 5, 6 et 9 de la Stratégie régionale (2016-2021) et article 14 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002. Mise en œuvre du Projet sur les déchets marins en Méditerranée (100.000 €) et des fonds dans le cadre de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (100.000 €)	
		Conseil	REMPEC		b) Jusqu'à dix projets pilotes mis en place pour déterminer l'application des redevances à des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations d'accueil dans les ports ou, s'il y a lieu, application du système sans droits spécifiques dans un grand port par pays cible, sélectionné en collaboration avec les autorités nationales.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	4. Mettre en œuvre un projet pilote sur la prévention des déchets marins (avec un accent particulier sur le plastique et les microplastiques utilisés dans l'industrie cosmétique).	Expertise en interne, conseil, séminaire national, études de cas	CAR/CPD		Les 25 meilleures solutions de CPD pour la prévention des déchets marins seront identifiées à travers le monde. Sur les 25, au moins une solution sera sélectionnée et mise en œuvre dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du nord (MENA)	0 €	0 €	0 €	155.000 €		Mise en œuvre des ODD 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins, plan d'action sur la CPD. Activité financée par SwitchMed jusqu'en 2018 (40.000 €) et l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. (115.000 €). Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins en plastique, les microplastiques utilisés dans l'industrie cosmétique et les produits chimiques toxiques à partir de 2019.	
	5. Mettre en œuvre un projet pilote sur des solutions sûres autres que les produits chimiques toxiques.	Expertise en interne, conseil, séminaire national, études de cas	CAR/CPD		Les 25 meilleures solutions de CPD pour la prévention de l'utilisation de produits chimiques seront identifiées à travers le monde. Sur les 25, une solution sera sélectionnée et mise en œuvre dans une Partie contractante	0 €	0 €	0 €	40.000 €	25.000 €	Mise en œuvre des ODD 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les POP. Activité financée par SwitchMed jusqu'en 2018. Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins et les produits chimiques toxiques à partir de 2019 [Programme SwitchMed].	
6. Partage des leçons apprises et des bonnes pratiques pour permettre la reproduction de projets pilotes antérieurs contribuant à la mise en œuvre du PA CPD.	Expertise en interne, conseil, réunions nationales, atelier régional ou sous-régional, lignes directrices, matériel de formation	CAR/CPD	MEDPOL, Partie contractante	Organisation de 5 événements nationaux de diffusion et publication de supports de communication sur les résultats des projets pilotes	0 €	0 €	0 €	30.000 €	10.000 €	Contribution des Projets sur les déchets marins en Méditerranée et SwitchMed		
2.5.3	Projets de mise en œuvre du protocole GIZC des évaluations et des mesures de contrôle et de prévention de la pollution marine, CAMP et autres Evaluations d'Impact Environnemental Stratégique y relatives	Contribuer aux nouveaux PAC (Programme d'aménagement côtier) pour envisager des mesures de prévention et de réduction des déchets et de la pollution (y compris des activités extracôtières) (voir Produit 5.4.2)	Conseil, mission dans des pays, ateliers nationaux, expertise en interne	MED POL	CAR/PAP, Plan Bleu, REMPEC, Parties contractantes	Mesures et cibles du PAN intégrées à un projet de PAC	0 €	10.000 €	10.000 €	0 €	0 €	
Total 2.5								85.000 €	60.000 €	145.000 €	1.060.000 €	145.000 €

SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires 1	Livrables Attendus	MTF			Ressources Externes		Commentaires
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
2.6: Consolider la coopération à l'échelle régionale, sous régionale et nationale pour prévenir et contrôler la pollution marine												
2.6.2	Réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile apportant des solutions de CPD offrant des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et réduisant en amont les sources de déchets marins soutenus et coordonnés.	Organiser un programme de formation et de soutien pour aider les PME et les Organisations de la société civile à mettre en œuvre des solutions innovantes pour prévenir la production de déchets se transformant en déchets marins et pour le passage à des alternatives sûres aux POP et aux produits chimiques toxiques	Formation, renforcement des capacités	CAR/CPD	MED POL	soutien technique, activités nationales de formation et de renforcement des capacités assurés	80.000 €	10.000 €	90.000 €	0 €	40.000 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins et du Plan régional sur les POP. Diverses actions en cours et planifiées pour 2018 portent sur cette activité avec diverses sources de financement (SwitchMed, Déchets marins en Méditerranée, H2020, etc.). Cependant, aucun programme de soutien spécifique n'a été conçu pour assurer la mise en œuvre des actions sur le long terme. Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins et les produits chimiques toxiques pour 2018- 2019.
Total 2.6							80.000 €	10.000 €	90.000 €	0 €	40.000 €	
2.7: Identifier et traiter les nouvelles questions émergentes, le cas échéant												
2.7.1.	Développer et soumettre des examens/documents de politique aux Parties Contractantes concernant les polluants émergents, l'acidification des océans et les liens avec les processus globaux pertinents, ainsi que le changement climatique	1. Examiner la possibilité de désigner la Méditerranée ou des zones de celles-ci comme zone de contrôle des émissions de SOx dans le cadre de l'annexe VI de la Convention MARPOL et mettre en œuvre de façon effective les mesures d'efficacité énergétique existantes.	Expertise en interne, conseil	REMPEC	UC, OMI	Feuille de route mise en place pour la préparation d'une soumission à l'OMI pour désigner en tant que zone de contrôle des émissions de SOx (oxyde de soufre) certaines zones de la mer Méditerranée nécessitant une protection environnementale particulière et d'autres étapes possibles explorées.	25.000 €	0 €	25.000 €	0 €	0 €	Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016- 2021) et suivi sur la base des résultats de l'étude technique et de faisabilité 2017 relativement à la désignation des SECA (zones d'émission contrôlée de soufre) et aux recommandations du Comité technique des experts des SECA.
		2. Réduire le bruit marin causé par les navires.	Expertise en interne	REMPEC	MED POL, CAR/ASP, WWF, ACCOBAMS	Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, pour sensibiliser à la réduction des bruits sous-marins de la navigation commerciale et pour faire face aux effets néfastes sur la vie marine.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 13 de la Stratégie régionale (2016- 2021)
Total 2.7							25.000 €	0 €	25.000 €	0 €	0 €	
							TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	TOTAL 2018-2019 Assuré	TOTAL 2018-2019 Non assuré	
							969.773 €	331.000 €	1.300.773 €	1 753 000 €	405.000 €	

Thème 2	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Cord					
MEDPOL	717.773	295.000	1.012.773	840.000	240.000
REMPEC	172.000	16.000	188.000	353.000	90.000
CAR/PB	-	-	-	-	-
CAR/ASP			-		
CAR/PAP			-		
CAR/INFO			-		
CAR/CPD	80.000	20.000	100.000	560.000	75.000
TOTAL	969.773	331.000	1.300.773	1.753.000	405.000

Note de bas de page:

(1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 3: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES												
Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme :												
1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats côtiers et marins et la distribution et l'abondance des espèces marines et côtières sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques en place; 2. Des espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas négativement l'écosystème; 3. Les populations de poissons et de mollusques sélectionnés exploités commercialement sont dans les limites biologiques de sécurité, montrant un âge de population et une distribution de taille indicatifs d'un stock sain; 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou par les changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'impact négatif à long terme sur la viabilité et la dynamique de la chaîne alimentaire; 5. L'intégrité du fond marin est maintenue, dans les habitats benthiques prioritaires.												
Objectifs Stratégiques:												
1. Consolider la gestion, y compris les aspects socio-économiques, et élargir le réseau des Zones Protégées Marines et Côtières, y compris les ASPIM; 2. Consolider la mise en œuvre de plans d'action sur les espèces menacées et en danger, les habitats-clés et les Espèces Non Indigènes; 3. Promouvoir les Zones Protégées Marines et Côtières, contribuant à l'Economie Bleue; 4. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens aux impacts du changement climatique.												
Indicateurs 2018-2019:												
1) Nombre de pays qui mettent en œuvre les Plans d'Action pour la conservation d'espèces méditerranéennes menacées et en danger et des habitats-clés, ainsi que le Plan d'Action sur l'Introduction d'Espèces et sur les Espèces Envahissantes; 2) Nombre des lignes directrices et d'autres outils développés/mis à jour et disséminés; 3) Nombre des projets pilotes MSP tenant compte des mesures de conservation de la biodiversité; 4) Nombre des PAN développés ou mis à jour en ligne avec SAP BIO, EcAp, les Objectifs Aichi et le Protocole Nagoya, y compris la rationalisation du Plan d'Action Régional de la CPD et du changement climatique; 5) Nombre de mesures réglementaires développées et convenues à l'échelle nationale; 6) Nombre d'actions relatives à la biodiversité mises en œuvre dans le cadre des activités GIZC; 7) Nombre des réunions scientifiques convenues sur la biodiversité marine méditerranéenne; 8) Nombre de stratégies conjointes et/ou de programmes de travail développés avec les Partenaires. 9) Nombre de formations sur la conservation de la biodiversité marine						Cibles 2018-2019: 1) Au moins 3; 2) 3 lignes directrices; 3) Au moins 1 pilote; 4) 7 PAN; 5) 5 mesures réglementaires nationales; 6) 2 actions; 7) 5 réunions; 8) 2 stratégies conjointes ou programmes de travail. 9) Au moins 4 formations sur la conservation de la biodiversité marine						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires 1	Livrables Attendus	MTF			Ressources Externes		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
3.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles y relatifs et d'autres instruments												
3.1.1	Mise en place et mise en œuvre d'un réseau global cohérent d'AMP bien gérées, y compris d'ASPIM, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée	1. Soutenir le fonctionnement, à titre expérimental, du groupe ad hoc d'experts sur les AMP en vertu du Protocole ASP/DB 2. Élaborer et renforcer une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)	Coordination en interne, tenue de réunions annuelles	CAR/ASP	UC et autres composantes ; Membres du groupe ad hoc, y compris ceux représentant d'autres groupes consultatifs scientifiques	Le groupe ad hoc d'experts sur les réunions annuelles des AMP s'est réuni avec succès et a délivré des conseils scientifiques et techniques au CAR/ASP sur les orientations futures de la planification et de la gouvernance des AMP et a identifié les lacunes empêchant la mise en place appropriée d'un réseau régional d'AMP.	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	Projet de réseau MedMPA (ONU Environnement - UE) 2016-2018
			Coordination en interne, recrutement de personnel, voyages, expertise et services externes, soutien administratif	CAR/ASP	REMPEC, gestionnaires d'ASPIM, OMI	a) Accords de jumelage entre ASPIM ; basé sur le modèle développé par le CAR / ASP b) Programmes de gestion et de surveillance harmonisés et améliorés, y compris l'impact du changement climatique sur la biodiversité ; gestionnaires d'ASPIM formés ; société civile impliquée dans la gestion d'ASPIM ; plate-forme collaborative pour ASPIM mise en place ; Orientation fournie sur l'identification des zones maritimes vulnérables (PSSA) en relation avec les ASPIM.	0 €	0 €	0 €	500.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
3.1.2	Identification et mise en œuvre des mesures de gestion les plus cohérentes fondées sur les zones en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, via des instruments mondiaux et régionaux (ASPIM, FRA, ZMPS, etc.) pour la conservation des ZADJN, prenant en compte les ZIEB	Apporter un soutien coordonné aux Parties contractantes pour identifier et planifier les mesures pertinentes de gestion conjointe à l'échelle sous-régionale et parvenir au BEE dans les ABNJ ou dans zones dont les limites de la juridiction n'ont pas encore été définies.	Conseil, actions de synergie avec les partenaires, coordination en interne	CAR/ASP	REMPEC, CGPM, OMI, ACCOBAMS, CBD	Deux projets pilotes ou sites identifiés et sélectionnés ; mesures pertinentes de gestion axées sur les zones identifiées et Parties concernées soutenues dans leurs élaborations, compte tenu des cadres et des régimes juridiques existants, y compris le trafic maritime, la réglementation de la pêche, les AMP et les ASPIM.	0 €	10.000 €	10.000 €	50.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer
Total 3.1							0 €	10.000 €	10.000 €	570.000 €	0 €	
3.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité marine et côtière												
3.2.1	Des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée, sur l'introduction d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires pour parvenir au BEE.	1. Mettre en œuvre ou mettre à jour des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée, sur l'introduction d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires pour parvenir au BEE. 2. Élaborer des Lignes directrices pour la conservation des espèces marines menacées et en voie d'extinction, des habitats clés et des espèces non indigènes en Méditerranée. 3. Soutenir la mise en œuvre de la	Conseil, collaboration avec des partenaires nationaux et régionaux, organisation d'ateliers, etc.	CAR/ASP	REMPEC, ACCOBAMS, Partenaires et associés des Plans d'action, Parties contractantes, Fondation MAVA	a) Documentation scientifique pertinente contribuant à la mise à jour des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie d'extinction. b) Mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée soutenue par des actions pilotes tant à l'échelle nationale que régionale. c) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée évalués tant à l'échelle nationale que régionale. d) Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée mis à jour notamment leurs calendriers, en tenant compte de l'IMAP (Stratégie de conservation du Phoque Moine, Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux, Plan d'action pour la conservation des tortues marines, Plan d'action pour la conservation de la végétation marine). e) Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les peuplements coralligènes/maërl élaborées.	20.000 €	25.000 €	45.000 €	60.000 €	0 €	Projet de conservation des tortues marines (Fondation MAVA en cours de discussion) Projet MedKeyHabitats II en préparation avec la Fondation MAVA
Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la												

	au BEE.	Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires et soutenir le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	Conseil	REMPEC	UC, CAR/ASP, OMI	demande, en vue de : a) ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) de 2004, en liaison avec la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires ; b) appliquer les Lignes directrices de 2011 sur le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	20.000 €	0 €	20.000 €	0 €	Objectifs spécifiques 1 et 2 de la Stratégie régionale (2016-2021), suivi de l'évaluation 2017 du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires ainsi que des résultats du 5 ^e et dernier Groupe de travail sur le projet mondial (GPTF-5) des partenariats FEM-PNUD-OMI GloBallast, en collaboration avec le CAR/ASP.	
3.2.2	Développement/mise à jour et diffusion de lignes directrices et autres instruments pour la conservation des espèces méditerranéennes côtières et marines en voie de disparition et menacées, des habitats clés, pour le contrôle des espèces non indigènes et la prévention et la gestion des aires marines et côtières protégées	3.2.2.8 Identifier les mesures de prévention de la production de déchets marins dans la gestion des AMP (ASPIM)	Expertise en interne, événements sous-régionaux, plans d'action, plan de gouvernance	CAR/CPD	CAR/ASP, MedPAN, MIO-ECSDE (Office méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable), SSSUP, IAT	Examiner les mesures les plus prometteuses visant à réduire au minimum la production de déchets marins dans les AMP et en sélectionner les meilleures en prenant en compte les services écosystémiques. Préparation d'un plan de gouvernance sur les principales mesures visant à réduire au minimum la production de déchets marins et communes à toutes les AMP de la Méditerranée ; préparation de plans d'action spécifiques sur les mesures les plus prometteuses permettant de traiter les déchets marins dans 10 AMP, adaptées aux contextes spécifiques et aux aires protégées.	0 €	0 €	0 €	160.000 €	0 €	Des fonds seront disponibles pour la préparation du plan de gouvernance et des plans d'action sur la réduction des déchets marins dans les AMP (ASPIM). Les livrables seront achevés d'ici juillet 2018 dans le cadre du Projet ACT4LITTER (80.000 €) et l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (80.000 €)
3.2.3	Appliquer la Planification Spatiale Marine (MSP) à des EBSAs sélectionnées à un niveau pilote, soumettant les aires de mers ouvertes et côtières à de principales pressions	1. Appliquer la PSM et la GIZC dans une aire sélectionnée, notamment dans des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), en vue d'identifier les options de gestion des aires les plus pertinentes à une échelle pilote.	Projets ad hoc mis au point avec le soutien des Parties et un soutien externe	CAR/ASP	CAR/PAP, UC CBD, CGPM, OMI	a) Autres projets pilotes de PSM élaborés en tenant compte des zones soumises à des pressions majeures ; b) Résultats de la mise en œuvre du projet pilote de PSM attribués au CAR/ASP dans la sous-région de l'Adriatique.	0 €	0 €	0 €	226.000 €	0 €	Des fonds externes proviennent du Projet : Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine (FEM) (26.000 €) et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (200.000 €)
Total 3.2							40.000 €	25.000 €	65.000 €	446.000 €	0 €	
Résultat Stratégique 3.3: Consolider l'application nationale des mesures de législations, de stratégies et de politiques de conservation de la biodiversité												
3.3.1	Développement/mise à jour de PAN pour la conservation des espèces méditerranéennes en voie de disparition et menacées et des habitats clés et sur l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes	1. Soutenir les pays dans la mise à jour ou l'élaboration de nouveaux PAN sur le PAS BIO sur la biodiversité, y compris pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée. 2. Soutenir les Parties contractantes et les partenaires dans la production et la publication d'une documentation scientifique pertinente, contribuant à la mise à jour des connaissances et à la consolidation des actions de conservation entreprises en faveur de la conservation des espèces énumérées à l'annexe II du Protocole ASP/DB	Conseil, expertise en interne Conseil, collaboration avec les institutions nationales, coordination en interne	CAR/ASP CAR/ASP	REMPEC, Parties contractantes, Partenaires des plans d'action Parties contractantes, partenaires du plan d'action, CGPM, ACCOBAMS, UICN, BirdLife, MAVA	Au moins deux Parties contractantes formulent des plans d'action nationaux intégrant l'exigence du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée pour parvenir au BEE et atteindre les objectifs écologiques du PAM sur la biodiversité basés sur l'approche écosystémique, conformément aux cibles d'Aichi et au Protocole de Nagoya, en intégrant les actions prioritaires du Plan d'action régional sur la CPD et les domaines d'action prioritaires de l'adaptation au changement climatique. a) Une étude documentaire sur les habitats des grottes élaborée et le rapport sur les coralligènes en Méditerranée actualisé ; b) Rapports sur les études de cas de la pêche affectant par les prises accessoires les espèces de vertébrés couvertes par les Plans d'action régionaux et énumérés à l'annexe II, afin de faciliter la prise appropriée des mesures d'atténuation.	10.000 € 0 €	0 € 0 €	10.000 € 0 €	10.000 € 15.000 €	0 € 0 €	Projet MedKeyHabitats II en préparation avec la Fondation MAVA Projet MedKeyHabitats II et projet sur les prises accessoires en préparation avec la Fondation MAVA
3.3.2	Développement et décision National concernant les mesures pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et	1. Effectuer des évaluations écologiques, socioéconomiques et des parties prenantes et élaborer des plans de gestion pour les AMP nouvellement créées ou futures en Algérie, en Égypte, au Liban, au Maroc et en Tunisie ; mettre au point des outils de communication et d'information sur les questions des AMP. 2. Soutenir la gestion et	Coordination en interne, expertise externe, ateliers nationaux Coordination en	CAR/ASP	UC, MedPAN, WWF	Rapports d'évaluation écologique ou socioéconomique élaborés et résultats diffusés ; un plan de gestion élaboré ; activités de communication entreprises Un inventaire national des sites marins et côtiers d'intérêt pour la conservation en Libye élaboré ; plans de gestion des AMP élaborés ; une plate-forme participative des organisations de la société civile (OSC) préparée et lancée ; habitats marins clés cartographiés et méga faune	10.000 €	10.000 €	20.000 €	115.000 €	0 €	Projet de réseau MedMPA (ONU Environnement - UE) 2016-2018 Projet MedProgramme (FEM) en

	côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et des espèces sous-représentés (y compris les habitats en mer profonde)	l'expansion des Aires marines protégées en Libye	interne, expertise et services externes, ateliers nationaux	CAR/ASP	UC, IUCN, WWF	marine (mammifères, oiseaux marins, tortues et poissons cartilagineux) surveillée ; personnel national libyen formé sur la planification et la gestion du réseau d'AMP ; campagnes et matériels de sensibilisation et de communication, sur la valeur et l'importance des AMP, élaborés et leur mise en œuvre lancée.	0 €	0 €	0 €	1.307.339 €	0 €	cours de préparation
		3. Soutenir les pays pour augmenter les connaissances des zones de haute mer conformément à leurs juridictions nationales pour faciliter leur conservation	Conseil, collaboration avec les institutions nationales et régionales	CAR/ASP	Partenaires nationaux, Parties contractantes, UICN-Med, MedPAN, Fondation MAVA	Pas encore finalisé	0 €	0 €	0 €	1.000.000 €	0 €	Projet Medkeyhabitats II en préparation avec la Fondation MAVA
			Conseil, collaboration avec les institutions nationales et régionales	CAR/ASP	Partenaires nationaux, Parties contractantes, UICN-Med, CGPM, Birdlife, Fondation MAVA	Surveillance de la méga faune marine menacée et en voie d'extinction (mammifères, oiseaux marins, tortues et poissons cartilagineux) soutenue dans les zones de haute mer relevant de la juridiction nationale, conformément à l'IMAP.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Projet Bycatch en préparation avec la Fondation MAVA
Total 3.3							20.000 €	10.000 €	30.000 €	2.447.339 €	0 €	
Résultat Stratégique 3.4: Surveiller, inventorier et évaluer la biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces menacées et en danger, les espèces non indigènes et les habitats-clés												
3.4.1	Développement et mise en œuvre de programmes de surveillance pour les espèces et habitats clés ainsi que les espèces envahissantes, comme stipulé dans le PISE, y compris sur l'efficacité des aires marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique	1. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance nationaux ou sous-régionaux conformes au groupe de l'IMAP sur la biodiversité.	Coordination en interne	CAR/ASP	Parties contractantes, UC et autres composantes, ACCOBAMS, UICN, CGPM, Birdlife, MEDASSET (Association méditerranéenne pour la protection des tortues marines), partenaires nationaux	a) Fiches d'information sur les indicateurs concernant les indicateurs communs liés à la biodiversité et aux espèces non indigènes (OE1 et OE2) élaborées ;	20.000 €	40.000 €	60.000 €	277.000 €	0 €	Activité sous-régionale de surveillance financée par le projet EcAp-MED II en cours (20 000 €); Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine (FEM) (257 000 €)
			Expertise externe et conseil			b) Protocoles de surveillance des indicateurs communs élaborés ou actualisés ;						
			Collaboration avec des institutions nationales			c) Réunion du CORMON sur la biodiversité organisée avec succès ;						
			Réunion régionale			d) Activités nationales ou sous-régionales de surveillance de l'IMAP réalisées ;						
			Conseil, collaboration avec des institutions nationales	CAR/ASP	Parties contractantes, UC et autres composantes, partenaires nationaux	Programmes nationaux de surveillance des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés menés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats marins clés en Méditerranée.	10.000 €	10.000 €	20.000 €	40.000 €	0 €	Projet de conservation des tortues marines (en discussion avec la Fondation MAVA) - projet d'étude de l'ACCOBAMS financé par MAVA
		2. Exécuter en 2018 l'examen périodique ordinaire des 7 ASPIM inscrits sur la liste en 2012 et, en 2019, l'examen périodique ordinaire des 12 ASPIM inscrits sur la liste en 2001.	Coordination en interne, expertise externe	CAR/ASP	UC, Points focaux du CAR/ASP et gestionnaires d'AMP	a) L'examen périodique ordinaire visait à effectuer une évaluation approfondie de l'efficacité de la gestion des ASPIM entrepris pour les 19 ASPIM inscrits sur la liste en 2001 et 2012 ; b) Le rapport ainsi que les principales conclusions et recommandations seront soumis à la réunion de Point focaux du CAR/ASP prévue pour 2019.	17.000 €	28.000 €	45.000 €	0 €	0 €	-
		3 Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route sur les AMP par les Parties contractantes.	Coordination en interne, expertise externe	CAR/ASP	Parties contractantes, UC et autres composantes, MedPAN, WWF, UICN, ACCOBAMS, CGPM	Progrès réalisés (succès et échec éventuel) par les pays méditerranéens dans l'atteinte de la cible 11 d'Aichi évalués et cibles post-2020 définies pour la région.	25.000 €	0 €	25.000 €	0 €	0 €	-
3.4.2	Outils d'évaluation de la conservation de la biodiversité (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) élaborés et mis à jour pour montrer les tendances tant à l'échelle nationale, sous-régionale que régionale et mesure de l'efficacité de la mise en œuvre des PAN sur le PAS BIO et des plans d'action régionaux	1. Évaluer la mise en œuvre du PAS BIO et son impact sur la conservation de la Méditerranée, y compris dans le cadre des plans d'action sur la biodiversité	2 ateliers régionaux de correspondants nationaux du PAS BIO (dont l'un à la suite de la 14 ^e réunion des Points focaux du CAR/ASP), plus des services de conseil et de conférence, coordination en interne	CAR/ASP	UC et autres composantes, parties, correspondants nationaux du PAS BIO, partenaires, UC et autres composantes	a) Mise en œuvre du PAS BIO 2003-2018 évaluée. b) Principales réalisations, lacunes et orientations futures nécessaires, basées sur les leçons apprises identifiées, ce qui permettra de mettre en place un nouveau programme stratégique à l'avenir, intégrant pleinement les ODD actuels et les besoins soulevés par l'EcAp, en harmonisant également les engagements des Parties contractantes vis-à-vis de la CDB. c) Résultats de l'évaluation transmis aux points focaux de l'ASP d) Le processus d'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO sera complété par une analyse approfondie de ses indicateurs pour livrer le chapitre thématique du Rapport SoED.	75.000 €	15.000 €	90.000 €	0 €	0 €	-
		2. Ébauche du chapitre du Rapport SoED sur la biodiversité marine et côtière et sur les AMP/ASPIM										
	Indicateurs communs sur la biodiversité et les	Coopérer à l'échelle sous-régionale pour tester les activités conjointes de			Parties							

3.4.3	espèces non indigènes surveillées à travers l'IMAP dans les AMP et les ASPIM et ensembles de données pertinentes établis	surveillance dans une zone ou des zones sélectionnée(s), aidant ainsi les pays à mettre en œuvre des programmes conjoints de surveillance conformes aux recommandations de l'IMAP dans les AMP/ASPIM.	Coordination et expertise en interne	CAR/ASP	contractantes, UC INFO/CAR, ACCOBAMS, CGPM, MEDASSET, BirdLife	Ensembles de données sur des indicateurs communs collectés dans des AMP/ASPIM sélectionnées et intégrés à la Plate-forme méditerranéenne de la biodiversité.	0 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	0 €	Projet EcApMed II en cours
3.4.4	Inventaire des écosystèmes côtiers et marins vulnérables et fragiles et évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes côtiers et marins aux changements des conditions de la mer ainsi qu'au rôle des services qu'ils fournissent élaborés.	Effectuer l'inventaire des écosystèmes côtiers et marins de la lagune Ghar El Melh (Tunisie) en vue de sa protection et de sa gestion durable.	Coordination et expertise en interne	CAR/ASP	WWF-MedPO	Écosystèmes côtiers et marins de la lagune Ghar El Melh (Tunisie) inventoriés en vue de sa protection et de sa gestion durable.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Fonds extérieurs (coopération avec WWF-Afrique du Nord)
Total 3.4							147.000 €	113.000 €	260.000 €	337.000 €	0 €	
3.5: Fournir l'assistance technique et renforcer les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour consolider la mise en œuvre de politiques et assurer la conformité avec les législations nationales relatives à la biodiversité												
3.5.1	Développement et mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités liés au développement et à la gestion des aires marines et côtières protégées, à la conservation et la surveillance d'espèces marines et côtières en voie de disparition et menacées et des habitats clés et aux questions de surveillance liées au changement climatique et à la biodiversité, y compris des pilotes pour soutenir les efforts de mise en place et de mise en œuvre d'AMP et d'ASPIM.	1. Organiser des formations spécifiques, des ateliers et des symposiums relatifs à la conservation et à la surveillance d'espèces marines et côtières menacées et en voie d'extinction, des habitats clés et des espèces non indigènes en Méditerranéenne.	Coordination en interne, conseil externe, organisation d'ateliers	CAR/ASP	Partenaires du plan d'action sur les habitats marins clés. REMPEC Conventions de Berne et de Bonn, ACCOBAMS, partenaires nationaux	Organisés : a) 3 ^e Symposium sur la conservation du coralligène et autres bioconcrétions calcaires, b) 2 ^e Symposium méditerranéen sur la conservation des habitats obscurs ; c) Symposium sur la conservation des habitats marins clés méditerranéens, d) 6 ^e Symposium méditerranéen sur la végétation marine, e) 1 ^{er} Symposium sur les espèces exotiques marines, f) Sixième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines et Conférence biennale sur la conservation des cétacés. g) Comptes-rendus de ces symposiums édités et diffusés ; h) Formation sur le suivi des habitats marins clés dans la région Adriatique organisée. i) Formation sur la caractérisation, la cartographie et la surveillance des habitats marins clés organisée. j) Rapports sur les programmes de renforcement des capacités préparés.	15.000 €	33.000 €	48.000 €	95.000 €	0 €	a. Projet MedKeyHabitats II en préparation avec la Fondation MAVA ; b. Projet MedNIS en préparation ; c. Projet de conservation des tortues marines (en discussion avec la Fondation MAVA) ; d. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique grâce à un Projet de Planification spatiale marine (FEM)
		2. Organiser la formation des praticiens pour suivre les observatoires de la Méditerranée liés à la biodiversité et aux activités humaines et les impacts connexes dans les zones marines et côtières	Soutien à la base pour la formation fournie par la Plate-forme interopérable d'observation intégrant des réseaux de systèmes d'observation et de prévision des activités de l'environnement marin et d'activités maritimes dans l'ensemble du bassin méditerranéen, abordant à la fois la haute mer et la zone côtière, avec des praticiens qualifiés à l'échelle nationale pour l'exploiter	CAR/ASP	-	Rapports d'ateliers pour la formation des futurs gestionnaires et opérateurs des observatoires nationaux	0 €	0 €	0 €	90.000 €	0 €	Le financement externe provient d'ODYSSEA (UE)
		3. Consolider et améliorer les activités de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité marine en Méditerranée	Expertise et coordination interne	CAR/ASP	-	Résultats de l'étude d'évaluation du renforcement des capacités (réalisée en 2017) consolidés dans une stratégie de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité marine en Méditerranée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Total 3.5							15.000 €	33.000 €	48.000 €	185.000 €	0 €	

3.6: Promouvoir la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale et conserver la biodiversité et les écosystèmes												
3.6.1	Développement de stratégies et programmes conjoints sur la biodiversité et la conservation de l'écosystème, en tenant compte les PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes aux niveaux mondial et régional	1. Élaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique convenu pour les activités relatives à la gestion spatiale marine méditerranéenne et des mesures de conservation avec les organes régionaux principaux	Discussions avec les organisations partenaires et les consultants en interne	CAR/ASP	UC REMPEC, Parties contractantes, ACCOBAMS, CGPM, UICN, MedPAN, OMI	Résultats des discussions sur la stratégie conjointe de coopération soumise à la COP 21 pour examen	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
		2. Poursuivre la mise en œuvre des accords de coopération existants, les mettre à jour et/ou élaborer des programmes conjoints d'action technique connexes et créer de nouveaux accords au besoin	Accords ou programmes de travail commun ou documents d'activités élaborés, discutés avec des organismes compétents et présentés aux représentants des Parties	CAR/ASP	UC, organisations partenaires compétentes	Protocoles d'accord en cours avec les organisations régionales pertinentes renouvelés et mis à jour au besoin en mettant l'accent sur les points suivants : a) amélioration d'une surveillance adéquate des constituants des écosystèmes méditerranéens, y compris les impacts en cours et envisagés à la suite de l'EcAp ; b) aborder ces impacts grâce à des actions de PSM améliorées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Total 3.6							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
3.7 : Identifier et traiter les questions nouvelles et émergentes, le cas échéant												
3.7.1	Coordination avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur les BBNJ (notamment concernant les ressources marines génétiques, les aires	Assurer une coordination avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur les BBNJ (notamment concernant les ressources marines génétiques, les aires protégées marines ne	Conseil, contributions et coordination domestiques	CAR/ASP	REMPEC, UC CGPM, OMI	Contribution de la documentation aux réunions pertinentes en vue de faire progresser les sujets et les rapports de participation aux réunions sur les BBNJ	5.000 €	0 €	5.000 €	0 €	0 €	-
Total 3.7							5.000 €	0 €	5.000 €	0 €	0 €	-
							TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
							227.000€	191.000 €	418.000 €	3.985.339 €	0€	

Thème 3	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Cord			-		
MED POL			-		
REMPEC	20.000	-	20.000	-	-
CAR/PB			-		
CAR/ASP	207.000	191.000	398.000	3.825.339	-
CAR/PAP			-		
CAR/INFO			-		
CAR/CPD	-	-	-	160.000	-
TOTAL	227.000	191.000	418.000	3.985.339	-

Note de bas de page:
(1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 4 : PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER												
Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme : 1. La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les paysages et écosystèmes côtiers sont préservés; 2. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes marins et côtiers.												
Objectifs Stratégiques: 1. Réduire la pression anthropogénique sur les zones côtières et marines afin d'en prévenir ou d'en réduire la dégradation; 2. Préserver l'intégrité de la géomorphologie, des paysages et des écosystèmes côtiers; 3. Adopter les mesures visant à réduire l'impact négatif des dangers naturels, le changement climatique; 4. S'assurer que les activités sur la terre et en mer, faisant partie des zones côtières, sont compatibles et mutuellement solidaires.												
Indicateurs 2018-2019: 1) Nombre d'outils et de documents méthodologiques développés pour la mise en œuvre par les Parties Contractantes; 2) Nombre de projets en cours, y compris les CAMP, portant sur les interactions entre la terre et la mer; 3) Réseaux côtiers établis et fonctionnels.						Cibles 2018-2019: 1) 2 outils méthodologique sur MSP préparé 2) 1 projet CAMP finalisé au moins 3) Fonctionnement du réseau CAMP						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires ¹	Livrables Attendus	MTF			RESSOURCES EXTERENES		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
4.1 Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi qu'aux programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies à l'échelle régionale												
4.1.1.	Aider les Parties Contractantes dans la mise en œuvre de mesures et instruments spécifiques pour réduire les pressions sur les zones marines et côtières par exemple régression côtière, mesures de politique terrestre, zonage, etc.	1. Aider les Parties Contractantes concernant la définition de la régression sur demande	Expertise en interne, voyage	PAP/CAR	UC, Parties contractantes	Assistance apportée sur des questions spécifiques qui préoccupent les Parties contractantes dans le processus de mise en œuvre du Protocole GIZC (sur demande)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Frais administratifs uniquement
Total 4.1							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Résultat Stratégique 4.2: Développer de nouveaux plans d'actions, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices												
4.2.1.	Développement d'instruments et de lignes directrices pour les évaluations environnementales (par ex. EIE, évaluations cumulatives, SEA)	1. Préparer des lignes directrices pour l'Évaluation stratégique environnementale (ESE) et l'Étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière et les soumettre à la CdP 21 pour adoption	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et autres composantes, Parties contractantes	Lignes directrices préparées sur la base d'instruments internationaux existants dans le domaine et adaptation de ces lignes au contexte de la Convention de Barcelone, avec une priorité possible pour les bassins de l'Adriatique et de la Méditerranée occidentale liés aux projets SIMWESTMED et SUPREME et à EUSAIR	0 €	0 €	0 €	50.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
4.2.2		1. Organiser une formation régionale (méditerranéenne) sur la PSM, sur ses liens avec la GIZC et sur les questions transfrontières liées à sa mise en œuvre	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et autres composantes, Parties contractantes, partenaires des projets SIMWESTMED et SUPREME	Atelier régional sur la PSM pour tous les pays méditerranéens organisé et une compréhension commune du processus PSM et de ses liens avec la GIZC assurée	10.000 €	0 €	10.000 €	40.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
		2. Analyser et définir de manière intégrée les possibilités de coopération transfrontière sur la PSM	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC, INFO/CAR, CORILA-Venise, SHOM-France, ministère italien de l'Infrastructure et des Transports, Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer, Institut croate pour le développement territorial, Autorité maltaise de l'environnement et de la planification, Centre de développement régional de Koper, Institut espagnol de l'océanographie, Universités de Venise et d'Athènes, CRPM, Agence des Aires Marines Protégées-Brest.	Difficultés et possibilités de coopération transfrontière sur la PSM (besoins en données, interactions terre-mer, GIZC et PSM, utilisation des indicateurs IMAP, analyse des parties prenantes) analysés et approches possibles proposées pour les aborder	0 €	0 €	0 €	140.000 €	0 €	Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour les États de la Méditerranée orientale membres de l'UE

	Planification spatiale marine définie dans le cadre de la Convention de Barcelone et appliquée, selon le cas	3. Mettre en œuvre des activités pilotes de la PSM dans des eaux transitoires du Monténégro	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP	UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales du Monténégro	PSM pour une zone sélectionnée d'eaux transfrontières au Monténégro préparée	0 €	0 €	0 €	190.000 €	0 €	Projet Adriatique du FEM
		4. Réduire le risque de collision en établissant des dispositifs de circulation des navires et améliorer le contrôle du trafic maritime	Conseil	REMPEC	UC, CAR/PAP, OMI	Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de : a) proposer à l'OMI, selon le besoin, des dispositifs supplémentaires appropriés de circulation des navires en Méditerranée, pour adoption ; et b) identifier les zones possibles de la Méditerranée où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré par la mise en place d'un régime basé sur l'utilisation du Système d'identification automatique (AIS) en liaison avec les Services de trafic maritime (STM) et de systèmes obligatoires de notification des navires.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 10 et 11 de la Stratégie régionale (2016-2021), en collaboration avec le CAR/PAP
		5. Établir des procédures de désignation des lieux de refuge afin de minimiser les risques de pollution généralisée et d'améliorer la disponibilité d'une capacité de remorquage d'urgence adéquate dans toute la Méditerranée pour aider les navires, y compris les navires-citernes, en détresse	Conseil	REMPEC	UC, CAR/PAP, OMI	Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de : a) faciliter la prise de décision lors de la désignation d'un lieu de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance ; et b) leur permettre de partager des équipements et des dispositifs de remorquage d'urgence pour aider les navires en détresse dans la Méditerranée.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectifs spécifiques 14 et 16 de la Stratégie régionale, en collaboration avec le CAR/PAP
		6. Identifier les Zones maritimes vulnérables (PSSA)	Conseil	REMPEC	UC, CAR/ASP, OMI	Assistance technique fournie aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue d'effectuer les études nécessaires, en coopération avec l'OMI, et pour préparer les soumissions pertinentes à l'OMI pour la désignation de PSSA, le cas échéant, en stricte conformité avec les Lignes directrices applicables de l'OMI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Objectif spécifique 12 de la Stratégie régionale, en collaboration avec le CAR/ASP
Total 4.2							10.000 €	0 €	10.000 €	420.000 €	0 €	
4.3 Consolider la mise en œuvre à l'échelle nationale												
4.3.1.	Préparer une nouvelle génération de CAMP pour promouvoir l'intégration terre-mer, tout en traitant les aspects transfrontaliers, le cas échéant	1. Préparer et signer un accord de nouveau projet de PAC en Bosnie-Herzégovine et lancer le projet.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP	UC et autres composantes, selon le cas, autorités et institutions nationales et locales de la Partie contractante	a) Accord entre le PNUE/PAM et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine signé ; Rapport initial préparé ; b) Réunion initiale organisée ; c) Activités mises en œuvre conformément au calendrier établi dans le rapport initial.	50.000 €	65.000 €	115.000 €	0 €	0 €	
		2. Négocier de nouveaux projets de PAC, de préférence incluant un projet transfrontière ou transnational et reliant des zones côtières et celles de haute mer soumises à des pressions majeures.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC, CAR/ASP, REMPEC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des Parties contractantes	Étude de faisabilité pour un nouveau projet de PAC préparée et signature de l'accord avec le(s) pay(s) hôte(s) soutenue	15.000 €	0 €	15.000 €	30.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer, dans le cas d'un projet de PAC transfrontière ou transnational
Total 4.3							65.000 €	65.000 €	130.000 €	30.000 €	0 €	

4.4 Surveillance et évaluation												
4.4.1.	Cartographie des mécanismes d'interaction sur l'environnement marin et côtier aux niveaux régional et local, y compris l'évaluation des risques de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés	1. Élaborer des approches proposées pour aborder les interactions terre-mer, la GIZC et la PSM, ainsi que l'utilisation des indicateurs de l'IMAP	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP	UC et INFO/CAR, projets SIMWESTMED et SUPREME financés par l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), partenaires des projets (voir 4.2.2)	Approches proposées pour aborder les interactions terre-mer, la GIZC et la PSM ainsi que l'utilisation des indicateurs de l'EcAp testés dans plusieurs zones pilotes des États de l'Ouest et de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE	0 €	0 €	0 €	60.000 €	0 €	Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour États de la Méditerranée orientale membres de l'UE
		2. Mise en œuvre de l'ODD 14 en Méditerranée en faisant la promotion de l'économie bleue.	Conseil, expertise en interne, ateliers	Plan Bleu	Toutes les Composantes, UpM	Études de cas visant à encourager l'économie bleue (dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du transport maritime et portuaire, de l'énergie éolienne, du tourisme et des loisirs, ainsi que des ressources biologiques), couvrant les avantages économiques des services environnementaux, de l'innovation, de l'inclusion (par exemple, les jeunes). Recommandations pour une transition vers une économie bleue en Méditerranée.	20.000	3.000	23.000	90.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer
		3. Mettre au point ou renforcer des outils visant à faciliter l'intégration du changement climatique au processus décisionnel	Conseil, publications	Plan Bleu	Toutes les Composantes, Fondation MedSea	Indice du risque côtier mis au point et validé avec la plupart des pays méditerranéens et à l'échelle sous-régionale. Meilleure élaboration du MedCIP en synergie avec le tableau de bord de la SMDD	5.000	2.000	7.000	40.000 €	0 €	Projet ENI/CBC MED (à confirmer)
4.4.2.	Développer et mettre à jour des programmes de surveillance du littoral National et de l'hydrographie pour comprendre les indicateurs pertinents de l'EcAp, ainsi que les interactions et les processus	1. Consolider les connaissances communes pour utiliser la PSM comme outil d'application de l'EcAp dans la sous-région Adriatique (lien étroit avec le Produit clé 4.2.2)	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions, réunion du CORMON sur la côte et l'hydrographie.	CAR/PAP	UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes	IMAP nationaux finalisés pour les pays concernés par le projet : Albanie et Monténégro	0 €	0 €	0 €	357.000 €	0 €	Projet Adriatique du FEM
		2. Poursuivre le soutien à la finalisation des composantes nationales de l'IMAP sur la côte et l'hydrologie	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC, Parties contractantes bénéficiaires du projet EcAp MED II, réunions du CORMON	Composantes de l'IMAP national sur la côte et l'hydrologie mises à jour et mise en œuvre entamée	0 €	30.000 €	30.000 €	20.000 €	0 €	EcAp Med II
Total 4.4							25.000 €	35.000 €	60.000 €	567.000 €	0 €	

4.5 Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités												
4.5.1.	Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour l'application d'outils pour l'évaluation d'interactions et leur intégration à la planification/la gestion de l'environnement marin et côtier	1. Entreprendre le renforcement des capacités pour améliorer la gestion environnementale sous-régionale à travers la mise en œuvre de plans spatiaux marins de démonstration	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes	a) Deuxième atelier de formation sur l'IMAP organisé ; b) Deux sessions de formation sur mesure pour l'Albanie et le Monténégro organisées sur la PSM.	0 €	0 €	0 €	634.000 €	0 €	Projet Adriatique du FEM
		2. Élaborer une gestion des connaissances, implication des parties prenantes et stratégie de communication	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP	UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes	Bases de données nationales mises à jour dans les pays concernés par le projet : Albanie et Monténégro	0 €	0 €	0 €	99.000 €	0 €	Projet Adriatique du FEM
Total 4.5							0 €	0 €	0 €	733.000 €	0 €	
4.6 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale												
4.6.1.	Etablir des réseaux CAMP et des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC pour promouvoir l'échange de données, d'expériences et de bonnes pratiques	1. Soutenir la mise en œuvre du réseau en élaborant des lignes directrices et des méthodologies pour son fonctionnement et en organisant des échanges en ligne et face-à-face	Coordination et gestion en interne, expertise externe, réunions	CAR/PAP	UC et INFO/CAR, Parties contractantes et toutes les autres parties prenantes pertinentes	Soutien apporté aux nouveaux PAC, échange d'expériences et d'informations facilité et base humaine et de connaissances renforcée pour la mise en œuvre de la GIZC	0 €	0 €	0 €	40.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
Total 4.6							0 €	0 €	0 €	40.000 €	0 €	
							TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
							100.000 €	100.000 €	200.000 €	1.790.000 €	0 €	

Thème 4	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Cord			-		
MED POL			-		
REMPEC	-	-	-	-	-
CAR/PB	25.000	5.000	30.000	130.000	-
CAR/ASP			-		
CAR/PAP	75.000	95.000	170.000	1.660.000	-
CAR/INFO			-		
CAR/CPD			-		
TOTAL	100.000	100.000	200.000	1.790.000	-

Notes de bas de page:

(1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 5: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES												
Impacts à Long Terme ciblés:												
1. Le développement durable des zones côtières est facilité par le fait que l'environnement et les paysages sont pris en compte conformément au développement économique, social et culturel;												
2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, particulièrement concernant l'utilisation de l'eau; 3. La cohérence est réalisée entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions par les autorités publiques, à l'échelle nationale, régionale et locale, qui affectent l'utilisation de la zone côtière.												
Objectifs stratégiques:												
1. Soutenir la mise en œuvre effective du Protocole GIZC à l'échelle locale, nationale et régionale, tel que prévu dans le Plan d'Action 2012-2019;												
2. Consolider les capacités des Parties Contractantes à utiliser, d'une manière effective, les processus, les outils, les instruments et les politiques GIZC.												
Indicateurs 2018-2019:						Cibles 2018-2019						
1) Nombre de plans d'action et de politiques régionaux dans lesquels les principes et les objectifs du Protocole GIZC ont été reflétés;						1) 2 plans d'actions/politiques régionaux;						
2) Nombre de Cours de Formation MedOpen;						2) 2 cours de formation;						
3) Nombre de pays rapportant des plans d'action et de politiques nationales nouveaux/mis à jour, qui rationalisent les mesures CPD et l'adaptation du changement climatique;						3) 2 pays au moins;						
4) Nombre des mécanismes de coordination GIZC établis.						4) Fonctionnement de la plate-forme ICZM.						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Ans de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires 1	Livrables Attendus	MTF			RESSOURCES EXTERNES		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
5.1 Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux en place Strategies and Action Plans												
5.1.1.	Le Cadre régional méditerranéen pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est défini et mis en œuvre	1. Élaborer et soumettre à la CdP 21 pour adoption le texte intégral du Cadre régional commun pour la GIZC, en fonction de sa structure initiale adoptée par la CdP 20	Coordination et gestion en interne, participation active des Parties contractantes intéressées au groupe de rédaction, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	Parties contractantes, UC et autres composantes	Texte intégral du Cadre régional commun pour la GIZC élaboré, soutenu par une évaluation initiale des incidences juridiques et adopté par la CdP 21	10.000 €	10.000 €	20.000 €	80.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
5.1.2.	PAS BIO, PAS MED, Plan d'action offshore et Stratégie de lutte contre la pollution causée par des navires mis en œuvre de manière intégrée, y compris à travers le cadre régional méditerranéen, comme prévu dans le Protocole GIZC pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières	1. Assurer des synergies et une cohérence lors de la mise en œuvre du Protocole GIZC et d'autres Stratégies ou Politiques régionales du PNUE/PAM	Expertise en interne et externe, réunions	CAR/PAP	Parties contractantes, UC et autres composantes	Cadre de révision du PAS BIO conforme au Cadre régional commun pour la GIZC fourni	0 €	0 €	0 €	60.000 €	0 €	Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer.
5.1.3.	Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC mis en œuvre ; rapport rédigé sur l'état de la mise en œuvre	1. Examiner les facteurs favorables à la durabilité du tourisme ainsi que les menaces	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions.	CAR/PAP	UC et Plan Bleu, Région de la Macédoine de l'Est et de la Thrace, CRPM, Université de Thessalie, Région de l'Émilie-Romagne, FEPORTS, Parc du delta de Pô, Agences de développement régional de Dubrovnik-Neretva et de Split-Dalmatie, Département de l'Hérault, Université de Venise, CNR-ISMAR	Facteurs favorisant ou menaçant la durabilité de l'activité touristique examinés à l'échelle de la Méditerranée et vérifiés au niveau de plusieurs sites de démonstration sur les rives nord de la Méditerranée	0 €	0 €	0 €	160.000 €	0 €	Projet INTERREG MED CO-EVOLVE
		2. Préparer le rapport définitif sur la mise en œuvre du plan d'action	Expertise en interne	CAR/PAP	Parties contractantes, UC	Rapport définitif sur les résultats obtenus dans la période 2012-2019 couverte par le Plan d'action préparé et soumis aux Parties contractantes pour approbation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Frais administratifs uniquement
Total 5.1							10.000 €	10.000 €	20.000 €	300.000 €	0 €	

SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante 1	Partenaires 1	Livrables Attendus	RESSOURCES INTERNES			RESSOURCES EXTERNES		Commentaire
							2018	MTF 2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
5.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, de programmes et de mesures, de normes et de critères communs et de lignes directrices												
5.2.2.	Cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, tenant compte en particulier de la PSM et de la GIZC, développé et appliqué.	1. Élaborer une méthodologie conceptuelle pour la PSM transfrontière dans les États de l'Ouest ou de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et INFO/CAR, projets SIMWESTMED et SUPREME financés par l'EASME, partenaires des projets (voir 4.2.2)	Une méthodologie conceptuelle pour la PSM transfrontière dans les États de l'Ouest ou de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE comportant des détails opérationnels élaborée sur la base du Cadre régional pour la GIZC et la PSM	0 €	0 €	0 €	140.000 €	0 €	Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour États de la Méditerranée orientale membres de l'UE
Total 5.2							0 €	0 €	0 €	140.000 €	0 €	
5.3 Consolider la mise en œuvre nationale												
5.3.1.	Stratégies nationales de GIZC comprenant l'intégration de la pollution, de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et la CPD, l'interaction terre-mer, ainsi que les villes durables préparées et appliquées	1. Mobiliser les ressources et entamer la préparation des stratégies nationales de GIZC	Coordination en interne, réunions	CAR/PAP	Parties contractantes, UC et autres composantes	À la demande des Parties contractantes et en attendant la disponibilité des ressources, études de base réalisées pour la préparation des stratégies nationales de GIZC	0 €	0 €	0 €	0 €	150.000 €	MedProgramme
5.3.2.	Pays aidés à effectuer une analyse d'écarts concernant les cadres juridiques et institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer, selon le besoin, les dispositions du Protocole GIZC aux législations nationales	1. Assurer les synergies et la cohérence dans la mise en œuvre du Protocole GIZC et d'autres stratégies et politiques axées sur la Convention de Barcelone	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	Parties contractantes, UC et autres composantes	Une Partie contractante aidée dans l'examen et l'harmonisation des stratégies nationales et des plans d'action nationaux préparés conformément aux exigences de la Convention de Barcelone	12.000 €	0 €	12.000 €	0 €	0 €	
Total 5.3							12.000 €	0 €	12.000 €	0 €	150.000 €	
5.5 Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités												
5.5.1.	Programme de formation MedOpen sur la GIZC régulièrement mis à jour et mis en œuvre, en coordination avec les Points focaux nationaux pertinentes.	1. Organiser des formations avancées sur la GIZC (voir également Produit clé 1.4.5).	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/PAP	Parties contractantes	a) MedOpen mis à jour pour inclure du matériel de formation actualisé, y compris les résultats du PAC; b) Une séance de formation avancée organisée, dont une en anglais et une autre en français.	25.000 €	10.000 €	35.000 €	0 €	0 €	
Total 5.5							25.000 €	10.000 €	35.000 €	0 €	0 €	
5.6 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale												
5.6.1.	Coordination de la GIZC améliorée à travers : (i) la Plateforme Méditerranéenne de la GIZC ; (ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.	1. Assurer et maintenir le fonctionnement de la Plate-forme méditerranéenne de la GIZC	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et INFO/CAR, Parties contractantes et toutes les autres parties prenantes pertinentes	a) Travaux de la Plate-forme de la GIZC coordonnés et facilités grâce à des renseignements et à des connaissances actualisées; b) Organismes nationaux de coordination chargés de la mise en œuvre du Protocole GIZC soutenus	5.146 €	3.735 €	8.881 €	0 €	0 €	
Total 5.6							5.146 €	3.735 €	8.881 €	0 €	0 €	

2018	MTF		RESSOURCES EXTERNES	
	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré
52.146 €	23.735 €	75.881 €	440.000 €	150.000 €

Thème 5	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Cord					
MED POL					
REMPEC					
CAR/PB					
CAR/ASP					
CAR/PAP	52.146 €	23.735 €	75.881 €	440.000 €	150.000 €
INFO/CAR					
CAR/CPD					
TOTAL	52.146	23.735	75.881	440.000	150.000

Notes de bas de page: (1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 6 : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)												
Impacts à long terme ciblés:												
1. Une région méditerranéenne prospère est établie, avec des économies cirUclaires, non polluantes et socialement inclusives, basées sur des modes de consommation et de production durables, préservant l'énergie et les ressources naturelles, assurant le bien-être de la société et contribuant à un environnement propre et a des écosystèmes sains qui offrent des biens et services aux générations présentes et futures.												
Objectifs stratégiques:												
1. Soutenir la mise en œuvre effective du Plan d'Action Régional CPD et de sa Feuille de Route (2016-2021);												
2. Consolider les capacités techniques et faciliter l'accès au financement des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile pour mettre en œuvre des solutions CPD.												
Indicateurs 2018-2019:						Objectifs 2018-2019:						
1) Nombre de nouvelles lignes directrices / mises à jour et d'autres outils de mise en œuvre portant sur les outils de CPD pour les secteurs et les zones de consommation et de production clés;						1) 2 lignes directrices nouvelles;						
2) Nombre de formation et de renforcement des capacités dans l'application du Plan d'action SCP;						2) 5 activités;						
3) Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et des organisations de la société civile formés pour fournir des solutions CPD et de rejoindre le Réseau d'action méditerranéen CPD, la plate-forme de commutation et le Réseau Vert d'Investissement d'Impact;						3) 2500 stagiaires;						
4) Nombre de projets de mise en œuvre le Plan d'Action de la CPD engageant différentes parties prenantes identifiées par les facilitateurs.						4) 2 projets.						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante ¹	Partenaires 1	Livrables Attendus	MTF			RESSOURCES EXTERNES		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
6.1 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels												
6.1.1	Des mesures sélectionnées dans le plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en oeuvre	Activités de renforcement des capacités et développement de PAN CPD	Atelier régional	CAR/CPD	MED POL CAR/ASP	1) Expériences partagées sur le développement et la mise en œuvre des plans d'action b) Capacités des Parties contractantes renforcées dans 4 pays, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Turquie	20.000 €	0 €	20.000 €	0	200.000 €	
TOTAL 6.1							20.000 €	0	20.000 €	0	200.000 €	
6.2: Surveillance et évaluation												
6.2.1	Identifier et sélectionner les indicateurs du Plan d'Action CPD et développer des fiches d'information par un Groupe de Travail Technique conformément à la SMDD	1. Suivi des indicateurs de CPD dans le cadre du Plan d'action sur la CPD et mise en œuvre de la SMDD	Experts, réunions de coordination	CAR/CPD	PAM, UC	Un document de suivi des tendances de la CPD basée sur le cadre des indicateurs est établi pour alimenter le Rapport SoED et pour examiner la mise en œuvre de la CPD en Méditerranée. Des mécanismes de coordination avec le Tableau de bord de la durabilité de la Méditerranée sont établis.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Mise en œuvre des ODD 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Aucun financement disponible pour cette activité
Total 6.2							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
6.3: Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités												
6.3.1	Programme de formation et de soutien aux entrepreneurs verts et à la société civile comme moteurs de la CPD	1. Entreprendre un programme de formation et de soutien aux entrepreneurs verts, aux start-ups et aux PME	Personnel du CAR/CPD, formateurs et mentors externes, prestataires externes d'assistance technique	CAR/CPD	Secrétariat UpM	Plus de 2 500 entrepreneurs verts formés ; 40 ont reçu des conseils techniques et financiers pour devenir des start-ups ; plus de 5 PME vertes soutenues dans la mise à niveau de leurs activités	0 €	0 €	0 €	240.000 €	200.000 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en 2018. Fonds initiaux nécessaires pour améliorer le programme, accroître son impact et l'étendre aux pays méditerranéens non financés par SwitchMed
		2. Entreprendre un programme de formation et de soutien aux initiatives des Organisations de la société civile sur la CPD	Personnel du CAR/CPD, mentors externes, prestataires externes d'assistance technique	CAR/CPD	Secrétariat UpM	150 OSC formées pour lancer ou consolider leurs initiatives liées à la CPD	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	
Total 6.3							0 €	0 €	0 €	260.000 €	200.000 €	
6.4 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour prévenir et contrôler la pollution marine												
		1. Améliorer les solutions de CPD dans la Méditerranée ;	En collaboration avec le siège de l'ONUDI et les bureaux de pays et avec le	CAR/CPD	ONUDI, Secrétariat UpM	Des études visant à améliorer les programmes de soutien à l'éco-efficacité et à l'éco-innovation chez les PME industrielles et les entrepreneurs préparés et les propositions de projet d'activités de démonstration élaborées	0 €		0 €	20.000 €	75.000 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en mi-2018. Les fonds serviront à l'élaboration des plans jusqu'à fin 2017. En 2018, les fonds restants pourraient servir à la diffusion des résultats. Un financement supplémentaire sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du plan

6.4.1	Etablir des réseaux et des initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et d'institutions de la société civile, apportant des solutions CPD		soutien de la société de conseil								d'action suggéré par le programme de mise à niveau [programme SwitchMed]	
		2. Mettre en place le Réseau d'investissement méditerranéen à impact vert	Expertise en interne et collaboration avec la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives)/SEF EA	CAR/CPD	FEBEA/SEFEA et BERD, Secrétaire UpM	a)Cartographie des institutions financières investissant dans l'entrepreneuriat vert réalisée b)Analyse des nouveaux instruments de financement préparée ; espaces de mise en réseau des entrepreneurs et des investisseurs organisés ; c)Programme de formation sur l'écoconception pour les banques locales élaboré.	0 €		0 €	15.000 €	60.000 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9 et 12 ; mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD et de l'Orientation stratégique 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en mi-2018. [Programme SwitchMed]
		4. Sensibiliser les parties prenantes clés et établir de nouvelles alliances avec elles pour la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD		CAR/CPD		De nouvelles sources de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD sont mobilisées et de nouvelles alliances avec les parties prenantes clés sont établies	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD.
6.4.2	Un hub méditerranéen de CPD pour l'échange de connaissances et la mise en réseau pleinement opérationnel et jouant le rôle de connecteur et de levier pour de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives apportant des solutions de CPD	Gérer une communauté méditerranéenne de parties prenantes de la CPD jouant le rôle d'espace d'échange de connaissances sur la CPD, de formation et de création d'alliances, d'opportunités de projets et d'opportunités commerciales	Expertise en interne et soutien d'agences de communication pour les questions techniques	CAR/CPD		a)La communauté méditerranéenne de la CPD compte sur plus de 1 000 membres et est active sur les réseaux sociaux grâce à la diffusion d'informations, à des supports de communication, à l'organisation de rassemblements annuels, d'ateliers et de webinaires ; b) Le Switchers est consolidé comme plateforme de référence pour les entrepreneurs verts et les entreprises vertes de la Méditerranée : au maximum 300 entrepreneurs verts insérés et plateforme mise à niveau grâce à de nouvelles fonctionnalités pour la formation, des informations, des possibilités de mise en réseau, etc.	20.000 €	40.000 €	60.000 €	250.000 €	65.000 €	Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en mi-2018. [Programme SwitchMed]
Total 6.4						20.000 €	40.000 €	60.000 €	285.000 €	200.000 €		
						TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	TOTAL 2018-2019 Assuré	TOTAL 2018-2019 Non assuré		
						40.000 €	40.000 €	80.000 €	545.000 €	600.000 €		

Thème 6	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Coordination					
MED POL					
REMPEC					
CAR/PB					
CAR/ASP					
CAR/PAP					
CAR/INFO					
CAR/CPD	40.000 €	40.000 €	80000	545.000 €	600.000 €
TOTAL	40.000 €	40.000 €	80000	545.000 €	600.000 €

Note de bas de page: (1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Thème 7: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE												
Impacts à long terme ciblés:												
1. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens au changement climatique en promouvant les approches d'adaptation intégrée et une meilleure compréhension des impacts.												
Indicateurs 2018-2019:						Cibles 2018-2019:						
1) Nombre de stratégies régionales et des plans d'action existants rationalisant les perspectives d'adaptation au changement climatique;						1) 1 stratégie régionale/Plans d' Actions mis à jour;						
2) Nombre de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, des normes et des critères communs, des lignes directrices intégrant l'adaptation au changement climatique;						2) 2 nouveaux instruments intégrant l'adaptation au changement climatiques;						
3) Nombre de pays adoptant/mettant à jour leur stratégies nationale pour l'adaptation au changement climatique et leur plan d'action en prenant en considération les questions liées à l'environnement côtier et marin;						3) 15 pays;						
4) Nombre de pays améliorant leur capacité aux niveaux régional, sous régional et national, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités sur les questions d'adaptation au changement climatique.						4) 4 pays.						
SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante ¹	Partenaires ¹	Livrables Attendus	MTF			Resources Externes		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
7.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux déjà en place Strategies and Action Plans.												
7.1.1	Intégrer l'Adaptation au Changement Climatique dans la mise en œuvre de mesures, de plans d'actions régionaux et de stratégies régionales	1. Promouvoir la fiscalité environnementale, en particulier pour les émissions de combustibles fossiles	Expertise en interne, consultation	Plan Bleu	UC, MED POL, REMPEC	Rapport sur la fiscalité environnementale dans les pays méditerranéens	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	À déterminer avec des ressources externes
2. Établir une plate-forme régionale de connaissances pour le partage et la collecte de données auprès des institutions nationales		Service informatique, expertise en interne	Plan Bleu	UC, GRID (Base de données sur les ressources mondiales)	a) Plate-forme de connaissances en ligne comportant des données actualisées sur l'adaptation au changement climatique ; b) Ensemble d'informations disponibles pour le SoED.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SCCFA-GEF (à financer grâce à des ressources externes)	
3. Identifier les activités prioritaires éventuelles pour intégrer le changement climatique à la mise en œuvre des protocoles, stratégies et plans régionaux existants, y compris une analyse des coûts de leur mise en œuvre, ainsi qu'une analyse des impacts et des coûts		Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC, Plan Bleu, Parties contractantes, GWP Med, UNESCO	En coopération avec les Parties contractantes éligibles, les activités identifiées, mises au point et lancées dans le cadre du projet GEF CVC et GIZC récemment approuvé	0 €	0 €	0 €	0 €	300.000 €	Projet FEM sur la GIZC et CVC (Activités spécifiques à créer)	
4. Analyse des coûts de mise en œuvre de l'activité prioritaire du PAS BIO sur un réseau de surveillance de l'impact du changement climatique sur la biodiversité.		Conseil	CAR/ASP	Plan Bleu, CAR/PAP, Parties contractantes, gestionnaires d'ASPIM et instituts ou universités connexes	Document d'estimation du coût annuel d'un cadre de surveillance comprenant cinq principaux indicateurs d'impact du changement climatique dans au moins trois ASPIM de différents pays	8.000 €	0 €	8.000 €	0 €	0 €		
Total 7.1							8.000 €	0 €	8.000 €	0 €	300.000 €	
7.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices												
7.2.3	Promouvoir l'intégration des réponses basées sur l'écosystème aux Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Évaluation économique des services écosystémiques fournis par les écosystèmes situés sur l'interface terre-mer en termes de changement climatique	Ateliers, conseil, expertise en interne, services contractuels	Plan Bleu	CAR/ASP, EFIMED (Institut forestier européen), UICN, Tour du Valat, Fondation MedSea, Conservatoire du Littoral	a) Études méditerranéennes de cas ; b) Méthodologie d'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques ; c) Soutien au processus décisionnel ; d) Plate-forme Internet ; e) Document d'orientation sur les solutions fondées sur la nature.	20.000 €	3.000 €	23.000 €	0 €	70.000 €	Financement : FEM, FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), MAVI, Albert II, PNUD Tunisie
Total 7.2							20.000 €	3.000 €	23.000 €	0 €	70.000 €	

SMT. N°	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante ¹	Partenaires ¹	Livrables Attendus	MTF			Resources Externes		Commentaire
							2018	2019	Total	Total 2018-2019 assuré	Total 2018-2019 non assuré	
7.4 Surveillance et évaluation												
7.4.1	Questions relatives à la vulnérabilité au changement climatique prises en compte dans les programmes de surveillance existants.	1. Élaborer des indicateurs de vulnérabilité et d'impact du changement climatique sur la biodiversité et les ressources naturelles en tenant compte également des tendances socioéconomiques	Ateliers, expertise en interne, services contractuels	Plan Bleu	CAR/ASP	a) Indicateurs du tableau de bord remplis et mis à jour à l'aide d'indicateurs de vulnérabilité et d'impact ; b) Fiches d'information connexes ; c) Document d'orientation (en relation avec les indicateurs de la SMDD et les besoins en données pour le SoED) ; d) Études de cas, publications.	10.000 €	2.600 €	12.600 €	0 €	100.000 €	Ressources externes à trouver
		2. Augmenter l'utilisation d'indicateurs harmonisés de vulnérabilité et d'impact pour la biodiversité	Conseil, collaborations avec les gestionnaires d'ASPIM, instituts et universités connexes, coordination en interne	CAR/ASP	Plan Bleu, Parties contractantes, gestionnaires d'ASPIM et instituts ou universités connexes	Rapport sur les indicateurs harmonisés efficaces d'impact du changement climatique testés dans les ASPIM de différentes sous-régions	0 €	10.000 €	10.000 €	0 €	0 €	
Total 7.4							10.000 €	12.600 €	22.600 €	0 €	100.000 €	
7.5 Amélioration des capacités tant à l'échelle régionale, sous-régionale que nationale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités												
7.5.1	Sensibilisation et implication des parties prenantes clés relativement à l'adaptation au changement climatique et aux liens avec les thèmes principaux améliorés.	Améliorer l'adaptation des outils existants tels que Imagine pour impliquer les parties prenantes sur les stratégies d'adaptation au changement climatique	Ateliers, expertise en interne, services contractuels	Plan Bleu	CAR/PAP, GWP Med (Tunisie)	a) Adapter la méthode « Imagine » aux questions liées au changement climatique avec les parties prenantes (Climagine) et mise en œuvre dans certaines régions ; b) Études de cas, publications	0 €	0 €	0 €	30.000 €	0 €	SCCFA-GEF
Total 7.5							0 €	0 €	0 €	30.000 €	0 €	
							TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2018-2019	TOTAL 2018-2019 Assuré	TOTAL 2018-2019 Non assuré	
							38.000 €	15.600 €	53.600 €	30.000 €	470.000 €	

Thème 7	Total 2018	Total 2019	Total	Externe assuré	Externe non assuré
Unité de Coordination			-		
MED POL			-		
REMPEC			-		
CAR/PB	30.000	5.600	35.600	30.000	170.000
CAR/ASP	8.000	10.000	18.000	-	-
CAR/PAP	-	-	-	-	300.000
INFO/CAR	-	-	-	-	-
CAR/CPD	-	-	-	-	-
TOTAL	38.000	15.600	53.600	30.000	470.000

Notes de bas de page:

(1): L'indication d'un composant / partenaire n'implique pas nécessairement une allocation de fonds.

Appendice I

Les lignes générales des termes de référence

**(Des lignes directrices détaillées seront établies, conformes aux directives
sur la classification de l'ONU)**

Responsable de l'information et de la communication du PNUE/PAM

Responsable de l'information et de la communication du PNUE/PAM

Le Responsable de l'information et de la communication sera chargé de la mise en œuvre et de la coordination des activités de communication du PAM, comme suit :

1. Élaborer et maintenir des partenariats de travail avec les principaux groupes cibles afin de susciter le soutien et maximiser l'impact des objectifs promotionnels ; servir de porte-parole ou de contact principal avec les organes de presse, les organismes gouvernementaux, les groupes nationaux, les organisations du secteur privé, les organisations éducatives, les organisations internationales, etc.
2. Mettre en œuvre la Stratégie d'information et de communication du PAM en collaboration avec le CAR/INFO et d'autres composantes du PAM, y compris l'organisation et la mise en œuvre d'événements spéciaux, de conférences de presse, de lancements de publications et d'autres événements pertinents, ainsi que des occasions médiatiques éventuelles profitables au PAM.
3. Assister la direction dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'information et de communication du PAM, notamment en examinant en permanence les communiqués de presse, les statistiques sur Internet (hits, sites de référence, liens), la participation à des événements, le soutien des partenaires aux activités de communication du PAM, etc., et internaliser les leçons acquises en vue de permettre l'identification des domaines de travail prioritaires et de capitaliser sur les ressources existantes.
4. Dresser et maintenir une liste de partenaires environnementaux et du développement durable (institutions, experts, journalistes, etc.) pour la collecte et la diffusion d'informations pertinentes.
5. Produire des supports de communication pour assurer le respect des normes établies, de la messagerie électronique commune ou de l'identité unique et de la cohérence, dans le cadre des lignes directrices du PNUE.
6. Affiner ou mettre en œuvre un mécanisme de communication cohérent à l'échelle du PAM ciblant les donateurs ou les partenaires, y compris les principaux organismes ou programmes nationaux, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM.
7. Aider à mettre en place une structure de communication unifiée et cohérente et une pratique au sein du PAM en prenant les mesures suivantes :
 - a. Aider à superviser le fonctionnement d'un réseau de communication régional à travers les composantes du PAM,
 - b. Établir des relations étroites avec le réseau de communication pour coordonner les activités médiatiques et les résultats médiatiques planifiés,
 - c. Solliciter des contributions des composantes du PAM pour la campagne d'information et de communication du PAM et les aider à améliorer leurs propres moyens de communication.
8. Établir et gérer un réseau centralisé de bibliothèque du PAM avec l'aide de l'Assistant administratif bibliothèque ou informatique, avec un point d'accès automatisé à l'information et aux données servant de passerelle vers les bibliothèques environnementales méditerranéennes.
9. Consulter régulièrement la direction et le personnel concerné du PNUE/PAM, du siège du PNUE et des ONG ou partenaires du PAM, et assurer une coopération avec eux afin d'obtenir des informations à communiquer.

10. Effectuer des recherches et fournir des contributions aux gestionnaires, aux dirigeants et à d'autres membres du personnel chargé de la diffusion des informations concernant diverses questions, méthodes et approches en matière d'affaires publiques ; anticiper et suggérer des mesures correctives pour les questions de communication ou de relations publiques.
11. Se tenir informé des dernières évolutions dans le domaine des politiques de communication et des technologies de l'information afin de s'assurer que le travail du PNUE/PAM en matière d'information au public et aux médias est rentable et « de pointe ».
12. Agir en tant que rédacteur en chef et diffuser des informations pour susciter un soutien aux activités du PAM.
13. Élaborer et entretenir le site Internet du PAM et le mettre à jour, le cas échéant, pour assurer un message cohérent ou une identité unique ; mettre en évidence le rôle du PAM, les projets clés et les partenariats conformément à la Stratégie à moyen terme (SMT). Parallèlement, et en étroite collaboration avec le CAR/INFO, surveiller les sites Internet des CAR et proposer de les rationaliser, selon les cas, pour assurer la cohérence de la conception et de la messagerie électronique.
14. Veiller à ce que les publications du PNUE/PAM soient conformes à la politique de publication établie par le siège du PNUE, en lien avec les personnes concernées à la Division des écosystèmes et du siège du PNUE.
15. Identifier des partenaires visibles dans les médias, dans la sensibilisation à la communication et ayant un fort potentiel en matière de plaidoyer, tant à l'échelle régionale que locale, et proposer de les inclure au réseau des partenaires du PAM en matière de plaidoyer.
16. Soutenir la mise en œuvre d'initiatives visant à impliquer les principaux acteurs du secteur privé dans les questions environnementales méditerranéennes (y compris des partenaires éventuels évoluant dans le transport maritime, dans les énergies renouvelables et dans le tourisme).
17. Servir de point focal pour proposer et mettre en œuvre des campagnes médiatiques du PAM, y compris la publication de récits ciblés pour appuyer le PdT du PAM, en présentant les succès du PAM et en faisant le lien avec les conditions économiques, environnementales et politiques.
18. Soutenir toute autre activité d'information et de communication décidée par la direction.
19. Effectuer d'autres tâches selon les besoins.

**État des recettes et dépenses et variations des réserves et du solde des fonds (FASM)
pour les années 2009-2016 (en USD)**

Statement of Income and Expenditure and Changes in Reserve and Fund Balance (MTF) for the Years 2009-2016 (in USD)									ESTIMATION
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
INCOME									
Counterpart Contributions	7,085,127	7,065,190	7,610,153	7,388,394	7,045,184	6,443,750	8,114,437	6,470,281	6,038,929
Miscellaneous Income		1,347	26,448		47,827	39,041	18,789	63,817	
TOTAL INCOME	7,085,127	7,066,537	7,636,601	7,388,394	7,093,011	6,482,791	8,133,226	6,534,098	6,038,929
EXPENDITURE									
Direct Expenditures	11,116,028	5,290,188	7,631,990	4,125,914	5,173,251	4,266,582	8,323,357	5,071,005	7,006,854
Programme Support Costs	1,478,336	672,880	236,228	389,650	573,413				
TOTAL EXPENDITURE	12,594,364	5,963,068	7,868,218	4,515,564	5,746,664	4,266,582	8,323,357	5,071,005	7,006,854
Prior period adjustment	1,001,425	1,013,191	945,806	53,665	24,120	1,135,892			
Surplus (deficit) for the Period	-5,509,237	1,103,469	-231,617	2,872,830	1,346,347	2,216,209	-190,131	1,463,093	-967,925
Total net assets, liabilities and surplus	-4,507,812	-2,391,152	-1,676,963	1,249,532	2,619,999	5,972,100	5,781,969	7,245,062	6,277,137
WCR							1,100,000	1,100,000	1,126,455
IPSAS Value of Unpaid Assessed Contributions Receivable from 2014						353,587	319,741	320,693	320,000
Actual Value of Unpaid Assessed Contributions from 2014 (exc.rate 0.945)						481,526	629,502	718,847	727,938

Footnotes

The Financial Statements for the fiscal year 2014 onward have been prepared using the Internal Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Up to fiscal year 2016 the figures are based on the audited and certified Financial Statements, while 2017 figures are presented for estimation purposes only.

For the fiscal year 2014 onward, the Programme Support Costs are included in the Direct Expenditures.

From the fiscal year 2014 onward, total net assets, liabilities and surplus include IPSAS value of unpaid assessed contributions receivable, i.e. accounts receivable are reduced by the allowance for doubtful accounts for the contributions in arrears for more than four years.

From the fiscal year 2015 Working Capital reserve is included in the total net assets, liabilities and surplus.

Fiscal Year 2017

2017 figures are a rough estimation, not including accounting items, such as adjustments, exchange rate and loss, etc. which will be only reflected after the closure of the accounts (the difference could be up to plus/minus 2 million USD). Final figures will be only available after the accounts are audited.

2017 Total net assets, liabilities and surplus is overestimated due to the assumptions made below:

2017 Income is calculated based on the assumption of 100% collection rate of the assessed contributions.

2017 Expenditures are calculated based on the assumption of 100% budget consumption rate (The savings from the Staff Costs are not included).

For the biennium 2016-2017 the increase of EUR 25,000 (equiv. USD 26,455) in Working Capital Reserve is recorded in the fiscal year 2017.

The figure includes the estimated IPSAS value of unpaid assessed contributions of \$320,000;

Fiscal Year 2016

The figure of \$7.24 million shown in the 2016 financial statements indicates the net-worth of MAP but is not surplus or disposable cash

The figure includes operating reserve of \$1.1 million which should always be retained in the account to cushion MAP against uneven cash flows;

The figure includes IPSAS value of unpaid assessed contributions of \$320,693;

The figures include cash advances of \$915,790 which will reduce the total net assets once the expenditure is recorded;

The figure contains other accounting items of \$30,612 which should not be considered as part of the cash balance, e.g. depreciation of equipment.

Taking the total of all the four items together (i.e. \$2,367,095) and deducting it from the figure shown on the financial statement leaves us with the "Net cash balance" of \$4,877,966. Taking into consideration the commitments, i.e. agreements with Implementing Partners, unliquidated obligations of \$ 1.9 million, the net cash balance is further reduced.

Note: Information in the top table and WCR up to 2016 from the Financial Statement Rest based on information provided by UNEP 8 December 2017